

SOMMAIRE ANALYTIQUE

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES		6653
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Audition de M. Christian Huyghe, directeur scientifique agriculture de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) (sera publié ultérieurement)</i> 6653 • <i>Viande in vitro - Suite de l'examen du rapport d'information (sera publié ultérieurement)</i> 6653 • <i>Projet de loi relatif à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes - Désignation des candidats pour faire partie de l'éventuelle commission mixte paritaire</i> 6653 		
COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES.....		6655
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Audition de M. Pierre Lévy, ambassadeur de France en Russie (ne fera pas l'objet d'un compte-rendu)</i> 6655 • <i>Enjeux de la relation franco-indienne - Audition de M. Christophe Jaffrelot, directeur de recherche au CERI-Sciences Po-CNRS et président de l'association française de Science politique (sera publié ultérieurement).....</i> 6655 • <i>Proposition de résolution européenne dénonçant les transferts forcés massifs d'enfants ukrainiens par la Fédération de Russie – Examen du rapport et du texte de la commission</i> 6655 		
COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES.....		6661
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Rapport d'analyse prospective annuel de la Haute autorité de santé et sur les obligations vaccinales – Audition de Mme Dominique Le Guludec, présidente de la Haute autorité de santé (sera publié ultérieurement)</i> 6661 • <i>Enjeux juridiques nationaux et internationaux du débat sur la fin de vie – Audition (sera publié ultérieurement).....</i> 6661 		
COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE.....		6663
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Avenir des zones de revitalisation rurale (ZRR) – Examen du rapport d'information</i> 6663 • <i>Audition de M. Matthieu Chabanel, président-directeur général de SNCF Réseau</i> 6671 • <i>Audition de M. Bernard Roman, ancien président de l'Autorité de régulation des transports (sera publié ultérieurement).....</i> 6693 • <i>Commission sur l'avenir des concessions autoroutières - Audition de M. Philippe Nourry, président des sociétés Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) et AREA (sera publié ultérieurement).....</i> 6693 		

COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION 6695

- *Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, visant à favoriser l'accès de tous les étudiants à une offre de restauration à tarif modéré (deuxième lecture) – Examen des amendements au texte de la commission 6695*
- *Proposition de loi pour une école de la liberté, de l'égalité des chances et de la laïcité – Examen du rapport et du texte de la commission 6696*
- *Projet de loi relatif à la restitution des biens culturels ayant fait l'objet de spoliations dans le contexte des persécutions antisémites perpétrées entre 1933 et 1945 – Désignation d'un rapporteur 6720*

COMMISSION DES FINANCES 6721

- *Proposition de loi créant une résidence d'attache pour les Français établis hors de France - Examen des amendements au texte de la commission 6721*
- *Proposition de loi visant à protéger le groupe Électricité de France d'un démembrement - Examen des amendements au texte de la commission 6724*
- *Audition de M. Guillaume Valette-Valla, directeur de TRACFIN (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins) 6725*
- *Projet de loi de programmation militaire 2024-2030 - Demande de saisine et désignation d'un rapporteur pour avis 6725*
- *Projet de loi ratifiant les ordonnances relatives à la partie législative du livre VII du code monétaire et financier et portant diverses dispositions relatives à l'outre-mer - Désignation d'un rapporteur 6726*

COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE 6727

- *Communications 6727*
- *Mission d'information sur les modalités d'investigation recourant aux données de connexion dans le cadre des enquêtes pénales - Désignation de rapporteurs 6727*
- *Mission d'information sur l'application de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République – Désignation de rapporteurs 6727*
- *Proposition de loi visant à réduire les inégalités territoriales pour les ouvertures de casinos – Désignation d'un rapporteur 6728*
- *Proposition de loi visant à garantir le respect du droit à l'image des enfants – Désignation d'un rapporteur 6728*
- *Proposition de loi visant à faciliter le passage et l'obtention de l'examen du permis de conduire – Désignation d'un rapporteur 6728*

• <i>Proposition de loi visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique - Examen des amendements au texte de la commission</i>	6728
• <i>Proposition de loi visant à revaloriser le statut de secrétaire de mairie - Examen des amendements au texte de la commission.....</i>	6732
• <i>Proposition de loi constitutionnelle visant à créer une loi de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements et à garantir la compensation financière des transferts de compétences - Examen des amendements au texte de la commission</i>	6734
• <i>Événements survenus à Sainte-Soline le 25 mars 2023 - Audition de M. Gérald Darmanin, ministre de l'intérieur et des outre-mer</i>	6734
COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES	6759
• <i>Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions.....</i>	6759
• <i>Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé</i>	6772
COMMISSION SPÉCIALE SUR LA PROPOSITION DE LOI VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE	6783
• <i>Proposition de loi visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie – Examen des amendements au texte de la commission spéciale.....</i>	6783
COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA PÉNURIE DE MÉDICAMENTS ET LES CHOIX DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE FRANÇAISE	6797
• <i>Audition de M. Renaud Cateland, directeur de l'Agence générale des équipements et produits de santé (AGEPS) (sera publié ultérieurement).....</i>	6797
• <i>Audition de Mme Pauline Londeix et M. Jérôme Martin, co-fondateurs de l'Observatoire de la transparence dans les politiques du médicament (OTMeds) (sera publié ultérieurement)</i>	6797
COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'UTILISATION DU RÉSEAU SOCIAL TIKTOK, SON EXPLOITATION DES DONNÉES, SA STRATÉGIE D'INFLUENCE	6799
• <i>Audition de M. Paul Charon, directeur du domaine « Renseignement, anticipation et stratégies d'influence » à l'Institut de recherche stratégique de l'École militaire (Irsem)</i>	6799
• <i>Audition de M. Julien Nocetti, enseignant-chercheur à l'académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan</i>	6819

- *Audition de M. Louis Dutheillet de Lamothe, secrétaire général de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), de Mme Karin Kiefer, directrice de la protection des droits et des sanctions, et de M. Bertrand Pailhès, directeur des technologies et de l'innovation* 6829
- *Audition de M. Grégoire Borst, professeur de psychologie du développement et de neurosciences cognitives de l'éducation (université Paris cité) et directeur du laboratoire de psychologie du développement et de l'éducation de l'enfant (LaPsyDÉ - CNRS).....* 6843
- *Audition de M. Nicolas Lerner, directeur général de la sécurité intérieure (DGSI) (ne fera pas l'objet d'un compte rendu)* 6856

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'EFFICACITÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES EN MATIÈRE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE 6857

- *Audition de M. François Adam, directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP).....* 6857
- *Audition de MM. Guillaume Dolques, chargé de recherche - adaptation et collectivités et Maxime Ledez, chargé de recherche - investissement et financement public, à l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE) (sera publié ultérieurement).....* 6868
- *Audition de M. Andréas Rüdinger, coordinateur - transition énergétique France à l'Institut du développement durable et des relations internationales (Iddri) et de Mme Albane Gaspard, animatrice de secteur - prospective du bâtiment et de l'immobilier à l'Agence de la transition écologique (Ademe) (sera publié ultérieurement)* 6869

MISSION D'INFORMATION SUR LE THÈME : « LE BÂTI SCOLAIRE À L'ÉPREUVE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE »..... 6871

- *Entreprises du bâtiment et du paysage - Audition de MM. Stéphane Sajoux, président du groupe Performance énergétique de la Fédération française du bâtiment (FFB), président de la FFB Île-de-France Est, David Morales, vice-président la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (Capeb), en charge des affaires économiques et Alain Chouguiat, directeur du pôle économique de la Capeb, et Jean-Marc Delpeyroux, membre de la commission technique l'Union nationale des entreprises du paysage* 6871
- *Audition de Régions de France - Mme Carole Canette, vice-présidente du conseil régional Centre-Val de Loire, déléguée aux lycées, à l'éducation, à l'apprentissage, à la jeunesse et à la vie lycéenne* 6887
- *Audition des associations d'élus communaux et intercommunaux* 6894
- *Audition d'architectes - paysagistes (sera publiée ultérieurement).....* 6905
- *Accompagnement des collectivités territoriales - Audition (sera publiée ultérieurement).....* 6906

MISSION D'INFORMATION SUR « LE DÉVELOPPEMENT D'UNE FILIÈRE DE BIOCARBURANTS, CARBURANTS SYNTHÉTIQUES DURABLES ET HYDROGÈNE VERT »..... 6907

- *Audition avec des représentants de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA), de la Fédération française des producteurs d'oléagineux et de protéagineux (FOP), de l'Association générale des producteurs de blé et autres céréales (AGPB), de la Confédération des planteurs de betteraves (CGB) et de l'Association générale des producteurs de maïs (AGPM) (sera publié ultérieurement)..... 6907*
- *Audition de M. Sébastien Arbola, directeur général adjoint d'Engie (sera publié ultérieurement)..... 6907*
- *Audition de M. Patrick Pouyanné, président-directeur général de TotalEnergies (sera publié ultérieurement)..... 6907*

MISSION D'INFORMATION SUR LE THÈME : « GESTION DURABLE DE L'EAU : L'URGENCE D'AGIR POUR NOS USAGES, NOS TERRITOIRES ET NOTRE ENVIRONNEMENT 6909

- *Audition de MM. Bruno Forel, président, Frédéric Molossi co-président et Mme Catherine Gremillet directrice de l'Association nationale des élus des bassins (ANEB)..... 6909*
- *Audition de M. Frédéric Veau, préfet délégué interministériel chargé du suivi des conclusions du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique..... 6920*
- *Audition de Mme Michèle Rousseau, présidente-directrice générale, et M. Pierre Pannet, directeur adjoint des actions territoriales, du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) 6930*
- *Audition de M. Jean Launay, président du Comité national de l'eau (CNE) 6939*
- *Collectivités territoriales – Audition de M. Christian Métairie, maire d'Arcueil, coprésident de la commission « transition écologique » de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité 6950*
- *Audition de M. Régis Banquet, président de Carcassonne agglo, vice-Collectivités territoriales – Audition de M. Régis Banquet, président de Carcassonne Agglo, vice-président d'Intercommunalités de France chargé du grand cycle de l'eau et Oriane Cébile, conseillère eau, climat, énergie et biodiversité d'Intercommunalités de France 6955*
- *Audition plénière de la Fédération nationale de la pêche en France (FNPF) 6962*
- *Audition d'acteurs de l'hydroélectricité..... 6970*

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU 10 AVRIL ET À VENIR 6983

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Mercredi 5 avril 2023

- Présidence de Mme Sophie Primas, présidente -

La réunion est ouverte à 09 h 30.

Audition de M. Christian Huyghe, directeur scientifique agriculture de l’Institut national de recherche pour l’agriculture, l’alimentation et l’environnement (INRAE) (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu relatif à ce point de l’ordre du jour sera publié ultérieurement.

Ce point de l’ordre du jour a fait l’objet d’une captation vidéo qui est disponible [en ligne sur le site du Sénat](#).

Viande in vitro - Suite de l’examen du rapport d’information (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu relatif à ce point de l’ordre du jour sera publié ultérieurement.

Projet de loi relatif à l’accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes - Désignation des candidats pour faire partie de l’éventuelle commission mixte paritaire

La commission soumet au Sénat la nomination de Mme Sophie Primas, M. Daniel Gremillet, M. Didier Mandelli, M. Jean-Pierre Moga, M. Gilbert-Luc Devinaz, M. Franck Montaugé et M. Bernard Buis comme membres titulaires, et de M. Laurent Somon, M. Serge Babary, M. Olivier Rietmann, Mme Amel Gacquerre, M. Jean-Jacques Michau, M. Jean-Pierre Corbisez et M. Fabien Gay comme membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l’accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes.

La réunion est close à 12 h 30.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA DÉFENSE ET DES FORCES ARMÉES

Mardi 4 avril 2023

- Présidence de M. Pascal Allizard, vice-président -

La réunion est ouverte à 17 h 05

Audition de M. Pierre Lévy, ambassadeur de France en Russie (ne fera pas l'objet d'un compte-rendu)

Cette audition ne fera pas l'objet d'un compte-rendu.

La réunion est close à 18 h 25.

Mercredi 5 avril 2023

- Présidence de M. Pascal Allizard, vice-président -

La réunion est ouverte à 9 h 30

Enjeux de la relation franco-indienne - Audition de M. Christophe Jaffrelot, directeur de recherche au CERI-Sciences Po-CNRS et président de l'association française de Science politique (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible [en ligne sur le site du Sénat](#).

Proposition de résolution européenne dénonçant les transferts forcés massifs d'enfants ukrainiens par la Fédération de Russie – Examen du rapport et du texte de la commission

M. Pascal Allizard, président. – Nous poursuivons nos travaux avec l'examen de la proposition de résolution européenne dénonçant les transferts forcés massifs d'enfants ukrainiens par la Fédération de Russie.

Mme Joëlle Garriaud-Maylam, rapporteur. – Les déportations d'enfants ukrainiens sont l'un des volets les plus sombres de la guerre d'agression déclenchée par la Russie contre l'Ukraine le 24 février 2022.

Ces enlèvements rappellent naturellement le programme mis en œuvre par les nazis pendant la Seconde Guerre mondiale, notamment en Pologne, pour enlever et germaniser des enfants étrangers, en changeant leur identité, avant de les placer dans des

familles ou dans des établissements d'accueil. Seuls 15 % à 20 % des enfants polonais ainsi enlevés revinrent en Pologne après-guerre...

Ce qui se passe aujourd'hui en Ukraine ne peut pas nous laisser muets ni indifférents. C'est pourquoi je suis infiniment reconnaissante à André Gattolin d'avoir déposé une proposition de résolution européenne à ce sujet. Le dépôt de cette proposition de résolution européenne a en effet contribué à une prise de conscience collective, qui s'est cristallisée au cours des dernières semaines dans plusieurs avancées majeures, dont les deux mandats d'arrêt émis par la Cour pénale internationale (CPI) à l'encontre de Vladimir Poutine et de sa commissaire aux droits de l'enfant, Maria Lvova-Belova.

Ces mandats d'arrêt sont historiques, mais l'histoire ne doit pas s'arrêter là : il nous faut désormais agir pour prévenir de nouveaux enlèvements et permettre l'identification des enfants déportés, leur localisation et leur retour en Ukraine.

Les modifications que je vous propose visent tout d'abord à actualiser le texte pour prendre en compte les différents développements intervenus au cours des dernières semaines.

En effet, en plus de l'émission des mandats d'arrêt de la CPI, plusieurs autres étapes importantes ont été franchies. En premier lieu, le rapport du 15 mars 2023 de la commission d'enquête internationale du Conseil des droits de l'homme de l'ONU sur l'Ukraine a conclu que les transferts d'enfants réalisés par les Russes violent le droit international humanitaire et constituent des crimes de guerre. En deuxième lieu, le 23 mars 2023, le Conseil européen, prenant note des mandats d'arrêt émis par la CPI, a demandé à la Russie d'« assurer le retour en toute sécurité des Ukrainiens transférés de force ou déportés en Russie, en particulier des enfants ». En troisième lieu, le 30 mars 2023, 45 États de l'OSCE (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe), dont la France, ont invoqué le mécanisme de Moscou afin d'enquêter sur d'éventuels crimes de guerre et crimes contre l'humanité en lien avec le transfert d'enfants vers la Russie.

Sur le fond, ce qu'il faut retenir, c'est que le constat sur les déportations d'enfants ukrainiens est désormais largement documenté et partagé à l'échelon international, non seulement par le gouvernement ukrainien et par les ONG, mais aussi par des instances de l'ONU, par le Conseil européen et par des gouvernements nationaux, dont la France.

Le gouvernement ukrainien a identifié à ce jour 19 500 enfants déportés, qui ont été recensés dès lors que leur disparition avait été déclarée aux autorités. Ce chiffre ne représente qu'une partie de la réalité : dans les territoires libérés, des parents craignent qu'on leur reproche d'avoir confié leurs enfants à l'occupant ; en outre, la Russie contrôle toujours 18 % de la superficie de l'Ukraine, donc le sort des enfants sur cette partie du territoire demeure méconnu. Des sources ukrainiennes avancent ainsi le chiffre de 240 000 enfants transférés de force en Russie. Les autorités russes évaluent, pour leur part, à 740 000 le nombre d'enfants ukrainiens transférés, avec ou sans leurs parents, en Russie, considérant qu'il s'agit d'évacuations humanitaires.

Un rapport de la faculté de santé publique de l'université de Yale du 14 février 2023 établit qu'au moins 6 000 enfants ont été déportés par les Russes vers au moins 43 camps répartis de la mer noire à l'Extrême-Orient. Ce rapport met en évidence le processus de russification imposé à ces enfants. Dans au moins deux camps, situés en Tchétchénie et en Crimée, la rééducation des enfants inclut un entraînement militaire.

Le 30 mai 2022, Vladimir Poutine a signé un décret permettant d'accélérer l'acquisition de la nationalité russe et donc l'adoption des enfants ukrainiens, avec ainsi un possible changement d'identité et de filiation, qui rendra leur identification très difficile à l'avenir.

Il ressort des différents témoignages et travaux que des enfants ont été déportés dans quatre situations distinctes. Première situation : celle d'enfants dont les parents ont été tués ou qui ont perdu le contact avec leur famille. Deuxième situation : les enfants séparés de leurs parents à un « point de filtrage » ; les Russes ont en effet mis en place des camps où les populations sont triées et, d'après plusieurs rapports, de multiples violations des droits de l'homme sont commises dans ces camps, dont des cas de torture et des enlèvements d'enfants mineurs. Troisième situation, celle des enfants placés dans des institutions : avant la guerre, 91 000 enfants ukrainiens étaient hébergés dans des institutions, soit 1,2 % des enfants ; or neuf de ces enfants sur dix auraient en réalité des parents en vie et titulaires de leurs droits parentaux. Enfin, quatrième situation : les enfants envoyés dans des camps de vacances en Crimée ou en Russie, avec l'accord de leurs parents, mais qui ont par la suite été séparés de leurs familles de façon prolongée, voire indéfinie.

Dès lors que le constat fait consensus, comment agir ?

À ce jour, 328 enfants sont revenus. Le retour de tous les enfants enlevés est donc encore possible. Ces enfants et leurs familles ont besoin de notre aide. Ainsi, je vous propose de compléter le texte d'André Gattolin et de son corapporteur, Claude Kern, afin de suggérer quelques pistes d'action supplémentaires.

Il s'agit d'abord d'inviter le Gouvernement à lancer une initiative diplomatique en faveur des enfants ukrainiens. Cette initiative pourrait impliquer l'Union européenne, bien sûr, mais aussi des pays plus neutres dans leur approche de la guerre, donc plus susceptibles d'être entendus par la Russie. Il s'agit de faire pression sur les autorités russes pour que celles-ci permettent aux organisations humanitaires internationales, en particulier les instances des Nations unies telles que l'Unicef, d'avoir accès aux enfants sur le territoire russe et dans les zones contrôlées par la Russie. Ce n'est pas le cas pour le moment, mais l'action de l'Unicef est reconnue tant par l'Ukraine que par la Russie, ce qui pourrait lui donner un rôle clef.

Par ailleurs, au travers de cette proposition de résolution européenne, le Sénat encourage le Gouvernement et l'Union européenne à aider les institutions et les ONG ukrainiennes à accompagner ce retour, sur le plan médical, psychologique et social. Je vous propose de compléter ce point en suggérant un soutien aux efforts du gouvernement ukrainien pour réformer le système de prise en charge des enfants orphelins ou vulnérables. J'ai mentionné le taux très élevé d'enfants hébergés dans des institutions – le même constat pourrait être fait en Russie – et cet héritage de l'ère soviétique est dénoncé par les ONG. Il faut aider le gouvernement ukrainien à progresser vers les standards européens en la matière.

Le texte appelle ensuite le Gouvernement et l'Union européenne à accroître leur soutien aux différents mécanismes d'investigation en cours. La France a apporté l'an dernier un soutien exceptionnel à la CPI. Ce soutien doit se poursuivre et s'intensifier, afin que la Cour puisse élargir ses investigations pour identifier les personnes responsables des crimes commis contre les civils, en particulier contre les enfants en Ukraine. Le rapport de Yale suggère que des dizaines de personnes sont impliquées à l'échelon tant fédéral que local. L'enquête de la CPI peut avoir sur ces personnes un effet dissuasif.

Le texte que je vous propose invite par ailleurs à veiller à la mise en œuvre effective des mandats d'arrêt de la CPI sur le territoire de l'Union européenne et à soulever cette question dans les relations et négociations avec les pays tiers. Il me semble que les parlements nationaux devraient veiller à ce que les gouvernements y soient attentifs. Peut-être pourrions-nous agir en commun avec nos collègues parlementaires étrangers sur ce point, afin de contribuer à l'effectivité de la justice pénale internationale.

Je vous propose de renommer la proposition de résolution, en remplaçant, dans son intitulé, les termes « dénonçant les transferts forcés massifs » par les mots « condamnant les déportations » d'enfants ukrainiens par la Fédération de Russie. Il faut appeler les choses par leur nom : des transferts forcés massifs, ce sont des déportations. Ce terme est d'ailleurs employé par toutes les instances qui se sont prononcées récemment, y compris dans la version française des conclusions de la dernière réunion du Conseil européen ou encore dans le cadre de l'invocation du mécanisme de Moscou de l'OSCE.

En outre, pour que ce texte soit le plus lisible possible d'un point de vue politique, je vous propose aussi de le raccourcir, pour passer de 2 500 à 1 500 mots, dans l'esprit de la décision récente du Parlement européen de limiter les résolutions d'urgence à 500 mots. Il s'agit ainsi de donner plus de poids politique à ces résolutions, en limitant le nombre d'alinéas préliminaires, pour en venir plus directement au dispositif.

C'est sur le texte de la proposition de résolution européenne ainsi modifiée que je vous propose de vous prononcer, mes chers collègues, en remerciant encore André Gattolin de son excellente initiative, qui était nécessaire.

M. André Gattolin. – Je suis d'accord avec les mises à jour du texte liées aux récents développements de l'actualité.

La France est le premier pays dont le Parlement a déposé une résolution sur le sujet. Cette proposition de résolution européenne, que j'ai déposée mais qui a été cosignée ensuite par plus de soixante-quinze collègues, fait suite au travail engagé avec l'ONG « Pour l'Ukraine, pour leur liberté et la nôtre », composée de 130 chercheurs, qui a déposé le premier recours auprès de la CPI, en décembre dernier. Les résolutions préexistantes n'étaient pas spécifiquement consacrées aux déportations d'enfants. Donc, notre initiative nous honore.

La commission des affaires européennes de l'Assemblée nationale, constatant l'avance du Sénat, a déposé sa propre proposition de résolution européenne sur le même sujet.

En revanche, certaines formulations me posent problème au regard de la nature même du texte. Il s'agit d'une proposition de résolution *européenne*, donc elle s'adresse au Gouvernement pour promouvoir des mesures européennes. Ce n'est certes pas un avis motivé envoyé à la Commission, mais il s'agit de demander au Gouvernement de porter des mesures à l'échelon européen. Or, au travers de certains ajouts, on s'adresse uniquement au gouvernement français. La résolution de l'Assemblée nationale évoque, pour sa part, le « gouvernement français et l'Union européenne ». Une résolution européenne a vocation à appeler à l'action la plus large possible de l'Union européenne. Il serait préférable d'écrire « le gouvernement français et l'Union européenne ».

Sur la question de la longueur, la pratique du Parlement européen ne concerne pas nos propositions de résolution européenne. Le Parlement européen a peu de prérogatives, il produit donc massivement des résolutions, d'où sa décision de limiter leur longueur. Nous

avons, comme parlement souverain, nos propres règles ; il y a d'ailleurs des résolutions européennes du Sénat de trente ou quarante pages. Nous n'avons aucune norme de longueur à nous imposer.

Sur le fond, je n'ai rien à ajouter, si ce n'est – je le répète – qu'il faut éviter de s'adresser uniquement au Gouvernement.

Mme Joëlle Garriaud-Maylam, rapporteur. – Le dispositif que je vous propose vise encore très largement l'Union européenne mais, c'est vrai, il vise aussi le gouvernement français, pour des raisons d'efficacité. Pour réussir, il faut aussi atteindre des États qui ne sont pas membres de l'Union européenne, qui sont hésitants et qui peuvent avoir un pouvoir d'influence sur la Russie, car la France et l'Union européenne sont identifiées par la Russie comme étant hostiles.

La question des déportations d'enfants nous préoccupe depuis longtemps et nous n'arrivions pas, dans le cadre du groupe d'amitié France-Ukraine, à avoir des informations fiables sur ce sujet. Mais la situation a évolué.

J'ai déposé une proposition de résolution sur l'Holodomor. Lorsque l'Assemblée nationale l'a fait, elle a recueilli l'approbation du monde entier. Je regrette que le Sénat, qui était en avance, n'ait pas inscrit mon texte à son ordre du jour...

Pour revenir à la proposition que nous examinons aujourd'hui, il me semble que la proposition de résolution européenne est plus efficace, ainsi rédigée. À ma connaissance, ce texte est en effet le premier, au plan européen, à aborder cette question. J'en ai parlé au sein de l'Assemblée parlementaire de l'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN), dont des États membres veulent nous aider. C'est pourquoi nos recommandations ne doivent pas uniquement concerner l'Union européenne et le gouvernement français.

M. Pascal Allizard, président. – Venons-en à l'examen des amendements.

L'amendement **COM-1** vise à remplacer, dans l'intitulé de la proposition de résolution européenne, le verbe « dénoncer » par le verbe « condamner » et les mots « transferts forcés massifs » par le mot « déportations ».

L'amendement n° COM-1 est adopté.

M. Pascal Allizard, président. – L'amendement **COM-2** modifie la rédaction du texte. Il me paraît opportun de marquer la position de notre commission. L'auteur de la proposition de résolution européenne pourra éventuellement demander son inscription à l'ordre du jour de la séance publique.

M. André Gattolin. – J'ai demandé un débat à ce sujet.

M. Pierre Laurent. – Je n'ai pas d'opposition de principe à la réduction de la taille du texte, mais, en tant que membre de la commission des affaires européennes, je témoigne du volume des textes sous lesquels nous noient la Commission européenne et l'ensemble des institutions de l'Union européenne. Je ne suis pas sûr qu'elles aient des leçons à nous donner en la matière...

On peut tout à fait adopter cet amendement, mais cela ne doit pas nous amener à nous imposer pour la suite une contrainte qui n'a pas lieu d'être.

M. Pascal Allizard, président. – Sans doute, il ne faut pas créer un précédent, nous devons garder notre indépendance, mais, en l'occurrence, réduire ce texte pour le rendre plus percutant me paraît pertinent.

Mme Joëlle Garriaud-Maylam, rapporteur. – D'abord, je vous propose de réduire le texte non pas à 500 mais à plus de 1 500 mots. En outre, je pense qu'en le synthétisant, nous gagnons en efficacité. Certains paragraphes n'étaient plus nécessaires. Le texte est donc rendu plus efficace par ce relatif raccourcissement.

M. Pascal Allizard, président. – La longueur des considérants a été réduite.

L'amendement n° COM-2 est adopté.

M. Pascal Allizard, président. – Je remercie l'auteur et le rapporteur de la proposition de résolution européenne.

La proposition de résolution européenne est adoptée à l'unanimité dans la rédaction issue des travaux de la commission.

La réunion est close à 11 h 30.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Mercredi 5 avril 2023

- Présidence de Mme Catherine Deroche, présidente -

La réunion est ouverte à 9 h 35.

Rapport d'analyse prospective annuel de la Haute autorité de santé et sur les obligations vaccinales – Audition de Mme Dominique Le Guludec, présidente de la Haute autorité de santé (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Enjeux juridiques nationaux et internationaux du débat sur la fin de vie – Audition (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 12 h 25.

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Mercredi 11 janvier 2023

- Présidence de M. Jean-François Longeot, président -

Avenir des zones de revitalisation rurale (ZRR) – Examen du rapport d'information

M. Jean-François Longeot, président. – Nous allons à présent laisser la parole à Rémy Pointereau pour qu'il nous présente le fruit de ses réflexions destinées à alimenter la future réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR) ; je précise que ces réflexions s'appuient sur les résultats d'une étude que nous avons commandée en juillet dernier et feront l'objet d'un rapport d'information.

Les ZRR ont été créées en 1995 par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire afin de prendre en compte les difficultés spécifiques liées à l'implantation ou à la reprise d'activités en milieu rural, en ouvrant droit, d'une part, à des exonérations d'impôts et à des allègements de cotisations patronales, d'autre part, à des bonifications de dotations, ainsi qu'à des politiques publiques adaptées aux contraintes de ces territoires.

Elles ont fait l'objet de plusieurs réformes depuis lors, dont la dernière remonte à 2015, qui a conduit à bouleverser profondément les équilibres de nombreux territoires.

En 2019, notre commission avait pris l'initiative d'élaborer un rapport d'information sur les zones de revitalisation rurale, réalisé en commun avec la commission des finances. Les rapporteurs étaient Rémy Pointereau, Bernard Delcros et Frédérique Espagnac. Ce rapport, adopté le 9 octobre 2019, formulait six propositions relatives à l'avenir des ZRR, dont deux relevaient pleinement du champ de compétences de notre commission.

À la suite de ce rapport, le Parlement a voté la prolongation des ZRR jusqu'au 31 décembre 2023, afin de prévoir un temps suffisant pour envisager une réforme de ce dispositif, auquel les élus du bloc communal sont particulièrement attachés.

Depuis 2019, plusieurs rapports ont été publiés sur les ZRR : je pense aux rapports d'inspection et à un rapport remis en avril 2022 à la demande du Premier ministre Jean Castex, sous l'égide de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales Jacqueline Gourault, par les députés Anne Blanc et Jean-Noël Barrot et les sénateurs Bernard Delcros et Frédérique Espagnac.

Aussi, dans la perspective de la prochaine réforme du dispositif, qui devrait être proposée par le Gouvernement dans le courant de l'année 2023, avant l'expiration de la prorogation, pour une application début 2024, nous avons souhaité, avec Didier Mandelli, Rémy Pointereau et Louis-Jean de Nicolaï, que le Sénat puisse disposer de son propre diagnostic territorial sur les fragilités des territoires ruraux et réfléchir à une réforme du dispositif pour mieux l'adapter aux réalités de nos territoires.

Dans cette perspective, nous avons passé un marché public avec un prestataire extérieur, la société Citizing, avec l'appui des services de la questure du Sénat. L'objectif était de tester de façon très concrète deux des six propositions du rapport d'information de notre commission et de la commission des finances réalisé en 2019.

Il s'agissait de la proposition n° 3 issue de ces travaux, qui recommandait une réflexion sur l'échelle d'application des critères fixés par le code général des impôts : l'intercommunalité, la commune ou un régime mixte, et de la proposition n° 4, qui préconisait de réviser les critères pris en compte pour classer les territoires en ZRR ou non, avec un critère principal de densité et six critères secondaires de nature socio-économique.

Il était difficile techniquement de réaliser en interne, au Sénat, les modélisations statistiques nécessaires pour tester ces propositions. À l'été 2022, nous avons donc confié à un cabinet spécialisé le soin d'évaluer les conséquences de ces propositions. Ce dernier nous a rendu son rapport final en décembre 2022, et l'objet de notre réunion est d'en partager les résultats avec vous et d'acter quelques grandes options en vue de la future réforme du dispositif.

Les membres du Bureau ont pu consulter une version provisoire de ce rapport. En résumé, nous sommes très satisfaits du travail réalisé, qui nous permettra d'effectuer les futurs arbitrages politiques nécessaires pour une réforme équitable.

Je précise enfin que nous devrons nécessairement prolonger ce travail en engageant une réflexion commune avec la commission des finances sur les dispositifs à adosser au classement ZRR : exonérations fiscales et sociales, dotations, politiques dérogatoires, *etc.*

La présentation du jour par notre collègue Rémy Pointereau marque la fin d'une première étape de réflexion sur les critères de classement, qui devra désormais donner lieu à une large concertation au sein de notre assemblée – dont bien sûr le président du Sénat – ainsi qu'avec les élus locaux.

M. Rémy Pointereau. – Il me revient de vous présenter les grandes lignes de l'étude remise à notre commission relative aux zones de revitalisation rurale.

Cette étude concerne uniquement les critères de classement en ZRR, qui relèvent pleinement de la compétence de notre commission. La question des dispositifs fiscaux, sociaux ou spécifiques à adosser au classement ZRR fera l'objet d'un travail approfondi et spécifique, que nous pourrions reprendre avec nos collègues de la commission des finances. Du fait de son expertise reconnue en matière d'aménagement du territoire, notre commission aura également toute légitimité pour émettre ses propres propositions.

Mon propos sera organisé en quatre temps. D'abord, je rappellerai les principales caractéristiques des communes classées en ZRR. Ensuite, je vous présenterai les critères statistiques que je vous propose de retenir, après analyse minutieuse de l'étude prospective qui nous a été remise, afin de correspondre aux critères socio-économiques mentionnés dans la proposition n° 4 de notre rapport de 2019. Puis j'évoquerai les principales règles de décision élaborées avec le prestataire pour l'application des critères de classement, c'est-à-dire la méthodologie pour déterminer le nombre total de communes qui pourraient être classées en ZRR, et la question nodale de la maille d'application du dispositif, c'est-à-dire l'échelle territoriale – commune, canton, arrondissement, établissement public de coopération

intercommunale (EPCI) – à laquelle les critères s’appliquent. Enfin, je terminerai en évoquant les règles de décision qui nous permettraient d’ordonner les communes classées en ZRR en trois niveaux de ZRR en fonction de leur degré de fragilité.

Je propose que nous échangions sur ces éléments et que nous évoquions ensemble les prochaines étapes pour valoriser ce travail, sachant que le Gouvernement ambitionne de proposer une réforme des ZRR dans le courant de l’année 2023, pour une application début 2024.

À cet égard, la secrétaire d’État chargée de la ruralité, Dominique Faure, désormais ministre déléguée chargée des collectivités territoriales et de la ruralité, a annoncé le lancement d’une concertation sur les ZRR associant des parlementaires – je n’ai pas été sollicité à ce stade –, des associations d’élus et des représentants du monde économique et associatif. Le préfet François Philizot est chargé de coordonner les travaux et doit remettre ses conclusions dans le courant du mois de janvier.

En tout état de cause, nous disposons désormais de toute la matière suffisante pour évaluer la réforme qui sera proposée par le Gouvernement et, en parallèle ou en complément, pour déposer une proposition de loi visant à rénover les critères et les méthodes de classement des communes en ZRR. Il nous sera loisible d’inscrire le nouveau corpus législatif dédié aux ZRR dans le code général des collectivités territoriales ou dans la loi de 1995 d’orientation pour l’aménagement et le développement du territoire. Actuellement, les ZRR sont définies dans un article du code général des impôts relatif à la cotisation foncière des entreprises. Il restera ensuite à imaginer et à définir précisément les dispositifs à adosser aux ZRR.

Je commencerai par rappeler les principales caractéristiques des communes actuellement classées en ZRR. Elles sont globalement de quatre ordres. Les habitants des communes classées en ZRR sont significativement plus âgés que la population des communes en dehors du dispositif, avec une différence d’âge d’environ huit ans. Ces communes sont également plus pauvres, plus faiblement peuplées et elles connaissent un taux de chômage plus élevé que les communes du reste du territoire.

Venons-en désormais aux critères statistiques que nous avons retenus avec le cabinet spécialisé pour correspondre aux critères socio-économiques mentionnés dans notre rapport de 2019 avec la commission des finances.

La proposition n° 4 de notre rapport prévoyait de définir six critères au total. Un critère principal de densité démographique, que doit remplir toute commune aspirant à entrer en ZRR, et cinq critères secondaires : le déclin démographique, apprécié sur plusieurs années ; le revenu par habitant ; un indice d’accessibilité aux services publics et privés - nombre d’artisans, de commerçants, d’agriculteurs et de professionnels de santé ; l’âge moyen de la population ; le nombre de logements vacants ; le nombre de bâtiments d’exploitation vacants.

Pour la densité démographique, nous avons fait le choix de ne pas retenir la mesure traditionnelle effectuée par l’Insee, mais plutôt de nous appuyer sur la nouvelle grille communale de densité, qui a été constituée par l’Insee l’an dernier en lien avec les associations d’élus locaux, en particulier l’Association des maires ruraux de France, et l’Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Le but de cette nouvelle définition de la densité est de définir « positivement » et « de façon autonome » les espaces ruraux, et non plus de prendre en compte leur rattachement à un pôle urbain.

La nouvelle grille de densité ainsi établie, qui reprend la méthode développée par l'Union européenne *via* Eurostat, distingue trois types de densité : les communes densément peuplées, les communes de densité intermédiaire et les communes rurales. Des travaux récents ont permis d'affiner et d'enrichir cette grille, qui comporte désormais sept niveaux, afin de différencier les communes intermédiaires et les communes rurales.

Au sein de ces sept niveaux de densité démographique, nous avons donc retenu les trois derniers niveaux, à savoir : les bourgs ruraux, qui englobent environ 5 000 communes ; le rural à habitat dispersé, qui représente 19 000 communes, et le rural à habitat très dispersé, qui regroupe 7 600 communes.

Pour le critère d'évolution de la population, il n'y a pas de difficulté. Il suffit de fixer une période de référence, par exemple une décennie, et de mesurer un taux de variation de la population. Si ce taux est inférieur à un seuil donné, alors la commune sera jugée fragile selon ce critère. Il nous a paru pertinent de retenir la période 2009-2019.

Pour le critère du niveau de vie, les choses sont plus compliquées. Le classement actuel en ZRR est fondé sur l'analyse du revenu par habitant, calculé à l'échelle des EPCI à fiscalité propre, comme tous les autres critères. Or, pour 3 600 communes, il n'est pas possible de disposer du revenu par habitant du fait de leur taille. L'analyse du revenu médian pour ces communes très peu peuplées conduirait *de facto* à violer le secret fiscal.

Par conséquent, si l'on souhaite conserver un classement à l'échelle des EPCI, il est possible de garder le critère du revenu par habitant. En revanche, si l'on souhaite établir un classement à l'échelle des communes, ce que je vous proposerai tout à l'heure, il faut trouver un autre critère statistique.

Pour les communes, nous avons donc étudié les avantages et les inconvénients de plusieurs critères visant à rendre compte de la situation économique des territoires : le taux de chômage, le taux d'activité ou un indicateur composite plus complexe établi à partir du taux de chômage et du taux d'activité. Nous avons finalement fait le choix de retenir le critère du taux de chômage, qui permet de mesurer efficacement le dynamisme interne d'une commune.

Pour mesurer l'évolution du nombre d'artisans, de commerçants, d'agriculteurs et de professionnels de santé sur le territoire, et ainsi disposer d'un critère de dévitalisation, nous avons examiné l'opportunité de retenir trois critères.

D'abord, l'indicateur d'accessibilité potentielle localisée (APL), établi par le ministère de la santé pour mesurer l'accessibilité aux professionnels de santé sur un territoire donné.

Ensuite, nous avons ajouté un critère fondé sur la décomposition de la population active par catégorie socioprofessionnelle pour retenir les deux catégories qui nous intéressent sur les huit étudiées par l'Insee, à savoir les agriculteurs exploitants, d'une part, et les artisans, commerçants et chefs d'entreprise, d'autre part. Nous avons donc constitué un indicateur qui mesure l'évolution de cette population dans chaque commune.

Enfin, nous avons retenu la définition d'un indicateur relatif au nombre d'équipements par habitant. Ce dernier critère présente l'inconvénient de ne pas faire l'objet de mises à jour régulières, mais sur le fond il est très pertinent pour mesurer la fragilité ou non d'une commune.

Je poursuis avec l'âge moyen de la population. Pour ce critère, il n'y a pas de difficulté, il suffit d'utiliser l'âge déclaré auprès de l'Insee.

Je termine avec les deux derniers critères. Pour le taux de vacance des logements, il existe un indicateur suivi par l'Insee, ce qui est parfait. En revanche, nous avons dû renoncer à établir un critère relatif aux bâtiments d'exploitation vacants, car ce type de donnée n'existe pas de façon unifiée à l'échelle nationale pour toutes les communes.

Au total, pour le classement en ZRR, je vous propose que soient pris en compte huit critères : un critère principal de densité démographique et sept critères secondaires renseignant sur les dynamiques internes aux communes et aux EPCI.

J'en viens maintenant aux règles de décision que nous avons envisagées dans le cadre de l'étude exploratoire. Il s'agit, d'une part, de définir des seuils propres à chaque critère et, d'autre part, de déterminer une règle de combinaison des critères.

Pour la question des seuils, nous avons retenu la notion de médiane, qui est la plus intéressante d'un point de vue statistique, en ce qu'elle partage une série de données en deux moitiés, et constitue un indicateur de tendance centrale moins sensible aux extrêmes que la moyenne. Une commune ou un EPCI remplit un critère si la valeur qu'elle présente pour ce critère est inférieure ou supérieure, selon les critères, à la valeur médiane constatée pour toutes les communes ou tous les EPCI de France.

Pour les règles de décision, nous avons regroupé les arbitrages à effectuer en deux « arbres de décision ».

Dans la première solution, pour être classée en ZRR, une commune doit remplir le critère de densité et le critère de taux de chômage, ou trois autres critères. Cette règle de décision pourrait conduire à classer en ZRR près de 24 000 communes. J'indique qu'en définitive, sortir du classement ZRR est un signal positif.

Dans la seconde solution, pour être classée en ZRR, une commune doit remplir le critère de densité et le critère de taux de chômage, ou quatre autres critères. Cette règle de décision conduit à classer en ZRR un peu plus de 19 000 communes, contre un peu moins de 18 000 actuellement.

Voilà les évolutions possibles si l'on applique ces critères de classement à l'échelle de la commune. Maintenant, si l'on décline les deux mêmes options à l'échelle non plus de la commune, mais du périmètre actuel des EPCI à fiscalité propre, les résultats seraient moins favorables : 20 000 communes seraient classées avec la première solution et 17 500 communes seraient classées avec la seconde.

J'observe que la seconde option, qui nécessite qu'une commune remplit le critère de densité et le critère de taux de chômage ou quatre autres critères, permet de cibler finement les fragilités des territoires, puisque nous prenons en compte un critère supplémentaire par rapport à la première option.

Pour rappel, seules 13 900 communes répondent actuellement aux critères de classement ZRR tels que définis lors de la dernière réforme de 2015. Les options présentées permettent d'augmenter ce nombre dans une fourchette comprise entre 19 000 et 24 000, tout en restant raisonnable.

J'en arrive à la question de la maille d'application du dispositif.

Les derniers rapports publiés sur le sujet, notamment par l'Association des maires de France, mettent en avant l'idée d'opter pour une application des critères à l'échelle communale. De mon côté, j'ai toujours été dubitatif quant à l'idée de prendre en compte l'échelle des EPCI, compte tenu des intercommunalités « XXL » que nous rencontrons de plus en plus dans les territoires ruraux, et qui ont tendance à dissimuler de fortes disparités internes entre les communes.

Je l'avais déjà annoncé en 2019 et j'avais souhaité en faire un point important du rapport d'information que j'avais rendu avec Bernard Delcros et Frédérique Espagnac. C'est pourquoi je propose à la commission que le classement en ZRR s'effectue désormais par l'application des critères à la maille des communes.

Ce serait là une véritable évolution, voire une petite révolution, puisque le classement ZRR n'a jamais été appliqué à l'échelle communale, contrairement à ce que j'ai pu lire ou entendre ici ou là. Auparavant, on considérait les cantons, les arrondissements ou les EPCI. Mais jamais les critères n'ont été appliqués uniquement à l'échelle des communes.

Nous avons envisagé de maintenir le classement à l'échelle de l'EPCI, tout en instaurant une règle d'ajustement du type « si la moitié des communes membres d'un EPCI répondent aux critères de classement, alors l'ensemble de l'EPCI bascule en ZRR ». Nous avons écarté cette option pour deux raisons. Tout d'abord parce qu'elle ajoute un étage de complexité dans un système déjà complexe par ailleurs. Ensuite, cela conduit à un classement moins fin, car des communes qui, prises isolément, ne répondraient pas aux critères de classement pourraient être classées en ZRR. À l'inverse, des communes qui, individuellement, rempliraient les critères d'éligibilité seraient écartées du zonage dès lors qu'elles appartiennent à un EPCI non ZRR. Ce serait donc manquer l'objectif d'efficacité que nous recherchons.

Il me semble qu'il est désormais opportun de procéder à cette évolution et de passer à la maille communale. Nous sommes particulièrement légitimes, au Sénat, pour le faire. Cette évolution me semble d'autant plus logique que de très nombreux dispositifs budgétaires et fiscaux et politiques publiques sont adossés à ce classement et s'adressent directement aux communes, par exemple : l'éligibilité au fonds de compensation de la TVA pour les communes qui réalisent des investissements immobiliers destinés à l'installation de professionnels de santé, l'assouplissement des règles de création des officines de pharmacie et, bien sûr, les exonérations d'impôts réalisées sur des recettes fiscales communales – et la liste est encore longue.

Enfin, je terminerai en évoquant les règles de décision qui nous permettraient de classer les communes ZRR en trois niveaux en fonction de leurs fragilités, conformément à l'une des propositions que nous avions formulées en 2019.

Une fois le nombre total de communes classées en ZRR déterminé, nous devons répartir ces communes en deux ou trois niveaux de fragilité pour, dans un second temps, ce qui n'était pas l'objet de la mission confiée au prestataire, décliner les dispositifs fiscaux et budgétaires ainsi que les politiques publiques à mettre en œuvre pour répondre aux fragilités des communes concernées.

Nous avons retenu comme hypothèse de travail, dans le cadre de l'étude exploratoire, une règle de décision proche de celle élaborée pour le classement en ZRR. La règle présente un certain degré de complexité, mais elle découle de notre volonté d'être équitable et de limiter les effets de bord. Pour résumer : plus une commune classée en ZRR remplit de critères, plus son niveau de classement sera prioritaire.

Avant nos échanges, je voudrais répondre par anticipation à une critique qui ne manquera pas de nous être opposée : le dispositif que nous proposons serait trop compliqué et les critères trop nombreux.

En premier lieu, je répondrai que ce dispositif a l'inconvénient de son avantage : il permet d'appréhender très finement et objectivement la situation des communes rurales, et de prendre en compte de façon très précise leurs caractéristiques et leurs fragilités. La complexité du système est nécessaire si l'on veut être précis et fin. Nous pouvons l'atténuer en prévoyant une révision régulière du classement, tous les six ans par exemple, lors de chaque renouvellement des conseils municipaux, pour assurer une visibilité aux équipes municipales et aux acteurs économiques.

Ensuite, je répondrai que dix zonages actifs existent aujourd'hui en France, dont neuf ont été créés entre 1995 et 2020. En 2019, plus de 21 000 communes bénéficiaient d'un ou plusieurs zonages, dont chacun reposait sur des critères spécifiques, à des échelles de classement différentes, alors même qu'ils répondaient à des finalités et des objectifs parfois proches. Dès lors, le zonage ZRR que nous proposons, fondé sur des critères multiples, pourrait constituer un zonage intégrateur, qui viendrait absorber et se substituer à des zonages existants, dans une logique d'efficacité, de lisibilité et de cohérence.

Enfin, je répondrai que le classement actuel, qui repose uniquement sur la densité et le revenu médian, présente des inconvénients majeurs. Sont aujourd'hui classés en ZRR les EPCI dont la densité démographique et le revenu médian sont tous deux en dessous des seuils retenus. Or on observe que de nombreuses communes sont juste au-dessus du seuil de densité, mais significativement en dessous du seuil de revenu, alors que certains EPCI sont au-dessus du seuil de revenu, mais très en dessous du seuil de densité.

Dès lors, ne retenir que ces deux critères concomitants peut entraîner des situations injustes : une commune très largement en dessous du seuil de revenu, mais à peine au-dessus du seuil de densité, ne peut bénéficier du dispositif, et inversement.

Par ailleurs, du fait de la variation des périmètres intercommunaux d'un mandat à l'autre, des EPCI peuvent entrer ou sortir du dispositif, alors même que la situation des communes membres n'a pas évolué.

Je vous propose de valider aujourd'hui les critères statistiques correspondant aux critères socio-économiques de notre rapport de 2019, mais aussi l'application du classement à l'échelle des communes et non plus des intercommunalités. Ce serait là une évolution majeure du dispositif ; le Sénat a toute la légitimité requise pour la proposer. Je vous propose également de valider une cible comprise entre 19 000 et 24 000 communes classées en ZRR et, enfin, de retenir une ventilation à trois niveaux visant à placer dans le niveau 3, regroupant les communes les plus fragiles, un nombre relativement faible de communes, afin de concentrer les principaux dispositifs de soutien dans ces communes et de pouvoir les évaluer. Au total, nous parviendrons ainsi à un zonage plus juste et mieux ciblé.

Pour la suite, j'ai besoin de votre avis sur la méthode : comment mener les concertations avec les associations d'élus locaux, et quelle stratégie définir par rapport au Gouvernement ?

M. Jean-François Longeot, président. – Merci à Rémy Pointereau pour ce travail complexe, mais nécessaire, pour répondre aux attentes fortes des élus locaux, qui porte sur le cœur des missions de notre commission en matière d'aménagement du territoire.

M. Didier Mandelli. – Concernant la suite à donner à l'étude exploratoire, il me semble que le travail du Gouvernement s'en trouve considérablement facilité ! La prochaine étape est simple : il convient de trouver un débouché législatif au plus vite.

Mme Angèle Préville. – Merci pour tout le travail accompli. On voit bien que les conditions socio-économiques évoluent au sein des territoires ruraux ; je m'interroge sur la pertinence du taux de chômage comme critère de santé économique. Ainsi, dans mon département, des postes ne trouvent pas preneurs, dans tous les corps de métier, au-delà du secteur médical : cela illustre les problèmes d'attractivité du territoire plutôt que sa santé économique.

M. Gérard Lahellec. – Dans les Côtes-d'Armor, on est passé en trois ans de vingt-neuf à huit intercommunalités. En effet, la nouvelle échelle ne permet pas la prise en compte des spécificités de chaque commune ; nombreuses sont celles qui le regrettent, au-delà de la définition des ZRR. Je salue en tout cas l'idée de retenir l'échelle communale pour le zonage, quand bien même elle ne s'inscrit pas, à première vue, dans l'air du temps !

M. Gilbert-Luc Devinaz. – Je félicite à mon tour Rémy Pointereau pour ce travail très intéressant, dans la lignée des travaux de notre délégation aux entreprises sur la revitalisation des centres-villes et centres-bourgs. Quant au nombre de critères à retenir, je sais par expérience qu'il convient souvent de l'accroître un peu, tout en précisant certains d'entre eux, notamment ceux qui mesurent l'activité économique. Je m'interroge également sur la suite qui pourra être donnée à cette étude exploratoire.

M. Rémy Pointereau. – Merci pour vos remarques, qui témoignent d'un large consensus entre nous sur cette question.

Mme Marie-Claude Varaillas. – Je partage complètement vos orientations.

Que pouvez-vous nous dire sur les classements en zone d'intervention prioritaire (ZIP) ? Comment les articulez-vous avec les ZRR ? C'est important au regard des questions relatives à la désertification médicale.

M. Rémy Pointereau. – Je pense que les critères retenus pourraient conduire à une fusion des deux classements. Les communes classées en ZRR correspondront logiquement aux déserts médicaux.

M. Didier Mandelli. – Y a-t-il des mesures spécifiques pour les outre-mer ?

M. Rémy Pointereau. – Les communes ultramarines relèvent d'un autre régime, celui des zones franches d'activité nouvelle génération (ZFANG), en application de l'article 19 de la loi de finances pour 2019.

Mme Christine Herzog. – Les départements frontaliers seront vraisemblablement moins concernés par ce zonage des ZRR en métropole.

La commission adopte le rapport d'information ainsi que ses recommandations et en autorise la publication.

La réunion est close à 11 h 55.

Mercredi 22 mars 2023

- Présidence de M. Jean-François Longeot, président -

La réunion est ouverte à 9h30.

Audition de M. Matthieu Chabanel, président-directeur général de SNCF Réseau

M. Jean-François Longeot. – Nous avons le plaisir d'accueillir ce matin Matthieu Chabanel, président-directeur général (PDG) de SNCF Réseau. Il me semble qu'il s'agit de votre première audition devant une commission parlementaire. Cela s'explique notamment par le fait que la nomination du PDG de SNCF Réseau n'est plus soumise, depuis 2020, au contrôle des commissions compétentes en application de l'article 13 de la Constitution. Nous nous étions d'ailleurs fermement opposés, à l'occasion de l'examen des projets de loi organique et ordinaire, dont Didier Mandelli était rapporteur pour avis, à cette réduction injustifiée du contrôle parlementaire sur les nominations des dirigeants du groupe SNCF. Le Parlement exerçait ce droit de regard depuis 2010 sur la nomination du président de Réseau ferré de France (RFF), l'ancêtre de SNCF Réseau.

Cet état de fait ne nous a pour autant pas empêchés d'entendre votre prédécesseur, M. Luc Lallemand, dès sa nomination en 2020 ainsi qu'en février 2022, à l'occasion de la révision du contrat de performance entre l'État et SNCF Réseau. La commission avait à l'époque conduit un cycle d'auditions sur ce nouveau contrat qui avait alors soulevé une hostilité unanime. Opérateurs de transport de fret et de voyageurs, régulateur, collectivités territoriales et usagers, tous se sont accordés en effet pour en souligner les insuffisances ; le président de l'Autorité de régulation des transports d'alors, Bernard Roman, évoquait alors une « *occasion manquée* » pour le ferroviaire.

Un an plus tard, les termes du débat ont substantiellement évolué. La publication du rapport du Conseil d'orientation des infrastructures (COI) il y a quelques semaines, ainsi que les annonces de la Première ministre sur le transport ferroviaire ont changé la donne et laissent augurer de possibles améliorations du réseau ferroviaire, tant d'un point de vue de sa régénération que de sa modernisation.

C'est pourquoi nous souhaiterions vous entendre sur le devenir de ce contrat à court et moyen termes et sur la traduction concrète de ces récents engagements politiques consistant à débloquer 100 milliards d'euros d'ici 2040 pour réussir une « Nouvelle donne ferroviaire ». Aussi, ma première question sera simple : est-il prévu de réviser le contrat de performance entre l'État et SNCF Réseau, et si oui, sous quel délai ?

En outre, la question centrale qui demeure, à ce stade, en suspens, est celle du « comment » : comment et par qui précisément seront financés ces 100 milliards d'euros ? Jusqu'à présent, la régénération du réseau repose, en France, sur les péages ferroviaires. Malgré le niveau de péages le plus élevé d'Europe, l'état de notre réseau ferroviaire est particulièrement alarmant et de nouvelles augmentations des péages seraient tout simplement insoutenables pour les régions et les opérateurs. La modernisation du réseau ne fait quant à elle l'objet d'aucun modèle de financement à long terme. Dans ce contexte, estimez-vous que les récentes annonces sont l'occasion de remettre à plat le modèle de financement du transport ferroviaire ? Avez-vous travaillé à des propositions en la matière ?

Je souhaiterais par ailleurs vous interroger sur le déploiement des RER métropolitains, annoncé par le Président de la République, et pour lesquels la Première ministre a indiqué souhaiter s'appuyer sur l'expertise de la Société du Grand Paris (SGP). Comment avez-vous accueilli cette annonce ? SNCF Réseau avait d'ores et déjà travaillé sur ce sujet et publié, en 2020, un schéma directeur sur les étoiles ferroviaires et services express métropolitains. Aussi, voyez-vous dans cette annonce une forme de concurrence ou au contraire de complémentarité et comment envisagez-vous l'articulation entre SNCF Réseau et la SGP ? Peut-on y voir un risque en matière d'unicité et de cohérence du réseau ferroviaire ?

Enfin, ma dernière question porte sur le véhicule législatif qui sera privilégié pour traduire ces dernières annonces en matière de transport. Disposez-vous d'informations à ce sujet ? Il nous semble, collectivement, qu'une loi de programmation dédiée aux transports serait le véhicule le plus efficace, étant donné que les infrastructures de transport, par définition, doivent reposer sur des engagements crédibles de temps long.

M. Matthieu Chabanel. – Je suis heureux d'être parmi vous, quelques mois après ma nomination à la tête de SNCF Réseau, pour vous présenter l'ambition de l'entreprise, la situation du réseau et pour répondre à vos questions. J'articulerai mon propos autour de trois points : un retour sur les ambitions de SNCF Réseau ; un premier bilan des attentes que j'ai pu percevoir vis-à-vis de notre entreprise ; enfin un point sur les actions que nous avons engagées.

L'ambition de SNCF réseau se place naturellement dans le nouveau cadre mis en place en 2020. Notre volonté n'est pas d'être une entreprise de travaux, mais bien un gestionnaire d'infrastructures dans lequel 53 000 hommes et femmes s'emploient chaque jour à faire circuler 15 000 trains dans les meilleures conditions de sécurité et de régularité, sur le réseau ferré national.

Quatre principes inspirent notre action, tous reposant sur la volonté d'ouverture de l'entreprise et celle de relever les défis de demain.

Le premier principe concerne le lien entre SNCF Réseau, les territoires et les parties prenantes. SNCF Réseau est une entreprise par nature territoriale : le réseau s'étend sur 30 000 kilomètres de lignes et traverse 8 800 communes. On ne peut pas diriger SNCF Réseau sans connaître ni aimer la géographie de la France. Notre entreprise doit renforcer son lien avec les territoires, c'est-à-dire avec les collectivités, mais aussi les acteurs économiques locaux, que ce soit les utilisateurs de nos moyens de transport de voyageurs ou de marchandises, les entreprises ferroviaires - dans un paysage qui s'ouvre à la concurrence - ou encore l'ensemble des entreprises travaillant sur le réseau ferré national pour nous fournir des matériaux, des prestations de travaux ou des prestations intellectuelles. C'est aussi un travail avec les associations sur les territoires. J'ai signé avant-hier un nouveau partenariat avec

France Nature Environnement, l'intégration du réseau dans son environnement étant essentiel. Ce dialogue renforcé avec les territoires, en particulier avec les autorités organisatrices, se traduit à travers de nombreux projets, des projets d'infrastructures bien sûr, mais aussi des projets de services, pour préparer l'ouverture à la concurrence du transport conventionné.

Ce dialogue s'exerce aussi avec la filière industrielle du ferroviaire. Les investissements dans le réseau sont nécessaires et importants. Ils se sont élevés en 2022 à 5,5 milliards d'euros sur le périmètre de SNCF Réseau, 1 milliard de plus si l'on prend en compte notre filiale SNCF Gare et Connexions. Près de 6 milliards d'euros ont donc été investis par le groupe SNCF Réseau sur le territoire national en 2022 ; ce sera plus de 7 milliards en 2023. Quand SNCF Réseau investit un euro, 20 % sont dédiés à la masse salariale et 80 % aux achats auprès d'entreprises extérieures : fournisseurs de rails, de traverses, de ballast, d'équipements de signalisation, entreprises de prestations de travaux ou de prestations intellectuelles. Tout un écosystème vit donc des investissements dans le réseau ferré national. Cet écosystème est largement français puisque 97 % de nos fournisseurs sont français et plus de 20 % sont des PME. Les investissements dans le réseau ferré national contribuent à une dynamique économique et SNCF Réseau est un animateur de cette filière économique essentielle pour l'activité nationale.

Ce rôle doit être exercé tout en étant le plus performant possible ; c'est la troisième orientation. Nous nous inscrivons dans le cadre du retour à l'équilibre économique qu'impose notre statut de société anonyme. Ce retour est prévu pour 2024, puis 2026. Cet équilibre sera rendu possible, d'une part, par le désendettement à hauteur de 35 milliards d'euros accordés par l'État dans le cadre de la loi pour un nouveau pacte ferroviaire et, d'autre part, par les gains de performance de SNCF Réseau, qui doivent atteindre 1,5 milliard d'euros par an en 2026. Nous sommes déjà à 940 millions d'euros par an en 2022 ; nous sommes donc sur la bonne trajectoire. Il faut poursuivre dans cette voie. Il s'agit d'objectifs de performance économique, mais qui reposent sur des programmes industriels. C'est une performance construite depuis le terrain, pour chercher à être le plus efficace possible. Ainsi, en 2022, la commande centralisée du réseau a permis de remplacer 8 postes d'aiguillage dans la zone de Valence par 2 postes informatiques centralisés à Lyon. Cela a permis des économies importantes et une modernisation de l'exploitation dans la zone. De la même manière, nous avons supprimé en 2022 120 aiguillages sur le réseau. Entretenir chaque année un aiguillage coûte 17 000 euros. Cette suppression a permis d'engendrer de la performance et des économies. Ce sont bien les programmes industriels qui tireront la performance économique.

Enfin, le dernier axe concerne notre transition écologique. Je sais que vous défendez ce sujet. Le train est un mode de transport bon pour la planète du fait de ses faibles émissions de carbone et consommations d'énergies. Mais cela ne doit pas exonérer SNCF Réseau de travailler sur son propre impact sur l'environnement. Notre entreprise réalise beaucoup de travaux, répartis sur l'ensemble du territoire. Nous devons déterminer, dans nos modes d'exploitation, comment nous pouvons diminuer l'impact de ces travaux sur l'environnement. Ainsi, en 2022 : nous sommes sortis du glyphosate. Nous sommes le premier gestionnaire d'infrastructures ferroviaires européen à l'avoir fait. Nous menons également des travaux en matière d'économie circulaire, pour utiliser le moins de matériaux possible. Ainsi, pour le rail, une filière a été mise en place avec l'usine d'Hayange, auprès de qui nous achetons du rail provenant pour partie d'acier issu de l'aciérie électrique d'Ascoval, et donc beaucoup moins émetteur de carbone que des aciéries traditionnelles. Et cette aciétrie électrique se fournit en ferraille notamment à partir de nos rails, dans une logique d'économie

circulaire : nous vendons du rail, qui est refondu en acier, qui est refondu en rail et revendu à SNCF Réseau.

Ces ambitions stratégiques de SNCF Réseau ne pourront être atteintes que si nous remplissons deux prérequis. Le premier concerne la sécurité : c'est le socle de toute exploitation ferroviaire. Si nous ne sommes pas au rendez-vous sur ce sujet, toutes nos ambitions pour le réseau s'évanouiront. Le deuxième prérequis impose de disposer au sein de SNCF Réseau et dans les filières d'hommes et de femmes qui se sentent bien dans l'entreprise. Nous devons réussir le triptyque autour du recrutement, de la formation et de la fidélisation. Il y a un enjeu important d'attractivité des métiers du ferroviaire, dans un marché de l'emploi tendu, notamment dans les métiers techniques.

J'en viens désormais au bilan de mes premières semaines à la tête de SNCF Réseau. J'ai concentré beaucoup de mes activités autour des territoires et de la rencontre avec l'ensemble des parties prenantes, mais aussi des équipes. J'ai retrouvé sur le territoire des équipes que je connaissais pour avoir passé dix ans au sein de SNCF Réseau. Ces équipes sont très engagées, très professionnelles, et très conscientes des progrès que l'entreprise doit réaliser. J'ai trouvé les partenaires dans une attente positive et exigeante vis-à-vis de SNCF Réseau, souhaitant davantage de trains, mais également davantage de transparence de notre part, de proactivité et de capacité à rendre compte de nos actions.

Il a fallu tout d'abord renouer le fil avec un certain nombre de dossiers pour lesquels la situation était devenue tendue entre SNCF Réseau et ses partenaires – je songe notamment à des dossiers en Île-de-France. Il nous a également fallu convaincre des besoins du réseau. Tout un travail a été réalisé par le Sénat et par l'Autorité de régulation des transports sur ce sujet. Le contrat de performance donnait de la visibilité et avait le mérite de la sincérité. Mais il traduisait aussi le fait qu'avec les moyens prévus, le réseau allait continuer de vieillir et que sa performance allait lentement se dégrader.

Le COI a pris conscience de cette situation. Les annonces de la Première ministre il y a quelques semaines ont traduit la volonté du Gouvernement de s'inscrire dans les recommandations du COI. Celles-ci s'appuient sur trois axes : d'abord un effort complémentaire pour la régénération du réseau pour éviter cette lente dégradation – un milliard d'euros de plus sera investi chaque année à l'horizon 2027 -, ensuite un enjeu de modernisation pour que le réseau français reste dans la course européenne en matière de digitalisation (programme de concentration de poste d'aiguillage au sein des commandes centralisées du réseau et programmes de déploiement du système de signalisation européen ERTMS), à hauteur de 500 millions d'euros à l'horizon 2027 ; enfin des projets de développement tournés vers les programmes de RER métropolitains et la poursuite de grands projets portés par les territoires.

Nous travaillons d'ores et déjà à la montée en charge de ce programme d'investissement à l'horizon de 2027. Il s'agit d'un défi industriel important pour SNCF Réseau, mais également pour toute la filière. Ce défi se double d'un défi organisationnel puisque ces travaux ne doivent pas pénaliser de manière excessive les circulations de voyageurs ou de fret. Il faudra combiner la montée en charge des travaux et le maintien d'un niveau de circulation suffisant sur le réseau. Les équipes de SNCF Réseau particulièrement motivées ont la volonté de réussir ce défi. Elles sont déjà en train de s'organiser pour être au rendez-vous à l'été - une fois la réflexion sur les financements aboutie - lors du lancement des grands programmes industriels. Ces programmes doivent s'inscrire dans une logique de

visibilité et de prévisibilité pour les années à venir, pour réussir ce fantastique défi pour le réseau ferré national.

M. Philippe Tabarot. – Vous en conviendrez, le contexte dans lequel nous vous entendons est *a priori* plus encourageant que lorsque nous avions reçu votre prédécesseur, Luc Lallemand, sur la révision du contrat de performance entre l'État et SNCF Réseau.

Votre prédécesseur avait peut-être le défaut d'être trop honnête, puisqu'il reconnaissait devant notre commission, je cite : « *Nous nous contenterons des moyens alloués* ». Voilà qui était clair, et c'est peut-être, en partie, ce qui lui a valu d'être « débarqué » en septembre 2022. Car Luc Lallemand avouait, quelque part, la mission impossible qui était la sienne : celle d'assurer la régénération du réseau, voire même sa modernisation, sans qu'on lui en donne les moyens pour y parvenir.

À la lumière des dernières évolutions, je souhaiterais vous entendre avec la même honnêteté. Avez-vous eu des promesses de moyens supplémentaires pour revenir à la tête d'une maison que vous aviez quittée ? D'abord, sur les 100 milliards promis par la Première ministre, pouvez-vous nous dire quelle part reviendra à quel financeur, et quelle sera la trajectoire d'évolution des péages associée ? Les régions, en particulier, ne sauraient absorber de nouvelles hausses de péages et cela entraverait sans aucun doute l'ouverture à la concurrence.

Ensuite, et avec ces montants, quel pourrait être l'objectif en matière de régénération du réseau ? Je rappelle que notre réseau, vieillissant, continue de se dégrader. Aussi, dans quelle mesure peut-on espérer une augmentation de l'indice de consistance de la voie ? Vous avez évoqué un milliard d'euros supplémentaires, mais seulement à partir de 2027. Cela m'inquiète puisque cela implique que l'on va passer encore trois, voire quatre années sans investissement supplémentaire et avec ce contrat de « contre-performance ». Pouvez-vous préciser les choses ?

Dans ce contexte, nous espérons tous la révision du contrat de performance. Ce sera l'occasion notamment de définir une véritable stratégie de modernisation du réseau. Comment peut-on prétendre vouloir rester dans la course alors que la France a le bonnet d'âne européen, avec une absence criante de vision stratégique et industrielle en la matière ? À titre d'exemple, alors que la commande centralisée du réseau (CCR) est déjà achevée à 100 % en Suisse et à 90 % en Allemagne, nous espérons, au rythme où nous allons, être équipés en 2070. Au vu des dernières annonces pour débloquer des fonds au bénéfice de la modernisation du réseau, à quelle échéance pourrait-on espérer équiper le réseau français de l'ERTMS et achever la CCR ?

Enfin, je me permets de revenir sur le déploiement des RER métropolitains, qui serait confié à la Société du Grand Paris (SGP). Ayez l'honnêteté de nous dire comment vous vivez la mission confiée à la SGP : y voyez-vous là une mise sous tutelle de SNCF Réseau, un aveu d'échec ou bien de lucidité ?

Sur le fret, est-il bien cohérent de penser pouvoir atteindre l'objectif de doublement de la part modale du rail d'ici 2030 - souhaité par le Sénat ?

Que répondez-vous à ceux qui préconisent de sortir la filiale SNCF Réseau du groupe SNCF pour la rendre réellement indépendante, à l'image de ce qui existe dans le secteur de l'électricité entre RTE et EDF ?

Enfin, monsieur le Président, qu'est-ce que cela fait d'être allégé du poids d'une dette de 35 milliards d'euros ?

M. Matthieu Chabanel. – Je vais essayer d'être tout aussi honnête que mon prédécesseur.

M. Philippe Tabarot. – On ne vous souhaite pas le même sort !

M. Mathieu Chabanel. – Depuis le rapport du COI et les annonces de la Première ministre, nous nous inscrivons dans un contexte structurellement différent de celui qui existait avec le contrat de performance actuel. Il nous appartient désormais de traduire ces ambitions en objectifs de régénération du réseau.

S'agissant du milliard d'euros pour 2027, il s'agit d'une montée en charge progressive des investissements en 2024, 2025, 2026 pour atteindre en 2027 un niveau d'investissement plus élevé d'un milliard d'euros par rapport à aujourd'hui. Cet effort doit ensuite être maintenu dans la durée. Aussi bien le rapport du COI que les analyses produites par SNCF Réseau montrent en effet que ce niveau d'investissement doit être récurrent si l'on veut un réseau performant. Ces investissements, de l'ordre de 3,9 à 4 milliards d'euros par an devront être reconduits, pour que le réseau ne rentame pas un cycle de vieillissement et de dégradation de sa performance. Il s'agit donc bien dans une montée en charge progressive des investissements, parce que nous devrons passer des contrats devront avec les industriels et les entreprises de travaux.

S'agissant de la modernisation, nous sommes en effet en retard sur la commande centralisée du réseau, par rapport aux voisins européens. Sur l'ERTMS, nous sommes en retard en programmation d'investissements, mais non pas en termes de kilomètres. Nous ne sommes pas en retard en matière de kilomètres puisque nous avons mis en service dans les années 2010 des lignes à grande vitesse toutes équipées d'ERTMS. Nous sommes en train d'équiper la ligne Paris-Lyon en ERTMS. Nous avons également un projet très important entre Marseille et Vintimille en ERTMS. Le plan de déploiement était moins ambitieux que celui de nos voisins européens.

Avec l'effort d'investissement de modernisation, qui ira croissant pour atteindre 500 millions d'euros en 2027, il nous appartient de déterminer un nouveau rythme de déploiement pour l'ERTMS et pour la commande centralisée du réseau (CCR). S'agissant de la CCR, nous allons accélérer le calendrier par rapport à la date initiale de 2070. Je ne sais pas encore vous dire aujourd'hui la date où nous aboutirons. De la même manière, pour l'ERTMS, alors que nous nous acheminons vers un retard important par rapport aux échéances européennes de 2030 et 2050, nous allons définir un plan de déploiement plus ambitieux pour nous inscrire dans la dynamique européenne. Je n'ai pas non plus de date, ni d'objectifs de kilomètres d'ERTMS à vous communiquer. Mais les moyens qui nous seront alloués permettront de construire notre programme. Je serai ravi de revenir devant vous une fois ce travail conduit.

Le financement actuel repose essentiellement sur les péages. Or, ces niveaux de péage sont élevés par rapport à nos voisins européens. Par ailleurs, nous fonctionnons par cycle tarifaire. Le cycle actuel est 2021, 2022, 2023. Le prochain, qui concerne 2024, 2025, 2026, vient d'être approuvé par l'Autorité de régulation des transports et prévoit des augmentations fortes de péages pour couvrir les effets de l'inflation. Jusqu'à présent, les péages augmentaient suivant les rythmes normaux d'inflation. Mais en 2022 et 2023, on

connaît des rythmes d'inflation très élevés, de l'ordre de 6 %, et encore plus élevés dans les travaux publics. Nous aurons, toutes choses égales par ailleurs, des augmentations de péage importantes dans les années 2024, 2025, 2026. La capacité à augmenter encore les péages est donc très restreinte. Elle n'est peut-être pas nulle – il restera à l'analyser. Mais elle n'est certainement pas à la hauteur de l'ensemble des ambitions que je vous ai décrites. Il faudra donc des financements autres que ceux des péages ferroviaires. Sans ça, nous ne pourrons pas financer un milliard d'euros de régénération complémentaire et 500 millions d'euros de modernisation.

La Première ministre a tracé un certain nombre de pistes avec des financements des collectivités, de l'Europe, de l'État, du groupe SNCF aussi puisqu'une partie du financement de SNCF Réseau provient d'un fonds de concours versé par le groupe, alimenté par ses dividendes. Elle a aussi évoqué d'autres sources de financement, sur d'autres modes de transport par exemple. Ce travail de définition du financement est entre les mains du Gouvernement. SNCF Réseau comme les autres entités du groupe SNCF contribueront à la réflexion, mais la décision finale sera portée par le Gouvernement.

SNCF Réseau travaille déjà depuis longtemps sur les RER métropolitains. La notion de nœud ferroviaire était portée par SNCF Réseau, voire même avant par Réseau ferré de France depuis de longues années, avec l'objectif de désaturer les nœuds ferroviaires et les rendre plus fluides pour développer le trafic. Nous avons la conviction que le train est le mode de transport qui permet à de nombreuses personnes, sur des distances de 30/50 km autour des métropoles, de se déplacer en constituant une alternative à la congestion des métropoles. Ces RER métropolitains peuvent être bénéfiques tant à l'accessibilité qu'à l'environnement et à la décarbonation. Nous avons remis un rapport au Gouvernement sur ce sujet en 2020, en application de la loi d'orientation des mobilités (LOM). SNCF reste pleinement impliquée sur ce sujet. La Première ministre a d'ailleurs bien cité la SGP aux côtés de SNCF Réseau.

SNCF Réseau doit déjà gérer 1 milliard d'euros supplémentaires de régénération, 500 millions d'euros de modernisation, des projets de lignes nouvelles et les contrats de plan État-régions qui portent de nombreux projets, notamment sur les lignes de desserte fine du territoire. SNCF Réseau a donc déjà beaucoup de travail pour les années à venir. Il s'agit déjà d'un défi industriel d'être au rendez-vous. L'apport de la SGP, qui regroupe 1 000 ingénieurs compétents et efficaces ayant fait leurs preuves sur le territoire parisien, est donc pour nous bienvenu. Des règles ont été fixées entre SGP et SNCF Réseau de manière à ce que l'un n'empête pas sur l'autre. J'ai rejoint Réseau ferré de France à une époque où ses relations étaient très tendues avec SNCF Infrastructures. Je sais donc à quel point la guerre entre des établissements publics peut être destructrice et perturbante. Notre volonté est de ne pas retomber dans un tel schéma avec la SGP.

La SGP ne réclame pas de faire des travaux sur le réseau exploité. Il est en effet préférable, dans le cas de travaux de nuit, que ce soit la même entité qui fasse les travaux et qui ait la responsabilité de rendre les voies aux circulations. En revanche, s'agissant des infrastructures nouvelles, nous avons l'habitude de les réaliser suivant des modes de réalisation très divers. Nous avons ainsi su construire des lignes à grande vitesse avec des partenaires privés. La SGP pourra donc réaliser des infrastructures nouvelles pour ensuite les reverser au réseau ferré national et à la gestion de SNCF Réseau. Dans les phases d'études, avant de commencer les travaux, nous pouvons aussi nous compléter.

Le fret bénéficiera des investissements dans la régénération et la modernisation du réseau, indépendamment des investissements qui lui sont spécifiques. Le fret roule d'abord

sur le réseau principal ; il est donc concerné par la modernisation du réseau principal. Ainsi, quand on déploie ERTMS sur un corridor, cela permet aux entreprises de fret d'avoir le même système de signalisation en Belgique, au Luxembourg, en Allemagne, en Suisse et en France et donc de réaliser des économies de coûts. Les projets de régénération et de modernisation bénéficient bien aux entreprises de fret. Par ailleurs, des investissements spécifiques au fret sont déployés. C'est le cas pour les investissements sur les voies de service, sur les grands triages (Miramas, Woippy, Sibelin, Le Bourget), essentiels au maintien d'un trafic fret. Ces investissements ont été financés dans le cadre du plan de relance après la crise sanitaire. Nous souhaitons continuer à investir sur ces sujets dans les années à venir. Ce sera aussi un des objets des discussions des contrats de projet État-régions.

J'en viens à la question de l'indépendance de SNCF Réseau. Je travaille à Réseau ferré de France puis à SNCF Réseau depuis 11 ans. J'ai vu le marché s'ouvrir. Le marché de fret est ainsi complètement ouvert aujourd'hui. Quand les entreprises de fret se plaignent de SNCF Réseau, ce n'est pas la question de l'indépendance de l'établissement qui est pointée, mais son manque de performance. Pour l'ouverture des marchés voyageurs sur le marché conventionné, plusieurs régions ont déjà attribué des lots. Pour la région Sud, un lot a été attribué à un opérateur qui n'est pas la SNCF. Cela démontre bien que l'ouverture se passe correctement. Le rôle de SNCF Réseau n'est remis en cause par aucun opérateur. De même, sur la ligne à grande vitesse Paris-Lyon, ligne la plus stratégique en termes de création de valeur, nous avons un opérateur français, un opérateur italien et nous aurons demain un opérateur espagnol. Engager une nouvelle réforme de gouvernance alors que nous avons des défis industriels majeurs à relever me semblerait à contre temps.

Mme Évelyne Perrot. – Vous avez insisté sur le fait que le fret allait bénéficier des travaux réalisés sur le réseau principal. Des travaux importants ont été annoncés dans le secteur de Nevers-le-Banlay, ce qui va réduire la capacité de charger des trains au départ à Arzembouis du silo Axereal de Guerigny durant la période de moisson à venir. Il ne sera possible de charger qu'un seul train par semaine alors que le besoin sur cette période est de quatre trains hebdomadaires à minima pour le groupe Soufflet Agriculture, et trois trains pour Axereal.

Certes, vos équipes sont à l'écoute, mais ce groupe appelle de ses vœux un dialogue encore plus franc et sincère lui permettant d'anticiper les perturbations liées aux travaux afin d'offrir une meilleure qualité de service aux différents utilisateurs et cofinanceurs des lignes capillaires. SNCF réseau a toujours pu compter sur les groupes InVivo et Axereal pour le soutenir dans ses opérations de régénération des lignes capillaires en participant financièrement en tant que chargeur. Le groupe Soufflet InVivo reste à votre écoute pour trouver ensemble des solutions permettant de réaliser des objectifs au service de la transition de l'agriculture française. J'associe à cette question ma collègue Nadia Sollogoub de la Nièvre, qui a plusieurs fois relayé ce sujet.

M. Pascal Martin. – Je me fais aujourd'hui le porte-parole de notre collègue Denise Sainte-Pé, sénatrice des Pyrénées-Atlantiques. L'augmentation de la demande de mobilité entre les bassins de vie de Bayonne, Dax, Orthez-Lacq-Mourenx et Pau en Pyrénées-Atlantiques et Lourdes-Tarbes en Hautes-Pyrénées est très sensible. Aussi, l'offre ferroviaire (TGV, Intercités, TER) doit être accrue, avec le RER pyrénéen Bigorre, Béarn, Pays basque et Chalosse. Ce serait une réponse cohérente pour le train du quotidien.

Accroître les performances, tant en vitesse qu'en sécurité, en régularité et en confort et instaurer un cadencement avec plus de train aux heures de pointe demandent des

travaux dont certains sont urgents sur une ligne historique qui a du potentiel, un million d'habitants ayant besoin de se déplacer au quotidien.

Aussi, monsieur le président, projetez-vous au sein de SNCF Réseau d'améliorer le réseau du Sud Aquitaine Bayonne-Dax-Orthez-Pauet de la Bigorre Lourdes-Tarbes ? Si oui, dans quelles conditions ?

Mme Nicole Bonnefoy. – Je souhaite attirer votre attention sur la petite ligne de 118 km qui relie les villes d'Angoulême et de Limoges. Depuis mars 2018, cette ligne est fermée en raison de défauts d'entretien constatés par SNCF Réseau. L'ensemble des élus des territoires concernés sont mobilisés pour maintenir cette liaison ferroviaire pour des raisons écologiques, sociales et économiques pour la desserte du quotidien ainsi que pour le lien avec la LGV à Angoulême et donc l'accès à la façade atlantique depuis Limoges.

Courant 2021, une convention de performance a été signée entre SNCF Réseau et la région Nouvelle-Aquitaine, en complément d'une convention de 1,6 milliard avec l'État pour les 21 petites lignes que compte la Nouvelle-Aquitaine. Cette contractualisation devait notamment permettre d'associer la région à la stratégie sur les projets cofinancés. Espérons que l'issue des négociations des prochains contrats de plan État-région (CPER) apportera les financements attendus pour cette ligne.

Monsieur le président, nous attendons encore les conclusions de l'étude sur la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau dont l'objectif était de préciser les conditions techniques et financières de réalisation d'une régénération de la ligne évaluée à plus de 100 millions d'euros. Elle devrait nous être communiquée dans les prochains jours. Pourriez-vous profiter de cette audition pour nous donner la primeur des conclusions de cette étude très importante pour la Charente et la Haute-Vienne ? Vous comprendrez qu'après 5 ans d'attente, les habitants méritent d'être informés, car ils ne peuvent comprendre que l'on soit capable d'une main de réduire l'espace-temps entre Bordeaux et Paris et de l'autre d'orchestrer l'abandon d'une ligne locale et donc d'enclaver les territoires. Il s'agit d'un enjeu d'égalité des territoires.

Par ailleurs, dans le cadre de l'ouverture du marché, à l'instar de l'arrivée de nouveaux opérateurs comme l'entreprise ferroviaire Le Train (dont le siège est dans mon département), la Renfe ou Trenitalia, comment analysez-vous les conditions de développement de services ? Avez-vous identifié les points de vigilance majeurs qui pourraient freiner le développement de nouveaux services voyageurs ?

Vous connaissez sans doute les débats sur le financement du grand projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO), y compris les réactions des territoires, charentais par exemple, qui refusent d'y contribuer. À cet égard, pourriez-vous nous préciser dans quelle mesure la contribution de nouveaux opérateurs a-t-elle été prise en compte dans les recettes de cette future infrastructure ?

Ma dernière question porte sur le fret. Nous sommes tous d'accord pour développer le fret ferroviaire. Dans mon département, la gare fret de Cognac a été inaugurée en grande pompe il y a quelques années. Aujourd'hui, elle ne fonctionne pas, les entreprises de Cognac préférant prendre la route, ce qui est inacceptable, à l'heure où le GIEC vient de rendre son rapport.

M. Jean-Michel Houllegatte. – Le contrat de performance entre l’État et SNCF Réseau 2021-2030, très critiqué, prévoit néanmoins pour le trafic des lignes de desserte fine du territoire qu’un premier groupe de 14 lignes (dont Lison-Cherbourg, Rennes-Saint-Malo et Caen-Tours) serait intégré au réseau structurant au 1^{er} janvier 2024. Pouvez-vous nous dire ce que cela apportera concrètement ?

Ce contrat de performance prévoit aussi que pour les lignes à vocation régionale ou interrégionale, des conventions soient signées entre SNCF Réseau et les régions le souhaitant afin de définir les objectifs et les engagements réciproques des parties en matière de qualité de service rendu à l’usager. De même, en application de la loi d’orientation des mobilités (loi LOM), des transferts de mission de lignes de desserte fine peuvent être effectués. Où en est-on aujourd’hui de ces transferts ?

Il est également indiqué dans ce contrat que SNCF Réseau poursuivra ses efforts en matière de solutions innovantes et peu coûteuses, adaptées aux caractéristiques des lignes les moins circulées ou ayant vocation à être remises en service. Il s’agit de la réflexion autour du « train léger ». Pouvez-vous nous faire part des avancements sur ces solutions innovantes ?

Mme Angèle Préville. – Nous avons de formidables défis à relever. Sénatrice du département du Lot, je constate que mon département est de plus en plus éloigné de Paris. Nous sommes desservis par la ligne POLT (Paris-Orléans-Limoges-Toulouse) et nous pouvons nous estimer comme les oubliés du ferroviaire. Pour vous inciter à mieux équilibrer la planification afin d’éviter des ruptures totales de circulation, il est important que des travaux de régénération se poursuivent en conformité avec le schéma directeur de la ligne POLT, notamment entre Brive, Cahors et Montauban.

Que pouvez-vous nous dire sur le renouvellement des poteaux caténaires, qui n’ont pas connu d’entretien depuis 40 ans, ou encore des deux voies principales rails et ballast ? Nous avons dû subir une limitation de vitesse et une augmentation du temps de parcours. Je rappelle que le trajet Cahors-Paris est aujourd’hui de 5h30, durée supérieure à celle que nous connaissons du temps du Capitole.

Vous avez mentionné un nouveau partenariat avec France Nature Environnement. Vous avez évoqué la fin du glyphosate et la promotion de l’économie circulaire. Pouvez-vous nous en dire plus ?

S’agissant de l’ouverture à la concurrence, quel regard portez-vous sur la société RailCoop, qui est basée dans mon département ?

M. Louis-Jean de Nicolaï. – La ligne Alençon-Le Mans-Tours a été récemment rénovée. Peut-on considérer qu’elle est aujourd’hui suffisamment rénovée et réorganisée pour permettre un accroissement des trains, notamment des trains de marchandises ? 40 millions d’euros avaient été prévus ; ceux-ci ont-ils été engagés ? Des travaux doivent-ils être menés sur la partie sud pour garantir à terme une bonne utilisation de cette ligne ?

Ma deuxième question porte sur l’objectif de zéro artificialisation nette (ZAN). Il serait peut-être intéressant que SNCF Réseau communique assez rapidement sur les délaissés qui pourraient être repris par les collectivités, pour permettre leur utilisation soit en matière de transformation énergétique (avec des panneaux photovoltaïques, comme à Arnage), soit en matière de désartificialisation.

M. Jacques Fernique. – Si le rapport du COI est suivi et si les promesses de la Première ministre sont tenues, le rail devrait devenir la priorité des priorités. Vous avez évoqué l'accélération des projets des réseaux ou services express métropolitains. J'ai constaté le raté du démarrage de ce sujet à Strasbourg. La SNCF espère arriver à 640 trains supplémentaires hebdomadaires en juin, contre un objectif initial de 810 trains. C'est essentiellement une responsabilité de SNCF Voyageurs. Mais cela est également dû à des difficultés en matière de capacités, de fluidité et de souplesse du réseau.

S'agissant des moyens financiers, il est clair, comme vous l'avez rappelé, que le contrat de performance actuel est caduc, d'autant qu'il reposait essentiellement sur les péages. L'Autorité de régulation des transports a d'ailleurs rejeté tout récemment les tarifs 2024-2026 proposés par SNCF Réseau pour les prestations régulées de terminaux de marchandises, de voies des services et les tarifs de redevances de stationnement en gares, estimant qu'il y avait des erreurs, des incertitudes et des hausses insuffisamment justifiées. Outre les moyens financiers, je m'interroge sur les capacités de travaux pour y parvenir. Votre prédécesseur nous parlait d'une capacité d'environ 300 millions d'euros de travaux par an auxquels s'ajouteraient le milliard d'euros supplémentaires prévu pour la fin du quinquennat. Tout un volet est à prévoir en matière de formation renforcée.

J'ai également une question sur l'adaptation du réseau au réchauffement climatique. Pour certains, il s'agit d'une problématique nouvelle...Notre réseau ferré est particulièrement vulnérable. Nous pensons tous à la déformation des rails, mais il y a également la question de l'impact sur le réseau électrique - SNCF réseau est, je crois, le deuxième consommateur d'électricité en France - ou encore celle des conditions de voyage en cas de canicule. Quelles réponses à ces vulnérabilités pointées dans le rapport du COI ? Quel plan pour y remédier ?

M. Matthieu Chabanel. – S'agissant du travail avec les chargeurs céréaliers, j'ai eu l'occasion de rencontrer les acteurs d'Intercéréales, lors du salon de l'agriculture. SNCF Réseau souhaite s'assurer que le fret céréalier continue de se développer afin de soutenir la montée en puissance du fret ferroviaire. La France est un pays exportateur en la matière. Les ports de Rouen, de La Rochelle et de Dunkerque sont parmi les premiers ports d'Europe d'exports de céréales. Il faut permettre au train d'aller jusqu'au silo et de traiter les différentes campagnes céréaliers. Nous sommes confrontés, sur ces lignes très anciennes, où les rails datent souvent de 1900, à la difficulté de minimiser les coûts tout en maintenant la circulation des trains. Nous cherchons des équilibres. S'agissant de la situation de Nevers, je ne saurai pas vous répondre précisément, mais je vais regarder ce sujet. Nous travaillons avec les groupes céréaliers sur les silos prioritaires à préserver.

S'agissant du territoire de Bigorre/Béarn/Chalosse, nous avons lancé des études de modernisation avec l'État et la région Nouvelle-Aquitaine, sur lesquels nous avons défini différents scénarios. Il reste à l'État et à la région de définir dans le cadre du CPER le scénario retenu pour le développement du trafic dans cette zone. Parallèlement, SNCF Réseau travaille à partir de ses investissements propres à la modernisation dans cette zone. Plusieurs dizaines de millions d'euros ont été investis. Nous avons notamment refait entièrement la voie entre Artix et Pau. Nous sommes en train de moderniser la caténaire Midi, en ogive, qui date des années 1930. Des investissements importants sont portés par SNCF Réseau lui-même, dans le cadre de la régénération du réseau et qui pourront être accélérés dans le cadre du milliard d'euros complémentaire que l'on ambitionne à l'horizon 2027.

La ligne entre Angoulême et Limoges est en effet fermée, même si la desserte proche de Limoges reste ouverte, notamment pour les scolaires. La réouverture de cette ligne pourrait intervenir dans le cadre des discussions du CPER et du plan très ambitieux pour les lignes de desserte fine du territoire porté par la région Nouvelle-Aquitaine.

S'agissant plus globalement des lignes de desserte fine du territoire, 14 lignes réintègrent le réseau structurant. Pour ces lignes, SNCF Réseau n'ira plus chercher pour leur régénération de cofinancement après 2024 auprès de l'État et des régions. Elles s'inscriront dans le plan de régénération du réseau structurant financé par SNCF Réseau. S'il y a des projets allant au-delà de la régénération, alors le CPER sera concerné. Les autres lignes de desserte fine du territoire s'inscrivent dans le cadre des CPER, avec des ambitions dépendant des choix des collectivités régionales.

Certaines de ces collectivités ont construit des plans très ambitieux et structurés, pour lesquels SNCF Réseau a monté des équipes dédiées d'ingénierie et de travaux, de type « plan rail » (cas de la région Occitanie et Nouvelle-Aquitaine). D'autres régions ont fait le choix de projets plus classiques de CPER. Enfin, d'autres régions encore ont engagé des processus de transfert de gestion, en application de l'article 172 de la LOM. C'est le cas notamment en région Grand Est, où il y a une volonté d'un transfert de gestion de l'ensemble des lignes de desserte fine du territoire. Nous travaillons main dans la main avec la région pour accompagner ces mécanismes de transfert. C'est aussi le cas en région Occitanie sur deux lignes ferroviaires fermées : Montréjeau-Luchon et Alès-Bessèges. Le conseil d'administration de SNCF Réseau du mois de février a voté le transfert de la ligne Montréjeau-Luchon, première ligne où le transfert de gestion à la région est complètement engagé. SNCF Réseau se met au service des collectivités, sauf pour les 14 lignes qu'elle a réintégrées et pour lesquelles elle est pleinement responsable.

Du point de vue du réseau, les conditions pour permettre le succès de l'ouverture du marché sont nombreuses. Tout d'abord, il faut organiser les circulations dans un marché plus ouvert de manière à ce que chacun trouve sa place. Pour l'ouverture du marché conventionné, cela nécessite un travail étroit avec les autorités organisatrices, c'est-à-dire les régions. Pour les marchés librement organisés, avec des initiatives comme Le Train ou Railcoop, il nous appartient de prévoir dans les plans d'organisation des sillons pouvant être revendiqués par ces nouveaux acteurs. Le deuxième défi est de déterminer l'organisation de l'espace ferroviaire autour des principaux nœuds. Tous ces acteurs souhaitent disposer de voies pour remiser leurs trains. Ils veulent également un centre d'entretien de leurs trains, qui ne soit pas nécessairement celui de l'opérateur historique. Ces sujets sont clés pour la réussite de l'ouverture à la concurrence. Nos équipes sont pleinement mobilisées sur ces questions.

S'agissant du financement du GPSO, il y a aujourd'hui une société de financement du côté des collectivités et un dialogue entre l'État et les collectivités pour le montage du financement, intégrant les perspectives de trafic de la ligne. Je n'ai pas aujourd'hui l'état d'avancement final du financement du GPSO.

Concernant la gare de fret de Cognac, je rappelle que la balle n'est pas seulement dans le camp de SNCF Réseau. Elle est aussi dans le camp des chargeurs (c'est-à-dire les entreprises productrices de Cognac), ainsi que dans celui des entreprises ferroviaires. On sait qu'il y a un très fort flux d'export vers le port du Havre, premier port exportateur de vins et de spiritueux en France. SNCF Réseau doit mettre à disposition ses infrastructures et trouver les sillons pour les trains. Mais elle n'a pas à s'immiscer dans la relation entre les producteurs de Cognac et les entreprises ferroviaires. Pour autant, en lien avec le port du Havre, SNCF

Réseau a une action de dynamisation des trafics ferroviaires pour faire connaître la solution ferroviaire aux chargeurs. Mais nous n'avons pas de pouvoir de coercition pour faire privilégier le fer sur la route. Notre mission est d'offrir la meilleure prestation possible de circulation sur le réseau aux entreprises ferroviaires et aux chargeurs qui seraient intéressés. Sur le volet de la commercialisation, nous essayons de réunir les acteurs, avec des forums régionaux en 2023 mettant les chargeurs et les entreprises ferroviaires autour de la table. Le lien commercial est bien entre le chargeur et l'entreprise ferroviaire.

Les lignes Lison-Cherbourg, Rennes-Saint-Malo et Caen-Tours seront en effet intégrées au 1^{er} janvier 2024 au réseau structurant. Cela permettra la poursuite du trafic sur ces lignes, notamment des trafics de fret avec le projet d'autoroute ferroviaire entre Cherbourg et le Pays basque, porté par Brittany Ferries. Le réseau continuera à être entretenu par SNCF Réseau.

SNCF Réseau a effectivement signé des conventions de performance sur la qualité de service avec plusieurs régions, notamment les régions Normandie, Sud, Nouvelle-Aquitaine ou encore Hauts-de-France. Des incitations financières, modestes en montant, mais conséquentes pour s'accorder sur les objectifs, ont été mis en place.

S'agissant des solutions innovantes sur les lignes de desserte fine du territoire, certaines peuvent être développées sur l'infrastructure elle-même. Ainsi, entre Avranches et Dôle, moins de traverses ont été déposées sur les voies et la ligne a été interdite aux trains de fret. Cela a permis de diminuer les coûts de régénération du trafic TER. D'autres solutions innovantes portent sur le matériel roulant. Beaucoup d'acteurs se positionnent pour développer des trains légers, voire très légers, dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt porté par l'État pour les projets d'investissements d'avenir. Cela doit permettre des coûts d'exploitation du train moins importants, mais aussi des coûts plus faibles sur l'infrastructure. Ces projets sont encore en phase de développement des premiers prototypes. Mais ce sont des pistes intéressantes. Cela n'exonérera pas de réaliser des travaux sur la voie pour les voies ayant 80 ou 100 ans. Cela permettra seulement de les rendre moins coûteux.

L'axe Paris-Orléans-Limoges-Toulouse (POLT) nous tient particulièrement à cœur. J'étais à Limoges avec Jean-Pierre Farandou et Christophe Fanichet le 3 mars. La tenue du schéma directeur, notamment en matière de régénération (avec une enveloppe de 1,6 milliard d'euros dédiée) est un objectif majeur de SNCF Réseau. Pour le moment, nous sommes dans les temps et nous veillons à le rester. Nous en rendrons compte trimestriellement à l'occasion du comité de pilotage de la ligne POLT. L'axe va jusqu'à Toulouse et inclut donc bien le Lot ; il n'y a pas de doutes sur ce sujet. Nous aurons d'ailleurs cette année un chantier industriel de remplacement des poteaux caténaires, qui datent de la fin des années 1940. Nous aurons aussi l'année prochaine un chantier très important de régénération de la voie entre Lalbenque et Caussade. Nous agissons donc bien sur la partie de la ligne située au sud de Brive.

Notre action en matière environnementale se déploie d'abord en matière de biodiversité, qui est à la fois un enjeu et une contrainte pour nous. Le traitement de la végétation est le premier budget au sein des budgets de maintenance de SNCF Réseau (12 % de ses budgets de maintenance). Près de 250 millions d'euros sont consacrés au traitement de la végétation. Les abords et les arbres peuvent être sources d'irrégularités et créer des risques. Ce traitement devient de plus en plus compliqué : les arbres ne peuvent pas être coupés au printemps, car c'est la période de nidification ; moins de produits peuvent être

utilisés, car nous sommes sortis du glyphosate, etc... Il s'agit donc d'un enjeu à la fois économique et environnemental.

Notre engagement environnemental passe aussi par le soutien à l'économie circulaire. Aujourd'hui, nous recyclons 50 % de ce que nous enlevons quand nous réalisons des travaux. Notre objectif est de passer à 100 %. J'ai évoqué les filières de revalorisation du rail. Sur les traverses, nous sommes en train de travailler avec l'université de Lille à des méthodes de recyclage. Sur le ballast, nous trions pour ne retirer que les cailloux n'ayant pas les performances nécessaires pour une voie ferrée. Les autres cailloux sont remis sur les voies. Cela permet de consommer moins de matières premières.

Enfin, notre action porte aussi sur la décarbonation de nos activités. Nos engins de chantier et nos véhicules doivent être le plus décarboné possible, grâce aux filières électriques ou hydrogènes.

La société Railcoop est une société se positionnant sur l'ouverture du marché. Elle a reporté ses dates d'ouverture et vise désormais 2024. SNCF Réseau, comme pour les autres entreprises, l'accompagne.

L'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) est en effet un enjeu important pour nous. Il concerne nos travaux à venir. Il faut trouver des moyens de décompte de l'artificialisation liée à de grands projets d'intérêt national. Par ailleurs, des délaissés ferroviaires peuvent être intéressants pour installer des panneaux photovoltaïques ou permettre des activités diverses.

Le démarrage du réseau express métropolitain de Strasbourg n'a pas été satisfaisant. C'est le moins qu'on puisse dire. SNCF Réseau y a sans doute sa part de responsabilité : nous aurions dû mettre en garde sur le caractère trop ambitieux d'une augmentation de 800 trains supplémentaires. SNCF Réseau aurait probablement dû être plus ferme s'agissant de son rôle d'organisateur des circulations. Néanmoins, il faut noter qu'en juillet, nous 640 trains de plus seront mis à disposition sur une infrastructure équivalente. Cela montre que le développement des RER métropolitains consiste à faire plus à partir des infrastructures existantes. Avant de se diriger vers de grands projets longs et coûteux, l'idée est de déterminer de manière structurée et raisonnable comment réussir à déployer plus de trains sur les infrastructures existantes.

Notre budget 2023 prévoit 3 milliards d'euros de travaux de régénération. En 2027, nous devrons passer à 4,5 milliards d'euros de travaux de régénération et de modernisation. Il s'agit d'une augmentation de 50 % de notre production industrielle. Cette dynamique va nécessiter beaucoup de ressources humaines au sein de SNCF Réseau, mais aussi au sein de l'ensemble de la filière ferroviaire. Un des prérequis de ces travaux est donc de réussir à rendre la filière ferroviaire attractive. Cela nous oblige à une réflexion sur les métiers et les salaires. Heureusement, encore beaucoup de jeunes entrant sur le marché du travail restent séduits par le train. Ils veulent travailler dans ce secteur pour participer à la dynamique de préservation de la planète et de mobilité verte. Mais cela ne peut être le seul facteur d'attractivité. Il y a des territoires où il est aujourd'hui très difficile de recruter, notamment pour les métiers d'électricien.

S'agissant de la résilience au changement climatique, il existe des enjeux d'exploitation. Nous devons être capables d'être réactifs pour ne pas faire circuler des trains quand des alertes météo majeures - aujourd'hui plus nombreuses - sont émises. Ensuite, il faut

également assurer la résilience du réseau tel qu'il est aujourd'hui, *via* un travail sur les déformations de voie et de caténaires pouvant être fait à infrastructure constante. Un de nos motifs de satisfaction est d'ailleurs que nous n'avons pas subi beaucoup de déformations de voies l'année dernière par rapport à nos voisins européens. Pour autant, on constate bien que la circulation est moins bonne l'été et qu'un travail important doit encore être fait.

À long terme, j'identifierai deux facteurs d'inquiétude prioritaires par rapport au changement climatique. Le premier concerne les effets du réchauffement sur les équipements électroniques (conçus plutôt pour 40 degrés, mais qui devront résister à 50 degrés), dans les trains ou sur le réseau. Le deuxième se rapporte à l'évolution des remblais, c'est-à-dire de tout ce qui est en terre. Ces remblais, notamment pour les sols argileux, perdent en qualité avec les variations de température et les sécheresses.

M. Gilbert-Luc Devinaz. – Je ne vous poserai pas de questions sur le nœud ferroviaire lyonnais. Des réunions sont organisées par la préfecture de région, auxquelles sont invités les parlementaires. Les parlementaires y participent quand les réunions n'ont pas lieu le mardi ou le mercredi !

Le doublement du mode fret est un objectif inscrit dans la LOM et dans la loi « Climat et Résilience » d'août 2021. Quand on vit en périphérie de la métropole lyonnaise, on ne peut que souhaiter que cet objectif soit atteint. Dans les faits, les opérateurs sont souvent assez unanimes pour dénoncer les goulets d'étranglement du trafic. Comment SNCF Réseau compte-t-il réellement donner sa part au fret ?

Le réseau ferroviaire n'est pas directement accessible à l'ensemble de nos concitoyennes et concitoyens. Comment limiter les ruptures de charges et permettre au réseau ferroviaire d'être mieux connecté avec les autres modes ?

M. Joël Bigot. – Vous aviez signé en 2020 un rapport intitulé « Étoiles ferroviaires et services express métropolitains » qui a fait date et qui prévoyait de mettre en place des RER métropolitains. On sait que 10 villes pilotes ont été retenues par le Président de la République. Pourrait-on connaître les critères retenus ? Au regard des enjeux de décarbonation, il faudrait élargir cette liste. Votre réponse est donc attendue sur ce sujet.

J'ai pu constater que SNCF Réseau expérimentait en Bourgogne-Franche-Comté un dispositif innovant d'effaroucheur sonore automatique, pour empêcher le passage d'animaux sauvages, comme le sanglier, sur les voies ferrées. C'est un vrai sujet pour la ligne Angers-Paris. Mais j'imagine que d'autres lignes sont concernées. Les retards occasionnés sont excessifs sans compter les dégâts matériels occasionnés par les collisions. Pensez-vous généraliser ce dispositif ? Si oui, dans quels délais ?

M. Frédéric Marchand. – Je poursuis le tour de France, en remontant dans le nord dans la région Hauts-de-France. Cette région cultive des relations particulières avec la SNCF, parfois épidermiques. Il faut se féliciter de certaines avancées et je ne serai pas aussi sévère que mes collègues Tabarot et Gillé sur le sujet de la commande centralisée du réseau. Enfin, après 5 ans de travaux, cette commande centralisée du réseau sera opérationnelle mi-mai dans les Hauts-de-France. Cela devrait améliorer les rotations sur notre réseau ferroviaire.

En revanche, qu'en est-il des lignes définitivement fermées ? Cela est notamment le cas autour de la métropole lilloise. Pourrait-on imaginer un jour que SNCF Réseau cède à

titre gracieux le foncier de ces lignes pour que les communes et les territoires puissent en bénéficier pour bâtir des projets de mobilité ?

M. Olivier Jacquin. – Monsieur le président-directeur général, je suis ravi de vous rencontrer. J'avais milité pour que votre nomination fasse partie des auditions soumises à approbation du Parlement. Je regrette que ce ne soit pas le cas. Je poserai trois questions.

Je fais partie des sceptiques sur la conversion récente du Gouvernement sur le ferroviaire. Je suis interrogatif sur la recherche des financements pour atteindre les 100 milliards d'euros sur ce mode de transport. Notre unanimité en commission de l'aménagement du territoire et du développement durable contre le contrat de performance – qui était véritablement insincère – se trouve confirmée par la position actuelle du Gouvernement. Vous avez évoqué la nécessité de trouver de nouveaux financements, qui ne doivent pas reposer uniquement sur les péages. N'est-il pas l'heure d'écrire un nouveau contrat de performance sans attendre l'échéance de celui-ci ?

Vous avez été assez éclairant sur la SGP, en nous dressant le portrait des relations de SNCF Réseau avec la SGP. SGP ne serait là que pour construire du réseau neuf, qui serait ensuite apporté au réseau ferroviaire national. Confirmez-vous cela ?

UNSA ferroviaire a proposé des assises du ferroviaire. Vous n'avez pas encore évoqué la question des ressources humaines. Je souhaiterais aussi un éclairage sur ce sujet.

M. Stéphane Demilly. – Nous auditionnons régulièrement les acteurs du secteur ferroviaire et notamment la SNCF. Je peux ressortir mes précédentes interventions, car mes demandes restent similaires. Chacun y va de sa liste de courses. Quant à moi, je vous demanderai simplement de respecter le cahier des charges.

La région des Hauts-de-France accuse en effet toujours en moyenne 10 % de suppression de train par jour, avec un taux montant à 50 % dans certains territoires. Si en moyenne, 10 % des trains ne partent pas, ne serait-il pas juste que les factures des collectivités soient réduites de 10 % ? J'entends bien que cette question est simpliste, voire provocante. Mais elle me paraît légitime.

Comme cette demande de ristourne, comme celle de mon collègue Marchand, a peu de chances d'aboutir, j'en viens à ma deuxième question. Selon une décision de SNCF Réseau validé fin février par l'ART, la redevance des péages ferroviaires va augmenter de 8 % en 2024 puis de 4 % en 2025 et 2026. La première explication de cette hausse est de répondre au contexte inflationniste, mais aussi de permettre à SNCF Réseau de retrouver un équilibre financier, car les prix des péages sont la principale source de financement. Au final, qui réglera l'addition, la redevance représentant 40 % du prix d'un billet de train ? Dans les prochains mois, chaque région devra donc décider si elle encaisse seule cette majoration ou si elle fait aussi peser cette évolution sur les usagers.

Il n'y a pas 36 solutions. Il faudra soit répercuter la hausse des tarifs dans les billets, soit faire des économies en réduisant le nombre de trajets sur certaines lignes. Quand on connaît les rames de trains déjà surchargées sur la ligne Amiens-Paris et les conséquences de l'inflation sur le quotidien des Français, je ne peux que penser à cette citation du dessinateur Quino : « le pire c'est quand le pire commence à empirer ». Ma deuxième question est donc très simple : le pire va-t-il continuer à empirer pour les habitants de mon département de la Somme ?

M. Éric Gold. – J'aurai une remarque plutôt qu'une question. Elle concerne la suppression des passages à niveau. Sur la ligne Intercités Paris-Clermont, sur un linéaire assez court d'environ 30 kilomètres, 14 suppressions sont théoriquement possibles. Je voudrais faire remonter les critiques émanant du terrain.

Comme vous le savez, la suppression de passages à niveau n'est pas sans conséquence sur les cheminements routiers ou sur les aménagements fonciers nécessaires. Je voudrais mettre l'accent sur une concertation indispensable des différents acteurs du territoire : maires, conseillers départementaux, représentants de la profession agricole. Il faut aussi une concertation sur le partage des enjeux. Il y a une réelle incompréhension sur la nécessité de supprimer les passages à niveau. Elle est mal comprise, car mal expliquée. Elle est souvent subie sans concertation. Ce sujet paraît peut-être évident pour les usagers du train, mais il l'est beaucoup moins pour les différents acteurs concernés sur les territoires, à qui on ne présente souvent que des schémas de suppression des passages à niveau, avec des échanges préalables beaucoup trop limités.

M. Hervé Gillé. – Je vous ai écouté avec beaucoup d'attention. Concernant le rapport avec la SGP, un des sujets mis sur la table concerne la qualité du *reporting*. La SGP met en évidence ses compétences en la matière, mettant ainsi en creux les interrogations qui peuvent être faites à l'encontre de SNCF Réseau. De nombreux élus régionaux le soulignent également. Que comptez-vous faire en la matière ? Quelles sont vos stratégies d'amélioration ? Il y a visiblement un problème sur la qualité du *reporting* pour assurer un rapport de confiance avec l'ensemble des parties prenantes.

En matière de résilience à la crise climatique se pose un problème en termes d'électrification. Avec la montée des températures, on est obligés de ralentir les trains, les caténaires ne supportant pas certaines élévarions de température. Qu'est-il prévu pour remédier à cette situation ?

Nous serions particulièrement intéressés de savoir s'il y aura une forme d'accord-cadre qui définirait les modalités de partenariat entre SNCF Réseau et la SGP. En tant que parlementaires, nous souhaiterions analyser ce document et en regarder toutes les conditions.

M. Fabien Genet. – Mon excellent collègue Bigot a parlé d'une expérimentation en Bourgogne-Franche-Comté – qui est ma région – sur l'effaroucheur. Je souhaite quant à moi vous parler de l'effarouchement des passagers que constitue l'état de la ligne Paray-le-Monial-Lyon, entre Saône-et-Loire et Rhône, entre Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes.

Sa fragilité ralentit le trafic des trains et nécessite des travaux. Il y a des problèmes de cadencement, d'irrégularités des trains, une absence de permanence de la SNCF à l'aiguillage de Lamure-sur-Azergues pour gérer le flux de trafic. Il y a également des problématiques liées à l'infrastructure et l'impossibilité de croisement sur un tronçon à voie unique de 90 km entre Lausanne et Paray-le-Monial. Les territoires sont extrêmement mobilisés ; les quatre intercommunalités traversées ont commandé une étude sur la mobilité.

Cette ligne est intéressante pour ce qu'elle représente en possibilités de désenclavement pour une région proche d'une métropole. Ce pourrait être un bon exemple de lien entre la métropole et sa plaque métropolitaine, pour employer un terme utilisé par les géographes. Pour l'instant, nous avons plutôt l'impression d'être « à côté de la plaque ». Le

maire de Paray-le-Monial se bat pour cette ligne depuis de très nombreuses années. Il fête son anniversaire demain. Je voulais savoir s'il y avait une bonne nouvelle à lui offrir.

Mme Martine Filleul. – Je voudrais vous parler à nouveau de la situation dans les Hauts-de-France. Après des décennies de trains supprimés, de trains en retard, de galères pour les usagers, vous avez annoncé 500 millions d'euros d'investissement en 2023 pour rénover les infrastructures ferroviaires dans notre région. On ne peut que s'en réjouir. Cela faire renaître de l'espérance. Cependant, les syndicats précisent qu'il manque à ce jour 200 personnes pour conduire les trains dans cette région. Il y a un énorme travail d'attractivité à mener en matière de ressources humaines. Je voudrais souligner l'urgence à mettre en œuvre ce travail.

Je voudrais aussi vous interroger sur l'intermodalité. Est-ce une vraie préoccupation pour SNCF Réseau ? J'ai constaté avec beaucoup de tristesse le renoncement à deux plateformes trimodales qui doivent accompagner le canal Seine Nord, pour relier le fleuve, le rail et la route. Alors que ce canal Seine Nord représente un énorme enjeu économique et écologique, je m'interroge sur le rôle que joue SNCF Réseau dans le renoncement à ces plateformes.

Je viens de rencontrer les acteurs français des grands ports français. Ils me disent que si nous voulons supprimer à la source le flux de camions, cela se joue dans les ports. Avec mon ancien collègue Vaspart et Didier Mandelli, nous défendons depuis longtemps la nécessité d'investissements pour que le transfert modal se fasse correctement dans les ports. Or, il semble que peu d'évolutions aient été apportées. Pouvez-vous m'éclairer sur la posture de SNCF Réseau à ce propos ?

M. Jean Bacci. – Je vais poser une question qui pourra apparaître comme marginale par rapport aux interrogations de mes collègues. Comme tous les gestionnaires de réseau, vous êtes soumis à des obligations légales de débroussaillage (OLD). J'ai noté que vous aviez banni l'utilisation du glyphosate pour désherber les voies. Comment allez-vous assurer ces OLD, sachant que les lignes sur lesquelles ces obligations pèsent vont se multiplier compte tenu du réchauffement climatique ? Nous ne devons plus connaître, comme dans le massif de la Montagnette l'année dernière, des départs de feu partant du réseau ferré.

M. Rémy Pointereau. – Je vais également vous présenter mes « courses régionales », en abordant la ligne Bourges-Montluçon. Cette ligne fait la liaison entre la région Centre-Val de Loire et la région Auvergne-Rhône-Alpes. Il s'agit d'une ligne du quotidien pour le transport de passagers. Elle permet également une offre de fret pour les céréales. S'y trouvent aussi les ateliers d'Orval, qui permettent la restauration de wagons.

Cette ligne est dans un état déplorable. Beaucoup de bus sont affrétés à Montluçon pour emmener des voyageurs vers Vierzon. Il y a un besoin de régénération de 70 millions d'euros. Selon une convention entre les deux régions et SNCF Réseau, la régénération devrait être prise en charge à 100 % par vos services. Les travaux sont sans cesse retardés. Ils doivent se faire avec une ligne fermée pendant de nombreux mois, voire plusieurs années. Des dates sont-elles véritablement prévues pour cette régénération ? La réintégration au réseau structurant de la ligne Bourges-Montluçon sera-t-elle effective en 2023 ou 2024 ?

M. Guillaume Chevrollier. – Au travers de votre audition, on voit bien les enjeux autour de l'amélioration de la performance industrielle de votre groupe, tant en matière

d'indépendance qu'en matière de moyens financiers pour assurer l'entretien et la modernisation du réseau.

Je voudrais revenir sur l'enjeu de la signalisation, qui doit être mis aux normes européennes. La France enregistre un retard sur ce sujet. Or, le comblement de ce retard permettrait de faire circuler davantage de trains, tout en garantissant la sécurité. L'intensité des circulations en France est plus faible que la moyenne européenne. Cela est le signe d'un sous-investissement dans le secteur. Des mesures sont attendues, notamment dans ma région. La région des Pays de la Loire a subi l'abandon du projet structurant de Notre-Dame-des Landes. Il y a une forte attente de compensation par l'État et d'un soutien de SNCF Réseau pour faire face à une saturation de lignes ligériennes. Il est notamment nécessaire de moderniser des postes d'aiguillage et des systèmes de signalisation informatisée. Cela est prévu et un calendrier a été fixé. Les travaux pourraient-ils être plus rapidement réalisés pour faire face à une forte attente des voyageurs sur les liaisons intra régionales ? Une optimisation de vitesse favoriserait les mobilités des Ligériens et des Mayennais en particulier.

En cette journée mondiale de l'eau, je voudrais vous interroger sur la politique de votre groupe en matière de gestion de l'eau dans un contexte de stress hydrique et de nécessité de sobriété.

M. Matthieu Chabanel. – Il est vrai que le nœud ferroviaire lyonnais est un nœud stratégique pour le fret. Tous les flux en provenance du sud, allant vers Paris ou vers l'Allemagne passent par le nœud ferroviaire lyonnais. En l'absence de contournement de l'agglomération lyonnaise, ceux-ci passent au milieu de la gare de Part-Dieu, créant ainsi un goulet d'étranglement. Il y a donc un enjeu important de désaturation du fret. S'y ajoutent les problématiques liées aux accès au futur tunnel ferroviaire Lyon-Turin. Les travaux pour remédier à ces goulets d'étranglement ne seront pas financés par SNCF Réseau. Il s'agit bien de travaux de développement, qui doivent donc être portés par l'État et éventuellement les collectivités locales.

Pour autant, SNCF Réseau a son rôle à jouer pour faciliter la situation, via notamment les plateformes de transport combiné. À Lyon, nous investissons sur la plateforme de transport combiné de Vénissieux, ainsi que sur la gare de triage de Sibelin. La remise en état de l'ensemble des installations de fret doit permettre, dans des sites stratégiques comme l'agglomération de Lyon, de développer le fret ferroviaire pour se rapprocher de l'objectif du doublement du fret ferroviaire à l'horizon 2030. Au cours des deux dernières années, nous avons doublé les investissements dans les voies de service. De même, nous avons augmenté nos investissements dans les triages ferroviaires.

L'accessibilité du réseau est un enjeu essentiel. Dans le cadre des services express métropolitains, cette accessibilité doit être pleinement intégrée dans les études à conduire, à la fois par la SGP et par SNCF Réseau. L'objectif est de disposer de systèmes de transport intégrant l'arrivée dans le système ferroviaire. SNCF Réseau a la chance d'avoir comme filiale Gares et Connexions et de pouvoir travailler à la fluidité depuis l'entrée dans la gare jusqu'au train. Mais il faut travailler même en amont de l'entrée dans la gare, avec les collectivités. Cela concerne les parkings relais, les dessertes de bus, les services de métro des gares... La coordination entre les transports urbains et les transports ferroviaires n'est pas toujours bien aboutie.

L'accessibilité implique aussi de permettre l'accès à nos gares et à nos trains des personnes à mobilité réduite. Cela ne concerne pas seulement les personnes en situation de

handicap, mais aussi les personnes âgées, les personnes accompagnant des enfants, les personnes avec poussettes... Des millions de personnes sont concernées par ce besoin d'un parcours fluide. Un travail étroit doit être mené entre SNCF Réseau, SNCF Gare et Connexions et les collectivités.

S'agissant des services express métropolitains, 10 sites ont en effet été cités par le Président de la République. Je ne sais pas vous préciser aujourd'hui la manière dont le Gouvernement souhaite ouvrir le champ de la discussion et comment sera déterminé le choix des sites.

S'agissant de l'effaroucheur pour le gibier, je rappelle que la croissance du grand gibier est une préoccupation pour le monde agricole, mais aussi de plus en plus pour le monde des transports. 2 millions de sangliers sont abattus chaque année, contre 300 000 au début des années 1980. La progression est exponentielle et nous cherchons donc toutes les actions possibles pour limiter les effets de ce gibier sur le réseau. Nous testons actuellement le dispositif d'effaroucheur, qui consiste à déclencher un dispositif sonore à l'arrivée d'un train, pour faire en sorte que le gibier ne traverse pas la voie à cet instant. D'autres méthodes ont été testées, notamment visuelles, avec des catadioptres. Elles n'ont cependant pas fonctionné. L'autre réponse est de recourir aux clôtures, notamment sur la ligne Sablé-Angers-Nantes, particulièrement touchée par ce phénomène. Cette politique de développement de clôture ne va pas sans difficulté, car des trames de biodiversité doivent être préservées. Par ailleurs, il ne faudrait pas que le gibier se retrouve coincé entre deux clôtures... Si les effaroucheurs fonctionnent, nous les déployerons sur l'ensemble des axes où cela est nécessaire.

J'en viens aux questions portant sur les Hauts-de-France. Même si je comprends bien les difficultés, je ne peux pas répondre aux questions concernant les conducteurs de train. Pour autant, nous avons augmenté le niveau d'investissement sur le réseau dans cette région, que ce soit pour les investissements financés par SNCF Réseau que ceux portés par les collectivités et l'État. La remise en état de l'ensemble de l'étoile ferroviaire de Saint-Pol a été ainsi largement portée par la région Hauts-de-France. L'opération est désormais terminée et a permis de disposer d'un réseau en bien meilleur état. Coté SNCF réseau, nous réalisons des opérations de modernisation. Au deuxième semestre 2023, nous referons les voies entre Rouen et Amiens. Nous avons aussi refait les tunnels à la sortie d'Amiens. Beaucoup d'opérations importantes ont été décidées pour les Hauts-de-France pour améliorer la qualité de service, qui n'est aujourd'hui pas au rendez-vous.

S'agissant des lignes fermées, nous sommes tout à fait disposés à en transférer la gestion pour mettre en place des voies vertes, du cyclotourisme, des modes de transports en commun... Nous l'avons fait dans de nombreuses régions. Nous préférons opérer un transfert de gestion de manière à ne pas obérer l'avenir. Compte tenu de possibles futurs projets de lotissement, ces emprises pourraient être réutilisées dans 20, 30 ou 40 ans pour assurer une liaison ferroviaire.

Il y aura nécessairement une révision du contrat de performance, dans un calendrier rapproché. Après le temps des annonces fin février et le temps de la mise en place à l'horizon du mois de juin, il faudra traduire ces ambitions dans un document, en associant bien évidemment le Parlement. Nous allons passer des marchés de longue durée avec des industriels, nous allons réservé des capacités pour réaliser des travaux.

La SGP ne prévoit pas, pour le réseau du grand Paris express, d'être exploitante du réseau demain. Elle transférera la gestion de l'infrastructure à la RATP et les circulations

seront gérées par un exploitant choisi par Île-de-France Mobilités. Il n'y a donc pas de revendication de la part de la SGP de devenir, dans la durée, un gestionnaire d'infrastructures de morceaux du réseau ferré national. L'intérêt de la SGP est triple : son expertise sur la construction d'infrastructures neuves ; ses compétences sur les phases d'études, notamment pour l'interface avec la ville ; son modèle financier.

Les modalités d'intervention de la SGP nécessiteront une modification de ses statuts. Ces statuts étant fixés par la loi, il y aura donc nécessairement une association du Parlement afin de sortir du principe de spécialité de la SGP, celle-ci ne pouvant actuellement travailler qu'en Île-de-France.

Je pense avoir insisté à plusieurs reprises sur la nécessité que les hommes et les femmes de notre entreprise et plus généralement de la filière trouvent un épanouissement dans leur travail. C'est un prérequis pour permettre d'atteindre nos ambitions. Cela passe par un renforcement de l'attractivité de la filière, par de la formation et par l'amélioration de la fidélisation.

Il est certain que SNCF Réseau doit trouver à se financer et doit atteindre un équilibre économique compte tenu de son statut de société anonyme. Le financement de SNCF Réseau peut provenir des subventions, d'un côté, et des péages, de l'autre. Le rôle de notre entreprise est d'avoir la meilleure performance possible pour que ce financement soit le moins élevé possible. Quand on compare les coûts d'exploitation au kilomètre de SNCF Réseau avec ceux de ses voisins européens, ils ne sont pas plus élevés que ceux des réseaux allemand, italien ou espagnol. Notre objectif est de réaliser 1,5 milliard d'euros de gains de performance d'ici 2026. Nous en sommes déjà à 940 millions d'euros par an. Pour le financement, un équilibre doit être trouvé entre les péages et les subventions. Cela fera partie des discussions sur le financement du 1,5 milliard d'euros complémentaire à trouver, qui auront lieu dans les mois qui viennent.

J'ai bien noté votre remarque sur la suppression des passages à niveau. Je transmettrai aux équipes la nécessité d'associer l'ensemble des acteurs. Ces suppressions doivent prendre en compte l'ensemble des mobilités, qu'elles soient routières ou piétonnières.

Nous avons en effet des progrès à accomplir dans la qualité du *reporting* de SNCF Réseau. Aujourd'hui, notre entreprise livre 96 % de ses projets dans les délais. 80 % de ses projets sont livrés en économie et 20 % des projets sont livrés en surcoûts. Ce dernier chiffre est beaucoup trop élevé ; nous devons réussir à le diminuer. Par ailleurs, ne pas prévoir qu'un projet sera en surcoût est encore plus insupportable. Il faut réussir à mettre en place des *reportings*. Nous avons lancé « Excellence projet », qui vise à s'améliorer sur le fond, mais aussi dans la capacité à rendre compte très en amont aux financeurs d'un projet des difficultés, des risques et des choix possibles pour y faire face. Je reconnais que des progrès doivent être faits sur ce sujet.

Il est vrai que les électrifications les plus anciennes (comme la caténaire Midi en dans le sud Gironde, ou la caténaire sur la ligne C du RER servant pour la ligne POLT) sont plus sensibles aux fortes chaleurs. Les investissements de régénération viseront à remplacer ces caténaires. Ces programmes s'étaleront dans le temps, probablement sur une dizaine d'années au moins. Des caténaires plus modernes, résistant mieux aux variations de température, seront installées.

Il conviendra de déterminer projet de RER métropolitain par projet de RER métropolitain, en transparence avec les autorités organisatrices les conditions d'intervention des uns et des autres. Ces projets sont faits pour les territoires et ne doivent pas venir d'en haut. Il est essentiel que les conditions d'intervention des différents acteurs soient bien clarifiées et déterminées à l'échelle territoriale, sans doute sur la base de quelques grands principes arrêtés à l'échelle nationale.

La ligne Paray-le-Monial – Lyon est une ligne de desserte fine du territoire. Une première phase de modernisation a été entreprise entre Paray-le-Monial et Lausanne il y a cinq ans. Il faut qu'une nouvelle phase de modernisation soit incluse dans le prochain CPER. Les deux régions, les deux préfets et SNCF Réseau doivent être mis autour de la table autour d'un projet commun. Pour les projets de ligne desserte fine du territoire, SNCF Réseau est un financeur très minoritaire, à hauteur de 8,5 %. Nous pouvons apporter des solutions techniques, mais il faut qu'il y ait une entente des collectivités.

Beaucoup d'acteurs du ferroviaire ont la conviction qu'une source importante de la croissance du ferroviaire passera par les ports français. Inversement, une source significative de la croissance des ports français passera par leur bonne desserte ferroviaire. Les infrastructures ferroviaires dans les ports ont été transférées aux ports. Un projet de contournement par Serqueux-Gisors a été mis en service en 2021 entre Paris et le port du Havre. 300 millions d'euros d'investissements ont été portés par la région Hauts-de-France et par l'État pour ce projet, pour permettre une meilleure desserte du port. Il faut aussi réfléchir aux plateformes de transport combiné. J'ai signé récemment le lancement d'une plateforme à Orléans de services de base arrière pour les ports normands avec le président de la région Normandie, le président de la région Centre-Val de Loire et le président d'Haropa. Nous devons multiplier ce type de projet. Il faut aussi réussir à faire venir de l'initiative privée pour financer ces bases arrière ferroviaires, à un moment où les financements publics sont rares.

Le débroussaillage est en effet un enjeu essentiel. Nous ne voulons pas non plus revivre ce qui s'est passé dans le massif de la Montagnette l'été dernier. Des freins serrés sur des trains de fret peuvent créer des étincelles, conduisant à des débuts d'incendie si le débroussaillage n'a pas été correctement réalisé. Nous sommes sortis du glyphosate et nous l'avons remplacé par un produit de biocontrôle : l'acide pélargonique. Nous continuons à désherber, mais nous devons passer plus souvent. En zones de non-traitement, nous devons agir manuellement.

La ligne Bourges-Montluçon sera en travaux à partir de l'été 2023 pour plusieurs mois, avec un financement porté par l'État et les collectivités. Elle intégrera en 2024 le réseau ferré national structurant. Ce sera donc ensuite à SNCF Réseau de poursuivre ses projets pour maintenir en état cette ligne et relever les limitations de vitesse actuelles.

Nous devons réussir à mettre en place les projets faisant suite à l'abandon de l'aéroport de Notre-Dame-des-Landes. Une partie de ces projets se tiennent en région Pays de la Loire et passent par la remise en état d'infrastructures, par l'installation de clôtures, etc. Des projets clés doivent aussi être menés dans le sud de l'agglomération parisienne. Une section de ligne doit ainsi être doublée entre Massy et Valenton pour permettre une bonne desserte entre les régions Bretagne et Pays de la Loire et les aéroports parisiens. Le montage des financements est en cours entre l'État, ces deux régions et la région Île-de-France.

S'agissant de la gestion de l'eau, SNCF réseau déploie deux types d'action. La première consiste à participer aux économies d'eau par la remise en état de nos bâtiments.

Notre parc immobilier comprend plusieurs millions de mètres carrés. Nous devons le rénover afin de diminuer nos consommations d'énergies et de fluides. Par ailleurs, notre autre préoccupation est de permettre à nos infrastructures de résister aux inondations plus fréquentes et plus fortes. En Languedoc-Roussillon, nous avons connu des évènements violents menant à l'interruption de la circulation pendant plusieurs semaines. Vous vous souvenez également des inondations de la vallée de la Roya. Nous devons rendre le réseau plus résilient aux enjeux hydrologiques.

M. Jean-François Longeot. – Je vous remercie monsieur le président-directeur général pour cette audition et vos réponses à des questions riches et variées.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo disponible [en ligne sur le site du Sénat](#).

Mercredi 5 avril 2023

- Présidence de M. Jean-François Longeot, président -

La réunion est ouverte à 09 h 35.

Audition de M. Bernard Roman, ancien président de l'Autorité de régulation des transports (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu relatif à ce point de l'ordre du jour sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible [en ligne sur le site du Sénat](#).

Commission sur l'avenir des concessions autoroutières - Audition de M. Philippe Nourry, président des sociétés Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) et AREA (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu relatif à ce point de l'ordre du jour sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible [en ligne sur le site du Sénat](#).

La réunion est close à 12 h 30.

COMMISSION DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA COMMUNICATION

Mercredi 5 avril 2023

- Présidence de M. Laurent Lafon, président -

La réunion est ouverte à 9 h 30.

Proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, visant à favoriser l'accès de tous les étudiants à une offre de restauration à tarif modéré (deuxième lecture) – Examen des amendements au texte de la commission

M. Laurent Lafon, président. – Nous examinons ce matin, pour commencer, les amendements de séance déposés sur la proposition de loi visant à favoriser l'accès de tous les étudiants à une offre de restauration à tarif modéré, dont nous avons déjà largement débattu la semaine dernière.

EXAMEN DES AMENDEMENTS AU TEXTE DE LA COMMISSION

Article I^{er}

M. Jean Hingray, rapporteur. – L'amendement n° 4 vise à préciser que les horaires d'ouverture des structures délivrant une offre de restauration aux étudiants sont établis en fonction de leurs besoins. Je propose que la commission en demande le retrait ou, à défaut, qu'elle émette un avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 4.

Article I^{er} bis

M. Jean Hingray, rapporteur. – L'amendement n° 3 prévoit que le bilan annuel demandé au Gouvernement sur l'accès à une offre de restauration à tarif modéré comporte aussi une évaluation de la précarité alimentaire étudiante. Cette précision me paraît inutile : faire ce bilan suppose nécessairement d'aborder la question de la précarité alimentaire étudiante, que le dispositif ici proposé vise précisément à combattre.

Mme Monique de Marco. – Sur ce sujet, je souhaite même que nous allions plus loin : je suggère la création d'une mission d'information sur la précarité étudiante en vue d'établir un état des lieux chiffré.

M. Laurent Lafon, président. – Je vous renvoie, sur cette question, au rapport de la mission d'information constituée en 2021 sur les conditions de la vie étudiante, dont j'étais le rapporteur et Pierre Ouzoulias le président.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 3.

M. Laurent Lafon, président. – Le texte sera examiné en séance publique cet après-midi à l'issue des questions d'actualité au Gouvernement.

La commission donne les avis suivants sur les amendements de séance :

Article 1^{er}			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme de MARCO	4	Précision selon laquelle les horaires d'ouverture des structures offrant une offre de restauration aux étudiants sont établis en fonction de leurs besoins	Défavorable
Article 1^{er} bis			
Mme de MARCO	3	Précision selon laquelle le bilan annuel comporte aussi une évaluation de la précarité alimentaire étudiante	Défavorable

Proposition de loi pour une école de la liberté, de l'égalité des chances et de la laïcité – Examen du rapport et du texte de la commission

M. Laurent Lafon, président. – Nous poursuivons nos travaux par l'examen du rapport de notre collègue Jacques Gosperrin sur la proposition de loi (PPL) pour une école de la liberté, de l'égalité des chances et de la laïcité, déposée par Max Brisson et ses collègues du groupe Les Républicains.

Je vous rappelle que l'examen de ce texte en séance publique est programmé mardi 11 avril prochain, en fin d'après-midi.

M. Jacques Gosperrin, rapporteur. – Mes chers collègues, notre système éducatif n'arrive plus à remplir l'ensemble des missions que lui a confiées la Nation.

Malgré d'importants efforts financiers, notamment en faveur de l'éducation prioritaire, les comparaisons internationales mettent en lumière des résultats scolaires alarmants pour nos élèves. La France reste ainsi l'un des pays où l'origine sociale conditionne le plus le parcours scolaire des enfants.

Les élèves français sont surreprésentés parmi les élèves européens les plus faibles en mathématiques et en sciences. Selon l'étude Timss (*Trends in Mathematics and Science Study*) de 2019, un élève français sur sept ne maîtrise pas les compétences élémentaires en mathématiques.

Le ministère de l'éducation nationale a mené une étude intergénérationnelle éloquente. La même dictée a été donnée à des élèves de CM2 en 1987, 2007, 2015 et 2021 ; 27,5 % des élèves de 2021 font plus de vingt-cinq fautes, alors qu'ils étaient 13 % en 2007 et seulement 7 % en 1987. Quant aux meilleurs élèves, qui font deux fautes ou moins, ils étaient 13 % en 1987 et ne sont plus que 6 % en 2007 et 2 % en 2021.

L'éducation nationale doit répondre à un autre défi majeur : déployer une politique nationale qui tienne compte de la diversité des territoires. Le rapport d'information de nos collègues Laurent Lafon et Jean-Yves Roux sur les nouveaux territoires de l'éducation a montré combien la donnée ruralité n'était pas prise en compte : la politique scolaire rurale reste une politique par défaut.

Or « les parcours scolaires post-collège et post-baccalauréat d'une partie des jeunes résidant dans les territoires ruraux sont marqués par des [...] difficultés comparables par leur ampleur à celles qui caractérisent les élèves de l'éducation prioritaire » : c'est ce qu'a mis en lumière le rapport de la mission « Territoires et réussite » confiée à Pierre Mathiot et Ariane Azéma.

On constate également un sentiment d'appartenance à une communauté scolaire moindre chez les élèves français par rapport à leurs homologues européens. En 2018, presque un élève français sur trois disait se sentir comme un étranger au sein de son établissement scolaire. Non seulement cette proportion est nettement supérieure à la moyenne de l'OCDE, mais, surtout, elle est en forte augmentation. Cela explique peut-être pourquoi les élèves français sont aussi parmi ceux qui disent coopérer le moins entre eux au sein de leur établissement. Le sentiment d'appartenance à une communauté scolaire permet pourtant l'émergence d'un climat scolaire serein et dynamise la vie d'un établissement.

Enfin, les atteintes à la laïcité à l'école restent élevées. Pour la première fois, le ministre a reconnu l'existence de « signes religieux par destination ».

Face à ces constats, ce texte présenté par le groupe Les Républicains propose plusieurs pistes pour améliorer notre système éducatif. Il sera également l'occasion de débattre avec le ministre d'un certain nombre de recommandations de notre commission.

La proposition de loi se structure autour de quatre axes.

Elle vise tout d'abord à renforcer l'autonomie des établissements scolaires. Le constat fait par la Cour des comptes dans son rapport de janvier 2023 est brutal : « L'ensemble des rapports sur la mixité sociale dans les établissements tout autant que les résultats aux examens nationaux [...] montrent à quel point l'uniformité nationale formelle peut s'accommoder de larges inégalités réelles de traitement des élèves. »

L'article 1^{er} ouvre la voie à l'expérimentation d'une contractualisation entre la collectivité territoriale – si elle le souhaite –, les services académiques et l'établissement volontaire dans le but d'accroître l'autonomie de ce dernier. Ce surcroît d'autonomie porte sur cinq domaines : le recrutement des élèves, l'affectation des personnels, l'allocation et l'utilisation des moyens budgétaires, l'organisation pédagogique et les dispositifs d'accompagnement des élèves. En contrepartie, des objectifs en matière de réussite et de mixité scolaires sont définis, assortis d'une évaluation régulière. Les écoles qui souhaitent participer à cette expérimentation doivent acquérir le statut d'établissement public.

Je connais l'attachement de nos élus locaux à leurs écoles. C'est pourquoi j'ai déposé un amendement prévoyant un accord préalable de la commune avant tout changement de statut de son école.

L'article 2 de la proposition de loi confère au directeur d'école une autorité hiérarchique. Je vous proposerai toutefois de limiter ce dispositif aux écoles d'une certaine taille. Le seuil pourrait être fixé par décret à neuf classes. Pour les écoles comptant peu de classes et dont les équipes pédagogiques sont restreintes, l'autorité hiérarchique me semble moins pertinente.

Deuxième axe de ce texte : ses auteurs souhaitent garantir l'égalité des chances pour tous les élèves.

L'article 3 permet de déroger aux règles d'affectation des enseignants pour créer, par exemple, des contrats de mission.

Les mutations, dans l'éducation nationale, se font sur la base du « barème », essentiellement fondé sur l'ancienneté, auquel s'ajoutent des règles de priorité réglementaires.

Pour un enseignant expérimenté, qui a enfin obtenu le poste qu'il souhaitait, points acquis après points acquis chaque année, changer d'établissement est un pari ; il n'est en effet pas certain d'obtenir un poste semblable par la suite. Certains postes peu attractifs, qu'il s'agisse d'établissements situés dans des territoires isolés ou réputés difficiles, sont plus pénalisés encore par ce système de mobilité.

Le contrat de mission, fondé sur une logique d'engagement, permettrait à un enseignant exerçant pendant une durée et dans des établissements déterminés de bénéficier par exemple, à la fin de sa mission, d'une bonification de points pour le choix du poste suivant.

Je tiens à le préciser, il ne s'agit pas de lui garantir un droit de retour dans son établissement d'origine ; cela imposerait trop de contraintes dans la gestion du mouvement des mutations. Mais il s'agirait de lui garantir un « bonus » : un nombre de points élevé, par exemple, lors de sa prochaine demande d'affectation.

J'évoquerai un peu plus tard les articles 4 et 5.

L'article 6 prévoit la création d'un service public du soutien scolaire, organisé par l'éducation nationale.

Ce service public s'appuie sur des enseignants volontaires, des associations – je vous proposerai d'y ajouter les fondations –, ainsi que sur la réserve éducative que crée l'article 7.

À mes yeux, la création de ce service public doit également être l'occasion de mettre en cohérence l'ensemble des dispositifs déjà existants : activités pédagogiques complémentaires, dispositifs devoirs faits et vacances apprenantes, stages de réussite et de remise à niveau.

Les articles 8 et 9 concernent plus spécifiquement les territoires ruraux.

L'article 8 permet aux établissements scolaires situés en zone de revitalisation rurale de bénéficier des mêmes dispositifs que ceux qui font partie d'un réseau d'éducation prioritaire (REP). Je vous proposerai une nouvelle rédaction de cet article pour mieux prendre en compte la spécificité des territoires ruraux : il n'y a, par exemple, pas beaucoup de sens à demander le dédoublement des classes en zone rurale. En revanche, d'autres dispositifs pourraient être utiles, comme l'aide à l'orientation ou l'attribution de moyens spécifiques aux lycées : nos collègues Max Brisson, Annick Billon et Marie-Pierre Monier ont souligné les difficultés qu'ont de petits établissements à mettre correctement en place la réforme du lycée.

L'article 9 prévoit une consultation du conseil municipal dans les communes de moins de 5 000 habitants en cas de projet de fermeture d'une classe. Il ouvre également la possibilité d'un moratoire sur cette fermeture en cas d'opposition du conseil municipal.

Les écoles jouent un rôle essentiel dans la dynamisation d'un territoire ; or la confection de la carte scolaire par les services académiques est trop souvent abordée *via* un prisme comptable et statique. Elle ne prend pas en compte les projets d'urbanisme ou les dispositifs d'attractivité que mettent en place les élus locaux à destination des élus locaux.

À ce sujet, j'ai entendu, comme vous, la Première ministre annoncer une élaboration désormais pluriannuelle de la carte scolaire, en meilleure concertation avec les élus locaux. C'est une demande ancienne du Sénat. Notre commission sera, j'en suis sûr, particulièrement attentive à la mise en œuvre de cette annonce.

Le troisième axe de cette proposition de loi concerne l'amélioration de la transmission des savoirs fondamentaux. Actuellement, les spécificités de l'enseignement du premier degré sont mal prises en compte lors de la formation initiale.

L'article 4 transforme profondément la formation des enseignants du premier degré – celle des enseignants du second degré reste inchangée au sein des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (Inspé).

Il crée des écoles supérieures du professorat des écoles placées sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale. Celles-ci prépareront les étudiants au concours et formeront les enseignants stagiaires et les enseignants du premier degré. Je vous proposerai un amendement visant à sécuriser le parcours des jeunes préparant le concours au sein de ces écoles, en cas d'échec à celui-ci ou s'ils souhaitent se réorienter.

J'en viens au quatrième et dernier axe de ce texte : réaffirmer la laïcité et renforcer le sentiment d'appartenance au sein d'une communauté scolaire.

L'article 10 interdit le port de signes religieux ostensibles pour les accompagnants de sorties scolaires ; nous avons déjà débattu de cette mesure. Je tiens à le rappeler, les sorties scolaires sont un temps de classe obligatoire, hors les murs. La neutralité propre à l'école doit également s'y appliquer.

L'article 11 rend obligatoire le port de la tenue scolaire ou tenue d'établissement à l'école, au collège et au lycée publics et privés sous contrat. Régis Debray, en 2015, devant la commission d'enquête sénatoriale pour « Faire revenir la République à l'école », déclarait que « l'uniforme scolaire n'est pas ressenti par les élèves comme une brimade, mais engendre un sentiment d'appartenance pouvant même aller jusqu'à une certaine fierté ». Il peut en tout cas contribuer à améliorer le climat scolaire.

L'objet de ce texte ambitieux est de changer en profondeur notre école, de limiter les injonctions centralisées et de mieux prendre en compte les besoins des élèves.

M. Laurent Lafon, président. – Avant d'ouvrir la discussion générale, j'invite notre rapporteur à définir le périmètre retenu pour l'application de l'article 45 de la Constitution.

M. Jacques Gosperrin, rapporteur. – Ce périmètre pourrait comprendre les dispositions relatives à l'organisation du système scolaire et à la formation des enseignants et des futurs enseignants. En revanche, je vous propose de considérer que ne présentent aucun lien, même indirect, avec le texte les dispositions relatives à l'organisation de l'enseignement supérieur.

Il en est ainsi décidé.

Mme Marie-Pierre Monier. – Je remercie notre rapporteur pour le travail accompli en peu de temps et les auditions fort intéressantes qui ont été organisées ; j’apprécie que nous y ayons été invités. Certains thèmes abordés convergent avec ceux qu’a à traiter notre mission d’information sur l’autonomie des établissements scolaires.

Je remercie aussi Max Brisson de nous offrir ainsi un temps de débat sur nos politiques éducatives. Vous vous doutez bien que coexistent dans notre assemblée des visions de l’école différentes ; nos désaccords pourront s’exprimer.

Les auditions auxquelles j’ai pris part ont mis en lumière les limites de la faisabilité de certains articles ; c’est d’ailleurs probablement, monsieur le rapporteur, ce qui vous a conduit à déposer un certain nombre d’amendements. Elles ont également révélé les fortes réticences suscitées par plusieurs des dispositions de ce texte. Or il me semble qu’un chantier d’une telle ampleur ne peut s’engager à contre-courant de l’ensemble de l’écosystème scolaire.

Si aucun de nous ne prétend que la situation actuelle est parfaite, nous pensons, pour notre part, que c’est en renforçant les moyens alloués à notre école publique, *via* notamment des effectifs enseignants à la hauteur des besoins, et en améliorant l’attractivité de la profession que nous pourrons avancer dans la bonne direction.

Parmi les articles, plusieurs d’entre eux constituent pour mon groupe une ligne rouge – j’en citerai quatre.

L’article 1^{er} prévoit l’expérimentation d’une autonomie renforcée des établissements scolaires des premier et second degrés. Au-delà des fragilités juridiques de cet article, les établissements publics autonomes de l’éducation ne pouvant être créés pour une durée temporaire dans le cadre d’une expérimentation, cette vision s’inscrit dans une logique de libéralisation de l’école et de mise en concurrence des établissements, à rebours du modèle public républicain qui nous est cher.

L’article 2 confère une autorité hiérarchique aux directeurs et directrices d’école - nous avons déjà eu l’occasion de discuter de ce sujet et d’affirmer nos positions lors de l’examen de la proposition de loi Rilhac. Nous sommes, pour notre part, attachés au fonctionnement collégial des écoles du premier degré, celui des pairs parmi les pairs.

L’article 3 met en place des contrats de mission conclus entre recteurs et enseignants. Le cadre dérogatoire au droit commun de la fonction publique qui nous est ici proposé n’est pas acceptable, d’autant qu’il ne résoudra daucune manière le problème du manque d’attractivité de certains établissements ou territoires.

L’article 10 étend le principe de neutralité et l’interdiction du port ostensible de signes religieux aux accompagnants de sorties scolaires. Mon groupe s’est toujours opposé à une telle extension de ces obligations.

Au-delà de ces lignes rouges, plusieurs articles de cette proposition de loi sont l’occasion de soulever des problèmes pertinents, même si nous ne rejoignons pas toujours les solutions proposées.

Ainsi, en ce qui concerne la séparation de la formation initiale des enseignants des premier et second degrés prévue par les articles 4 et 5, il nous paraît dommageable de mettre fin à la culture professionnelle commune que permettent les Inspé et d'éloigner la formation des enseignants du premier degré du monde universitaire et de la recherche – il en a été question lors des auditions.

L'article 6 pose les jalons d'un service public du soutien scolaire. Il y a là un signal positif, qui répond à une demande sociale très forte. Nous considérons toutefois que l'exigence d'un soutien scolaire de qualité impose d'en confier en premier lieu la responsabilité aux enseignants. Cela doit bien entendu se faire dans un cadre qui n'engendre pas une charge de travail supplémentaire : le représentant des syndicats de chefs d'établissement nous a dit qu'il était impossible d'aller au-delà des deux heures supplémentaires que les enseignants sont obligés d'accepter. Il faudra donc des effectifs supplémentaires pour assurer ce service public.

L'article 7 prévoit la mise en place d'une réserve éducative pour nourrir ce service public ; or une telle réserve nous paraît redondante par rapport à la réserve citoyenne de l'éducation nationale, qui existe déjà.

À propos de l'article 8, nous nous interrogeons quant aux difficultés propres aux écoles rurales. Si elles sont bien réelles, elles ne sont pas de la même nature que celles des écoles situées en REP et nécessitent à notre sens une approche spécifique.

Nous partageons la préoccupation exprimée à l'article 9. Dans l'ensemble de nos territoires ruraux, les alertes se sont multipliées concernant les fermetures de classes prévues à la rentrée prochaine. Mes chers collègues, nous vous avions alertés, lors du vote du projet de budget pour 2023, sur les conséquences des 1 500 suppressions de postes d'enseignants. Un tel cadre produit mécaniquement des sacrifices lors de l'élaboration de la carte scolaire !

En ce qui concerne l'article 11, qui prévoit la mise en place d'une tenue vestimentaire uniforme qui serait – du moins le supposons-nous – à la charge des familles, nous considérons que telle n'est pas la bonne réponse à apporter au problème des inégalités sociales et scolaires. Cette disposition ne répond pas non plus à une demande des équipes de direction ou des équipes enseignantes, qui se retrouveraient d'ailleurs, le cas échéant, en première ligne pour contrôler l'effectivité du port de cette tenue.

Pour toutes ces raisons, et notamment du fait des lignes rouges que j'ai évoquées, le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain se prononcera contre l'adoption de ce texte. Mais nous aurons l'occasion de poursuivre ce débat et de vous faire part de nos propositions en séance.

Mme Céline Brulin. – Cette proposition de loi a le mérite de remettre au centre des discussions le débat sur l'école. Ce débat, il faut l'avoir, et nous l'aurons en séance publique. Mais je trouve ce texte plein de contradictions.

On y découvre, par exemple, qu'il faudrait travailler à renforcer l'appartenance à une communauté, *via* notamment le port de l'uniforme. Or nous sommes plutôt de ceux qui choisissent l'école de la République face au communautarisme.

Les auteurs de cette PPL proposent de développer l'éducation prioritaire en milieu rural ; et des problèmes y compris sociaux se posent en effet tout particulièrement en milieu

rural. N'est-ce pas contradictoire avec l'idée, qui est par ailleurs la vôtre, selon laquelle le principe même de l'éducation prioritaire – accorder davantage de moyens à ceux qui en ont le plus besoin – serait en échec ?

Il me semble aussi qu'il y a une contradiction entre votre interprétation de la laïcité et votre volonté de confier le soutien scolaire à des bénévoles et au milieu associatif, dont on ne sait pas toujours quels vont être la philosophie et les objectifs.

Au-delà de ces contradictions, cette proposition de loi apporte à nos yeux de mauvaises réponses à de véritables questions. Il est, par exemple, proposé de résorber les inégalités en les accroissant ; mais nous ne sommes pas, nous, pour une école à la carte : nous sommes pour l'école de la République. Les contrats de mission proposés aux enseignants sont peu ou prou la nouvelle version du dispositif Éclair – école, collège, lycée, ambition, innovation et réussite –, qui a fait la preuve de son échec. Nous vivons par ailleurs une grave crise de recrutement des enseignants ; si le ministère de l'éducation nationale peine à y faire face, comment des établissements relèveraient-ils localement ce défi ?

Concernant la hiérarchie, j'entends plus d'enseignants qui attendent un soutien de leur hiérarchie que d'enseignants qui voudraient exercer une hiérarchie sur leurs collègues !

Je note enfin que des amendements ont été déposés visant à « amortir » un peu la colère que pourrait susciter cette proposition de loi si son contenu se répandait largement dans le pays. Je m'interroge d'ailleurs sur le *timing* de sa présentation – certes, nous ne sommes pas maîtres du calendrier des niches qui nous sont offertes. Mais notre pays est aujourd'hui très fracturé : faisons un effort pour ne pas en rajouter...

Une dernière question, provocatrice – mais l'auteur du texte connaît ma franchise et mon honnêteté : cette proposition de loi est-elle une commande du Gouvernement ?

M. Julien Bargeton. – Je remercie notre rapporteur : le travail accompli est très important. Cette proposition de loi embrasse beaucoup de sujets – et c'est là peut-être la première difficulté que je soulèverai – sans en même temps les aborder tous. Il est question d'organisation, d'égalité – mais à propos des territoires ruraux –, de laïcité, de formation. Mais pourquoi ne pas traiter la situation des territoires urbains, de la Seine-Saint-Denis par exemple, et des métropoles ? *Quid* des lycées professionnels ou de la question du harcèlement ? Le texte qui nous est soumis a donc vocation à embrasser un champ de questions très large et très général sans pour autant pouvoir tout traiter au fil de ses douze articles ; cela crée, me semble-t-il, une impression de déséquilibre.

On y trouve des éléments intéressants, parfois guère éloignés, d'ailleurs, de mesures que nous avons défendues : en matière d'expérimentation d'une forme d'autonomie éducative, par exemple, je citerai le plan pour Marseille ; je pense également au soutien scolaire. Chacun sait bien par ailleurs qu'il faut réfléchir à l'attractivité du métier d'enseignant : le ministre a fait des annonces sur les revalorisations salariales, mais il faut aussi poser la question de la formation, et notamment de l'équilibre entre formation *stricto sensu* et stage effectué en établissement.

Sur certains de ces sujets, encore une fois, nous pouvons trouver des terrains d'entente.

C'est certes un beau débat qui nous attend ; à y verser également des questions comme celles de l'autorité hiérarchique et du port du voile par les accompagnatrices, on risque néanmoins de multiplier les sujets polémiques sans pour autant atteindre à l'exhaustivité.

Le ministre a fait des annonces, sur la pluriannualité notamment : il faut donner de la prévisibilité à trois ans en matière d'ouvertures de classes.

J'aurais préféré que nous soyons saisis d'un texte limité à quelques points dont nous avons déjà débattu et sur lesquels il faut avancer – formation, soutien scolaire. En l'espèce, je ne suis pas sûr que l'on puisse espérer un consensus. Et il me semble que le Sénat aurait gagné à présenter une proposition de loi susceptible d'aboutir à une forme de convergence sur trois ou quatre points très concrets du quotidien.

Mme Annick Billon. – Je souhaite tout d'abord remercier l'auteur de cette proposition de loi, Max Brisson. Ce texte est le bienvenu, car la situation de l'école se détériore d'année en année : l'école ne joue plus son rôle d'ascenseur social, elle ne lisse ni ne corrige plus les inégalités – elle les creuse même parfois –, et ce alors même que la dépense nationale d'éducation est supérieure en France à la moyenne de l'OCDE. Une cheffe d'établissement nous a d'ailleurs dit, au cours de l'une des auditions, que les moyens dont elle disposait chutaient année après année.

Ce texte arrive donc dans un contexte où nous nous devons d'agir pour une école qui s'affaiblit.

Cette proposition de loi retravaillée par notre rapporteur, Jacques Grospperrin, apporte des réponses à des problèmes assez variés. Elle contient des dispositions intéressantes visant notamment à donner plus de liberté aux équipes pédagogiques. Il est ainsi proposé de passer d'une autorité fonctionnelle à une autorité hiérarchique.

Je souhaite préciser, à ce stade, que mes positions ne sont pas forcément toutes partagées par l'ensemble des commissaires du groupe Union Centriste. Reste que, globalement, nous sommes tous pour davantage d'autonomie et d'efficacité et pour rapprocher la décision du terrain.

Les précisions apportées par le rapporteur au dispositif du contrat de mission permettent de répondre aux biais éventuels et aux difficultés de gestion des ressources humaines qui auraient pu en découler.

La formation telle qu'elle est actuellement organisée ne répond pas à toutes les attentes ; là encore, les précisions du rapporteur nous semblent intéressantes.

Un mot sur la réserve éducative : il s'agit de compléter l'offre existante. Nous souhaitons toutefois qu'un niveau minimal de diplôme soit demandé – nous présenterons un amendement en ce sens. Concernant la redéfinition du rôle des collectivités locales, nous plaidons pour que celles-ci aient davantage de pouvoir pour ce qui est des fermetures de classes. Nous proposons donc un moratoire sur trois ans.

J'en viens aux articles 10 et 11.

Ce n'est pas la première fois que nous débattons de la neutralité religieuse applicable aux accompagnateurs de sorties scolaires. Les commissaires du groupe UC

estiment majoritairement que la neutralité doit être de mise dans l'école hors les murs, qui est encore l'école.

Quant à l'article 11, qui prévoit le port obligatoire d'une tenue vestimentaire d'établissement scolaire, je n'y suis, à titre personnel, pas favorable. D'un côté, on veut donner davantage de liberté et réduire la verticalité ; d'un autre côté, on ferait peser une nouvelle obligation sur l'ensemble des établissements. De surcroît, la culture française n'a jamais été une culture d'uniforme – il est peut-être un peu trop tard pour cela... Quoi qu'il en soit, l'uniforme ne saurait être la solution à tous les problèmes de l'école. Et la question du financement reste posée si, comme c'était l'intention de départ, il n'est pas question de faire supporter aux familles le coût de l'uniforme : où prendra-t-on l'argent dans le budget de l'éducation nationale ?

Je souhaite pour conclure féliciter notre rapporteur : les améliorations certaines et les précisions qu'il apporte au texte vont nous permettre de le voter.

M. Bernard Fialaire. – Je félicite moi aussi le rapporteur et remercie Max Brisson pour cette proposition de loi. Je ne sais si la Première ministre la lui a commandée, mais je souhaiterais qu'il en soit ainsi : cela prouverait tout l'intérêt qu'elle porte à l'école. Dans le cas contraire, je salue son initiative : s'il est bien un sujet crucial, c'est celui de l'école de la République. La plus grande richesse de notre pays, en effet, ce sont ses ressources humaines. Et s'il y a bien un investissement majeur à réaliser pour rendre la France compétitive, c'est certainement dans l'éducation et dans la formation qu'il faut le faire.

Quoi qu'il en soit de nos visions de l'école respectives, nous partageons tous un objectif commun, celui de l'épanouissement et de la réussite de nos enfants. À supposer que la promesse républicaine d'égalité des chances se réalise, tous les problèmes seraient réglés, y compris celui de la laïcité : lorsque la République sera réenchantée, notre jeunesse n'aura plus besoin de se réfugier dans d'autres paradis...

J'attendais avec impatience le rapport qui nous avait été promis pour la fin du mois de mars par le ministre de l'éducation nationale sur la réforme des cartes scolaires et les effectifs des établissements. Il me semble qu'il n'a pas pour l'instant été publié.

Pour ce qui est de la formation, ma conviction est qu'il faut rétablir les écoles normales, qui avaient fait leurs preuves.

Quant à l'obligation de neutralité des accompagnants scolaires, j'y souscris également : à l'école, il y a des règles ; lorsque l'école s'ouvre à l'extérieur, elles doivent continuer de s'appliquer. Arrêtons de baisser la garde !

Mme Sylvie Robert. – Mais ce n'est pas ce que dit la loi !

M. Bernard Fialaire. – La loi est faite aussi pour évoluer... Je suis un fervent défenseur de cette neutralité.

Je ne suis pas contre l'uniforme, mais n'imaginons pas que cette disposition pourrait tout régler. *Quid* des chaussures, qui représentent un enjeu important ? Les élèves se distinguent aussi par ce qu'ils ont aux pieds... Je souscris néanmoins au message ainsi envoyé.

Je trouve intéressant de réunir autour d'une même table, *via* l'autonomie des établissements, les collectivités, communes, départements, régions, et les services de l'éducation nationale, un chef de file étant désigné pour éviter la cacophonie. L'égalité n'est pas l'uniformité : il faut des traitements différents par territoire et par école pour offrir à nos enfants l'égalité des chances.

Je suis par ailleurs pour le rétablissement d'une autorité hiérarchique dans l'école de la République.

Pour toutes ces raisons, les membres du RDSE penchent pour une vision pleine d'enthousiasme d'une école de la République neutre, laïque, gratuite et obligatoire.

Mme Monique de Marco. – Cette proposition de loi a le mérite de nous offrir un temps de débat ; pour le reste, sur le fond, les articles du texte sont autant de marqueurs de droite en matière d'éducation.

M. Max Brisson. – Ce n'est pas faux !

Mme Monique de Marco. – Mon sentiment, chers collègues de droite, est que c'est pour « tester » le ministre de l'éducation nationale que vous avez déposé cette proposition de loi. Je suis moi aussi curieuse, d'ailleurs, de connaître ses réponses...

Autant il est possible de partager l'état des lieux qui est posé, autant il est difficile d'être convaincu par vos propositions. Certaines sont intéressantes ; je pense aux dispositions relatives aux communes rurales ou au service public du soutien scolaire – ce sont des pistes à étudier. D'autres le sont beaucoup moins : ainsi des mesures dont nous avons déjà débattu concernant les directeurs d'école et la notion d'autorité hiérarchique. Revenir sur l'autorité fonctionnelle n'est pas ce que désirent les enseignants et les directeurs.

J'en viens à l'article 10 et à la question de la laïcité. La neutralité s'imposerait aux accompagnants bénévoles ponctuels de sorties scolaires. Or ceux-ci ne relèvent pas du service public de l'éducation nationale, et la mesure que vous proposez risque d'être complètement contreproductive, puisqu'elle revient à exclure des personnes au lieu de les impliquer dans la vie scolaire.

L'article 11 impose le port de l'uniforme afin, dites-vous, de renforcer une culture commune. Je souris en y lisant que « l'obligation mentionnée au présent alinéa n'est pas applicable aux spectacles, y compris les répétitions, joués par les élèves et aux événements qui leur sont liés ». Je m'interroge : *quid* du sport ? de la natation ? Cela risque de faire beaucoup de tenues à financer...

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre l'adoption de ce texte.

M. Max Brisson, auteur de la proposition de loi. – Tout d'abord, acceptez que je rassure Céline Brulin, quitte à désespérer Bernard Fialaire : il s'agit d'une véritable proposition de loi, et non pas, comme cela peut parfois arriver, du faux-nez de volontés gouvernementales. C'est le travail d'un parlementaire, avec toutes les imperfections que vous avez bien voulu aimablement relever, les détaillant avec beaucoup de délicatesse – je vous en remercie.

C'est un texte imparfait, mais un texte de conviction. Nous n'avons pas les mêmes convictions sur l'école, mais le clivage, lorsqu'il trouve à s'exprimer comme ce matin, est tout

à fait républicain ; il nous honore. Je souhaite qu'il en soit ainsi dans l'hémicycle : que nous ayons un authentique débat. Oui, cette proposition de loi contient certains marqueurs de ma famille politique, et j'en suis fier. L'école mérite un débat politique, car, depuis au moins Jules Ferry et la IIIe République, l'école est un sujet politique de plein droit, avec ses irréductibles clivages. À force de chercher des convergences au nom du « en même temps », on finit dans un immobilisme total que, précisément, nous souhaitons combattre.

Je remercie notre rapporteur pour le travail qu'il a fourni. Cette proposition de loi, mérite bien des corrections ; il en a apporté un certain nombre. Je remercie nos collègues pour leurs amendements, en attendant la séance, qui sera l'occasion d'améliorer encore ce texte.

Notre commission ne cesse de s'interroger sur les moyens de répondre au constat d'une crise de l'école, constat qui ne fait plus débat. Le rapporteur a énuméré les indicateurs qui l'attestent. Ce qui me semble le plus important, c'est que le peuple français n'a plus totalement confiance dans son école ; or la construction de notre République reposait sur cette confiance : c'est elle qui est brisée.

Face à cette dégradation, la demande de moyens supplémentaires, que Marie-Pierre Monier a une nouvelle fois fortement exprimée, est posée par certains comme la solution. Mais c'est oublier que la France consacre 5,2 % de son produit intérieur brut (PIB) à l'école, que notre pays est, en ce domaine, au-dessus de la moyenne des pays de l'OCDE, qui est de 4,1 %, qu'au cours du quinquennat précédent le budget consacré à l'éducation a augmenté de 21 %, contre 11 % pendant le quinquennat du président Hollande...

Malgré cette augmentation continue des moyens, l'école peine à trouver un nouveau souffle. Les réformes de notre système éducatif ont échoué – c'est mon point de vue – parce qu'elles cherchent à aménager un système vertical, hiérarchisé, uniforme, oubliant des particularités des territoires et des établissements. Or aucune école, aucun collège, aucun lycée ne ressemble à l'autre, car nos territoires ne se ressemblent pas.

Voilà pourquoi il me paraît important – c'est une position forte, je comprends que l'on puisse y être opposé – de rompre avec une injonction permanente de moyens supplémentaires que n'accompagne aucune réforme structurelle. Il faut cesser, me semble-t-il, de dépenser sans repenser en profondeur l'organisation du service public de l'éducation nationale. Et je suis convaincu, comme beaucoup de mes collègues, qu'une plus grande autonomie des établissements scolaires et une plus grande liberté collective des équipes pédagogiques sont les leviers d'une sortie de crise. Je crois au contrat : fixer quelques règles communes et laisser la main, c'est-à-dire la liberté, aux équipes. Je comprends que d'autres, par goût de l'héritage, préfèrent circulaires, injonctions et contrats copiés-collés pilotés par le haut.

Le cœur de cette proposition de loi est de définir les conditions dans lesquelles une dose d'autonomie pourrait être expérimentée dans les établissements scolaires volontaires, les établissements publics autonomes d'éducation, dont le nombre serait plafonné au sein d'une académie. Ces établissements auraient la possibilité de conclure avec le rectorat et avec les collectivités des contrats portant sur l'organisation pédagogique, l'accompagnement des élèves, l'affectation des personnels, l'allocation et l'utilisation des moyens budgétaires ou le recrutement des élèves.

Des libertés nouvelles, diront certains ; non : des libertés retrouvées. Je vous signale en effet que circulaire après circulaire – la première, que l'on doit à Joseph Fontanet, date de 1973 –, loi après loi, toutes sensibilités politiques confondues, on n'a cessé d'insister

sur la liberté et l'autonomie des établissements : la gauche comme la droite n'ont cessé de développer un corpus législatif et réglementaire où il est question d'autonomie et de liberté des établissements. Mais force est de constater qu'à chaque fois cette autonomie et cette liberté ont été encadrées, enserrées, réduites, rabougries par une technostucture qui ne les a jamais vraiment acceptées.

Il n'est pas ici question de porter un coup de canif à un modèle unitaire fondé sur une approche égalitaire de notre école, mais de constater que ce modèle a sombré en confondant unicité et uniformité. Au fond, il s'agit de faire confiance à celles et à ceux qui font vivre quotidiennement la mission éducative en repartant de leurs besoins, de leurs attentes, de leurs projets, pour donner un nouvel élan à notre école.

Donner plus de responsabilités aux enseignants nécessite aussi des moyens de mieux les préparer à l'exercice de leurs fonctions. La proposition de dissociation de la formation des enseignants des premier et second degrés part du constat suivant : ce n'est pas, de part et d'autre, le même métier. Apprendre aux élèves à lire, à écrire, à compter, à coder, c'est un métier particulièrement difficile, qui mérite une formation différente. Après tout, notre République a fonctionné ainsi pendant longtemps et ne s'en est pas plus mal portée... C'est peut-être pour satisfaire l'égalitarisme ambiant que l'on a, de fait, mis en difficulté un certain nombre de professeurs qui n'ont pas été bien formés ou l'ont été insuffisamment.

Cependant, cette liberté retrouvée n'est pas un but en soi. Le service public d'éducation doit également viser l'égalité des chances. Nos propositions sur le sujet – notamment la création d'un service public de soutien scolaire – devraient pouvoir nous rassembler. Le soutien scolaire dépend aujourd'hui d'officines privées ; il me semble important que cette mission soit portée par l'éducation nationale.

Depuis longtemps, nous menons une approche territorialisée dans le cadre des réseaux d'éducation prioritaire (REP) liée à la politique de la ville. Il est temps désormais d'avoir un regard sur les territoires ruraux qui souffrent également de la pauvreté, de l'enclavement et du décrochage scolaire.

Cette proposition de loi réaffirme, à partir des travaux de Céline Boulay-Espéronnier et de Jacqueline Eustache-Brinio, les valeurs fondamentales qui ont accompagné la création du service public de l'éducation, à savoir le partage d'une culture commune, fondement de notre vivre-ensemble, construite sur un strict respect de la laïcité.

Comme vous l'avez compris, je porte ce texte avec conviction. Sans doute est-il perfectible et vos amendements apporteront de judicieuses corrections. Ce qui m'importe, c'est que nous nous interrogions ensemble et que nous débattions ; cette proposition de loi est faite pour cela, pour sortir des sentiers battus.

M. Jacques-Bernard Magner. – Vous établissez un constat alarmant, en exprimant beaucoup de contre-vérités. Par exemple, vous dites que les Français n'ont pas confiance dans leur école ; cela est totalement faux : plus de 70 % des Français disent avoir confiance dans l'école publique. Nous ne devons pas avoir les mêmes sources d'information. Sans doute faut-il améliorer certaines choses, mais cette proposition de loi traite de sujets secondaires par rapport aux véritables problèmes de l'école.

Vous évoquez l'uniforme obligatoire. Quel sens peut avoir une telle proposition ? Les chefs d'établissement devront faire respecter cette obligation. Quelles seront les

sanctions ? Celles-ci s'appliqueront-elles aux familles ? Aux élèves ? Les chefs d'établissements seront-ils eux-mêmes sanctionnés s'ils ne parviennent pas à maintenir l'ordre et la discipline dans leur établissement ? Nous avons changé d'époque.

Depuis 1986, nos collègues de droite entretiennent le débat sur les signes ostentatoires. On croyait que la loi avait tranché et que l'on en avait terminé avec cette question ; on y revient encore !

Dans ce texte, vous confondez les zones de revitalisation rurale (ZRR) avec les REP. Le traitement économique d'un territoire n'a rien à voir avec les difficultés scolaires que l'on peut y rencontrer ; même si, parfois, des recouvrements existent.

Par ailleurs, cette volonté de caporalisation des personnels me déplait fortement ; comme si la clé de la réussite des élèves passait par l'introduction de chefs à l'école... Vous savez bien que les résultats d'un établissement scolaire ne dépendent pas d'un chef. Au prétexte de dénoncer l'excès de verticalité et de hiérarchie, vous en rajoutez plus encore.

M. David Assouline. – Avec la baisse de la démographie, près de 1 500 postes vont être supprimés à la rentrée 2023. Notre école s'effondre, car, selon une des dernières études de l'OCDE, nous sommes l'un des pays les moins dotés en matière d'encadrement des élèves. Pour que l'égalité des chances soit réelle, la question de l'accompagnement est décisive. L'encadrement doit être proche des élèves, avec des effectifs réduits.

Plus que des chefs, il faut des maîtres formés, qui ont envie d'exercer ce métier. Dans ma génération, le métier suscitait encore des convoitises. On n'enviait pas seulement la fonction, mais aussi le statut social. Aujourd'hui, ce métier n'est plus attractif, car il est difficile d'en vivre. À ce titre, il concerne aujourd'hui plutôt les femmes qui, selon un schéma de reproduction sociale bien connu, apportent un salaire d'appoint dans le couple.

On aurait pu imaginer qu'en supprimant des postes on augmenterait les salaires des professeurs et on adapterait le niveau d'encadrement ; ce n'est pas le cas. L'école et la santé sont les deux piliers qui tiennent la société française depuis l'après-guerre. Ces piliers font tenir la République et donnent un sens aux valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité. Aujourd'hui, l'un de ces deux piliers – l'école – souffre et menace de s'effondrer, du fait de la concurrence du privé. Et cette concurrence, qui aujourd'hui concerne aussi bien les établissements privés entre eux, sera d'autant plus forte avec l'autonomisation prévue dans la loi.

Mme Sonia de La Provôté. – Ma première question concerne l'autonomie des écoles publiques. Les chiffres montrant l'impact de l'école sur le destin des jeunes sont cruels. Les perspectives d'ascenseur social se sont réduites. Dans toutes les évaluations conduites depuis 2008, les performances ont chuté. Il faut faire évoluer les choses et cette proposition de loi a le mérite de poser un certain nombre de questions.

Je suis assez réservée sur la question de l'autonomie et sur l'idée de fixer les conditions par décret. J'ignore si, jusqu'à présent, les décrets ont été efficaces pour améliorer la situation de l'école. Le contenu du décret mériterait, à mon sens, un débat parlementaire. Je m'interroge aussi sur le seuil des neuf classes, plutôt que douze, qui est pourtant le seuil à partir duquel le directeur d'école bénéficie d'une décharge totale.

Ce texte marque le retour de l'autorité hiérarchique. On a débattu de ce sujet pendant des mois, y compris en commission mixte paritaire (CMP). On était parvenu, en

accord avec la communauté éducative, à un équilibre concernant l'autorité fonctionnelle. Celle-ci s'avérait notamment un bon outil de négociation et renforçait le rôle du directeur d'école. Je m'interroge sur le fait de revenir à une autorité hiérarchique ; cela risque d'être mal perçu et d'accentuer le risque de fracture.

À titre personnel, je soutiens la proposition de l'uniforme. Cela ne règle pas tous les problèmes, mais, en cette période de dictature de l'image, où la fringue remplace l'intelligence collective et individuelle des enfants, il est grand temps d'agir.

M. Cédric Vial. – En dépit de l'estime que je porte au travail effectué par mon collègue Max Brisson et notre rapporteur, j'éprouve quelques divergences quant à l'appréciation du texte, notamment concernant l'article 1^{er}. Je m'abstiendrai donc de voter ce texte en commission, tout en saluant la possibilité d'un débat éclairé dans l'hémicycle.

M. Pierre Ouzoulias. – Nous sommes tous d'accord, je crois, pour penser avec Ferdinand Buisson que l'objectif de l'école de la République est de former des républicains. À ce titre, le principe de laïcité est fondamental. Aussi, je déplore que, chaque fois que notre groupe a souhaité aller plus loin sur ce sujet, en remettant notamment en question un certain nombre de régimes dérogatoires, vestiges du passé que plus rien ne justifie, cette assemblée a toujours refusé d'en tenir compte. Je me souviens avoir déposé un modeste amendement ; il s'agissait pour l'Alsace-Moselle de transformer les cours obligatoires de religion en cours facultatifs, sachant que 90 % des élèves, aujourd'hui, ne suivent plus ces cours ; vous l'avez refusé.

Avec cette proposition de loi, alors que nous souhaiterions avancer sur ce principe de la laïcité, vous allez encore nous opposer la raison, les traditions, les survivances régionales. Or, la laïcité s'applique dans une République une et indivisible sur l'intégralité du territoire.

Mme Alexandra Borchio Fontimp. – Il est primordial que l'école soit plus que jamais synonyme de confiance entre tous les acteurs. Cette proposition de loi invite à mieux accompagner les chefs d'établissement et les enseignants, l'idée étant non pas de les materner, mais de leur apporter un soutien, afin que chaque problématique rencontrée puisse trouver une solution.

Notre école doit retrouver la sérénité essentielle à toute bonne transmission du savoir. Nos enseignants ne peuvent former les citoyens de demain dans un tel climat de contestation, de dérives, de méfiance et de remise en cause perpétuelle de valeurs aussi fondamentales que la laïcité, l'égalité ou l'autorité. La proposition de loi, en réaffirmant avec force ces valeurs, a le mérite de remettre l'école au centre du débat.

M. Stéphane Piednoir. – Le rôle du Parlement, en plus de légiférer, est parfois d'organiser des débats qui montrent nos différences d'analyse. Nous ne devons pas en avoir honte. Pour ma part, il n'est pas question de mettre mes convictions dans ma poche au motif que certains nous accusent d'énoncer des contre-vérités. Si l'on tient à la véracité des propos, la première des choses est de donner ses sources...

M. Jacques-Bernard Magner. – C'est un rapport de l'Insee !

M. Stéphane Piednoir. – Cette proposition de loi a le mérite de reposer un certain nombre de questions. Le système actuel est-il satisfaisant pour les familles, les enseignants,

les directeurs d'école ? Les résultats liés à l'augmentation des crédits – 10 % sous le quinquennat de François Hollande ; 20 % sous celui d'Emmanuel Macron – montrent-ils une amélioration du système ? Faut-il davantage de moyens encore pour un résultat aussi incertain ? Le niveau de nos élèves en école primaire comme à la sortie de notre système éducatif est absolument désolant.

Concernant les atteintes à la laïcité, je ne dois pas vivre dans le même monde que certains de mes collègues. Les atteintes non seulement se multiplient, mais elles se singularisent et sont plus ostentatoires. Une logique quantitative s'est imposée à l'éducation nationale. On se souvient que, dans les années 1980, M. Chevènement souhaitait un ratio de bacheliers dans notre pays ; cette logique s'est ensuite appliquée à l'enseignement supérieur, et bientôt on arrivera à un ratio minimum de thésards. Tout cela n'a aucun sens. Plutôt que le quantitatif, il convient de privilégier le qualitatif.

Une seule mesure ne va pas résoudre tous les problèmes de l'éducation nationale. Une panoplie d'expérimentations est nécessaire, en commençant par le fait d'accorder de la souplesse aux établissements de l'enseignement primaire.

Un autre point est de laisser aux élus locaux un droit de regard sur ce qui se passe dans leur territoire. Tel est le sens de la consultation des conseils municipaux avant qu'une école ne demande ce statut particulier. Il me semble également anormal qu'une fermeture d'école ne soit pas considérée par un conseil municipal. J'exprime, en revanche, une réserve sur la conséquence du moratoire ; celui-ci me semble un peu brutal ; sans doute est-il possible de reformuler cela afin que l'avis du conseil municipal soit pris en compte sans déboucher sur un moratoire.

Concernant la formation des enseignants, le système n'est pas satisfaisant. L'attractivité du métier d'enseignant ne tient pas uniquement à la fiche de paie.

Parfois, un chef est nécessaire, notamment dans une classe. Aujourd'hui, on constate que l'autorité du professeur dans sa classe est contestée. Chers collègues, déplacez-vous dans les classes plutôt que de seulement consulter les rapports de l'Insee ! Allez donc voir ce qui se passe dans ces établissements où le professeur ne peut pas faire classe, non en raison de son salaire – même si, je suis d'accord avec vous, celui-ci est insuffisant –, mais parce que son autorité est contestée. Il s'agit de rétablir une autorité et cela passe par des mesures qui sont, parfois, des marqueurs de droite.

Sur la formation des enseignants du premier degré, je suis en accord avec ce qui est proposé par Max Brisson. Aujourd'hui, on ne peut pas considérer qu'une licence spécialisée dans une matière suffise pour enseigner la lecture, l'écriture, et apprendre à compter à des enfants de six ou sept ans. Des innovations sont nécessaires, comme la réserve éducative ou le très pertinent service public de soutien scolaire.

Enfin, nous avons une vision différente du respect de la laïcité dans notre pays. Il faut prendre des mesures draconiennes, qui n'ont rien à voir avec celles qui ont été évoquées par M. Assouline dans les années 1970. Le monde a évolué depuis, et je proposerai des amendements correspondant à ce que le Sénat a voté dans le cadre du projet de loi sur les principes de la République.

M. Jean Louis Masson. – On a accusé cette loi d'être de droite. Nous sommes en démocratie et je ne vois pas de problème à se prononcer sur un texte qui soit clairement de droite ou de gauche.

Concernant le principe de laïcité, on ne peut pas interdire à des professeurs de porter des tenues ayant un caractère communautariste ou religieux et, dans le même temps, accepter que des gens participant à des activités scolaires s'habillent de manière extravagante. J'assume clairement de vouloir renforcer la loi actuelle en matière de laïcité. Ce texte propose de petites avancées ; je m'en réjouis et souhaite que le Sénat l'adopte.

En tant que parlementaire de Moselle, je m'étonne que certains assurent vouloir uniformiser la législation partout en France et, dans le même temps, acceptent les régimes spéciaux en Corse et en Nouvelle-Calédonie. La population d'Alsace-Moselle est tout autant attachée au maintien d'un droit local spécifique correspondant à son histoire que les Corses peuvent l'être à telle ou telle disposition. Le sens de la laïcité ne doit pas être dévoyé à des fins politiques.

M. Jacques Gosperrin, rapporteur. – Cette proposition de loi suscite un débat et permet à chacun d'éclaircir ses positions ou de faire valoir ses convictions.

Madame Monier, vous dites que la situation actuelle est imparfaite et qu'il faut renforcer les moyens. Le budget de l'école est en augmentation de 6,5 % par rapport à l'année dernière. Les budgets augmentent chaque année, sans que les résultats suivent.

L'article 4 n'éloigne pas les étudiants de la recherche. En effet, mon amendement permettra aux étudiants d'écoles supérieures du professorat de pouvoir accéder à un niveau master. Concernant l'article 8, il est surtout question des besoins particuliers des territoires ruraux.

Madame Brulin, j'entends vos réserves, mais cette proposition de loi me semble porter un véritable sujet de société.

Sur les 44 000 écoles publiques, on recense aujourd'hui 9 100 écoles de plus de neuf classes, soit 20 % d'entre elles. Je doute fort que cette proposition de loi réponde à une commande du Gouvernement. Elle correspond aux convictions de notre groupe politique et nous estimons qu'il est important de pouvoir en parler ; peut-être permettra-t-elle également au ministre de l'éducation nationale de sortir de son silence sur le sujet.

Monsieur Bargeton, nous aurions pu embrasser d'autres sujets encore, mais on ne peut pas tout traiter. Le budget de l'éducation nationale s'élève à 59 milliards d'euros, hors contributions aux pensions.

Il est compliqué d'avoir un consensus dans la mesure où l'autonomie n'a pas le même sens pour tout le monde. En 2023, la Cour des comptes a indiqué que cette uniformité nationale était source d'inégalités de traitement des élèves ; on ne peut pas l'accepter.

Monsieur Fialaire, nous ne sommes pas nostalgiques des écoles normales, mais vous avez raison de dire que, dans ces écoles, se passait quelque chose de fort, avec l'intervention régulière de maîtres formateurs venant du terrain. Comme l'a expliqué Max Brisson, lors de la création des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation (Inspé), nous avions insisté pour qu'il y ait plus d'enseignants, de professionnels parmi les formateurs. Faire cours, c'est enseigner une matière ; faire classe, c'est différent, cela

implique d'être confronté à une hétérogénéité d'élèves. Ce n'est pas le même métier, la formation ne peut donc pas être la même ; d'où l'intérêt de distinguer ces écoles supérieures du professorat. Pour le ministère, c'est aussi une occasion de reprendre la main.

Madame de Marco, lorsque la Première ministre évoque une élaboration pluriannuelle de la carte scolaire avec les élus locaux, c'est une nouveauté. Sans refaire l'histoire, les élus locaux ont été oubliés, méprisés depuis de longues années. On attend aussi les déclarations du ministre de l'éducation nationale, qui semble découvrir toutes les atteintes à la laïcité alors que nous l'avons plusieurs fois alerté sur le sujet.

Je tiens à remercier Max Brisson, qui nous permet de présenter aujourd'hui une proposition de loi sur le premier budget de l'État. Ce sont des marqueurs importants pour la droite, mais aussi pour la gauche, dans la mesure où nous avons tous envie que les élèves réussissent, trouvent un métier et se réalisent.

Je ne vais pas revenir sur le sujet de l'autonomie. Le débat était, à mon sens, indispensable, et les mots de Max Brisson étaient très justes.

Monsieur Magner, lors de l'Agora de l'éducation organisée par le Sénat en janvier 2022, nous avions demandé à l'institut CSA un sondage sur la perception de l'école par les Français : un Français sur deux pensait alors que l'école fonctionnait mal, et deux tiers se disaient pessimistes sur l'avenir de l'école. Si nous ne nous attelions pas à la tâche – comme c'est le cas aujourd'hui –, nous manquerions à notre mission.

Monsieur Assouline, je ne suis pas là pour défendre la politique du Gouvernement, mais pour être le rapporteur de ce très bon texte de Max Brisson.

Madame de La Provôté, vous m'avez interrogé sur les décharges de service. La demi-décharge intervient à partir de neuf classes. Le seuil de neuf classes semble le plus pertinent, car, lorsque les équipes sont réduites ou que le nombre d'enseignants est insuffisant, il n'est pas opportun de mettre en place une autorité hiérarchique.

Monsieur Ouzoulias, la remise en cause du droit local est une question complexe. Quant à vos propos sur l'autonomie, si je comprends votre raisonnement, celle-ci implique, précisément, que chacun se prenne en main.

Je remercie Mme Borchio Fontimp pour son soutien.

Les propos de M. Piednoir pourraient servir de conclusion à nos échanges. Il est vrai, en effet, que les moyens sont toujours plus importants et que les élus ont été souvent oubliés. Si l'on regarde l'appellation des collèges depuis 1958, les titres ont changé, mais pas ce qui se passe à l'intérieur de ces établissements. Max Brisson a également évoqué les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) et les Inspé : ce n'est pas en changeant le nom qu'on change les pratiques.

On relève un certain nombre d'expérimentations dans les articles de cette proposition de loi. La question du rétablissement de l'autorité est importante. Elle constitue un repère et place au cœur du dispositif la responsabilité de l'enseignant.

Enfin, pour répondre à M. Masson, l'uniformisation n'est pas un problème en France, même si certains territoires – comme l'Alsace-Moselle – peuvent avoir des spécificités.

EXAMEN DES ARTICLES

Article 1^{er}

L'amendement rédactionnel COM-26 est adopté.

M. Jacques Gosperrin, rapporteur. – L'amendement **COM-25** précise le rôle du conseil d'administration, qui doit se prononcer sur le projet de contrat conclu entre l'établissement et l'autorité académique dans le cadre de cette expérimentation.

L'amendement COM-25 est adopté.

M. Jacques Gosperrin, rapporteur. – L'amendement **COM-27** concerne l'accord préalable du conseil municipal avant la transformation d'une école en établissement public.

L'amendement COM-27 est adopté.

M. Jacques Gosperrin, rapporteur. – L'amendement **COM-28** tire les conséquences de la création d'une nouvelle catégorie d'établissements publics. Pour ces nouvelles écoles autonomes, on s'inspire de l'organisation et du fonctionnement des collèges et lycées, tout en tenant compte de leur spécificité.

L'amendement COM-28 est adopté.

L'article 1^{er} est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 2

M. Jacques Gosperrin, rapporteur. – L'amendement **COM-29** réserve l'autorité hiérarchique aux écoles ayant un nombre de classes minimum.

L'amendement COM-29 est adopté.

L'article 2 est ainsi rédigé.

Après l'article 2

M. Jacques Gosperrin, rapporteur. – Les amendements identiques **COM-17** rectifié *quinquies* et **COM-19** rectifié prévoient la prolongation de la possibilité de donner l'instruction obligatoire aux 3-6 ans au sein des jardins d'enfants.

Mme Elsa Schalck. – Ces amendements visent à restaurer la spécificité des jardins d'enfants, mise à mal par la loi pour une école de la confiance. Une dérogation avait été envisagée jusqu'à la rentrée 2023-24. En France, les jardins d'enfants existent plus particulièrement à Paris, Strasbourg et l'île de La Réunion. Les méthodes pédagogiques à l'œuvre dans ces jardins fonctionnent également très bien en Allemagne et en Suède.

M. Max Brisson. – Je rappelle que, lorsque le texte de la proposition de loi pour l'école de la confiance était arrivé à l'Assemblée nationale, le ministère avait découvert l'existence des jardins d'enfants. L'Assemblée nationale leur avait alors accordé un délai de deux ans ; au Sénat, nous avions voté, après un rude débat avec le ministre, pour un délai de

cinq ans. Le ministre s'était alors engagé à trouver une solution ; cinq ans après, on attend toujours. Les amendements réparent cet oubli et permettent d'envoyer un signal afin que l'obligation d'instruction à partir de trois ans soit aussi portée par les jardins d'enfants, sur des modèles pédagogiques qui ont fait leurs preuves.

M. Jacques Gosperrin, rapporteur. – J'émets un avis favorable à ces deux amendements identiques.

Les amendements identiques COM-17 rectifié quinques et COM-19 rectifié sont adoptés et deviennent article additionnel. En conséquence, les amendements COM-23 rectifié et COM-24 deviennent sans objet.

Article 3

L'article 3 est adopté sans modification.

Article 4

M. Jacques Gosperrin, rapporteur. – L'amendement **COM-35** concerne le contenu des conventions liant les écoles supérieures du professorat et les établissements d'enseignement supérieur. Il s'agit de prévoir les conditions dans lesquelles un master peut être délivré aux élèves en fin de formation.

L'amendement COM-35 est adopté.

M. Jacques Gosperrin, rapporteur. – L'amendement **COM-18** rectifié ter concerne la formation continuée pour les enseignants du premier degré. Avis favorable.

L'amendement COM-18 rectifié ter est adopté.

L'article 4 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 5

L'article 5 est adopté sans modification.

Article 6

L'amendement rédactionnel COM-30 est adopté.

M. Jacques Gosperrin, rapporteur. – L'amendement **COM-31** concerne les conditions de probité et d'obligation de neutralité pour les personnes participant au service public de soutien scolaire.

L'amendement COM-31 est adopté.

L'article 6 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 7

M. Jacques Gosperrin, rapporteur. – L'amendement **COM-20** précise les conditions de diplômes pour être membres de la réserve éducative, afin que ces personnes soient au moins titulaires d'un baccalauréat. Avis favorable.

L'amendement COM-20 est adopté.

L'amendement rédactionnel COM-34 est adopté.

L'article 7 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Après l'article 7

M. Jacques Gosperrin, rapporteur. – L'amendement **COM-6** rectifié *bis* entend rétablir, sur la base du strict volontariat des enseignants et futurs enseignants, les possibilités pour ces derniers d'acquérir des compétences bivalentes et de les exercer dans les établissements du second degré. La bivalence doit permettre à un enseignant de s'établir dans un seul établissement scolaire et de ne plus se disperser sur deux ou trois. Avis favorable.

Mme Marie-Pierre Monier. – Peut-on parler d'un retour aux professeurs d'enseignement général de collège (PEGC) ?

M. Jacques Gosperrin, rapporteur. – Il existe déjà une bivalence dans les lycées professionnels.

M. Olivier Paccaud. – J'assume le terme de PEGC, cela ne me gêne pas du tout. Les PEGC n'étaient pas des sous-professeurs. Cela permet également à certains professeurs de s'épanouir dans d'autres disciplines. L'histoire et la géographie, par exemple, sont deux matières différentes, enseignées par un seul professeur, et cela fonctionne plutôt bien.

M. Cédric Vial. – Au-delà du PEGC, un statut pour les professeurs bivalets avait été mis en place par le ministre Gilles de Robien, avec une prime associée. Celui-ci avait été ensuite supprimé sous la présidence de François Hollande. En termes de ressources humaines pour le ministère, mais aussi afin de limiter les déplacements et de favoriser l'intégration dans les équipes pédagogiques, c'est une bonne idée de le rétablir. On rappelle que ce dispositif fonctionne sur la base du volontariat et que cette compétence supplémentaire est rémunérée.

M. Jacques Gosperrin, rapporteur. – En mars, le Conseil supérieur des programmes (CSP) a été invité à réfléchir à la place de la bivalence.

Mme Sylvie Robert. – Un niveau bac + 5 est-il requis pour les deux matières ?

M. Olivier Paccaud. – Il y aura une mention complémentaire dans une matière.

Mme Sylvie Robert. – C'est important de le préciser.

M. Olivier Paccaud. – Il existe des agrégés d'histoire, de géographie et d'histoire-géographie ; c'est mon cas.

M. Max Brisson. – Comme l'a précisé le rapporteur, le dispositif existe déjà pour les professeurs de lycées professionnels, et cela ne pose aucune difficulté.

Il ne s'agit pas, comme je l'ai entendu, de rétablir les PEGC. Ces derniers étaient régis par un statut qui s'est éteint par la suite. Dans ce texte, nous parlons bien des professeurs certifiés.

Aujourd’hui, un professeur certifié dans une seule discipline et exerçant dans un territoire rural navigue entre deux ou trois postes. Sa formation universitaire lui permettrait pourtant d’enseigner dans un même collège d’autres disciplines, en complément de celle pour laquelle il a passé le concours. On a évoqué l’attractivité du métier ; voilà un élément qui le rendrait plus attractif. L’amendement proposé par Olivier Paccaud apporterait de la souplesse au fonctionnement des établissements, en particulier dans les collèges ruraux.

Mme Samantha Cazebonne. – Dans beaucoup d’établissements français à l’étranger qualifiés comme des lycées d’excellence, la bivalence est indispensable, même pour des professeurs certifiés. En fonction du contexte, ils sont parfois obligés de s’adapter. Mais cela permet également à ceux qui en ont la volonté de se diversifier. Non seulement je soutiens ce principe de bivalence, mais je l’encourage.

L’amendement COM-6 rectifié bis est adopté et devient article additionnel.

M. Jacques Gosperrin, rapporteur. – L’amendement **COM-13** rectifié vise à insérer, parmi les principes de l’éducation nationale, le respect des personnes. Cela inclut la notion importante du bien-être de l’élève. Avis favorable.

L’amendement COM-13 rectifié est adopté et devient article additionnel.

M. Jacques Gosperrin, rapporteur. – L’amendement **COM-14** rectifié concerne une demande de rapport. Avis défavorable.

L’amendement COM-14 rectifié n’est pas adopté.

Article 8

M. Jacques Gosperrin, rapporteur. – L’amendement **COM-32** rectifié propose la création de territoires ruraux à besoins éducatifs particuliers, afin de mettre en place une action territorialisée de l’allocation des moyens répondant à la problématique spécifique des territoires ruraux, comme le préconise le rapport de MM. Lafon et Roux.

L’amendement COM-32 rectifié est adopté.

L’article 8 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Article 9

M. Jacques Gosperrin, rapporteur. – L’amendement **COM-33** laisse aux services académiques un mois de plus pour élaborer leur pré-projet de carte scolaire. Ils devront informer avant le 15 janvier – au lieu du 15 décembre comme prévu par le texte – le conseil municipal du projet de fermeture d’une classe dans la commune.

Le sous-amendement **COM-36** fixe à trois ans la prévisibilité pour la fermeture des classes en territoire rural. Il s’agit d’un moratoire sur la fermeture de ces classes dans les communes de moins de 5 000 habitants, en cas d’opposition du conseil municipal. Les élus ont besoin de cette prévisibilité. Avis favorable.

Le sous-amendement COM-36 est adopté. L’amendement COM-33, ainsi sous-amendé, est adopté. En conséquence, les amendements COM-11 rectifié et COM-8 rectifié deviennent sans objet.

L'article 9 est ainsi rédigé.

Avant l'article 10

M. Jacques Gosperrin, rapporteur. – Cet article concerne à la fois les temps scolaires et non scolaires. L'amendement **COM-1** interdisant le burkini se situe bien au-delà de la thématique de l'école et ne répond pas à l'objectif de la proposition de loi. Avis défavorable.

M. Jean Louis Masson. – Je savais que mes amendements seraient rejetés, mais je tenais quand même à les présenter et je les défendrai en séance.

L'amendement COM-1 n'est pas adopté.

M. Jacques Gosperrin, rapporteur. – L'amendement **COM-5** interdit le port de signes religieux ou communautaristes lors des activités sportives dans le cadre ou en lien avec les activités scolaires. Nous estimons que cet amendement est en partie satisfait. L'interdiction existe déjà pour les cours d'éducation physique et sportive (EPS), ainsi que pour le sport scolaire. Et tel qu'il est rédigé, l'amendement concernerait également les établissements privés sous contrat, pour lesquels l'interdiction du port de signes religieux par les élèves ne s'applique pas. Avis défavorable.

L'amendement COM-5 n'est pas adopté.

Article 10

M. Jacques Gosperrin, rapporteur. – L'amendement **COM-3** prévoit l'interdiction de signes religieux ou communautaristes ostensibles pour les accompagnants de sortie scolaire. La rédaction de l'article 10, déjà adoptée par le Sénat antérieurement, permet de rappeler que les sorties scolaires sont un temps de classe hors les murs. Avis défavorable.

L'amendement COM-3 n'est pas adopté.

M. Jacques Gosperrin, rapporteur. – L'amendement **COM-4** prévoit l'interdiction de signes religieux ou communautaristes ostensibles pour tout participant concourant au service public de l'éducation. L'interdiction du port de signes ou tenues ostensibles a plutôt sa place dans le titre consacré à la laïcité dans l'enseignement public. Avis défavorable.

L'amendement COM-4 n'est pas adopté.

L'article 10 est adopté sans modification.

Article 11

M. Jacques Gosperrin, rapporteur. – L'amendement **COM-2** prévoit le port obligatoire de l'uniforme. Avis défavorable, car cet amendement exclut les lycées du cadre de l'article 11.

L'amendement COM-2 n'est pas adopté.

L'article 11 est adopté sans modification.

Article 12

L'article 12 est adopté sans modification.

La proposition de loi est adoptée dans la rédaction issue des travaux de la commission.

Le sort des amendements examinés par la commission est retracé dans le tableau suivant :

Proposition de loi pour une école de la liberté, de l'égalité des chances et de la laïcité			
Auteur	N°	Objet	Sort de l'amendement
Article 1^{er}			
M. GROSPERRIN, rapporteur	26	amendement rédactionnel	Adopté
M. GROSPERRIN, rapporteur	25	rôle du conseil d'administration de l'établissement	Adopté
M. GROSPERRIN, rapporteur	27	accord préalable du conseil municipal avant la transformation d'une école en établissement public	Adopté
M. GROSPERRIN, rapporteur	28	création d'une nouvelle catégorie d'établissements publics	Adopté
Article 2			
M. GROSPERRIN, rapporteur	29	limitation de l'autorité hiérarchique aux seules écoles les plus grandes (seuil défini par décret)	Adopté
Article(s) additionnel(s) après Article 2			
Mme SCHALCK	17 rect. <i>quater</i>	prolongation de la possibilité de donner l'instruction obligatoire au 3-6 ans au sein des jardins d'enfants	Adopté
M. MARSEILLE	19 rect. <i>bis</i>	prolongation de la possibilité de donner l'instruction obligatoire au 3-6 ans au sein des jardins d'enfants	Adopté
M. FÉRAUD	23 rect.	prolongation de la possibilité de donner l'instruction obligatoire au 3-6 ans au sein des jardins d'enfants	Satisfait ou sans objet
M. TABAROT	24	prolongation de la possibilité de donner l'instruction obligatoire au 3-6 ans au sein des jardins d'enfants	Satisfait ou sans objet
Article 4			
M. GROSPERRIN, rapporteur	35	contenu des conventions liant les écoles supérieures du professorat et des écoles et les établissements d'enseignement supérieur	Adopté
Mme BILLON	18 rect. <i>ter</i>	formation continuée pour les enseignants du premier degré	Adopté

Article 6			
M. GROSPERRIN, rapporteur	30	amendement rédactionnel	Adopté
M. GROSPERRIN, rapporteur	31	conditions de probité et obligation de neutralité pour les personnes participant au service public du soutien scolaire	Adopté
Article 7			
Mme BILLON	20	conditions de diplômes pour être membres de la réserve éducative	Adopté
M. GROSPERRIN, rapporteur	34	amendement rédactionnel	Adopté
Article(s) additionnel(s) après Article 7			
M. PACCAUD	6 rect. <i>bis</i>	bivalence	Adopté
M. SAUTAREL	13 rect.	respect de la personne en tant que composante de l'égalité des chances	Adopté
M. SAUTAREL	14 rect.	demande de rapport	Rejeté
Article 8			
M. GROSPERRIN, rapporteur	32 rect.	création des territoires ruraux à besoins éducatifs particuliers	Adopté
Article 9			
M. GROSPERRIN, rapporteur	33	fermeture de classes dans les communes rurales	Adopté
Mme BILLON	36	prévisibilité à trois ans pour la fermeture des classes en territoire rural	Adopté
M. SAUTAREL	11 rect.	Information des parents d'élèves dans les communes rurales du projet de fermeture d'une classe	Satisfait ou sans objet
M. SAUTAREL	8 rect.	délai de deux mois pour le conseil municipal pour se prononcer sur la fermeture d'une classe en zone rurale	Satisfait ou sans objet
Article(s) additionnel(s) avant Article 10			
M. MASSON	1	interdiction du burkini dans les piscines utilisées par les groupes scolaires	Rejeté
M. MASSON	5	Interdiction du port de signes religieux ou communautaristes lors des activités sportives dans le cadre ou en lien avec les activités scolaires	Rejeté
Article 10			
M. MASSON	3	interdiction de signes religieux ou communautaristes ostensibles pour les accompagnants de sortie scolaire	Rejeté
M. MASSON	4	interdiction du port de signes religieux ou communautaires pour tout participant concourant au service public de l'éducation	Rejeté
Article 11			
M. MASSON	2	port obligatoire de l'uniforme	Rejeté

Projet de loi relatif à la restitution des biens culturels ayant fait l'objet de spoliations dans le contexte des persécutions antisémites perpétrées entre 1933 et 1945 – Désignation d'un rapporteur

M. Laurent Lafon, président. – Le projet de loi relatif à la restitution des biens culturels ayant fait l'objet de spoliations dans le contexte des persécutions antisémites perpétrées entre 1933 et 1945 pourrait être examiné en séance le mardi 23 mai 2023, sous réserve de son adoption en conseil des ministres et de son inscription à l'ordre du jour par la Conférence des présidents. Je vous propose de confier la conduite de nos travaux sur ce texte à Béatrice Gosselin, déjà désignée rapporteure lors d'un précédent texte sur les spoliations.

La commission désigne Mme Béatrice Gosselin rapporteure sur le projet de loi relatif à la restitution des biens culturels ayant fait l'objet de spoliations dans le contexte des persécutions antisémites perpétrées entre 1933 et 1945, sous réserve de sa transmission.

La réunion est close à 11 h 35.

COMMISSION DES FINANCES

Mardi 4 avril 2023

- Présidence de M. Claude Raynal, président -

La réunion est ouverte à 14 heures.

Proposition de loi créant une résidence d'attache pour les Français établis hors de France - Examen des amendements au texte de la commission

M. Claude Raynal, président. – Nous examinons les amendements de séance sur la proposition de loi créant une résidence d'attache pour les Français établis hors de France.

EXAMEN DES AMENDEMENTS AU TEXTE DE LA COMMISSION

Avant l'article 1^{er}

M. Jérôme Bascher, rapporteur. – L'amendement n° 1 prévoit d'alléger la taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour les logements détenus depuis une certaine durée. Ce sujet n'entrant pas dans le champ retenu pour la proposition de loi, je vous propose de le déclarer irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution.

L'amendement n° 1 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

M. Jérôme Bascher, rapporteur. – L'amendement n° 11 apparaît également irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution : il concerne une information des Français établis hors de France sur la Caisse des Français de l'étranger.

L'amendement n° 11 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

Auteur	N°	Avis de la commission
M. MASSON	1	Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)
Mme Mélanie VOGEL	11	Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)

Article 1^{er}

M. Jérôme Bascher, rapporteur. – Avis défavorable à l'amendement n° 15 visant à supprimer l'article 1^{er}.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 15.

M. Jérôme Bascher, rapporteur. – L'amendement n° 8 vise à supprimer la condition de délai de résidence à l'étranger pour déclarer une résidence d'attache. Je demande le retrait de cet amendement.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 8.

M. Jérôme Bascher, rapporteur. – L'amendement n° 5 prévoit l'impossibilité pour une résidence d'attache d'ouvrir droit au versement de prestations sociales. Il est selon mon analyse irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution.

L'amendement n° 5 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

M. Jérôme Bascher, rapporteur. – L'amendement n° 6, qui prévoit une absence de lien entre la jouissance d'une résidence d'attache et la condition d'appréciation de la stabilité et de régularité du séjour au sens du code de la sécurité sociale, apparaît également irrecevable au titre de l'article 45 de la Constitution.

L'amendement n° 6 est déclaré irrecevable en application de l'article 45 de la Constitution.

Auteur	N°	Avis de la commission
Mme Mélanie VOGEL	15	Défavorable
M. LE GLEUT	8	Demande de retrait
Mme Nathalie GOULET	5	Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)
Mme Nathalie GOULET	6	Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)

Article 2

M. Jérôme Bascher, rapporteur. – L'amendement n° 16 supprime l'article 2 créant un allégement de taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour les résidences d'attache. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 16.

M. Jérôme Bascher, rapporteur. – L'amendement n° 3 supprime l'allégement de majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires au bénéfice des résidences d'attache. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 3.

M. Jérôme Bascher, rapporteur. – L'amendement n° 17 vise à introduire une condition de revenu pour le bénéfice de l'allégement de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Il serait contreproductif, car il inciterait les Français établis hors de France à déclarer leurs revenus à l'étranger pour bénéficier de l'allégement. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 17.

M. Jérôme Bascher, rapporteur. – L'amendement n° 4 rectifié prévoit de limiter le dispositif d'allégement de taxe d'habitation sur les résidences secondaires l'année du retour des pays en zone rouge. Peu de Français seraient concernés. Mon avis est favorable sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 19, qui élargit l'allégement aux zones orange.

M. Rémi Féraud. – Je peux comprendre l'extension aux zones orange, car le nombre de celles-ci est restreint. Mais pourquoi adopterions-nous l'amendement n° 4 rectifié ainsi sous-amendé et pas l'amendement n° 3 ?

M. Jérôme Bascher, rapporteur. – Je ne suis pas favorable à la suppression pure et simple de l'allégement, mais je suis favorable à l'allégement des Français qui reviennent d'un pays en zone orange ou en zone rouge l'année de leur retour.

La commission émet un avis favorable au sous-amendement n° 19. Elle émet un avis favorable à l'amendement n° 4 rectifié, sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 19.

Auteur	N°	Avis de la commission
Mme Mélanie VOGEL	16	Défavorable
M. FÉRAUD	3	Défavorable
Mme Mélanie VOGEL	17	Défavorable
M. FÉRAUD	4 rect.	Favorable
M. LE GLEUT	19	Favorable

Après l'article 2

M. Jérôme Bascher, rapporteur. – Avis de sagesse favorable à l'amendement n° 7 rectifié bis visant à créer une commission « Statut de la résidence d'attaché ».

La commission émet un avis favorable à l'amendement n° 7 rectifié bis.

Auteur	N°	Avis de la commission
M. LE GLEUT	7 rect. bis	Sagesse

Article 3

La commission émet un avis favorable aux amendements identiques n°s 2 et 18.

Auteur	N°	Avis de la commission
M. MASSON	2	Favorable
Mme Mélanie VOGEL	18	Favorable

La réunion est close à 14 h 10.

Mercredi 5 avril 2023

- Présidence de M. Claude Raynal, président -

La réunion est ouverte à 11 heures.

Proposition de loi visant à protéger le groupe Électricité de France d'un démembrement - Examen des amendements au texte de la commission

M. Claude Raynal, président. – Nous examinons les amendements de séance au texte de la commission sur la proposition de loi visant à protéger le groupe Électricité de France d'un démembrement.

La commission a donné les avis suivants sur les amendements dont elle est saisie, qui sont retracés dans le tableau ci-après :

TABLEAU DES AVIS

Article 1^{er}		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. LUREL	2	Défavorable
M. GAY	8	Défavorable

Article 2		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. LUREL	3	Défavorable
M. GAY	9	Défavorable
M. GAY	10	Défavorable
M. GAY	14	Défavorable
Le Gouvernement	19	Sagesse

Article additionnel après Article 2		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. MONTAUGÉ	18	Défavorable

Article 3		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. LUREL	4	Défavorable

Article 3 bis		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. GAY	11	Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)
M. GAY	16	Défavorable
M. GAY	13	Défavorable
M. GAY	12	Défavorable

Article additionnel après Article 3 bis		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. MONTAUGÉ	6	Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)
M. MONTAUGÉ	7 rect.	Irrecevable art. 45, al. 1 C (cavalier)
M. GAY	15	Défavorable

Article 3 ter		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. LUREL	5	Sagesse

Audition de M. Guillaume Valette-Valla, directeur de TRACFIN (Traitement du renseignement et action contre les circuits financiers clandestins)

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

Projet de loi de programmation militaire 2024-2030 - Demande de saisine et désignation d'un rapporteur pour avis

La commission demande à être saisie pour avis sur le projet de loi n° 1033 (A.N., XVI^e lég.) relatif à la programmation militaire pour les années 2024 à 2030 et portant diverses dispositions intéressant la défense, et désigne M. Dominique de Legge rapporteur pour avis.

Projet de loi ratifiant les ordonnances relatives à la partie législative du livre VII du code monétaire et financier et portant diverses dispositions relatives à l'outre-mer - Désignation d'un rapporteur

La commission désigne M. Hervé Maurey rapporteur sur le projet de loi ratifiant les ordonnances relatives à la partie législative du livre VII du code monétaire et financier et portant diverses dispositions relatives à l'outre-mer, sous réserve de sa délibération en Conseil des ministres et de son dépôt.

La réunion est close à 12 h 30.

**COMMISSION DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION,
DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET
D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

Mercredi 5 avril mars 2023

- Présidence de M. François-Noël Buffet, président -

La réunion est ouverte à 10 h 15.

Communications

M. François-Noël Buffet, président. – Comme le Bureau de la commission l'avait acté, des stages en juridictions judiciaires vont vous être proposés, qui auront lieu en mai et juin prochain. Cette année, le choix a été fait de privilégier des juridictions plus petites, de vingt à trente magistrats, pour avoir une vision complémentaire du fonctionnement de la justice. Sont, notamment, concernés les tribunaux de Senlis, de Laval, de Thionville, de Montauban, de Grasse, qui pourront nous accueillir. Une lettre circulaire va vous être adressée dans les prochains jours, avec appel à candidatures.

Par ailleurs, le Bureau avait pris la décision en octobre dernier de consacrer le déplacement annuel de la commission outre-mer aux Antilles, après la Guyane en 2019, Mayotte en 2020 et la Nouvelle-Calédonie l'année dernière.

Nous nous déplacerons en Martinique, en Guadeloupe, à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy pour y évoquer les sujets de la sécurité, de la justice, ainsi qu'éventuellement l'évolution institutionnelle. La délégation que je conduirai sera composée de Marie-Pierre de La Gontrie et Cécile Cukierman, ainsi que de Philippe Bonnecarrère et Henri Leroy. Nous nous déplacerons du 10 au 19 avril prochain. Et selon l'usage, nous ferons un rapport sur ce que nous avons pu constater avec, le cas échéant, des recommandations.

Mission d'information sur les modalités d'investigation recourant aux données de connexion dans le cadre des enquêtes pénales - Désignation de rapporteurs

La commission désigne Mme Agnès Canayer, M. Philippe Bonnecarrère et M. Jean-Yves Leconte rapporteurs sur la mission d'information sur les modalités d'investigation recourant aux données de connexion dans le cadre des enquêtes pénales.

Mission d'information sur l'application de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République – Désignation de rapporteurs

M. François-Noël Buffet, président. – Conformément au Règlement du Sénat, qui prévoit que le rapporteur d'un texte est chargé de son application, je vous propose de désigner rapporteuses de cette mission les deux rapporteuses de la loi, Jacqueline Eustache-Brinio et Dominique Vérien. Je souhaite que ce travail d'évaluation associe également formellement un membre de chaque groupe. Je sollicite donc chaque groupe pour qu'il désigne chacun l'un de ses membres afin d'assister nos rapporteurs dans leurs travaux.

La commission désigne Mme Jacqueline Eustache-Brinio et Mme Dominique Vérien rapporteurs sur la mission d'information sur l'application de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Proposition de loi visant à réduire les inégalités territoriales pour les ouvertures de casinos – Désignation d'un rapporteur

La commission désigne M. François Bonhomme rapporteur sur la proposition de loi n° 363 (2022-2023) visant à réduire les inégalités territoriales pour les ouvertures de casinos présentée par Mme Catherine Deroche, M. Stéphane Piednoir, M. Claude Nougein et plusieurs de leurs collègues.

Proposition de loi visant à garantir le respect du droit à l'image des enfants – Désignation d'un rapporteur

La commission désigne Mme Valérie Boyer rapporteure sur la proposition de loi n° 396 (2022-2023), adoptée par l'Assemblée nationale, visant à garantir le respect du droit à l'image des enfants.

Proposition de loi visant à faciliter le passage et l'obtention de l'examen du permis de conduire – Désignation d'un rapporteur

La commission désigne M. Loïc Hervé rapporteur sur la proposition de loi n° 453 (2022-2023), adoptée par l'Assemblée nationale, visant à faciliter le passage et l'obtention de l'examen du permis de conduire.

Proposition de loi visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique - Examen des amendements au texte de la commission

M. François-Noël Buffet, président. – Nous examinons à présent les amendements de séance sur la proposition de loi visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique. Nous commençons par l'amendement de la rapporteure.

EXAMEN DE L'AMENDEMENT DU RAPPORTEUR

Article 4

Mme Françoise Dumont, rapporteure. – L'amendement Lois.1 vise à compléter la liste des administrations et établissements publics redevables d'une pénalité financière en cas de non-publication des indicateurs relatifs aux écarts de rémunération, afin d'y intégrer les établissements publics de l'État et le Centre national de la fonction publique territoriale.

Il tend également à préciser que, dans la fonction publique hospitalière, serait redevable de cette sanction non pas le Centre national de gestion, mais chacun des

établissements publics hospitaliers, sanitaires, sociaux et médico-sociaux assujettis à l'obligation de publication des indicateurs relatifs aux écarts de rémunération.

L'amendement Lois.1 est adopté.

EXAMEN DES AMENDEMENTS AU TEXTE DE LA COMMISSION

Article 1^{er}

Mme Françoise Dumont, rapporteure. – Les amendements identiques n^{os} 2 et 15 sont contraires à la position de la commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 2 et 15.

Article 2

Mme Françoise Dumont, rapporteure. – Les amendements n^{os} 17 et 16, en discussion commune, sont également contraires à la position de la commission. Avis défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 17 et 16, de même qu'aux amendements n^{os} 1, 6 et 7.

Mme Françoise Dumont, rapporteure. – L'amendement n^o 8 est contraire à la position de la commission. Avis défavorable. En revanche, je suis favorable à l'amendement n^o 21.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 8. Elle émet un avis favorable à l'amendement n^o 21.

Mme Françoise Dumont, rapporteure. – L'amendement n^o 26 rectifié tend à donner un peu plus de temps aux employeurs publics qui nomment aujourd'hui moins de 40 % de personnes de chaque sexe. Cette mesure me semble apporter une souplesse bienvenue. C'est pourquoi je suis favorable à cet amendement.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n^o 26 rectifié.

La commission demande le retrait de l'amendement n^o 5 et, à défaut, y sera défavorable.

Mme Françoise Dumont, rapporteure. – Concernant l'amendement n^o 25 rectifié, je comprends l'intention du Gouvernement de faire preuve d'une plus grande exemplarité pour la parité des emplois qui relèvent de sa décision. Pour autant, je continue d'avoir des réserves s'agissant du taux de 50 %. J'émets donc un avis de sagesse.

La commission s'en remet à la sagesse du Sénat sur l'amendement n^o 25 rectifié.

Article 3

La commission demande le retrait des amendements identiques n^{os} 9 et 18 et, à défaut, y sera défavorable.

La commission demande le retrait des amendements n^{os} 11 et 19 et, à défaut, y sera défavorable.

Après l'article 3

La commission demande le retrait de l'amendement n^o 14 et, à défaut, y sera défavorable.

Article 3 bis

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 28. Elle émet un avis favorable à l'amendement n^o 13, de même qu'à l'amendement n^o 27 rectifié.

La commission demande le retrait de l'amendement n^o 10 et, à défaut, y sera défavorable.

Article 4

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 24 rectifié. Elle demande le retrait des amendements n^{os} 4 et 20 et, à défaut, y sera défavorable.

Après l'article 4

La commission demande le retrait de l'amendement n^o 22 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

Mme Françoise Dumont, rapporteure. – Avis favorable à l'amendement de coordination n^o 23.

Mme Dominique Vérien. – Aujourd’hui, la loi Sauvadet prévoit déjà un seuil de 40 000 habitants ; un seuil de 80 000 habitants représenterait un recul.

Mme Françoise Dumont, rapporteure. – Justement, nous voulons remplacer le seuil de 80 000 habitants par celui de 40 000 habitants.

Mme Dominique Vérien. – Excusez-moi, j'avais compris l'inverse.

La commission émet un avis favorable à l'amendement n^o 23.

La commission demande le retrait de l'amendement n^o 12 et, à défaut, y sera défavorable.

Le sort de l'amendement de la rapporteure examiné par la commission est retracé dans le tableau suivant :

Auteur	N°	Sort de l'amendement
Article 4		
Mme DUMONT, rapporteure	29	Adopté

La commission donne les avis suivants sur les amendements de séance :

Auteur	N°	Avis de la commission
Article 1^{er}		
Mme Mélanie VOGEL	2	Défavorable
Mme Nathalie DELATTRE	15	Défavorable
Article 2		
Mme Nathalie DELATTRE	17	Défavorable
Mme Nathalie DELATTRE	16	Défavorable
Mme Mélanie VOGEL	1	Défavorable
Mme Martine FILLEUL	6	Défavorable
Mme Martine FILLEUL	7	Défavorable
M. MARIE	8	Défavorable
Mme DURANTON	21	Favorable
Le Gouvernement	26 rect. <i>bis</i>	Favorable
M. MARIE	5	Défavorable
Le Gouvernement	25 rect.	Sagesse
Article 3		
M. MARIE	9	Défavorable
Mme Nathalie DELATTRE	18	Défavorable
M. MARIE	11	Défavorable
Mme Nathalie DELATTRE	19	Défavorable
Article additionnel après l'article 3		
M. MARIE	14	Défavorable
Article 3 <i>bis</i>		
Le Gouvernement	28	Défavorable
M. MARIE	13	Favorable
Le Gouvernement	27 rect. <i>bis</i>	Favorable
Mme Martine FILLEUL	10	Défavorable

Article 4		
Le Gouvernement	24 rect.	Défavorable
Mme Mélanie VOGEL	4	Défavorable
Mme Nathalie DELATTRE	20	Défavorable
Article additionnel après l'article 4		
Mme DURANTON	22 rect.	Défavorable
Mme DURANTON	23	Favorable
M. MARIE	12	Défavorable

Proposition de loi visant à revaloriser le statut de secrétaire de mairie - Examen des amendements au texte de la commission

M. François-Noël Buffet, président. – Nous examinons à présent les amendements de séance sur la proposition de loi visant à revaloriser le statut de secrétaire de mairie.

EXAMEN DES AMENDEMENTS AU TEXTE DE LA COMMISSION

Article 4

Mme Catherine Di Folco, rapporteur. – Les amendements n^{os} 1 et 3 proposent une nouvelle appellation de la fonction de secrétaire de mairie : soit « collaborateur communal », soit « secrétaire général de mairie. » Je comprends l'intention des auteurs : l'appellation « secrétaire de mairie » ne correspond plus aux missions exercées par les agents. Mais lors de leurs auditions, les associations des secrétaires de mairie indiquaient ne pas être favorables à un changement de nom. Il ne semble donc pas opportun de changer ce nom maintenant, sans discussion préalable avec les intéressés. C'est pourquoi mon avis est défavorable.

La commission émet un avis défavorable aux amendements n^{os} 1 et 3.

Article 5

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 4.

Après l'article 7 (Supprimé)

Mme Catherine Di Folco, rapporteur. – L'amendement n^o 8 vise à instaurer un conseil représentatif des secrétaires de mairie dans les centres de gestion. Philippe Folliot met en avant une spécificité du métier de secrétaire de mairie, qui ne correspond plus à un cadre d'emploi unique. La rédaction proposée semble toutefois inopérante, et je ne vois pas comment une telle instance pourrait fonctionner au sein du centre de gestion. Demande de retrait, ou à défaut avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 8 et, à défaut, y sera défavorable.

Mme Catherine Di Folco, rapporteur. – L'amendement n° 10 rectifié, qui tend à instaurer un conseil organisant la répartition des secrétaires de mairie au sein d'un territoire donné, ne semble pas non plus opérant. Demande de retrait, ou avis défavorable.

La commission demande le retrait de l'amendement n° 10 rectifié et, à défaut, y sera défavorable.

Intitulé de la proposition de loi

La commission émet un avis défavorable aux amendements n°s 2 et 5.

Mme Catherine Di Folco, rapporteur. – Permettez-moi de répondre à Alain Richard, qui m'a demandé, la semaine dernière, s'il est possible d'attribuer des logements de fonction aux secrétaires de mairie pour renforcer l'attractivité de ce métier.

Les organes délibérants des collectivités fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, dans deux hypothèses seulement : d'une part, en cas de nécessité absolue de service, lorsque l'agent ne peut pas exercer son métier dans de bonnes conditions de sécurité ou de responsabilité s'il n'est pas logé sur place ou à grande proximité de son lieu de travail ; et d'autre part, lorsque l'agent est soumis à un service d'astreinte. Les secrétaires de mairie ne répondant ni à l'un ni à l'autre de ces critères, il n'est donc pas possible en l'état du droit de leur attribuer un logement de fonction. Le Conseil d'État a annulé des délibérations en ce sens.

La commission donne les avis suivants sur les amendements de séance :

Auteur	N°	Avis de la commission
Article 4		
Mme Nathalie GOULET	1	Défavorable
M. BOURGI	3	Défavorable
Article 5		
M. BOURGI	4	Défavorable
Article additionnel après l'article 7 (Supprimé)		
M. FOLLIOT	8	Défavorable
M. FOLLIOT	10 rect.	Défavorable
Intitulé de la proposition de loi		
Mme Nathalie GOULET	2	Défavorable
M. BOURGI	5	Défavorable

Proposition de loi constitutionnelle visant à créer une loi de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements et à garantir la compensation financière des transferts de compétences - Examen des amendements au texte de la commission

M. François-Noël Buffet, président. – Nous en venons à l'unique amendement de séance sur la proposition de loi constitutionnelle visant à créer une loi de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements et à garantir la compensation financière des transferts de compétences.

Article 2

Mme Agnès Canayer, rapporteur. – L'amendement n° 1 vise à déroger aux règles de l'article 40 de la Constitution pour les transferts de compétences entre les collectivités territoriales. Tout d'abord, cet amendement s'éloigne de l'objectif de la proposition de loi constitutionnelle déposée par Eric Kerrouche. Ensuite, une telle dérogation trouverait mieux sa place dans une réforme globale des irrecevabilités enserrant les initiatives parlementaires. Enfin, je tiens à rappeler que le président de la commission des finances admet déjà des transferts de compétences au sein du bloc local, départemental ou régional. L'avis est donc défavorable.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n° 1.

La commission a donné l'avis suivant sur l'amendement de séance :

Article 2		
Auteur	N°	Avis de la commission
M. CAPUS	1	Défavorable

La réunion, suspendue à 10 h 40, est reprise à 11 h 20.

Événements survenus à Sainte-Soline le 25 mars 2023 - Audition de M. Gérald Darmanin, ministre de l'intérieur et des outre-mer

M. François-Noël Buffet, président. – Monsieur le ministre, mes chers collègues, je vous rappelle que cette réunion est retransmise en direct sur le site internet du Sénat. Il y aura de nombreuses questions : je vous propose d'en limiter le temps à deux minutes, par souci d'efficacité.

Monsieur le ministre, nous vous remercions d'avoir accepté notre invitation. Cette audition se tient à la suite des événements de Sainte-Soline, ainsi que des mouvements observés à l'occasion de la réforme des retraites. Naturellement, je fais la distinction entre ceux qui ont manifesté dans les cortèges officiels avec leurs organisations syndicales, et ceux qui ont commis des actes d'agression et de violence de caractère délictuel ou peut-être susceptibles d'autres qualifications pénales. Certains mouvements politiques ou associatifs ainsi que des institutions internationales se sont interrogés, et ont parfois contesté les

conditions d'intervention des forces de l'ordre – et je ne parle pas d'organisations internationales, comme le Conseil de l'Europe, dont un membre a fait des déclarations publiques à l'encontre de l'action de nos services de police –, ou de l'auto-saisine de la Défenseure des droits.

Le débat vise parfois à confondre et à inverser les rôles de chacun, ce qui est inacceptable. Nous avons besoin de clarté pour comprendre ces événements. Je rappelle qu'à Sainte-Soline, il y a eu 200 blessés parmi les manifestants, dont deux très graves, et 47 blessés parmi les gendarmes. Vous nous préciserez sans doute la nature de leurs blessures, car les forces de l'ordre ont été victimes d'agressions d'une immense violence.

La commission des lois du Sénat souhaite que vous puissiez exposer la manière dont vous avez vécu et dirigé cette situation, pour que nous puissions ensuite, dans un climat apaisé, vous poser nos questions. Cet échange, parfois direct, est nécessaire à la vérité du débat.

M. Gérald Darmanin, ministre de l'intérieur et des outre-mer. – Je vous prie tout d'abord d'excuser mon retard ; j'étais retenu à l'Assemblée nationale, où avait lieu une audition similaire. Je réponds à votre invitation par plaisir, mais aussi par devoir : il est tout à fait normal et sain que les ministres rendent compte de l'action de leurs services comme de leur propre action devant les représentants du peuple.

Les choses sont complexes. Pour résumer très rapidement cette semaine du maintien de l'ordre, comme le disent la presse ou certaines attaques politiques, se sont mêlées de fortes exactions en milieu urbain, pendant ou à côté des manifestations contre la réforme des retraites, et d'actions violentes à Sainte-Soline, en milieu rural, avec un but différent, en l'occurrence les bassines.

Je souhaite vous présenter un PowerPoint pour résumer la manière dont le ministère de l'intérieur perçoit les choses. De nombreuses enquêtes judiciaires sont ouvertes, tant pour Sainte-Soline que pour certaines manifestations non autorisées ou sauvages, et je ne commenterai pas les actions de justice en cours, tout en portant à votre connaissance les informations dont dispose le ministère de l'intérieur.

Comme certains d'entre vous l'ont rappelé à l'occasion de plusieurs questions d'actualité, de nombreuses manifestations très importantes ont eu lieu en France, singulièrement depuis le début de la réforme des retraites, avec parfois plus d'un million de personnes dans les rues et plus de 300 défilés, sans aucun incident majeur. Ma présentation a pour objet de vous montrer que le problème n'a rien à voir avec le maintien de l'ordre, mais qu'il concerne l'ultragauche. Ce n'est pas un problème policier de maintien de l'ordre qui se pose, mais c'est un problème de violence urbaine, de guérilla, qui n'a rien à voir avec le maintien de l'ordre classique. Cela veut dire, non qu'il ne faut pas améliorer le maintien de l'ordre, exercice ingrat et difficile, mais que nous traversons un moment particulier de violence, né à partir du 16 mars, au moment où l'ultragauche décide de prendre en otage le mouvement social et d'accentuer les exactions, notamment pour l'écologie radicale, comme à Sainte-Soline.

Le tableau que voici – je le mets à votre disposition – le montre bien : pendant les journées d'action nationales précédentes, il y avait en moyenne un million de manifestants. Chacun remarquait les nouvelles méthodes du préfet de police, ainsi que le nouveau schéma du maintien de l'ordre du ministère de l'intérieur. Il ne se passait pas grand-chose d'un point

de vue sécuritaire – et c'est tant mieux pour les manifestants et la liberté de manifester. Très peu de policiers ou de gendarmes ont été blessés, et leurs blessures, légères, ont eu lieu dans des conditions classiques de maintien de l'ordre. Il y a eu très peu d'interpellations, si l'on rapporte leur nombre à celui des manifestants.

La journée du 23 mars, présentée en rouge dans ce tableau, est importante du point de vue du changement de l'action, non des manifestants, mais de ceux qui utilisent ces journées comme une occasion pour commettre des violences, c'est-à-dire pour une partie de l'ultragauche. La manifestation du 23 mars est moins importante en nombre que celles du 7 mars ou du 31 janvier, mais elle se traduit par 152 blessés parmi les forces de l'ordre, et par 428 interpellations. Pourquoi ?

Nous documentons le fait que l'ultragauche décide, à partir du 16 mars, d'infilttrer le mouvement social et tente d'en prendre la direction. Des notes de la direction du renseignement de la préfecture de police (DR-PP), des renseignements territoriaux ou de la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI) confirment que des groupuscules, des personnes françaises ou étrangères, prévoient d'organiser, contre les « symboles du capital », les forces de l'ordre, les institutions, ceux qui représentent l'État ou le service public, des attaques n'ayant rien à voir avec la réforme des retraites, l'écologie, l'eau ou l'agriculture. Ces notes sont à la disposition de la délégation parlementaire au renseignement : j'invite les membres de cette délégation à convoquer les chefs de service placés sous ma responsabilité, et à solliciter la transmission de ces nombreuses notes classées secrètes ou confidentielles. J'en lis tous les jours : elles vont toutes dans le même sens, celui de la violence de l'ultragauche, que nous distinguons bien des manifestations classiques. Malgré cette violence de l'ultragauche, les manifestations classiques se sont presque toujours bien déroulées, à l'exception de manifestations à Paris, à Rennes et à Nantes.

Depuis le 16 mars, nous comptons de nombreuses difficultés tant pour les biens que pour les personnes : 1 851 interpellations, 299 atteintes contre des institutions publiques, des préfectures, des sous-préfectures, des commissariats ou des mairies, alors même que les maires, parfois, ne soutiennent pas la réforme des retraites – l'inverse n'excusant pas ces actes, mais pouvant les expliquer. Chacun sait que le maire de Bordeaux, membre d'Europe Écologie Les Verts, condamne la réforme des retraites, mais sa mairie a été incendiée, tout comme des mairies d'arrondissement à Lyon. Des conseils départementaux ou des tribunaux, à Nantes notamment, ont été également envahis ou saccagés.

Il y a eu 132 atteintes de permanences de parlementaires et de politiques, et 33 plaintes ont été déposées par des membres du Gouvernement ou des élus pour menace et outrage, rien que pour le périmètre de la préfecture de police de Paris. Il y a eu des dégradations majeures : 2 500 incendies sur la voie publique, 58 incendies de véhicules légers et 13 incendies de bâtiments en une semaine. Alors que le bilan est extrêmement lourd, policiers et gendarmes ont fait face. Ce sont non pas les manifestants contre la réforme des retraites qui sont en cause, mais bien des gens qui ont voulu utiliser ces moments de mobilisation pour attaquer les symboles et les personnes qui représentent la République.

Je vous présente quelques images, que vous avez peut-être déjà vues. La photographie du saccage de la mairie d'arrondissement à Lyon n'a pas été largement partagée, à l'inverse de celle, esthétique mais extrêmement violente, du porche de la mairie de Bordeaux enflammé. Rappelons que le commissariat et la sous-préfecture de Lorient ont été attaqués, et qu'il a fallu que la préfecture se place en position d'attaque, comme au Puy-en-Velay lors de la radicalisation d'une partie des « gilets jaunes ». Il y a eu de très nombreux

blessés, y compris parmi les sapeurs-pompiers venant éteindre ces incendies. Ce jour-là, à Bordeaux, la mobilisation contre la réforme des retraites a été importante : la manifestation a rassemblé 18 000 personnes, mais ne passait pas devant la mairie ; l'incendie a eu lieu bien après sa fin et après la levée du dispositif de garde statique devant la mairie, tard le soir : il n'a rien à voir avec la manifestation syndicale classique.

Certains se sont concentrés sur l'action des services de police à Paris. Souvent, les vidéos diffusées ne sont pas favorables aux forces de l'ordre. Voici un extrait d'une vidéo prise derrière les forces de l'ordre, à Lyon. (*Une vidéo est diffusée dans la salle de réunion.*) La vidéo dure quinze minutes ; la taille des pavés est impressionnante. (*Une autre vidéo est diffusée.*) À Dijon, la manifestation n'a rien à voir avec les retraites : des membres de l'ultragauche, extrêmement nombreux, prennent à partie quelques forces de l'ordre en faction de l'autre côté de la rue.

On demande parfois pourquoi les forces de l'ordre interviennent pour protéger des biens, et pourquoi ils viennent mettre fin à des incendies. (*Une autre vidéo est diffusée.*) Dans cet immeuble parisien, à côté de la place de l'Opéra, un feu s'est propagé à partir de poubelles incendiées : les forces de l'ordre sont intervenues pour évacuer 23 personnes, dont de nombreux enfants. Nous étions objectivement à quelques minutes d'un drame, puisque l'immeuble commençait à s'enflammer. La police a dû intervenir de manière violente et forte pour interpeller les incendiaires, et les sapeurs-pompiers de Paris ont été pris à partie lors de leur intervention.

Ces vidéos sont aussi une réponse : ce matin, à l'Assemblée nationale, on m'a demandé pourquoi installer des policiers et des gendarmes pour protéger des biens, sachant que la vie des personnes est plus importante, et que l'on savait bien qu'il y aurait des violences. De tels raisonnements conduiraient à laisser saccager le Sénat sans que personne ne dise rien ; si l'on place des forces de l'ordre devant son entrée, on dira que l'on cherche la confrontation... Serait-il donc normal de marcher dans les champs d'un agriculteur et de violer la propriété privée ? De laisser saccager la mairie du XI^e arrondissement, comme cela aurait eu lieu sans les motards de la Brav-M ? Oui, la police et la gendarmerie sont là pour protéger autant les biens que les personnes. Indépendamment du fait que la propriété est un droit constitutionnel, qui figure dans la Déclaration des droits de l'homme, il est évident que des personnes ont également connu des difficultés, comme dans cet immeuble à Paris.

Sainte-Soline est un cas différent, dans la nature comme dans l'action. Depuis plus d'un an, de fortes exactions y sont commises contre les agriculteurs et leurs outils de production. De nombreuses personnes ont été interpellées en 2021 et 2022. Deux manifestations ont eu lieu en 2022, dont l'une extrêmement violente, en octobre dernier, avec 500 membres de l'ultragauche et des Black Blocs, parfois étrangers ; 61 gendarmes avaient été blessés, parfois extrêmement grièvement.

Nous connaissons ce rendez-vous de Sainte-Soline, et nous avons fait un important travail préparatoire, qui sera soumis aux enquêtes judiciaires. Cette manifestation a été interdite par la préfète des Deux-Sèvres, qui, à plusieurs reprises, a tenu des conférences de presse. Le 10 mars, elle a écrit aux « organisateurs », c'est-à-dire aux collectifs Bassines non merci et Les Soulèvements de la terre, ainsi qu'à la Confédération paysanne. Elle n'a pas obtenu de réponse, mais ces personnes ont publié des communiqués de presse pour expliquer qu'ils maintenaient la manifestation malgré son interdiction. La veille de la manifestation, le procureur de la République a tenu une conférence de presse, lors de laquelle il a rappelé aux organisateurs qu'ils étaient responsables des secours – c'est un point important. Chacun sait

que, lors d'une manifestation, culturelle, festive ou autre, ce sont aux organisateurs de prévoir les secours. Les organisateurs n'ont pas voulu évoquer ce sujet, et ils n'ont pas mis en place de secours. Nous reparlerons de la polémique et de la *fake news* qui a circulé à ce sujet, qui visait à jeter l'opprobre sur l'État et ses agents plutôt qu'à insister sur ce point.

Nous avons rappelé certaines autres interdictions, en plus de l'interdiction de manifestation, notamment les arrêtés préfectoraux interdisant le transport d'armes. Sachez que cet arrêté, qui semble frappé au coin du bon sens, a été attaqué au tribunal par la Ligue des droits de l'homme. Le tribunal administratif, fort heureusement, a validé le travail de la préfète des Deux-Sèvres, mais cela témoigne de l'état d'esprit de certains en vue de cette manifestation.

Au ministère de l'intérieur, lors de trois réunions, nous avons préparé le travail de la préfète et du général de gendarmerie zonale. Le mercredi 22 mars, une réunion a été présidée par la Première ministre au centre de crise, regroupant les ministres de la justice, de l'intérieur, de l'écologie et de l'agriculture, ainsi que de nombreux services, dont les services de renseignement.

Que savions-nous alors ? Qu'un rassemblement extrêmement fort de personnes d'ultragauche aurait lieu à Sainte-Soline, et qu'il y aurait aussi des manifestants pacifiques. Une manifestation a été autorisée dans la ville de Melle : elle a réuni plusieurs milliers de personnes pacifiques, qui ont exprimé leur opinion contre les bassines. Il y a aussi eu une manifestation extrêmement violente dans les champs, à proximité des bassines, qui, elle, n'était pas autorisée. Pour manifester leur opinion contre les bassines, les gens pouvaient le faire à Melle.

Nous avons travaillé au contrôle des frontières, car les services allemands, italiens, suisses et espagnols avaient évoqué le fait que leurs ultragauches voulaient se rendre à Sainte-Soline. Nous avons d'ailleurs interpellé un certain nombre de personnes aux frontières, en prenant des interdictions administratives du territoire (IAT), avec l'appui de la DGSI et de la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ). Nous avons réalisé de nombreux contrôles autour de Sainte-Soline. Pendant les trois jours qui ont précédé la manifestation, 24 000 véhicules ont été contrôlés ; 62 couteaux ont été saisis, ainsi que 67 boules de pétanque, 13 haches, 5 matraques et bâttes de base-ball, 6 bidons d'essence, 20 aérosols et bonbonnes de gaz, des mortiers d'artifice. Chacun peut le constater, un moment festif se préparait à Sainte-Soline, en tout pacifisme...

Du coup, 3 200 policiers et gendarmes, essentiellement des gendarmes, ont été mobilisés. Je rappelle qu'il n'y a pas qu'une bassine à Sainte-Soline, et que plusieurs bassines dans les Deux-Sèvres pouvaient être attaquées. Les manifestants se sont concentrés à Sainte-Soline, conformément à nos renseignements. Ces 3 200 gendarmes étaient mobilisés non seulement à Sainte-Soline, mais dans l'ensemble du département.

Je vous rappelle également que les armes avec lesquelles se bat la gendarmerie ne sont pas les armes des casseurs. On dit que des armes de guerre ont été utilisées : oui, par les casseurs. La gendarmerie n'utilise pas de cocktails Molotov, par exemple. Les drones ne sont pas utilisés par les gendarmes. Je le dis devant le président de la commission des lois : seuls les policiers et les gendarmes ne peuvent pas faire voler des drones en France. En revanche, les casseurs ont pu faire voler des drones. Nous ne pouvions pas avoir une vision totale des opérations, le procureur de la République ayant refusé les demandes de la préfète ; en

revanche, les casseurs ont fait voler des drones pour regarder le dispositif et savoir où attaquer.

On nous demande pourquoi, alors que nous disposions d'informations, nous n'avons interpellé personne. Je le regrette : la proposition de loi visant à prévenir les violences lors des manifestations et à sanctionner leurs auteurs, déposée par M. Retailleau, soutenue par le ministre Christophe Castaner, a été censurée par le Conseil constitutionnel, ce qui empêche le ministre de l'intérieur et ses services, qui ne font qu'appliquer le droit, d'interpeller des personnes que l'on sait être des casseurs la veille d'une manifestation.

Nous nous préparions donc à un moment de confrontation, non pas parce que nous le souhaitions, comme je l'entends parfois, mais parce que cette confrontation était inévitable, puisque personne, dans le camp des manifestants casseurs, n'a respecté l'État de droit, c'est-à-dire, en l'espèce, les arrêtés d'interdiction de la préfète, les arrêtés de transport d'armes, la volonté d'organiser des secours malgré tout, sans parler des contraintes pesant sur l'utilisation des images par la gendarmerie ou des interdictions de paraître sur ce site, qui, je le rappelle, est la propriété privée d'un agriculteur – tout le monde semble se moquer de savoir pourquoi cette propriété a été foulée pendant des jours et des jours.

Je ne reviendrai pas davantage sur les notes du renseignement : elles sont à la disposition de la délégation parlementaire au renseignement. Énormément d'objets ont été saisis ; en plus de ceux que j'ai cités plus tôt, 800 objets qualifiés d'armes ont été saisis : des armes blanches, des cocktails Molotov, des chalumeaux, des tronçonneuses et d'autres objets sympathiques. Il y a eu 48 gendarmes blessés, dont certains gravement ; 4 individus ont été blessés grièvement, dont deux très grièvement, parmi lesquels un lutte encore pour la vie. Nous avons bien entendu une pensée pour eux. Bien évidemment, les enquêtes judiciaires ouvertes, notamment par le procureur de la République de Rennes, établiront la vérité des événements dans la grande confusion qu'il y a eu à Sainte-Soline.

Revenons rapidement sur la chronologie : dès le vendredi, nous avons dû couper la ligne à grande vitesse (LGV) entre Poitiers et Angoulême, à la suite d'un envahissement des voies ; 300 Black Blocs avaient déjà attaqué les gendarmes mobiles. Le samedi, par deux fois, des cortèges de casseurs ont attaqué à coup de cocktails Molotov et de pierres, comme nous l'avons tous vu à la télévision, cette ligne de gendarmes, qui protégeait, je le rappelle, une décision de justice. Indépendamment de ce que nous pouvons penser des bassines, du réchauffement climatique ou de l'utilisation de l'eau par les agriculteurs – ce n'est pas le sujet –, gendarmes et policiers faisaient respecter l'interdiction de manifester de la préfète, la propriété privée des agriculteurs et les décisions de justice qui ont donné droit à la construction de ces bassines. Évidemment, si l'opinion de chacun est supérieure aux décisions de justice, et implique d'enclencher ou non la force publique, nous ne sommes plus dans l'État de droit tel que nous le connaissons...

Je souhaite insister sur un point important : l'honneur des gendarmes a été profondément touché par l'idée que les secours auraient été empêchés d'intervenir par les forces de l'ordre. Chacun se rappelle la question d'actualité posée au Sénat la semaine dernière, qui évoquait le sujet sans grande nuance. Le travail journalistique a démontré qu'il s'agit d'une *fake news*, au bout de cinq jours d'insultes et d'atteinte à l'honneur des gendarmes : les secours n'ont pas été empêchés d'intervenir par les forces de l'ordre.

À 13 h 49, un premier appel est passé aux pompiers ; à 13 h 50, un appel est passé au service d'aide médicale urgente (Samu). Il faut géolocaliser ces personnes. Mesdames,

messieurs les sénateurs, pour être en grande partie des élus ruraux, vous savez qu'intervenir sur un champ de six kilomètres carrés, au milieu d'autres champs, sans nom ou numéro de rue, c'est extrêmement difficile pour les secours ! Ce n'est pas non plus très agréable, lorsque 1 000 casseurs envoient des pavés et des cocktails Molotov sur la tête des gendarmes.

Il faut géolocaliser ce blessé ; nous le tentons sans succès. Le Samu s'engage à son tour, pour se rendre sur le site, avec une nouvelle indication de la localisation du blessé grave. Son véhicule est ralenti, comme on le voit sur les images, soit par des manifestants blessés demandant des soins, soit par des personnes qui l'ont pris à partie. Devant l'incapacité du Samu de rejoindre le blessé, nous décidons d'envoyer le médecin du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN) sur place, entouré de deux gendarmes et d'un infirmier militaire. Le groupe qui accompagne le médecin du GIGN, fendant la foule hostile pour soigner le blessé grave, est pris à partie et doit rebrousser chemin. Le médecin du GIGN, à qui je souhaite rendre un hommage particulier, malgré les jets de projectiles, les pavés et les insultes, se rend auprès du blessé, lui prodigue les premiers soins et établit le premier bilan médical. Il décide lui-même de ne pas faire évacuer ce blessé par l'hélicoptère de la gendarmerie, car il est blessé trop gravement ; nous devons donc attendre l'hélicoptère médicalisé du service mobile d'urgence et de réanimation (Smur), qui doit se poser parmi la foule, si j'en crois les rapports qui ont, dès le lendemain, été rendus publics par la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) et par la préfète, une heure après l'appel.

Cela dit, regardez ce que l'on distribuait aux manifestants casseurs à Sainte-Soline. (*Un document est projeté dans la salle de réunion.*) Ce document, que je laisse à disposition des parlementaires, est très bien réalisé – beaucoup d'entre nous ne seraient pas capables de le réaliser avec les outils informatiques. Il explique comment s'équiper et comment réagir si l'on est blessé après la confrontation avec les forces de l'ordre. Il recommande de ne pas avoir sur soi de pièce d'identité, de ne pas décliner son identité, d'essayer de ne pas être près des gendarmes, qui vous emmèneront à l'hôpital alors qu'il ne faut y aller que plus tard, et si possible dans un autre département. Il recommande également de payer en liquide, ainsi que de passer plutôt par les *street medics*, c'est-à-dire par des personnes, parmi les casseurs ou les manifestants, qui auraient un diplôme médical. Il comporte aussi des recommandations sur la conduite à suivre en garde à vue. C'est un parfait vade-mecum, affichant un numéro de téléphone, mais précisant que, la police surveillant probablement les communications, il vaut mieux communiquer par l'intermédiaire de Signal ou de Telegram. Bref, ce document distribué à tous les manifestants démontrait la prémeditation de la violence qui allait s'y perpétrer. Le discours sur le pacifisme des manifestants qui sont allés confronter les gendarmes est une fable à laquelle ne croient que ceux qui l'énoncent – et encore, je n'en suis pas tout à fait certain.

Le sujet n'est pas celui des manifestations contre les bassines ou les retraites ; c'est celui de l'ultragauche, qui, en Europe, infiltre des manifestations, pour pouvoir être extrêmement violente. Le cas n'est pas que français. Rappelez-vous des manifestations à l'occasion de la réunion du G20 à Hambourg, et du déferlement de violence qui a eu lieu pendant trois jours ; du G8 à Rostock, où les heurts ont provoqué plus d'un millier de blessés ; du G20 à Londres, avec la mort d'un passant. Il y a aussi les fameuses zones à défendre (ZAD). En janvier 2023, à Lützerath en Allemagne, lors de violents affrontements, les policiers ont essuyé des tirs d'engins pyrotechniques et de projectiles, causant une centaine de blessés. En janvier 2023, à Atlanta, de l'autre côté de l'Atlantique, lors d'une opposition à la construction d'une école de police, il y a eu des morts et des blessés. Bref, l'ultragauche utilise des causes, quelles qu'elles soient, pour conduire les forces de police non à faire du maintien de l'ordre, mais à répondre à une guérilla extrêmement violente. Voici quelques

images de ce qui s'est passé en Allemagne il y a deux mois, pour ceux qui pensent que les choses ne sont difficiles qu'en France (*Une vidéo est diffusée dans la salle de réunion.*), ou de ce qui se passait en Italie il y a quelques années. (*Une autre vidéo est diffusée.*) Nous pourrions prendre d'autres cas en Espagne, comme lors des manifestations sur la Plaza Mayor. Toute l'Europe est concernée par cette utilisation de la violence par l'ultragauche. Je rappelle que, depuis le début des années 2000 et les manifestations contre le contrat première embauche (CPE), la même chose a eu lieu en France. Lors de la présidence de M. Hollande, à Sivens, dont Sainte-Soline apparaît comme une sorte de réplique, nous nous souvenons qu'il y a eu 56 gendarmes blessés, et un jeune homme décédé. À Notre-Dame-Des-Landes, 108 gendarmes ont été blessés. Ce lieu n'était d'ailleurs pas un joyeux rendez-vous d'alternatifs bon teint : 800 engins incendiaires avaient été saisis, ainsi que des dizaines d'armes. Au printemps 2016, Bernard Cazeneuve avait dénoncé la présence de l'ultragauche dans les contestations contre la loi El Khomri, où le niveau de violence était bien plus fort que celui que nous connaissons. La fin des manifestations des « gilets jaunes », qu'il ne faut pas confondre avec les premières mobilisations de ce mouvement, fait aussi apparaître cette radicalisation.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je terminerai en vous disant que cela ne fait que commencer : 42 projets sont enregistrés par les services de renseignement comme susceptibles de faire naître des contestations extrêmement violentes ; parmi ceux-ci, 17 pourraient faire apparaître des niveaux de radicalisation au moins équivalents à ceux de Sainte-Soline. Le prochain projet concerné sera sans doute le projet d'autoroute entre Toulouse et Castres, où d'énormes difficultés se poseront pour les forces de l'ordre. Certaines mobilisations peuvent se comprendre d'un point de vue écologique, même si elles ne peuvent pas se comprendre du point de vue de l'État de droit, comme pour l'extension de l'aéroport de Lille ou la construction du tunnel pour la liaison entre Lyon et Turin. Mais certains de ces projets tout à fait écologiques, comme les LGV, sont tout autant contestées que les constructions d'autoroutes. Je voudrais vous en persuader : le sujet tient non pas tellement à l'objet de la contestation qu'à la contestation en elle-même, contre les institutions républicaines.

Enfin, comme nous en discutions lors de l'examen de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (Lopmi), le Gouvernement a tiré les conclusions des difficultés précédemment rencontrées ; il faut du temps pour qu'elles fassent effet. Le nouveau schéma de maintien de l'ordre a été, pour la première fois, écrit et validé par le Conseil d'État ; la formation est rallongée de quatre mois ; un nouveau centre d'entraînement pour la préfecture de police sera opérationnel en 2024 à Villeneuve-Saint-Georges – le terrain a été acheté au ministère des armées depuis le vote de la loi. C'est également la fin d'un certain nombre de grenades, notamment des grenades à l'explosif, qui ne sont plus utilisées par les forces de police et de gendarmerie depuis l'année dernière. C'est encore, évidemment, la clarification des sommations, travail que nous devons poursuivre avec les manifestants et les journalistes. Je lis, ici ou là, que les nasses ou les actions de maintien de l'ordre de la préfecture de police seraient contraires au droit. Non : les nasses ont été validées par le Conseil d'État, à certaines conditions, évidemment appliquées par les préfets.

Je ne reviens pas sur les moyens votés lors de la Lopmi, car vous les connaissez. Il est certain qu'il manque des unités de force mobiles dans notre pays. Dès le mois de juin, sept unités de gendarmerie mobiles auront été créées. Conformément aux dispositions de la Lopmi, trois unités de CRS seront créées pour le mois d'octobre, et une quatrième le sera en mars prochain.

M. François-Noël Buffet, président. – Pour l'instant, je dispose de quatorze demandes d'interventions. Je vous invite à respecter le temps de parole de deux minutes que nous nous sommes fixé.

M. Alain Marc. – Cette audition est l'occasion de dire mon soutien absolu aux forces de l'ordre. Les médias ont mis en exergue la violence de certains faits, mais, en réalité, les choses ne se sont globalement pas trop mal passées. Les violences touchaient les institutions de la République. Par une étrange inversion des valeurs, les policiers et les gendarmes se retrouvent mis en accusation. C'est inadmissible : il faut parfois remettre les choses à l'endroit, comme vous le faites aujourd'hui.

Quand on participe à une manifestation interdite, on doit en mesurer les risques ! Monsieur le ministre, comment souhaitez-vous que nous puissions faire évoluer notre droit, afin que nos policiers et gendarmes ne soient pas aussi démunis et puissent plus aisément user de la force légitime ?

M. Guy Benarroche. – Monsieur le ministre, une fable en vaut une autre. Il est clair que, pour vous, le problème n'est pas celui du maintien de l'ordre : c'est une guérilla qui s'ouvre. Vous déclarez la guerre et, pour cela, vous accusez, il vous faut un agresseur. C'est classique.

Monsieur le ministre, vous savez que les décisions de justice ont toutes débouté les projets de bassines faisant l'objet de recours, du fait de leur non-conformité avec les législations française et européenne.

Monsieur le ministre, vous savez que vous avez modifié votre doctrine du maintien de l'ordre depuis le 16 mars. Les chiffres le prouvent : ce ne sont pas que les manifestants qui ont changé.

Monsieur le ministre, vous savez que ce qui s'est passé lors des récentes manifestations, notamment à Sainte-Soline, relève non pas uniquement de bavures individuelles – des enquêtes sont en cours –, mais de l'application d'instructions et de consignes, données par votre ministère.

Monsieur le ministre, vous savez bien qu'un certain nombre de faits seront mis en exergue, comme ils le sont depuis quinze jours, vous poussant à revenir sur des affirmations que vous aviez tenues plus tôt ; les instructions et les enquêtes en cours le montreront parfaitement.

Voici ma question : l'article L. 311-2 du code de la sécurité intérieure définit les catégories d'armes. Ses alinéas 4 et 5 concernent les lance-grenades de tous calibres, les lance-projectiles, les systèmes de projection spécifiquement destinés à l'usage militaire ou au maintien de l'ordre, ainsi que leurs munitions. Ce type de matériel a-t-il été utilisé à Sainte-Soline ? Deuxièmement, des grenades lacrymogènes ont-elles été lancées vers des élus arborant leurs écharpes, ainsi qu'en direction des blessés, loin des zones de heurts ?

Les dégâts causés tant parmi les manifestants que parmi les forces de l'ordre sont liés à des processus d'escalade, et non de désescalade. Monsieur le ministre, vous savez que, en France, le nombre de morts et de blessés lors des manifestations est quatre fois supérieur à la moyenne de nos voisins européens, ce qui n'est pas sans susciter une certaine incompréhension à l'étranger.

M. François Bonhomme. – Il y a quelques jours, à Sainte-Soline, nous avons assisté à un déchaînement de violences sans précédent et sans limites. En dépit de tout ce que peuvent en dire les détracteurs, les règles fondamentales de l’État de droit ont globalement été respectées.

Vous avez rappelé toutes les voies de recours utilisées par la police pour lui permettre d’agir en toute légalité. Vous avez également exposé le travail préparatoire de la préfète et du procureur, ainsi que le travail de contrôle réalisé en amont pour prévenir les troubles. Tout cela ne constitue, pour moi, aucun sujet de discussion.

M. Benarroche a parlé de « promeneurs pacifiques » au sujet de gens équipés de boules de pétanque, de bâtons de base-ball, de bidons d’essence, de bonbonnes de gaz, de mortiers d’artifices ou d’armes blanches et de cocktails Molotov. Il faudra beaucoup d’énergie pour nous faire croire qu’il y avait là des promeneurs du dimanche ou des manifestants pacifiques…

Ces événements n’ont rien à voir avec une manifestation classique. Il y avait une volonté claire d’affronter les forces de l’ordre. Les conditions de maintien de l’ordre ont été parfaitement respectées, en dépit des tentatives non de *fake news*, mais de « bobards » – je préfère ce terme français – et de fausses informations selon lesquelles certaines personnes auraient été empêchées de recevoir les premiers secours, et en dépit, je dois le dire, de tout ce que peuvent en dire les observateurs autoproclamés des pratiques policières, issus de la Ligue des droits de l’homme, d’autres associations, ou de la Défenseure des droits, qui s’est autosaisie. Cela pose tout de même question : la Défenseure des droits, financée par des fonds publics, a un statut indépendant, et s’autosaisit comme bon lui semble. Le Président de la République l’a désignée, mais il ne peut que se mordre les doigts de la manière dont elle pratique sa mission !

M. Guy Benarroche. – Pourquoi ? Elle ne fait que son travail !

M. François Bonhomme. – Je vous rappelle que la Ligue des droits de l’homme – son nom tient-il de l’antiphrase ? – est financée par des fonds publics, y compris de l’État. Pour être cohérent, monsieur le ministre, il faut cesser de financer des associations qui mettent en cause gravement l’État, dénonçant la violence systémique d’un État policier. On finance des associations qui, quoi que l’on en dise, n’ont rien à voir avec l’État de droit.

M. Guy Benarroche. – C’est votre vision de la démocratie ?

M. François Bonhomme. – Un dernier élément, monsieur le ministre. L’État est parfois incohérent, voire même ambigu. Vous avez parlé de Sivens : le projet a été abandonné à la suite d’un arrêté préfectoral pris à la demande de l’État en 2014 ; le projet de Notre-Dame-Des-Landes a été arrêté en 2018, alors même qu’une consultation publique avait confirmé le projet en juin 2016. L’État s’étonne aujourd’hui que des contestataires de tout poil veuillent mettre l’État à bas, mais il ne faut pas s’étonner : cette ambiguïté nous revient à la figure.

M. Marc-Philippe Daubresse. – Monsieur le ministre, nous partageons, bien sûr, le diagnostic et les objectifs que vous avez évoqués devant nous, force arguments à l’appui. La majorité sénatoriale, dans une résolution, a exprimé sa gratitude et sa reconnaissance aux forces de l’ordre. Il est inutile de le redire, une très large majorité partage ce point de vue, comme nous l’avons démontré en soutenant les moyens du ministère de l’intérieur.

Dans le *Journal du dimanche*, vous avez indiqué que « plus aucune ZAD ne s'installera dans notre pays, ni à Sainte-Soline ni ailleurs. Nous créerons une cellule spéciale anti-ZAD avec des jurys spécialisés. » Évidemment, nous sommes interpellés ! Je prolonge les propos de M. Bonhomme : quand la Ligue des droits de l'homme conteste un arrêté préfectoral qui prévoit d'interdire le transport d'armes par destination à Sainte-Soline, on peut se poser des questions ! Le Conseil Constitutionnel a rendu un certain nombre de décisions au sujet des drones. À quel niveau comptez-vous agir ? Allez-vous créer une cellule juridique, avec des moyens ? Faudra-t-il un projet de loi, auquel nous pourrions être associés pour travailler sur un arsenal et des outils juridiques plus appropriés pour que l'on cesse de tolérer l'intolérable, et de justifier l'injustifiable ? Avez-vous également réfléchi au niveau constitutionnel ?

M. Jérôme Durain. – Je rappelle, au nom du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, que nous soutenons les forces de l'ordre, que nous condamnons les violences des casseurs, que nous avons voté la Lopmi, et que nous n'avons pas grand-chose à voir avec l'ultragauche. Cela devrait nous éviter tout procès en terrorisme intellectuel...

Le sujet n'est pas celui du talent du ministre ou son efficacité politique, reconnue par la presse. C'est plutôt son bilan en matière de maintien de l'ordre. Du Stade de France aux rues de Paris ou de Bordeaux, force est de constater de trop nombreux dysfonctionnements. Tout n'est pas toujours la faute des autres ! Les manifestants, les supporters étrangers, les membres de l'ultradroite ou de l'ultragauche : il y aura toujours des gens voulant causer du désordre. Le maintien de l'ordre est fait pour cela.

Quel retour d'expérience autocritique peut-on avoir sur ces actions ? Sous l'effet d'une hémiplégie sécuritaire, mes collègues de droite oublient que l'État de droit implique autant la liberté que la sécurité. Nous sommes convoqués et piégés dans un débat très binaire, avec des méchants et des gentils, qui existait déjà à propos de l'immigration, mais qui est à présent importé dans le champ de la sécurité. Oui, il y a de méchants Black Blocs et plutôt de gentils policiers, mais cette vision en noir et blanc ne contribue pas à l'efficacité de l'action publique.

Afin de faciliter la désescalade, principe d'importance pour nombre de nos voisins, qui, eux aussi, ont à gérer des troubles graves, je souhaite vous entendre sur deux points. Le Conseil d'État va aujourd'hui rendre publique sa décision concernant l'obligation de porter le référentiel des identités et de l'organisation (RIO), permettant l'identification des policiers. Cette question n'est pas accessoire : l'identification des policiers intervenant lors d'opérations de maintien de l'ordre importe beaucoup, notamment s'il faut retracer la chaîne des responsabilités en cas de manquement déontologique. Par ailleurs, la population perçoit, à raison, comme une évidence que l'on puisse identifier les policiers. La représentante du ministère de l'intérieur indiquait que le non-port du RIO n'empêchait pas l'identification des policiers suspectés de faute pendant des manifestations, mais de nombreuses enquêtes de l'inspection générale de la police nationale (IGPN) sont classées sans suite, faute d'identifier les auteurs des manquements. Que comptez-vous faire, monsieur le ministre, pour augmenter le port du RIO, au-delà du rappel de cette obligation – il y en a déjà eu 18 depuis 2013 ?

Par ailleurs, certains policiers rechignent à porter leur RIO, mais d'autres tiennent à porter des symboles empruntés à l'extrême droite, avec, par exemple, des écussons *Thin Blue Line*, *Judge Dredd*, *Umbrella Corporation* ou *John Wick*. Pourriez-vous rappeler à l'attention des forces de l'ordre que cela est totalement illégal ? Votre position de ministre de l'intérieur accorderait une force particulière à une telle déclaration.

Tempérons l'ambiance du moment : Nicolas Lerner, directeur de la DGSI, indique que nombre de démocraties occidentales considèrent que la principale menace à laquelle elles sont confrontées, c'est la menace de l'ultradroite suprémaciste et accélérationniste.

M. Philippe Bas. – Je remercie le ministre des précisions apportées sur les récents événements de Sainte-Soline. Le Sénat, depuis de longues années, a toujours été aux côtés de l'État pour que force reste à la loi face à tous ceux qui préfèrent l'action violente, plutôt que de s'en remettre à la démocratie et au dialogue social. Dans cet état d'esprit, nous restons disponibles, prêts à prendre des initiatives pour que l'État puisse se défendre.

La grande réunion sociale de ce matin à Matignon a tourné court. Je dois vous le dire : le Gouvernement auquel vous appartenez n'est pas capable de produire du consensus social sur ses réformes. Dès lors, il ne faut pas s'étonner qu'il y ait dans notre pays une forme de radicalisation des luttes.

Vous n'êtes pas non plus capable de contenir l'ultragauche. Nous avons évoqué Sivens, Notre-Dame-Des-Landes, mais il y a aussi eu l'Arc de Triomphe, les « gilets jaunes », des manifestations récentes que vous avez rappelées, avec des incendies d'ordures, à Paris, Rennes, Nantes – les événements du Stade de France sont un autre sujet.

Au fond, toute votre démonstration établit que ce qui s'est produit était prévisible. Qu'avez-vous fait pour l'empêcher ? La manifestation était interdite, oui, mais où est l'autorité de l'État lorsque l'interdiction n'est pas respectée, et que vous ne vous donnez pas les moyens d'empêcher ce que vous interdisez ? Nous sommes face aux limites de votre propre action. Quand les forces de l'ordre entrent en jeu, il est normal qu'elles utilisent la force pour laquelle elles sont justement employées. Il est important pour nous de les défendre, de souligner la difficulté de leur mission, et de les appuyer. Mais nous sommes dans une situation où l'État, défié, est aussi peut-être déficient. De quoi avez-vous besoin maintenant pour que cela ne se reproduise pas ?

Mme Esther Benbassa. – Monsieur le ministre, depuis une semaine, vous parlez d'écoterrorisme ou de terrorisme intellectuel. Ces abus de langage sont, en premier lieu, une offense à la mémoire des victimes d'attentats et, en second lieu, une incitation à la violence. Quand cesserez-vous ces provocations qui, loin de calmer le débat, ne font que l'envenimer ?

Vous parlez abondamment de l'extrême gauche, mais très peu de l'extrême droite. Que dites-vous des échanges sur Telegram dans le groupuscule FR Deter, dont vous avez demandé l'interdiction ? Celui-ci diffuse une liste produite par le site Fdesouche il y a deux ans, appelant à des actes de violence contre des personnalités et des élus, dont je fais partie. Je vous le dis : j'ai peur ! Que comptez-vous faire contre ce genre de groupuscules ?

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. – Monsieur le ministre, vous avez, à plusieurs reprises, regretté ce que beaucoup, grâce à Donald Trump, appellent désormais les *fake news*. Vous avez raison, mais, depuis le début de la séquence, vous avez contribué à cette situation.

Le 21 mars et le 28 mars, vous avez dit qu'« être dans une manifestation non déclarée est un délit ». Nous savons tous qu'il n'en est rien, comme cela a été rappelé par le Conseil d'État.

Le 27 mars, vous avez dit que la section de la Brav-M mise en cause dans les violences commises à Paris avait été écartée, au moyen d'une sorte d'oxymore, déclarant : « ils n'ont pas été identifiés formellement, et le préfet de police de Paris a confirmé qu'ils ne seraient pas engagés dans la manifestation de mardi. » Quel tour de force !

De plus, avec votre préfet de police, vous avez indiqué qu'il existe un signalement automatique des violences filmées. Quand on se renseigne auprès de la préfecture, il s'avère qu'aucun service n'est chargé de cette tâche et que, malgré l'activité sur les réseaux sociaux, il n'y a pas de dispositif dédié permettant d'identifier les dérives des forces de l'ordre. Comment comptez-vous y répondre ?

Vous avez fait la une du *Journal du dimanche* en indiquant que vous refusiez le terrorisme de l'extrême gauche. Esther Benbassa l'a parfaitement rappelé et, en tant qu'élue de Paris, je vous rappelle que le terme de « terrorisme » ne devrait pas être utilisé trop rapidement.

Mercredi dernier, lors des questions d'actualité au Gouvernement, je vous demandais si vous étiez prêt à adresser aux membres des forces de l'ordre la lettre que le préfet Grimaud a envoyée le 29 mai 1968 à l'ensemble de ses agents. Il y était écrit : « Frapper un manifestant tombé à terre, c'est se frapper soi-même en apparaissant sous un jour qui atteint toute la fonction policière. » Vous ne m'avez pas répondu sur ce point. Je ne pense pas que vous considériez que le préfet Grimaud pratiquait le terrorisme intellectuel ! Je rappelle d'ailleurs qu'une salle de la préfecture de police de Paris porte son nom.

M. Gérald Darmanin, ministre. – Madame de La Gontrie, le Conseil d'État estime que j'ai été imprécis, et non que mes propos étaient faux. Je vous le rappelle : depuis le décret-loi de 1935, et selon les articles L. 211-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, organiser une manifestation non déclarée ou interdite constitue un délit passible des peines prévues à l'article 431-9 du code pénal, c'est-à-dire de six mois d'emprisonnement.

Organiser une manifestation interdite, c'est un délit. Participer à une manifestation interdite, c'est une infraction punie d'une contravention de la quatrième classe. Constituer un « rassemblement de personnes sur la voie publique ou dans un lieu public susceptible de troubler l'ordre public », selon les termes de l'article 431-3 du code pénal, notamment lorsque la manifestation est interdite, c'est aussi un délit.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. – Je parle de manifestations non déclarées, monsieur le ministre. Ce n'est pas la même chose.

M. Gérald Darmanin, ministre. – Pardon, madame la sénatrice, mais tout ce que vous avez indiqué est faux !

Permettez-moi de corriger un abus de langage de votre part : vous avez parlé de « votre » préfet de police. J'y ai senti à la fois du mépris et une insulte envers le préfet de police. Peut-être que « le préfet de police de la République » serait plus approprié... Il est bon de respecter les fonctionnaires qui ne sont pas là pour vous répondre.

Concernant la Brav-M, oui, les cinq individus soupçonnés d'avoir été enregistrés dans le document que nous avons entendu, qui est bien évidemment scandaleux, n'ont pas été sur la voie publique. Parmi ces cinq individus, les deux qui ont parlé n'ont pas été totalement identifiés, et une enquête administrative a lieu.

Par ailleurs, vous me reprochez d'utiliser le mot « terrorisme ». Vous faites manifestement partie de ce que Philippe Muray nomme « l'empire du bien » : vous considérez que des gens peuvent utiliser des mots, et que d'autres ne peuvent pas le faire. Il n'y a pas de police des mots en démocratie, madame la sénatrice. Vous n'avez l'apanage ni de la morale ni du vocabulaire. Je mets des mots sur les choses : jeter des cocktails Molotov sur des gendarmes, c'est de la terreur. Vous n'avez jamais été parmi les gendarmes, à recevoir des cocktails Molotov. Plutôt que livrer aux chiens l'honneur de la police, comme aurait dit un ancien Président de la République, je vous invite à passer une journée avec la Brav-M pour voir la violence à laquelle elle est confrontée. Une journaliste de l'Agence France-Presse (AFP) l'a demandé, et elle en est revenue impressionnée ; *BFM* l'a demandé, en pensant qu'on le lui refuserait, permettant à tous les Français de voir ce qu'il en était – d'ailleurs, le journaliste a été blessé.

Si vous le souhaitez, je vous donne rendez-vous demain matin pour passer la journée avec les policiers pendant une manifestation. Malheureusement, je constate que vous estimatez plus facile de juger de loin que de voir de près... C'est dommage. Vous avez lu le *Journal du dimanche*, c'est très bien ; je vous encourage à écouter Bernard Cazeneuve ce matin sur *France Inter*. Son propos, extrêmement intéressant, permettait de constater qu'il existe, dans notre République, une gauche qui soutient les forces de l'ordre sans dire « oui, mais ».

Enfin, madame de La Gontrie, vous comparez la situation avec mai 68. Mais savez-vous qu'il y a eu alors 7 morts et 2 000 blessés, dont 200 à 400 très grièvement ? Vous comparez l'incomparable, des choses qui n'ont rien à voir. C'est aussi cela, la police des mots. Un peu de modération dans vos propos envers les forces de l'ordre, dont vous devriez vous demander pourquoi elles vous ont, au moins en partie, abandonné électoralement... Peut-être est-ce parce que, au moment où ils sont attaqués, vous ne les défendez pas, et parce que vous mettez un signe égal entre la police, la gendarmerie et les casseurs.

Mme Marie-Pierre de La Gontrie. – Je lis la lettre du préfet Grimaud !

M. Gérald Darmanin, ministre. – Il n'y a pas de signe égal. Certains ont pour eux la force du droit et de la loi, que vous élaborez, alors que les autres n'ont pas cette force, et utilisent la violence tout court. C'est extrêmement différent. Je suis personnellement très touché par les policiers et les gendarmes qui se sentent insultés par des discours politiques comme le vôtre. Je vous le dis franchement.

Monsieur Durain, vous avez raison : nous devons faire une autocritique. Vous savez bien que ce n'est jamais à chaud que l'on peut tirer toutes les conclusions. Nous avons tiré des conclusions des événements du Stade de France – je m'en suis expliqué devant vous – et, depuis, de très nombreux événements ont eu lieu dans cette enceinte sans que cela fasse la une de votre commission, car les choses se sont très bien passées. Le week-end de Sainte-Soline, il y a eu un grand match de l'équipe de France de football au Stade de France et les choses se sont très correctement passées, ce dont je me félicite. Oui, des critiques sont à faire. Nous en tirerons les conclusions. Je publierai des rapports, comme cela a été le cas au lendemain de Sivens.

Vous évoquez les gentils et les méchants, mais il n'y a pas de gentils Black Blocs ! Nous pouvons nous accorder sur ce point.

Sur le RIO, vous avez raison. Aujourd’hui, le Conseil d’État se prononce en référé. Il y aura donc une décision au fond, quelle qu’elle soit. Vous avez raison : des policiers et gendarmes ne portent pas leur immatriculation, ce qui est, effectivement, contraire aux règles. Vous l’avez rappelé, il y a eu de nombreux rappels aux règles. Faut-il aller plus loin ? Nous allons y réfléchir, si le Conseil d’État nous enjoint de le faire. Par ailleurs, vous avez raison, il faut pouvoir identifier pour sanctionner. J’attends la décision du Conseil d’État. Comme toujours, car je suis un républicain et un démocrate, j’appliquerai les règles de droit, qu’elles me plaisent ou non. Comme vous, je fais de la politique pour changer ces règles de droit lorsqu’elles ne me plaisent pas. Mais, quand elles existent, après avoir été décidées par la majorité, je les applique. Si vous le souhaitez, je suis prêt à vous associer aux mesures que nous prendrons si le Conseil d’État nous le demande.

Vous avez raison, il ne peut pas y avoir de rupture de la neutralité des agents du service public en général, donc des gendarmes et policiers. Aucune démonstration politique, philosophique, et encore moins relevant de l’ultradroite ne peut être tolérée. Je vois beaucoup de gendarmes et de policiers, comme vous, de manière organisée ou parfois sans prévenir. Il m’est arrivé de constater, dans des cas très minimes, que certains portaient des signes sur leurs uniformes, ce qui n’est pas acceptable. De manière générale, on ne doit pas porter de signe sur son uniforme. Les cas sont extrêmement réduits, mais ils peuvent exister. À chaque fois, j’ai fait prendre des sanctions. Oui, les signes relevant de l’extrême droite ou de l’ultradroite ne sont en aucun cas tolérés : ils doivent être retirés, et les individus qui les portent doivent être sanctionnés. Il y a quelques semaines, un policier ayant participé, dans sa vie civile, à une manifestation d’extrême droite a été confondu par des images, puis a été arrêté en marge de la Coupe du monde, alors qu’il préparait une manifestation violente contre des supporters « maghrébins ». Nous l’avons interpellé : la police fait son travail, sans distinguer l’ultragauche de l’ultradroite, car elle attaque tous ceux qui s’attaquent à la République. Cette personne a été révoquée, à l’unanimité du conseil de discipline.

Vous avez raison, cela peut arriver, comme dans tous les métiers. Des gardiens de phare, des boulanger, des sénateurs, des policiers et des gendarmes peuvent faire des bêtises, être inquiétés par la justice, parfois faire des choses contraires aux règles. Ils doivent être sortis de ce corps social. Vous avez parfaitement raison.

Non, nous ne considérons pas que la menace principale provienne de l’ultragauche ; la principale menace terroriste en France est bien évidemment la menace islamiste. Nous avons déjoué 41 attentats islamistes depuis 2017, dont un hier, grâce aux services de renseignement. Nous avons déjoué 9 attentats de l’ultradroite depuis 2017 ; la délégation au renseignement pourra vous donner toutes les informations y relatives. Et nous en avons déjoué un de l’ultragauche, fin 2020 ; il s’agissait d’une action extrêmement violente et mortifère contre des forces de l’ordre. Les personnes concernées ont été mises en examen, présentées à un juge et incarcérées ; je constate que personne n’en parle. Pourtant, oui, il existe aussi une menace de l’ultragauche. On compte 2 200 personnes de l’ultragauche fichées S par la direction générale de la sécurité intérieure, 1 000 pour l’ultradroite et plus de 20 000 pour les islamistes.

Il ne faut pas comparer ces mouvances. La gauche ne doit pas nous reprocher d’oublier l’extrême droite, ni la droite d’oublier l’extrême gauche. Les extrêmes ne sont bons pour personne et les ultras veulent abattre la République de la même manière, certains sur le fondement de la race, d’autres en s’appuyant sur une revendication sociale radicale, mais tous mènent au pire. Les services du ministère de l’intérieur ne choisissent pas et les combattent de la même manière ; je sais, du reste, que vous en êtes tous convaincus.

Monsieur Bas, je comprends votre question, mais je me permets de tempérer vos propos. Notre-Dame des Landes ne date pas d'Emmanuel Macron : cela fait très longtemps – cela remonte aux années 1970 – que l'on essaie de construire un aéroport sur cette zone, et les gouvernements que vous avez servis ou soutenus n'ont pas évacué les personnes qui occupaient illégalement les terrains, y installaient des pieux et attaquaient les forces de l'ordre. La lâcheté vis-à-vis de l'ultragauche, par habitude, par peur ou par complaisance intellectuelle, a donc été collective.

Il faut mettre fin à cette complaisance, c'est pourquoi j'ai indiqué, dans le *Journal du dimanche*, qu'il n'y aurait plus de nouvelles ZAD, car c'est bien ce que les manifestants voulaient installer à Sainte-Soline. On nous reproche d'avoir « placé des gendarmes pour protéger un trou », mais ce n'est pas le sujet – du reste, même si c'était le cas, je ne vois pas où serait le problème, s'agissant de la défense d'une décision de justice et d'une propriété. Simplement, ils voulaient bel et bien faire une ZAD à Sainte-Soline, reproduire Notre-Dame-des-Landes. D'ailleurs, le collectif Les Soulèvements de la terre est composé, pour une large part, d'anciens de Notre-Dame-des-Landes, dont ils ont beaucoup appris.

Or une ZAD, qui est déjà insupportable en soi, car c'est une zone de non-droit, crée des cellules souches, donnant lieu à d'autres contestations et à d'autres violences. Cela engendre parfois des contre-sociétés, avec la déscolarisation des enfants, dont on ne parle pas assez, ou l'entrisme dans les conseils municipaux, pour faire démissionner les maires, comme cela s'est produit dans le sud-ouest de la France. Il faut comprendre qu'il s'agit d'une organisation. Donc, oui, nous essayons de rompre avec une forme de lâcheté ou de complaisance à l'égard de l'ultragauche.

Sommes-nous responsables ? Sans doute, puisqu'aucun responsable politique des trente dernières années n'a voulu aller à la confrontation, dans la mesure où cela entraîne des violences, lesquelles obligent ensuite à se justifier devant vous, mesdames, messieurs les parlementaires. Mais nous sommes arrivés à un point extrêmement critique, qui concerne d'ailleurs l'ensemble de l'Europe : non seulement la France, mais aussi la Grèce, l'Italie, l'Allemagne.

La cellule anti-ZAD est une cellule juridique, parce que, en amont de la violence, il y a tout un travail de l'ultragauche, sur la propriété des terrains, l'entrisme dans les conseils municipaux, les contestations incessantes des documents d'urbanisme, la pression, le paiement en cash de certains agriculteurs pour s'installer sur leurs terres, les menaces exercées contre certains élus ou certaines autorités... L'État doit donc s'armer aussi en amont, indépendamment des forces de l'ordre.

Il y a des ZAD en France – il y en a une près de Dijon –, il y a des occupations illicites de terrains ; je pense notamment à celles qui existent en Île-de-France depuis plus de quarante ans, avec quelques centaines ou quelques milliers de personnes. Or, comme il est très difficile d'évacuer les ZAD, autant empêcher qu'elles s'installent.

M. Marc-Philippe Daubresse. – Faut-il changer la loi ?

M. Gérald Darmanin, ministre. – Je ne sais pas s'il faut changer la loi, mais il faut déjà se demander si les différents ministères concernés, dont celui de l'intérieur, ont tous les moyens pour agir. En tout état de cause, le décret relatif aux drones est en cours d'examen au Conseil d'État, après avoir reçu un avis favorable de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil), et, dès l'été prochain, nous pourrons faire voler ces

appareils dans une démarche de renseignement. Cela est permis grâce à un travail collectif, dont vous avez pris votre part comme rapporteur, monsieur le sénateur.

Quant à la loi du 10 avril 2019 visant à renforcer et à garantir le maintien de l'ordre public lors des manifestations, dite « anti-casseurs », issue d'une proposition de loi de Bruno Retailleau, je pense qu'il faut remettre sur le métier l'ouvrage, car la décision du Conseil constitutionnel laisse la voie à une réécriture.

Sur les ZAD, la cellule de juristes doit faire un état des lieux et tirer les conséquences réglementaires ou législatives qui s'imposent. Monsieur Bas, je vous confirme que je suis déterminé à lutter contre ce phénomène et que, ni le week-end dernier ni le précédent, les individus n'ont réussi à installer une ZAD. L'autorité de l'État a été respectée, mais, en effet, cela a été violent. Cela répond à la question de M. Alain Marc.

Monsieur Benarroche, je n'entrerai pas dans le débat pour ou contre les bassines, car ce n'est pas le sujet ; on peut être à la fois contre les bassines et contre l'envoi de cocktails Molotov sur les gendarmes. D'ailleurs, votre mouvement politique a fait une erreur politique à cet égard. Si la gauche avait dit que ce qui se passait à Sainte-Soline était inacceptable, que les gendarmes avaient été agressés et qu'il fallait calmer le mouvement social, vous auriez été mieux entendus des Français. Vous avez préféré globaliser, même si, dans votre cas personnel, ce n'est peut-être pas par sentiment anti-police. Quand certaines personnes, comme M. Mélenchon, expliquent que les policiers doivent « se faire rééduquer mentalement », on a affaire à une forme de terreur et de terrorisme intellectuel. De même, quand on dit que « les policiers tuent », cela ne les aide pas à bien se porter. Que l'on ne vienne pas ensuite s'étonner du nombre de suicides dans cette profession...

Je ne vous fais pas ce procès, monsieur Benarroche, mais défendre les événements de Sainte-Soline comme vous le faites nuit beaucoup au crédit de ceux qui défendent sincèrement la cause environnementale et qui s'opposent à l'installation de bassines. Je respecte ce point de vue, mais je suis ministre dans un État de droit et j'applique les décisions de justice. Il se trouve que la justice a validé la construction d'une telle bassine à Sainte-Soline. On peut être pour ou contre l'extension d'un aéroport, la construction d'une ligne à grande vitesse ou l'installation d'une bassine – personnellement, j'ai mon opinion –, mais, en l'occurrence, la justice a validé le projet. Le droit de propriété et les décisions de justice doivent être protégés – force doit rester à la loi, dit-on – et cela touche, j'imagine, tous les démocrates et tous les républicains.

Par ailleurs, la doctrine n'a pas été modifiée pour les manifestations de Paris à partir du 16 mars dernier. Simplement, nous avons eu affaire, non à de gentils manifestants, mais à de méchants militants de l'ultragauche. Je vous encourage à vous faire communiquer toutes les instructions envoyées à cet égard aux préfets et au préfet de police. Vous constaterez que rien n'a bougé : les instructions sont restées les mêmes, ce sont les circonstances qui ont changé.

Monsieur Bonhomme, j'ai partiellement répondu à vos questions. Vous avez raison, « bobard » vaut mieux que « *fake news* » ; j'essaierai de me corriger à l'avenir. Les événements de Sivens et de Notre-Dame-des-Landes sont liés à la complaisance à l'égard de l'ultragauche, qui nous touche tous. Je n'étais pas ministre de l'intérieur à l'époque de Notre-Dame-des-Landes, mais les services de renseignement estimaient qu'une évacuation de la ZAD, opération de très grande envergure, entraînerait des morts de chaque côté, manifestants et forces de l'ordre. La décision a donc été prise de ne pas faire cette opération. Était-ce une

bonne décision ? Je vous laisse la responsabilité de votre opinion à ce sujet, et je la respecte, mais il eût été préférable, en tout état de cause, de ne pas laisser s'installer la ZAD à l'origine. Il est très difficile et extrêmement dangereux d'évacuer une ZAD, donc il vaut mieux l'empêcher de s'installer. Je suis d'accord avec vos propos sur l'autorité de l'État. À l'avenir, empêchons leur installation.

Vous posez la question de la Ligue des droits de l'homme. Je ne connais pas les subventions accordées par l'État à cette organisation, mais cela mérite d'être étudié, au regard des actions qu'elle a menées. Je rappelle néanmoins qu'elle est également financée par beaucoup de collectivités locales, que vous représentez.

M. François Bonhomme. – Cela s'ajoute !

M. Gérald Darmanin, ministre. – Madame Benbassa, si vous êtes l'objet de menaces ou d'insultes, je les condamne évidemment avec la plus grande vigueur. Marine Tondelier a appelé mon cabinet, la semaine dernière, parce qu'elle faisait l'objet de menaces et d'insultes lors de ses déplacements. Elle a donc été protégée par les gendarmes de la République. Le service de la protection protège des maires, socialistes ou autres, qui combattent vigoureusement le Gouvernement. Nous n'en faisons pas la publicité. La police est la police de l'ensemble des Français, elle n'appartient à aucun parti politique. Si vous vous sentez menacée, n'hésitez pas à nous le dire. Nous pouvons faire une évaluation et prévoir sans problème un accompagnement.

Madame la sénatrice, non seulement le groupuscule FR Deter a été dissous, mais, s'agissant d'une procédure judiciaire, les services de renseignement peuvent désormais connaître l'identité des intéressés, qui seront poursuivis. Une enquête judiciaire a été ouverte en ce sens.

Je vous prie donc de croire, mesdames, messieurs les sénateurs, qu'il n'y a pas, en la matière, deux poids, deux mesures : l'ultradroite est très dangereuse, et l'ultragauche l'est tout autant. Nous devrions plutôt nous unir pour les condamner ensemble.

M. Philippe Bonnecarrère. – Vous constatez le problème de l'ultragauche et de la guérilla. Nous partageons votre volonté de maintenir l'ordre public. Vous avez cité l'effet domino. En effet, si l'autorité de l'État avait été respectée dès le départ au barrage de Sivens, il n'y aurait pas eu le drame que l'on sait. Personne n'a intérêt à la violence en général. Avez-vous des pistes pour contribuer à la désescalade ?

Mme Muriel Jourda. – Je salue le commissariat de Lorient, dont les policiers ont été attaqués avec une grande violence.

Il y a eu 179 procès liés à la ZAD de Notre-Dame-des-Landes, tous gagnés par l'État, et ils ont tous été purgés sous le quinquennat de François Hollande. On pouvait alors agir.

Comment définissez-vous l'ultragauche ? Comment rattachez-vous les manifestants à cette mouvance, sachant qu'ils ont pour consigne de ne pas avoir de papiers et de ne pas être identifiables ? Que comptez-vous faire contre ces mouvements nuisibles ?

M. Dany Wattebled. – Il y a des manifestants pacifiques et des Black Blocs. Comment identifier et poursuivre ces derniers ? La reconnaissance faciale serait une solution.

Les manifestants pacifiques sont-ils prévenus avant les charges des forces de l'ordre ? Cela leur permettrait de reculer et de se protéger. Y a-t-il des sommations ?

Mme Brigitte Lherbier. – La démocratie doit être protégée. C'est un principe essentiel pour le Sénat. Le schéma du maintien de l'ordre s'est adapté pour protéger les citoyens. Comment faire pour s'assurer que ces manifestations ne donnent pas lieu à une casse impunie ? Comment les casseurs s'organisent-ils ? Comment le législateur peut-il faciliter le recueil de preuves ? L'identification des casseurs est difficile : ils sont cagoulés, dissimulés. Quelles techniques envisager pour les repérer, les suivre, les arrêter ? Nous sommes prêts à modifier la loi Retailleau si c'est nécessaire.

M. Jean-Yves Leconte. – On parle beaucoup d'ordre républicain, mais n'oublions pas l'adjectif qualificatif de cette expression. Pouvez-vous faire respecter l'ordre républicain en appartenant à un gouvernement qui multiplie les provocations, le mépris et la morgue face à la majorité de la population ?

Mme Laurence Harribey. – Je suis girondine. Vous ne parlez que de l'ultragauche, mais il y a aussi l'ultradroite. À Bordeaux, il s'agissait d'une action de l'extrême droite, d'après mes informations.

M. Gérald Darmanin, ministre. – Non, c'était l'ultragauche.

Mme Laurence Harribey. – Il est regrettable qu'il faille poser la question pour obtenir des propos équilibrés. Cela joue le jeu de l'ultradroite. En Europe, le danger provient plus de la prise de pouvoir par l'extrême droite que par l'extrême gauche.

M. Loïc Hervé. – Marc-Philippe Daubresse et moi sommes disponibles pour étudier le rôle des drones en matière de protection de l'ordre public.

Au-delà de Sainte-Soline, la dégradation des conditions de manifestation est réelle. En Haute-Savoie, des étrangers, qui ne se comportent pas de la même manière que les autres manifestants, participent à des manifestations locales. Comment gérez-vous cette question ?

M. Hussein Bourgi. – Je salue les forces de l'ordre. Leurs conditions de travail sont difficiles.

Il n'y a pas de police de la pensée, des mots. En revanche, quand on est un responsable politique, on doit cultiver la nuance. « Mal nommer les choses, c'est ajouter au malheur du monde », comme le disait Camus. Vous avez répété quarante fois le mot « ultragauche » dans votre exposé liminaire, puis encore quinze fois dans vos réponses aux premières questions. Le tableau est plus nuancé. Il y a des personnes qui relèvent de l'ultragauche, des personnes qui relèvent de l'anarchisme et, dans les grandes villes, des casseurs qui profitent du désordre pour voler. Pour être crédible, il faut utiliser les bons mots.

Ma question porte sur les interdictions administratives de territoire. Il y a des flux de casseurs qui viennent de l'étranger. De quels pays viennent-ils et combien d'entre eux ont fait l'objet d'IAT ?

Mme Marie Mercier. – La manifestation du week-end dernier était interdite. Est-ce pour cela que la Croix-Rouge n'était pas présente ? Si elle était là, pourquoi n'a-t-elle pas pu intervenir ? Quand il y a eu des blessés, pourquoi les véhicules de secours n'ont-ils pu

arriver plus vite ? On savait que ce serait violent. Ne peut-on anticiper davantage ces situations, afin que les secours arrivent plus vite ?

M. Henri Leroy. – La violence extrême est en ascension dans presque tous les pays européens. Les mesures techniques, juridiques et administratives ne suffisent plus pour faire face au déchaînement de violence et de haine dues à des groupuscules extrêmes, de droite ou de gauche. À quand des mesures adéquates pour maîtriser ces situations, qui ne feront que s'aggraver tant que l'on ne prendra pas des mesures à la hauteur des menaces ? Les forces de l'ordre les attendent...

M. François-Noël Buffet, président. – Les protestations du Conseil de l'Europe ou de l'ONU nous sont connues par voie de presse. Vos services ont-ils des relations directes avec ces organisations ? Étiez-vous prévenus ?

M. Gérald Darmanin, ministre. – Monsieur le président, j'ai découvert ces déclarations, comme vous, par voie de presse. J'ai fait savoir à notre ambassadeur auprès du Conseil de l'Europe qu'il serait opportun que nous en ayons connaissance par voie officielle, même quelques minutes avant, ne serait-ce que pour pouvoir y apporter une réponse. J'espère que nous améliorerons nos discussions. J'ai invité le commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe à venir rencontrer nos forces de l'ordre.

Pour moi, l'ultragauche et l'ultradroite ne font pas partie, respectivement, de la gauche et la droite. Plusieurs d'entre vous semblent penser, et cela m'étonne, que la discussion sur l'ultragauche concerne la gauche, mais ce n'est pas la gauche ! Ces mouvements sont ainsi qualifiés depuis très longtemps. D'ailleurs, le moment pendant lequel l'ultragauche a été le plus combattue par les services de renseignement a été quand la gauche était aux responsabilités, avec Manuel Valls et Bernard Cazeneuve comme ministres de l'intérieur. Je ne confonds nullement l'ultragauche et la gauche, et je suis surpris que vous me reprochiez de ne pas parler suffisamment de l'ultradroite. Simplement, en l'occurrence, il se trouve que c'est l'ultragauche. Je ne peux pas dire autre chose.

D'ailleurs, Madame Harribey, à ma connaissance – une enquête est en cours –, aucune information n'indique que ce serait l'ultradroite qui serait responsable de l'attentat de Bordeaux. Je regrette, à cet égard, qu'un député de La France insoumise, M. Coquerel, ait désigné un mouvement politique sur une chaîne de grande écoute sans avoir la moindre preuve. S'il s'avère, au bout du compte, que c'est dû à l'ultradroite, je le dirai volontiers – je la combats de la même manière. J'ai d'ailleurs dissous l'association Bordeaux nationaliste en décembre 2022, et M. Mélenchon m'en a félicité par un tweet. J'ai également dissous Génération identitaire, dans des conditions très difficiles ; le Conseil d'Etat a validé ma décision.

On m'interroge, madame Harribey, sur ce qui s'est passé à Sainte-Soline. Je ne peux dire autre chose que la vérité : à ma connaissance, à celle des services de renseignement, c'est l'ultragauche. Si le président de la commission veut m'inviter à parler de la menace accélérationiste ou suprémaciste, je le ferai bien volontiers, mais ce n'est pas l'objet de cette audition. Je n'orienté pas la « poursuite » sur un aspect pour masquer les autres, comme on peut le faire au théâtre ; je ne fais que constater les choses.

En ce qui concerne l'incendie de la mairie de Bordeaux, on m'informe que cinq individus ont été interpellés, placés en garde à vue ; l'un d'eux a été écroué, et deux font l'objet d'un contrôle judiciaire. Jusqu'à présent, à la connaissance des magistrats chargés du

dossier, aucun lien n'a été établi avec l'extrême droite. Cela ne signifie pas qu'il n'y en a pas, mais l'ultradroite est suffisamment dangereuse pour qu'on ne lui impute pas des actes dont elle ne serait pas responsable.

Vous me demandez de définir l'ultragauche. Pour moi, mais aussi pour les services de renseignement, l'ultragauche est un mouvement ou des militants qui légitiment le recours à l'action violente parce qu'ils refusent les règles institutionnelles, évidemment pour des causes radicales que l'on pourrait qualifier de « sociales » ou d'« écologiques ».

De ce point de vue, madame Jourda, la différence fondamentale avec l'ultradroite, la droite extrême, qui mène bien évidemment des actions violentes – je ne dis pas que c'est plus facile pour les services de renseignement parce qu'ils sont très dangereux – est que celle-ci ont un souci de l'ordre et de l'organisation qui vire à l'obsession : il leur faut des statuts, une hiérarchie, des lieux. Comme l'expliquent les services de renseignement, il y a une volonté d'organisation, d'écriture, de statut.

L'ultragauche est plus nébuleuse. La culture anarchique y est plus présente, même si je ne confonds pas les anarchistes avec l'ultragauche violente. La volonté d'organisation est moindre. Il y a, c'est vrai, une internationale à l'ultrarouge, mais elle est, par nature, nationaliste, alors que l'ultragauche est, par nature, davantage internationaliste. D'ailleurs, leur arrivée dans certaines causes, en France ou ailleurs – j'ai parlé des manifestations du G7 ou du G20 en Angleterre ou en Allemagne –, montre qu'il y a beaucoup plus d'échanges internationaux. Ce ne sont donc pas les mêmes mouvements. Ce ne sont pas des structures en miroir. Leurs modes d'action diffèrent.

Il y a d'ailleurs une paranoïa avancée, très forte, dans l'ultragauche, qui utilise des cryptos, des messageries cryptées, que l'ultradroite utilise un peu, mais pas toujours. Ce n'est pas la même culture. Il y a, à l'ultragauche, une culture du clandestin, que ne partage pas toujours l'ultradroite, qui va jusqu'à porter des insignes.

Bien évidemment, c'est beaucoup plus subtil dans la réalité, mais cela montre les différences et les difficultés pour les services de renseignement.

Je répondrai en même temps à M. Wattebled et Mme Lherbier. Je ne suis pas tout à fait certain que la reconnaissance faciale nous aiderait – je me suis déjà exprimé sur ce point. Ce qui est certain, c'est que les extrémistes violents réalisent un travail de contournement très important pour éviter d'être identifiés. D'ailleurs, une partie de ces personnes – pas toutes – font partie des classes bourgeoises. Je sais que le second degré n'est pas de mise dans les rendez-vous politiques et médiatiques, mais, si vous me permettez un jeu de mots, elles ont un petit côté « Black Bourges ». Tous les services de renseignement, les policiers disent que ce ne sont pas des gens des quartiers ou des cités ou des ouvriers en colère : ce sont beaucoup d'enfants de bonne famille, qui habitent dans de beaux arrondissements parisiens, qui ont des professions ou qui font des études extrêmement importantes et qui trouvent un intérêt à la violence. Est-ce un intérêt passager ou un intérêt continu ? L'avenir nous le dira. Quoi qu'il en soit, ce constat n'est pas nouveau : ceux qui font la révolution dans la rue, les contestataires sont rarement des fils d'ouvriers.

Ils sont, par nature, plus organisés. Ils ont compris le principe général de l'action de la police, de la gendarmerie et de la justice. D'ailleurs, je suis allé voir les CRS à Lambersart, parce que Lille avait été très touchée par les manifestations. Ils m'ont donné les documents qu'ils ont retrouvés sur les personnes. Ces documents, tout aussi bien faits que

ceux que je vous ai montrés, indiquaient non seulement comment s'équiper, mais aussi quel cabinet d'avocats appeler, ce qu'il faut dire aux services de police lors de la garde à vue...

Il peut arriver que quelqu'un devienne violent parce qu'il est touché dans son usine, dans sa famille... C'est évident inexcusable, mais il ne s'agit pas de violence organisée. Il s'agit de violence spontanée. Des dockers qui sont en colère peuvent évidemment être très violents, mais ils n'organisent pas leur violence – d'ailleurs, ils revendentiquent que la violence soit un mode d'action pour faire entendre leur cause.

Là, il y a une part de dissimulation et d'organisation qui devrait nous inquiéter.

Que peut-on faire ? Dans le trafic de drogue comme dans ces manifestations violentes, le travail de renseignement est le même qu'hier : il s'agit d'écoutes téléphoniques classiques. Mais celles-ci donnent de moins en moins de choses à l'heure de Telegram, Signal et WhatsApp. Les gens malhonnêtes utilisent d'autant plus ces messageries où ils savent qu'ils ne sont pas entendus.

Par conséquent, mesdames, messieurs les sénateurs, ce que vous nous avez autorisé dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, c'est-à-dire la captation à distance et la possibilité d'utiliser la technologie pour prendre en main un téléphone, toujours sous le contrôle de la Commission nationale des techniques de renseignement et de la justice, vous devriez nous l'autoriser dans la lutte contre les trafiquants de stupéfiants, qui sont parfois beaucoup plus organisés que les terroristes, ou contre les actions extrêmement violentes, qui peuvent installer de la terreur.

Pour surveiller l'ultradroite ou l'ultragauche, pour connaître le groupe Telegram évoqué tout à l'heure par Mme Benbassa, il faut un travail humain. Ce n'est pas un travail technique, puisque vous ne nous autorisez pas à entrer sur Telegram.

Si vous voulez donner à l'État les moyens de se protéger, ce qui pose des tas de questions – de libertés publiques, de libertés individuelles, d'échanges d'informations, qui sont bien plus complexes que ce je peux évoquer maintenant –, donnez-nous, pour les trafics de stupéfiants de grande ampleur, pour la criminalité organisée et pour actes violents des extrêmes, les mêmes techniques de renseignement que vous nous donnez pour le terrorisme. Je ne dis pas qu'il n'y aura pas un attentat ce soir ou demain, mais 41 ont tout de même été déjoués depuis 2017, et encore hier, les services de renseignement ont interpellé un adolescent de 14 ans en possession de matériels extrêmement dangereux chez lui et dont on peut penser qu'il aurait pu commettre des actes très graves – une enquête a été ouverte par le Pnat. Il y a eu une autre affaire il y a trois mois, et il y en a quasiment tous les trimestres. Vous nous avez donné les moyens de lutter contre de tels agissements.

La loi, aujourd'hui, ne nous donne pas forcément les moyens de répondre à cette nouvelle menace. En tout état de cause, continuer de faire les écoutes téléphoniques à la papa, au moment où tout le monde utilise des messageries cryptées, c'est peut-être mettre une main dans le dos aux policiers et aux gendarmes qui luttent pour notre sécurité. Je veux attirer votre attention sur ce point.

M. Hervé a raison de dire que la nature des manifestations change. Au reste, sur 100 manifestations, 98 se passent très bien ! Je peux vous dire que, tous les vendredis, je rencontre le préfet de police de Paris, qui me montre la carte des manifestations du week-end. Il faut en gérer 30 à chaque fois : les opposants à tel ou tel gouvernement, les sans-papiers, les

professeurs en colère, les médecins pas contents, les parlementaires qui râlent... Certaines sont très importantes. Et il y en a partout en France ! Or, non seulement l'ultragauche, des individus violents et des professionnels de la contestation de nationalité étrangère participent à certaines manifestations, mais les services d'ordre ne sont pas les mêmes qu'il y a trente ans – c'est un fait. Donc, oui, nous essayons, avec les polices européennes, de comprendre ce phénomène inquiétant et qui nous semble organisé.

Monsieur Bourgi, je rappelle que 4 088 IAT sont actuellement en vigueur. Par ailleurs, il y en a eu une dizaine pour Sainte-Soline. Une IAT est toujours notifiée – cela implique que l'on a pu voir les personnes. Ce n'est pas un arrêté quelconque. Beaucoup d'ultragauches, d'islamistes ou d'ultradroites sont d'ores et déjà bloqués du fait d'IAT prises précédemment.

M. Bonnecarrère a raison. Je me permets de citer René Girard, qui pense que la violence est mimétique. Il est sûr que, quand on ne s'engage pas dans la désescalade, il arrive un moment où certains – policiers ou non – deviennent des boucs émissaires. Il faut essayer de faire baisser cette violence mimétique. On retrouve ce phénomène partout ailleurs : René Girard explique ainsi l'histoire du christianisme, mais on pourrait expliquer plein d'autres choses.

Quand les policiers et les gendarmes sont sur place, il est déjà trop tard pour réfléchir. On essaie de le faire, et il faut peut-être que l'on s'améliore. Quoi qu'il en soit, c'est très en amont qu'il faut agir.

Au reste, je ne pense pas que ce soit du ressort exclusif du ministère de l'intérieur. J'ai déjà eu l'occasion d'expliquer que le ministère de l'intérieur est l'équivalent du Samu pour la médecine. Nous intervenons en urgence. Bien sûr, on peut toujours discuter du délai d'intervention, de la pertinence des équipements, mais, en réalité, ce n'est pas le médecin du Samu qui, fondamentalement, sauve la vie de la personne. Il intervient au moment de l'AVC ou de la crise cardiaque, mais c'est trente ans de médecine préventive qu'il fallait faire auparavant, pour éviter que la personne ne soit en surpoids, pour qu'elle arrête de fumer, qu'elle fasse du sport, qu'elle découvre le cancer qui l'atteint...

On se tourne toujours vers le ministre l'intérieur. Je suis très heureux d'être devant vous et, de temps en temps, de faire la une de l'actualité, à mon détriment, parce que j'essaie de protéger les policiers et gendarmes, mais, de fait, c'est quand tout s'est mal passé que l'on m'appelle ! Donc, oui, il faut parvenir à la désescalade. Il faut réfléchir à cette question. Je crois qu'elle dépasse très largement les cadres de mon ministère, qui sont pris dans l'urgence de l'action et essaient de répondre aux situations avec leurs moyens.

Madame Mercier, personne ne le rappelle – c'est très important notamment pour les enquêtes judiciaires qui s'ouvrent –, mais ce sont toujours les organisateurs qui doivent prévoir les services de secours ! Ils ne peuvent se retourner vers le maire, en cas de problème, pour lui demander pourquoi il n'a rien pris. Les déclarations en préfecture, les conditions, les établissements recevant du public (ERP), les instructions préfectorales ne sont pas là pour faire joli dans le décor !

À Sainte-Soline, les organisateurs n'ont pas répondu. Malgré tout, et alors que la manifestation était interdite, la préfète a mobilisé des moyens de secours conséquents : 13 véhicules du service départemental d'incendie et de secours (Sdis) – je remercie d'ailleurs le département des Deux-Sèvres –, 2 hélicoptères – un de la gendarmerie et un du Smur, pour

les secours –, 5 équipes du Smur – qui, pendant ce temps, n'ont pas pu soigner les personnes en situation d'urgence dans la zone ouest – et 3 équipes médicales du GIGN. Pour quelqu'un qui ne devait rien organiser, la préfète a bien travaillé !

Il a été difficile de procéder aux géolocalisations des blessés. Il fallait retrouver des personnes qui n'avaient quasiment pas de téléphone portable, pas d'identité, dans un champ de 6 kilomètres, dans la foule et dans la violence. De fait, les personnes ont été blessées pendant les affrontements. Ils n'ont pas été blessés à part.

D'ailleurs, vous lirez, dans le document – je vous le laisserai, monsieur le président – que la consigne était : si vous êtes blessé, faites-vous transporter par les *street medics*, et non par les gendarmes, qui vont vous amener à l'hôpital. Il faut bien avouer que c'était une drôle de consigne !

Les casseurs auraient aussi pu arrêter les affrontements et dire : quelqu'un est blessé, on lève le drapeau blanc. Cela n'a pas été fait. Il y a même eu des violences envers les personnes venues soutenir et soigner les policiers et les gendarmes.

À son arrivée, des blessés ont interpellé le Smur pour lui demander de les soigner. Je pense à la personne qui est encore entre la vie et la mort au moment où nous parlons – nous avons évidemment une pensée pour elle et sa famille. L'équipe du Smur a fait ce qu'elle a pu et a dit que quelqu'un était manifestement plus gravement blessé, mais elle a été retardée. D'ailleurs, des images du véhicule du Smur qui a du mal à fendre la foule circulent sur internet.

D'autres personnes ont pris à partie le corps médical, au sens violent du terme. Le patron du Samu des Deux-Sèvres a dû s'expliquer à la télévision plusieurs fois – il a enfin été entendu par une partie de la presse. Il a déclaré que les gendarmes ne les avaient jamais empêchés d'y aller, mais qu'ils ont fini par se dire que c'était trop dangereux pour eux – il est normal et logique, pour les personnels de santé, de sécuriser avant de porter secours – et qu'ils ont évidemment eux aussi été concernés par ces violences.

Des enquêtes judiciaires sont ouvertes, ce qui est tout à fait logique. Il est évident que la police et la gendarmerie, comme la préfète, fourniront tous les éléments, mais je veux dire, en tant que chef de mon administration, que la préfète a bien agi, que cette opération a été bien préparée, que les gendarmes ont fait ce qu'ils ont pu, dans des conditions d'extrême violence, et qu'il ne faut pas retourner les valeurs. Si les gendarmes ont été agressés, c'est parce qu'il y avait des agresseurs. Si les gendarmes avaient été seuls devant les bassines, il ne se serait pas passé grand-chose. Ils auraient passé un moment bucolique dans la campagne des Deux-Sèvres. Au contraire, ils ont eu en face d'eux un millier de personnes qui leur ont jeté des cocktails Molotov à la tête.

M. François-Noël Buffet, président. – Merci, monsieur le ministre.

Alors que nous arrivons au terme de notre réunion, je veux dire que les membres de la commission des lois apprécient le débat, mais ne céderont pas à la tentation du commentaire facile. Nous défendrons sans relâche les règles et l'ordre républicain, auquel nous sommes tous très attachés.

La réunion est close à 13 h 05.

COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

Mardi 4 avril 2023

- Présidence de M. François-Noël Buffet, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale -

La réunion est ouverte à 17 h 30.

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions

Conformément au deuxième alinéa de l'article 45 de la Constitution et à la demande de la Première ministre, une commission mixte paritaire chargée d'élaborer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 s'est réunie au Sénat le mardi 4 avril 2023.

Elle a procédé tout d'abord à la désignation de son Bureau, constitué de M. François-Noël Buffet, sénateur, président, de M. Sacha Houlié, député, vice-président. Elle a également désigné Mme Agnès Canayer, sénateur, rapporteur pour le Sénat et M. Guillaume Vuilletet, député, rapporteur pour l'Assemblée nationale.

La commission mixte paritaire a ensuite procédé à l'examen des dispositions restant en discussion.

M. Guillaume Vuilletet, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Nous sommes réunis au Sénat cet après-midi pour aboutir à un accord sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions.

À titre liminaire, je souhaite saluer les votes convergents de nos deux assemblées sur ce texte important, qui témoigne de notre volonté commune d'organiser le mieux possible ce moment historique que représenteront les Jeux pour notre pays.

Je souhaite également remercier la rapporteure de la commission des lois du Sénat, Agnès Canayer, pour la qualité des échanges approfondis et constructifs que nous avons eus au cours de ces derniers jours en préparant cette commission mixte paritaire. L'Assemblée nationale a adopté le texte voilà une semaine à peine, ce qui nous a laissé assez peu de temps pour résorber les divergences qui demeuraient entre nos deux assemblées. Je crois pouvoir vous annoncer que ces échanges ont été fructueux : dans le texte que nous vous présentons aujourd'hui, les principaux apports de chaque assemblée sont préservés et des solutions d'équilibre sont proposées là où nos rédactions respectives entraient en dissonance.

Je commencerai par évoquer les articles restant en discussion examinés au fond par la commission des lois, dont j'ai eu l'honneur d'être le rapporteur en première lecture.

Sur l'essentiel de ces articles, nous vous proposons de conserver les rédactions de l'Assemblée nationale – elles avaient parfois, voire souvent, été par avance enrichies par les

apports du Sénat au texte initial – en y apportant, lorsque cela est nécessaire, des précisions rédactionnelles.

L’article 7 relatif à l’expérimentation de la vidéoprotection intelligente a bien sûr fait l’objet de nombreux échanges avec Agnès Canayer, portant principalement sur deux points : d’une part, le terme de l’expérimentation, fixé au 30 juin 2025 par le Sénat et ramené au 31 décembre 2024 par l’Assemblée nationale ; d’autre part, la durée de conservation des images comme données d’entraînement des algorithmes – le Sénat avait plafonné cette durée selon les règles du droit commun, soit trente jours pour les caméras de vidéoprotection et sept jours pour les caméras aéroportées, tandis que l’Assemblée nationale avait préféré, à mon initiative, une durée maximale identique à la durée de l’expérimentation.

Nous sommes parvenus à un compromis et vous proposons ainsi de convenir d’une date de fin de l’expérimentation au 31 mars 2025 et de fixer à douze mois la durée maximale de conservation des données d’entraînement, ce qui permet de préserver la pleine opérationnalité du dispositif.

D’un commun accord, nous vous proposons également de supprimer l’article 8 *bis* et de maintenir la suppression des articles 11 *bis* et 12 *bis*, ces trois articles nous paraissant inopportun : l’article 8 *bis* autorise la présence d’agents de sécurité des autorités organisatrices de transport (AOT) dans les salles de commandement de l’État et leur donne la faculté d’y visionner les images de vidéoprotection qui y sont transmises ; l’article 11 *bis* impose le retour des personnels temporairement affectés à des missions de maintien ou de renforcement de la sécurité pendant les Jeux à leur affectation antérieure une fois l’événement achevé ; l’article 12 *bis* agrave les sanctions pénales applicables aux auteurs de violences commises dans une enceinte lors du déroulement ou de la retransmission en public d’une manifestation sportive.

Nous avons longuement débattu de l’article 18, qui prévoit, à titre expérimental, l’attribution de nouvelles licences de taxi en vue du développement des transports de personnes utilisatrices de fauteuil roulant en Île-de-France. Nos discussions ont été particulièrement nourries concernant le champ des sociétés bénéficiaires. Le projet de loi initial prévoyait un seuil de dix licences. Face à l’urgence de la situation, l’objectif était clair : cibler prioritairement les entités économiques ayant la capacité d’investir et d’acquérir les véhicules concernés pour qu’ils soient disponibles à temps pour les Jeux.

Si cet objectif est parfaitement compréhensible, j’ai été sensible aux arguments du Sénat : un seuil insuffisamment objectif pourrait entraîner un risque d’inconstitutionnalité. Nous nous sommes donc accordés, avec ma collègue rapporteur, sur une autre solution : nous vous proposons de supprimer ce seuil de dix licences tout en encadrant et en précisant les critères d’attribution, qui devront être définis par décret en Conseil d’État. Ces critères devront notamment prendre en compte la capacité des personnes morales bénéficiaires à assurer l’exploitation de ces autorisations par des véhicules accessibles aux personnes en fauteuil roulant pendant les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et jusqu’à la fin de l’expérimentation, à faciliter les demandes de réservation préalable au bénéfice de ces personnes et à permettre la transmission à l’autorité administrative des informations nécessaires à la réalisation de l’évaluation.

Pour ce qui est des articles délégués au fond à la commission des affaires sociales, nos discussions ont principalement porté sur l’article 17, qui permet au préfet d’autoriser un établissement de vente au détail de biens ou de services à déroger à la règle du repos

dominical dans les communes d'implantation des sites de compétition ainsi que dans les communes limitrophes ou situées à proximité de ces sites. À la demande de l'Assemblée nationale, le principe initialement imaginé de l'extension à plusieurs établissements d'une autorisation accordée à un premier établissement demandeur a été maintenu. À la demande du Sénat, le périmètre de l'extension a été élargi au-delà de la seule commune, en cohérence avec le périmètre de déploiement du dispositif.

Pour ce qui est des articles délégués à la commission des affaires culturelles et de l'éducation, nous nous sommes accordés sans difficulté. À l'article 5, l'Assemblée nationale est revenue sur les modifications opérées par le Sénat et a réintroduit l'homologation des peines.

Par ailleurs, à l'initiative de notre collègue Moetai Brotherson, président de la délégation aux outre-mer de l'Assemblée nationale, les députés ont introduit un nouvel article dans le code du sport pour autoriser l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) à enquêter sur le territoire polynésien pour la recherche et la constatation de violations des règles de la lutte contre le dopage. Ces dispositions nous paraissent nécessaires pour la bonne organisation des épreuves en Polynésie française ; elles font consensus.

En outre, nous conservons évidemment la demande de remise d'un rapport d'évaluation introduite par le Sénat à l'article 14 A, demande enrichie par l'Assemblée nationale. Ce rapport, dont la rédaction est confiée à la Cour des comptes, permettra d'éclairer le Parlement sur l'organisation, le coût et l'héritage des Jeux.

Le texte qui nous est soumis aujourd'hui est un texte respectueux des volontés de chaque chambre, l'objectif, partagé sur tous les bancs de nos assemblées, étant de faire de cet événement majeur une réussite. Je vous invite donc, mes chers collègues, à vous y rallier.

Mme Agnès Canayer, rapporteur pour le Sénat. – Sans répéter ce que vient, à juste titre, de dire notre collègue sur la qualité de nos échanges et le compromis que nous vous proposons, je souhaite vous rappeler l'état d'esprit dans lequel le Sénat a travaillé sur ce texte, dont il a été saisi en premier.

Les jeux Olympiques et Paralympiques représentent un défi pour la France : un défi sportif – l'objectif est évidemment que nos athlètes remportent le plus grand nombre de médailles –, mais surtout un défi organisationnel, car il s'agira d'un événement hors norme, qui devrait rassembler plus de 13 millions de spectateurs et 10 500 athlètes, ces derniers se jaugeant sur 549 épreuves réparties sur 37 sites. Cerise sur le gâteau, la cérémonie d'ouverture à ciel ouvert, une première, justifiera à elle seule le déploiement de moyens de sécurisation exceptionnels.

Le Sénat a abordé ce projet de loi avec pragmatisme et responsabilité. Il s'est attaché à garantir que les outils que sont la vidéoprotection intelligente, les scanners à ondes millimétriques, les tests génétiques dans le cadre de la lutte antidopage ou encore les opérations de criblage soient opérationnels, mais surtout constitutionnels. En effet, la conciliation entre la nécessaire sauvegarde de l'ordre public, dans un contexte de risque certain, et le respect des libertés individuelles imposait qu'un certain nombre de garanties soient renforcées ; c'est ce que le Sénat a fait. Nous nous félicitons d'ailleurs que nombre des garanties qui ont été introduites par le Sénat aient été reprises par l'Assemblée nationale et que les échanges nombreux, constructifs et fructueux que nous avons pu avoir avec mon

homologue rapporteur, que ce soit en amont de l'examen du texte ou après son adoption par l'Assemblée nationale, aient permis de faire converger nos points de vue.

Le sujet de débat principal, qui a fait l'objet de nombreux échanges, est évidemment l'article 7 relatif à l'usage de la vidéoprotection intelligente. Notre objectif était d'améliorer la protection des droits des personnes par l'information du public sur l'emploi de traitements algorithmiques, la déclaration des intérêts des tiers choisis pour développer les traitements ou encore la formation spécifique des personnes habilitées à avoir accès aux signalements et aux résultats des traitements. Nous sommes ravis que l'Assemblée nationale ait conservé ces acquis.

Après des échanges une nouvelle fois très nombreux, nous avons pu aboutir à un accord sur les sujets qui restaient en discussion, à commencer par la durée de l'expérimentation : pour que celle-ci puisse remplir son office, il faut une véritable évaluation et il importe que le Parlement ait le temps, sur la base de cette évaluation, de se prononcer pour ou contre sa pérennisation. C'est la raison pour laquelle le compromis que nous avons trouvé entre la date du 30 juin 2025 voulue par le Sénat et celle qui était proposée par l'Assemblée nationale nous semble être un bon compromis, la date retenue étant le 31 mars 2025. Le rapport d'évaluation devra quant à lui être rendu le 31 décembre 2024.

De même, sur la durée de conservation des images utilisées comme données d'apprentissage des algorithmes, nous n'avions pas tout à fait la même approche : nous pensions que l'entraînement devait se faire sur des flux d'images quand les députés trouvaient préférable qu'il se fasse sur un stock d'images. Là encore, un délai d'un an nous paraît une bonne solution. Nous vous proposons également la réécriture des dispositions relatives à la priorité donnée aux entreprises respectant les exigences de protection fixées par l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (Anssi) en matière de cybersécurité, en conservant bien évidemment le principe.

Il nous semblait par ailleurs important de maintenir l'inscription dans le « dur » du code du sport de la possibilité de procéder à des tests génétiques dans le cadre de la lutte contre le dopage ; cette disposition a été retenue par l'Assemblée nationale et la navette a permis de la renforcer – nous nous en félicitons.

Le Sénat acte le fait que la Polynésie française n'est pas en mesure, dans l'immédiat, d'introduire une nouvelle loi du pays relative à la lutte contre le dopage : nous concédonsons en conséquence l'homologation des peines prévues par les lois du pays actuellement en vigueur.

Je dirai quelques mots sur les articles 12 à 13 *bis*, dont notre commission des lois avait délégué l'examen à la commission de la culture. Nous nous réjouissons que le principe d'une billetterie électronique ait été conservé par l'Assemblée nationale – c'est la traduction du rapport d'information du Sénat sur les événements survenus au Stade de France. Nous avons admis que les premières infractions pénales commises de manière isolée pouvaient être moins réprimées, tout en maintenant la nécessité d'une réponse pénale qui soit à la hauteur des troubles que causent les intrusions dans les stades et sur les terrains de sport. J'ajoute que nous avons accepté les dispositions introduites par l'Assemblée nationale sur l'articulation entre la mesure administrative d'interdiction de stade et la peine complémentaire.

Concernant l'article 17 relatif au repos dominical, qui était délégué au fond à la commission des affaires sociales, nous avons concédé, après échange, que la procédure

prévue par l'Assemblée nationale, certes plus complexe, réduisait les risques de contentieux et, sous réserve d'une modification, pouvait répondre à l'objectif de pragmatisme et de proximité recherché par le Sénat. Nous nous sommes également entendus pour fixer les dates de début et de fin de la dérogation au 15 juin et au 30 septembre 2024.

À l'article 18, un petit désaccord demeurait : fallait-il étendre le champ de l'expérimentation aux taxis accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR) ou le restreindre aux véhicules accessibles aux utilisateurs de fauteuil roulant (UFR) ? Nous avons entendu les explications de nos collègues députés et nous sommes ralliés à leur position. Nous avons acté également l'effort consenti sur la suppression du seuil de dix autorisations de stationnement exploitées, qui nous paraissait inconstitutionnel.

La rédaction que nous vous proposons aujourd'hui est un bon compromis ; nous resterons vigilants afin que ces jeux Olympiques et Paralympiques soient une véritable fête du sport et du dépassement de soi, conformément à l'esprit olympique.

M. Ugo Bernalicis, député. – Je ne saurais dire s'il s'agit d'un bon compromis ; j'étais de toute façon, avec mon groupe, totalement opposé au texte : compromis ou compromission, nous avons tranché...

Il est néanmoins des éléments dont la discussion à l'Assemblée nationale a démontré l'importance, quoiqu'ils puissent paraître anecdotiques du point de vue du Sénat : je pense à l'article 1^{er} *bis* qui prévoyait la mise en place d'une campagne de prévention des violences sexistes et sexuelles, notamment par voie d'affichage sur les sites du village des athlètes et du village des médias. Loin de moi l'idée qu'il s'agirait d'une disposition géniale, susceptible, en la matière, de régler tous les problèmes : c'est une petite mesure, mais elle va dans le bon sens et, parmi les députés, elle faisait consensus. La suppression de cet article, qui ne pose aucune difficulté, à l'occasion du « compromis » trouvé entre l'Assemblée nationale et le Sénat ne peut que m'interpeller.

C'est avec gourmandise, en revanche, que je note que des amendements de suppression que j'avais déposés finissent par prospérer ici même par voie de compromis – je pense aux mesures relatives à l'alourdissement de certaines peines. Dont acte !

J'en viens à l'article 7, en vous épargnant le laïus sur « les JO, grande fête sportive ».

Si la date du 31 décembre 2024 a été retenue par l'Assemblée nationale, ce n'est pas en vertu de je ne sais quel compromis : c'est que le texte s'intitule « projet de loi relatif aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions ». Soit on l'intitule « projet de loi portant diverses autres dispositions » et on assume d'oublier les JO, soit il faut circonscrire le texte à l'événement auquel il s'attache !

Nous étions d'ailleurs un certain nombre à trouver que l'échéance du 31 décembre était déjà trop lointaine pour un événement qui se finira en septembre... La logique consistant à retenir la date du 31 mars 2025 au motif qu'elle serait un bon « compromis » entre le 31 décembre 2024 et le 30 juin 2025 est donc fallacieuse : ce qui importe, compte tenu du caractère exorbitant des autorisations accordées en matière de surveillance algorithmique, c'est de les circonscrire à la période de l'événement qui donne au texte sa justification. Je n'ai pas besoin de vous rappeler, mes chers collègues, quel contrôle social permet, dans d'autres pays du monde, le recours poussé à l'extrême à des dispositifs de ce type... Nul

« compromis », donc, dans ce recul sur la date, mais un coup de force de la droite sénatoriale profitant de sa surreprésentation en commission mixte paritaire. J'y suis donc défavorable.

Je demande d'ailleurs, monsieur le président, qu'un vote distinct soit organisé sur cet alinéa, car il se pourrait qu'au sein d'un même article les majorités diffèrent en fonction des dispositions.

Je ne m'attarderai pas sur les raisons qui motivent notre opposition générale au texte ; elles sont connues et ont été exposées à l'Assemblée nationale.

Je dirai un mot sur l'éventuelle inconstitutionnalité du seuil proposé concernant les exploitants de taxis : je me demande bien qui irait soulever, en la matière, quelque motif d'inconstitutionnalité que ce soit... La précaution est prise, tant mieux : pourquoi pas ! Nous allons bien sûr saisir le Conseil constitutionnel, mais peut-être n'allons-nous pas le faire sur tous les articles...

Mais c'est surtout la date retenue pour la fin de l'expérimentation de l'article 7 que je souhaitais évoquer aujourd'hui, sachant que la ramener au 31 décembre 2024 était déjà, selon nous, un maigre lot de consolation...

Mme Sandra Regol, députée. – Je note que l'article 1^{er} *bis* n'a pas été jugé « inopportun » par le rapporteur, mais qu'il a été supprimé. Lors de l'examen de la loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (Lopmi), un article analogue avait été supprimé en commission mixte paritaire. Aussi, je m'interroge : lorsque des articles consensuels et minimaux défendent l'importance des campagnes de prévention contre les violences sexuelles et sexistes et le fait qu'il convient de se doter de moyens pour lutter contre ces violences, ceux-ci sont systématiquement supprimés. Or, dans tous les métiers, ou lors des rassemblements, ces violences se multiplient. Chers collègues sénateurs et sénatrices, je ne comprends donc pas pourquoi, cette fois encore, les violences faites aux femmes passent à la trappe. J'en suis extrêmement choquée.

Au paragraphe V de l'article 7, je m'étonne de la suppression d'une précision permettant de s'assurer que les données ne puissent pas être utilisées dans des pays extérieurs à l'Union européenne, c'est-à-dire la référence aux règles de l'article 19.6 du référentiel d'exigences « SecNumCloud ». La possibilité d'utiliser ailleurs et pour d'autres fins ces images et ces algorithmes fait partie des points sur lesquels, à juste titre, nous sommes alertés par des collectifs, des associations, parmi lesquelles on trouve même des associations de sportifs et de supporters.

M. Sacha Houlié, député, vice-président. – C'est l'amendement du Rassemblement national (RN) que vous défendez.

M. Ugo Bernalicis, député. – Non, il était aussi signé par M. Latombe !

Mme Sandra Regol, députée. – Quel est le rapport ? De telles réflexions ne nous permettent pas de discuter du fond du texte, et nous sommes en CMP pour avancer.

Je m'étonne également que l'on revienne, au paragraphe I de l'article 7, sur des dates longuement discutées, pour pas grand-chose de plus. Par ailleurs, cela représente un danger renforcé par le paragraphe VIII du même article, qui permet la conservation d'images extrêmement sensibles, à titre exceptionnel, pour une durée de douze mois, là où la loi impose

aujourd’hui de ne pas dépasser trente jours. Nous prenons collectivement des risques colossaux sur le respect des libertés individuelles.

Enfin, je ne comprends pas la modification à la marge de l’article 17, étendant de quinze jours supplémentaires la dérogation permettant le travail le dimanche, sans réelles compensations pour les personnes. Ce n’est qu’une mesure d’affichage : je suis étonnée de telles mesures ayant une si faible portée.

M. Jérôme Durain, sénateur. – Il nous est proposé de nous rallier au compromis trouvé entre les deux rapporteurs à la faveur de cette CMP. Je réitère la position du groupe Socialiste, écologiste et républicain : nous sommes attachés à la réussite de ces jeux Olympiques et Paralympiques, que l’on espère être un grand moment pour nos athlètes et le pays. Malheureusement, au vu du texte proposé, les doutes que nous avons émis lors de l’examen du texte par le Sénat ne sont pas levés. Évidemment, l’essentiel des inquiétudes tourne autour de l’article 7. Je souscris aux inquiétudes de nos collègues députés sur l’article 1^{er} *bis* : nous ne voyons pas en quoi cet article posait problème, et il aurait été avantageux de le maintenir.

Concernant l’article 7, nous avons toujours considéré que ce texte sur les Jeux ne constituait pas le bon véhicule législatif pour introduire de tels dispositifs dans le droit commun. Il s’agit certes d’une expérimentation, mais nous avons tous à l’esprit ce que ces deviennent les expérimentations… Tous les encadrements que nous avons proposés ne suffisent pas à lever les risques engendrés par la mise en œuvre dans le droit d’un certain nombre d’éléments liés à la vidéosurveillance algorithmique. La réduction de la durée de l’expérimentation proposée était de bon aloi, et la rallonger de trois mois n’est pas utile. Enfin, l’absence d’identification civile ne signifie pas l’absence d’identification comportementale ou catégorielle. Les doutes, les craintes et les inquiétudes qui se sont manifestés dans la société et dans le débat public autour de cette technologie nous semblent fondés. Les quelques éléments de satisfaction, comme la suppression de l’article 8 *bis* prévoyant la présence inopportune des agents des autorités organisatrices exerçant des missions relatives à la sûreté des transports parmi les agents autorisés à visionner les images de vidéosurveillance, ou la suppression de l’article 12 *bis*, ne sont pas de nature à changer notre abstention finale.

M. Philippe Latombe, député. – Au paragraphe V de l’article 7, il est proposé de modifier la rédaction en mentionnant les « règles de sécurité définies par l’Anssi » à la place du référentiel appliqué par l’Anssi. Les députés ayant déposé l’amendement adopté par l’Assemblée nationale visant à introduire ce référentiel voulaient prendre en compte l’immunité aux règles extraterritoriales, et non seulement la cybersécurité. Cette immunité intégrait aussi, de fait, la localisation des données en Europe, car l’article 7 est totalement soumis au règlement général sur la protection des données (RGPD). Cela ne pose donc pas de problèmes. Mais si nous concluons un accord d’adéquation avec les États-Unis, nous risquons d’en rencontrer. Pour cette raison, nous avions mentionné précisément l’ensemble des règles de l’article 19.6 du référentiel « SecNumCloud ». Peut-être pouvons-nous rédiger autrement cet alinéa, car nous voulions prendre en compte l’immunité aux règles extraterritoriales, et non pas seulement la cybersécurité, afin de rassurer l’ensemble des associations et des parties prenantes de la société civile sur le fait que ces données resteraient dans l’Union européenne, et que les opérateurs choisis par le ministère de l’intérieur après appel d’offres respecteraient bien les valeurs européennes. Certes, cet amendement avait fait polémique, car il avait été déposé par un collègue du RN, président du groupe d’études : économie, sécurité et souveraineté numériques, mais il avait été cosigné ou amendé par quasiment tous les groupes,

hormis La France insoumise et le groupe écologiste. Il était fondé sur des éléments très techniques, et j'aimerais que l'on revienne sur cette modification.

J'ai ensuite un vrai point d'alerte concernant la date de fin de l'expérimentation. Nous avions trouvé un compromis à l'Assemblée nationale pour obtenir un vote large. Mardi dernier, 400 voix se sont prononcées favorablement, dans une assemblée fractionnée, certains groupes indiquant suivre le texte *modulo* l'article 7 ! La date du 31 décembre 2024 était un compromis politique qui avait permis de faire passer l'article 7 en bornant l'expérimentation dans le temps. Or je crains que le fait de repousser cette date au 31 mars 2025 ne fasse changer d'avis certains de nos collègues. Je souhaite que nous ayons une vraie discussion sur cette question : peut-être peut-on différencier la date de la fin de l'expérimentation, le 31 décembre, de celle de la remise du rapport, le 31 mars.

Pour le reste, je me rallie aux positions de mes collègues : même s'il aurait été souhaitable de maintenir l'article 1^{er} *bis*, ce n'est pas sa suppression qui emportera mon vote sur le texte.

M. Jordan Guitton, député. – Tout d'abord, je ne comprends toujours pas – je n'en suis qu'à ma troisième CMP – pourquoi nous ne recevons pas quelques heures plus tôt le document présentant les compromis retenus dans les propositions de modification...

De manière globale, le Rassemblement national a voté ce texte à l'Assemblée nationale, car nous considérons qu'il faut doter notre pays de moyens supplémentaires pour accueillir et organiser du mieux possible les jeux Olympiques et Paralympiques.

Concernant l'article 7, je ne comprends pas pourquoi il faut repousser la fin de l'expérimentation. Des éléments techniques avaient été avancés, la date du 31 décembre correspondant à des besoins d'expérimenter les caméras jusqu'à la fin 2024. Le texte semble finalement surtout porter sur les « autres dispositions » de son intitulé...

À la rigueur, nous pouvions être d'accord sur une expérimentation technique, mais, concrètement, que l'on nous dise vraiment les choses : le but est-il bien d'expérimenter des caméras algorithmiques pour d'autres événements que les jeux Olympiques, comme les marchés de Noël, ou d'autres événements de grande envergure qui auront lieu à la fin de l'année 2024 ? Qu'est-ce qui justifie ce report au 31 mars 2025 ? Nous avions trouvé un consensus, et l'idée de M. Latombe de distinguer la date du rapport de celle de la fin de l'expérimentation me semble très bonne. Nous pouvons tomber d'accord sur certains éléments.

À l'article 12, l'ajout de l'article L. 332-5-1 nous semblait à la hauteur de l'enjeu : une amende de 3 750 euros paraît suffisamment dissuasive et répressive. À considérer les événements qui se sont produits au Stade de France, cela nous permettrait de répondre à l'enjeu des jeux Olympiques. Il ne faudrait pas que les amendes soient trop minimales, avec un montant à peine plus élevé que le prix de certains billets...

À l'article 18, le seuil pour les compagnies de taxi a été retiré. Cela suffira-t-il pour permettre aux petites compagnies indépendantes de taxi, notamment parisiennes, d'accueillir des personnes en situation de handicap ? Nous pouvons nous accorder sur ce point, et cela ne fera pas basculer notre vote.

Je rappelle que l'Assemblée nationale était consensuelle pour reconnaître que la date proposée à l'article 7 ne convenait pas. Nous gagnerions tous à limiter cette expérimentation dans le temps et aux jeux Olympiques, quitte à étendre l'expérimentation des caméras algorithmiques dans un texte dédié, qui définisse clairement la manière dont les données sont stockées et utilisées, ainsi que les garde-fous prévus. Il n'est pas tolérable d'utiliser ce véhicule législatif pour expérimenter ces caméras pendant presque neuf mois supplémentaires – j'espère que nous pourrons y revenir.

M. Jean-Jacques Lozach, sénateur. – À l'évidence, l'article 7 focalise de nombreux débats, tant au Sénat qu'à l'Assemblée nationale. Les modifications introduites par l'Assemblée nationale ne sont pas de nature à perturber ou à modifier profondément notre appréciation de cet article, et notre vote du texte, notamment pour ce qui concerne les modifications du délai d'expérimentation et de la clause de revoyure.

Nous étions attachés à la suppression de l'article 12 *bis* : il était important d'écartier le durcissement injustifié d'un certain nombre de peines condamnant les entrées illicites dans les enceintes sportives, ou bien encore les interdictions administratives de stade (IAS). Même s'il est regrettable que le problème de la sécurité ne soit abordé que sous l'angle répressif dans ce texte, la suppression de l'article est justifiée.

De nombreux sénateurs, en suivant les débats à l'Assemblée nationale, se sont interrogés sur l'application de l'article 45 de la Constitution. À l'évidence, de nombreux amendements adoptés par l'Assemblée nationale auraient été jugés irrecevables au Sénat : c'est une nouvelle démonstration du fait que le Règlement du Sénat est bien plus rigide.

Enfin, de manière positive, un grand nombre d'éléments des avis du Conseil d'État et de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) ont été pris en compte dans le débat parlementaire. Même si, en lisant dans la presse les commentaires sur ce texte et plus globalement sur l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques, on se rend compte que si certaines craintes et inquiétudes ne sont pas dissipées concernant la sécurité, les mobilités ou le financement, ce texte contribue globalement à rendre optimales les conditions d'organisation, et au succès de cet événement planétaire.

Mme Agnès Canayer, rapporteur pour le Sénat. – Nous vous proposons de supprimer l'article 1^{er} *bis*, car il nous semble déjà satisfait : le Comité d'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques (Cojop) s'est engagé dans le label Terrain d'égalité, qui sera contrôlé par l'Agence française de normalisation (Afnor), ce qui nous semble plus réaliste et plus efficace. Ce label a un cahier des charges prévoyant des campagnes de sensibilisation aux violences sexistes et sexuelles bien plus larges que celles qui étaient prévues à l'article 1^{er} *bis*, avec en sus un dispositif de signalement et d'écoute opérationnel. Nous ne voyons pas l'utilité d'inscrire dans la loi des mesures déjà satisfaites par ailleurs.

Concernant l'article 7, nous voulons engager une véritable expérimentation de la pratique de la vidéoprotection intelligente. Si nous proposons le mois de décembre pour la remise du rapport, c'est que le délai de trois mois, après la fin des jeux Olympiques et Paralympiques, est nécessaire pour qu'un vrai travail d'évaluation soit mené, afin de laisser ensuite le temps au Parlement de se prononcer. C'est le principe même des expérimentations : il faut les tester, les évaluer, et décider. Comme pour chaque expérimentation, il faut donc laisser au Parlement le temps de se réunir pour décider s'il souhaite ou non prolonger l'expérimentation. Il nous paraît curieux, voire contre-productif, de fixer la date de fin de l'expérimentation le même jour que la date de remise du rapport d'évaluation de

l'expérimentation. C'est pourquoi la date du 31 mars nous semble être un compromis : un rapport d'évaluation serait rendu le 31 décembre, ce qui laisse un temps d'étude nécessaire pour prendre en compte l'ensemble des paramètres, le Parlement disposant pour se prononcer d'un délai de trois mois, qui nous semble raisonnable et répondre à l'enjeu de procéder à une véritable évaluation.

Concernant le paragraphe V de l'article 7 et l'amendement adopté par l'Assemblée nationale, j'entends votre argument sur l'extraterritorialité, mais il nous a semblé que la référence au label « SecNumCloud » n'était pas appropriée. En effet, aucune entreprise française n'a ce label. Aussi, il nous semble important de retenir les règles et les critères fixés par l'Anssi, comme nous l'avons acté lors de nos échanges. Nous soumettons donc à votre appréciation cette proposition de modification.

Enfin, à l'article 17, le Sénat avait voté des dérogations au repos dominical entre le 1^{er} juin et le 30 septembre 2024. Nous avons accepté que ces dérogations débutent le 15 juin, mais il nous semble que le 30 septembre est une bonne date pour les clore. Les commerçants qui le souhaitent pourront ainsi profiter encore de la dynamique des Jeux. Cela nous semble être un bon compromis.

M. Guillaume Vuilletet, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Mme la rapporteure a bien résumé l'argumentation qu'elle a développée pour parvenir à ces compromis. La suppression de l'article 1^{er} bis n'enlève toutefois rien au bien-fondé de l'amendement déposé à l'Assemblée nationale, dont la teneur est prise en compte.

Concernant l'article 7, il importait de parvenir à un compromis. J'entends la demande du Sénat de laisser au Parlement, après la remise du rapport, le temps de se prononcer. Cette demande s'inscrit bien dans le cadre de l'article 37-1 de la Constitution ouvrant droit à des dispositions à caractère expérimental. Nous ne sommes pas là en train de préparer le terrain pour une décision qui serait déjà prise. C'est pour cette raison que la proposition que nous vous faisons semble satisfaisante.

Parallèlement, des dispositions ont évolué dans un sens plus protecteur ; je pense à la conservation des données. Certes, elles ne satisfont pas ceux qui sont opposés au texte, mais nous n'arriverons pas à les convaincre, car ils sont, par principe, opposés à l'utilisation de l'intelligence artificielle dans l'analyse des images. Toutefois, le fait de limiter à douze mois la conservation des données a son importance. Cette avancée fait aussi partie du compromis que nous avons réussi à obtenir.

EXAMEN DES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION

Article 1^{er}

L'article 1^{er} est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 1er bis (supprimé)

L'article 1^{er} bis est supprimé.

Article 2 bis

L'article 2 bis est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 3

L'article 3 est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 4

L'article 4 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 4 bis A

L'article 4 bis A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 5

L'article 5 est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 6

L'article 6 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 7

Mme Sandra Regol, députée. – Parmi les modifications apportées au paragraphe I de l'article 7, j'attire votre attention sur un point qui me semble dangereux : la suppression de la référence directe aux manifestations. Pour que s'applique cette vidéosurveillance algorithmique, il fallait au moins un lien avec les manifestations concernées.

Je profite de l'occasion pour répondre à Mme la rapporteure concernant l'article 1^{er} bis, le label n'est pas très contraignant. Nous aurions envoyé un signal positif en l'intégrant.

M. Philippe Latombe, député. – Je réitère mon alerte sur l'article 7. Étant co-rapporteur d'une mission d'information sur les enjeux de l'utilisation d'images de sécurité dans le domaine public dans une finalité de lutte contre l'insécurité, je suis sensible au sujet de la vidéoprotection augmentée. Le compromis que nous avions obtenu avec la date du 30 décembre 2024 a permis de voter le texte à une large majorité, avec l'adhésion notamment d'un certain nombre de collègues du groupe Les Républicains et du groupe Libertés, Indépendant, Outre-mer et Territoires. Je ne m'opposerai pas au compromis des rapporteurs, mais, en fixant la date du 31 mars 2025, je ne sais pas si le texte issu des travaux de la CMP sera adopté par l'Assemblée nationale.

J'entends la remarque sur la cybersécurité, mais, à nos yeux, les garanties ne sont pas suffisantes. En cas d'accord d'adéquation, les données pourront parfaitement être localisées dans des pays comme les États-Unis ou Israël, sans que l'Anssi puisse intervenir.

M. Ugo Bernalicis, député. – Sans revenir sur le fond, je souhaiterais des votes distincts sur les différents éléments de cet article. On peut, en effet, être en accord avec certaines modifications et en désaccord avec d'autres, par exemple la date. On doit se

prononcer sur l'arrêté préfectoral, le référentiel d'exigences et la durée de conservation des images durant douze mois.

M. Guillaume Vuilletet, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – La référence aux manifestations est mentionnée au début de l'article. La suppression opérée ne modifie donc rien.

M. Ugo Bernalicis, député. – Certes, mais quand il y a un arrêté, on peut le contester, s'y opposer ; c'est plus compliqué quand il n'y en a pas...

M. François-Noël Buffet, président. – L'usage est de voter article par article sur la rédaction proposée par les rapporteurs.

M. Guillaume Vuilletet, rapporteur pour l'Assemblée nationale. – Pour en revenir à l'arrêté préfectoral, les alinéas 24 et suivants ont trait à la décision d'autorisation. Le cadre est donc clairement défini.

L'article 7 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 7 bis

L'article 7 bis est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 7 ter

L'article 7 ter est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 8

L'article 8 est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 8 bis (supprimé)

L'article 8 bis est supprimé.

Article 9

L'article 9 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 10

L'article 10 est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 11

L'article 11 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 11 bis (supprimé)

L'article 11 bis est supprimé.

Article 12

L'article 12 est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 12 bis (supprimé)

L'article 12 bis est supprimé.

Article 13

L'article 13 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 13 bis

L'article 13 bis est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 14 A

L'article 14 A est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 14

L'article 14 est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 14 bis

L'article 14 bis est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 16

L'article 16 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 17

L'article 17 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 18

L'article 18 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 18 bis A

L'article 18 bis A est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

Article 18 bis

L'article 18 bis est adopté dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

Article 19

L'article 19 est adopté dans la rédaction issue des travaux de la commission mixte paritaire.

La commission mixte paritaire adopte, ainsi rédigées, l'ensemble des dispositions restant en discussion du projet de loi relatif aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et portant diverses autres dispositions.

En conséquence, la commission mixte paritaire vous demande d'adopter le projet de loi relatif aux jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 dans le texte figurant dans le document annexé au présent rapport.

La réunion est close à 18 h 30.

Jeudi 6 avril 2023

- Présidence de Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales -

La réunion est ouverte à 9 h 00.

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé

Mesdames, Messieurs,

Conformément au deuxième alinéa de l'article 45 de la Constitution et à la demande de la Première ministre, la commission mixte paritaire chargée d'élaborer un texte sur les dispositions restant en discussion de la proposition de loi portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé se réunit au Sénat le jeudi 6 avril 2023.

Elle procède tout d'abord à la désignation de son Bureau, constitué de Mme Catherine Deroche, sénatrice, présidente, de Mme Fadila Khattabi, députée, vice-présidente, de Mme Corinne Imbert, sénatrice, rapporteure pour le Sénat, et de Mme Stéphanie Rist, députée, rapporteure pour l'Assemblée nationale.

La commission mixte paritaire procède ensuite à l'examen des dispositions restant en discussion.

Mme Catherine Deroche, sénatrice, présidente. – Je souhaite la bienvenue à nos collègues de l'Assemblée nationale pour cette commission mixte paritaire (CMP).

Mme Fadila Khattabi, députée, vice-présidente. – La nuit fut longue ; quelques points restent en discussion. J'espère que nous pourrons aboutir sur le sujet de l'accès aux soins, particulièrement sensible pour nos concitoyens. Il sera peut-être nécessaire de suspendre la réunion pour parvenir à un compromis.

Mme Catherine Deroche, sénatrice, présidente. – Nous verrons, après les interventions de chacun, quels points restent encore en discussion.

Mme Corinne Imbert, rapporteure pour le Sénat. – Le Sénat a déploré le calendrier d'examen de la proposition de loi qui nous réunit ce matin et les tensions que celle-ci a suscitées entre les professionnels de santé. Inscrit à l'ordre du jour de nos travaux le 14 février dernier, ce texte a contribué à détériorer le climat de négociation, déjà difficile, de la nouvelle convention médicale, avec l'issue que nous connaissons désormais. Attendu des professionnels paramédicaux, il a, au contraire, suscité la colère de nombreux médecins.

Je regrette que ce texte n'ait pas pu faire l'objet d'un débat plus serein, tant les sujets qu'il aborde sont essentiels pour l'organisation de notre système de soins et la valorisation des professions de santé. Convaincu de leur importance, le Sénat a d'ailleurs tâché de retenir, lors de son examen, une approche équilibrée et constructive.

Aussi avons-nous adopté les mesures les mieux à même de faciliter le parcours du patient et de valoriser les compétences des professionnels de santé. En revanche, notre chambre a choisi d'amender ce texte chaque fois que cela lui paraissait nécessaire pour réduire les tensions parmi les professions de santé, pour garantir la sécurité des soins et pour préserver le rôle du médecin dans le suivi du patient.

À l'issue de la première lecture, seize articles demeurent en discussion ce matin. En effet, sur les dix-neuf articles que comptait le texte adopté par l'Assemblée nationale, le Sénat en a supprimé trois et adopté cinq sans modification. Il a, par ailleurs, adopté trois nouveaux articles.

Sans ménager plus longtemps l'effet de surprise, il me semble qu'il nous sera difficile d'obtenir un accord ce matin. Je tiens toutefois à remercier la rapporteure Stéphanie Rist pour les échanges que nous avons menés avant cette réunion.

Pourtant, notons d'emblée que les textes adoptés par nos deux chambres se rejoignent sur de nombreux points.

Sans en faire la liste exhaustive, je me réjouis, en premier lieu, que nous soutenions les nouvelles compétences attribuées aux assistants dentaires de niveau II, en encadrant leur nombre dans un même lieu d'exercice. Cette évolution de leurs missions, après une formation adéquate, est attendue de longue date par les chirurgiens-dentistes comme par les assistants dentaires eux-mêmes.

De même, le Sénat a adopté les articles, introduits par l'Assemblée nationale, visant à réformer le diplôme de préparateur en pharmacie dans une optique de montée en qualification de la profession et à reconnaître comme profession de santé les assistants de régulation médicale afin de renforcer l'attractivité de ce métier.

L'Assemblée nationale et le Sénat se sont également accordés pour étendre les compétences reconnues aux pédicures-podologues, aux professionnels de l'appareillage

médical, ainsi qu'aux opticiens-lunetiers. Il s'agit là d'ajustements à même de faciliter le parcours du patient et d'éviter des actes inutiles.

Enfin, attachée depuis longtemps au développement de la pratique avancée, notre chambre a adopté les dispositions visant à autoriser les infirmiers en pratique avancée (IPA) à prescrire certains produits et prestations soumis à prescription médicale obligatoire.

D'autres volets du texte ont, en revanche, fait apparaître des divergences entre nos deux assemblées, que nos échanges préalables entre rapporteures n'ont pas permis de dépasser.

Si le Sénat a voté les dispositions permettant aux sages-femmes et aux infirmiers de concourir à la permanence des soins ambulatoires, il a, en revanche, souhaité supprimer celles qui consacrent la « responsabilité collective » des praticiens en la matière. Ces dernières inquiétaient inutilement les professionnels de santé, sans revenir sur le principe du volontariat.

Dans le même objectif d'apaisement, le Sénat a supprimé les dispositions relatives à l'engagement territorial des médecins, jugeant que celles-ci interféraient inutilement avec les négociations en cours de la prochaine convention médicale et en détérioraient le climat. Le contrat d'engagement territorial, proposé par la Caisse nationale de l'assurance maladie (Cnam), a d'ailleurs été largement rejeté par les syndicats quelques semaines plus tard.

Enfin, si le Sénat a validé le principe d'un accès direct aux infirmiers en pratique avancée, aux masseurs-kinésithérapeutes et aux orthophonistes, il a toutefois souhaité le réserver, s'agissant des infirmiers et masseurs-kinésithérapeutes, aux structures d'exercice coordonné les plus intégrées. Il s'agit du désaccord le plus substantiel auquel nous avons été confrontés au cours de nos échanges.

Je demeure convaincue, en effet, que cette mesure n'est souhaitable que dans le cadre d'une relation de confiance entre professionnels médicaux et paramédicaux, construite dans la prise en charge d'une patientèle commune. La participation à une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) ne suffit pas à faire la preuve d'une telle confiance : c'est pourquoi nous avons refusé d'en faire une condition suffisante à l'accès direct.

Sur deux de ces trois sujets sensibles, nous aurions pu parvenir à un accord, mais je constate que nos discussions ont achoppé sur la question des consultations dans les CPTS.

En conditionnant l'accès direct à une coopération effective entre soignants, la solution portée par le Sénat constitue pourtant une voie raisonnable, susceptible d'apaiser les tensions entre les professionnels de santé, et ce dans l'intérêt des patients.

Dans ces conditions, je crains que nous ne devions constater ce matin que les positions de nos deux assemblées ne sont pas conciliaires. Je regrette que, sur un texte ayant suscité tant d'oppositions au sein des professions de santé, l'Assemblée nationale n'ait pas saisi la main tendue par le Sénat.

Mme Stéphanie Rist, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – Nous examinons en commission mixte paritaire cette proposition de loi que j'ai déposée avec mon groupe Renaissance à l'automne dernier. Elle s'inscrit dans le prolongement des travaux engagés depuis plusieurs années, notamment de la loi du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification.

Le développement des partages d'activité apparaît incontournable pour valoriser à leur juste niveau les compétences des professionnels de santé, et pour permettre aux Français, en particulier aux plus fragiles, d'accéder aux soins, même si j'ai bien conscience que cette proposition de loi ne réglera pas à elle seule des problèmes que nous connaissons tous très bien.

Cette proposition de loi, qui suscite de fortes attentes, a fait l'objet de longues concertations avec les professionnels de santé au cours de ces derniers mois. Comportant initialement quatre articles, elle en compte désormais dix-huit, à la suite de l'examen de nos deux assemblées, ce qui témoigne de la richesse des débats.

Permettez-moi d'abord de revenir sur nos points d'accord, avant d'évoquer les points sur lesquels nos deux assemblées divergent jusqu'à présent.

Je me réjouis de l'adoption conforme de quatre articles, notamment de l'article 3, qui permet l'ouverture d'un accès direct aux orthophonistes exerçant dans une structure de soins coordonnée, y compris aux professionnels travaillant dans le cadre d'une communauté professionnelle territoriale de santé à condition que le projet de santé le prévoie.

L'examen du texte par le Sénat a montré que d'autres articles de la loi, bien qu'adoptés dans des termes différents, ont fait l'objet d'une convergence de vue. Vous avez apporté d'utiles précisions à l'article 4 *bis* qui vise à encadrer le nombre d'assistants dentaires ; à l'article 4 *decies* qui reconnaît les assistants de régulation médicale comme profession de santé ; ou encore à l'article 4 *terdecies* qui prévoit une expérimentation des prélèvements cervico-vaginaux par les pharmaciens biologistes dans le cadre du dépistage du cancer du col de l'utérus.

À l'issue de l'examen du texte, force est de constater que députés et sénateurs n'ont pas réussi à converger sur plusieurs articles. C'est le cas en particulier de l'article 1^{er} sur les infirmiers en pratique avancée, qui a fait l'objet de multiples amendements, que ce soit sur la primoprescription, les conditions d'accès à la pratique avancée ou la structuration de cette profession. C'est aussi le cas de l'article 2 relatif aux masseurs-kinésithérapeutes, concernant le nombre maximal de séances possibles en accès direct, la prise en charge prioritaire des patients en affection de longue durée (ALD), ou encore la question du versement du compte rendu et du bilan initial de la consultation dans le dossier médical partagé (DMP) du patient.

Par ailleurs, plusieurs articles introduits par l'Assemblée nationale ont été supprimés par le Sénat. Tel est le cas de la possibilité pour les masseurs-kinésithérapeutes de prescrire une activité physique adaptée aux personnes atteintes d'une ALD par exemple, ou d'une demande de rapport sur les dispositions de la loi du 13 août 2004 qui conditionnent la prise en charge d'une consultation chez un spécialiste à un adressage préalable par un médecin généraliste. Il en va de même du principe de responsabilité collective des professionnels de santé pour assurer la permanence des soins, et de l'article relatif à la valorisation de l'engagement territorial des médecins. Ces évolutions envoient à mon sens un mauvais signal à nos concitoyens, qui attendent des réponses de notre part pour leur permettre d'accéder plus facilement à une offre de soins.

Le point de désaccord le plus substantiel porte sur la question de l'accès direct aux professionnels de santé dans le cadre d'un exercice coordonné. Le Sénat a supprimé les dispositions permettant à un patient de consulter en première intention un infirmier en pratique avancée, un infirmier pour la prévention et le traitement des plaies, ou un masseur-

kinésithérapeute, dans le cadre d'une CPTS, alors même que cette disposition a été adoptée conforme pour les orthophonistes... Je rappelle que nous avions trouvé un compromis en séance à l'Assemblée nationale en prévoyant que seules seraient concernées les CPTS ayant défini dans leur projet de santé les modalités de prise en charge et de coordination. Il s'agit donc d'ouvrir une telle possibilité non pas pour toutes les CPTS, mais uniquement pour celles qui ont développé un véritable projet dans lequel le médecin, tout en restant le pivot du parcours de soins, n'en constitue plus nécessairement la porte d'entrée. La suppression pure et simple de ces dispositions diminue nettement la portée de cette proposition de loi. En l'état, il s'agit d'un point particulièrement bloquant, sur lequel nous devrons revenir aujourd'hui ou, à défaut d'accord, en nouvelle lecture à l'Assemblée.

M. Bernard Jomier, sénateur. – Nous sommes confrontés à un défi important, l'accès aux soins, qui fait écho à une préoccupation que l'on retrouve sur tout le territoire, la question des déserts médicaux. Nous devons imaginer une évolution permettant un nouveau partage des tâches entre les professionnels de santé, sans désorganiser les parcours de soins. Si nous ne tenons pas les deux bouts de cette équation, nous aboutirons à un système qui accroîtra les inégalités territoriales, car les patients des grandes métropoles comme Paris auront toujours accès à un médecin en face à face, mais ceux d'autres territoires ne pourront accéder qu'à d'autres professionnels de santé, peut-être même ne les voir qu'à travers un écran d'ordinateur. Cette inégalité territoriale, qui recoupe souvent des inégalités sociales d'ailleurs, nous ne l'acceptons pas.

Nous voulons envisager une évolution du partage des tâches entre les professionnels, en tenant compte de ces impératifs, sans que cette évolution se fasse contre les professionnels de santé. Pour des raisons multiples, ces derniers rencontrent de grandes difficultés. La pénurie de médecins désorganise tout, et il n'y a rien de plus difficile pour une société que de répondre de manière juste à une situation de pénurie. Or nous sommes inquiets : la pénurie de médecins est durable, notamment parce que l'effort de formation n'est pas suffisant. Au-delà des effets de communication, notre pays n'a augmenté que de 12 à 15 % le nombre de médecins formés, alors que l'augmentation devrait être bien plus importante. Du fait de la dégradation de leurs conditions de travail, les jeunes commencent même à abandonner cette profession, ce qui était inimaginable il y a encore quelques années.

Nous ne pouvons pas adopter des propositions en la matière en nous opposant à une catégorie de soignants, quelle qu'elle soit. Notre devoir de législateur est de proposer un projet sur lequel les professionnels, au-delà des conservatismes de chacun, puissent s'accorder.

Nous avons beaucoup avancé sur différents points lors de l'examen du texte. Certaines questions peuvent être réglées, notamment pour les kinésithérapeutes. Mais le point central, c'est une meilleure reconnaissance du rôle des infirmiers, et une meilleure valorisation de leur place dans les parcours de soin. Nous y sommes tout à fait favorables.

Le cadrage actuel du texte, établi par le Sénat, rend possible l'accès direct aux IPA. Les postures ne sont pas idéologiques : concrètement, le cadre proposé par le Sénat permettra l'exercice en ville de nombreux IPA. Je ne vous fais pas l'injure de vous rappeler qu'actuellement, en ville, il n'y a que 200 IPA, ou que leur formation, qui dure deux ans, doit être financée. J'entends les réticences d'autres professionnels de santé par rapport à l'ouverture trop générale du dispositif sur l'ensemble du territoire, mais l'ouverture proposée par le Sénat est raisonnable. Il sera temps, dans quelques années, lorsque ces IPA auront démontré leur utilité, d'étendre ce dispositif.

Arrêtons de produire des lois de posture, qui prétendent résoudre tous les problèmes à la fois, mais qui restent à peu près inapplicables. J'ai entendu les rapporteuses, et je pense que l'on peut progresser. Je demande une suspension de séance pour que nous puissions trouver un terrain d'entente.

M. Cyrille Isaac-Sibille, député. – Nous partageons les mêmes constats : des professions connaissent des tensions de tous ordres, qu'il s'agisse de la démographie, de la perte de sens ou de l'attractivité... Effectivement, différentes professions sont concernées ; nous avons une responsabilité : si nos deux chambres, par l'intermédiaire de quatorze représentants, ne peuvent pas trouver un consensus, comment voulez-vous que ces professions y arrivent, et que les Français continuent à discuter ? Cette CMP doit aboutir. Je n'imagine pas une nouvelle lecture à l'Assemblée, où l'on ne tiendrait pas compte du travail du Sénat : personne n'y gagnerait. Je demande également une suspension de la réunion ; je vous en implore, trouvons une solution.

Mme Joëlle Mélin, députée. – Le Rassemblement national s'est positionné assez vite sur cette proposition de loi, en partageant le constat que toute profession, en raison des techniques nouvelles liées à l'informatisation et à l'intelligence artificielle, doit évoluer. Peut-être que la médecine telle que je l'ai pratiquée ne peut plus s'appliquer maintenant, tant pour les médecins généralistes ou spécialistes, les médecins hospitaliers ou de ville, que pour les multiples formes d'exercice des paramédicaux. Pour chaque profession, il faut revoir le cœur des métiers et les manières d'exercer.

En revanche, le transfert de tâches sous-tendu par cette proposition de loi doit se réaliser sereinement. Beaucoup de paramédicaux ne demandent pas autant de possibilités que celles qui sont prévues par le champ de cette proposition de loi : certains infirmiers sont satisfaits de leurs compétences actuelles, et ce texte serait de nature à déséquilibrer leur exercice. En cas de pénurie de médecins, les infirmiers doivent parfois prendre seuls des décisions sans être complètement assurés... Nous connaissons la réaction des médecins devant ce texte. Certes, les kinésithérapeutes attendent l'élargissement de leur champ de compétences et l'autorisation d'exercer sans prescription, après l'autorisation d'exercer sans diagnostic médical préalable. On arrive à une forme de médecine totale : faire un diagnostic, chercher dans ses connaissances pour proposer un traitement, se donner les moyens que ce traitement soit appliqué...

Monsieur le sénateur, je partage votre position. Donnons-nous le temps de trouver une rédaction assouplie. La proposition du Sénat nous semble acceptable. Trouvons un compromis et une solution. Madame la vice-présidente, vous avez indiqué lors des auditions que vous souhaitiez qu'il y ait d'autres étapes à la suite de ce texte. Nous sommes d'accord, mais il ne faut peut-être pas aller si vite. La profession médicale a été très touchée par cette pénurie qui s'est mise en place voilà plus de quarante ans. Petit à petit, cette profession est dépouillée de toutes ses prérogatives, à juste titre ou non. Il faut arriver à une conclusion aujourd'hui.

Mme Stéphanie Rist, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – Je vous rejoins : une CMP conclusive permettrait peut-être d'apaiser des tensions entre professionnels ; en responsabilité, nous devons essayer de les diminuer. Le rôle du généraliste dans le parcours du patient est central. Compte tenu du mur du vieillissement qui se dresse devant nous, celui-ci sera indispensable dans les années qui viennent.

Il ne s'agit pas d'une loi de posture, cependant. La semaine dernière, en allant voir différentes CPTS dans les territoires, nous avons constaté une certaine hétérogénéité. Mais certaines CPTS sont déjà organisées, et attendent les dispositions de cette loi. Elles sont d'ailleurs parfois presque dans une forme d'illégalité, car elles permettent parfois ce partage.

Tous les professionnels de santé, les médecins comme les IPA, doivent retrouver de la sérénité, et nous devons leur donner des raisons d'espérer. Certaines étudiantes de première année pour devenir IPA nous demandent si elles devront s'arrêter en cours d'études... Que voulez-vous qu'on leur réponde ? Je suis d'accord pour avancer : j'entends les gens parfois très réfractaires à ces CPTS, et l'idée n'est pas que tous les médecins quittent les CPTS. Il faut peut-être retirer certaines CPTS de ce texte de loi, mais, comme des territoires sont en attente, il me semble important de conserver l'expérimentation votée dans la loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) pour 2023.

Mme Corinne Imbert, rapporteure pour le Sénat. – Le Sénat a fait un pas en soutenant la généralisation de l'accès direct aux IPA, aux kinésithérapeutes et aux orthophonistes dans le cadre d'un exercice coordonné. Nous avons cherché un équilibre entre les inquiétudes des médecins, qui restent en effet le pivot de la médecine générale, notamment en ville, et les attentes des infirmières. Nous avons avancé en ce sens.

De mon point de vue, les CPTS ne sont pas des structures de soins, comme le disent certains professionnels : elles font de la coordination, coordination elle-même très disparate selon les territoires car tributaire de l'engagement personnel des professionnels de santé.

À titre personnel, je crains que, en raison de la volonté de couvrir l'ensemble du territoire de CPTS, cette hétérogénéité ne soit de plus en plus marquée, avec parfois des « coquilles vides », si je puis m'exprimer ainsi. Si, demain, un accès direct aux soins était possible au sein des CPTS, ces dernières ne pourraient pas assurer la coordination nécessaire, attendue et indispensable à une bonne organisation de l'accès direct aux soins, dans l'intérêt des patients et pour répondre aux attentes des médecins.

Pour cette raison, nous avons avancé sur l'accès direct aux IPA, mais en le conditionnant à l'exercice coordonné dans les maisons de santé, les équipes de soins primaires et les centres de santé. Faisons attention à cette hétérogénéité : nous la constatons aujourd'hui, mais elle pourrait être encore plus importante demain.

Mme Catherine Deroche, sénatrice, présidente. – Nous allons donc suspendre la réunion, cette demande étant unanime. Si le texte poursuivait son chemin parlementaire par une nouvelle lecture, des difficultés supplémentaires se poseraient. Lors de la discussion générale du texte en séance publique, j'avais déjà indiqué que ce texte faisait l'effet d'un chiffon rouge pour les négociations conventionnelles. Généraliser en janvier une expérimentation votée en novembre, cela ne laisse que peu de recul pour légiférer... D'ailleurs, nous ne l'avions pas votée au Sénat lors du PLFSS pour 2023, car nous étions informés qu'une proposition de loi serait examinée sur ce sujet à l'Assemblée nationale.

Nous avons le sentiment d'être arrivés à un texte d'équilibre. Cela n'a pas été si facile : au Sénat, l'article 1^{er} a été longuement discuté. Sur le terrain, j'ai rencontré comme chacun des médecins, à l'invitation du conseil de l'ordre de mon département. Je l'ai dit à François Braun, le Gouvernement doit être conscient des craintes des médecins par rapport à l'exercice futur de leur métier, notamment en ce qui concerne la place du médecin généraliste.

Avec cette pénurie, on fait trop supporter à ceux qui sont en exercice, qui voient de nombreux patients, qui, pour certains, prennent des gardes et assurent, quoi qu'on en dise, la permanence des soins, et qui, sans remettre en cause la qualité de leur travail, se sentent comme des boucs émissaires. Il faut en être conscient. Nous avons tenu compte de tous ces paramètres. Dans cette période tendue où des propositions fleurissent tous azimuts, trouvons une solution. Avancer à marche forcée ne résoudra rien, bien au contraire ! Il ne sert à rien de braquer les professionnels. Voyons si nous pouvons trouver des solutions pour les CPTS et l'expérimentation.

La réunion, suspendue à 9 h 30, reprend à 11 h 55.

Mme Stéphanie Rist, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – Concernant l'article 1^{er}, le point restant en discussion portait sur les CPTS. L'idée est de retirer les CPTS du périmètre de l'accès direct, mais de maintenir une expérimentation dans six départements, dont deux ultramarins.

En outre, nous vous proposons d'étendre la durée de l'expérimentation à cinq ans, au lieu de trois.

Mme Corinne Imbert, rapporteure pour le Sénat. – Nous sommes tout à fait d'accord pour mener cette expérimentation sur cinq ans.

Le texte précise, par ailleurs, qu'il n'y aura pas de généralisation avant évaluation de l'expérimentation.

Mme Stéphanie Rist, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – À l'article 1^{er}, nous vous proposons également de supprimer l'alinéa 5 du texte du Sénat, à savoir les dispositions visant à autoriser l'accession à la pratique avancée aux titulaires de diplômes non délivrés par l'université.

Mme Corinne Imbert, rapporteure pour le Sénat. – À l'article 2, le nombre de séances de kinésithérapie en accès direct passerait de cinq, comme le prévoyait le texte du Sénat, à huit.

Mme Stéphanie Rist, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – Pour les masseurs-kinésithérapeutes, nous retenons la même expérimentation qu'à l'article 1^{er}, dans six départements, dont deux ultramarins.

Mme Corinne Imbert, rapporteure pour le Sénat. – Au sein d'une CPTS.

Mme Stéphanie Rist, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – À l'article 4, nous avons procédé à des modifications rédactionnelles, avec des coordinations.

À l'article 4 *sexies*, il vous est proposé de sécuriser l'écriture du Sénat pour ce qui concerne les compétences des préparateurs en pharmacie.

Mme Corinne Imbert, rapporteure pour le Sénat. – Dans le texte du Sénat, nous citions expressément les trois pathologies contre lesquelles les préparateurs en pharmacie pouvaient administrer des vaccins : vaccin contre la grippe, vaccin contre la covid-19 et vaccin contre la variole du singe. Je reconnaiss que figer les choses de cette manière dans la loi n'était pas forcément idéal.

Les préparateurs en pharmacie ont été habilités à vacciner en période de crise. La crise terminée, ils pourraient perdre cette autorisation. C'est un peu dommage, puisque leurs compétences sont les mêmes.

Nous proposons de modifier la rédaction du Sénat de manière à laisser à un arrêté le soin de fixer les vaccins qui pourraient être injectés, sous la responsabilité du pharmacien présent, par les préparateurs. Ces derniers ne demandent pas forcément à pouvoir réaliser les autres vaccins autorisés aux pharmaciens et aux autres professionnels de santé. Il faudra que l'arrêté paraisse assez rapidement, avant la prochaine campagne de vaccination contre la grippe et la covid-19, en octobre prochain.

Mme Stéphanie Rist, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – La dernière modification que nous proposons concerne l'article 4 *quaterdecies* : il s'agit de contraindre le pouvoir réglementaire à publier annuellement la liste des tests rapides d'orientation diagnostique (Trod) pouvant être utilisés par les professionnels de santé.

Mme Corinne Imbert, rapporteure pour le Sénat. – Le texte du Sénat visait à inverser la logique actuelle : plutôt que d'attendre un arrêté de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) autorisant l'utilisation d'un Trod par les professionnels de santé, il s'agissait de permettre que les Trod commercialisés soient autorisés par les professionnels de santé, sauf à ce qu'un arrêté l'exclue expressément.

Bien évidemment, l'ANSM doit donner un avis. L'objectif est de mettre un peu de pression sur le pouvoir réglementaire pour l'actualisation des Trod pouvant être utilisés par les professionnels de santé. Nous vous proposons que cette liste soit désormais révisée annuellement.

Il y a là des enjeux de santé publique. Je pense, par exemple, au dépistage du diabète : les pharmaciens ne peuvent faire une glycémie capillaire que pendant la semaine du diabète. Il y a également un enjeu important en matière d'antibiorésistance. Il faut que les tests permettant de déterminer la présence d'un virus puissent être davantage déployés – les tests doivent évidemment avoir été autorisés par l'ANSM.

Tout le monde était heureux de trouver des Trod pour la covid-19. Il faut que l'on puisse faire, en temps normal, ce que l'on a été capable de faire en période de crise, évidemment sans mettre en danger les patients et sans engager trop loin la responsabilité du professionnel. Il faut donc recueillir l'avis de l'ANSM, et que celle-ci se prononce plus rapidement qu'elle n'a pu le faire ces derniers temps.

La suppression de l'engagement territorial est maintenue.

En contrepartie, nous avons accepté que la responsabilité collective de la permanence des soins soit réinscrite, en sachant que la permanence des soins est couverte à 98 % sur le territoire national – les 2 % manquants concernent souvent des territoires où il n'y a pas de médecins.

Cependant, l'imprécision de la « responsabilité collective de la permanence des soins » me gênait : il vaut mieux parler de « responsabilité collective de l'organisation ». Sur ce point, nous allons laisser le texte tel qu'il est, c'est-à-dire dans la version issue des travaux de l'Assemblée nationale.

Toutefois, il faut rassurer les médecins. On ne revient pas sur le caractère volontaire – je rappelle que 40 % des médecins généralistes assurent 98 % de la permanence des soins. Cela peut être acceptable.

Mme Catherine Deroche, sénatrice, présidente. – On ne sait pas trop ce que signifie la responsabilité collective de la permanence... Juridiquement, êtes-vous sûres que cela ne vaut pas obligation ?

Mme Corinne Imbert, rapporteure pour le Sénat. – Le Gouvernement l'a confirmé lors des auditions.

Il est vrai que, à titre personnel, comme je m'en suis ouverte tout à l'heure, j'aurais préféré que l'on écrive « responsabilité collective de l'organisation ». Jusqu'où va la responsabilité collective ? C'est un vrai sujet.

M. Bernard Jomier, sénateur. – Je remercie les deux rapporteures de nous avoir écoutés et d'avoir su trouver un terrain d'entente.

Le seul point qui continue de nous poser problème est la mention d'une responsabilité collective, pour des questions d'ordre non seulement politique, mais aussi juridique : ce concept est éminemment contestable en droit. Pour notre part, nous n'y adhérons pas. S'il est possible de modifier légèrement cette rédaction, j'en serai heureux ! Cela ne fera pas obstacle à un vote positif de notre part sur l'accord que vous avez trouvé, mais je tiens vraiment à attirer l'attention sur le fait que cette notion est à manier avec précaution sur un plan juridique.

Mme Joëlle Mélin, députée. – La « responsabilité collective » me semble extrêmement floue. Il est déjà tellement difficile, dans ces métiers, de faire apparaître la responsabilité personnelle ou la responsabilité sanitaire des politiques... Engager la responsabilité collective d'organisations territoriales me semble très compliqué ! Cela méritera d'être sécurisé par la suite.

M. Bernard Jomier, sénateur. – La rédaction proposée par la présidente Catherine Deroche est tout de même plus satisfaisante, tout en maintenant le concept auquel, visiblement, la rapporteure pour l'Assemblée nationale tient particulièrement.

Je rappelle que la loi par laquelle les CPTS ont été créées confie déjà à ces dernières une responsabilité dans l'amélioration de l'accès aux soins, mais, en apportant cette précision, on évite d'éventuelles conséquences juridiques pour les professionnels de santé, à titre personnel.

Mme Stéphanie Rist, rapporteure pour l'Assemblée nationale. – Le sens de la phrase est un peu plus indirect si l'on ajoute « de l'organisation ». Nous nous y opposons.

Mme Catherine Deroche, sénatrice, présidente. – Nous n'en ferons pas un *casus belli*.

La rédaction de compromis des rapporteures est adoptée.

La commission mixte paritaire adopte, ainsi rédigées, l'ensemble des dispositions restant en discussion de la proposition de loi portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé.

Mme Catherine Deroche, sénatrice, présidente. – Merci, mesdames les rapporteuses !

La réunion est close à 12 h 10.

COMMISSION SPÉCIALE SUR LA PROPOSITION DE LOI VISANT À REFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE

Mardi 4 avril 2023

- Présidence de M. Jean Bacci, président -

La réunion est ouverte à 13 h 50.

Proposition de loi visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie – Examen des amendements au texte de la commission spéciale

M. Jean Bacci, président. – Nous examinons les amendements déposés sur la proposition de loi visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie.

Les amendements des rapporteurs vont tout d'abord être présentés avant d'être mis aux voix.

EXAMEN DES AMENDEMENTS DES RAPPORTEURS

Article 7 ter

M. Pascal Martin, rapporteur. – L'amendement n° 145 a pour objet d'améliorer l'articulation entre la politique de lutte contre les incendies et la politique de protection de la biodiversité.

L'amendement n° 145 est adopté.

Article 8

L'amendement de coordination n° 146 est adopté.

Après l'article 8

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – L'amendement n° 140 vise à clarifier l'application des obligations légales de débroussaillement (OLD) en cas de superposition entre des OLD applicables aux infrastructures et les autres OLD prévues par le code forestier.

L'amendement n° 140 est adopté.

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – L'amendement n° 141 vise à faciliter la mise en œuvre des OLD dans les campings, notamment en définissant un périmètre autour de ces derniers.

L'amendement n° 141 est adopté.

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – L'amendement n° 142 vise à faire peser l'évacuation des rémanents d'exploitation issus de la coupe de bois d'un propriétaire forestier sur le propriétaire de la parcelle.

L'amendement n° 142 est adopté.

Article additionnel après l'article 9

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – L'amendement n° 143 vise à mieux informer les acquéreurs ou locataires des obligations légales de débroussaillement, en intégrant ces OLD aux informations des acquéreurs et des locataires (IAL).

L'amendement n° 143 est adopté.

Article 9 bis

M. Olivier Rietmann, rapporteur. – En cas de violation constatée d'une obligation légale de débroussaillement, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, l'article prévoit que le maire saisisse le préfet, qui peut alors prononcer une amende administrative.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure, l'amendement n° 144 vise à permettre au préfet de prononcer l'amende administrative, sans saisine formelle du maire.

L'amendement n° 144 est adopté.

Article 12

M. Pascal Martin, rapporteur. – Le sous-amendement n° 150 à l'amendement n° 110 du Gouvernement a un double objet.

Il vise à maintenir l'identification par arrêté d'une liste des communes où la protection contre les incendies rend nécessaire l'adoption d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendies de forêt (PPRif).

Par ailleurs, ce sous-amendement conserve les précisions apportées par l'amendement du Gouvernement concernant la procédure de modification simplifiée des PPRif, en lui apportant des clarifications rédactionnelles.

Le sous-amendement n° 150 est adopté.

Article 19

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 147 complète la liste des parties prenantes avec lesquelles le Centre national de la propriété forestière sera conduit à mener des concertations, dans le cadre de sa nouvelle mission de défense des forêts contre les incendies. Il permet de mentionner explicitement les entreprises de travaux forestiers.

L'amendement n° 147 est adopté.

Article 20

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 148 vise à assurer l'éligibilité, au sens large, des « dépenses de travaux forestiers » au DEFI forêt, tout en maintenant la mention explicite des travaux favorisant la régénération naturelle et des regarnis de plantation.

L'amendement n° 148 est adopté.

Article 22

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'article 22 vise à permettre la préemption de forêts pour motif de DFCI par les communes, pour des projets d'exploitation et d'aménagement dans le cadre du régime forestier.

L'amendement n° 149 précise le cadre et le périmètre dans lesquels ces propriétés boisées peuvent être acquises par les communes.

L'amendement n° 149 est adopté.

Article 24

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – L'amendement n° 138 aligne l'échéance des mises à jour du cahier des charges et de la cartographie que prévoit l'article 24 sur celle de cinq ans qui régit les schémas départementaux d'analyse et de couverture des risques (SDACR).

L'amendement n° 138 est adopté.

Après l'article 30

M. Pascal Martin, rapporteur. – Par ce sous-amendement n° 151 à l'amendement n° 107 du Gouvernement, nous vous proposons d'avaliser la pérennisation de la journée nationale de la résilience du 13 octobre, sans pour autant faire peser sur tous les employeurs des obligations nouvelles en matière d'information de la population sur les risques naturels et technologiques.

Le sous-amendement n° 151 est adopté.

Article 31

M. Pascal Martin, rapporteur. – L'amendement n° 139 est un amendement de coordination légistique.

L'amendement n° 139 est adopté.

EXAMEN DES AMENDEMENTS AU TEXTE DE LA COMMISSION**Article 8**

M. Laurent Burgoa. – Je retirerai l'amendement n° 10 rectifié en séance.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 10 rectifié et 98.

Après l'article 13

M. Pascal Martin, rapporteur. – Nous proposons de demander au Président du Sénat de déclarer l'amendement n^o 76 irrecevable en application de l'article 41 de la Constitution.

En effet, les insignes et signes distinctifs des élus sont régis par les parties réglementaires du code général des collectivités territoriales et du code de la sécurité intérieure. Cet amendement ne relève donc manifestement pas du domaine de la loi.

La commission demande au Président du Sénat de se prononcer sur l'irrecevabilité de l'amendement n^o 76 en application de l'article 41 de la Constitution.

Article 15

M. Laurent Burgoa. – Je retirerai l'amendement n^o 12 rectifié en séance.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 104, 12 rectifié et 45.

M. Laurent Burgoa. – Je retirerai l'amendement n^o 13 rectifié en séance.

La commission émet un avis défavorable aux amendements identiques n^{os} 13 rectifié et 100.

Article 19

Mme Anne-Catherine Loisier, rapporteure. – Je suis défavorable à l'amendement n^o 4 rectifié bis, car il n'a pas été rectifié dans le sens que nous aurions souhaité. Nous en débattrons en séance.

La commission émet un avis défavorable à l'amendement n^o 4 rectifié bis.

Après l'article 31

M. Pascal Martin, rapporteur. – Les amendements identiques n^{os} 28 et 35 concernent les agents des associations syndicales autorisées (ASA) de la défense de la forêt contre les incendies (DFCI) qui pourraient constater les infractions forestières. Nous proposons de solliciter l'avis du Gouvernement.

La commission demande l'avis du Gouvernement sur les amendements identiques n^{os} 28 et 35.

M. Pascal Martin, rapporteur. – Les consignes dont l'amendement n^o 77 vise à instaurer une obligation d'affichage sont régies par l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP). Elles relèvent donc du domaine réglementaire.

La commission demande au Président du Sénat de se prononcer sur l'irrecevabilité de l'amendement n° 77 en application de l'article 41 de la Constitution.

Après l'article 34

M. Pascal Martin, rapporteur. – Nous sollicitons l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 7, qui demande une étude de faisabilité pour la création d'une nouvelle base aérienne de la sécurité civile.

Mme Monique de Marco. – Le ministère de l'intérieur s'y était engagé !

M. Pascal Martin, rapporteur. – Je vous renvoie à la réponse de M. Béchu de ce matin : il a rappelé les moyens aériens qui seront déterminés cette année et se dit prêt à étudier la question d'un prépositionnement d'avions, qui est lourde de conséquences. Nous en reparlerons ce soir.

Mme Monique de Marco. – C'est Mme Faure qui sera au banc ce soir.

La commission demande l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 7.

La commission a également donné les avis suivants sur les autres amendements dont elle est saisie, qui sont retracés dans le tableau ci-après :

Article 1 ^{er}			
Auteur	N°	Objet	Avis de la commission
Mme Nathalie DELATTRE	24 rect. <i>bis</i>	Association des ASA DFCI à la stratégie nationale et interministérielle de défense des forêts et des surfaces non boisées contre les incendies.	Favorable
Mme LASSARADE	31 rect. <i>bis</i>	Association des ASA DFCI à la stratégie nationale et interministérielle de défense des forêts et des surfaces non boisées contre les incendies.	Favorable
M. GILLÉ	81 rect.	Association des ASA DFCI à la stratégie nationale et interministérielle de défense des forêts et des surfaces non boisées contre les incendies.	Favorable
Mme DEVÉSA	6	Avis des chambres d'agriculture dans l'élaboration de la stratégie nationale et interministérielle de défense des forêts et des surfaces non boisées contre les incendies.	Favorable si rectifié
M. LONGEOT	5 rect. <i>ter</i>	Avis des chambres d'agriculture dans l'élaboration de la stratégie nationale et interministérielle de défense des forêts et des surfaces non boisées contre les incendies.	Favorable
M. MENONVILLE	29 rect. <i>bis</i>	Avis des chambres d'agriculture dans l'élaboration de la stratégie nationale et interministérielle de défense des forêts et des surfaces non boisées contre les incendies.	Favorable
M. MICHAU	86 rect.	Avis des chambres d'agriculture dans l'élaboration de la stratégie nationale et interministérielle de défense des forêts et des surfaces non boisées contre les incendies.	Favorable
Mme VARAILLAS	93 rect.	Avis des chambres d'agriculture dans l'élaboration de la stratégie nationale et interministérielle de défense des forêts et des surfaces non boisées contre les incendies.	Favorable

Mme Gisèle JOURDA	51	Association des communes forestières et de leurs élus à la définition de la stratégie nationale et interministérielle de défense des forêts et des surfaces non boisées contre les incendies.	Défavorable
Mme de MARCO	130 rect.	Avis des organisations professionnelles agricoles dans l'élaboration de la stratégie nationale et interministérielle de défense des forêts et des surfaces non boisées contre les incendies.	Favorable si rectifié
M. de NICOLAY	37 rect.	Organisations de protection de l'environnement participant à la concertation relative à la stratégie nationale et interministérielle de défense des forêts et des surfaces non boisées contre les incendies sont celles dont l'objet est en lien avec la prévention et la lutte contre les incendies.	Défavorable
Article 2			
M. BURGOA	9 rect. <i>ter</i>	Avis de Départements de France sur les arrêtés de classement des territoires particulièrement exposés au risque d'incendie.	Défavorable
Mme SCHILLINGER	82 rect.	Décret définit les modalités de mise en œuvre de l'article 2.	Favorable
M. GILLÉ	52	Donner la possibilité aux territoires par la voie du président du Département de faire part de leur souhait de figurer parmi les territoires exposés au risque incendie.	Défavorable
Article 3			
Mme HARRIBEY	53	Avis réputé défavorable si plus de deux tiers des collectivités s'opposent à un PPFCI.	Défavorable
Mme Gisèle JOURDA	54	Évaluation des PPFCI au moins tous les trois ans.	Défavorable
Mme Gisèle JOURDA	55	Mise en place d'une cellule de retours d'expériences entre les services préfectoraux, les élus du département et des territoires concernés et les SDIS.	Défavorable
Article additionnel après Article 5			
M. MONTAUGÉ	56	Transfert, à l'unanimité des membres, des compétences en matière de règlementation de la défense extérieure contre les incendies aux EPCI	Défavorable
M. MONTAUGÉ	57	Transfert des compétences en matière de règlementation de la défense extérieure contre les incendies aux EPCI.	Défavorable
M. GILLÉ	62	Prise en compte du schéma communal de défense extérieure contre l'incendie dans le plan local d'urbanisme.	Défavorable
Article 6			
Mme HARRIBEY	59	Obligation de créer des délégations à la protection de la forêt.	Irrecevable art. 40 C
M. de NICOLAY	38 rect.	Restriction des compétences des délégations à la protection de la forêt, exclusivement chargées de missions d'animation et de coordination.	Défavorable
Mme Nathalie DELATTRE	25 rect.	Constitution de délégations à la protection de la forêt par la désignation de référents et association des ASA DFCI.	Défavorable
Mme LASSARADE	33 rect.	Constitution de délégations à la protection de la forêt par la désignation de référents et association des ASA DFCI.	Défavorable

Article 7			
Mme HARRIBEY	60	Attention particulière de la recherche en matière de forêt et de bois à la nécessité de diversifier les essences	Défavorable
Mme de MARCO	115	Précision que la recherche sur la forêt et le bois s'appuie sur les fonctionnalités des écosystèmes forestiers	Défavorable
Article additionnel après Article 7			
Mme HARRIBEY	58	Réalisation d'un inventaire exhaustif des points d'eau incendie dans chaque département par les SDIS, avec une actualisation au minimum tous les 2 ans.	Défavorable
Mme VARAILLAS	90	Réalisation d'un inventaire exhaustif des points d'eau incendie dans chaque département par les SDIS, avec une actualisation au minimum tous les 2 ans.	Défavorable
Article 8			
M. BURGOA	10 rect. <i>ter</i>	Périmètres des terrains concernés par des obligations de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé définis en cohérence avec la carte d'aléas. Périmètres devant faire l'objet d'une concertation avec les services départementaux d'incendie et de secours concernés.	Défavorable
Mme VARAILLAS	98	Périmètres des terrains concernés par des obligations de débroussaillage et de maintien en l'état débroussaillé définis en cohérence avec la carte d'aléas. Périmètres devant faire l'objet d'une concertation avec les services départementaux d'incendie et de secours concernés.	Défavorable
M. GILLÉ	63	Propriétaires des terrains concernés sont destinataires d'une communication comprenant leurs obligations en matière d'obligation légale de débroussaillage ou de maintien en état débroussaillé à caractère permanent.	Défavorable
Article additionnel après Article 8			
Le Gouvernement	106 rect.	Travaux de débroussaillage liés aux obligations légales de débroussaillage considérés comme des travaux d'exploitation courante et d'entretien des fonds.	Favorable si rectifié
Mme de MARCO	116	Préciser que le préfet détermine les modalités de mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage dans le respect de la biodiversité.	Défavorable
M. ROUX	84 rect.	Travaux OLD systématiquement mis à la charge du propriétaire du terrain.	Défavorable
Mme Gisèle JOURDA	65	Mise en place d'un diagnostic de l'obligation légale de débroussaillage.	Défavorable
Mme VARAILLAS	92 rect.	Mise en place d'un diagnostic de l'obligation légale de débroussaillage.	Défavorable
Article 9			
Mme Gisèle JOURDA	75	Remise par le vendeur du terrain à l'acquéreur d'un diagnostic de l'obligation légale de débroussaillage.	Défavorable

Article additionnel après Article 9			
M. BURGOA	1 rect.	Information de l'acquéreur d'un bien sur les OLD par l'IAL.	Favorable
Mme Gisèle JOURDA	66	Possibilité d'organiser une mutualisation des OLD des particuliers.	Défavorable
Mme HARRIBEY	70	Remboursement des OLD aux collectivités territoriales sous la forme d'une redevance.	Défavorable
Article 10			
M. de NICOLAY	39	Extension du bénéfice du crédit d'impôt pour dépenses de débroussaillement aux groupements forestiers.	Défavorable
M. de NICOLAY	40 rect.	Inclusion des travaux réalisés pour compte propre parmi les dépenses éligibles au crédit d'impôt OLD.	Défavorable
M. de NICOLAY	49	Prise en compte de la situation familiale pour la détermination du crédit d'impôt pour dépenses de débroussaillement.	Défavorable
Article additionnel après Article 10			
M. de NICOLAY	41 rect.	Création d'un crédit d'impôt pour l'aménagement de points d'accès à l'eau.	Défavorable
M. de NICOLAY	42 rect.	Création d'un crédit d'impôt pour l'acquisition d'un équipement d'autoprotection contre l'incendie	Défavorable
Mme VARAILLAS	91	Rapport sur les dispositifs de soutien et d'assistance qui pourraient être mis en œuvre à destination des communes pour les accompagner au mieux dans la réalisation de leurs obligations légales de débroussaillement.	Défavorable
Mme Gisèle JOURDA	64 rect.	Rapport sur les dispositifs de soutien et d'assistance qui pourraient être mis en œuvre à destination des communes pour les accompagner au mieux dans la réalisation de leurs obligations légales de débroussaillement.	Défavorable
Article additionnel après Article 11			
M. BURGOA	2	Indemnisation d'une personne qui se substitue au titulaire défaillant d'une obligation légale de débroussaillage suit les règles de la responsabilité quasi-contractuelle prévue par le Code civil.	Avis du Gouvernement
Mme Nathalie DELATTRE	23 rect.	Obligation pour toute opération de constructions, chantiers et installations dans les bois et forêts situés dans les territoires particulièrement exposés aux risques incendies de comporter dans son emprise une bande périphérique de terrain non bâti à maintenir en état débroussaillé.	Défavorable
Mme Gisèle JOURDA	67	Rapport visant à tirer un bilan de l'expérimentation menée en Occitanie par l'Union régionale des collectivités forestières de mise à disposition des communes d'un outil cartographique permettant à chaque citoyen de connaître ses obligations en termes d'obligation légale de débroussaillement.	Défavorable
Article 12			
Le Gouvernement	110	Amendement de réécriture globale de l'article 12.	Favorable si rectifié

Article 13			
Le Gouvernement	109	Amendement de réécriture globale de l'article 13.	Défavorable
Mme Nathalie DELATTRE	21 rect.	Inclure les directions départementales des territoires et les chambres d'agriculture dans l'élaboration d'une carte d'aléas permettant de cartographier le risque d'incendies de forêt, de surfaces agricoles et de végétation.	Défavorable
M. de NICOLAY	43 rect.	Précision des critères d'appréciation des cartes d'aléas.	Défavorable
M. BURGOA	11 rect. <i>ter</i>	Carte d'aléas en cohérence avec le périmètre des terrains soumis à des obligations de débroussaillage.	Défavorable
Mme VARAILLAS	99	Carte d'aléas en cohérence avec le périmètre des terrains soumis à des obligations de débroussaillage.	Défavorable
Article additionnel après Article 13			
M. GILLÉ	76	Habilitation des élus locaux à intervenir sur le terrain grâce à un système d'identification.	Irrecevable art. 41 C
Article 14			
M. de NICOLAY	50 rect.	Distance d'implantation des nouvelles constructions ou extension de constructions par rapport à une parcelle forestière devant figurer dans les recommandations techniques permettant de réduire la vulnérabilité des constructions aux incendies.	Défavorable
Article additionnel après Article 14			
Mme de MARCO	129 rect.	Rapport concernant les installations d'énergie solaire photovoltaïque installées sur un site résultant d'un défrichage forestier, compte tenu de leurs conséquences sur le risque incendie.	Défavorable
Article 15			
Le Gouvernement	104	Suppression de la fixation dans la loi des grandes lignes des schémas régionaux de gestion sylvicole (SRGS).	Défavorable
M. BURGOA	12 rect. <i>bis</i>	Inclusion de la biodiversité dans les schémas régionaux de gestion sylvicole.	Défavorable
M. de NICOLAY	45 rect.	Interdiction de la libre évolution dans les zones particulièrement exposées au risque incendie.	Défavorable
Mme de MARCO	117	Recensement des seules pratiques « améliorant » la résilience des forêts face aux incendies dans le PRFB, et non de celles seulement « compatibles » avec elle.	Défavorable
M. BURGOA	13 rect. <i>bis</i>	Transmission du schéma régional de gestion sylvicole au service départemental d'incendie et de secours.	Défavorable
Mme VARAILLAS	95 rect.	Inclusion de la biodiversité (gros bois et bois mort) dans les schémas régionaux de gestion sylvicole	Défavorable
Mme de MARCO	118	Inclusion de la biodiversité (gros bois et bois mort) dans les schémas régionaux de gestion sylvicole.	Défavorable
Article additionnel après Article 15			
M. de NICOLAY	44 rect.	Inclusion des enjeux de DFCI dans les règlements types de gestion et codes des bonnes pratiques sylvicoles.	Favorable

Article 16			
Mme LASSARADE	36 rect.	Suppression de l'abaissement du seuil obligatoire de plan simple de gestion à 20 hectares.	Défavorable
Article 17			
Mme de MARCO	8	Hiérarchisation des enjeux des plans simples de gestion directement par les centres régionaux de la propriété forestière (CRPF) et non par les propriétaires forestiers.	Défavorable
M. GILLÉ	85	Possibilité de remise sous forme physique des plans simples de gestion à titre dérogatoire, pour les particuliers, pendant une durée supplémentaire de trois ans.	Favorable si rectifié
Article 18			
Mme de MARCO	119	Précision que le bilan à mi-parcours des documents de gestion durable et ses recommandations de pratiques améliorant la DFCI valorisent les fonctionnalités des écosystèmes.	Défavorable
Mme HARRIBEY	68	Demande de rapport sur les moyens humains nécessaires au CNPF pour mener à bien la généralisation des bilans à mi-parcours.	Défavorable
Mme de MARCO	120	Restriction de la majoration des aides publiques aux associations syndicales libres de gestion forestière, à leurs seules actions de DFCI.	Défavorable
Article 19			
Mme HARRIBEY	69	Précision que le réseau DFCI du CNPF n'existe qu'en l'absence d'ASA DFCI.	Irrecevable art. 40 C
Mme MULLER-BRON N	4 rect. <i>bis</i>	Ajout des entreprises de travaux forestiers dans la liste des personnes avec lesquelles le réseau de référents DFCI du CNPF devrait se concerter.	Défavorable
Mme VARAILLAS	102	Transmission des retours d'expérience mutualisés par le coordinateur du réseau de référents DFCI du Centre national de la propriété forestière aux départements.	Défavorable
M. BURGOA	14 rect. <i>bis</i>	Transmission des retours d'expérience mutualisés par le coordinateur du réseau de référents DFCI du Centre national de la propriété forestière aux départements.	Défavorable
Article 20			
Mme de MARCO	121	Réduction du délai d'agrément d'un plan simple de gestion de 3 à 2 ans pour bénéficier du crédit d'impôt DEFI forêt.	Défavorable
Mme de MARCO	134	Conditionnement du bénéfice du crédit d'impôt DEFI forêt à certains types de pratiques sylvicoles.	Défavorable
Article additionnel après Article 20			
Mme Nathalie DELATTRE	22 rect.	Défiscalisation des cotisations des adhérents aux ASA de DFCI.	Défavorable
Mme VARAILLAS	88 rect.	Précision des moyens financiers et humains accordés à l'ONF dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens passé avec l'État.	Défavorable
Mme de MARCO	3 rect.	Précision des moyens financiers et humains accordés à l'ONF dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens passé avec l'État.	Défavorable

Article 21			
Mme Nathalie DELATTRE	26 rect. <i>bis</i>	Association des ASA DFCI à la déclinaison par massif des PPFCI.	Favorable
Mme LASSARADE	32 rect. <i>bis</i>	Association des ASA DFCI à la déclinaison par massif des PPFCI.	Favorable
Mme HARRIBEY	80 rect.	Association des ASA DFCI à la déclinaison par massif des PPFCI.	Favorable
Mme de MARCO	131 rect.	Association des organisations professionnelles agricoles à la déclinaison par massif des PPFCI.	Défavorable
Article additionnel après Article 21			
Mme Nathalie DELATTRE	27 rect.	Création d'un statut spécifique pour les voies DFCI créées par les ASA de DFCI.	Défavorable
Mme LASSARADE	34 rect.	Création d'un statut spécifique pour les voies DFCI créées par les ASA de DFCI.	Défavorable
Article 22			
M. de NICOLAY	46 rect.	Suppression du droit de préemption des communes au titre de la DFCI sur les parcelles forestières non gérées conformément à un document de gestion durable.	Défavorable
Article 23			
Mme de MARCO	122	Précision que les mesures de prévention DFCI des stratégies locales de développement forestier s'appuient en particulier sur les fonctionnalités des écosystèmes.	Défavorable
M. de NICOLAY	47 rect.	Mention de la surveillance dans les objectifs de DFCI des stratégies locales de développement forestier.	Défavorable
Article additionnel après Article 23			
Mme Gisèle JOURDA	61	Demande de rapport du Gouvernement sur la faisabilité et l'utilité de plans locaux forestiers pour la gestion du risque de feux de forêt.	Défavorable
Article 24			
Mme SCHILLINGER	135	Rédactionnel.	Favorable
M. MENONVILLE	30 rect.	Ajout des chambres d'agriculture parmi les signataires du cahier des charges visant à mutualiser les voies forestières et les pistes DFCI.	Défavorable
Mme Nathalie DELATTRE	83 rect.	Ajout des chambres d'agriculture parmi les signataires du cahier des charges visant à mutualiser les voies forestières et les pistes DFCI.	Défavorable
M. MICHAU	87 rect.	Ajout des chambres d'agriculture parmi les signataires du cahier des charges visant à mutualiser les voies forestières et les pistes DFCI.	Défavorable
Mme VARAILLAS	94	Ajout des chambres d'agriculture parmi les signataires du cahier des charges visant à mutualiser les voies forestières et les pistes DFCI.	Défavorable
M. GILLÉ	71	Actualisation « constante » de la cartographie des voies DFCI et des dessertes forestières	Défavorable
Article 25			
Mme de MARCO	126	Suppression de la dérogation au régime du défrichement ouverte aux contrats de mise en valeur agricole ou pastorale à but de DFCI	Défavorable

Article 27			
Mme Nathalie DELATTRE	16 rect.	Ajout d'une fonction de sensibilisation des particuliers au risque incendie parmi les fonctions des chambres d'agriculture.	Défavorable
Article 28			
Le Gouvernement	105	Suppression de l'indemnité pour les agriculteurs devant réaliser leurs travaux agricoles la nuit.	Défavorable
Article additionnel après Article 28			
Mme de MARCO	133	Demande de rapport sur les seuils d'admissibilité du pastoralisme à but de DFCI aux aides de la PAC.	Défavorable
Mme de MARCO	132	Demande de rapport sur le financement du pastoralisme à but de DFCI dans les MAEC et sur des paiements pour services environnementaux relatifs au risque incendie.	Défavorable
Article 30			
Mme de MARCO	136 rect.	Financement des actions de communication par les acteurs de la REP mégots, en dehors de la REP mégots.	Défavorable
Article additionnel après Article 30			
Le Gouvernement	107	Instauration d'une « journée nationale de la résilience ».	Favorable si rectifié
Article 31			
M. BURGOA	15 rect. <i>ter</i>	Interdiction d'allumer un feu dans un bois ou une forêt.	Défavorable
Article additionnel après Article 31			
Mme Nathalie DELATTRE	17 rect.	Mise en place de plans d'urgence face au risque d'incendie pour les élevages, les animaleries et les zoos.	Irrecevable art. 41 C
Mme Nathalie DELATTRE	18 rect.	Équipement de tous les véhicules neuf avec un cendrier.	Irrecevable art. 41 C
Mme Nathalie DELATTRE	19 rect.	Équipement de tous les véhicules professionnels avec un extincteur.	Irrecevable art. 41 C
Mme Nathalie DELATTRE	28 rect.	Compétence des agents des associations DFCI pour qu'ils puissent constater les infractions forestières.	Avis du Gouvernement
Mme LASSARADE	35 rect.	Compétence des agents des associations DFCI pour qu'ils puissent constater les infractions forestières.	Avis du Gouvernement
Mme PRÉVILLE	77	Obligation d'affichage des consignes de sécurité et de prévention des risques d'incendies de forêt dans les hébergements touristiques.	Irrecevable art. 41 C
Mme Gisèle JOURDA	72	Information sur la prévention du risque incendie lors de la journée défense et citoyenneté.	Défavorable
Mme Gisèle JOURDA	73	Ajout de la prévention du risque incendie dans la formation des élèves.	Défavorable
Mme VARAILLAS	96	Réalisation annuelle d'une campagne de sensibilisation et de prévention des risques de feux de forêt et de végétation.	Défavorable
Mme de MARCO	124	Réalisation annuelle d'une campagne de sensibilisation et de prévention des risques de feux de forêt et de végétation.	Défavorable

Mme de MARCO	125	Rapport sur l'opportunité de restreindre l'accès aux massifs forestiers dès lors que le risque incendie est élevé.	Défavorable
Article additionnel avant Article 32			
Mme PRÉVILLE	78	Éligibilité des SDIS à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).	Défavorable
Mme VARAILLAS	101	Demande de rapport sur la mise en place d'une méthodologie commune de calcul de la « valeur du sauvé ».	Défavorable
Article additionnel après Article 34			
Mme Nathalie DELATTRE	20 rect.	Couverture obligatoire par l'assureur de la perte d'exploitation résultant d'une décision administrative prise en prévention des risques d'incendie	Défavorable
Mme HARRIBEY	74	Création d'un congé spécial supplémentaire pour les sapeurs-pompiers volontaires des territoires exposés au risque incendie	Défavorable
M. HAYE	112 rect. <i>bis</i>	Élaboration de plans transfrontaliers de protection des forêts contre les incendies.	Défavorable
M. HAYE	114 rect. <i>bis</i>	Demande de rapport sur l'opérationnalité de l'organisation de la lutte transfrontalière contre les incendies de forêts.	Défavorable
Le Gouvernement	108	Reconnaissance de la dangerosité du métier et des missions exercés par les personnels navigants de la sécurité civile.	Favorable
Mme de MARCO	7	Demande d'une étude de faisabilité pour la création d'une nouvelle base aérienne de la sécurité civile	Avis du Gouvernement
Article 34 bis			
Mme SCHILLINGER	111	Compétence du préfet pour réquisitionner les moyens nécessaires à la réalisation de coupes tactiques, sur proposition du commandant des opérations de secours.	Favorable
Article 35			
Le Gouvernement	103	Suppression de l'écoconditionnalité et de la conditionnalité DFCI aux aides publiques à la reconstitution forestière.	Défavorable
Mme VARAILLAS	97	Précision dans la loi de conditions de diversification des essences donnant accès aux aides publiques, en dessous et au-dessus de 4 hectares.	Défavorable
Mme de MARCO	127	Précision dans la loi de conditions de diversification des essences donnant accès aux aides publiques, en dessous et au-dessus de 4 hectares.	Défavorable
Article 36			
Mme de MARCO	128	Ajout des ASA de DFCI parmi les interlocuteurs du CNPF dans le cadre de sa nouvelle mission de promotion de l'assurance.	Défavorable

M. Jean Bacci, président. — Mes chers collègues, les travaux de notre commission spéciale se terminent.

Je vous remercie pour votre collaboration à la constitution du texte final. Je remercie particulièrement mes trois collègues rapporteurs pour leur engagement et leur travail.

Espérons que la loi soit adoptée au plus vite !

La réunion est close à 14 h 40.

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LA PÉNURIE DE MÉDICAMENTS ET LES CHOIX DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE FRANÇAISE

Mardi 4 avril 2023

- Présidence de Mme Sonia de La Provôté, présidente -

La réunion est ouverte à 13 h 30.

Audition de M. Renaud Cateland, directeur de l'Agence générale des équipements et produits de santé (AGEPS) (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 15 h 00.

Mercredi 5 avril 2023

- Présidence de Mme Sonia de La Provôté, présidente -

La réunion est ouverte à 13 h 30.

Audition de Mme Pauline Londeix et M. Jérôme Martin, co-fondateurs de l'Observatoire de la transparence dans les politiques du médicament (OTMeds) (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

La réunion est close à 14 h 45.

**COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'UTILISATION DU RÉSEAU SOCIAL
TIKTOK, SON EXPLOITATION DES DONNÉES, SA STRATÉGIE
D'INFLUENCE**

Lundi 20 mars 2023

- Présidence de M. Mickaël Vallet, président -

La réunion est ouverte à 17 h 00.

Audition de M. Paul Charon, directeur du domaine « Renseignement, anticipation et stratégies d'influence » à l'Institut de recherche stratégique de l'École militaire (Irsem)

M. Mickaël Vallet, président. – Nous avons le plaisir d'auditionner, cet après-midi, M. Paul Charon, directeur du domaine « Renseignement, anticipation et stratégies d'influence » à l'Institut de recherche stratégique de l'École militaire (Irsem).

Associant universitaires et militaires, l'IRSEM est l'organisme de recherche stratégique du ministère des armées. Ses études contribuent au renforcement du lien entre la défense et la recherche stratégique, apportent leurs concours à l'enseignement militaire supérieur et soutiennent le rayonnement de la pensée stratégique française aux niveaux national et international.

Spécialiste de la Chine, vous avez notamment été chercheur associé à l'antenne franco-chinoise de sciences humaines et sociales de l'université Tsinghua, à Pékin. En octobre 2021, vous avez publié, avec Jean-Baptiste Jeangène Vilmer, un rapport remarqué de l'IRSEM sur les opérations d'influence chinoises.

Qualifiant la phase actuelle de l'attitude chinoise de « moment machiavélien », vous y décrivez TikTok comme une « plateforme surveillée et censurée », utilisée comme outil de propagande par le parti communiste chinois (PCC). Soulignant les liens des dirigeants de ByteDance avec Pékin, le rapport cite plusieurs exemples de contenus censurés sur l'application – en Chine et à l'international –, mais aussi de contenus ajoutés par des « comptes fantômes », gérés par des employés de l'entreprise.

Alors que les interdictions d'utilisation de TikTok pour les élus ou les fonctionnaires se multiplient, vous pourrez nous éclairer sur la réalité de la dépendance de cette entreprise et de sa société mère, ByteDance, à l'égard du pouvoir chinois.

Après de premières auditions plutôt axées sur les aspects techniques, votre audition va nous permettre d'élargir le champ et de nous poser la question des contenus.

Je rappelle que cette audition est captée et retransmise en direct sur le site du Sénat.

Avant de vous laisser la parole pour un exposé liminaire d'une quinzaine de minutes, je vais procéder aux formalités d'usage pour les commissions d'enquête.

Je rappelle qu'un faux témoignage devant notre commission d'enquête serait passible des peines prévues aux articles 434-13, 434-14 et 434-15 du code pénal.

Je vous invite à prêter serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, en levant la main droite et en disant : « Je le jure. »

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Paul Charon prête serment.

M. Paul Charon, directeur du domaine « Renseignement, anticipation et stratégies d'influence » à l'Institut de recherche stratégique de l'École militaire. – Je suis un spécialiste de la Chine, et pas un spécialiste des aspects techniques de la désinformation, notamment sur les réseaux sociaux. Je vais donc surtout essayer de vous éclairer sur le contenu et sur la façon dont, de manière générale, les pratiques informationnelles chinoises se déploient, que ce soit sur TikTok ou sur d'autres plateformes – le problème n'est pas fondamentalement différent.

Il faut peut-être commencer par rappeler que l'application TikTok ne recueille pas davantage de renseignements sur ses utilisateurs que d'autres applications du même type, et même moins que Facebook par exemple – d'après ce que j'ai pu lire, car je ne suis pas un spécialiste de ces questions.

La question n'est donc pas seulement celle de la quantité de données ou de la nature des données qui peuvent être collectées par TikTok et, *in fine*, par ByteDance, la maison mère chinoise. C'est plutôt celle de la nature du régime politique entre les mains duquel ces informations pourraient arriver, compte tenu de la nature autoritaire, s'il en est, du régime chinois.

Une autre distinction qui est peut-être importante est celle de la nature des utilisateurs. Il y a sans doute une distinction à faire – je la nuancerai tout à l'heure – entre des utilisateurs dont les activités professionnelles représentent un intérêt pour la Chine et peuvent donc constituer des cibles du parti communiste chinois et les utilisateurs « lambda », qui, en tant que tels, ne présentent pas d'intérêt pour le PCC, même s'ils peuvent, collectivement, faire l'objet d'opérations de désinformation ou d'influence menées par le parti.

Je vous propose de passer en revue un certain nombre de points durs, de questions qui émergent dans les médias, d'activités à tout le moins « inquiétantes » de la part de TikTok. Ce ne sera pas exhaustif, mais cela permettra d'illustrer en quoi l'application peut poser problème.

D'abord, il y a eu, ces trois dernières années, un certain nombre de révélations, à commencer par une opération d'espionnage, de contrôle, de suivi de journalistes par ByteDance. Cette affaire a été révélée par différents médias à la suite d'enregistrements audio qui ont fuité depuis TikTok. Ce sont à peu près 80 heures d'enregistrement qui ont été ainsi diffusées. Elles ont été analysées par les médias qui ont travaillé sur cette question, notamment BuzzFeed, qui ont montré que les données d'un certain nombre d'utilisateurs américains étaient entre les mains de membres du personnel de l'entreprise ByteDance en Chine, et non pas de TikTok hors de Chine.

Cette affaire a montré que toute la défense de TikTok, qui est bien illustrée par le projet Texas de stockage des données utilisateurs, que l'entreprise a mis en place récemment,

notamment aux États-Unis et à Singapour – donc en dehors de Chine –, n'était pas vraie, puisque des membres de ByteDance affirmaient eux-mêmes, dans ces enregistrements, qu'ils avaient accès aux données. Ces premières informations ont été le point de départ d'enquêtes menées par différents médias d'investigation américains, lesquels ont révélé qu'une partie des Américains qui avaient été suivis par ByteDance étaient des journalistes qui s'intéressaient à TikTok. Et ce qui intéressait particulièrement ByteDance était de savoir s'il était possible de croiser les données de géolocalisation de ces journalistes avec celles des employés de TikTok, pour identifier qui était responsable des fuites au sein de la société, donc qui avait parlé aux journalistes. On ne peut donc pas accorder beaucoup de crédit à TikTok quand l'entreprise nous dit que les données restent aux États-Unis – ou, en tout cas, hors de Chine –, que la frontière entre ByteDance et TikTok est étanche et qu'aucune donnée ne peut être exploitée par la partie chinoise du groupe.

Le deuxième problème, que vous avez évoqué tout à l'heure, est celui de la censure sur les contenus TikTok.

Je commencerai par nuancer un peu la situation : la censure dont on parle sur TikTok n'a rien à voir avec celle qui existe sur les réseaux sociaux chinois en Chine, à commencer par Douyin, qui est la version chinoise de TikTok, où la censure est complète – il y a un contrôle total de l'information. Dans le cas de TikTok, la censure est différente : elle est plus comparable à ce que l'on peut voir sur Facebook, sur Instagram ou encore sur Twitter, que les Chinois, à l'image des Russes, ont investi depuis un certain nombre d'années, avec des opérations de plus en plus nombreuses et de plus en plus sophistiquées.

Pour illustrer le type de censure que la Chine pratique sur TikTok, je citerai des contenus qui ont disparu, des comptes qui ont été fermés parce qu'ils avaient évoqué des points relatifs à la politique intérieure chinoise, notamment – ce sont toujours les mêmes sujets qui reviennent – les événements de Tian'anmen – c'est-à-dire la question des dissidents, de la démocratie –, la question tibétaine, les Ouïghours, Taïwan, la secte Falun Gong. C'est *grossos modo* ce que les Chinois appellent « les cinq poisons », les cinq menaces les plus importantes à la pérennité du régime communiste.

D'ailleurs, de manière générale, les activités informationnelles et de renseignement chinoises portent d'abord sur ces questions, parce que l'obsession du PCC, c'est la pérennité de son pouvoir.

M. André Gattolin. – Et Hong Kong ?

M. Paul Charon. – Non, cela ne fait pas partie des sujets, sauf si c'est englobé dans la question des dissidents, c'est-à-dire des démocrates.

M. Mickaël Vallet, président. – *Quid* de la contestation contre le covid ?

M. Paul Charon. – Les cinq poisons sont une rhétorique déjà assez ancienne. C'est ce qui, du point de vue du PCC, semble menacer le plus sa pérennité. C'est aussi en ce sens que les Chinois peuvent s'attaquer au modèle démocratique. D'ailleurs, quand ils agissent sur le contenu, c'est aussi sur ce point qu'ils agissent. On observe, par exemple, quel que soit le support – qu'il s'agisse de réseaux sociaux ou de médias traditionnels –, un accroissement, depuis quelques mois, d'une rhétorique antidémocratique, qui tend à affirmer que la démocratie ne fonctionne pas, que c'est un mensonge.

En général, ces supports s'attaquent au modèle américain – mais pas uniquement. Ils tentent d'affaiblir l'alternative démocratique, en montrant les défaillances de la démocratie américaine. Ils ne cessent de ressasser un certain nombre de cas de racisme, par exemple, comme l'affaire George Floyd, ou de mettre en avant l'hypocrisie américaine.

On est dans le schéma des « mesures actives », pratique soviétique forgée par le KGB, qui consiste à identifier, dans les sociétés cibles, tous les sujets qui peuvent créer du dissensus, des tensions sociales. Finalement, à part sur la question de la démocratie peut-être, les Russes, comme les Chinois, ne véhiculent pas, en matière informationnelle, de modèle particulier. Ils essaient juste d'affaiblir le modèle des autres. Peu importe ce qu'ils disent : ce qui compte, c'est que cela affaiblisse l'adversaire.

D'autres cas de censure sur TikTok ont été révélés par une enquête du *Washington Post*, en 2019. Celle-ci a montré comment les équipes de TikTok étaient amenées à supprimer du contenu qui était jugé culturellement problématique, « culturellement » étant entendu dans un sens extrêmement large. Il faut savoir que, dans la loi de 2015 sur la sécurité nationale, la culture a été ajoutée par le PCC dans les menaces pour la pérennité du régime, le parti pensant essentiellement au risque que la démocratie soit importée en Chine par la diaspora chinoise : la diaspora chinoise vivant dans des régimes démocratiques, libéraux, serait susceptible, en venant en Chine, d'y importer ses idéaux, donc d'affaiblir le parti. C'est la raison pour laquelle ce dernier a créé le « label » de l'infiltration culturelle.

Enfin, la même année, le *Guardian* a eu accès à un certain nombre de consignes données au personnel de TikTok, auquel on prescrivait l'élimination de toute mention d'un certain nombre de sujets, dont ceux que j'ai mentionnés tout à l'heure, notamment Tian'anmen.

On dispose donc désormais d'un certain nombre de preuves, suffisamment importantes, qui montrent que le contrôle des contenus sur TikTok n'est ni accidentel ni marginal, mais que c'est une pratique qui tend à se systématiser.

Autre problème, qui est lié à la question de la censure, celui du risque de manipulation, c'est-à-dire le risque que TikTok soit utilisé comme un vecteur dans la lutte informationnelle chinoise. Sur ce point, on revient à des pratiques qui sont très similaires à celles que l'on peut observer sur les réseaux sociaux occidentaux. L'idée est de diffuser des représentations. Cela peut être soit des représentations positives de la Chine – mettre en avant ses succès, sa bienveillance, le fait qu'elle promeut des relations gagnant-gagnant, qu'elle tient compte des particularités du Sud global, comme elle aime à le rappeler régulièrement – ou, au contraire, des contenus informationnels négatifs – on en revient aux « mesures actives », qui essaient d'affaiblir les sociétés cibles.

Il y a eu un autre cas intéressant, que l'on a moins creusé : TikTok a été accusé de supprimer des comptes créés par des Afro-Américains ou, en tout cas, d'entraver la création de comptes par ces derniers, pour limiter la présence d'Afro-Américains en tant que créateurs – et non comme utilisateurs – sur la plateforme. Je ne sais pas à quel point c'est étayé, car je n'ai pas plus d'informations sur cette dimension. Quoi qu'il en soit, TikTok a jugé utile de communiquer publiquement sur ces questions.

Quelles sont les données collectées par TikTok ? C'est une question importante, et j'imagine que vous avez pu l'aborder avec les personnes qui sont plus au fait de la dimension technique. Pour ma part, j'ai listé les données qui peuvent être collectées par TikTok, via

l'utilisation de l'application sur mobile, sans la permission de l'utilisateur : son adresse courriel, son numéro de téléphone, sa date de naissance, son adresse IP bien sûr, les contenus du presse-papier, les frappes sur le clavier, au moins lors de l'utilisation de l'application – peut-être même en dehors de celle-ci –, le type d'appareils utilisés. Peuvent être collectées, avec l'autorisation de l'utilisateur, avec plus ou moins de capacité de contrôle, en fonction du modèle de mobile utilisé : la liste de contacts, le micro et la caméra, la bibliothèque de photos, la géolocalisation. Telle est la liste des données que TikTok est capable de collecter et qui peuvent être transmises au parti.

Qu'est-ce que TikTok transmet au parti ? En fait, cette question très sensible est très vite résolue dès lors que l'on a compris qu'aucune société chinoise ne peut tenir tête au parti. C'est juste impossible. Le système ne le permet pas, d'abord parce qu'une loi sur le renseignement et une loi sur le contre-espionnage autorisent, depuis 2014 et 2017, les services de renseignement chinois à demander à toute entreprise chinoise de leur transmettre les données dont elle dispose sur des individus ou des personnes morales. Soyons clairs, les services de renseignement chinois le faisaient déjà avant que ces lois ne soient promulguées ! Et il ne viendrait à l'esprit d'aucun entrepreneur chinois, qu'il s'agisse d'une entreprise publique ou privée, de tenir tête au ministère de la sécurité d'État. Il faut donc partir de l'idée qu'aucune entreprise ne peut conserver de données contre la volonté des services de renseignement chinois, qu'il s'agisse du ministère de la sécurité d'État ou du ministère de la sécurité publique.

Cela étant dit, les données dont on parle sont une goutte d'eau dans l'océan des données captées par la Chine. Il faut aussi en avoir conscience ! Il est louable de s'attaquer à la question des données que TikTok peut collecter, mais cela ne représente qu'un très faible pourcentage de la masse de données captées par la Chine aujourd'hui. Si l'on parle ne serait-ce que des États-Unis, qui sont l'acteur le plus impliqué dans l'opposition à TikTok aujourd'hui, avec les opérations cyber menées contre l'office du management du personnel américain ou l'entreprise Equifax, qui est une société de régulation du crédit à la consommation, et l'opération de *hacking* des données de la chaîne d'hôtels Marriott, la Chine détient des millions de données sur à peu près la moitié de la population américaine, ce qui est beaucoup plus large. Au reste, ce sont des données beaucoup plus précises, puisqu'elles sont financières – elles permettent par exemple de savoir qui a fait une demande d'habilitation au secret-défense aux États-Unis. Ces données sont donc beaucoup plus précieuses pour les services chinois que celles qu'offre TikTok.

Je ne suis pas en train de dire que le sujet n'est pas important et qu'il ne faut pas s'en occuper, mais les données concernées ne sont qu'une toute petite part des données exploitables qui sont captées par la Chine aujourd'hui dans le cadre des opérations de renseignement.

Quand on cible une personne en particulier, on peut récupérer énormément de données sur sa situation financière, sur les habilitations qu'elle a demandées, sur la composition de son portefeuille, sur la thérapie qu'elle a pu suivre... On peut apprendre énormément de choses dans le cadre d'une opération de renseignement humain – une personne recrutée pour obtenir du renseignement – ou de programmes de *big data*, données utilisées pour nourrir les intelligences artificielles mises en place par Pékin.

J'en viens très rapidement aux autres questions qu'il faut avoir en tête, même si elles sont peut-être moins brûlantes.

Le pouvoir du PDG de TikTok semble relativement faible au regard de la société mère ByteDance.

On observe, depuis 2019, un accroissement très important du budget consacré au lobbying par TikTok. Si nombre d'entreprises font du lobbying, sans que ce soit forcément significatif, il est intéressant de constater que TikTok s'est plus attaché à accroître ses moyens de lobbying, qui sont aujourd'hui bien supérieurs à ceux de Huawei, par exemple, qu'à répondre aux inquiétudes des gouvernements ou des utilisateurs qui se sont manifestées.

Enfin, l'éventuelle volonté de TikTok d'abîter les populations cibles est bien évidemment impossible à vérifier en l'état. Il nous faudrait des études beaucoup plus poussées. Ce qui est certain, c'est que le fonctionnement même de l'algorithme de TikTok entraîne une captation d'attention beaucoup plus forte que sur les autres plateformes, à tel point que celles-ci s'en inspirent aujourd'hui. Cette captation de l'attention fait que TikTok devient plus dangereux. Cependant, ce que l'algorithme pousse comme contenu est-il orienté par Pékin ou par les simples choix des utilisateurs ? En l'état, on ne sait toujours pas. Bien évidemment, on ne peut qu'être étonné des différences de contenus entre Douyin, qui est la version chinoise, et TikTok, qui est la version internationale. Certains l'ont déjà signalé : la version chinoise comporte du contenu beaucoup plus éducatif. Par ailleurs, le Gouvernement chinois a limité le temps d'utilisation de cette application pour les citoyens chinois – à 40 minutes par jour si je ne me trompe pas, ce qui n'est pas du tout le cas chez nous, même si l'on pourrait réfléchir à ce type de contraintes pour ce type d'acteurs.

M. Claude Malhuret, rapporteur. – Votre rapport d'octobre 2021 sur la stratégie d'influence chinoise est particulièrement éclairant. Il fait froid dans le dos... Je recommande sa lecture à tous nos collègues sénateurs – il est disponible librement sur internet. D'ailleurs, je pense qu'il pourrait être recommandé dans toutes les écoles de sciences politiques ou écoles de guerre.

Ce rapport a été publié il y a un an et demi. Depuis, le nombre d'utilisateurs de TikTok a explosé. Comme vous le disiez tout à l'heure, il s'agit essentiellement d'enfants et d'adolescents, mais on a de plus en plus l'impression que ce réseau social va prendre la place de beaucoup d'autres plateformes et qu'il est de plus en plus utilisé par des adultes.

Quelles sont, pour vous, les évolutions marquantes depuis octobre 2021 ? Les choses se passent-elles exactement comme avant, ou la croissance du réseau a-t-elle conduit à introduire ou à développer d'autres fonctions qui n'existaient pas encore ?

D'un côté, il y a collecte de données. De l'autre, il y a production ou poussée de contenus. C'est donc à double sens.

Sur les collectes de données, vous nous avez expliqué que la loi chinoise, qui oblige à déférer à toute demande des services de renseignement, qui impose, dans la direction de ByteDance, une cellule du parti communiste chinois, montre qu'il n'y a évidemment aucune échappatoire pour les dirigeants de ByteDance à l'égard du parti communiste chinois.

Mais les dirigeants de TikTok, lorsqu'ils sont interrogés aux États-Unis ou en Europe, nous disent : « nous ne sommes pas ByteDance. Nous sommes TikTok, nous sommes une société immatriculée ailleurs. » D'ailleurs, ByteDance Monde est immatriculé aux îles Caïmans – je ne suis pas sûr que cela lui confère un gros avantage...

Ces dirigeants nous disent qu'ils ne déféreront pas aux demandes du parti communiste chinois ; que jamais ByteDance n'a reçu de demande de ce dernier ; que, s'il devait en avoir, demain, ils n'y accéderaient pas. En ce qui concerne ByteDance, ce n'est même pas la peine de se demander s'il s'agit ou non d'un mensonge ! En ce qui concerne TikTok, je crois, pour ma part, qu'il en va exactement de même. Quel est votre sentiment sur ce point ?

S'agissant de la production de données – je parle là de désinformation ou de censure –, vous avez écrit, dans votre rapport, que les dirigeants de ByteDance, y compris le PDG Zhang Yiming, ont déclaré officiellement, répondant au parti communiste chinois, qu'ils s'assureraient que « *leurs produits serviraient à promouvoir le programme de propagande du PCC. Ils ont clairement indiqué que la ligne du parti devait être intégrée dans les applications de l'entreprise, jusqu'au niveau de l'algorithme* Ainsi, en 2018, une application de partage de blagues développée par la compagnie a été supprimée. Le produit s'est égaré, publiant un contenu qui va à l'encontre des valeurs fondamentales socialistes, a expliqué Zhang Yiming. La compagnie a, depuis, recruté 4 000 censeurs supplémentaires et investi beaucoup d'argent pour développer un algorithme intégrant ces valeurs fondamentales socialistes ». Avez-vous une idée de ce que recouvre un tel algorithme ? Quelles sont les répercussions en termes de production de contenus ?

Le Président de la République a lui-même évoqué une entreprise d'une naïveté confondante et un abêtissement – je ne pense donc pas dévoiler grand-chose en le disant. Vous avez affirmé que, pour pouvoir le déterminer exactement, il faudrait pouvoir comparer, en détail, la production de Douyin et celle de TikTok. On parle de différences évidentes, par exemple la coupure de l'application au bout de 40 minutes pour les Chinois, ou le contenu beaucoup plus pédagogique. Vous qui parlez chinois, et qui avez sans doute visité l'un et l'autre, voyez-vous un certain nombre de caractéristiques très différentes entre Douyin et les TikTok des autres pays ?

M. Paul Charon. – Depuis la publication du rapport, on n'a pas noté de transformation radicale de TikTok, en tout cas des opérations informationnelles chinoises menées *via* TikTok. On note, en revanche, une transformation des opérations informationnelles de manière générale. Globalement, elles suivent la ligne que l'on a pu identifier dans le rapport, avec un durcissement croissant : leur dimension coercitive, agressive est de plus en plus manifeste.

Ces opérations sont également de plus en plus sophistiquées. Auparavant, il nous fallait à peine quelques minutes pour identifier le contenu informationnel manipulé et pour remonter jusqu'à un acteur chinois. Cela devient de plus en plus difficile ; en tout cas, cela nous demande de plus en plus de temps. La manipulation est plus fine. Il y a plus d'intermédiaires. Il y a de plus en plus d'acteurs qui n'appartiennent pas à l'appareil du parti État, même s'ils sont chinois. Il y a aussi des acteurs qui ne sont pas chinois : ce sont des acteurs locaux des sociétés ciblées. Cette évolution est très nette, par exemple sur YouTube, avec soit des comptes créés par les Chinois eux-mêmes, soit, de manière plus subtile, des comptes qui existent déjà, qui fonctionnent bien, qui sont populaires et que les Chinois vont tenter d'acheter, en payant les producteurs et les créateurs de contenus pour qu'ils diffusent des contenus soit favorables à la Chine, soit défavorables à leurs cibles.

Cette évolution est très nette et très rapide : ils apprennent vite. Les Chinois se sont beaucoup inspirés des Russes, mais n'ont pas tout à fait la même stratégie que ces derniers, qui misent plus sur le qualitatif. D'une manière générale, les opérations

informationnelles russes sont en moyenne beaucoup plus subtiles, alors que les Chinois misent plus sur la quantité.

Par exemple, depuis deux ou trois ans, les contenus produits par QAnon aux États-Unis sont plus souvent rediffusés sur les réseaux sociaux par la Chine que par la Russie. Ce n'était pas le cas il y a quatre ou cinq ans. Aujourd'hui, les Chinois sont plus actifs que les Russes en matière de diffusion des théories du complot et des manipulations de l'information par les réseaux QAnon.

La stratégie est fondée sur le quantitatif, quitte à diffuser des produits beaucoup moins sophistiqués. Elle s'appuie, par exemple, sur les recherches récentes en sciences cognitives, qui montrent que plus on est exposé à une information, même fausse, plus le cerveau a tendance à y croire. Autrement dit, la qualité de la manipulation de l'information est moins déterminante que le degré d'exposition à cette information, et les Chinois en tiennent compte dans leurs opérations informationnelles.

Bien évidemment, ces opérations informationnelles font sens entre elles, sont liées entre elles, et se renvoient l'une à l'autre. Par exemple, dans le rapport, nous évoquons l'opération que nous avons appelée « Infektion 2.0 », voulant faire croire que les États-Unis avaient fabriqué le virus du SARS-CoV-2. Cette opération a ciblé la base de Fort Detrick, aux États-Unis, que le KGB avait déjà accusée lors de l'opération « Infektion », en 1983, d'avoir fabriqué le virus du sida pour décimer les populations afro-américaines et gay aux États-Unis.

Que les Chinois utilisent certains référents puissants des théories du complot montre que la sophistication n'est pas toujours utile. Avec quelques mots-clés, cela suffit à faire sens et à renvoyer à un imaginaire puissant du complot.

De manière générale, on constate donc une sophistication croissante, des opérations de plus en plus clandestines, avec de plus en plus d'intermédiaires, y compris locaux. Nous sommes pour l'instant pénalisés par l'absence de travaux en profondeur sur TikTok. Beaucoup de personnes travaillent maintenant sur les opérations d'influence chinoises, et nous disposerons bientôt d'études fines sur le nombre de faux comptes, ou sur les informations qu'ils diffusent.

Concernant la collecte des contenus, il y a des cellules du parti dans toutes les entreprises, et cela n'est pas propre à TikTok. Mais le degré d'indépendance des entreprises varie. Pendant très longtemps, dès lors qu'elles donnaient l'impression de respecter les grandes lignes fixées par le parti communiste, elles sont restées relativement indépendantes, les membres de la cellule du parti dans l'entreprise ne vérifiant pas toujours dans le détail ce qui s'y passe. Mais depuis deux ans, le contrôle croissant des entreprises du secteur des nouvelles technologies rend de plus en plus difficile une pratique commerciale totalement indépendante vis-à-vis du parti.

TikTok a affirmé n'avoir jamais obéi à une demande de transmission d'informations concernant les utilisateurs à l'étranger. C'est faux, j'en ai parlé tout à l'heure : peut-être qu'ils n'ont jamais transmis d'informations, mais ils ont autorisé au personnel de ByteDance d'accéder à leurs informations. Ce n'est pas tout à fait la même chose, mais on joue sur les mots, puisque le résultat est identique : la possibilité, pour ByteDance, d'avoir accès aux informations des utilisateurs de TikTok.

Sur les contenus, que signifie qu'une application soit à l'image des valeurs socialistes chinoises ? C'est en fait très clair : ces entreprises doivent se conformer à l'idéologie et aux grandes lignes fixées par le parti, de plus en plus strictes et sévères, qui imposent aux entreprises la diffusion de contenus conformes à l'idéologie, tant sur le plan politique que sur le plan des mœurs – il ne faut pas de contenus à connotation sexuelle, pas de contenus irrespectueux vis-à-vis de certaines parties de la population... Les contrôles sont beaucoup plus forts que ceux que nous imposons aux plateformes comme TikTok.

La Chine a intérêt à diffuser du contenu sur TikTok. Il faudrait nuancer, mais il y a une différence entre la Chine et la Russie. La Russie tend à diffuser des contenus la plupart du temps négatifs, ciblant les faiblesses de la société visée, les montant en épingle et les diffusant largement – il suffit de voir ce que fait le groupe Wagner en Afrique. Les spécialistes de la Russie montrent cependant que les Russes, peut-être influencés par la Chine, recommencent à s'intéresser à la diffusion d'une image positive de la Russie. La Chine, elle, diffuse à la fois des contenus donnant une image positive d'elle-même, de sa politique, de son respect des pays en voie de développement, du Sud global, de sa puissance technologique, industrielle ou sportive, et des contenus négatifs, à l'image des Russes, pour diviser les sociétés ciblées et créer du dissensus.

Sur les différentes versions de TikTok, les différences manifestes sont celles que vous avez indiquées, elles sont liées aux bonnes mœurs en Chine et au contrôle des pratiques addictives imposées par Xi Jinping. Les pratiques de jeux vidéo sont beaucoup plus réduites et limitées, notamment les cybercafés où des adolescents passaient leurs journées et leurs nuits sont beaucoup plus contrôlés.

Ce que l'on ne sait pas, c'est à quel point le fait de mettre du contenu tendant à abîter les utilisateurs correspond ou non à une stratégie de la Chine. Est-ce seulement une conséquence néfaste de l'algorithme, surtout conçu *a priori* pour faire du profit, suivant l'intérêt de TikTok et de ByteDance ? Mais comme la plateforme a du succès, elle intéresse nécessairement les services chinois, qui peuvent être intéressés par la diffusion de contenus. Il est difficile de savoir à quel point cela est fait en accord et en coopération avec TikTok.

M. Mickaël Vallet, président. – Je vais me faire un peu l'avocat du diable. Vous avez commencé par indiquer que la nature des données collectées n'était pas pire que celle des données collectées sur d'autres plateformes, et vous avez même dit que TikTok collectait un peu moins de données que Meta.

Vous avez également fait une distinction entre les données collectées avec ou sans autorisation, comme le nom ou la date de naissance. Mais, pour s'inscrire, il faut donner sa date de naissance.

M. Paul Charon. – Il est toujours possible de mentir sur son âge...

M. Mickaël Vallet, président. – Certes, mais lorsqu'on s'inscrit en toute bonne foi, on peut se douter que ces informations seront collectées. Le problème tient à l'utilisation qui peut en être faite.

Tous les États font attention aux contenus disponibles. En France, à une heure de grande écoute, sur une chaîne contrôlée par l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom), il n'y a pas non plus de contenus pornographiques. Pourriez-vous nous préciser, du point de vue d'un connaisseur de la culture chinoise, et sans

tomber dans le relativisme, si les différences entre Meta et TikTok pourraient être liées aux cultures locales, certaines choses ne devant pas être laissées à la vue des enfants ?

Y a-t-il une différence profonde, de nature, entre les problèmes rencontrés lors de l'affaire Cambridge Analytica et ce que l'État chinois pourrait faire des données TikTok ? Ou encore, sur le fait que, d'un côté, le contrôle porte sur ce que l'algorithme peut mettre à disposition, alors que, de l'autre, des plateformes comme Facebook laissent filer les contenus par souci du profit, ce qui peut poser des problèmes inverses ? Pouvez-vous nous expliquer comment les choses peuvent fonctionner dans la culture chinoise ?

Une autre question concerne le contrôle des contenus : est-il tenable à long terme ? Les neurosciences nous apprennent que, concernant l'addiction à l'algorithme et la réaction neuronale, il n'y a pas de différence de fond entre un Chinois et un Occidental. Comme l'algorithme est bien fait, la limitation du temps d'utilisation à 40 minutes est-elle tenable à long terme, pour le pouvoir chinois ? Ceux qui pensent *in fine* en tirer un profit étatique ou politique ne finiront-ils pas par se prendre les pieds dans le tapis ?

M. Paul Charon. – Pourriez-vous préciser ce que vous entendez par « culture » ? Me demandez-vous si TikTok fonctionne parce que l'utilisation qu'en fait la culture chinoise serait plus vertueuse ? Je ne le crois pas. C'est plutôt le contrôle : ce sont certaines prescriptions du parti qui font que l'orientation de la plateforme a pris une tout autre direction que chez nous. Si l'on imposait le même type de critères à nos plateformes, leurs orientations seraient peut-être similaires à celle de Douyin...

En revanche, si l'on compare les données collectées par TikTok et celles collectées par Facebook, des affaires comme Cambridge Analytica et certaines études montrent que Meta et Facebook collectent davantage de données, et que, dans certains cas, ces données peuvent être utilisées contre nos intérêts. Mais la différence majeure tient à la nature des régimes politiques qui explique que l'utilisation des données est très différente en Chine et aux États-Unis. Aux États-Unis, ces données peuvent être utilisées contre nos intérêts économiques, et on peut imaginer qu'elles le soient contre nos intérêts politiques. Dans le cas de la Chine, c'est très manifeste.

Par ailleurs, on peut toujours se poser la question de la réciprocité vis-à-vis des Chinois. Les Américains devraient demander pourquoi Twitter ne peut pas être utilisé en Chine, (nous n'avons pas de plateforme de ce type en Europe) ? Pourquoi tolérerait-on TikTok, si Twitter et Facebook sont interdits en Chine ? La comparaison pourrait être étendue à d'autres questions, y compris la présence et le travail des journalistes : les journalistes et les médias chinois travaillent totalement librement en France ; pourquoi est-ce si compliqué pour les journalistes ou pour les chercheurs français de travailler en Chine ? Certains sont harcelés, subissent des refus de visas, sont harcelés sur place par la police, et peuvent être poursuivis en justice – une chercheuse française est ainsi poursuivie par Huawei.

Nous vivons dans un régime démocratique, et nous ne pouvons pas adopter les mêmes pratiques qu'un régime autoritaire, nous tolérons des choses qu'eux ne tolèrent pas. Il y a là matière à négocier, pour alerter la Chine sur le fait que nos relations sont souvent asymétriques : nous aurions intérêt à négocier le plus largement possible, quel que soit le sujet, à l'échelon européen et non national pour peser plus fortement.

Est-ce que la limite est tenable ? Il est très difficile de répondre à cette question. Il y a une vingtaine d'années, les Chinois avaient introduit des élections locales, au niveau du

village, auxquelles tout le monde pouvait se présenter : seul le parti communiste était autorisé, mais on pouvait être candidat hors parti. On s'était demandé si le ver n'était pas dans le fruit, un processus de politisation des ruraux pouvant remonter, par contamination et par capillarité, l'ensemble de la chaîne étatique. Pour l'instant, la situation est restée sous contrôle, et cela a même profité au parti, en renforçant sa légitimité. Il est possible que le parti arrive à tenir cette limite.

Le parti communiste chinois est caractérisé par sa grande ductilité et sa capacité à s'adapter. La Chine n'est pas forcément un régime dans lequel toute expression d'un mécontentement est réprimée : même si l'ampleur des manifestations contre les règles de contrôle de la pandémie était un peu nouvelle, ce type de manifestations accusant des cadres locaux ou l'hégémonie du PCC sont en partie tolérées, et une dose de contestation est tolérée à la marge. Le parti est beaucoup plus subtil que l'impression qu'il donne parfois, et peut réussir à tenir les choses.

Depuis l'arrivée au pouvoir de Xi Jinping, on remarque tout de même une rigidification du système. La ductilité était surtout caractéristique des dirigeants précédents, Hu Jintao et Jiang Zemin. Xi Jinping a eu tendance à casser ces mécanismes d'ingénierie du consentement : aujourd'hui, la répression est beaucoup plus forte, le contrôle est plus fort, l'idéologie a repris une place plus importante, même s'il s'agit d'un jeu, d'un maquillage, de rhétorique. Cette rigidification fragilise sans doute le système : vous avez plus de chances d'être réprimé pour des activités jugées hostiles au PCC, mais en même temps il me semble que le PCC serait bien moins capable de résister à un mouvement de contestation d'ampleur que sous Hu Jintao. Certains mécanismes de consentement de la population ont été cassés, et le parti est beaucoup plus aveugle à ce qui se passe au niveau local. Certains mécanismes qui permettaient la remontée de l'information au sommet du pouvoir ont été cassés sous Xi Jinping, et le pouvoir, très largement mal informé, ne perçoit peut-être pas complètement ce qui se passe sur le terrain.

Mme Catherine Morin-Desailly. – Vous avez évoqué la censure, le retrait de certains contenus précis, ainsi que l'injonction faite aux entrepreneurs de faire remonter les données de leurs entreprises ou de leurs clients. Pouvez nous dire précisément quel est le cadre législatif chinois à cet endroit ? Y a-t-il une différence entre les injonctions faites aux entrepreneurs chinois et les requêtes de l'État fédéral américain envers les plateformes américaines, dont les divisions des services informatiques (DSI) traitant des données, y compris en dehors des États-Unis, doivent fournir les données des abonnés ?

Une autre question porte sur les comptes : y a-t-il, au travers des amis des utilisateurs non abonnés à TikTok, la reconstruction de *shadow profiles*, pour se doter de davantage d'informations sur la société occidentale en général ? À votre connaissance, ces pratiques sont-elles avérées ?

Vous êtes un spécialiste de la stratégie d'influence. Des plateformes américaines comme Facebook pourraient-elles faire l'objet d'ingérences de la part de la Chine, et être infiltrées ? L'affaire Cambridge Analytica a montré une infiltration russe, et la manipulation des opinions lors des scrutins électoraux. Une telle stratégie d'exploitation des failles des plateformes américaines est-elle à l'œuvre ?

Enfin, qu'est qu'un algorithme addictif ? Il me semble que ce sont plutôt les contenus qui sont addictifs. Je ne suis pas une informaticienne ou une spécialiste des

algorithmes, mais pourriez-vous préciser ? Somme toute, Instagram ou d'autres réseaux sont également très addictifs.

M. Paul Charon. – Des lois ont été votées en Chine pour exiger que toute entreprise transmette les données concernant des individus ou des personnes morales aux services de renseignement chinois le demandant. Mais je le redis, il me semble que cela n'a pas d'importance, puisque les renseignements chinois étaient capables de les obtenir auparavant.

Bien évidemment, on peut comparer les cadres législatifs chinois et américain, mais il y a des différences majeures : en Chine, personne ne prendra le risque de dire non aux officiers de la sécurité de l'État demandant des informations, personne n'ira en justice s'il est mécontent, d'abord parce qu'il serait assuré de perdre, et parce que les conséquences pour son intégrité physique pourraient être catastrophiques. Ce n'est absolument pas le cas aux États-Unis. Les deux systèmes sont en réalité tout simplement incomparables. Cela ne veut pas dire que le gouvernement américain n'a pas accès à de nombreuses données ; il ne faut pas être angélique, mais ces deux systèmes sont complètement différents, il est toujours possible, aux États-Unis, d'aller en justice, y compris pour dire qu'on a été traité de manière illégale par le gouvernement.

Concernant l'infiltration, les Chinois créent des comptes. À quel point, sur TikTok ? On ne le sait pas : aucune recherche n'est suffisamment fine pour connaître précisément les *modi operandi*, et la quantité de faux comptes manipulés. Les Chinois ont-ils besoin de créer de faux comptes pour récolter des informations ? Je n'en suis pas persuadé...

Mme Catherine Morin-Desailly. – Je ne posais pas la question de la création de faux comptes, mais celle de la reconstitution de profils de personnes qui ne sont pas abonnées à TikTok, c'est-à-dire de l'entourage, des membres d'une famille, comme Facebook le fait.

M. Paul Charon. – Oui, cette reconstitution est probable, comme elle existe sur d'autres plateformes. Dans tous les cas, les plateformes sont utilisées à la fois pour diffuser du contenu et pour collecter des informations sur des individus, des segments de société, ou des sociétés entières. Mais il n'y a pas d'enquête précise permettant de chiffrer cela, ou de détailler le *modus operandi*.

Mme Catherine Morin-Desailly. – Se pose aussi la question de l'ingérence dans les plateformes étrangères, à l'instar de ce qu'ont fait les Russes.

M. Paul Charon. – Au sein de la société, ou au sein du réseau ?

Mme Catherine Morin-Desailly. – L'affaire Cambridge Analytica a montré une infiltration des Russes, qui ont exploité les failles créées par le réseau lui-même, et ont manipulé des scrutins électoraux. Les Chinois ont-ils la même stratégie ?

M. Paul Charon. – Ils l'ont peut-être, mais pour l'instant nous n'avons pas de cas similaire à celui de Cambridge Analytica. Mais nous savons que les Chinois s'intéressent à l'ingérence électorale. Il n'y a plus qu'un pas à franchir, pour exploiter ce type d'outils dans le cadre d'ingérences électORALES. Depuis longtemps, avec vigueur, les Chinois le font à Taïwan, de plus en plus au Canada, en Australie ou en Nouvelle-Zélande. Ils commencent à s'y intéresser aux États-Unis, et l'Europe y viendra.

Il faut voir ce qui se passe à Taïwan, en Australie, en Nouvelle-Zélande et au Canada comme une image de notre avenir, même si la nature des régimes politiques, la différence entre État unitaire et États fédéraux, ou entre les modes de scrutins font que les stratégies sont différentes. La volonté de peser sur les élections est évidente.

Concernant les algorithmes addictifs, même si cela n'est pas ma spécialité, les techniciens et les ingénieurs semblent dire que TikTok est la plateforme la plus efficace pour créer de l'addiction, parce que l'algorithme est mieux capable de comprendre ce qui intéresse l'utilisateur. Il suffit de passer quelques microsecondes de plus sur une vidéo pour que l'algorithme le détecte, identifie un intérêt, et pousse du contenu ressemblant. C'est cette qualité de l'algorithme qui lui permet d'être aussi addictif, et d'être bien plus efficace pour évaluer les goûts que celui de YouTube ou d'Instagram.

Mme Annick Billon. – Vous avez identifié la volonté de TikTok d'affaiblir des sociétés cibles. Il a surtout été question des Américains, mais a-t-on connaissance d'une hiérarchie de ces sociétés ciblées ?

Le public de TikTok est assez jeune. N'est-ce pas contradictoire par rapport à la volonté de collecter des données sur des entreprises ou des décideurs ? Comment expliquer la différence entre les menaces ressenties par rapport à ce réseau et le public jeune qu'il vise ?

Ce réseau social est le seul à avoir réussi à séduire l'Asie, l'Afrique, l'Amérique et l'Europe. Comment expliquez-vous qu'il soit le seul réseau social à avoir réussi à s'implanter dans tous les pays du monde ? Quelles sont les raisons de ce succès à l'international ?

Enfin, vous indiquez dans votre rapport que la direction de TikTok recevrait quotidiennement des directives de modération des autorités chinoises. Pouvez-vous nous en dire plus ? Avez-vous eu connaissance de ces directives ? Quels sont leurs contenus, leur fréquence ?

M. Paul Charon. – Je parlais des sociétés ciblées par la Chine et le parti communiste chinois ; savoir si cela rejaillit sur TikTok revient à se demander à quel point TikTok est contrôlé par le PCC. Il faut être prudent. Ce qui est plus inquiétant, c'est, d'une part, l'utilisation par les acteurs étatiques des données collectées, et, d'autre part, le contenu poussé par des acteurs malveillants qui ne sont pas forcément liés à TikTok. Le succès de TikTok est une opportunité que les acteurs de la lutte informationnelle chinoise ont saisie, plutôt que le résultat d'une vaste stratégie de Pékin.

Le fonctionnement est probablement assez similaire à celui des « mesures actives » du KGB pendant la guerre froide : des membres des services de renseignement ou des organes comme le département de la propagande font de la désinformation ; ils identifient des sujets pouvant affaiblir les sociétés cibles, par exemple les « gilets jaunes » lorsqu'il y a des manifestations en France ou le mariage gay au Canada, car ces sujets peuvent diviser la population, ou en tout cas dissocier la diaspora chinoise, souvent conservatrice, et le reste de la société. Des membres de ces administrations et de ces agences sont chargés d'identifier les sujets pouvant être exploités, puis on imagine la stratégie qui permettra d'exploiter ces sujets.

TikTok est l'un des vecteurs que ces acteurs peuvent utiliser, mais ils ne se limitent souvent pas à un seul vecteur. TikTok appartient à une vaste stratégie à plusieurs canaux, où sont utilisés Twitter, Facebook, les médias traditionnels, mais également des

réseaux humains, dans des associations professionnelles ou sportives, des associations d'amitié, des *think tanks*, des maisons d'édition... L'ensemble de ces vecteurs sera utilisé pour diffuser un message, une représentation : il ne faut pas isoler TikTok de l'ensemble du répertoire d'action dont dispose le parti. Cela ne veut pas dire que tout est parfaitement coordonné : les acteurs n'agissent pas forcément en très bonne entente, et certains sont même en compétition avec d'autres, mais les grandes lignes sont les mêmes.

Concernant la hiérarchie des sociétés ciblées, certaines le sont bien évidemment en priorité. Certaines sociétés sont intéressantes parce qu'elles sont perçues comme des adversaires du parti ou des rivaux de la Chine, comme les États-Unis. Elles peuvent aussi être jugées comme fragiles, et pouvant être encore davantage fragilisées. Elles peuvent aussi être visées en raison d'intérêts chinois à défendre ou à accroître, ou en raison de la présence d'une diaspora importante : le fait que la France ait la plus grande diaspora chinoise d'Europe fait d'elle une cible particulière, mais à un degré moindre que l'Australie ou le Canada, où les communautés chinoises sont encore plus importantes, et qui subissent également le fait d'être des états fédéraux, plus faciles à pénétrer, car il est plus facile de pénétrer les autorités locales que de participer à des élections nationales, où les élus sont bien plus visibles.

Les publics jeunes ne sont pas dénués d'intérêt ou isolés. TikTok est privilégié pour toucher la jeunesse, mais d'autres canaux peuvent être utilisés pour toucher d'autres segments de la population. Ainsi, pour toucher la diaspora, c'est WeChat qui est utilisé, ou d'autres médias traditionnels. Il est difficile d'établir des chiffres avec précision, mais 95 % des médias traditionnels en langue chinoise hors de Chine seraient contrôlés par le parti. En France, aucun média papier en chinois n'est indépendant du parti : *Nouvelles d'Europe* est un média entièrement contrôlé par le PCC, et c'est lui qui informe les Français d'origine chinoise, au moins jusqu'à la troisième génération, pour laquelle WeChat prend le relais. C'est un vrai problème, dont on parle peu. Bien sûr, RFI fait un travail formidable, mais avec trop peu de moyens. On laisse un segment de notre population être informée par la Chine, y compris avec des appels à aller aux urnes, sans directive de vote pour l'instant, mais il me semble que c'est un test pour évaluer les capacités de mobilisation de la population. Tout cela est très inquiétant. TikTok n'est qu'un outil, permettant de toucher un segment particulier.

TikTok vise actuellement des adolescents sans activité professionnelle, mais ils en auront un jour. Ils auront pu être influencés par des contenus, avoir une image de la Chine plus positive que les générations précédentes : c'est aussi une stratégie de long terme.

Quant à la diffusion mondiale de TikTok, il me semble que la réponse tient à la qualité de l'algorithme, qui s'adapte aux besoins et aux goûts des populations locales.

Pour la modération, il y a eu quelques fuites concernant les directives, ce qui n'est pas étonnant, car tous les médias chinois en reçoivent. Elles prennent souvent la forme de listes de mots interdits, et de listes de mots ou de sujets à promouvoir en priorité. Un site américain, associé à l'université Harvard, diffuse régulièrement ces directives du département de la propagande lorsqu'il y a des fuites – et il y en a régulièrement.

M. André Gattolin. – Tout cela est très intéressant. Je diverge un peu sur les volontés d'influence électorale de la Chine – peut-être pourrons-nous en parler plus tard. Je voulais revenir sur une chose : de quoi TikTok est-il le nom ? L'objectif affiché très tôt était de devenir le premier média adolescent dans le monde : il est réalisé aujourd'hui, avec plus de 1 milliard d'utilisateurs.

TikTok est-elle une entreprise commerciale ? Il y a des ressorts idéologiques derrière, abrités par le pouvoir du régime de Pékin. Les quelques informations dont nous disposons sur les recettes publicitaires ne sont pas glorieuses : TikTok est beaucoup plus puissant que Snapchat, mais ne fait pas le quart de ses recettes publicitaires. Les dirigeants de TikTok ont annoncé que la moitié de leurs recettes publicitaires serait utilisée pour rémunérer les créateurs. L'intérêt, d'un ordre différent, repose sur la collecte et le stockage des données, notamment pour les jeunes : un jeune aujourd'hui transgressif sur ce genre de médias peut se retrouver dans cinq ans à Sciences Po, dans dix ans dans un cabinet ministériel. La Chine a-t-elle les capacités de stockage et de traitement suffisantes ? En tout cas, elle pourra identifier ces personnes qui se sont elles-mêmes filmées...

On remarque, peut-être moins en Europe qu'en Amérique du Nord, que dans les grands magasins vendant des livres, comme Indigo, la principale table présente des livres recommandés par TikTok. À coup de renforts publicitaires, TikTok devient un prescripteur important dans l'édition, dans de nombreux domaines. Je perçois bien la logique : on retrouve une constante de la stratégie chinoise, que l'on avait vue notamment pour les matières premières ou les terres rares : faire du *dumping* pour éliminer toute concurrence puis, une fois le monopole établi, en faire un autre usage.

Je ne peux pas m'empêcher de penser que TikTok fait partie d'une entreprise dont le but n'est pas simplement l'abêtissement, mais de pousser à des comportements hors normes, pour se réserver, peut-être demain, des leviers de pression directe.

Ne serait-on pas face à une expérimentation extrêmement large et importante ? On ne capte pas 1 milliard de jeunes sans un projet plus politique... Peut-être suis-je habité par une paranoïa antitotalitaire, mais j'y vois un projet plus large qu'un énième GAFAM ou géant de l'internet. Dans les déclarations des dirigeants chinois, tout cela n'a pas l'air d'être si anodin...

M. Paul Charon. – Nous pourrons reparler de l'ingérence dans les élections. Cela fait partie de la stratégie. Nous avons des cas très bien documentés...

M. André Gattolin. – Très ponctuels !

M. Paul Charon. – ... d'ingérence électorale dans plusieurs pays occidentaux, qui montrent qu'il s'agit de l'un des volets des opérations d'influence de la Chine.

Sur la stratégie globale de l'entreprise, j'essaie de n'affirmer que ce pour quoi j'ai des preuves. Il me faut avoir collecté suffisamment d'éléments pour affirmer quelque chose. Je reste prudent. Votre hypothèse est plausible, mais nous n'avons pas la preuve d'un vaste plan. Par ailleurs, j'ai quelques doutes sur cette hypothèse : globalement, le parti n'est pas toujours efficace pour mettre en œuvre de vastes plans de ce type. En revanche, il est très opportuniste : quand quelque chose fonctionne, et qu'il peut l'instrumentaliser ou l'utiliser à des fins politiques, même si le projet d'origine était purement commercial, le parti le fait sans états d'âme et avec beaucoup d'efficacité. Le résultat est le même, mais ce n'est pas tout à fait la même chose du point de vue du chercheur, pour comprendre la nature et le fonctionnement du régime.

Vous avez raison concernant la capacité de la Chine à voir à long terme. Cela ne veut pas dire que tout projet est élaboré sur le long terme : certains projets sont menés dans l'urgence, sans aucune réflexion, et ne sont pas pensés pour durer. Mais les Chinois sont

capables de projets à long terme. Pour illustrer mon propos, nous l'avons remarqué dans les opérations de recrutement, lorsque les services chinois veulent recruter une source. Un service de renseignement travaillant sur le court terme identifie la source possédant les renseignements dont on a besoin, un ingénieur travaillant chez Thales ou un membre d'un cabinet ministériel. En misant sur le long terme, on recrute des gens plus jeunes, en espérant qu'un jour les fonctions des recrues seront importantes pour la Chine. Les Chinois font les deux : non seulement ils recrutent des gens déjà en fonction, disposant des informations dont ils ont besoin, mais ils recrutent aussi à long terme.

Je peux évoquer le cas de Glenn Duffie Shriver, étudiant américain parti faire ses études à Shanghai, qui a été recruté, par petite annonce, par le ministère de la sécurité d'État, qui cherchait un étudiant américain pour rédiger une petite étude insignifiante. Cette étude, extrêmement bien rémunérée, a été suivie d'une autre, puis encore d'une autre. La relation s'étend dans la durée, pendant plusieurs mois. La première personne au contact de l'étudiant passe la main à une autre personne – probablement un officier du ministère. Petit à petit, les travaux deviennent plus intéressants. Au final, l'étudiant est incité à tenter le concours du département d'État ou de la CIA. S'il échoue au premier, il réussit les premières épreuves du second. Mais, lorsqu'il a été soumis au détecteur de mensonge, ce qui est obligatoire pour entrer à la CIA, il a un peu paniqué quand on lui a demandé s'il avait déjà perçu de l'argent d'une puissance étrangère. Il a dit qu'il n'était plus candidat, et il a tenté de retourner en Chine. Il a été arrêté alors qu'il s'apprêtait à prendre l'avion.

Le fait que les services de renseignement chinois recrutent des jeunes, encore étudiants, en espérant qu'ils auront un jour des fonctions intéressantes ou même – encore mieux – en les orientant vers les carrières qui les intéressent montre qu'ils sont capables de développer des stratégies à long terme, même si c'est avec plus ou moins de succès.

M. Thomas Dossus. – Je reviens sur les mesures actives et sur les contenus poussés. D'après vos connaissances, s'agit-il d'une intervention directement sur l'algorithme de TikTok, ou plutôt de l'utilisation de comptes comme relais des termes à promouvoir ?

Dans les interventions multicanaux dont vous avez parlé, TikTok est-il plus ou moins efficace que YouTube ou Facebook ? Je rappelle que YouTube a un peu modifié son algorithme pour éliminer les fausses informations. TikTok est-il désormais un canal privilégié ?

M. Paul Charon. – Pour l'instant, ce que l'on note, c'est que les Chinois privilégiennent le contenu : si nécessaire, ils créent de faux comptes et diffusent des contenus qui vont soit créer du dissensus, soit orienter les opinions sur certains sujets. Peut-être y a-t-il aussi une intervention sur l'algorithme, mais nous n'avons aucune information à ce sujet. Ce qui est sûr, c'est que, sur TikTok comme sur les autres réseaux sociaux, ils misent d'abord sur le contenu.

S'agissant des interventions multicanaux, l'efficacité relative de TikTok est difficile à évaluer, déjà parce qu'il y a ce que l'on voit et tout ce que l'on ne voit pas. Il y a ce que les réseaux sociaux veulent bien révéler. Certains acteurs acceptent de donner accès à leur interface de programmation d'application (API), ce qui permet d'obtenir les données et d'y travailler, quand d'autres refusent. La comparaison est donc difficile. Par ailleurs, TikTok ne vise pas les mêmes segments de population qu'une application comme Facebook, qui a atteint son plafond, qui ne grandira plus parce que sa population est plus âgée, et qui sera maintenue

en place jusqu'à qu'elle meure doucement. Il est tout de même utile de recueillir le même type d'informations sur d'autres segments de population.

Je ne suis pas sûr que comparer TikTok à Twitter ou Facebook soit la bonne façon de procéder. Ce que l'on voit, c'est que la plupart des États qui en ont les moyens travaillent sur toutes ces plateformes, parce qu'elles ont chacune leurs avantages, leurs faiblesses, vont apporter tel type de données ou faciliter l'accès à tel segment de la population.

M. Claude Malhuret, rapporteur. – Je veux m'adresser, de façon plus générale, au directeur du domaine « Renseignement, anticipation et stratégies d'influence » de l'Irsem.

Vous avez évoqué tout à l'heure le problème de l'asymétrie effarante : les GAFAM et d'autres plateformes sont totalement interdites en Chine, alors même que les Chinois et les Russes peuvent intervenir autant qu'ils veulent sur Facebook, YouTube, etc. En plus, TikTok est aujourd'hui, d'une façon ou d'une autre, lié au gouvernement chinois et peut se développer comme il le veut dans l'ensemble des pays occidentaux. J'ai d'ailleurs cru comprendre que vous nous suggériez qu'il faudrait peut-être s'en occuper...

De la même façon, vous avez évoqué les refus de visas des journalistes et des chercheurs, alors qu'il y a des millions d'étudiants chinois dans les universités européennes et américaines.

Vous dites également, dans votre rapport, qu'il y avait, voilà quelques années, plus de 2 millions d'« influenceurs à 50 centimes » – ceux qui trollent, qui sont en permanence sur les réseaux sociaux occidentaux et sont payés par le régime chinois. On se dit que jamais la France ou les États-Unis ne feront de telles choses !

Sur cette terrible asymétrie en matière de renseignement, pourriez-vous, à ce jour, formuler quelques recommandations ? Auriez-vous, par ailleurs, quelques données susceptibles de nous rassurer sur les contre-offensives possibles ?

Dans votre rapport, vous écrivez que « *la prise de conscience en France des risques posés par l'influence chinoise est vive et croissante depuis 2019, avec une nette accélération en 2020-2021. C'est dans ce contexte de "réveil français", qui semble désormais irréversible, que s'inscrit la publication du présent rapport.* » Je ne suis pas tout à fait sûr d'être aussi optimiste que vous. Tout le monde ici est au courant des dernières données, qui ont conduit la Commission européenne à interdire, en urgence, l'installation de l'application sur le téléphone de ses fonctionnaires. Plusieurs pays européens l'ont fait en même temps. Cette décision est-elle, selon vous, le fruit d'une prise de conscience progressive ou les services de renseignement ont-ils brusquement découvert une réalité que l'on ne connaissait pas ?

La Commission européenne n'a pas donné beaucoup de détails. La moindre des choses est de lui demander les raisons de son geste ! Celle-ci a ouvert une boîte de Pandore : si elle estime que les transferts de données concernent ses fonctionnaires ou ceux du Parlement européen, ils concernent évidemment ceux de tous les gouvernements. Trouvez-vous qu'il y a là une sorte de prise de conscience qui peut nous conduire à l'optimisme quant aux réactions du gouvernement français ?

Je trouve la conclusion de votre rapport intéressante : en définitive, toutes ces stratégies d'influence sur les réseaux sociaux se concluent, selon vous, par un « échec

stratégique », puisque, aujourd'hui, dans les études d'opinion, l'image de la Chine est catastrophique. J'analyse cet échec comme étant en lien avec le durcissement, à la fois à l'intérieur et à l'extérieur, de Xi Jinping, qui a d'ailleurs conduit à une gestion désastreuse du covid.

Ce durcissement annonce-t-il un nouveau blocage, après la « remaoïsation » que l'on a connue – toutes proportions gardées – de Deng Xiaoping à Hu Jintao ? Couplé à la catastrophe démographique que connaît actuellement la Chine, entraîne-t-il une probabilité d'affaiblissement du régime chinois à terme ? Ou estimez-vous qu'il est très difficile de tirer des plans sur la comète sur ce qui est en train de se passer aujourd'hui et de conclure, compte tenu également des déboires que connaît la Russie, à de potentiels vrais problèmes pour les régimes totalitaires face aux démocraties occidentales ?

M. Paul Charon. – Nous n'avons pas formulé de recommandations dans notre rapport, car nous sommes des chercheurs, et tel n'est pas notre métier. Mais je peux vous indiquer quelques pistes, d'abord liées à la question de l'asymétrie, de l'absence de réciprocité. Il ne tient qu'à nous d'exiger cette dernière à chaque fois que cela nous semble nécessaire, sans porter atteinte à nos institutions ou à nos valeurs.

De plus, cette asymétrie est aussi celle de la connaissance de l'autre : on connaît bien moins la Chine que la Chine ne nous connaît, pour de nombreuses raisons. Il y a beaucoup plus d'étudiants chinois venant en France que d'étudiants français ou européens se rendant en Chine, beaucoup plus de Chinois parlant français ou anglais que de Français ou d'Anglais parlant le chinois. Cette asymétrie de connaissance touche les institutions, mais aussi et surtout la pensée stratégique chinoise. Cette méconnaissance ne concerne pas que la France, mais aussi les États-Unis, où ce constat est largement partagé. Un exemple souvent mentionné : la bible de la pensée stratégique chinoise date de quinze ans, mais cet ouvrage majeur n'a été traduit en anglais, pour la première fois dans une langue occidentale, que l'année dernière. Auparavant, on continuait de mentionner Sun Tzu ou *La Guerre hors limites* quand on tentait de comprendre la pensée stratégique chinoise. Or cette dernière est pourtant très riche : les militaires, les diplomates ou les *think tanks* ont une production colossale, très vive et dynamique, mais nous ne la connaissons pas. Nous ne savons pas comment les Chinois se représentent les questions informationnelles, stratégiques ou la guerre. Tout cela est très mal connu.

Cela me conduit à formuler une recommandation évidente : il faut plus de chercheurs spécialistes de la Chine, plus de bourses, plus de postes dans les universités, plus de sinologues spécialistes de ces questions au Centre national de la recherche scientifique (CNRS), plus de postes dans les *think tanks* et les administrations. C'est un levier d'action très concret qui nous permettrait d'être mieux armés.

Nous pourrions être tentés d'utiliser les mêmes méthodes que les Chinois et les Russes. Je pense qu'il faut s'en préserver : si nous créions de faux comptes sur les réseaux sociaux pour diffuser de fausses informations dirigées contre nos adversaires, nous nous ferions prendre, comme eux...

M. André Gattolin. – C'est arrivé en Afrique...

M. Paul Charon. – Le cas africain est intéressant. L'affaire de Gossi nous montre ce que nous pouvons faire : révéler les actions des Russes, entraver leurs opérations de désinformation, c'est vertueux, c'est efficace, et c'est à notre portée. Nous pourrions être

tentés de créer de faux comptes, comme les Chinois et les Russes, mais nous devons nous en préserver, car nos institutions et nos valeurs démocratiques seraient affaiblies, ce que cherchent tant les Chinois que les Russes : nous pourrions tomber dans le piège qu'ils nous tendent.

Une autre recommandation possible, c'est celle de rendre systématiquement publiques les opérations détectées, surtout lorsqu'elles sont de plus en plus sophistiquées et qu'elles font appel à des intermédiaires en France. Si des Français, quelle qu'en soit la raison, décident de soutenir une opération informationnelle chinoise, il faut le rendre public. Le coût informationnel est très important, et une fois entravés, ces intermédiaires ne peuvent plus être utilisés. Il faut le faire de manière systématique, le plus largement possible.

Le réveil français et la prise de conscience sont progressifs. Cela ne concerne pas que TikTok. La pandémie a joué un grand rôle, en mettant au jour certaines pratiques. Mais c'est également lié au virage chinois. Tant que les opérations informationnelles chinoises misaient essentiellement sur la séduction, cela ne posait pas de problème. Mais lorsque les instituts Confucius sont associés à d'autres moyens relevant de l'infiltration, cela peut nous poser des problèmes. Là encore, il faut faire valoir la réciprocité : la Chine laisserait-elle les alliances françaises diffuser de fausses informations, réécrire l'histoire ? Les matériaux utilisés par les instituts Confucius pour enseigner le chinois sont très tendancieux historiquement... On pourrait leur opposer la réciprocité, en leur demandant pourquoi nous devrions tolérer chez nous ce qu'ils ne toléreraient pas chez eux.

Cette prise de conscience est lente, progressive, mais elle est réelle. Il y a de multiples illustrations. Le débat sur TikTok n'en constitue que le dernier volet : il y a déjà eu la mise en place du service de vigilance et de protection contre les ingérences numériques étrangères (Viginum), un certain nombre de rapports et de travaux scientifiques, et de plus en plus de journalistes enquêtent et font des révélations. Des gens qui étaient très favorables à la Chine et la soutenaient dans ces opérations ne le font plus aujourd'hui. Il y a une prise de conscience, et un coût à adopter ce type de comportements.

M. Mickaël Vallet, président. – Vous pensez à des politiques, des chercheurs, des journalistes ?

M. Paul Charon. – Oui, à tous ces domaines confondus.

M. Mickaël Vallet, président. – Pensez-vous à quelqu'un en particulier ?

M. Paul Charon. – Non, je parle de manière générale. Le rapport contient des exemples intéressants. Il y a un véritable coût réputationnel qui fait hésiter certaines personnes, surtout lorsque la motivation n'est pas idéologique, ou qu'elle ne va pas jusqu'au partage d'idée, mais plutôt à l'identification d'un ennemi commun. En France, l'une des chances de la Chine, c'est l'antiaméricanisme. Les Chinois arrivent à pénétrer certains segments de la société en misant sur l'antiaméricanisme, et des gens aident la Chine non par amour du régime chinois, ou parce qu'ils sont convaincus par l'idéologie prônée par Xi Jinping, mais parce qu'ils sont tout simplement antiaméricains.

Vous avez parlé de « remaoïsation ». Il faut faire attention : le durcissement du régime n'est pas sa maoïsation. La maoïsation d'un régime repose sur la mobilisation des masses. Le régime maoïste est comme Janus, il a un visage institutionnel, celui de l'État, et un autre visage, celui des mobilisations populaires. Pensons au Grand bond en avant, ou à la

Révolution culturelle : ces fièvres populaires, caractéristiques du maoïsme, ne correspondent pas à ce que fait Xi Jinping aujourd'hui. Il faut faire attention à ne pas faire d'erreur d'analyse.

M. Claude Malhuret, rapporteur. – J'aurais dû dire : néostalinisation...

M. Paul Charon. – Oui, il y a un échec stratégique, parce que, même si la Chine est capable de remporter un certain nombre de succès tactiques ici ou là, avec plusieurs opérations qui ont très bien fonctionné et qui ont apporté des gains à court terme, on assiste, sur le moyen terme, à un effondrement de l'image de la Chine dans le monde. L'exemple le plus flagrant est celui de la Corée du Sud : il y a vingt ans, 69 % des Coréens du Sud avaient une image positive de la Chine, contre 19 % aujourd'hui. Cela s'explique tout simplement par le fait que le parti communiste a une posture beaucoup plus agressive à l'égard de la Corée, comme de l'Europe ou de l'Amérique du Nord.

Il faut malgré tout apporter une nuance à cette évaluation, compte tenu des succès que la Chine remporte dans le Sud global. Là aussi, ce n'est pas par adhésion au régime chinois : cela peut être par anti-occidentalisme ou par anti-américanisme, de la même manière qu'un certain nombre de pays se laissent séduire par les Russes et Wagner plus par rejet de la France que par adhésion au modèle russe. C'est important, parce que cela veut dire que la réponse n'est pas forcément la même partout. Il y a une réponse qu'il faut apporter à la Chine : on doit mettre en place un certain nombre de dispositifs pour nous protéger contre ses opérations informationnelles. Mais il y a peut-être une réponse plus diplomatique à apporter aux pays qui se laissent séduire par la proposition de rééquilibre mondial que propose la Chine. Ce que la Chine propose n'est ni plus ni moins qu'un révisionnisme international. Le parti et Xi Jinping le disent très clairement : ce qu'ils veulent, c'est refonder le système international pour qu'il ressemble davantage au système chinois et qu'il défende mieux les intérêts de la Chine. L'offensive vers le Sud global relève de cette logique.

Veillons à ne pas trop nous isoler de ce Sud global, pour ne pas le voir prendre parti pour Pékin. Regardez ce qui se passe à l'ONU ! Ce sont les régimes autoritaires qui, aujourd'hui, y dominent les débats sur les droits de l'homme, parce qu'ils sont plus nombreux. Cette rhétorique, la Chine l'avance en permanence. Même dans le vote sur les sanctions de la Russie en raison de l'invasion de l'Ukraine a été mis en avant le fait que les quelque 45 ou 50 États qui ont voté contre ou se sont abstenus représentaient plus de la moitié de la population mondiale. C'est un argument auquel on ne sait pas répondre pour l'instant – ou alors on le fait très mal. C'est un enjeu colossal.

Y a-t-il un affaiblissement potentiel du régime ? C'est une question à laquelle il est extrêmement difficile de répondre. On ne peut absolument pas dire si le régime est sur le point de s'effondrer ou pas. Mais, s'il s'effondre, je ne serai pas surpris.

M. Mickaël Vallet, président. – Vous concluez par une réponse de diplomate, mais nous avons été très intéressés par les considérations de chercheur que vous avez développées tout au long de l'audition. Merci infiniment !

La réunion est close à 18 h 50.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible [en ligne sur le site du Sénat](#).

Lundi 27 mars 2023

- Présidence de M. Mickaël Vallet, président -

La réunion est ouverte à 15 h 10.

Audition de M. Julien Nocetti, enseignant-chercheur à l'académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan

M. Mickaël Vallet, président. – Nous avons le plaisir d'auditionner cet après-midi M. Julien Nocetti, enseignant-chercheur à l'académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan et chercheur associé à l'Institut français des relations internationales (IFRI). Pour rappel, l'académie militaire de Saint-Cyr Coëtquidan dispense une formation initiale pluridisciplinaire de haut niveau aux officiers de l'armée de terre. Vous êtes également directeur de la chaire Gouvernance du risque cyber au sein de l'école de management de Rennes, Rennes School of Business, et chercheur au centre de géopolitique de la Datasphère (GEODE) — université Paris 8. Enfin, vous êtes docteur en sciences politiques.

Spécialiste en « géopolitique des technologies », vous avez tout particulièrement travaillé sur la cybersécurité et sur les stratégies numériques des États. Vous avez publié plusieurs articles sur la guerre technologique sino-américaine, en étudiant notamment le cas de l'affaire Huawei, que l'affaire TikTok aurait presque réussi à nous faire oublier !

L'application TikTok est donc aujourd'hui le nouvel objet de tensions dans la guerre numérique entre la Chine et les États-Unis. Auditionné pendant plus de cinq heures, le 23 mars dernier, par la Chambre des représentants américaine, le PDG de TikTok a de nouveau contesté les accusations de contrôle de la société ByteDance par Pékin. S'il a reconnu que des serveurs chinois détenaient encore des données d'utilisateurs américains, il a assuré que le projet Texas réglerait ce problème d'ici à « la fin de l'année ».

Votre regard d'expert nous aidera à mieux comprendre, d'une part, les menaces que font peser des outils numériques tels que TikTok en matière d'influence ou de collecte de données, et, d'autre part, ce qui se joue dans cet affrontement sino-américain autour de la plateforme, notamment en Europe. Par ailleurs, nous aimerions aussi vous entendre sur la stratégie européenne à l'égard de l'application. Est-ce qu'un front uni se dessine ; les Européens sont-ils, selon vous, capables de peser autant que les Américains ? Nous avons tous entendu les annonces qui ont été faites la semaine dernière par le ministre chargé de la transition numérique et des télécommunications et par celui qui est chargé de la fonction publique.

J'indique que cette audition est captée et retransmise en direct sur le site du Sénat.

Avant de vous laisser la parole pour un exposé liminaire d'une quinzaine de minutes, je vais procéder aux formalités d'usage pour les commissions d'enquête.

Je dois ainsi vous rappeler qu'un faux témoignage devant notre commission d'enquête est passible des peines prévues aux articles 434-13, 434-14 et 434-15 du code pénal, et je vous invite à prêter serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, en levant la main droite et en disant : « Je le jure. »

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Julien Nocetti prête serment.

M. Julien Nocetti, enseignant-chercheur à l'académie militaire de Saint-Cyr

Coëtquidan. – La matière de cette audition étant très dense, je ne prétends à aucune exhaustivité, mais m'efforcerai de souligner des faits saillants méritant un approfondissement, notamment dans une perspective européenne. J'organiserai donc mon propos en trois temps. Premièrement, je propose de démêler les enjeux de TikTok : de quoi TikTok est-il le nom dans le cadre des rapports internationaux ? Deuxièmement, quels sont les acteurs en jeu dans ce phénomène TikTok ? Vous avez souligné les initiatives récentes des États-Unis, le positionnement de Washington est peut-être plus complexe qu'il ne paraît, ou du moins que l'audition récente du PDG de TikTok ne laisse paraître. La question du positionnement de la Chine, de l'Union européenne et des États membres se pose également. Troisièmement, je m'attarderai sur les risques et les menaces cognitives, un sujet qui a d'ailleurs notamment été souligné par la commission d'enquête. Il est difficile de voir ce qui relève du seul produit TikTok et ce qui relève du projet d'influence à plus ou moins long terme.

Vous avez souligné l'enjeu de Huawei qui a suscité il y a quelques années des débats plus ou moins passionnés en Europe et aux États-Unis. Mais lorsque l'on resitue ces débats dans les cinq années de sanctions technologiques et financières américaines contre les acteurs chinois, on observe que les questions de sécurité l'emportent sur l'idée du doux commerce. Cela constitue d'ailleurs une évolution majeure, engagée par l'administration de Donald Trump, puis poursuivie par Joe Biden. Ainsi, l'anxiété à l'égard de toute menace d'interférence étrangère, tantôt russe, tantôt chinoise, figure au premier rang des priorités de politiques nationales et étrangères.

Alors de quoi TikTok est-il le nom ? Il s'agit d'un objet géopolitique d'un genre particulier. Cet enjeu illustre un hiatus extrêmement fort entre la majorité des usages de l'application, que l'on pourrait qualifier de « futilité joyeuse » et le coup de projecteur géopolitique que TikTok subit depuis quelque temps, depuis 2019 en réalité, par le biais de Donald Trump lui-même, puis avec l'interdiction de l'application par les autorités indiennes en 2020 dans un contexte de rivalités plus ou moins sourdes avec Pékin.

Rappelons que la trajectoire ascendante de l'application est assez inédite de la part d'un réseau social chinois, puisque TikTok est devenu le premier réseau social mondial, cinq ans après son lancement. C'est l'application la plus téléchargée au monde depuis 2020, la période de confinement ayant pu favoriser son succès. Or ce succès confirme le poids du pouvoir des utilisateurs, puisque ceux-ci ont adopté l'outil sans prendre en compte son origine géographique. On ne peut donc pas balayer les utilisateurs d'un revers de main en se concentrant uniquement sur les capacités d'action et les réponses des États. TikTok est également le premier média social né en dehors des États-Unis, capable de rivaliser avec les réseaux sociaux de la Silicon Valley. Si Facebook et ses filiales, Instagram et Whatsapp paraissent inattaquables, les projets concurrents qui ont été lancés ont constitué des échecs, malgré les moyens engagés. Ces acteurs ont donc été bousculés en à peine cinq ans, ce qui renvoie au fait que le temps d'action de l'économie numérique ne concorde pas forcément avec celui du politique.

De plus, TikTok vient contester frontalement l'hégémonie des États-Unis dans le champ de l'économie numérique, tout en renvoyant l'image d'une puissance numérique qui réussit. Le réseau combine en effet deux modèles d'affaires : un réseau social et une application permettant de partager des vidéos, ce qui en fait jusqu'ici une plateforme inédite.

Par ailleurs, cette trajectoire ascendante vient éclairer en creux la politique chinoise de la part de l'administration américaine. Il s'agit de renforcer la sécurité, mais aussi de ralentir la conquête technologique de Pékin. Cette donnée est à identifier sur le long cours – sous la présidence de Barack Obama, on avait déjà identifié ces enjeux de conquête technologique, qui regroupent des questions de propriété intellectuelle, de cyberespionnage et de cyberdéfense. Depuis une dizaine d'années, l'impératif de l'innovation représente un enjeu plus flagrant que celui d'ordre stratégique ou militaire dans l'accroissement des tensions entre les États-Unis et la Chine. Ainsi, l'intelligence artificielle a constitué un épicentre des tensions entre les deux pays, comme la 5G, dont l'affaire Huawei a été le révélateur, et aujourd'hui TikTok vient agréger toutes ces inquiétudes américaines, ce qui fait monter d'un cran cette friction entre les deux pays.

TikTok est aussi une nouvelle illustration de l'instrumentalisation des interdépendances économiques et technologiques tissées entre les pays, et de la possibilité d'affaiblir l'adversaire par ce biais. Dans ce cadre, TikTok et sa maison mère ByteDance représentent de manière très aboutie ces interdépendances sino-californiennes qui ont fonctionné à plein régime depuis vingt ans : ByteDance est immatriculée aux îles Caïmans, le PDG de TikTok est singapourien. De plus, l'émergence de TikTok a eu lieu grâce à de grands acteurs, comme la banque japonaise SoftBank ou l'américaine KKR. Le financement a été aussi permis par le rachat de Musical.ly qui incarnait très bien cette ligne droite entre Shanghai et Santa Monica.

Il existe finalement – sans céder à une lecture psychologisante – un effet miroir de TikTok pour les États-Unis. On constate le même procédé de monétisation massive des acteurs performants de l'économie numérique, un emprunt à la culture du « même », ces contenus ayant une dimension virale à certains moments de la vie internationale.

Enfin, jamais les débats n'ont été aussi vifs au sujet des implications socioculturelles d'une plateforme numérique. L'audition menée la semaine dernière par le Sénat américain en constitue une preuve flagrante, ce qui inquiète le législateur américain va bien au-delà des risques en matière d'interférences classiques.

S'agissant des jeux internes des acteurs, je souhaite m'attarder sur la politique américaine, en rappelant que le marché américain est le plus important, avec 150 millions d'utilisateurs actifs. Par ailleurs, cette affaire vient finalement clore deux décennies de *business as usual* avec la Chine, pendant lesquelles les questions de géopolitique n'étaient pas totalement absentes, mais soumises aux flux humains et technologiques. Cela renvoie à ce doux commerce qui avait été l'apanage de l'essor de la mondialisation commerciale et technologique.

Une question se pose de manière assez nette, mais les contours devront être précisés dans les semaines à venir : la façon dont cette bataille entre les autorités américaines et TikTok va permettre de ressouder ou non les plateformes américaines, derrière le législateur américain. Je pense notamment au groupe Meta dont le PDG, Mark Zuckerberg, a subi des auditions musclées, ces dernières années, par le Congrès américain. Il a mis l'accent sur la nécessité de ne pas réguler ou démanteler Facebook sous peine de favoriser mécaniquement les exportateurs chinois. Mais la question se pose différemment pour d'autres acteurs américains : hier, Timothy Donald Cook, le PDG d'Apple, louait la relation « symbiotique » d'Apple avec la Chine. De même, l'entreprise Tesla dépend en partie des capacités de production se trouvant en Chine. Faut-il y lire une peur de contre-réponse de la part de Pékin ? C'est possible, mais il est certain que la frustration de ne plus pouvoir accéder

au marché chinois pèsera certainement et déclenchera des jeux d'influence du côté des institutions américaines. Il s'agit, à mon sens, d'une donnée qu'il faudra suivre dans les prochaines semaines.

Une autre donnée majeure concerne la possibilité de la Maison Blanche à attaquer une application aussi populaire auprès de jeunes qui constituent son socle électoral, qui plus est dans un contexte de majorité fragile. L'équation pour le décideur américain est complexe. Des députés ou des sénateurs américains proposent de pas bannir TikTok, mais d'aborder la problématique dans sa globalité, en imposant une forme de régulation d'ensemble des réseaux sociaux. S'agissant de notre prisme européen, nous pourrions nous inspirer de cette démarche pour résoudre certains problèmes majeurs identifiés sur les réseaux sociaux, comme la désinformation ou la circulation des discours de haine.

Dans ce contexte américain, les mots prononcés dernièrement illustrent bien, à mon sens, ce découplage analysé depuis quelques années, dont TikTok peut être le symbole, et qui déclenchera probablement des contre-réponses de la part de Pékin. On peut penser à la dépendance occidentale aux cellules de batterie, aux éléments de panneaux solaires, aux approvisionnements en lithium raffiné, autant de produits dans lesquels les acteurs chinois ont des parts de marché très importantes.

Du côté des Chinois, le fait que l'application TikTok en Chine, Douyin, soit configurée différemment, de manière qu'elle ne soit pas utilisée à des fins contestataires, donne assez logiquement corps aux arguments selon lesquels il existerait une stratégie chinoise visant, pour le moins, à diviser, sinon abétir l'Occident. Il ne faut pas considérer l'enjeu TikTok comme étant propre à la jeunesse occidentale : après l'Inde, l'application a été interdite en Jordanie, et des discussions ont actuellement cours en Égypte. Une lecture globale serait donc plus utile en termes d'action politique.

Lorsque Donald Trump faisait pression en 2020 pour imposer une vente des activités de TikTok aux États-Unis, la Chine ajoutait un nouveau catalogue de contrôle des exportations. Il s'agissait de répertorier de manière implicite les algorithmes comme des éléments contrôlés, dans le cadre d'une politique de rétention. Cet exemple montre que le décideur chinois peut anticiper les actions de Washington.

Sur un plan international, cette affaire TikTok pourrait paradoxalement jouer en faveur des intérêts chinois, car, pour Pékin, le raidissement américain vient confirmer l'existence de doubles standards américains en matière de libre circulation des données. Le fait d'interdire TikTok viendrait affaiblir ce magistère moral des Américains, qui avait déjà été écorné sous la présidence de Donald Trump, mettant ainsi les États-Unis en difficulté pour continuer à faire valoir cette position traditionnelle de garant de la libre circulation des informations. Or cet enjeu structure en bonne partie la diplomatie américaine sur la question du numérique et se voit retranscrit dans la plupart des grands textes américains. Cette donnée diplomatique est à prendre au sérieux, qui plus est dans le contexte de la guerre en Ukraine.

Je souhaite revenir, avant de conclure, sur cette notion de menace cognitive, qui est un terme à la mode, en rappelant quelques constats.

Premièrement, le cas de TikTok, en termes d'accès aux données numériques, n'est pas isolé. En revanche, le vivier d'utilisateurs de la plateforme est particulier, avec 1,7 milliard d'utilisateurs.

Deuxièmement, TikTok est l'une des rares plateformes à ne pas recourir massivement à des publicités ciblées dans le cadre de son modèle économique.

Troisièmement, TikTok est bien plus qu'un simple forum, c'est aussi un éditeur de contenus, ce qui peut préoccuper les législateurs.

Plus largement, s'agissant de la menace cognitive, l'entremèlement et l'interdépendance de tout le réseau médiatique et numérique font de cette suprématie narrative, informationnelle un enjeu extrêmement éminent à l'échelle globale, mais aussi plus localisée : entre les États-Unis et la Chine ou entre l'Union européenne et la Chine ou la Russie par exemple. La grammaire stratégique de la subversion est remise au goût du jour par l'évolution des technologies. La preuve en est, l'intelligence artificielle a pris une importance nouvelle en personnalisant plus finement les manipulations d'informations pour atteindre un plus grand nombre d'individus. Cette interdépendance cognitive entre les sociétés a permis de développer un mercenariat d'influence numérique, dont les effets restent difficiles à contrer, car ces manipulations font très souvent intervenir des intermédiaires, des proxies, qui sont en réalité étatiques. Nous faisons donc face à des dénis de responsabilité ou à des actions dissimulées plus ou moins clandestines dans ce champ informationnel, dans lequel TikTok peut aussi servir de stratégie.

TikTok peut également tout simplement ne pas recommander un contenu grâce à son algorithme, ce qui façonnera en retour la consommation des utilisateurs de l'application ; ces évitements de contenus concernent notamment tous les sujets qui suscitent l'ire du parti État en Chine.

Il faut comprendre que les stratégies de subversion sont devenues la norme dans le cadre des relations internationales, plutôt que l'exception. Ce rapport de force dans le domaine cognitif vient finalement exploiter quelque chose d'assez ancien. Mais celui-ci est adapté à des contenus extrêmement personnalisés, et s'insère dans une démarche de répétition, qui, alliée à des contenus courts, permet de capter l'attention de l'utilisateur et de le rendre très dépendant des contenus qu'il consulte.

S'agissant de la ligne européenne, c'est une chose de prendre des mesures pour restreindre TikTok dans la communauté des fonctionnaires européens, cela en est une autre de décider d'interdire l'application au sein des États membres. Cette interdiction poserait d'évidents problèmes en matière de liberté d'expression. Malgré les précédents de RT ou Sputnik l'année dernière, il faut des raisons graves pour étayer une telle décision.

Un autre enjeu européen porte sur les resserrements des relations transatlantiques depuis février 2022. Les États-Unis réalisent en effet d'importants efforts diplomatiques pour renforcer les alliances européennes et asiatiques, avec le Japon, la Corée du Sud ou Taiwan. Ainsi, le forum de Davos, la conférence de Munich sur la sécurité en février, et le *Mobile World Congress* de Barcelone montrent que l'objectif des États-Unis était d'inciter les partenaires européens et asiatiques à rejoindre la position américaine au sujet de TikTok, et des acteurs technologiques chinois en général.

En conclusion, je dirais que les institutions européennes ne partent pas de zéro en ce qui concerne les menaces cognitives. Le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) a entrepris des réflexions depuis déjà quelques années, notamment sur le sujet de la sécurité cognitive, dans le cadre de la stratégie de réponse aux menaces informationnelles et d'interférence étrangère. Il conviendrait également de faire une étude approfondie de cette

application, en y associant différentes formes d'expertises, afin d'analyser les effets potentiels sur différents types d'audience.

Enfin, il est important pour nous, Européens, d'élargir la focale, puisqu'il existe un lien entre la problématique technologique, la problématique énergétique et la problématique militaire. Un exemple récent a montré qu'un industriel de l'armement norvégien livrant notamment l'Ukraine, Nammo, ne pouvait pas agrandir une usine de production, parce que des *datas centers* utilisés par TikTok consommaient toute la production électrique de la région concernée. Le PDG de cette société a relevé que la croissance d'entreprise était entravée par le stockage de vidéos de chatons. Si l'allusion est triviale, elle montre que les intérêts européens reposent sur une équation à plusieurs données : le soutien à l'Ukraine, l'informatique énergétique, et les actions extra-européennes à mettre en place, porteuses de défis et de risques.

M. Claude Malhuret, rapporteur. – Je vous remercie pour votre exposé détaillé.

Que pensez-vous du projet Texas développé aux États-Unis, qui vise à répondre aux inquiétudes sur les transferts de données vers la Chine ? Ce projet permet-il réellement de contrôler totalement ces données sans qu'aucune fuite vers l'Asie ne puisse avoir lieu ?

En interdisant brusquement TikTok à tous les fonctionnaires, la Commission européenne a ouvert une boîte de Pandore. Quid du Parlement, de tous les gouvernements européens, et même des entreprises ? Pour autant, la Commission européenne n'a donné aucune raison explicite. Avez-vous des informations plus précises sur ce point ?

Selon vous, le *Digital Services Act* (DSA) permettra-t-il une véritable responsabilisation des plateformes ou en est-on encore loin ?

Les Gafam – Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft – sont interdits en Chine et en Russie et, parallèlement, on laisse la Chine et la Russie agir librement sur ces plateformes en termes de désinformation. Dans un contexte de confrontation géopolitique qui ne fera que se renforcer dans les années à venir, comment sortir de ces contradictions ?

M. Julien Nocetti. – Je prendrai comme point de départ votre dernière question, qui porte finalement sur les enjeux de réciprocité et d'interdépendance instrumentalisée de part et d'autre. J'aurais tendance à relier la question à des enjeux d'identité. Cherche-t-on à défendre l'enjeu des valeurs lorsque l'on cherche à défendre un modèle technologique ? Ou assume-t-on le fait que tous ces enjeux technologiques soient devenus des enjeux de sécurité nationale ?

L'enjeu de fragmentation technologique a été identifié il y a plus d'une décennie et la Chine en tient compte dans la structuration même de son propre cyberspace. Néanmoins, face à certaines actions occidentales, on peut avoir l'impression d'un détricotage des interdépendances et de ce qui fonde la nature, ouverte et interopérable, du réseau. Ce sont donc des choix politiques sur ce que l'on souhaite transmettre par le biais de la technologie, et c'est là une question épique. Vivre dans un contexte de réciprocité est assez tentant, d'ailleurs le terme de *weaponization* illustre bien le contexte, mais cela aurait aussi pour effet de créer des situations d'escalade. En effet, la Chine pourrait répliquer via un certain nombre de domaines économiques. Le sujet est donc très sensible.

L'appareil législatif est-il suffisant ? En considérant le règlement général sur la protection des données (RGPD), le DSA ou la capacité d'action des commissions de l'informatique européennes, on constate que l'appareillage européen est déjà assez important. Un foisonnement d'initiatives existe également en matière de cybersécurité depuis une année, ainsi qu'une volonté de lutte contre la désinformation qui est louable – nous pouvons nous en féliciter. Il faut donc que l'Union européenne puisse tirer profit de cette puissance normative et, comme elle l'a montré avec le bannissement de TikTok, qu'elle puisse agir rapidement.

S'agissant du manque de justification donnée à cette interdiction, je ferais un parallèle avec la « boîte à outils 5G », qui avait été annoncée au plus fort des tensions avec Huawei et qui avait déjà constitué un signe politique assez fort de la part de la Commission, même si elle n'avait fait alors que des propositions aux États membres. Ne faudrait-il pas voir si cela reflète une continuité entre ce qui a suscité l'intérêt du législateur européen à cette époque et aujourd'hui ?

Concernant la question du projet Texas et du projet Clover, qui est finalement une émanation de cette initiative, j'y vois avant tout le retour en force de l'enjeu de la relocalisation des données, dont nous avions pris conscience il y a dix ans avec l'affaire Snowden. Ce projet de relocalisation des données numériques avait été à l'époque vertement critiqué par les Américains, qui accusaient l'Europe de protectionnisme déguisé. Il est finalement assez cocasse de constater qu'ils se livreraient à des pratiques similaires, qui reviennent *de facto* à imposer un protectionnisme très marqué en matière de stockage des données. J'ignore si cela signifie que les Européens auraient les coudées franches en la matière, mais, d'un point de vue politique, il faut suivre ce sujet.

D'un point de vue technique, la relocalisation des données de TikTok aux États-Unis renvoie à la capacité de l'entreprise à pouvoir assurer cette scission des activités, sachant qu'une partie des équipes techniques se situe toujours en Chine et dépend donc de la loi chinoise. Si cette donnée est moins souvent évoquée dans le cadre du projet Texas, elle méritera une clarification de la part de TikTok et de la maison mère ByteDance.

M. Mickaël Vallet, président. – Vous avez insisté sur la particularité de TikTok, à savoir le vivier d'utilisateurs – le nombre d'abonnés est énorme par rapport à d'autres réseaux arrivés à saturation –, l'absence de publicité ciblée et le fait que l'application soit éditrice de contenus.

Toutefois, vous n'évoquez pas de différence de nature avec d'autres réseaux sociaux. Simplement, TikTok ne recommande pas certains éléments. On peut trouver dans ce fait un parallélisme avec le fonctionnement de Cambridge Analytica, qui réussissait à dissuader de voter plutôt que d'inciter à voter pour un autre candidat.

Confirmez-vous qu'il existe une différence de nature liée au régime politique du pays dans lequel se trouve la maison-mère ?

Par ailleurs, ne peut-on établir un parallèle avec Huawei ? En effet, sans parler d'interdiction générale et absolue, ce qui soulèverait une difficulté en Occident en termes de libertés publiques, n'y aurait-il pas des freins ciblés à mettre en place ?

M. Cédric Perrin. – Quelles raisons motivent les pays non occidentaux, comme la Jordanie, l'Inde ou l'Égypte, à interdire TikTok ?

Par ailleurs, quelle analyse faites-vous des initiatives miroirs au projet Texas portées par l'Union européenne ?

Mme Annick Billon. – Monsieur Nocetti, vous avez dressé le tableau d'une application jeune et ludique, qui devient l'outil d'une guerre géopolitique, en donnant l'occasion à Pékin de dénoncer la censure occidentale. Ne pensez-vous pas que cette censure, qui intervient après des années d'utilisation d'autres réseaux sociaux, puisse affaiblir les démocraties occidentales ? En effet, l'accaparement des données n'est pas un fait nouveau. Qu'est-ce qui justifie, aujourd'hui, de telles inquiétudes ? N'auraient-elles pas dû naître voilà plusieurs années ?

S'agissant du RGPD ou du DSA, quelles sont les pistes ? Est-il encore possible d'encadrer un réseau comptant presque deux milliards d'utilisateurs ?

M. André Gattolin. – De quoi TikTok est-il le nom ? En la matière, je reste un peu sur ma faim, l'analyse et les propos me paraissent un peu flous.

S'agit-il d'une entreprise classique ? Si oui, quel est son *business model* actuel et quel est son devenir ? En effet, les résultats économiques de TikTok sont très inférieurs à ceux d'autres réseaux américains. Je pense notamment à Snapchat. On le sait, des centaines de milliers de millions de données personnelles sont l'objet d'une « évaporation ». Dans la mesure où la Chine développe un modèle d'intelligence artificielle fondée sur le nombre et le *machine learning*, pourquoi Pékin se priverait-il de l'utilisation de ces données ?

TikTok annonce que plus de la moitié de ses futurs bénéfices permettront de rémunérer les producteurs de contenus. Si je veux bien croire que le capitalisme chinois diffère singulièrement du capitalisme occidental, je ne peux m'empêcher d'y voir un dessin beaucoup plus obscur, en termes de captation de données, d'influence généralisée et de « *dumping* ». En effet, un réseau social sympa et sans publicité ciblée attire un grand nombre de personnes. Cela rappelle les méthodes utilisées par la Chine sur des matières premières rares ou des composants technologiques : il s'agit d'accaparer 100 % du marché et de casser la concurrence. Je voudrais donc savoir où est la production de valeur de TikTok.

Mme Catherine Morin-Desailly. – Monsieur Nocetti, vous avez évoqué un « détricotage » de l'interdépendance. C'est la balkanisation de l'internet qui est en route. Pourriez-vous nous dire précisément ce qu'elle est susceptible d'entraîner ? Dans la guerre de l'internet, l'Europe est très clairement un enjeu.

S'agissant de la réglementation européenne, M. le rapporteur vous a interrogé précisément sur le DSA et le *Digital Markets Act* (DMA). Vous l'avez souligné, nous avons su nous doter d'un certain nombre d'outils de régulation. Toutefois, j'aimerais revenir sur le DSA, qui régulera les services et les contenus, donc TikTok. Croyez-vous que le texte qui sera adopté permettra d'aller mesurer sérieusement ce que sont ces algorithmes, véritables boîtes noires ? N'aurait-il pas fallu prendre d'autres mesures, telles que des expertises indépendantes plus régulières de ces plateformes, afin de disposer d'une régulation plus efficace ?

Enfin, vous avez parlé de l'enjeu de la relocalisation des données. Au-delà de cette relocalisation, la problématique du traitement de ces données subsiste.

Mme Toine Bourrat. – L’Union européenne, qui a suivi les États-Unis, a interdit à ses fonctionnaires d’utiliser TikTok. Selon vous, une telle décision est-elle de nature à limiter l’influence de l’application ? Une interdiction totale est-elle envisageable ? Sinon, une interdiction partielle nous prémunirait-elle contre les menaces les plus vives fragilisant la souveraineté nationale ? Peut-on craindre, *via* TikTok, une attaque géante aussi paralysante que les attaques venues de Russie contre l’Estonie en 2007 ?

M. Julien Nocetti. – J’ai effectivement indiqué tout à l’heure que l’Inde et la Jordanie avaient interdit TikTok. Dans le cas de l’Inde, il s’agissait de bannir une soixantaine d’applications chinoises. En 2019 et 2020, le discours indien mettait déjà l’accent sur les risques potentiels pour la jeunesse. Le même motif a justifié la décision des autorités jordaniennes d’interdire également TikTok. Alors que cette interdiction aurait dû être temporaire, elle s’est prolongée sans justification politique. Pour ce qui concerne l’Égypte, les discussions parlementaires évoquant l’influence de TikTok sur la jeunesse se poursuivent.

S’agissant de la question plus générale des campagnes d’influence pouvant être menées par TikTok sur le long terme, c’est-à-dire des campagnes non circonscrites à des périodes de crise, ce point n’a jamais été clairement démontré. L’application vise plutôt à dissuader, en amont, toute velléité contestatrice, y compris en anticipant, comme en Russie, les desiderata des législateurs. Convient-il de résituer cet épisode dans la relation bilatérale sino-russe, laquelle, sur les plans technologique et numérique, est assez nourrie ? Quoi qu’il en soit, il s’agit sans doute de lutter contre l’« hégémonie » des acteurs américains. Cette attitude est tout à fait convergente avec le discours russe, qui assimile les plateformes américaines à des « armées qui nous tirent dans le dos ». Il y a là une véritable militarisation du discours s’agissant des acteurs technologiques, qu’il s’agisse de TikTok ou des Gafam.

En mettant l’accent sur la jeunesse, TikTok vise, à long terme, l’affaiblissement des résistances. Les doctrines chinoises mettent l’accent sur la guerre « intelligentisée ». Il s’agit de détruire, sur plusieurs décennies, la force productive d’une société, *via* des actions directes sur la cognition de l’ennemi. C’est écrit noir sur blanc.

M. Mickaël Vallet, président. – Où est-ce écrit noir sur blanc ?

M. Julien Nocetti. – Dans les doctrines de sécurité militaire de la Chine ! Il y a des débats stratégiques extrêmement nourris en Chine sur ces questions. Sur le plan diplomatique, cela agit par effet miroir. Au fond, la Chine dit aux Américains qu’elle va renverser les dividendes de l’internet, tel qu’il a été conçu, en prenant appui sur la liberté d’expression permise par le réseau.

M. Mickaël Vallet, président. – C’est donc présenté comme quelque chose étant de bonne guerre ?

M. Julien Nocetti. – Tout à fait !

S’agissant de l’affaiblissement des démocraties libérales, votre institution a souligné depuis très longtemps les risques numériques liés à la Chine. Selon moi, nous sommes à un moment charnière, puisque l’ensemble des sociétés occidentales a pris la mesure du risque.

J’en reviens, dans la perspective européenne, à des enjeux plus juridiques et économiques. Les dispositions du texte DSA peuvent sembler satisfaisantes au premier

regard. Toutefois, elles sont critiquées par une partie des acteurs américains, aux yeux desquels le texte favorisera les acteurs chinois. Je vous rejoins, madame la sénatrice, sur l'idée de décortiquer la boîte noire de l'algorithme de TikTok, qui est particulièrement opaque.

En matière d'effet d'échelle, vous avez évoqué les 2 milliards d'utilisateurs de TikTok. N'est-il pas trop tard ? Le temps politique joue-t-il en notre faveur ? Même si j'ai tendance à rester optimiste, le caractère transformiste de la société, qui a racheté différents acteurs avant son exportation internationale, mérite une certaine vigilance.

Pour ce qui concerne le projet Clover, peu d'éléments peuvent être relevés aujourd'hui, à l'exception des implantations de *data centers* en Irlande, pays qui s'est toujours démarqué de certains efforts de solidarité, en matière de fiscalité numérique et de respect des règles de concurrence, et en Norvège, qui n'appartient pas à l'Union européenne. Quelle est donc la stratégie de TikTok au regard de la politique communautaire ?

Mme Catherine Morin-Desailly. – Vous avez évoqué la classe politique américaine, en distinguant Démocrates et Républicains, ces derniers cherchant, par le biais du cas TikTok, à légiférer sur l'ensemble des plateformes. Pouvez-vous nous en dire un peu plus ?

M. Mickaël Vallet, président. – Pouvez-vous également préciser votre réponse s'agissant de l'interrogation de M. André Gattolin sur le modèle économique de TikTok ?

M. Julien Nocetti. – Au cours des derniers mois, les propositions des Républicains et des Démocrates ont été nombreuses. Je pense notamment à celles des sénateurs Marco Rubio, Républicain, ou Mark Warner, Démocrate.

Les Démocrates sont favorables à une prise en compte de tous les effets délétères des plateformes numériques, sans focalisation sur un acteur particulier. Cette lecture globale est nouvelle aux États-Unis, et doit donc être soulignée. Elle est liée à des problématiques nationales, en particulier le rôle de certains de ces réseaux dans des affaires de tuerie de masse.

Pour ce qui concerne le modèle économique de l'application, la force principale de TikTok est la puissance de son algorithme et non pas son pari sur la publicité ciblée ou d'autres types d'avantages comparatifs. Dès le départ, TikTok s'est appuyée sur le monde de la musique et du sport. Des contrats ont été noués, notamment aux États-Unis, avec des célébrités du basket ou de la musique, ce qui a permis au réseau d'engranger massivement des utilisateurs. J'ai moins d'informations concernant le modèle économique de TikTok, modèle qui reste, encore aujourd'hui, relativement opaque.

J'ajoute que l'application a cherché à se débarrasser, sur le plan visuel, de tout rattachement à la République populaire de Chine.

M. Mickaël Vallet, président. – Je vous remercie, monsieur Nocetti, de vos éclairages.

La réunion est close à 16 heures 30.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible [en ligne sur le site du Sénat](#).

Lundi 3 avril 2023

- Présidence de M. Mickaël Vallet, président -

La réunion est ouverte à 14 h 30.

Audition de M. Louis Dutheillet de Lamothe, secrétaire général de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), de Mme Karin Kiefer, directrice de la protection des droits et des sanctions, et de M. Bertrand Pailhès, directeur des technologies et de l'innovation

M. Mickaël Vallet, président. – Nous débutons notre après-midi avec l'audition de M. Louis Dutheillet de Lamothe, secrétaire général de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil), de Mme Karin Kiefer, directrice de la protection des droits et des sanctions, et de M. Bertrand Pailhès, directeur des technologies et de l'innovation.

La Cnil est le régulateur des données personnelles et, du fait de cette compétence, votre regard intéresse nos travaux. Vous avez été, semble-t-il, le premier régulateur français à sanctionner TikTok en décembre dernier, mais la décision n'a concerné que le fonctionnement de son site web et non son application. Peut-être pourrez-vous nous en expliquer les raisons et nous dire où en est cette procédure ? Votre réponse nous intéresse, sachant qu'il semble que c'est plutôt l'application TikTok, dès lors qu'elle est installée sur le téléphone, qui pose beaucoup de questions.

À l'occasion d'une rencontre organisée par le directeur du pôle d'expertise de la régulation numérique (PEReN), nous sommes nombreux à avoir été frappés par l'ampleur des données collectées sur nos téléphones par ce type d'application. Ces données, dont certaines semblent triviales, peuvent, par recouplement, parfaitement identifier l'utilisateur, et même, s'agissant de TikTok, dresser un « profil psychologique » de celui-ci, selon les termes employés par le chercheur Marc Faddoul. Nous aimerais comprendre comment la Cnil s'organise pour contrôler ces applications. Le contrôle de TikTok est-il différent de celui des autres plateformes ? Par ailleurs, pouvez-vous nous préciser votre rôle à l'égard de ce groupe aux ramifications internationales et comment il se coordonne avec celui des autres autorités de contrôle européennes – je pense à la *Data Protection Commission* (DPC) irlandaise ?

Je vous indique que cette audition est captée et retransmise en direct sur le site du Sénat.

Avant de vous laisser la parole pour un exposé liminaire d'une quinzaine de minutes, je vais procéder aux formalités d'usage pour les commissions d'enquête. Je vous rappelle qu'un faux témoignage devant notre commission d'enquête est passible des peines prévues aux articles 434-13, 434-14 et 434-15 du code pénal. Je vous invite à prêter serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, en levant la main droite et en disant : « Je le jure. »

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Louis Dutheillet de Lamothe, Mme Karin Kiefer et M. Bertrand Pailhès prêtent serment.

M. Louis Dutheillet de Lamothe, secrétaire général de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. – Je représente la présidente de la Cnil, qui ne

peut être présente aujourd’hui et se tient à votre disposition par le biais d’un questionnaire écrit ou oralement si nécessaire. L’audition étant publique, il est possible que, pour un certain nombre de réponses, nous vous opposions le caractère confidentiel de l’instruction, notamment si nous devions évoquer les dossiers gérés en coopération avec la DPC. Nous donnerons des éléments plus précis dans le questionnaire et, si vous le souhaitez, l’échange pourra se prolonger dans le cadre d’une audition à huis clos.

M. Mickaël Vallet, président. – Si la réponse est confidentielle, dites-le d’emblée, nous n’insisterons pas.

M. Louis Dutheillet de Lamothe. – Dans mon propos liminaire, je souhaite évoquer brièvement quatre points : les compétences de la Cnil par rapport à TikTok ; les éventuelles spécificités de TikTok concernant le traitement des données personnelles d’utilisateurs sur un réseau social ; les transferts de données personnelles en dehors de l’Union européenne (UE) ; et enfin, la question de la cybersécurité des administrations avec le téléchargement de TikTok.

La Cnil est compétente en la matière au travers de deux textes réglementaires : le règlement général sur la protection des données (RGPD), avec de très nombreuses règles sur les données personnelles et leur traitement ; et la directive *ePrivacy*, un texte beaucoup plus spécifique qui concerne la règle de protection des terminaux, c’est-à-dire le fait que l’on ne puisse lire ou écrire dans votre terminal avec l’application TikTok qu’avec votre consentement, sauf si cela est nécessaire au fonctionnement du service demandé.

La Cnil n’est pas compétente pour un certain nombre de législations plus spécifiques, notamment sur le caractère approprié ou non des contenus et des informations. Même si cela est toujours en lien avec la licéité du traitement en général, la Cnil ne peut être compétente pour tout et notre contrôle s’arrête au traitement de la donnée.

Des contrôles ont été lancés, début 2020, à la fois sur l’application TikTok et le site, par voie écrite. Le RGPD prévoit un système de « guichet unique » ; cela implique que des entreprises ayant une activité à l’échelle de l’UE n’en réfèrent qu’à une seule autorité de protection des données, en général là où se trouve leur siège ; le règlement parle d’« établissement principal ». En juillet 2020, TikTok a créé un établissement principal en Irlande, en réorganisant la manière dont sont régis ses traitements – Mme Kiefer complétera ce point après mon propos liminaire.

Désormais, TikTok Irlande et TikTok UK sont coresponsables d’un grand nombre de traitements, et c’est l’autorité irlandaise qui est compétente sur le sujet. Dès le moment où nous a été opposée cette structuration, nous sommes devenus incompétents sur les procédures que nous avions lancées, à l’exception de celles qui concernaient la directive *ePrivacy*, car en cette matière spécifique, chaque pays demeure compétent pour les utilisateurs et les terminaux sur son territoire.

Nous avons donc transféré les plaintes, les contrôles, les constats, les investigations et les interrogations à la DPC. Depuis lors, nous nous inscrivons dans un mécanisme de coopération avec l’autorité irlandaise. À la demande de la présidente de la Cnil, nous avons maintenu des contacts réguliers avec nos homologues irlandais afin qu’ils nous tiennent au courant de l’avancée des procédures ; nous ne sommes pas les seuls à avoir procédé de la sorte en Europe.

L'autorité irlandaise a deux instructions en cours concernant TikTok ; l'une d'elles a donné lieu à un projet de décision, envoyé au Comité européen de la protection des données (CEPD), qui concerne la question du traitement des données des mineurs. Le contenu du projet n'a pas été rendu public ; en revanche, il doit être étudié dans le cadre du mécanisme de coopération prévu par le RGPD et l'on peut espérer une décision à la mi-2023.

Une autre procédure est également en cours ; aucun projet de décision n'a été envoyé. Ce projet devrait – je dis bien : devrait – inclure la question des transferts des données sur laquelle nous avions demandé à l'autorité irlandaise d'être particulièrement vigilante. D'après les derniers contacts avec nos homologues irlandais, nous espérons qu'un projet puisse être envoyé au CEPD vers la mi-2023, déclenchant ensuite le mécanisme de coopération.

Concernant la directive *ePrivacy*, comme vous l'avez indiqué, la Cnil a sanctionné TikTok à hauteur de 5 millions d'euros. Cette sanction portait sur des questions tout à fait classiques, non spécifiques à TikTok, liées aux interfaces de demande de consentement de *cookies*, et uniquement sur le site web qui, comme vous l'avez également rappelé, n'est pas le principal vecteur du service. Cette procédure s'est inscrite dans le cadre d'un plan beaucoup plus général, mené depuis 2020 par la Cnil, sur l'ensemble des sites Internet et le recueil des *cookies*. TikTok n'était que l'un des acteurs visés par ces procédures.

Dans un second temps, la Cnil avait annoncé des contrôles similaires sur les applications de téléphone. L'exercice sur les sites Internet s'est achevé au début de l'année 2023, et de nombreuses procédures sont actuellement en cours concernant les applications. Le contrôle et le fonctionnement d'une application sont techniquement très différents des sites web, ce qui explique le choix de procéder en deux temps.

Sur le sujet du traitement des données, TikTok présente des problématiques largement classiques et communes à beaucoup de réseaux sociaux, même si, par certains aspects, celles-ci sont amplifiées. Comme les autres réseaux sociaux, ce type d'outil collecte un nombre impressionnant de données personnelles sur ses utilisateurs. Ce qu'il est possible de savoir sur l'utilisateur au travers de ce qu'il dit, partage ou regarde sur des applications telles que Facebook, Snapchat, Instagram et TikTok, est absolument impressionnant ; c'est d'ailleurs pour cela que ces données intéressent autant les publicitaires, les scientifiques et d'autres encore.

TikTok est capable, pour certains types de données, de pousser à un degré de finesse peut-être encore plus important ; je pense au temps de visionnage qui, comme vous le savez, est extrêmement rapide, ainsi qu'à l'appréhension du comportement de l'utilisateur et de son interaction avec le réseau social. Cela est en lien avec ce fameux algorithme de recommandation de vidéos.

Autres points spécifiques à TikTok : la rapidité et la jeunesse. La rapidité du visionnage inclut une rapidité de l'enrichissement du profilage des données. Cela se combine à la forte adhésion d'un public très jeune, qui présente des vulnérabilités particulières ; en étant, par exemple, moins prudent dans l'usage des données personnelles, ou moins agile pour effacer des données ou pour porter plainte à la Cnil.

Les risques liés à ce traitement de données à caractère personnel sont classiques et bien connus de la littérature sur ce type de sujet. Ils sont peut-être, pour certains, amplifiés du fait du fonctionnement particulier de TikTok ; ce sont des risques liés à la vie privée, à la

visibilité de ce que l'on partage sur le réseau social – nos opinions politiques, religieuses, etc. Les plus jeunes n'ont pas toujours conscience que cela laisse des traces.

Le ciblage des publicités repose sur le consentement dans le paramétrage de l'application, mais il s'avère consubstantiel à l'application. Cela dépasse parfois ce que l'on a anticipé comme capacité de profilage.

On observe également des risques sur l'utilisation des données sensibles, dont l'utilisateur n'a pas forcément conscience qu'il les révèle par le biais de son comportement, à l'occasion, par exemple, d'une fête religieuse ou d'une manifestation politique. Il y a également ce que l'on appelle la « bulle de filtrage », lorsque l'algorithme vous propose des choses correspondant à ce qui est censé le plus vous intéresser par rapport à ce que vous avez déjà vu ; évidemment, cela ne facilite pas l'ouverture.

Sur la question des transferts de données à caractère personnel, une spécificité de TikTok est ses liens avec la Chine. Depuis l'arrêt *Schrems II* de la Cour de justice de l'union européenne (CJUE) du 16 juillet 2020, l'UE a pris un parti très strict sur l'application de lois étrangères permettant à des autorités publiques de demander à des opérateurs de leur communiquer tel ou tel type de données personnelles. Pour celles qui concernent des Européens, la CJUE a demandé que les pays déclarés « adéquats » par l'UE ne se réfèrent pas à ce type de loi – ou, plus exactement, qu'ils s'y réfèrent en répondant aux standards de protection de garantie exigés pour l'UE.

De ce point de vue, la loi américaine a été déclarée comme « ne répondant pas aux standards de protection demandés par la CJUE ». Dans les dossiers concernant cette question, nous avons estimé qu'un constat identique pouvait s'établir avec les lois chinoises. Cela signifie qu'une vigilance particulière est requise lorsque des données à caractère personnel d'Européens sont transférées sur le territoire chinois. Comme l'a indiqué la Cnil peu après l'arrêt *Schrems II*, il s'agit également de faire attention à des données entre les mains d'opérateurs soumis à la législation chinoise, même si celles-ci sont hébergées et traitées sur le sol européen. Tout cela est à regarder au cas par cas, en fonction des situations, mais le risque est bien réel.

Sur cette question, nous avons alerté l'autorité irlandaise ; c'est à elle de prendre position, et celle-ci n'est pas facile à prendre. Il s'agit de déterminer dans quelle mesure la loi chinoise s'applique à tel ou tel type d'entités du groupe ByteDance ; sur ce point, TikTok a avancé des arguments. Il s'agit de préciser où sont les données, et de savoir également si des mesures supplémentaires mises en place par TikTok peuvent protéger de ce type de risque. Si jamais une difficulté apparaît, la Cnil dispose d'un corpus doctrinal suffisamment étoffé ; elle peut dire qu'il ne suffit pas d'héberger les données en Europe pour se protéger de ce risque : des mesures de sécurité beaucoup plus radicales sont nécessaires.

Un certain nombre d'administrations, notamment en France depuis une circulaire récente, ont décidé de demander à leurs fonctionnaires de ne plus utiliser TikTok ou, plus généralement, des applications récréatives sur leur téléphone professionnel. Le problème me semble dépasser le cas de TikTok. Ces applications accèdent à un certain nombre de données sur le téléphone, ne sont pas conçues dans un cadre professionnel, avec un même niveau de sécurité. À la Cnil, nous n'avons pas pris, pour l'instant, de décision similaire, mais un groupe de travail a été mis en place pour renforcer la sécurité sur nos terminaux. Nous ne pouvons que soutenir toutes les mesures visant à garantir la confidentialité des données échangées dans

un cadre professionnel ; ces mesures doivent naturellement être adaptées au contexte de chaque organisation.

M. Claude Malhuret, rapporteur. – Dans la mesure où une partie des compétences de la Cnil a été transférée à l'autorité irlandaise, comment se passent les choses entre vous et les autres organismes avec lesquels vous avez l'habitude de vous coordonner, comme l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) ? Continuez-vous à échanger au sujet de la directive *ePrivacy* ? Cela pose-t-il des problèmes de coordination avec l'Irlande ?

Vous avez indiqué que l'application était particulièrement intrusive en matière de données eu égard à d'autres réseaux sociaux. La collection de données se poursuit-elle lorsque l'on désactive l'application ?

Vous avez évoqué la nécessité de porter une vigilance particulière lorsque les données sont transférées sur le territoire chinois, ce qui semble être le cas. Des mesures de sécurité plus importantes sont donc nécessaires. Confirmez-vous que la protection des données n'est pas assurée aujourd'hui ?

Selon la NÚKIB, l'office tchèque de la cybersécurité et de la sécurité de l'information – l'équivalent de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (Anssi) – TikTok collecte un nombre « excessif » de données ; sans les citer toutes, je pense au contenu des communications privées stockées sur les serveurs de ByteDance, à la vérification périodique de l'emplacement des appareils, à l'accès aux contacts et aux informations sur l'appareil, au numéro de série, au numéro de téléphone, au numéro de la carte SIM, à l'accès permanent au calendrier, au navigateur natif qui, d'après la NÚKIB, permet de surveiller la quasi-totalité de l'activité de l'utilisateur. J'ai l'impression que vous partagez ce constat de la NÚKIB. Pouvez-vous me le confirmer ? Par ailleurs, cette collecte est-elle légale ? Ou bien, quelle partie est-elle illégale, et que peut-on y faire ?

L'algorithme de Twitter a été publié par Elon Musk il y a quelques jours. Peut-on encore accepter les arguments des autres réseaux sociaux pour refuser, au nom des secrets de fabrication, de communiquer les algorithmes qui s'avèrent être le nœud du problème ? Quelle est votre position sur le sujet ?

M. Louis Dutheillet de Lamothe. – S'agissant de la coordination entre autorités publiques depuis le transfert de compétences, nous collaborons parfaitement, presque quotidiennement, avec l'Arcom. Les sujets qui nous occupent vont continuer, avec le paquet numérique européen, d'être de plus en plus liés. Dès que l'Arcom doit appliquer des législations à des contenus se posent des questions de traitement de données à caractère personnel. Nous entretenons un dialogue continu, de manière que tout se déroule de manière fluide. Concernant l'Irlande, je laisse la parole à Karin Kiefer.

Mme Karin Kiefer, directrice de la protection des droits et des sanctions de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. – À partir du moment où l'autorité irlandaise est devenue compétente, nous avons lui transmis les éléments issus de nos contrôles. Depuis lors, nous avons eu au moins cinq ou six échanges formels dans le cadre de la coopération. L'article 61 du RGPD prévoit que l'on puisse faire des demandes et obtenir toutes informations utiles sur les dossiers. Nous effectuons également des points téléphoniques pour connaître l'avancée des procédures. Enfin, nous demandons de la

documentation sur ce que la DPC a réussi à obtenir de la part de TikTok lors de ses enquêtes, notamment sur le sujet des transferts.

M. Louis Dutheillet de Lamothe. – Concernant la désactivation de la collecte après la désinstallation de l'application, je ne crois pas que nous ayons établi de constat sur le sujet lorsque nous avons effectué nos contrôles au début de l'année 2020. Mais Bertrand Pailhès peut peut-être nous éclairer...

M. Bertrand Pailhès, directeur des technologies et de l'innovation de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. – Vous parlez de la désactivation ou de la désinstallation ?

M. Claude Malhuret, rapporteur. – La désinstallation entraîne-t-elle la désactivation de toutes les possibilités de recueil des données ?

M. Bertrand Pailhès. – Nous n'avons pas encore conduit ce type de constat. On peut constater ce que fait une application quand elle est activée ; quels sont ses flux réseau, ses éventuelles requêtes sur le terminal pour accéder à la géolocalisation, aux documents, au calendrier...

Par ailleurs, on peut constater les permissions que l'application demande ; cela ne veut pas dire qu'elle active nécessairement l'ensemble de ces permissions. Un site comme Exodus Privacy publie l'ensemble des permissions d'une application ; par exemple, une permission de relance automatique au redémarrage du téléphone montre que l'application essaie de rester en partie active quand elle est installée.

Quand l'application est désinstallée, nous n'avons pas, à ce stade, observé de bouts de logiciel qui persisteraient sur le système. Tous ces systèmes d'exploitation fonctionnent en bac à sable. Chaque application cherche à s'isoler des autres applications et du système, et n'accède à des informations sur le terminal que par ce système de permissions ; dans le cas de TikTok, celui-ci est assez large, mais reste sous contrôle du système. Il n'est pas évident en tout cas, pour un développeur normal, de maintenir un accès alors que l'application a été désinstallée.

M. Claude Malhuret, rapporteur. – Les demandes de permission de TikTok à l'utilisateur sont-elles aujourd'hui présentées de façon claire et compréhensible ? Ou ne le sont-elles pas assez ? Ou bien, s'agissant de certaines, ne le sont-elles pas du tout et se font-elles à l'insu de l'utilisateur ?

M. Louis Dutheillet de Lamothe. – N'étant pas compétents sur le sujet, nous ne pouvons pas nous prononcer sur l'excéssivité des permissions, de même que sur celle de la collecte des données, comme le fait l'Anssi tchèque. Nous pouvons dire que l'information fait partie des éléments sur lesquels nous avions spécifiquement demandé à l'autorité irlandaise d'enquêter. Nous n'avions pas qualifié un manquement, mais nous avions un doute qu'il s'agissait de lever.

Nous avons été interrompus au bout de quelques mois d'enquête par la création d'un établissement principal. Nous avons arrêté d'investiguer. Chaque année, nous recevons 14 000 plaintes et nous n'établissons pas beaucoup de constats sur des opérateurs pour lesquels nous ne sommes pas compétents. Comme l'a rappelé Karin Kiefer, nous avons des

contacts informels réguliers avec la DPC et nous actionnons les mécanismes du RGPD pour le suivi des procédures.

M. Claude Malhuret, rapporteur. – Un autre organisme est-il susceptible de travailler sur ce sujet précis ? Ou tout est-il transféré en Irlande ?

M. Louis Dutheillet de Lamothe. – Au regard du RGPD, aucune autre institution en France n'a la possibilité de qualifier le manquement de TikTok. Les personnes nous adressent des plaintes ; nous déclenchons des demandes de notre propre initiative et nous les transmettons à l'autorité irlandaise.

En revanche, la littérature s'intéresse à cela. Ce que vous dites de l'Anssi tchèque, une partie de la littérature spécialisée le dit aussi. Par ailleurs, nous avons lancé un plan général – non spécifique à TikTok – pour nous occuper des applications mobiles. L'aspect *cookies* et la directive *ePrivacy* peuvent être des portes d'entrée, car la Cnil est compétente sur tous les acteurs pour les utilisateurs français. Nous comptons bien, dans cet exercice doctrinal, préciser la position de la Cnil, notamment sur les autorisations – accès à la géolocalisation, accès aux contacts, etc. – et sur l'information à donner à ce moment-là. Cela permettra également de qualifier un éventuel décalage avec ces prescriptions pour les opérateurs et les réseaux sociaux, dont TikTok. Les travaux sont en cours.

Concernant la question chinoise, je ne peux pas vous dire que la protection des données n'est pas assurée. Par contre, la Cnil ne considère pas la loi chinoise conforme aux standards de la CJUE dans l'arrêt *Schrems II*. Ce que la CJUE a indiqué pour la loi américaine, nous estimons que les autorités de protection doivent le dire également pour la loi chinoise. Nous nous appuyons sur une étude demandée par le CEPD ; il ne s'agit pas des conclusions du CEPD, mais d'un document qu'il a mis à disposition. Nous nous appuyons également sur ce que nous avons pu constater nous-mêmes.

Il s'agit également de voir si les protections sont jugées suffisantes ou non ; je pense aux mesures techniques et juridiques mises en place pour essayer d'« anonymiser » les données, pour prévoir des bastions de sécurité ou encore pour avoir tel ou tel type de protection contractuelle. C'est à la DPC qu'il appartient de trancher, et c'est une des procédures sur lesquelles nous l'avons régulièrement relancée ; nous espérons un projet de décision d'ici à l'été.

M. Bertrand Pailhès. – Nous n'avons pas de position sur la publication des algorithmes. Sans être un spécialiste du droit de la propriété intellectuelle, on peut considérer que cela relève du secret industriel. Dans le cas du secteur public, il y a des obligations de publication qui font partie des mesures pour garantir la transparence de certaines décisions. Dans le secteur privé, à ma connaissance, cela n'est pas exigé. Il faut avoir en tête que la publication d'un algorithme peut révéler des problèmes de sécurité ; cette opération demande des précautions.

M. Mickaël Vallet, président. – Les données collectées par TikTok parviennent encore à vous impressionner. Vous avez estimé que pouvoir s'assurer de l'emplacement des données ne suffisait pas et qu'il faudrait des mesures plus radicales. Auxquelles pensez-vous ?

Avez-vous été interrogés par le Gouvernement pour savoir s'il était opportun de prohiber l'installation TikTok et les installations récréatives sur les téléphones professionnels

des fonctionnaires ? Avez-vous une explication sur la concomitance des interdictions de TikTok un peu partout ?

Nous conseillerez-vous d'auditionner l'autorité irlandaise ? Puisque vous déclarez que vous êtes dessaisis de certains éléments, obtiendrions-nous plus d'informations en l'entendant ?

Dans quelle langue travaillez-vous avec l'autorité irlandaise ? Leur imposez-vous de travailler en français ?

Êtes-vous capable de répondre à la question de la suppression pour d'autres applications ? N'avez-vous jamais pris la main dans le sac une application pour laquelle le système en bac à sable n'a pas complètement fonctionné après la suppression ?

M. Louis Dutheillet de Lamothe. – Je maintiens que les données collectées par TikTok sont impressionnantes de finesse, de rapidité, de fréquence. J'ajoute qu'il n'y va pas que de TikTok : chaque fois que nous regardons un réseau social dans le détail, nous sommes impressionnés par le type de données qui sont recueillies et par ce que l'on donne aux applications sans s'en préoccuper.

La Cnil a effectivement défini rapidement sa position sur l'emplacement, l'hébergement des données, notamment autour des débats sur le *Health Data Hub*, la création d'un entrepôt des données de santé, comprenant celles du système national des données de santé, pour pouvoir améliorer notamment la recherche. Si son objectif est pleinement partagé par la Cnil, celle-ci a demandé un hébergement « souverain » ou de confiance qui soit immunisé au regard de l'application de lois extraterritoriales. De ce point de vue, elle a considéré que, alors même que les garanties contractuelles obtenues par le *Health Data Hub* sont assez remarquables, avec un hébergement uniquement en Europe – même l'administration et la mise à jour du système ne sont opérées qu'en Europe –, le seul fait que le serveur soit entre les mains d'un opérateur qui est également soumis à la loi américaine le place dans une situation de conflit de législation. Il est soumis au RGPD et aux lois européennes puisque le serveur est en Europe - le RGPD lui interdit de communiquer les données, mais il est aussi soumis à la loi de son siège, la loi américaine, qui, elle, prévoit des possibilités de communication de données, comme cela existe dans tous les pays du monde. Cependant, la loi américaine, dans l'arrêt *Schrems II*, a été jugée non conforme aux standards européens – un décret ou *Executive Order* signé par le président américain Joe Biden, sur lequel la commission est en train de se pencher, a changé la situation depuis quelques mois.

Il faut apprécier de façon réaliste l'application de la loi extraterritoriale à laquelle est par ailleurs soumise l'entreprise qui opère en Europe. Les protections à obtenir sont alors assez radicales : soit les données sont entièrement chiffrées et manipulées uniquement en étant chiffrées, ce qui devient très difficile, voire impossible, dès que l'on fait des choses un peu délicates ; soit il faut avoir un opérateur qui est immunisé, qui n'est pas soumis à ce type de loi – soit parce qu'il est entièrement européen, soit parce que des partenariats, notamment avec de grandes sociétés américaines, se sont montés pour que s'ajoute, à l'opérateur européen qui manipule les données, une couche logicielle qui appartient à un opérateur extra-européen. C'est ce type de protection que nous avons eu à rencontrer ou à envisager jusqu'ici.

Le Gouvernement n'a pas saisi officiellement la Cnil avant de prendre la circulaire interdisant l'utilisation de certaines applications récréatives sur les téléphones professionnels. En revanche, j'ai reçu un appel informel de quelqu'un pour savoir s'il y avait une objection

particulière du côté de la Cnil ou un besoin particulier de la saisir. Nous considérons que cette décision doit véritablement être prise par chaque gouvernement – ou entreprise –, en fonction de la sécurité de ses matériels. La Cnil n'avait pas à prendre position. D'ailleurs, les choses se sont passées de la même manière dans les autres pays ou au niveau de la Commission européenne.

Je n'ai pas d'explication sur la concomitance des interdictions de par le monde. Si je la comprends bien, l'approche du gouvernement français est centrée non pas seulement sur TikTok, mais sur des classes d'applications qui présentent plusieurs particularités : être récréatives – et non professionnelles – : avoir besoin de consommer beaucoup de données, ce qui expose à plus de risques ; être conçues avec des niveaux de sécurité qui sont ceux d'applications récréatives, et pas forcément de matériels professionnels. Je pense c'est une bonne chose que de ne pas s'être focalisé sur TikTok, mais je constate, effectivement, qu'un mouvement spécifique autour de cette application a eu lieu dans le monde.

Je pense qu'il serait logique que vous auditionniez l'autorité irlandaise – j'ignore ce que ses représentants estimeraient être en droit de vous dire –, dans la mesure où nous ne sommes plus compétents sur un certain nombre de sujets depuis mi-2020.

Oui, nous travaillons en anglais avec la DPC et au CEPD.

Mme Karin Kiefer. – Effectivement, nous travaillons en anglais avec l'autorité irlandaise ainsi que dans les groupes de travail du CEPD. Quand on reçoit des plaintes en français, on les fait traduire en anglais pour les envoyer à notre homologue.

M. Louis Dutheillet de Lamothe. – Je crois que toutes les grandes applications – Facebook, Twitter, etc. – ont également leur établissement principal en Irlande. Cela ne veut pas dire qu'on ne peut pas intervenir pour d'autres applications, mais cela donne la mesure du fait que, pour ces grandes applications, la compétence est vraiment concentrée en Irlande, par l'application du RGPD.

M. Bertrand Pailhès. – Sur ce qui reste de l'application une fois qu'elle a été désinstallée, je vous ferai la même réponse que pour les autres applications. À ce stade, je ne peux pas vous dire que l'on a tout vérifié pour Facebook. Comme l'a dit le secrétaire général, nous sommes en train de préparer une recommandation qui précisera ce que l'on attend des applications mobiles, notamment des briques logiciels qui s'appellent les « SDK ». Nous pourrons ensuite conduire des investigations qui permettront de voir des choses, mais pas forcément tout. La situation de TikTok n'est donc pas spécifique, au regard de ce qui relève de ma direction.

Par ailleurs, je veux rappeler que la suppression de l'application ne supprime évidemment pas ce qui est associé à votre compte sur les serveurs de TikTok, ce qui est une manière pour l'éditeur du logiciel de conserver des informations que vous aviez pu lui transmettre quand l'application était active.

M. Claude Malhuret, rapporteur. – TikTok est une société par actions simplifiée (SAS) enregistrée en France, mais c'est une filiale de ByteDance, qui est enregistrée aux îles Caïmans. Considérez-vous que TikTok est soumise à cette double législation, ou que TikTok est en France, un point c'est tout, et qu'elle ne peut donc exciper de la législation des îles Caïmans, qui, sur ce plan, doit être assez particulière ?

M. Louis Dutheillet de Lamothe. – Je dirais : les deux à la fois. Si la partie de TikTok qui est en France ne s'occupe que de la commercialisation, et a donc une activité très périphérique par rapport à ce qui nous occupe aujourd'hui, nous considérons que cette société est en France et qu'elle est soumise à la législation française, un point c'est tout.

En revanche, sur la question de la protection des données et de la possibilité pour des entités, quelque part ailleurs sur la planète, de se les faire communiquer, ce qui n'est pas forcément interdit, mais doit être proportionné et fait sous le contrôle d'un juge, la Cnil a une approche réaliste. La création d'une filiale au sein de l'Union européenne ne suffit pas à dire qu'il n'y a plus de problème : si la filiale est entièrement contrôlée par une maison-mère qui est aux îles Caïmans, aux États-Unis ou encore en Chine, on regarde si les législations de ces pays peuvent obliger cette maison-mère à répondre à une demande de communication ou à une autre forme d'injonction qu'elle serait obligée de répercuter à la filiale qu'elle contrôle, avec, généralement, d'ailleurs, une obligation de confidentialité. Dans ces cas, oui, nous tenons compte de la possibilité d'une soumission indirecte, *via* la maison-mère, à une législation extra-européenne.

M. André Gattolin. – Certes, la Cnil est destinataire de plaintes, mais ce n'est pas non plus la plateforme Pharos. Vous recueillez la crème de la crème des plaintes. Quel est le volume des plaintes ? Quelle en est la nature ? On a bien compris qu'elles ne portaient pas sur les contenus. Quel volume des plaintes relatives aux réseaux concerne TikTok ?

Vous avez évoqué la règle de durée de stockage des données. Où en sommes-nous ? TikTok est un réseau social qui vise des publics jeunes, amenés à grandir, à être peut-être un peu moins transgressifs, à avoir, un jour, une position sociale, susceptible de les rendre victimes de pressions... Il y a un risque réputationnel si l'on stocke des données au-delà de cinq ou dix ans. Qu'est-ce qui régit la durée de conservation des données ?

Il est heureux que la Cnil n'ait pas été formellement consultée sur les décisions prises par le Gouvernement ! Je ne comprends pas le choix qui a été fait. Quand on va au PEReN, on nous explique que Netflix n'est pas un réseau social, mais qu'Amazon, qui réalise du traitement, l'est. La mesure est le bosquet qui essaie de cacher le séquoia : on vise TikTok sans oser le dire aux autorités chinoises. J'exprime là un point de vue personnel.

J'ai été corapporteur du Sénat sur le projet de règlement européen sur l'intelligence artificielle (IA). Nous ne sommes pas certains que la législation telle qu'elle est écrite préserve les règles du RGPD. Alors que TikTok devient le champion de l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les réseaux sociaux, ne faudrait-il pas penser, avant même que l'on édicte définitivement ce règlement, à renforcer sa soumission directe au RGPD ?

TikTok développe beaucoup de nouvelles applications dérivées. S'agit-il de créations *ex nihilo* ou y a-t-il potentiellement utilisation de données recueillies *via* le navire amiral qu'est TikTok ? Aujourd'hui, cinq ou six applications dérivées sont lancées tous azimuts, notamment sur le marché américain. Elles devraient débarquer très bientôt dans l'Union européenne. Avez-vous des informations à ce sujet ?

Mme Annick Billon. – En matière de conflit de législation, pourriez-vous nous donner des pistes d'évolution de la législation actuelle qui permettraient de s'adapter au changement permanent des nouvelles applications ? Est-on suffisamment paré ?

Estimez-vous que la Cnil dispose de suffisamment de moyens d'investigation, de moyens humains et de prérogatives pour pouvoir répondre à tous les enjeux de sécurité et de protection de données qui sont au cœur de nos préoccupations ? Est-il question d'assermenter plus de personnel ? Quels outils juridiques pourriez-vous imaginer pour s'adapter à cet écosystème en mouvement permanent ?

Mme Toine Bourrat. – Nous sommes tous d'accord pour dire que les données collectées sont impressionnantes. Cette collecte s'opère avec l'accord des utilisateurs.

L'application TikTok cible un public jeune, voire très jeune, donc vulnérable, et est addictive. La Cnil considère-t-elle que la collecte des données des mineurs, appelés à valider les nouvelles conditions d'utilisation consécutives aux mises à jour régulières, est légale ?

M. Louis Dutheillet de Lamothe. – Le RGPD est passé d'un système *ex ante*, qui représentait 100 000 déclarations ou autorisations à instruire par la Cnil, à un système de plaintes *ex post*. On en enregistre entre 12 000 et 14 000 par an. Notre premier défi est d'arriver à répondre à toutes ces plaintes, qui sont d'une variété extraordinaire. S'il est vrai que les volumes ne sont pas du tout les mêmes que ceux de Pharos, ce n'est pas non plus la crème de la crème ! Si des plaintes sont faites par des avocats ou pour le compte d'une association, d'autres le sont par des individus qui n'y connaissent rien... La législation est très abstraite. Parfois, les plaintes ne sont pas du tout du ressort de la Cnil et relèvent du juge.

Mme Karin Kiefer. – Je ne dispose malheureusement pas des chiffres pour tous les réseaux sociaux. Ce que je peux vous dire, c'est que TikTok représente vraiment très peu de plaintes, puisqu'il y en a 6 en cours en ce moment. Par comparaison, Meta, c'est à peu près une centaine de plaintes chaque année... Cela s'explique sans doute par le fait que TikTok est utilisé principalement par des mineurs, et que nous avons globalement, tous secteurs confondus, très peu de plaintes de mineurs : à peine 1 % des plaintes que nous recevons viennent de mineurs.

La Cnil est d'ailleurs en train de réfléchir à notre parcours de plainte en ligne, pour voir si une meilleure présentation de l'autorité et du parcours de plaintes pourrait encourager les adolescents à nous saisir davantage. Un important travail est aussi réalisé dans les écoles et les collèges pour sensibiliser à ces questions. Pour que les élèves nous saisissent, encore faut-il qu'ils connaissent la Cnil, qu'ils viennent sur notre site et trouvent l'information sur nos pouvoirs et nos compétences !

Sur les 6 plaintes, 5 sont parties à la DPC irlandaise. Nous en traitons directement une seule, en application de la loi Informatique et Libertés, qui comporte une disposition particulière – l'article 51 – pour les demandes d'effacement des données collectées lorsque la personne était mineure. Dans ce cas précis, c'est la Cnil qui intervient directement ; elle peut obtenir l'effacement des données sous trois semaines.

M. André Gattolin. – Est-ce l'âge déclaré ou l'âge réel qui est pris en compte ? On sait que, sur TikTok, les adolescents, voire les enfants, se déclarent beaucoup plus vieux qu'ils ne sont... TikTok pourrait s'en prévaloir.

Mme Karin Kiefer. – La loi ne le précise pas ; il est dit qu'il faut que la personne soit mineure au moment de la collecte. Nous sommes en train de regarder la plainte unique que nous avons à traiter.

Cependant, la question que vous soulevez est importante. Il y a effectivement des enfants qui peuvent mentir sur leur âge. Nous avons toutefois constaté quelque chose de positif lors des contrôles : après avoir été bloqués parce que nous avions indiqué que nous avions douze ans, nous avons ensuite entré une date de naissance en 1978, année de création de la Cnil, et nous avons encore été bloqués. En effet, TikTok vous bloque si vous rentrez deux dates de naissance différentes dans la même heure. C'est une précaution qui a été prise par le réseau social.

M. Louis Dutheillet de Lamothe. – Vous m'interrogez sur la règle de la durée de conservation, notamment pour le stockage des données par les réseaux sociaux. Pour le coup, ce sont des raisonnements assez classiques que nous avons l'habitude de tenir sur la base de la loi Informatique et liberté ou du RGPD. La durée de conservation se regarde par finalités. Tant que le compte est actif, la durée de conservation est assez largement admise, parce que le contrat, le service sont en cours. En revanche, le jour où vous supprimez votre compte ou vous vous désinscrivez du réseau social, la plupart des données, notamment toutes les données de profilage utilisées, par exemple pour présenter des vidéos, devraient à mon sens être supprimées. Or toutes les données ne le sont pas. Généralement, tous les opérateurs qui ont des contrats avec des tiers conservent un certain nombre de données, pour diverses finalités. Certaines, d'ailleurs, sont des obligations légales : il est ainsi nécessaire de garder, pendant un certain temps, la trace du contrat avec telle ou telle personne, avec des durées généralement calées sur les durées de prescription ou un peu augmentées, s'il existe des causes d'interruption possibles. Ce sont des choses assez classiques.

Nous recommandons et, parfois, nous exigeons que, quand les données vont être gardées un certain nombre d'années et présentent encore une certaine sensibilité, elles soient placées dans ce que l'on appelle une « archive intermédiaire », pour qu'elles soient structurellement, fonctionnellement, séparées des autres serveurs.

Sur le règlement IA et son articulation avec le RGPD, je laisse la parole à Bertrand Pailhès.

M. Bertrand Pailhès. – Sur ce point, nous avons constaté une complémentarité entre les deux règlements, puisque le règlement RGPD concerne les responsables de traitement, donc des entreprises qui mettent en place des algorithmes ou des systèmes informatiques, quand le règlement IA concerne les fournisseurs de solutions. Le règlement IA permettra d'imposer des obligations directes sur les données d'apprentissage ou les mesures de biais, ce que le RGPD ne permet pas forcément d'imposer directement aujourd'hui.

Nous sommes en train de travailler sur cette question des obligations dérivées du RGPD. Nous pensons que cela pourra « compléter » la réglementation, tout en reconnaissant que, dans l'architecture à risque du règlement IA, les applications récréatives ne sont pas forcément identifiées comme des applications à haut risque soumises à des obligations renforcées, le souhait étant évidemment de ne pas empêcher des innovations fondées sur des algorithmes de ce type.

M. Louis Dutheillet de Lamothe. – Les nouvelles applications de TikTok sont-elles faites en utilisant des données de TikTok ? Bien évidemment, je ne peux pas répondre sur ce que fait exactement TikTok, mais je peux vous dire comment nous aborderions cette question.

On constate, dans les politiques de confidentialité – à savoir la notice avec les informations sur ce que l'on va faire des données –, des formules très vagues sur le fait que les données sont utilisées pour améliorer l'expérience utilisateur, donner plus de confort, etc. Puis, à un moment donné, se glisse le souci d' « améliorer les services » – pas « le service », mais « les services ». Nous savons que, derrière cette finalité, se cache le souhait d'utiliser les données que les sociétés obtiennent dans le cadre des relations commerciales avec leurs clients pour faire de la recherche et développement (R&D), avoir de nouveaux dispositifs... Je ne parle pas là que de TikTok : toutes les sociétés souhaitent faire cela. C'est d'ailleurs, dans une certaine mesure, légitime. Nous abordons d'abord la question de l'information du point de vue de règles de protection des données. Ce n'est pas uniquement pour le confort de l'utilisateur que la donnée est utilisée, mais c'est aussi pour la R&D de la société. Ce n'est pas interdit, mais cela doit être dit.

Nous estimons généralement que le traitement repose sur le consentement. Quand l'utilisation des données de R&D est intimement, indissociablement liée à ce que fait la société, par exemple pour repérer des bugs de sécurité – je prends un cas un peu caricatural –, nous estimons que ce traitement peut parfois se fonder sur l'intérêt légitime de la société. Cela se traduira, dans le texte du RGPD, par l'absence de consentement : je suis légitime à le faire sans demander votre accord. En revanche, si c'est pour faire quelque chose de complètement différent, nous estimons, dans un certain nombre de cas, qu'il est obligatoire de recueillir le consentement de la personne.

C'est donc de cette façon que nous aborderions la question de l'utilisation éventuelle par TikTok des données pour les autres applications. En principe, les consentements doivent pouvoir se donner de façon libre, donc distincte sinon par finalité, au moins par ensemble de finalités connexes.

Nous sommes assez souvent confrontés à la question du conflit de législation. Ce n'est pas un problème en soi : c'est aussi le revers de la dimension extraterritoriale du RGPD. Nous pensons que cette dimension est une bonne chose : il faut effectivement que des opérateurs qui sont à l'autre bout du monde, qui n'ont pas d'établissement en Europe, donc dont l'activité n'y est pas territorialisable, soient tout de même soumis au RGPD s'ils sont en train de traiter des données de citoyens européens d'une manière qui les relie à la vie privée de ces derniers. Évidemment, tout est dans « d'une manière qui »....

La Cnil a récemment pris, dans le sillage d'autres autorités, une décision sur une société, Clearview, qui a utilisé toutes les photographies publiquement disponibles sur le web pour créer des gabarits biométriques, permettant à un système de reconnaissance faciale de procéder à des identifications de façon extrêmement efficace, avec un taux d'erreur qui peut être vraiment très faible, évidemment sans consentement. La société n'ayant aucun lien avec l'Europe, elle se retrouve dans une situation de conflit de législation : soumise à une législation américaine, elle l'est aussi au RGPD... Bien évidemment, la société argue qu'il lui est très difficile de distinguer sur internet si la personne photographiée vient du Texas ou d'Italie. Il faut donc, à un moment, assumer le conflit de législation et le fait que le RGPD va déborder du territoire.

À l'inverse, il faut évidemment gérer ce conflit quand des législations étrangères, hors l'Union européenne, viennent s'appliquer à des situations qui se passent sur le territoire français. Je pense que, en tirant des conséquences, la Cnil a été vraiment dans la lignée de l'arrêt *Schrems II*. Dès lors, la réponse réside moins dans des modifications de la législation, pour essayer de minimiser, voire de supprimer tout recouvrement entre les extraterritorialités,

parce que les législations de pays en dehors de l'Union européenne demeureront, par certains aspects, extraterritoriales – nous ne ferions que renoncer, d'une certaine manière, à ce que le RGPD a commencé à faire. En revanche, je pense qu'il faut proportionner la réponse : il est très difficile pour les acteurs de gérer ces recouplements de législation. Il faut faire jouer le conflit jusqu'au bout quand c'est proportionné, c'est-à-dire quand les données en jeu en valent le coup.

La Cnil a-t-elle suffisamment de moyens ? Merci de poser la question ! Je répondrai non. La Cnil demande, depuis trois ou quatre ans, énormément de moyens. Il y a trois ans, nous avons tiré la sonnette d'alarme. Le taux de croissance des plaintes d'une année sur l'autre était de 30 % – il est désormais un peu stabilisé –, ce qui est absolument ingérable. Dans le même temps, ce système de plaintes n'a pas du tout déchargé la Cnil de la nécessité d'anticiper, de faire des recommandations, des lignes directrices, de regarder, de fouiller. Des milliers de plaintes concernent l'impossibilité d'accéder aux données ou à les effacer. En revanche, pas une plainte ne concernait le maintien des données malgré la suppression de l'application – j'imagine qu'il est extraordinairement subtil de capter les indices en ce sens.

Il faut donc à la fois que nous traitions les plaintes, que nous ayons la capacité de sécuriser les acteurs par des lignes directrices et des recommandations. Or les fédérations professionnelles nous en demandent toujours plus. Elles nous demandent comment le RGPD s'applique à tel ou tel type de situations. Il est donc difficile pour nous de satisfaire tout le monde et de garder une capacité d'enquête et de veille.

Nous avons obtenu des moyens, et nous en remercions le Parlement. La Cnil a nettement grossi : ses effectifs se rapprocheront des 300 agents à la fin de cette année, ce qui nous a vraiment permis de faire des choses. Ils devraient normalement, dans les quatre années prochaines, continuer à croître, sur une tendance plus faible.

L'accord pour la mise à jour des conditions d'utilisation est-il légal ? C'est une question à laquelle nous sommes confrontés assez fréquemment.

Mme Karin Kiefer. – Selon TikTok, la base légale du traitement des données des mineurs est le contrat. TikTok laisse les mineurs à partir de 13 ans – l'âge minimum autorisé pour s'inscrire – signer ses conditions générales, considérant que c'est le contrat qui est la base légale du traitement des données.

Ce point fait partie des sujets qui ont été vérifiés lors de nos contrôles, comme le fait que les données concernant les mineurs étaient rendues publiques par défaut quand ils s'inscrivaient. Ces questions de protection de mineurs ont été transférées à la DPC, et soulèvent véritablement la question de la capacité du mineur de 13 ans à accepter ces conditions générales.

M. Louis Dutheillet de Lamothe. – Il y a souvent un problème d'articulation, en cas de contrat, entre le droit de la protection des données personnelles et le droit contractuel. Puisque le mineur signe un contrat, il faut qu'il ait la capacité contractuelle. À partir de quand l'a-t-il ? La mise à jour des conditions générales est une question très classique en droit contractuel. Ce n'est pas interdit par principe, mais ce n'est pas toujours permis non plus. Bien évidemment, le fait que ce soit la Cnil irlandaise qui est compétente, avec une loi du contrat irlandaise, est une difficulté. Quelle est la loi du contrat qui s'applique ? On tombe sur des questions contractuelles peu résolues, peu détaillées par le RGPD, sur lesquelles on n'a pas

encore de jurisprudence, pas de position très claire des juridictions, et qui sont évidemment assez délicates.

M. Claude Malhuret. – On a parlé des moyens de la Cnil. Pour ma part, je m'interroge sur ceux de la DPC. La DPC dispose-t-elle de moyens suffisants dans la mesure où elle s'est vu confier une bonne partie des compétences des Cnil de toute l'Europe ? Même si vous le pensez, je pense que vous ne me direz pas que la DPC n'a pas les moyens suffisant. C'est pourquoi je vous pose plutôt la question : connaissez-vous l'effectif de la DPC pour gérer une bonne partie des dossiers européens ?

Un recours devant le Conseil d'État a-t-il été formé contre la décision de la Cnil du 29 décembre 2022 ? TikTok a-t-il, depuis, changé ses pratiques dans le domaine des cookies ?

M. Louis Dutheillet de Lamothe. – Nous vous enverrons l'information sur le nombre d'agents de la DPC. Je ne saurais vous la donner au débotté, mais je sais que nous l'avons. Il a nettement augmenté. Les moyens de la DPC ont été renforcés. Nous vous laisserons apprécier s'ils sont suffisants ou pas...

À ma connaissance, la décision TikTok n'est pas attaquée devant le Conseil d'État. Elle n'est pas encore définitive, puisqu'elle a été notifiée début janvier et qu'il y a un délai de distance de quatre mois.

Est-ce que TikTok a changé ses pratiques ? L'enquête portait sur le site web. Oui, les pratiques ont changé, avant même la fin de la procédure d'ailleurs.

Mme Karin Kiefer. – En effet : au moment de la décision, les pratiques avaient déjà été améliorées.

M. Mickaël Vallet, président. – Merci beaucoup, messieurs, madame, du temps que vous nous avez consacré.

Cette audition a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible [en ligne sur le site du Sénat](#).

Audition de M. Grégoire Borst, professeur de psychologie du développement et de neurosciences cognitives de l'éducation (université Paris cité) et directeur du laboratoire de psychologie du développement et de l'éducation de l'enfant (LaPsyDÉ - CNRS)

M. Mickaël Vallet, président. – Nous poursuivons nos travaux avec l'audition de M. Grégoire Borst, directeur du laboratoire de psychologie du développement et de l'éducation de l'enfant (LaPsyDÉ) au Centre national de la recherche scientifique (CNRS).

Monsieur Borst, après vos années de doctorat à l'université Paris-Sud et de post-doctorat à l'université d'Harvard, vous vous êtes spécialisé en psychologie du développement et en neurosciences cognitives de l'éducation. Vous étudiez notamment la manière dont le cerveau se développe au cours du temps, avec des périodes, selon l'âge, de stabilisation ou au contraire de reconfiguration, étant alors plus ou moins sensible à son environnement. Cela

vous permet notamment d'analyser les conséquences de l'utilisation des réseaux sociaux sur nos fonctions cognitives en tenant compte de cette complexité liée à l'âge.

Nous sommes curieux de bénéficier de vos éclairages sur ce point, notamment au regard de l'usage qui est fait par les enfants et les adolescents de TikTok, un usage relativement important puisqu'il se situe autour d'une heure et demie à une heure quarante-cinq par jour ou de dix heures par semaine pour les 4-18 ans, durée qui doit être ajoutée au temps passé sur les autres applications. Nous aimerions notamment savoir si vous avez pu établir des rapports de cause à effet entre une exposition forte à des écrans et, par exemple, un retard de développement cognitif, et si oui pour quels âges.

Vous menez également un projet de recherche novateur sur la capacité des adolescents à identifier les fausses informations auxquelles ils sont exposés sur les réseaux sociaux et sur leur capacité à « résister » à leurs premières intuitions en matière de traitement de l'information ou à les inhiber. Là encore, nous sommes impatients d'en apprendre davantage sur vos premiers résultats.

Je rappelle que cette audition est captée et retransmise en direct sur le site du Sénat.

Avant de vous laisser la parole pour un exposé liminaire d'une quinzaine de minutes, je vais procéder aux formalités d'usage pour les commissions d'enquête. Je rappelle qu'un faux témoignage devant notre commission d'enquête serait passible des peines prévues aux articles 434-13, 434-14 et 434-15 du code pénal. Je vous invite à prêter serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, en levant la main droite et en disant : « Je le jure. »

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Grégoire Borst prête serment.

M. Grégoire Borst, professeur de psychologie du développement et de neurosciences cognitives de l'éducation (Université Paris Cité) et directeur du laboratoire de psychologie du développement et de l'éducation de l'enfant (LaPsyDÉ - CNRS). – Je suis heureux de pouvoir vous parler de l'adolescence ; on a parfois une représentation négative de cette période, mais je vais tâcher de vous montrer également ses aspects positifs. Je vais surtout m'attacher à présenter les enjeux de l'exposition aux écrans et à l'utilisation des réseaux sociaux.

Mon premier commentaire consistera à souligner que, finalement, on sait peu de choses sur ce sujet, on a peu de données, ce qui crée une difficulté particulière. D'ailleurs, vous le verrez, même quand on aboutit aux mêmes conclusions statistiques à partir de données identiques, l'interprétation de ces conclusions peut être très différente.

Vous pourrez ensuite me poser des questions sur TikTok, mais aussi sur les autres réseaux sociaux, parce que la littérature scientifique sur TikTok est très mince, voire inexistante : on dispose de très peu de données relatives aux effets de ce réseau social sur le cerveau en développement et sur les compétences cognitives et socio-émotionnelles de l'enfant et d'adolescent.

Le LaPsyDÉ est un laboratoire du CNRS rattaché à la Sorbonne ; c'est le premier laboratoire français de psychologie scientifique, il a été créé il y a cent vingt-huit ans. Il compte aujourd'hui 60 personnes, qui essaient de comprendre le développement et les

apprentissages de l'enfant et de l'adolescent dans le cadre d'un tissu biologique en pleine maturation.

Depuis une vingtaine d'années, nous pouvons visualiser le cerveau en développement, pour comprendre la dynamique du développement cognitif et socio-émotionnel au regard du développement cérébral. Or, on le sait désormais, le développement cérébral n'est pas linéaire, il s'opère de façon dynamique, de façon asynchrone – à différents rythmes dans les différentes régions cérébrales –, ce qui implique de ne pas considérer la problématique des écrans à travers le seul prisme de la toute petite enfance, des 0-3 ans. Certes, c'est une période de sensibilité très forte du cerveau à l'environnement, mais il y a une autre période de développement cérébral dans laquelle le cerveau est particulièrement sensible à son environnement : l'adolescence, qui se définit comme une période neurobiologique spécifique. On retrouve cette période dans d'autres espèces animales, elle n'est pas une particularité de l'espèce humaine.

L'adolescence est caractérisée par une asynchronie du développement cérébral entre deux grands systèmes du cerveau humain : d'une part, le système limbique, enfoui au cœur de notre cerveau et impliqué notamment dans ce qui relève de notre réactivité émotionnelle, dans notre recherche et le traitement de la récompense et dans la sensation de plaisir et, d'autre part, le système préfrontal, dont le siège se situe juste derrière notre front et qui traite tous les mécanismes de régulation cognitive, comportementale – impulsivité – et émotionnelle. Cette asynchronie entre un système limbique, qui finit sa maturation très tôt, et un système préfrontal, qui finit la sienne beaucoup plus tard, crée la période de la vie qu'est l'adolescence, qui se définit par un certain nombre de comportements associés que vous connaissez peut-être, pour ceux qui ont la joie d'avoir des adolescents chez eux.

On oublie parfois que cette période de maturation cérébrale dure très longtemps, jusqu'à 20 ou 25 ans ; du point de vue du développement cérébral, on reste adolescent jusqu'à 20 ou 25 ans. Cela ouvre nombre de questions comme celle de la responsabilité juridique ou de la santé des adolescents. En tout cas, du point de vue cérébral, on n'est pas adulte à 18 ans, on l'est beaucoup plus tard.

Par ailleurs, le développement cérébral est également façonné par l'environnement. Il ne faudrait pas caricaturer les neurosciences : quand nous nous intéressons au développement cérébral, nous étudions évidemment aussi l'environnement dans lequel se développe l'enfant. En effet, puisque le cerveau se développe pendant 20 à 25 ans *ex utero*, il est évidemment très fortement influencé par l'environnement. On pense notamment à l'environnement social – on sait que, dès 4 mois, la maturation du cerveau diffère en fonction de l'environnement social –, mais également, évidemment, à l'exposition aux écrans et à ce que font les enfants sur ces écrans.

Cela dit, il y a des mécanismes de compensation d'environnements non optimaux pour la maturation cérébrale, très tôt ou plus tardivement. Il existe, dans le cerveau humain, des mécanismes de neuroplasticité qui permettent de compenser des environnements non optimaux pour le développement cérébral. Ces mécanismes permettent au cerveau de se transformer et donc d'apprendre, car l'apprentissage est sous-tendu par des transformations de notre cerveau, tant pendant la période de la maturation du cerveau, de 0 à 25 ans, qu'en dehors de ces périodes : à tous les âges de la vie, la neuroplasticité nous permet d'acquérir de nouvelles compétences. On peut toujours apprendre, compenser.

Toutes ces nouvelles connaissances sur le cerveau nous invitent à remettre en cause les modèles de développement cognitif et socio-émotionnel. Notre discipline a été longtemps influencée par un modèle prévalant, le modèle de Jean Piaget ou piagétien, selon lequel l'intelligence de l'enfant se développait par grands stades cumulatifs et qui affirmait que l'on passe, en gros, d'un bébé ayant essentiellement accès à une intelligence relativement concrète, sensori-motrice, à un adolescent ayant enfin accès à une pensée hypothético-éducative, lui permettant de penser de façon abstraite. On sait depuis à peu près soixante ans que ce modèle du développement cognitif et socio-émotionnel de l'enfant et de l'adolescent est erroné. En réalité, très tôt, le bébé est capable de pensées abstraites et, inversement, il ne vous aura pas échappé que, en tant qu'adultes, il nous arrive encore d'être sujets à des biais de raisonnement ou de prise de décision.

Ce modèle ne fonctionnait pas parce qu'il pensait le développement cognitif comme une marche en avant, du bébé ayant très peu de compétences à l'adulte les ayant toutes. D'où une représentation du développement cognitif selon laquelle il y avait une norme, avec des stades de l'intelligence à passer à certains âges. Ce n'est pas du tout ce que l'on observe : la norme du développement cognitif et socio-émotionnel, c'est l'hétérogénéité. Toutes les trajectoires développementales et d'apprentissage sont différentes.

Cela engendre des difficultés quand on s'intéresse aux effets de l'exposition aux écrans sur les trajectoires développementales et d'apprentissage, puisque celles-ci sont différentes d'un individu à l'autre. Cela exige en outre de se défaire de la conception selon laquelle c'est forcément quand on est jeune que l'exposition aux écrans est négative et qu'elle l'est moins quand on est plus âgé. Cela n'est pas conforme à ce que l'on sait du développement cérébral et du développement cognitif et socio-émotionnel.

Le fait de dire qu'il n'y a que de l'hétérogénéité ne signifie pas que l'on ne puisse pas identifier les mécanismes produisant le changement au cours du temps ou au cours des apprentissages. Toutes les marées sont différentes, pourtant elles sont toutes régies par le même principe physique. Il en va de même pareil pour le développement et les apprentissages : toutes les courbes sont différentes, mais elles sont régies par des mécanismes similaires et notamment par les mécanismes du système 3 – troisième système de pensée dans le cerveau humain –, qui relèvent de tous les mécanismes de régulation : émotionnelle, cognitive et comportementale.

Ainsi, si c'est un mécanisme qui produit le développement cognitif, socio-émotionnel et qui définit notre capacité à maîtriser notre impulsivité, c'est probablement sur celui-ci qu'il faut fonder l'éducation aux médias, parce que cela contribue à nos capacités de régulation face aux médias. J'y reviendrai.

Ces mécanismes nous semblent fondamentaux pour le développement cognitif et socio-émotionnel et pour la régulation des comportements. En effet, des études longitudinales indiquent que, quand on s'intéresse aux prédicteurs de la réussite éducative future – non pas nécessairement la réussite scolaire, il s'agit de comprendre non pas comment obtenir de bons résultats au Programme international pour le suivi des acquis des élèves (*Programme for International Student Assessment* ou Pisa), mais comment, une fois sorti du système éducatif, on a les compétences nécessaires pour être en bonne santé, avoir un bien-être important, une bonne réussite professionnelle et une bonne réussite de vie –, on retombe sur la capacité de maîtrise de soi.

Quand on mesure la maîtrise de soi entre 4 et 11 ans et qu'on la rapporte au quotient intellectuel et au milieu socio-économique, on observe que ce qui explique en grande partie la réussite éducative est la capacité à se maîtriser, à réguler son comportement. Ainsi, cette capacité de maîtrise de soi est un enjeu important de la réussite éducative, *via* la régulation de l'utilisation des écrans.

Cette étude longitudinale a commencé en 1975 et s'est terminée en 2005. Cela montre incidemment la difficulté à laquelle nous sommes confrontés : nous cherchons à connaître les effets de l'utilisation des réseaux sociaux sur le développement cognitif et socio-émotionnel avec un temps de recul extrêmement faible. Il nous faudrait ce type d'études, menées sur trente ans.

M. Mickaël Vallet, président. – Pouvez-vous expliquer le test de la guimauve ?

M. Grégoire Borst. – Il s'agit d'une façon d'évaluer la maîtrise de soi. Ce n'est pas le procédé utilisé dans cette étude, qui repose sur des observations au sein de la cellule familiale, à l'école ou sur des questionnaires.

Pour évaluer la capacité de maîtrise de soi, on propose à un enfant une guimauve ou toute friandise dont il est friand et on lui dit qu'il peut soit manger la friandise immédiatement soit la laisser intacte, auquel cas, quand on revient, il en aura une seconde. L'adulte sort alors de la pièce, l'enfant ne sait pas pour combien de temps, et on mesure le temps entre le moment où on lui donne la friandise et celui auquel il la mange. Le temps est limité à quinze minutes, ce qui est relativement long quand on a 3 ans. L'enjeu est d'évaluer la capacité à résister à la récompense immédiate, au plaisir associé au fait de manger la guimauve immédiatement, pour obtenir une gratification plus importante différée. On voit bien pourquoi cela peut être un prédicteur de la réussite éducative future, parce que se fixer des objectifs de long terme – professionnels, personnels, relatifs à la santé – exige un engagement dans cette activité. La capacité à résister à un troisième verre de vin, par exemple, permet de diminuer à long terme les risques d'avoir un cancer. C'est exactement la même chose. D'où le caractère prédictif de ce type de compétence.

C'est ce qu'étudie le LaPsyDÉ, en combinant des approches comportementales, la génétique et des approches contextualisées : on étudie ce que ces compétences produisent dans une salle de classe et quelles sont les compétences qui permettent de prédire la réussite éducative future des enfants. Nous travaillons à tous les âges de l'enfance et de l'adolescence : des bébés jusqu'à la fin de l'adolescence, à 20-25 ans.

Nous travaillons sur beaucoup de domaines : sur l'exposition à l'information et la résistance aux fausses informations, mais également sur la lecture, sur les mathématiques, sur la prise de décision, sur le raisonnement humain, sur la créativité. Et nous croisons ces approches méthodologiques pour comprendre les mécanismes produisant le développement cognitif et la régulation émotionnelle chez les adolescents.

Nous travaillons également sur les inégalités éducatives : non seulement comment les observer, mais encore comment les combattre. Nous cherchons à définir ce qui explique les difficultés en mathématiques et en français parmi les élèves scolarisés dans les réseaux d'éducation prioritaire et quel type d'intervention concevoir en fonction du profil cognitif de chaque élève, parce que les difficultés dans ces disciplines peuvent s'expliquer par différentes raisons selon les individus.

Nous travaillons enfin à un projet de recherche, en partenariat avec Nathan et Ipsos, visant à comprendre la dynamique de la capacité à discerner les vraies informations des fausses chez les adolescents. Il s'agit, à notre connaissance, de la seule étude au monde sur cette question. Nous présentons aux jeunes des *posts* Instagram, Twitter ou Facebook – plutôt Instagram, parce que leur réseau social de prédilection pour s'« informer », après YouTube –, et on leur demande de déterminer, sur une échelle de 1 à 4, à quel point cette information leur semble vraie ou fausse, et on en tire des moyennes. On mène l'expérience en classe de sixième, de cinquième, de quatrième, de troisième et à l'âge adulte. En sixième, il n'y a pas de différence de score entre les vraies et les fausses informations ; ensuite, la capacité à les distinguer se développe progressivement.

C'est une étude transversale, c'est-à-dire synchronique sur plusieurs classes, et nous menons par ailleurs deux études longitudinales, sur deux cohortes que nous suivons dans différents pays – en France, au Maroc, au Brésil et en Inde –, afin d'observer la dynamique et les prédicteurs de la capacité à discerner les vraies informations des fausses, en mesurant par ailleurs le temps passé sur les écrans et sur les réseaux sociaux.

En parallèle, nous étudions les pistes pédagogiques pour améliorer la capacité à discerner les vraies informations des fausses. Nous conduisons ces recherches dans une démarche participative et collaborative, en co-créant les interventions et les évaluations avec les enseignants. Ensuite, un deuxième groupe d'enseignants procède dans leur classe à l'évaluation avant et après intervention, sachant qu'il y a deux interventions possibles. C'est une démarche expérimentale classique. Qu'est-ce qui distingue les deux interventions ? La première repose sur l'éducation traditionnelle aux médias et à l'information : comment源源er une information, à quel type de document on est confronté, quel est le média dont émane l'information, etc. La seconde consiste à expliquer, avant cette éducation classique aux médias, les biais de pensée auxquels on est soumis quand on confronté à une information : nous avons un cerveau qui a des biais, qui aura tendance, par exemple, à penser qu'une information est vraie parce qu'elle est plus émotionnelle ou plus surprenante.

Nous comparons ensuite l'efficacité des deux types d'interventions. On observe d'abord que le score de l'infox diminue après intervention, mais plus significativement quand on a fait précéder l'éducation aux médias d'une présentation des biais cognitifs. En revanche, quand on s'est contenté de l'éducation traditionnelle aux médias et à l'information, les scores attribués aux vraies informations n'augmentent pas. Il y a donc un effet négatif sur la capacité à discriminer les informations, on a rendu les adolescents sceptiques face à toute information. C'est un véritable problème quand on sait que le degré de scepticisme vis-à-vis de l'information véhiculée par les grands médias est prédateur de l'adhésion aux théories complotistes.

Il faut donc tenir compte de cela quand on conçoit les interventions d'éducation aux médias et à l'information ; on ne peut pas se borner à faire de l'éducation aux médias d'information en adoptant toujours la position de ceux qui produisent l'information. Nous avons un cerveau qui réceptionne l'information et il faut développer ses connaissances sur nos biais cognitifs. Cela vaut aussi pour l'éducation aux réseaux sociaux.

La particularité du cerveau adolescent est qu'il est très focalisé sur les récompenses. Son système limbique répond fortement à une récompense espérée, ce qui explique pourquoi les adolescents s'engagent plus dans des situations de prise de risque : leur cerveau répond beaucoup plus fortement à une récompense espérée. Leur noyau accumbens, l'une des structures du système limbique impliquées dans les comportements d'addiction,

s'active beaucoup plus en situation d'espérance de récompense. Cela explique pourquoi ils sont orientés vers des comportements répétitifs donnant lieu à récompense.

Je vous ai parlé de la tâche de la guimauve, de la capacité à réguler son comportement et son impulsivité ; or, tout au long de l'adolescence, on a plus de difficultés à réguler son impulsivité. C'est donc une période propice à l'engagement dans des conduites répétitives donnant lieu à récompense. C'est encore plus vrai dans un contexte social, dans lequel les adolescents sont encore plus orientés vers la récompense immédiate, vers le plaisir immédiat, par rapport à un plaisir plus important, mais différé.

J'en viens aux écrans. Vous me posez la question de la causalité. Celle-ci est très difficile à établir. C'est la difficulté à laquelle nous sommes aujourd'hui confrontés. La plupart des études sont corrélationnelles : on ne sait pas si c'est le temps d'écran qui agit sur le développement cognitif et socio-émotionnel, si c'est le développement cognitif et socio-émotionnel qui explique un temps accru passé devant les écrans ou encore si les variables latentes, comme le statut socio-économique des familles, expliquent le temps passé devant les écrans et le développement cognitif et socio-émotionnel. On sait que les enfants vivant dans des milieux socio-économiques moins favorisés passent plus de temps devant les écrans, du fait des conditions de vie de ces familles : familles monoparentales, horaires décalés, etc. La corrélation que l'on observe peut donc être due à une troisième variable.

En ce qui concerne le lien entre réseaux sociaux et bien-être, je veux évoquer deux études intéressantes. Elles sont tirées de la même base de données américaines et anglaises, comportant 500 000 données sur le temps passé par des adolescents sur les réseaux sociaux et leur bien-être ressenti. Ces deux études aboutissent à la même conclusion : il y a un lien significatif entre les deux paramètres, de l'ordre de 0,4 % de variation du bien-être s'explique par le temps passé devant les réseaux sociaux. Or l'une des deux études en déduit qu'il n'y a pas d'urgence à agir du point de vue de la santé publique, quand l'autre affirme qu'il y a urgence à agir. Voilà où nous en sommes : les deux études ont la même conclusion statistique, mais en tirent des recommandations opposées. Je vous laisse vous faire votre opinion...

Par ailleurs, contrairement à ce qu'affirment certains collectifs que je ne nommerai pas, on n'observe pas, entre 1990 et 2017, quand on s'appuie sur de très grosses bases de données, d'explosion des difficultés psychologiques sur le bien-être des adolescents. Il ne semble pas y avoir de variation du bien-être des adolescents concomitante de l'émergence du numérique dans leur vie quotidienne.

M. André Gattolin. – Mais c'est une absence de corrélation à une échelle globale.

M. Grégoire Borst. – C'est vrai. On peut donc étudier, dans un échantillon restreint, sur plusieurs semaines, la variation du bien-être des adolescents en fonction du temps qu'ils passent sur les réseaux sociaux. On trouve des corrélations, mais on observe des informations différentes selon que l'on s'intéresse à l'intra-individuel et à l'interindividuel.

Pour un individu donné, plus le temps passé sur les écrans augmente, plus son bien-être diminue de quelques points de pourcentage, mais, paradoxalement, au-delà de trois ou quatre heures par jour passées sur les réseaux sociaux, le bien-être augmente. La corrélation n'est donc pas linéaire, c'est une courbe en U. Pour les 1 % des individus qui passent le plus de temps sur les réseaux sociaux, chaque heure supplémentaire passée sur les réseaux sociaux augmente le bien-être associé.

Par ailleurs, quand on examine les données interindividuelles, pour les 95 % de la population qui regardent les écrans, chaque heure passée entre zéro et deux heures sur les écrans est plutôt associée à une augmentation de bien-être.

Par conséquent, on ne peut pas conclure de façon absolue dans un sens ou dans un autre, on ne peut pas dire qu'il y a des effets extrêmement négatifs ou extrêmement positifs des réseaux sociaux sur le bien-être. Ce n'est ni l'un ni l'autre et, en tout état de cause, les effets sont extrêmement faibles et ils dépendent fondamentalement des prédispositions psychologiques des adolescents. Si l'on considère les adolescents comme une population homogène, on se trompe, parce que les réseaux sociaux sont des amplificateurs de difficultés psychologiques préexistantes. Par exemple, si l'on a une bonne estime de soi, s'abonner à un réseau social, donc entrer dans une situation de comparaison sociale, aura plutôt un effet positif sur son estime de soi ; si l'on a une mauvaise estime de soi, cette comparaison sociale conduira à une diminution de son estime de soi.

Toutes les études que j'ai présentées sont extrêmement récentes – 2019 à 2022 – et celle de 2020 qui s'intéresse, en transversal, aux associations existant entre la satisfaction dans la vie, qui diffère du bien-être, et le temps passé sur les réseaux sociaux, montre des résultats différents selon le sexe. Entre 10 et 13 ans, il y a une corrélation négative pour les filles entre la satisfaction dans la vie et le temps passé sur les réseaux sociaux ; pour les garçons, on observe ce résultat entre 13 et 15 ans, puis il y a un autre pic vers 19 ans. Les associations entre satisfaction dans la vie et temps passé sur les réseaux sociaux diffèrent donc en fonction des sexes et des périodes de l'adolescence.

M. Claude Malhuret, rapporteur. – Vous avez annoncé qu'il n'existant pas de publication scientifique sur TikTok en particulier. Or notre commission d'enquête porte surtout sur ce réseau social. C'est une limite à notre entretien.

Le sujet est-il celui du bien-être ? Si les réseaux sociaux rendent idiot, un adolescent passant cinq heures par jour sur les réseaux sociaux peut tout à fait avoir un bien-être supérieur à son voisin qui y passe peu de temps, mais je m'intéresse aussi au développement cognitif et à l'acquisition des connaissances. Je reste sur ma faim de ce point de vue. Mon impression est que celui qui passe trois ou quatre heures par jour sur TikTok hypothèque le temps passé à acquérir des connaissances plus importantes. Avez-vous des mesures de ce phénomène ? La Chine a limité à quarante minutes le temps quotidien autorisé sur TikTok et les principaux acteurs de la Silicon Valley limitent fortement ou interdisent l'usage des écrans à leurs enfants. Bref, le bien-être est une chose, mais il y a aussi l'acquisition de connaissances et la réussite scolaire.

Par ailleurs, vous paraît-il souhaitable, du point de vue du développement cognitif, d'imposer des restrictions ? Que pensez-vous, par exemple, de la proposition de loi de l'Assemblée nationale consistant à instaurer une majorité numérique à 15 ans ?

Ma dernière question porte sur l'addiction. Avez-vous des informations attestant de l'existence de comportements addictifs ? L'algorithme de TikTok, plus rapide, semble plus addictif que ceux des autres réseaux sociaux.

Mme Céline Boulay-Espéronnier. – Les adolescents sont, semble-t-il, plus déprimés à cause de l'avènement des réseaux sociaux. Votre conclusion est plus optimiste.

Quelles sont la part de plaisir et la part de volonté d'apprentissage dans l'abonnement des adolescents à un réseau social ?

Vous n'avez pas parlé des problèmes de concentration. Le modèle de TikTok me semble néfaste de ce point de vue.

Enfin, l'usage de TikTok ou d'un autre réseau social ne creuse-t-il pas un fossé entre l'adulte et l'enfant ?

M. Pierre Ouzoulias. – Le journal *La Croix* vient de publier un article indiquant que 16 % des jeunes pensent que la terre est plate, contre 3 % chez les adultes, et que ce pourcentage s'élève à 21 % parmi ceux qui s'informent sur YouTube et à 29 % parmi ceux qui consultent TikTok. Cette application rend-elle plus perméable aux fausses informations ?

Avez-vous communiqué vos résultats aux services de l'éducation nationale ? On sent bien que l'école ne peut plus se contenter d'apprendre à lire-écrire-compter, elle doit également enseigner l'esprit critique et le plus tôt possible.

M. Mickaël Vallet, président. – Vous nous expliquez que le fait d'aller sur les réseaux sociaux ne détermine pas les capacités d'apprentissage d'un adolescent, mais que ce serait plutôt la structure de ses capacités d'inhibition et de résistance qui conditionnerait son rapport au réseau social. Mais on ne connaît pas le profil des adolescents qui vont sur TikTok, ni leurs capacités de résistance... Qu'est-ce qui explique qu'on peut y passer trois heures en croyant y passer cinq minutes ? Y passer trois heures, est-ce grave ? Votre présentation nous laisse penser que si les adolescents sont suffisamment équipés pour parvenir à se reconcentrer par la suite, cela ne serait pas grave. Mais des enseignants nous expliquent que leurs élèves, même s'ils ne semblent pas trop mal équipés en début d'année, restent sur YouTube ou TikTok jusqu'à une heure du matin...

Mme Toine Bourrat. – J'aimerais avoir votre avis concernant le fait que TikTok semble amener des mineurs à ne plus avoir aucun discernement, au point que certains commettent des gestes abrutissants, en mettant, par exemple, un animal dans un sèche-linge pour gagner un défi en ligne.

Mme Céline Boulay-Espéronnier. – Dans la vie d'un adolescent, d'un point de vue sociologique, sait-on si les deux ou trois heures passées sur TikTok sont prises plutôt sur un temps d'apprentissage scolaire, sur un temps de vie de famille, ou sur des loisirs avec des amis ?

M. André Gattolin. – On oppose souvent conformité et transgression, mais ce type de réseaux sociaux ne provoquerait-il pas une sorte de conformité dans la transgression ? Ce phénomène est-il propre à l'âge adolescent ?

M. Grégoire Borst. – J'ai très peu abordé la question cognitive, c'est vrai, car les données sont encore moins convaincantes. J'entends les craintes qui semblent légitimes, mais pour autant, avec toutes les limites dues au fait que nous ne nous intéressons qu'au temps d'écran ou au temps passé sur les réseaux sociaux, il n'y a pas de lien négatif systématiquement avéré entre l'exposition aux écrans et le développement cognitif de l'enfant, au-delà de trois ou quatre ans. Pour les enfants de moins de trois ou quatre ans, des données cohérentes convergent pour suggérer que l'exposition aux écrans entraîne non des troubles, mais des retards concernant l'acquisition du langage, la reconnaissance des émotions

ou la motricité fine. Il n'est pas impossible de rattraper ces retards, qui peuvent s'expliquer par un temps passé devant des écrans, et non, dans cette période de construction, en interaction avec des êtres humains et les parents.

Pour l'enfant et l'adolescent, très peu de données suggèrent un effondrement massif du développement cognitif à cause du temps passé devant les écrans. Je modère tout de suite cette affirmation : des données convergent fortement pour suggérer que le temps passé sur les réseaux sociaux a un effet sur la qualité du sommeil, notamment lorsqu'on a du mal à déterminer ce temps. Toutes les études sont fondées sur des déclarations, et il y a une sous-évaluation du temps que les adolescents déclarent passer sur les réseaux sociaux : la corrélation entre le temps déclaré et le temps réellement passé derrière les écrans est de l'ordre de 20 %. Mais on sait que cet usage a un effet sur la qualité du sommeil, tant pour les adolescents que pour les adultes.

Or l'adolescence est une période où différentes problématiques convergent. Du fait même de la structuration de nos sociétés, les adolescents connaissent un déficit de sommeil beaucoup plus important qu'à n'importe quelle autre période de la vie. Leur cycle de sommeil se décale de plus de deux heures, mais l'institution n'a pas modifié son temps scolaire. Décaler de deux heures la première heure de cours au collège aurait pourtant des effets massifs sur la qualité des apprentissages, et coûterait peu cher à l'institution. Le temps physiologique de l'adolescent serait enfin respecté. De toute façon, il se couche à onze heures parce que son pic de sécrétion de mélatonine se décale de deux heures. Si vous y rajoutez l'écran, cela va encore décaler le sommeil et jouer sur sa qualité. Le sommeil joue sur deux aspects extrêmement importants des apprentissages : la neuroplasticité, c'est-à-dire la capacité du cerveau à se transformer, et les capacités de mémorisation. Mais il faut bien comprendre que ce n'est pas en soi l'écran ou le réseau social qui jouent sur les apprentissages : ils produisent un effet sur le sommeil, qui a des effets en cascade sur les apprentissages. L'effet n'est pas direct, il est indirect. En matière de politique éducative, il faut se demander comment faire une éducation au sommeil, pour améliorer la qualité du sommeil chez les adolescents.

Bien sûr, le temps passé sur les écrans n'est pas utilisé pour faire autre chose. Mais que fait-on réellement sur un écran ? Les écrans ne restent qu'un média ; quelles activités sont réalisées, quels contenus sont visionnés ? Y a-t-il une situation de création ? Sur TikTok, des adolescents créent. Nous pouvons regarder ces activités d'un œil adulte et les considérer comme totalement futiles, mais ces adolescents créent et ne sont pas engagés uniquement dans un visionnage passif. Il est très différent d'être engagé dans la création de contenu et d'être simplement passif, observateur. Nous ne disposons pas de données sur ces questions : la granularité des usages des écrans est difficile à établir.

La majorité numérique à 15 ans prévue dans la proposition de loi adoptée à l'Assemblée nationale est-elle une bonne chose ? Oui, mais déjà devrions-nous nous assurer que les enfants n'aient pas de compte TikTok avant 13 ans – je rappelle que c'est interdit. Il y a là un premier problème : comment s'assure-t-on que les adolescents respectent les limites d'âge d'utilisation de ces réseaux sociaux ? J'étais dans un collège il y a quelques semaines : tous les élèves de sixième avaient un compte sur les réseaux sociaux, en sachant pertinemment que c'est interdit, et en disant qu'il suffit de renseigner une autre date de naissance. On en revient à la problématique de l'éducation des parents à ces questions : pour accompagner l'usage des réseaux sociaux, il faut penser une forme de coéducation. Il n'est absolument pas normal de laisser des enfants utiliser ces réseaux sociaux, qui peuvent aussi les exposer à des contenus non appropriés. C'est là un autre problème, qui peut avoir des

conséquences, notamment sur leur bien-être, alors qu'accompagnés par leurs parents, ils peuvent réévaluer ce à quoi ils ont été exposés.

Repousser la majorité numérique de deux ans va dans le bon sens, mais comment faire pour garantir qu'avant 15 ans les adolescents ne puissent pas avoir accès aux réseaux sociaux ? Sans cette garantie, cela ne changerait rien, et c'est bien le problème. Cela relève de la responsabilité des réseaux sociaux et de ces plateformes. La discussion entre YouTube et les membres de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (Arcom) était surréaliste. Lorsqu'on leur demandait pourquoi ne pas diffuser l'ensemble du contenu jeunesse sur YouTube Kids, les représentants de YouTube répondaient que des adultes aimeraient bien regarder du contenu jeunesse... Il faut respecter le droit des enfants à ne pas être exposés à certains contenus. Il y a là des mesures à prendre avant de repousser la majorité numérique à 15 ans.

Sur l'addiction, la réponse est complexe. En l'état actuel de nos connaissances, il n'y a pas d'addiction aux écrans ou aux réseaux sociaux du même ordre que celle engendrée par la prise de substances psychoactives ou la consommation d'alcool. Pour l'instant, nous ne disposons pas de données suggérant une modification de la concentration de certains récepteurs à la dopamine, qui est l'un des neurotransmetteurs impliqués dans l'addiction et la recherche du plaisir. Cela ne veut pas dire qu'il n'y a pas d'addiction comportementale, c'est-à-dire des comportements d'ordre addictif sur ces réseaux. Mais il faut dissocier ces comportements de ce qui relève d'une addiction à la drogue ou à l'alcool, aux effets strictement similaires sur des cerveaux adolescents. La question reste très débattue.

Concernant les effets de la période du covid, et pour savoir si les observations sur la santé mentale des adolescents relèvent soit d'une utilisation excessive des réseaux sociaux, soit des conséquences de la période du covid, il est très difficile de trancher. Il y a une covariation : pendant les confinements, davantage de temps a été passé derrière les écrans, et il y a une dégradation globale de la santé mentale des adolescents après le covid. Si le temps passé devant les écrans produit une variation de 0,4 % par rapport au bien-être ressenti des adolescents, et donc par rapport aux difficultés qu'ils peuvent avoir en matière de symptômes dépressifs, et quand on regarde ce que l'exposition au stress chronique peut produire en matière d'anxiété et de risque de dépression, on peut se dire que la jauge indique plutôt le fait que la période du covid a été très particulière. Je rappelle que le discours adressé aux adolescents était tout de même particulièrement anxiogène : vos comportements vont entraîner un risque accru d'attraper le covid pour vos familles, entendait-on ; nous n'étions pas très loin de les accuser d'être responsables de la mort de leurs grands-parents... La question n'a pas été davantage abordée lors de leur retour à l'école, en raison du manque de psychologues scolaires. Il n'y a pas eu alors de discussion sur la période très particulière qu'ils avaient vécue, avec leur cerveau très particulier : à l'adolescence, on passe d'un lien d'attachement dans la cellule familiale à un lien d'attachement qui se fait au sein d'un groupe social extérieur. Les adolescents ont besoin des interactions sociales avec les autres, et les réseaux sociaux n'ont pas que des aspects négatifs : ils ont permis, pendant le temps de fermeture des écoles, aux adolescents de maintenir du lien social – car les réseaux sociaux sont utilisés pour maintenir du lien social, même si, pour TikTok, c'est un peu différent.

Il faut dissocier les capacités attentionnelles des enfants et des adolescents, qui ne se sont pas effondrées ces dernières années, et le monde qui a radicalement changé. Les tests classiques, que l'on utilisait il y a une trentaine d'années, indiquent que les capacités attentionnelles des enfants n'ont pas évolué. C'est le monde qui a radicalement changé : les ressources attentionnelles sont en permanence captées par de multiples terminaux et

interférences. Les enfants distribuent beaucoup plus que nous leurs ressources attentionnelles, ce qui crée des difficultés de concentration, mais ils ont tout à fait les capacités de se concentrer et d'engager des ressources attentionnelles. Ceux qui jouent beaucoup aux jeux vidéo développent sans doute de meilleures ressources attentionnelles que nous, car les jeux vidéo – et notamment ceux que l'on n'aime pas, les jeux de tir à la première personne – peuvent avoir des conséquences positives sur le développement des ressources attentionnelles, en maintenant leurs effets jusqu'à deux ans après l'arrêt de leur utilisation. Même si je ne suis pas du tout en train de recommander à tous les adolescents de jouer aux jeux vidéo, on aimerait des effets à deux ans pour tous les apprentissages !

Les capacités de concentration sont aussi en rapport avec la motivation. Il faut prendre en compte la motivation d'un adolescent à s'engager dans une situation d'apprentissage – on en revient à la notion de plaisir. Un adolescent d'aujourd'hui perçoit un décalage de plus en plus fort entre ce qu'on lui apprend à l'école et la réalité dans laquelle il vit. Il n'y a jamais eu un tel décalage entre le système éducatif et la réalité du quotidien de ces adolescents. Ne croyez pas qu'ils ne soient pas capables d'analyser cela de manière très précise : ils voient bien qu'il y a un hiatus entre ce qu'on leur demande de faire à l'école et le monde dans lequel, toutes et tous, en quinze millisecondes, nous avons accès à toutes les connaissances produites par l'humanité. Et on continue à leur demander d'apprendre des connaissances... Je ne dis pas qu'il ne faut pas apprendre de connaissances : je dis que si on ne passe pas par une explication de la raison pour laquelle il faut apprendre des connaissances, on se retrouve dans une situation très complexe. Il faut aller aussi loin, quand on parle d'éducation aux médias. Aujourd'hui, on a besoin de connaissances pour juger l'information à laquelle on est exposé. Avant, on n'avait pas besoin d'expliquer : l'élève respectait l'interaction de tutelle avec l'enseignant, et ne pouvait acquérir des connaissances que par le savoir prodigué par l'enseignant. C'est terminé ! Cette révolution, elle a eu lieu. Quand on parle de l'attention ou de la concentration, ce que l'on pointe en réalité, c'est ce manque de motivation des élèves à s'engager dans la situation d'apprentissage. On le voit bien : à partir du moment où les enfants sont intéressés, quelle persévérance n'ont-ils pas ! Regardez le temps passé pour passer un niveau dans un jeu vidéo ! On aimerait bien une telle persévérance pour résoudre un problème mathématique... Il faut rendre la situation d'apprentissage intrinsèquement motivante pour lui.

Le fossé entre l'adulte et l'enfant est un point absolument fondamental. Chez les plus jeunes, pour que l'utilisation des écrans ait un effet positif, il faut une utilisation accompagnée par les parents. On ne peut pas laisser un enfant seul devant les écrans, c'est fondamental. En même temps, il y a une réalité sociologique, quotidienne, qui est difficile, et qui renvoie à une différence de milieux sociaux. Dans une famille monoparentale, il est beaucoup plus difficile d'être tout le temps en co-utilisation des écrans. Pour éviter ce fossé, il faut que les parents s'intéressent à ce que font les adolescents sur les réseaux sociaux. C'est aussi un moyen de pouvoir compenser certaines dérives, notamment pour les mécanismes de conformisme social que M. Gattolin évoquait. C'est aussi une problématique de l'adolescence : les adolescents sont beaucoup plus sujets au conformisme social, et à prendre la position dominante dans un groupe. Sur un réseau social, c'est ce qui peut se passer. Mais de tout temps, des adolescents ont martyrisé des animaux... La différence, c'est que maintenant, ces actes sont médiatisés.

M. André Gattolin. – Cela revient à se conformer à la transgression...

M. Grégoire Borst. – D'une certaine manière, c'est se conformer à une position transgressive dominante à un certain moment, qui est de tester les limites imposées par les

adultes. Au moment de l'adolescence, on cherche le lien social, la récompense sociale. Le cerveau adolescent est orienté vers la récompense sociale : l'adolescent recherche un statut social dans son groupe d'appartenance, d'où les dérives que l'on peut observer sur les réseaux sociaux, que l'on peut également observer dans la vie réelle, mais que l'on perçoit un peu moins.

M. Mickaël Vallet, président. – Et pour les défis, les challenges ?

M. Grégoire Borst. – Les défis, c'est le quotidien d'un adolescent. Dans sa vie quotidienne, l'adolescent est dans une situation de défi permanent, en compétition avec les autres pour un statut dans un groupe social. Cela n'empêche pas certaines relations de coopération dans des groupes. Les adolescents ne sont pas individualistes, ils sont extrêmement prosociaux, s'orientent vers de grandes causes, et sont particulièrement sensibles aux injustices. Il faut prendre en compte le fait que les zones activées dans un cerveau adolescent face à une injustice sont les mêmes que celles qui sont impliquées dans la douleur physique : l'injustice, c'est pour lui une douleur physique, ce qui explique des réactions parfois excessives.

Pourquoi passe-t-on autant de temps sur les réseaux sociaux ? L'évaluation du temps passé est délicate pour des activités très courtes, avec des boucles de récompense rapides, comme celles de TikTok, dont l'algorithme nous présente une vidéo correspondant à ce que l'on aimerait voir. On retrouve des boucles de récompense dans toutes nos activités quotidiennes : aller manger un bon gâteau dans une pâtisserie active par exemple notre réseau de la récompense. Pour autant, ces réseaux sociaux jouent sur des boucles de récompense extrêmement rapides, qui entraînent une motivation à persévéérer sur le réseau social. Pour cette raison, on a tendance à mal estimer le temps qu'on y passe. C'est pourquoi il faut un contrôle de ce temps. Je suis toujours un peu sceptique par rapport à l'idée que ce contrôle doit venir de l'extérieur. L'éducation doit avoir une certaine progressivité : dans un premier temps, les parents doivent définir un contrôle parental pour assurer le développement de l'enfant – imposer, sur tous les nouveaux terminaux numériques, la possibilité de définir un contrôle parental est une bonne chose. Mais le véritable enjeu est que l'enfant parvienne à s'autoréguler dans ses usages, parce que ses parents ne seront pas toujours derrière lui. S'ils n'arrivent pas à responsabiliser leurs enfants face à cela, les parents se retrouveront dans une situation difficile.

M. Mickaël Vallet, président. – Nous voilà rassurés : vous avez commencé en indiquant que la capacité de résistance ou d'inhibition fixe la capacité d'apprentissage ; puis vous terminez par l'idée que l'algorithme de TikTok nourrit un circuit de la récompense gratuite et facile, ce qui pose un problème pour l'appréhension du monde globale de l'adolescent.

M. Grégoire Borst. – La dernière chose que je voudrais indiquer, c'est que si l'on veut réellement apporter des réponses éducatives face à ce nouveau monde, à ces nouveaux outils et ces nouveaux usages, il faut enseigner non seulement la pensée critique, mais, de manière plus globale, la manière dont on fait des choix. À l'école, très peu de connaissances concernent notre propre psychologie ou le fonctionnement de notre cerveau ; dans notre système éducatif, la première fois qu'on étudie notre cerveau, c'est en classe de quatrième. Le défaut de connaissance sur le cerveau est gigantesque, ce qui nous place dans une situation paradoxale : ni l'élève, ni le responsable légal de l'enfant, ni l'enseignant n'ont aucune connaissance de leurs cerveaux respectifs, et on espère que de ce triangle va émerger de

l'apprentissage... On peut améliorer l'apprentissage des élèves : il faut leur montrer très tôt comment leur cerveau fonctionne, notamment face à ces outils que sont les réseaux sociaux.

M. Mickaël Vallet, président. – Nous vous remercions de votre participation.

Cette audition a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible [en ligne sur le site du Sénat.](#)

Audition de M. Nicolas Lerner, directeur général de la sécurité intérieure (DGSI) (ne fera pas l'objet d'un compte rendu)

Cette audition ne donnera pas lieu à compte rendu.

La réunion est close à 18 h 45.

COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'EFFICACITÉ DES POLITIQUES PUBLIQUES EN MATIÈRE DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Lundi 3 avril 2023

- Présidence de Mme Dominique Estrosi Sassone, présidente -

La réunion est ouverte à 15 h 00.

Audition de M. François Adam, directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP)

Mme Dominique Estrosi Sassone, présidente. – Nous recevons cet après-midi M. François Adam, directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages, accompagné de M. Simon Huffeteau, coordinateur interministériel du plan de rénovation énergétique des bâtiments, que nous avons déjà entendu il y a quelques semaines.

Monsieur Adam, depuis 2018, vous dirigez la direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages (DHUP), direction du ministère de la transition écologique chargée de répondre aux besoins en logement de nos concitoyens. Auparavant, vous avez notamment été directeur général adjoint de Paris Habitat, office public de l'habitat de la Ville de Paris de 2006 à 2010, puis directeur général adjoint de l'Agence nationale de la cohésion sociale jusqu'en 2012, ainsi que directeur de cabinet du secrétaire d'État chargé du budget et des comptes publics de 2015 à 2017.

Votre audition doit nous permettre de mieux comprendre le rôle de la DHUP dans la rénovation énergétique des bâtiments, alors que votre direction est chargée de l'élaboration, de l'animation et de l'évaluation des politiques publiques en matière de rénovation énergétique des bâtiments et a pour ambition de faire du bâtiment un levier effectif du développement durable, en œuvrant à l'amélioration de ses performances énergétiques.

Après presque cinq ans à votre poste, vous êtes particulièrement qualifié pour avoir une vision d'ensemble de cette politique, de la manière dont sont fixés les objectifs et dont elle est pilotée. Il nous serait précieux que vous puissiez nous faire part de votre diagnostic et des améliorations que vous souhaiteriez voir aboutir.

Comment l'action de la DHUP s'articule-t-elle avec les autres acteurs de la rénovation énergétique ? Cette gouvernance est-elle perfectible ?

Comment passer de la massification des gestes de rénovation à la massification des rénovations globales ?

De plus en plus de voix demandent une dissociation entre la décarbonation de l'énergie consommée – pour atteindre la neutralité carbone et protéger le climat –, et l'isolation des bâtiments afin de lutter contre la précarité énergétique et de limiter la consommation, et donc la production d'énergie. Cette dissociation vous semble-t-elle pertinente ?

Plus en détail, comment analysez-vous les débats actuels autour de la fiabilité du diagnostic de performance énergétique (DPE) et le calendrier des obligations établies par la

loi Climat et résilience en termes d'interdiction de louer ou de réalisation d'audits énergétiques ? Ces objectifs sont-ils réalistes sans conséquences graves pour le marché du logement ?

Sur ce sujet, votre direction a publié en octobre 2022 une feuille de route contenant plusieurs propositions d'amélioration de la qualité du DPE, alors que son manque de fiabilité a été dénoncé par plusieurs acteurs de la rénovation énergétique. Pouvez-vous nous détailler les objectifs de cette feuille de route et éventuellement en dresser un premier bilan ?

Cette audition est diffusée en direct sur le site internet du Sénat. Elle fera également l'objet d'un compte rendu publié.

Je rappelle qu'un faux témoignage devant notre commission d'enquête serait passible des peines prévues aux articles 434-13, 434-14 et 434-15 du code pénal, qui peuvent aller de trois à sept ans d'emprisonnement et de 45 000 à 100 000 euros d'amende. Je vous invite à prêter serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, en levant la main droite et en disant : « Je le jure. »

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. François Adam prête serment.

M. François Adam, directeur de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages. – Je vous remercie de votre invitation. Je suis accompagné de M. Simon Huffeteau que vous avez déjà auditionné et qui pourra compléter mon propos.

Au sein du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, deux des compétences de la DHUP vous intéressent tout particulièrement.

Tout d'abord, j'évoquerai sa responsabilité dans la préparation de la législation en matière de construction, et donc de performance énergétique du bâtiment – notamment le DPE et l'audit énergétique. À ce titre, la DHUP est responsable de la préparation des positions françaises dans le cadre des négociations européennes, avec plusieurs sujets importants en cours.

Nous participons aussi à la préparation des textes et au pilotage financier des aides à la rénovation énergétique, conjointement avec la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC) : la DGEC est responsable du dispositif des certificats d'économies d'énergie (C2E), mais nous pilotons conjointement MaPrimeRénov' et assurons la cotutelle de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) qui distribue MaPrimeRénov', MaPrimeRénov' Sérénité et MaPrimeRénov' Copropriété. Nous nous coordonnons donc très étroitement avec la DGEC et l'opérateur Anah. Ce besoin de coordination fine a conduit à la création de la mission dont M. Huffeteau a la charge, rattachée aux deux directions. Il s'agit d'un sujet éminemment interministériel, qui requiert un dialogue constant avec le ministère de l'économie et des finances sur les aspects budgétaires et fiscaux, mais aussi sur l'impact économique de nos politiques, spécifiquement suivi par la direction générale du Trésor.

Notre rôle est plus limité s'agissant des bâtiments publics. Les bâtiments de l'État relèvent de la direction immobilière de l'État, rattachée au ministère de l'économie et des finances. Les bâtiments des collectivités territoriales et de leurs opérateurs relèvent de la

direction générale des collectivités locales (DGCL), et au premier chef des collectivités territoriales elles-mêmes, bien entendu.

Mais les intervenants autres que l'État sont nombreux. Je pense tout d'abord aux collectivités territoriales et tout particulièrement au bloc communal. Certains établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou certaines communes sont très actifs en matière d'accueil et d'orientation sur la rénovation énergétique, certains étant même délégataires des aides de l'Anah ou ayant développé leur propre dispositif d'aide à la rénovation énergétique.

Je pense aussi à l'ensemble des professionnels, au sens large, les entreprises qui réalisent les travaux, mais aussi tous les professionnels qui jouent un rôle d'expertise aux différents stades de la chaîne immobilière : les diagnostiqueurs immobiliers ; les professionnels qui réalisent des audits ; les notaires, qui procèdent à des vérifications à l'occasion des transactions immobilières ; les professionnels qui réalisent diverses études, par exemple pour des immeubles en copropriété ou du logement social ; les fournisseurs d'énergie, dont le rôle est essentiel dans le fonctionnement des C2E ; les fabricants d'équipements – chauffage performant, pompes à chaleur, équipements de production d'énergie renouvelable, etc. Il s'agit d'un secteur économique large, diversifié et dynamique. Même si les concertations sont parfois compliquées, sur la réglementation ou le financement, le secteur adhère globalement aux objectifs de cette politique publique. Il s'agit d'un écosystème large et complexe, avec lequel nous entretenons une relation constructive.

Nous sommes conscients que l'intervention publique ne peut pas tout, au regard des quelque 30 millions de résidences principales à rénover. Car il s'agit d'abord de décisions de propriétaires, que nous pouvons contraindre, ou plutôt inciter, à réaliser des travaux. Nous cherchons à les convaincre, en les aidant financièrement et en mettant à leur disposition les compétences de professionnels. Il s'agit donc d'un ensemble de décisions dispersées, du grand bailleur social gestionnaire de plusieurs centaines de milliers de logements jusqu'au propriétaire d'un lot de copropriété ou d'une maison individuelle. C'est un véritable facteur de difficulté et de complexité.

La politique de rénovation énergétique s'est construite sur la dernière décennie, par étapes successives. Les premiers outils – réglementation thermique, DPE, premiers textes européens fixant des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre – ont été adoptés à la fin des années 1990 et au début des années 2000. Au début des années 2010, des outils financiers ont fait leur apparition, avec les aides de l'Anah – comme le programme Habiter mieux – et le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE), qui a joué son rôle.

Les années 2019 à 2021 ont vu une profonde réforme du dispositif d'aide, avec la disparition du CITE et la création de MaPrimeRénov' dans la loi de finances pour 2020, ainsi que l'adoption de la deuxième stratégie nationale bas-carbone (SNBC) au début de l'année 2020. Les travaux de la Convention citoyenne pour le climat ont débouché sur la loi Climat et résilience de 2021, qui définit une nouvelle notion, celle d'indécence énergétique des logements locatifs, qui prévoit une obligation d'audit réglementaire et qui instaure un DPE collectif obligatoire dans certains immeubles. Nous pouvons donc en faire le bilan en 2023.

J'identifie plusieurs facteurs d'évolution de notre politique publique de rénovation énergétique.

Je pense, en premier lieu, aux objectifs européens fixés par le paquet *Fit for 55*, présenté par la Commission européenne en 2021. Il est en cours d'adoption au travers de plusieurs directives. L'objectif est une réduction de 55 % de nos émissions nettes de gaz à effet de serre entre 1990 et 2030, au lieu de 40 %. La France doit donc revoir sa stratégie globale, avec la préparation d'un projet de loi de programmation sur l'énergie et le climat qui devrait être déposé en milieu d'année 2023, associé à une nouvelle SNBC, un nouveau plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC) et une nouvelle programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Plusieurs directives sont en cours de négociation et auront un impact direct sur notre politique de rénovation énergétique : l'une sur la performance énergétique du bâtiment, l'autre sur l'efficacité énergétique.

Je pense, en second lieu, à la démarche de planification écologique lancée par le Président de la République au début de son second mandat et pilotée par la Première ministre. Cette mission a été confiée au secrétariat général à la planification écologique, directement rattaché à la Première ministre. Celui-ci joue un rôle très important dans la préparation de la déclinaison des objectifs européens de la France et prépare un projet de loi de programmation. Notre ministère est très régulièrement associé à ses travaux, présidés par la Première ministre, concernant notamment la décarbonation du secteur du bâtiment, et donc la rénovation énergétique.

L'année 2023 est donc une année de réflexion, en vue de préparer une nouvelle étape de la politique de rénovation énergétique en 2024. Il est encore trop tôt pour en tracer les contours précis, mais ce sera un élément important lors de l'examen de la loi de programmation et des futurs textes financiers.

Vous avez évoqué la massification des rénovations performantes. Nous devons adopter une approche nuancée. Les rénovations par geste ont connu une vraie massification depuis la création de MaPrimeRénov' en 2020 : en 2021, comme en 2022, 600 000 gestes ont été aidés. Mais les volumes d'aide à la rénovation globale ne sont pas négligeables : 40 000 dossiers en 2022 pour MaPrimeRénov' Sérénité – à destination des ménages modestes et très modestes – et 22 000 logements aidés en 2022 par MaPrimeRénov' Copropriété, créée en 2021. La volumétrie n'est certes pas la même, mais on ne part pas de rien et l'impact est non négligeable. Il existe un consensus sur le fait que nous devons faire davantage de rénovations performantes, en modifiant l'équilibre actuel : faut-il poursuivre la hausse des aides par geste, les stabiliser, ou les réduire ? Il faudra beaucoup plus de rénovations performantes.

Je rappelle toutefois qu'il s'agit avant tout de décisions des propriétaires. Par rapport au remplacement d'une chaudière à gaz par une pompe à chaleur dans une maison individuelle, une décision de rénovation globale est plus lourde pour le propriétaire, plus coûteuse – l'aide est certes supérieure, mais le reste à charge est plus élevé – et aussi plus contraignante d'un point de vue opérationnel – les travaux sont plus longs, une partie du logement peut être inhabitable quelque temps. Il ne s'agit pas d'une décision facile pour un particulier. D'où l'importance de l'information et surtout l'obligation d'accompagnement posée par la loi Climat et résilience.

Nous devons donc rester prudents sur le rythme de développement des rénovations performantes : ainsi, il paraît difficile de doubler d'une année sur l'autre, et même de déterminer un rythme de progression réaliste. Nous partageons votre objectif, mais nous sommes soucieux de maintenir un équilibre entre les aides par geste – ils ont leur intérêt et l'impact sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre et les économies d'énergie est

avéré – et la montée en puissance, aussi rapide que possible, des aides à la rénovation performante. Nous avons besoin d'un système d'aide attractif, avec un accompagnement rassurant, mais le rythme de progression sera nécessairement limité par la demande des ménages, que nous ne contrôlons pas complètement.

Vous avez mentionné un possible découplage entre décarbonation et isolation. Il est vrai que les objectifs européens pour 2030 sont tellement ambitieux qu'ils pourraient nous conduire à donner la priorité, dans cette première décennie, à des travaux de changement d'énergie avec un impact immédiat sur les émissions de gaz à effet de serre. Mais l'effet est plus important si l'on traite aussi l'enveloppe, par l'isolation du bâti, des combles et des planchers. Nous devons donc combiner davantage de rénovations performantes avec des changements d'énergie et garder en tête l'objectif européen de neutralité carbone en 2050. En outre, la loi nous impose d'amener l'ensemble du parc au niveau BBC (bâtiment bas-carbone) en 2050.

Il s'agit d'un équilibre délicat entre l'atteinte de l'objectif de 2030 et la préparation de l'étape suivante. C'est encore plus compliqué dans l'habitat collectif que dans l'habitat individuel. Les acteurs du logement social font valoir que leurs travaux sont planifiés sur le temps long et qu'ils évitent d'intervenir de manière répétée dans les mêmes logements pour des questions opérationnelles et pour préserver les locataires. Nous l'entendons, mais les objectifs européens sont en deux temps... L'objectif de 2030 matérialise l'urgence de l'action climatique. Il n'est donc pas certain que nous puissions suivre complètement le raisonnement patrimonial et technique des gestionnaires. Cela crée un problème opérationnel supplémentaire. Le débat que vous indiquez existe bien, mais il faut prendre la mesure des objectifs de 2030, fixés en émissions de CO₂. Cela orientera nécessairement nos choix politiques nationaux.

On a coutume de dire que le DPE est le thermomètre qui mesure la performance énergétique d'un logement. Au-delà de l'étiquette, le DPE mesure la consommation d'énergie conventionnelle et les émissions de gaz à effet de serre. La méthodologie de la première génération des DPE, créés dans les années 2000, s'appuyait sur l'examen des factures d'énergie. Nous avons changé de méthode à la mi-2021 pour passer à un calcul conventionnel appréciant la performance de l'enveloppe et des systèmes de chauffage, ce qui permet de comparer techniquement les logements, indépendamment de leur usage par l'occupant. Cette réforme a été mise en place dans des délais relativement contraints pour les professionnels, entre la publication de la méthode et son entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2021. Des corrections ont été opérées à l'automne 2021, compte tenu des premiers retours des diagnostiqueurs *via* leurs fédérations. Depuis, il ne semble plus y avoir de discussion sur la méthode elle-même.

En revanche, nous rencontrons un problème de qualité et d'homogénéité dans la réalisation des DPE. C'est ce qui nous remonte d'enquêtes, d'articles de presse, de sollicitations d'élus et de parlementaires, et même de contentieux devant les juridictions civiles pour engager la responsabilité de diagnostiqueurs. Se pose donc un problème d'homogénéité dans la qualité du service rendu par les diagnostiqueurs. À l'automne 2022, nous avons engagé un travail avec leurs représentants, autour d'une feuille de route. Nous y évoquons la question de la sensibilisation des professionnels de l'immobilier. Les propriétaires ont aussi un rôle à jouer afin de fournir au diagnostiqueur un maximum de données exactes et vérifiées. Nous nous attachons aussi à la formation et au contrôle des diagnostiqueurs et envisageons un renforcement substantiel de leurs obligations de formation initiale et continue, ainsi que de la fréquence et de l'efficacité des contrôles. Sachez que les diagnostiqueurs sont contrôlés par des organismes de certification privés, eux-mêmes

accrédités par le Comité français d'accréditation (Cofrac), association placée sous le contrôle du ministère de l'économie. Il s'agit donc de renforcer les exigences vérifiées par cette dizaine d'organismes de certification avec lesquels nous travaillons. Les quelque 10 000 diagnostiqueurs ne sont pas placés sous le contrôle direct de l'État, ce qui a des avantages et des inconvénients. La certification nous semble adaptée, à condition que le niveau d'exigence soit rehaussé. Le ministre délégué chargé du logement devrait très prochainement, probablement demain matin, annoncer ce renforcement, pour une entrée en vigueur dans le courant de l'année 2024, sur la base d'un texte réglementaire publié en milieu d'année 2023, afin de laisser aux professionnels le temps de s'adapter. Nos exigences à l'égard des diagnostiqueurs seront donc nettement renforcées et nous en attendons des DPE plus homogènes et de meilleure qualité. Les représentants des professionnels ont entendu le message et savent qu'il est de l'intérêt de leur profession d'évoluer. Les effets de cette démarche seront progressifs.

Mme Dominique Estrosi Sassone, présidente. – Monsieur Huffeteau, je vous invite à prêter serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, en levant la main droite et en disant : « Je le jure. »

Conformément à la procédure applicable aux commissions d'enquête, M. Simon Huffeteau prête serment.

M. Simon Huffeteau, coordinateur interministériel du plan de rénovation énergétique des bâtiments. – S'agissant de la dissociation entre décarbonation et isolation, en complément de ce qu'a dit M. Adam, nous prenons également en compte la capacité des filières économiques : il faut l'utiliser au mieux pour atteindre nos objectifs, et aussi la renforcer. C'est l'un des paramètres de l'équation, qui peut parfois se révéler limitant.

M. François Adam. – Les vendeurs et acquéreurs de logements classés F et G, hors copropriété, doivent désormais réaliser un audit énergétique, en plus du DPE. Il appartient aux notaires de vérifier systématiquement l'existence de ces documents lors des transactions. Si vous faites le choix d'acheter une passoire énergétique, vous saurez en détail, grâce à cet audit, comment le rendre plus performant. C'est un signal fort adressé par le législateur pour inciter à la réalisation de travaux.

Mais il s'agit d'une analyse plus technique et approfondie que le DPE, nécessitant une qualification particulière. Compte tenu du nombre de professionnels disposant de la qualification requise, le Gouvernement a été amené à décaler à deux reprises la date d'entrée en vigueur. Le dispositif est désormais en vigueur depuis le 1^{er} avril dernier.

Nous incitons les professionnels qui disposent des prérequis à se former afin qu'ils soient plus nombreux à réaliser ces audits. Avec une formation spécifique, les diagnostiqueurs pourront les réaliser pour les maisons individuelles. S'y ajoutent quelque 2 000 professionnels, dont les architectes, qui détiennent déjà la qualification nécessaire. À ce jour, 1 500 diagnostiqueurs se sont déjà formés. Les reports d'entrée en vigueur ont permis d'organiser les formations et de développer le vivier. Le nombre de professionnels formés nous semble suffisant, même si l'on constate des écarts importants entre départements, avec notamment des départements ruraux peu dotés. C'est un sujet que nous continuons de suivre avec les représentants des professionnels. Le Conseil supérieur du notariat (CSN) ne nous a pas fait remonter de blocage particulier. Il s'agit d'une expertise complémentaire apportée au propriétaire, afin de l'inciter à réaliser des travaux, mais il est encore trop tôt pour en tirer un bilan.

S'agissant des règles de décence sur les passoires énergétiques, la loi Énergie-climat de 2019 a tout d'abord acté la disparition des logements F et G en 2028, mais il s'agissait d'une disposition de principe, sans outil juridique particulier. La loi Climat et résilience a posé un cadre juridique beaucoup plus exigeant pour le secteur locatif, privé et social, mais qui ne touche pas les propriétaires occupants. Il s'agit de responsabiliser le propriétaire bailleur, en lui fixant des échéances et en l'invitant à profiter des régimes d'aide existants. Quant au locataire qui constaterait qu'il occupe une passoire énergétique, il doit pouvoir se tourner vers le juge, qui enjoindra au propriétaire de réaliser des travaux, voire réduira le loyer. C'est un cadre exigeant à l'égard du propriétaire.

Seul élément de souplesse, la loi n'a pas prévu l'application de ces dispositions aux contrats en cours : celles-ci s'appliquent aux nouvelles locations ou au renouvellement du bail, exprès ou tacite, au bout de deux ou trois ans. Dès le 1^{er} janvier 2025, le propriétaire d'un logement classé G ne pourra pas le relouer au départ de son locataire s'il n'a pas réfléchi en amont à des travaux. Les bailleurs sociaux, compte tenu de leurs missions et de la place des représentants des locataires dans leur conseil d'administration, seront dans une situation encore plus exigeante au regard de l'interdiction de louer des logements G au 1^{er} janvier 2025 et F au 1^{er} janvier 2028.

L'application de ces dispositions peut rencontrer des obstacles techniques. C'est le cas lorsqu'il s'agit de bâtiments anciens présentant un caractère patrimonial. La loi a prévu un tempérament les concernant : le juge civil pourra certes réviser le loyer, mais ne pourra pas ordonner de travaux portant atteinte au caractère patrimonial du bâtiment. Ces bâtiments sont toutefois bien inclus dans le champ du dispositif prévu par la loi Climat et résilience.

L'application de ces dispositions rencontre également des obstacles juridiques, notamment dans les copropriétés, en raison des règles de majorité. Or, dans une même copropriété, tous les logements n'ont pas la même performance énergétique, selon la taille du logement ou son étage. Les copropriétaires n'ont donc pas tous les mêmes intérêts, aux mêmes échéances.

Il n'existe pas de solutions simples, d'où l'importance de l'accompagnement. Dans les bâtiments patrimoniaux, il y a certes ce que l'on ne peut pas faire – l'isolation par l'extérieur –, mais on peut néanmoins améliorer sa performance. Dans les copropriétés, l'enjeu est de réunir les copropriétaires autour d'objectifs communs. Les régimes d'aide jouent un rôle, d'où l'amélioration substantielle de MaPrimeRénov' Copropriété, au 1^{er} janvier 2023, avec une hausse des plafonds de travaux qui peuvent donner lieu à une aide en pourcentage. Nous poursuivons notre réflexion sur les copropriétés, car les outils ne sont peut-être pas encore adaptés. Faut-il faire évoluer le droit applicable aux copropriétés ? C'est un sujet délicat, au regard notamment du droit de la propriété. Faut-il encore faire évoluer les aides ? Comment mieux financer le reste à charge ? C'est un sujet complexe sur lequel nous réfléchissons avec le secteur bancaire, autour de prêts directs aux syndicats de copropriété.

M. Simon Huffeteau. – Il s'agit de réfléchir aux bons signaux à adresser aux propriétaires. Pour inciter à la rénovation globale, on peut s'interroger sur l'opportunité de réviser les dispositifs, voire de renforcer les obligations. Quels signaux complémentaires incitatifs envoyer pour sortir d'éventuelles situations de blocage ?

M. Guillaume Gontard, rapporteur. – Je vous remercie pour ces éléments. Vous l'avez dit, 2023 est une année de réflexion et de transition. Quelle serait, selon vous, la mesure prioritaire à mettre en œuvre ?

L'amélioration de la qualité des DPE est un enjeu important. Il est encore un peu tôt pour savoir si les évolutions récentes sont satisfaisantes.

Je regrette que le confort d'été ne soit pas pris en compte dans les DPE, alors que les pics de chaleur et les canicules se multiplient, notamment en ville. Ne nous focalisons pas sur l'amélioration de l'habitat pour le confort d'hiver, en oubliant le confort d'été. Il serait dommage d'avoir à élaborer des politiques publiques pour le confort d'été...

S'agissant de la construction neuve, la réglementation environnementale RE2020 met en avant les matériaux biosourcés. Cette réglementation, qui a du mal à se mettre en place, vous semble-t-elle suffisamment performante ? On construit des bâtiments qui ne sont pas assez performants et sur lesquels nous devrons intervenir à nouveau. Qu'en pensez-vous ? Comment voyez-vous la constitution d'une filière de matériaux biosourcés, en matière aussi de formation et de réglementation ? Ces matériaux sont également intéressants sur le plan du confort d'été et en termes de développement local.

Comment rénover les bâtiments patrimoniaux, notamment urbains, sans isolation extérieure ? Avec quels matériaux ? *Quid* du label expérimental BBC rénovation patrimoine ?

Pouvez-vous nous apporter des éléments sur l'intelligence des bâtiments en matière d'efficacité thermique ? Ainsi que sur le répertoire des locaux ?

S'agissant des passoires thermiques, le choix a été fait de les interdire à la location. Mais certains ministres nous ont laissé entendre qu'une réflexion serait en cours sur des obligations de rénovation au moment de la vente. Cette piste vous semble-t-elle intéressante ?

M. François Adam. – Je citerais deux mesures emblématiques pour 2023.

Tout d'abord, le déploiement de l'accompagnement prévu par la loi Climat et résilience. Une campagne d'agrément d'accompagnateurs, au-delà de ceux qui interviennent déjà dans le cadre de l'Anah, va être lancée. Nous avons besoin d'accompagnateurs compétents, en nombre suffisant et bien répartis sur le territoire. C'est indispensable si nous voulons développer les rénovations performantes. Il faut des accompagnateurs intéressés et que la phase administrative d'agrément se déroule dans des délais raisonnables, ce qui n'est pas toujours simple pour les services déconcentrés de l'État. Notre objectif est de disposer de suffisamment d'accompagnateurs en 2024.

Notre deuxième sujet est la progression des volumes. Au regard de nos objectifs de décarbonation, nous atteignons déjà des niveaux substantiels d'économies d'émissions de gaz à effet de serre : 1,6 million de tonnes pour une année de travaux aidés par MaPrimeRénov', à comparer aux 45 millions de tonnes annuelles émises par l'ensemble du secteur du bâtiment résidentiel. Ce n'est pas négligeable, mais c'est encore insuffisant au regard des objectifs très ambitieux du paquet Climat européen. Nous devons accélérer, avec des rénovations plus performantes et plus nombreuses. Nous avons donc un enjeu de volume.

Le confort d'été n'est pas pris en compte dans le calcul de l'étiquette du DPE, mais il figure en tant qu'indicateur complémentaire, sans toutefois jouer de rôle dans la trajectoire d'indécence fixée par la loi Climat et résilience. Le confort d'été est un sujet dont l'importance va croître. Il fait partie des exigences réglementaires prévues par la RE2020, mais il n'est pas, pour l'instant, au cœur de la réglementation sur la performance énergétique.

C'est probablement lié au fait que la climatisation n'est pas encore une habitude généralisée en France, son impact reste donc modéré sur nos émissions de gaz à effet de serre, même si elle pose des questions de santé publique. Ce sujet n'est donc pas encore au cœur de la réglementation, peut-être à tort... Il ne fait pas vraiment l'objet d'une réflexion à notre niveau. Tout dépendra des comportements et de l'impact des appareils de climatisation.

M. Guillaume Gontard, rapporteur. – MaPrimeRénov' risque d'inciter à l'installation de pompes à chaleur réversibles, avec climatisation. La consommation d'électricité risque donc d'augmenter l'été.

M. François Adam. – Vous avez raison. Néanmoins, la climatisation n'est pas encore un facteur majeur d'émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Mais je reconnais que ce sujet mériterait d'être davantage approfondi.

M. Simon Huffeteau. – Techniquelement, la plupart des pompes à chaleur installées ne permettent pas de générer facilement du froid dans les logements. L'effet rebond que vous mentionnez existe, mais il ne s'agit pas d'un ratio un pour un, car toutes les installations ne le permettent pas. Cette problématique est suivie par l'administration, mais à ce stade, il n'existe ni obligation ni incitation particulière concernant la climatisation.

M. François Adam. – La RE2020 est une réglementation très ambitieuse en comparaison internationale, et elle le sera encore plus en 2025 et en 2028. Elle suppose des calculs sur l'ensemble du cycle de vie, avec des exigences en matière d'énergie, de carbone, de confort d'été et de performance intrinsèque du bâtiment. Nous n'en sommes qu'au tout début : elle concerne les permis de construire déposés à compter du 1^{er} janvier 2022 et nous avons connu une vague de dépôts juste avant. Nous manquons encore de recul, mais les retours sont globalement positifs : cette première étape a été surmontée par les professionnels. Elle semble donc correctement dimensionnée, et il serait délicat de la rendre encore plus ambitieuse avant 2028. Je rappelle qu'elle ne s'applique pas encore à la totalité du secteur tertiaire, mais uniquement aux bureaux et aux bâtiments scolaires. La réglementation antérieure continue de s'appliquer aux autres bâtiments tertiaires, extrêmement disparates.

M. Simon Huffeteau. – En matière de rénovation, la question du score carbone des matériaux utilisés se pose, mais, à ce stade, il n'est pas envisagé d'incorporer un calcul carbone dans la réglementation applicable à la rénovation, comme cela est le cas dans la RE2020.

M. François Adam. – Le label expérimental BBC rénovation patrimoine est issu d'une démarche de l'association Effinergie en lien avec nous et avec le ministère de la culture. Un bilan est en cours de finalisation. L'expérimentation a concerné, entre 2020 et 2022, une vingtaine de sites. Les premières leçons qui peuvent en être tirées sont les suivantes : il s'agit toujours de bâtiments uniques en leur genre, nécessitant une grande adaptation aux situations particulières ; dans la plupart des cas, il est possible d'atteindre des niveaux de performance très intéressants, équivalents au label BBC rénovation, à condition de réaliser un diagnostic patrimonial spécifique – il est plus poussé que pour les bâtiments standards – et de bien identifier les travaux compatibles avec le caractère patrimonial du bâtiment. Il est donc possible d'améliorer la performance des immeubles anciens – c'est un message à faire passer –, mais ils doivent être traités au cas par cas, avec des compétences spécifiques.

La question de l'intelligence des bâtiments, notamment l'adaptation du chauffage des bâtiments à leurs conditions d'usage, a fait l'objet de travaux dans le cadre du plan gouvernemental de sobriété énergétique d'octobre dernier. Des évolutions réglementaires sont en cours pour imposer, dans tous les logements, des dispositifs de régulation de la température à un horizon relativement court, probablement au 1^{er} janvier 2025. Cela constituera une obligation non négligeable pour les propriétaires, car cela a un coût, mais aussi un véritable impact sur la consommation. Les Français qui quittent leur logement pour se rendre à leur travail économiseront sur leur facture, sans s'apercevoir que la température a baissé pendant leur absence. Un décret analogue est en cours de préparation pour le secteur tertiaire. C'est le premier niveau d'intelligence des bâtiments.

Il existe des approches plus sophistiquées, au travers de l'indicateur SRI (*Smart Readiness Indicator*), prévu par la directive européenne sur la performance énergétique des bâtiments, et introduit en 2018. Il ne s'agissait pas d'une obligation pour les États membres. La France l'a expérimenté sur une trentaine de bâtiments tertiaires et résidentiels. Nous en ferons un bilan en juin et adresserons un rapport à la Commission européenne au cours du second semestre 2023. Cela nous permettra de savoir très précisément ce que l'on peut gagner, grâce à quels dispositifs. C'est un potentiel important pour le neuf, mais aussi pour l'existant. Cela pourrait constituer un troisième levier, lorsque l'on ne peut agir ni sur l'enveloppe ni sur le changement d'énergie, à un coût moindre que des travaux.

Le répertoire des locaux peut aider au suivi de la politique de rénovation énergétique. Les données concernant la performance du parc sont encore assez imprécises, basées sur des DPE qui ne sont pas tous obligatoires. Nous travaillons à partir de simples hypothèses pour une partie du parc. Il faut aussi tenir compte de la suppression de la taxe d'habitation. Nous allons donc nous appuyer à l'avenir sur l'identification fiscale du local, réalisée par la direction générale des finances publiques. Dès cette année, tous les propriétaires vont devoir faire une déclaration de nature fiscale, mais qui présente aussi un intérêt pour la connaissance du parc immobilier. Nous nous appuierons sur cet identifiant, notamment pour le suivi des DPE et des audits réglementaires, que nous collecterons également. Cette utilisation n'est toutefois pas encore opérationnelle, en raison de difficultés techniques et informatiques ; nous espérons qu'elle le sera en 2024.

La question d'une obligation de rénovation au moment de la vente a fait l'objet d'études et de débats parlementaires au cours des dernières années. Nous avons réalisé des travaux juridiques et techniques sur cette question, qui n'a pas encore fait l'objet d'une position du Gouvernement. C'est un sujet complexe, qui peut sembler envisageable pour des maisons individuelles, mais jusqu'à quelle performance, et avec quel contrôle ? La question est encore plus délicate pour les lots de copropriété, car l'essentiel de l'amélioration de la performance énergétique relève de décisions collectives d'engagement de travaux sur les parties communes – par exemple sur le système collectif de chauffage. Comment imposer de tels travaux à un copropriétaire ? Ce sujet fait partie de nos réflexions, mais il est techniquement et juridiquement difficile. Il est de surcroît sensible, car il ferait peser une importante obligation sur les propriétaires. C'est probablement un sujet de débat parlementaire ; il n'est pas complètement abouti.

Mme Daphné Ract-Madoux. – Il est important de penser au confort d'été au moment d'engager une rénovation énergétique. Il existe des solutions qui permettent de répondre aux deux enjeux. Mieux vaut y penser avant qu'après... N'oublions pas qu'il existe d'autres solutions que la climatisation, comme la couleur des volets.

Pourquoi ne pas envisager de faire peser les obligations de rénovation sur les futurs acquéreurs ou futurs locataires, par analogie avec les baux réels solidaires (BRS) ?

Dans la perspective de l'atteinte de nos objectifs pour 2030, les bailleurs sociaux veulent éviter un saucissonnage de leurs travaux, qui s'inscrivent dans le temps long. Nous comptons 35 millions de bâtiments à rénover, mais *quid* du logement collectif ? Faudra-t-il saucissonner pour espérer atteindre nos objectifs ? Les bailleurs sont actuellement dans des processus de fusion : les objectifs seront-ils calculés au niveau du parc ou opération par opération ? Comment aider le logement social à faire sa mue ?

En cas de travaux portant sur la seule rénovation énergétique, il n'existe pas d'obligation d'avoir recours à un architecte, qui pourrait pourtant apporter son expertise. La tour Pleyel pourrait ainsi être rénovée sans intervention d'un architecte... N'y a-t-il pas là un trou dans la raquette ?

Ne faudrait-il pas élaborer une charte nationale afin que les avis rendus par les architectes des bâtiments de France (ABF) sur la rénovation énergétique et les énergies renouvelables soient cohérents ? Il s'agirait d'atteindre nos objectifs tout en préservant le patrimoine. Il me semble qu'il existe des marges de progrès.

M. François Adam. – Rassurez-vous, je ne cherchais pas à inciter au développement de la climatisation. Je me félicite, au contraire, que peu de Français y aient recours, car la climatisation consomme beaucoup d'énergie et émet du CO₂. De nombreuses autres solutions existent pour améliorer le confort d'été : aération, isolation des murs, occultation, etc. Mais c'est encore mieux si les travaux réalisés pour diminuer le besoin de chauffage améliorent aussi le confort d'été. C'est presque toujours vrai en cas d'isolation ; à l'inverse, un changement d'énergie n'a pas toujours d'impact. Cette réflexion sur la cohérence de deux enjeux n'est pas encore suffisamment systématique, ni dans la réglementation ni dans le contenu des audits.

M. Simon Huffeteau. – Les recommandations de travaux pourraient mentionner cette dimension. Mais aucun dispositif d'aide n'existe encore sur ces équipements techniques.

Mme Daphné Ract-Madoux. – Un toit-terrasse peut être refait avec des matériaux clairs, plutôt que foncés...

M. Simon Huffeteau. – Exactement. Des stores extérieurs peuvent également être posés et des matériaux isolants à meilleure inertie thermique privilégiés.

M. François Adam. – Cette dimension n'est pas encore prise en compte de façon systématique, mais il y a des évolutions, comme en témoigne la RE2020. Une revue globale sur la partie rénovation serait utile.

Quel objectif pour le logement social à l'horizon 2030 ? Les dispositions législatives sur les passoires thermiques s'appliquent de la même façon que dans le secteur privé. Mais cela ne sera pas suffisant en termes de décarbonation. Les objectifs du secteur seront-ils choisis par le secteur lui-même, définis contractuellement avec l'Etat ou fixés obligatoirement ? La question reste ouverte. Nous menons des travaux techniques sur cette trajectoire et échangeons avec l'Union sociale pour l'habitat. Mais nous en sommes à un travail très agrégé. Les positions des organismes sont très différentes, selon l'âge de leur parc et leur taux de passoires – jusqu'à 20 voire 30 %. Je ne sais pas encore quelle sera la

trajectoire du logement social, qui a un rôle d'entraînement à jouer. Des discussions plus larges entre le Gouvernement et le secteur sur la conclusion d'un pacte de confiance sont en cours : la question de la rénovation en sera probablement l'un des éléments.

Mme Dominique Estrosi Sassone, présidente. – Et que pensez-vous du concept de seconde vie des bâtiments ?

M. François Adam. – Il s'agit d'un concept de rénovation très performante, poussé par les représentants des bailleurs sociaux. Nous l'avons expérimenté dans le cadre des aides à la pierre pour 1 000 logements. C'est un concept intéressant pour un sous-segment : il ne pourra concerner qu'une partie des rénovations énergétiques du parc social. Nous envisageons la prolongation de l'expérimentation en 2024.

Les architectes participeront à l'obligation d'accompagnement sur une partie importante des rénovations, car ils peuvent être agréés comme accompagnateurs. Faut-il renforcer l'obligation de recours à un architecte pour les immeubles collectifs ? Nous n'avons pas encore mené cette réflexion et ne l'envisageons pas particulièrement.

S'agissant des ABF, nous travaillons dans le cadre de la loi, qui donne compétence au ministère de la culture pour protéger le patrimoine. Nous sommes en dialogue régulier avec la direction générale du patrimoine pour informer le réseau des ABF de nos problématiques : rénovation énergétique et énergies renouvelables. À la suite de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, une instruction interministérielle a été publiée afin d'harmoniser la doctrine des services du ministère de la culture sur l'installation de panneaux solaires sur des bâtiments patrimoniaux. Ce n'est pas un sujet simple : des précautions doivent être prises et la doctrine doit être homogène. Faudra-t-il aussi une doctrine harmonisée sur la rénovation énergétique ? Pourquoi pas. La question se pose : nous proposons de le faire en bonne intelligence avec le ministère de la culture. Nous nous efforçons de démontrer que la rénovation énergétique est possible dans ces bâtiments, tout en respectant leur caractère patrimonial. Il faut concilier les deux. Un trop fort assouplissement des contraintes patrimoniales ne serait ni accepté au niveau local ni souhaitable.

Mme Dominique Estrosi Sassone, présidente. – Je vous remercie pour cette audition très intéressante, très complète et très précise. N'hésitez pas à nous transmettre les réponses à notre questionnaire que vous n'auriez pas eu le temps d'aborder.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Audition de MM. Guillaume Dolques, chargé de recherche - adaptation et collectivités et Maxime Ledez, chargé de recherche - investissement et financement public, à l'Institut de l'économie pour le climat (I4CE) (sera publié ultérieurement)

Ce compte rendu sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo disponible en ligne sur le site du Sénat.

**Audition de M. Andreas Rüdinger, coordinateur - transition énergétique
France à l’Institut du développement durable et des relations internationales
(Iddri) et de Mme Albane Gaspard, animatrice de secteur - prospective du
bâtiment et de l’immobilier à l’Agence de la transition écologique (Ademe)
(sera publié ultérieurement)**

Ce compte rendu sera publié ultérieurement.

*Ce point de l’ordre du jour a fait l’objet d’une captation vidéo disponible [en ligne](#)
[sur le site du Sénat](#).*

La réunion est ouverte à 18 h 45.

MISSION D'INFORMATION SUR LE THÈME : « LE BÂTI SCOLAIRE À L'ÉPREUVE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE »

Mardi 21 mars 2023

- Présidence de Mme Anne Ventalon, vice-présidente -

La réunion est ouverte à 15 h 30.

Entreprises du bâtiment et du paysage - Audition de MM. Stéphane Sajoux, président du groupe Performance énergétique de la Fédération française du bâtiment (FFB), président de la FFB Île-de-France Est, David Morales, vice-président la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (Capeb), en charge des affaires économiques et Alain Chouguiat, directeur du pôle économique de la Capeb, et Jean-Marc Delpeyroux, membre de la commission technique l'Union nationale des entreprises du paysage

Mme Anne Ventalon, présidente. – J'ai l'honneur de présider cette table ronde en remplacement de M. Jean-Marie Mizzon, président de cette mission d'information, qui vous prie de bien vouloir excuser son absence.

Nous poursuivons aujourd'hui nos travaux avec une table ronde destinée à entendre le point de vue des entreprises, indispensable à notre réflexion. C'est d'ailleurs lors d'un événement organisé par la Fédération française du bâtiment que le Président de la République a évoqué, en novembre 2022, la nécessité d'accompagner les communes pour mener à bien la rénovation thermique des écoles.

Nous accueillons donc, au titre de la Fédération française du bâtiment, M. Stéphane Sajoux, président du Groupe performance énergétique de la FFB, président de la FFB Île-de-France Est ; au titre de la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (Capeb), M. David Morales, vice-président en charge des affaires économiques et M. Alain Chouguiat, directeur du pôle économique et au titre de l'Union nationale des entreprises du paysage (UNEP), M. Jean-Marc Delpeyroux, membre de la commission technique.

Compte tenu de l'intérêt que nous attachons aux espaces extérieurs - nous avons évoqué ce sujet avec des chefs d'établissement la semaine dernière - et dont l'aménagement est crucial compte tenu des risques de canicule, nous avons souhaité entendre les entreprises du paysage aux côtés de la FFB et de la Capeb. Je vous remercie donc de vous être rendus disponibles pour notre commission cet après-midi.

Notre objectif est, d'abord, d'évaluer les besoins de rénovation des écoles, collèges et lycées liés à la transition écologique, ensuite, d'identifier les défis - notamment juridiques et financiers - de cette rénovation pour les collectivités territoriales et, enfin, d'évaluer l'efficacité de l'accompagnement des décideurs locaux, s'agissant plus particulièrement de l'accès à l'information, aux financements et à l'expertise.

Je rappelle également que cette audition donnera lieu à un compte rendu écrit annexé à notre rapport et que son enregistrement vidéo sera accessible sur le site du Sénat. Un questionnaire vous a été adressé en amont de cette réunion : nous n'aurons vraisemblablement

pas le temps d'épuiser cet après-midi tous les sujets qu'il comporte, mais vous pourrez nous adresser par la suite des éléments écrits qui enrichiront notre réflexion. Avant que je vous donne la parole, notre rapporteure, Nadège Havet, va vous poser une première série de questions.

Mme Nadège Havet, rapporteure. – Mesdames, Messieurs, le bâti scolaire concerne 12 millions d'élèves chaque année et nous avons besoin de vous pour aborder ce sujet du point de vue très concret des entreprises appelées à mettre en œuvre les projets des collectivités. Les ambitions de notre pays en matière de rénovation énergétique du bâti tertiaire et l'étendue du parc scolaire soulèvent la question de la capacité de la filière à répondre à une demande potentiellement croissante, qu'il s'agisse de la disponibilité des entreprises ou des matériaux, de la formation de tous les intervenants à ces questions et de l'empreinte environnementale des rénovations effectuées.

Compte tenu des besoins dans ce domaine, anticipiez-vous des difficultés pour faire face aux commandes ? Estimez-vous que les professionnels du secteur sont suffisamment formés pour faire face aux exigences de la commande publique dans le domaine du bâti scolaire ?

M. Stéphane Sajoux, président du groupe Performance énergétique de la Fédération française du bâtiment, président de la FFB Île-de-France. – Merci pour votre invitation. J'interviens ici au nom de la Fédération française du bâtiment et également avec deux autres « casquettes » qui peuvent vous apporter un éclairage intéressant. En effet, la FFB Île-de-France que je préside a signé une convention avec l'Association des maires de France de Seine-et-Marne pour accompagner les élus dans la rénovation énergétique des bâtiments scolaires de ce département. À titre privé, je suis également en charge de la construction d'un établissement scolaire de 1 500 élèves dans le Val-de-Marne dans lequel nous déployons la rénovation énergétique et de bâti.

En réponse à votre question, je rappelle que nous avons déjà embauché dans le secteur du bâtiment 100 000 voire 120 000 personnes pour relever le défi de la rénovation énergétique, à commencer par toutes ses composantes financées par MaPrimeRénov'. Or nous constatons aujourd'hui que certaines commandes s'épuisent et qu'apparaissent des difficultés sur certains marchés. Par conséquent, en termes de volumétrie, de maillage du territoire et de capacité d'intervention sur le bâti scolaire, nous ne voyons pas de problème majeur. En revanche un certain nombre de freins peuvent subsister, en particulier dans le format et l'attribution des marchés qui pourraient être trop contraignants pour permettre à certaines entreprises de candidater.

Pour nos entreprises qui doivent recentrer leur activité sur le bâti scolaire, c'est principalement une question de tempo, sachant que les compétences sont bien présentes. Les enjeux sont importants, avec beaucoup de travaux à réaliser : c'est pourquoi, en termes de massification, j'attire votre attention sur la présence sur l'ensemble du territoire d'un maillage important d'entreprises disponibles à proximité pour répondre à cette demande en termes de volume et de compétence.

J'ouvre une parenthèse : sur le terrain, on constate qu'avant la phase de rénovation du bâti, un certain nombre d'étapes techniques préalables sont nécessaires. Elles sont principalement requises, en matière de performance énergétique, par le décret dit « tertiaire » et le décret « BACS » (*Building Automation & Control Systems ou décret n° 2020-887 du 20 juillet 2020 relatif au système d'automatisation et de contrôle des bâtiments non résidentiels*

et à la régulation automatique de la chaleur). En fonction de leur surface, un certain nombre d'établissements scolaires entrent dans le champ de cette réglementation. Les premiers gestes à mettre en place relèvent ici du pilotage et du « comptage d'usage » pour se donner les moyens d'identifier dans quelle mesure on doit intervenir sur le bâti, sur les usages ou paramétrier les installations de chauffage afin de mieux les adapter au temps scolaire, limiter les déperditions ainsi que le gaspillage énergétique. Ce processus technique d'approche par étapes montre ainsi que la rénovation énergétique ne se limite pas au bâti et qu'il ne suffit pas, par exemple, de remplacer les fenêtres, de modifier les façades ou d'améliorer l'isolation.

L'autre sujet, qui s'invite tout particulièrement à propos des locaux scolaires, est assez technique et je l'illustrerai de façon simple : dans la phase de Covid, on a observé que des établissements neufs à très haute performance énergétique avaient eu, en pratique, beaucoup de mal à se chauffer parce qu'il fallait ouvrir les fenêtres au moins une demi-heure à intervalles réguliers pour reventiler les salles de classe. Puis, cet hiver, on a vu des installations qui avaient du mal à poursuivre la régulation du chauffage. Tout ceci démontre clairement la nécessité de prendre en compte la question essentielle de la ventilation dans les travaux portant sur les établissements scolaires. Je rappelle que le besoin de renouvellement d'air est très important dans les salles de classe : elles sont occupées par une trentaine d'élèves ainsi qu'un professeur et il faut veiller à limiter le taux de CO₂. De plus, la pratique d'ouverture des fenêtres va devoir se poser de manière différente et des travaux doivent améliorer la ventilation, en ayant recours, autant que faire se peut, à des systèmes simples pour éviter des contraintes de maintenance importantes. Je signale également le problème de la dérive des températures : dans le passé, les températures commençaient à monter au mois de juillet au moment des vacances estivales ; or de plus en plus, et tel a été le cas l'année dernière, les températures augmentent dès le mois de mai ou juin avec des élèves qui sont encore dans l'établissement scolaire. Vous voyez donc que la réflexion sur la partie rénovation thermique ne doit pas se limiter au volet chauffage, mais doit aussi englober la température de confort pendant l'été. Ces sujets techniques doivent être pris en compte pour appréhender la volumétrie et l'action de nos entreprises dans le bâti scolaire.

S'agissant des marchés, il va falloir bien encadrer et préparer les conditions d'attribution des marchés publics ainsi que le type de marché. J'appelle à une grande méfiance à l'égard des contrats de performance énergétique (CPE) qui peuvent avoir comme conséquence automatique d'écartier les entreprises locales compétentes et disponibles pour travailler sur le terrain, mais qui n'auront pas une surface financière, une approche ou une structure juridique suffisantes pour s'engager directement sur des CPE. On risquerait donc de réinviter, sur de tels marchés, les très grands opérateurs disposant des moyens financiers et les couvertures assurantielles requises, mais qui devront faire appel à la sous-traitance, ce qui complique la réalisation des marchés.

M. Jean-Marc Delpeyroux, membre de la commission technique de l'Union nationale des entreprises du paysage. – Je suis entrepreneur du paysage depuis 30 ans et je représente l'Union nationale des entreprises du paysage, l'unique organisation professionnelle reconnue par les pouvoirs publics dans ce domaine. Nous sommes plus de 31 000 entreprises du paysage qui emploient environ 122 000 personnes.

S'agissant de votre interrogation sur les freins que nous pourrions rencontrer, je précise que ces derniers ne sont pas d'ordre interne car, du point de vue technique, nos entreprises sont compétentes dans beaucoup de domaines comme la connaissance des sols, la place de l'eau et la végétalisation des bâts. Pour rebondir sur le problème des pics de chaleur, notre demande est de pouvoir intervenir le plus rapidement possible, dès l'étude et la

conception initiale des projets : il s'agit, pour nous, d'en devenir partie prenante et de ne pas intervenir uniquement en fin de parcours. Notre métier est tout à fait reconnu, mais nous souhaitons que l'on prenne pleinement conscience du fait que le végétal est une solution à part entière, indispensable, et qu'il ne se limite pas à une variable d'ajustement. Il ne faut donc pas se contenter, en fin de chantier, de retrouver deux malheureux lots réservés et, pour nous faire plaisir, de planter un arbre...

Par ailleurs, nous avons l'habitude de travailler main dans la main avec les entreprises du bâtiment ou des travaux publics : nos structures se ressemblent beaucoup en termes d'organisation, même si notre volume d'affaires n'est pas le même. Pour entrer un peu plus dans le détail technique, notre profession couvre un champ relativement vaste, mais elle est toujours centrée sur le végétal. Autrement dit, on ne va pas se contenter de faire uniquement du dallage ou du stabilisé : dans toutes nos opérations, nous accompagnons le végétal et notre but est de verdir, de récupérer les eaux, de les filtrer et de s'en servir pour créer des citernes. Notre finalité, c'est le « vert » car, comme vous l'avez signalé, on ne respire pas assez bien et on manque d'ombre. Par bonheur, on a le végétal et, en particulier, l'arbre qui est un élément fantastique car il produit de l'eau, de l'oxygène, de l'ombre et c'est le seul élément qui s'auto-régénère sans aucune pollution, puisqu'on peut l'utiliser même en fin de vie : il se recycle entièrement, capture du carbone et produit du bois. C'est un outil magnifique et nous avons un rôle à jouer dans cette mission de verdissement auprès des établissements et des élèves : il nous faut accompagner nos projets, y compris pour apporter des réponses aux objections comme « oui, mais le vert c'est salissant car on met de la terre dans les classes ». Je pourrais vous parler très longtemps de toutes les possibilités techniques offertes par notre secteur pour favoriser le vert, la biodiversité, la durabilité et pour permettre de mieux respirer.

Je termine cette première intervention en affirmant que nous avons un rôle important à jouer et je me félicite que vous nous donnez, en organisant cette table ronde, l'occasion d'exprimer toute notre motivation dans ce domaine. J'ajoute que le bâti scolaire n'est pas un métier que nous découvrons. Pour ma part, en tant que professionnel, j'ai déjà participé à l'aménagement de cours d'écoles, de collèges ou de lycées puisque dans notre département c'est souvent le département ou la région qui nous demandent d'intervenir : nous connaissons donc déjà les enjeux et les interlocuteurs.

M. David Morales, vice-président en charge des affaires économiques de la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment. – Nous vous remercions, à notre tour, pour votre invitation. Sachez tout d'abord que la Capeb, et plus généralement tous les artisans du bâtiment, sont désireux de participer aux travaux de rénovation énergétique qui sont mis en place car nous savons que les objectifs fixés pour cette politique publique ne pourront pas être atteints sans notre participation. C'est également un enjeu économique important pour nos professions. Nous participons aux travaux engagés chez les particuliers, mais, dans le prolongement des annonces du président de la République sur la rénovation des bâtiments scolaires, et, comme vous le savez en tant qu'élus du territoire, les artisans du bâtiment interviennent fréquemment dans les petites écoles communales et, un peu moins souvent, dans les écoles plus grandes, les collèges et les lycées.

Au-delà des chantiers de petite taille, ce sont les artisans les mieux organisés qui interviennent sur des marchés publics : on estime à la CAPEB qu'un artisan sur cinq répond à des marchés publics et que deux artisans sur cinq travaillent avec les collectivités locales. Les autres artisans pourraient également intervenir dans les marchés de proximité et, à la CAPEB, nous travaillons à lever les freins pour augmenter cette proportion. La difficulté aujourd'hui

est que les artisans sont assez réticents et craignent un peu de répondre à des marchés publics qu'ils n'affectionnent pas particulièrement : nous devons donc collectivement agir pour augmenter le nombre d'artisans présent sur ces marchés de rénovation énergétique, et particulièrement ceux qui portent sur le bâti scolaire. C'est très important : nous y travaillons beaucoup à la CAPEB et le seuil de 100 000 euros qui a été introduit va dans le bon sens en permettant d'organiser des marchés simplifiés qui facilitent l'intervention des artisans.

Vous avez ensuite évoqué les problèmes de formation. Je préfère parler de compétences : comme l'a indiqué mon collègue de la FFB, nos artisans maîtrisent bien leurs métiers et sont compétents dans le domaine de la rénovation énergétique. Bien entendu, comme toutes les professions, nos artisans procèdent à des mises à niveau régulières ; au fil de l'eau, nous nous sommes toujours adaptés au marché, aux nouveaux produits et aux techniques les plus avancées. Par exemple, pour ma part, je suis plaquiste : le plaquiste d'aujourd'hui c'est le plâtrier d'hier. Nous faisons aussi beaucoup de travaux d'isolation et sommes passés de l'isolation traditionnelle à l'isolation biosourcée ; des évolutions importantes se poursuivent dans ce domaine.

Le défi est d'améliorer, en pratique, l'accès aux marchés publics pour nos petites entreprises. Nous y reviendrons. Du côté des freins, je mentionne également le manque de disponibilité des matériaux : on vient de passer deux années très difficiles, avec le Covid et le conflit ukrainien, qui ont complètement déstabilisé le marché et provoqué une augmentation des prix. Je pense qu'on a un peu moins de souci à se faire aujourd'hui, mais je signale que, pour certaines technologies, on a besoin de matériaux électroniques importés, et là les difficultés restent importantes.

Nous sommes des artisans de proximité, disponibles partout, et nous sommes capables de nous organiser. Comme nous l'avons prouvé après le Covid, notre agilité nous a permis de rattraper tout le temps perdu et, même avec des charges qui augmentent de façon inconsidérée, de garder le cap sur les facturations.

Par ailleurs, je souligne que, pour une entreprise artisanale, il est important de pouvoir anticiper. On reproche parfois aux artisans de ne pas être assez disponibles : certes il faut fréquemment patienter un mois ou deux pour pouvoir les faire travailler, mais je fais par exemple observer qu'aujourd'hui, quand vous commandez une voiture, il faut parfois attendre très longtemps sa livraison.

Il faut essayer de faire évoluer le déroulement des marchés publics pour permettre à nos artisans de participer plus en amont des projets car, en règle générale, on nous sollicite au dernier moment pour commencer immédiatement les travaux. Bien entendu, certaines entreprises de second œuvre sont appelées à intervenir deux à trois mois après le début des opérations, mais, sur les petits chantiers, le déroulement peut être beaucoup plus rapide et il y a aussi des entreprises artisanales appelées à travailler immédiatement. Il faut donc nous permettre d'intervenir beaucoup plus en amont dans les projets : par exemple, en matière de numérisation et de BIM (Building Information Modeling ou Modélisation des données du bâtiment), une entreprise qui intervient au dernier moment n'est pas informée de toutes les opérations conduites en amont et c'est un frein important.

M. Alain Chouguiat, directeur du pôle économique de la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment. – Je reviens sur la capacité de l'outil de production à répondre à la demande pour confirmer que les entreprises du bâtiment, et en l'occurrence les petites que représente la Capeb, ont toujours répondu présentes. En

témoignent, par exemple, les opérations liées à MaPrimeRénov' : on a démarré à 250 000 gestes pour atteindre en deux ou trois ans 750 000 gestes et toutes les enveloppes ont été consommées. L'outil de production a donc pu se mobiliser ; il est agile et répond aux financements publics avec une adaptation constante. Bien entendu, si le niveau de commande devait tripler, cela poserait un problème, comme dans n'importe quel secteur, mais aujourd'hui nous disposons de marges de manœuvre, sans quoi on n'aurait pas pu atteindre, encore en 2022, un niveau de croissance de 2,4 % en volume.

Ensuite, la nature des travaux ne doit pas susciter d'inquiétude car il n'y a pas de frontière réelle entre la rénovation des bâtiments publics et la rénovation dans le secteur privé. L'organisation des chantiers est un peu différente, mais, s'agissant des savoir-faire, les compétences de base sont les mêmes. Il y a donc, pour nous, une porosité entre ces marchés en termes d'intervention pour les entreprises ; il n'y a pas de blocage à craindre dès lors que le marché est présent et qu'il est organisé, comme l'a souligné M. David Morales, de façon à ce qu'on puisse y accéder assez facilement.

Troisièmement, il est important de rappeler que les artisans maîtrisent leur métier et évoluent au plus près des techniques. Il n'y a pas, dans ce domaine, de disruption car nos métiers évoluent par incrémentation, de façon naturelle. L'artisan s'adapte depuis la nuit des temps et la décarbonation, qui prolonge la performance énergétique, ne nécessite pas non plus de rupture dans les savoir-faire, mais une adaptation aux évolutions : c'est vrai pour les écoles comme pour l'habitat ou le tertiaire privé.

J'ajoute que nous n'avons pas de carence en matière de formation : je pense en particulier au programme de Formation aux économies d'énergie dans le bâtiment (FEEBAT) qui accompagne la montée en compétence « performance énergétique » des professionnels de notre secteur.

Mme Nadège Havet, rapporteure. – Je voudrais vous interroger sur deux préoccupations formulées dans le rapport de M. François Demarcq sur la rénovation énergétique des bâtiments scolaires, rendu public en février 2020. Il préconise, dans sa proposition n° 8, d'étendre l'obligation pour les entreprises de disposer d'un label RGE (Reconnu garant de l'environnement) lorsqu'elles réalisent des travaux d'économie d'énergie ou d'énergies renouvelables pour le compte de collectivités territoriales maîtres d'ouvrage, sauf pour les marchés publics de performance énergétique. En effet, le label RGE délivré aux entreprises garantit que les travaux seront conformes aux exigences environnementales. Cependant, les démarches nécessaires pour obtenir ce label ne conduisent-elles pas à se priver d'entreprises qualifiées qui ont pu être découragées par ces démarches ?

Par ailleurs, les petites communes semblent mal armées pour contrôler effectivement la qualité des travaux qu'elles commandent en tant que maîtres d'ouvrage. De plus il semble qu'elles recourent plus rarement aux CPE (Contrat de performance énergétique), les prestataires étant également moins intéressés par les contrats de petite taille en milieu rural. Quelles sont, sur ces deux sujets, vos observations et suggestions ?

Mme Marie-Pierre Monier. – S'agissant de l'aspect patrimonial de notre thématique, la commission de la Culture a beaucoup travaillé sur la nécessité de mieux prendre en compte les spécificités du bâti ancien dans les politiques de rénovation énergétique. Considérez-vous que les entreprises en charge du bâti scolaire sont suffisamment outillées et informées sur ce sujet ? Vos structures proposent-elles à leurs adhérents une expertise dans ce domaine, par exemple en lien avec les acteurs du patrimoine ? D'autre part,

en matière de sécurité, quelle est, dans le bâti scolaire, l'ampleur de vos interventions liées à l'amiante, au plomb ou au risque incendie ?

M. Stéphane Sajoux, président du groupe Performance énergétique de la FFB. –

En réponse à votre question sur le patrimoine, et mes confrères de la Capeb iront sans doute dans le même sens, je souligne que nos entreprises de proximité ont une très grande maîtrise de leur métier et, quand elles interviennent sur du bâti patrimonial, elles sont très impliquées et disposent véritablement d'un niveau de compétence adéquat. S'y ajoutent un engagement et une « vision augmentée » suscités par l'intérêt et la satisfaction de participer à la rénovation de bâtiments patrimoniaux.

Pour la FFB, cette mission est donc très encadrée et très valorisée : je pourrais illustrer mon propos en vous parlant, par exemple, des « Worldskills » : ces Olympiades des Métiers mettent en valeur l'expertise dans la rénovation de la pierre, des menuiseries ou des sols, qui participent à la rénovation du patrimoine. Non seulement il n'y a pas lieu de s'inquiéter sur nos compétences dans ce secteur, mais je témoigne aussi de la très grande motivation de mes confrères pour réaliser de tels travaux.

En revanche, ces opérations nécessitent un encadrement particulier pour assurer le séquençage adéquat des travaux, ce qui rejoint votre seconde interrogation. Pour cadrer les aspects de sécurité, il faut effectuer des audits d'amiante ou de plomb en faisant appel à d'autres intervenants que nos entreprises. Je rejoins ici les propos de mon collègue de la Capeb sur l'importance de l'anticipation : je vous parle d'expérience pour avoir réalisé, par exemple, dans un château, des travaux de rénovation et de mise aux normes pour l'accès des personnes à mobilité réduite. Anticiper permet d'éviter de commencer un chantier pour s'apercevoir ensuite de la présence de plomb, ce qui déclenche des complications et des mesures conservatoires particulières.

Dans le prolongement de vos observations sur les températures qui augmentent de plus en plus tôt dans l'année, je fais observer que le temps scolaire cadence nos interventions pour réaliser des travaux dans les établissements et il affecte souvent le planning en fonction de la volumétrie des tâches. De plus, par expérience, il reste très compliqué de réaliser des travaux en milieu occupé car il faut respecter les conditions de circulation des ouvriers sur le chantier, les contraintes de livraison de produits, les zones de sécurité et tenir compte du bruit. Là aussi, il faut anticiper l'organisation des travaux, en particulier au retour des vacances scolaires.

En réponse à votre question sur le label Reconnu garant de l'environnement (RGE) et l'encadrement des travaux par les petites communes, je tiens d'abord à souligner que la FFB est très attachée à cette mention RGE ; nos entreprises ont suivi des formations leur permettant de démontrer leur capacité à travailler sur les travaux de rénovation énergétique. Il serait, pour nous, hors de question de se désengager de cette dynamique qui doit garantir la qualité des travaux pour les maîtres d'ouvrage. J'ajoute qu'une rénovation énergétique réussie implique la collaboration de plusieurs gestes de travaux en coordonnant de façon harmonieuse l'intervention des paysagistes, plombiers, chauffagistes, climaticiens. Si l'on ne fait qu'une seule chose dans un seul endroit, la performance énergétique est dégradée ; en travaillant tous ensemble, elle est au rendez-vous, à condition que le bâtiment réponde aux normes d'étanchéité et de qualité de finition. La formation qui accompagne la qualification RGE apporte ainsi non seulement des garanties aux maîtres d'ouvrage, mais aussi une plus-value aux entreprises compétentes.

En faveur des petites communes qui n'ont pas suffisamment de moyens d'encadrement et de maîtrise d'ouvrage, nous pensons qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) serait bénéfique et nous avons « prototypé » des solutions en Seine-et-Marne avec l'Association des maires de France du département. Pour appuyer les petites communes, certains acteurs de la filière, comme les architectes et les entreprises ayant la compétence RGE, sont particulièrement utiles compte tenu de leur capacité à produire des audits ou des diagnostics et de les valoriser lors de la mise en œuvre des travaux. Pour aider les petites communes à faire collaborer l'ensemble des acteurs de la filière, nous avons, par exemple en Seine-et-Marne, invité des architectes à établir un forfait d'audit à prix modéré – environ 1 500 euros – pour qu'ils interviennent en tant que « sachants » et en se basant sur les diagnostics qui ont été établis. Ils évaluent l'état du bâtiment et son usage - la « chronotopie » en langage technique -, ce qui est un élément important de l'efficacité énergétique. Pour la plupart, ces architectes travaillent déjà sur le territoire et ont déjà participé à des opérations similaires. Ils collaborent également en mode projet et filière avec les entreprises locales et on arrive ainsi à faire de belles choses pour un prix très raisonnable. Les petits maîtres d'ouvrage peuvent ainsi bénéficier d'un service et d'une analyse sécurisante, leur permettant de bien choisir les travaux au bon prix, avec le concours d'architectes qui ont de l'appétence pour nous rejoindre sur ces missions. Voilà ma suggestion pour les situations dans lesquelles les maires ou les chefs d'établissement n'ont pas assez de moyens pour programmer les travaux de manière efficiente.

Mme Nadège Havet, rapporteure. – Merci pour cet exemple de bonne pratique. Il nous serait utile de prendre connaissance de la convention que vous avez évoquée.

M. Stéphane Sajoux, président du groupe Performance énergétique de la FFB. – Avec grand plaisir.

M. David Morales, vice-président en charge des affaires économiques de la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment. – Tout d'abord, je précise qu'au-delà de la question du patrimoine stricto sensu, il faut aussi englober la rénovation du bâti ancien. Nos entreprises artisanales sont compétentes pour intervenir sur les bâtiments quel que soit leur date de construction et connaissent leurs particularités locales. Par exemple, sur mon territoire, on a construit les bâtiments anciens d'une certaine façon et il faut les isoler en veillant à ce que les murs puissent respirer. La connaissance fine des constructions locales sur lesquelles on intervient est fondamentale : il faut également savoir comment ce bâti a été aménagé au fil du temps pour pouvoir faire les bons travaux de rénovation énergétique. S'agissant du patrimoine proprement dit, nous avons aussi, bien entendu, à la Capeb, des spécialistes, mais je redis toute l'importance de la prise en compte du bâti ancien.

En ce qui concerne l'amiante et le plomb, les audits sont normalement réalisés en amont de notre intervention. J'insiste sur le fait que nous travaillons souvent dans des bâtiments scolaires occupés ou habités : tel est le cas, que je connais bien par expérience, lorsqu'il y a un internat. La sécurité a une importance toute particulière parce que malgré nos efforts, on ne peut pas toujours terminer tous les travaux pendant les vacances. À la rentrée, les travaux se déroulent alors avec du monde autour, parfois beaucoup de bruit qui peut gêner une classe, et également des problèmes de salubrité ou de poussière. Il faut donc une sécurité renforcée, surtout quand les travaux interviennent à proximité d'un espace occupé par des enfants.

Vous avez ensuite évoqué l'éventuel découragement qui pourrait s'emparer des petites collectivités. Pour avoir été moi-même élu, je souligne qu'on doit pouvoir apaiser ces craintes, car les communes peuvent s'appuyer sur un certain nombre de structures départementales ou régionales ainsi que sur France Rénov'. Ce service public de rénovation de l'habitat est normalement réservé aux particuliers, mais le réseau qui s'est mis en place autour de France Rénov' sera, à mon prêt à accueillir les demandes des maires et des élus des territoires ruraux. Les petites collectivités ont donc des possibilités de soutien. N'oublions pas qu'elles peuvent aussi se faire aider par certaines entreprises de proximité ayant la mention RGE.

Je précise que cette mention RGE permet surtout aux entreprises de répondre à des marchés de performance énergétique financés par MaPrimeRénov ou par des certificats d'économie d'énergie. Il est primordial de donner plus d'appétence aux entreprises artisanales pour aller vers de tels chantiers car, aujourd'hui, c'est encore trop compliqué et rébarbatif. Il faut donc vraiment travailler tous ensemble pour donner une meilleure image de ces travaux et permettre à plus d'entreprises de s'engager dans la rénovation énergétique. Selon un petit calcul rapide – ce n'est pas une donnée statistique officielle – si on considère le nombre d'entreprises artisanales en France, en écartant celles qui ne font jamais de rénovation énergétique, on constate que seuls 25 % des entreprises ayant la capacité d'intervenir dans la rénovation énergétique ont la mention RGE : il faut augmenter cette proportion en simplifiant les dispositifs et en montrant des exemples qui fonctionnent bien avec MaPrimeRénov ou les certificats d'économie d'énergie. Cela donnera envie, en particulier aux jeunes qui font de la rénovation énergétique chez les particuliers, de se tourner vers le bâti scolaire.

M. Alain Chouguiat, directeur du pôle économique de la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment. – Juste un petit complément, surtout pour abonder dans le sens des propos tenus par la FFB sur l'importance d'agir de concert. On ne peut maximiser la performance énergétique que quand les métiers, les corps d'état et les autres professions comme les architectes travaillent ensemble, car le degré d'efficacité repose sur la bonne interface des actions.

Cela me conduit à revenir sur la question de la maîtrise d'œuvre pour souligner qu'il est indispensable de bien définir les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP). En effet, les petites entreprises savent très bien travailler, mais elles ne disposent pas toujours d'un tertiaire technique très développé et ont donc besoin d'un cahier des charges précis, avec des plans, des notices techniques et des schémas, ce qui leur permet de gagner beaucoup de temps et d'efficacité dans l'exécution des travaux. La bonne définition du CCTP est vraiment un point crucial.

M. Stéphane Sajoux, président du groupe Performance énergétique de la FFB. – Je suis tout à fait d'accord avec ce qui vient d'être dit et je reviens sur les difficultés pour les petites communes qui ne sont pas équipées pour mettre en place des CCTP. Il a été annoncé que, dans le cadre d'une expérimentation de cinq ans, nous aurions la possibilité de recourir à un tiers financeur pour la rénovation énergétique. Pour les petits projets, le tiers financement présenterait deux avantages. D'une part, il pourrait fournir un cadre opérationnel avec un tiers financeur qui aiderait les petites mairies à bien définir les travaux qu'elles doivent réaliser. D'autre part, cela apporterait une solution de financement très utile car nous avons de nombreuses remontées de terrains avec des maires qui soulignent leur insuffisance de moyens budgétaires pour la rénovation.

Mme Nadège Havet, rapporteure. – Vous êtes parfaitement en phase avec l'actualité législative car nous venons, en ce début d'après-midi, d'adopter le texte définitif de la proposition de loi visant à ouvrir le tiers-financement à l'État, à ses établissements publics et aux collectivités territoriales pour favoriser les travaux de rénovation énergétique.

Tout à l'heure, vous avez évoqué les difficultés que rencontrent certaines entreprises pour répondre aux appels d'offres publics. Comment encourager les entreprises, notamment artisanales, à y répondre? Quelles sont vos remarques et suggestions en matière de commande publique et quelles sont les contraintes spécifiques de la réhabilitation d'écoles, de collèges ou de lycées par rapport à la réhabilitation d'autres bâtiments tertiaires, publics ou privés ?

M. Stéphane Sajoux, président du groupe Performance énergétique de la FFB. – En ce qui concerne la commande publique, je segmenterai ma réponse en deux parties : les dysfonctionnements actuels et les ajustements possibles pour encourager les petites entreprises à répondre aux appels d'offres.

En premier lieu, aujourd'hui, toutes nos entreprises ont des difficultés de trésorerie et la FFB s'est félicitée des ajustements mis en place pour la protection des entreprises en matière de commande publique : je mentionne ici l'introduction du seuil de 100 000 euros, le gel des pénalités, le relèvement à 30 % du seuil d'avance à la commande ainsi que les possibilités de révision de prix pour accompagner les entreprises confrontées à une augmentation du coût des matériaux. Nous avons donc une première base réglementaire solide pour les entreprises. Dans les faits, nous rencontrons cependant de gros problèmes de fonctionnement. En tant qu'entrepreneur et employeur de 100 personnes, j'ai attendu pendant six mois un acompte à la commande en raison de dysfonctionnements du portail Chorus Pro – obligatoire pour transmettre les factures électroniques aux entités publiques. La complexité des logiciels de gestion utilisés par certaines régions ou départements est aussi un problème. De nombreuses entreprises doivent faire face à des situations similaires : il peut s'écouler deux à trois mois avant de récupérer 50 000 ou 100 000 euros, voire plus. Il subsiste donc à l'évidence des dysfonctionnements concrets dans la commande publique : il ne faut pas les négliger, d'autant qu'ils ne correspondent pas à la volonté du Gouvernement d'aider les entreprises ni aux outils réglementaires qui sont en place et bien calibrés.

Il y a également des cas de dévoiement : dans la commande publique, la réglementation nous autorise à bénéficier d'indices de révision de prix pour gérer les fluctuations de coût des matériaux qui font souffrir les entreprises. Cependant, lorsqu'une entreprise générale ou de taille importante remporte un marché public assorti d'une clause de révision de prix, son sous-traitant ne peut pas bénéficier de cette protection car il signe un marché privé de second rang. C'est un vrai problème. C'est un effet de bord, mais qui ternit l'image de la commande publique pour les petites entreprises sous-traitantes et qui s'ajoute aux éventuels retards de paiement que ne contrebalance pas, aux yeux de certains entrepreneurs, la possibilité de réclamer des intérêts moratoires.

J'ajoute qu'un certain nombre d'aménagements particuliers pourraient être envisagés pour les travaux sur le bâti scolaire. Par exemple, les entreprises subissent des retenues de garantie pour couvrir le parfait achèvement des travaux. Cela génère des coûts importants pour les professionnels qui doivent demander des cautions aux banques avec des frais financiers qui, dans la situation actuelle, augmentent fortement. Il y aurait une étude à mener sur la possibilité de réduire de 5 % à 3 % ces retenues de garantie et faire en sorte que leurs conditions de délivrance, ainsi que les paiements du décompte général et définitif

(DGD), qui clôt juridiquement et financièrement le marché à la fin du chantier, soient un peu plus rapides et automatiques.

Il faut également améliorer les conditions de paiement direct de certains sous-traitants qui interviennent ponctuellement sur un chantier global, par exemple pour remplacer les fenêtres ou poser une pompe à chaleur. Aujourd’hui, il serait opportun d’abaisser le seuil permettant à entreprises qui interviennent en second rang de bénéficier d’un paiement direct de la commande publique.

En résumé, s’il faut se féliciter des avancées prévues pour protéger les entreprises, il subsiste des difficultés sur le terrain. Enfin, à la marge, il reste encore quelques curseurs à pousser, en particulier pour diminuer le montant des cautionnements de retenues de garantie. Cela concerne la question du CPE.

Je signale enfin que si, dans la commande publique, on en venait à demander aux opérateurs locaux de passer des contrats de performance énergétique pour le moindre geste de travaux, ce serait la catastrophe car je ne vois pas comment les petites entreprises locales ou un maire devant exercer une petite maîtrise d’ouvrage vont pouvoir se plonger dans les OPEX (dépenses d’exploitation), CAPEX (dépenses d’investissement) ou ROI (retour sur investissement) : ce n’est pas réaliste. De plus, cela risquerait de centrifuger l’ensemble des opérateurs locaux capables de réaliser ces travaux. En effet, un contrat de performance énergétique impose de s’engager sur des résultats, pendant une durée importante qui n’est pas à l’échelle de temps de nos petites entreprises, en assumant le risque d’une consommation énergétique qui ne serait pas conforme aux prévisions initiales. Dans un tel schéma, seuls les assureurs ou les grandes sociétés de maintenance auront la surface financière et la visibilité globale nécessaires pour apporter cette garantie. Prenons garde, car les prix seront alors bien plus élevés et, s’agissant des opérateurs, ils vont de toute façon être obligés de venir les chercher chez nous. Au final, tout le monde risque d’y perdre. J’appelle donc à la vigilance sur le contrat de performance énergétique qui, il est vrai, peut être présenté comme un bon support pour financer les travaux par des économies d’énergie.

À mon sens, le tiers financeur peut aussi, dans ce domaine, apporter son appui pour expliciter les contrats de performance énergétique. Cela permettrait aux petits et grands maîtres d’ouvrage de bénéficier d’une expertise financière pour évaluer les retours sur investissement, sans avoir à confier cette tâche aux entrepreneurs dont le cœur de métier est d’appliquer les critères techniques permettant aux utilisateurs de bénéficier d’un bâtiment économe en énergie. Les utilisateurs doivent également être impliqués dans ce processus. Voyez ce qui se passe quand on achète une voiture électrique : tel utilisateur novice épuisera rapidement la batterie tandis que tel autre parviendra à couvrir beaucoup plus de kilomètres, à véhicule identique. On peut transposer cela aux travaux de rénovation énergétique.

M. David Morales. – Je peux tout d’abord témoigner d’une expérience similaire à celle qui vous a été rapportée par mon collègue de la FFB. Avec une entreprise de plus petite taille que la sienne, j’ai attendu pendant neuf mois un règlement de 40 000 euros alors que toutes les formalités avaient été accomplies.

Une initiative législative visant à limiter la sous-traitance en cascade devrait être examinée prochainement et ce sera sans doute l’occasion d’examiner toutes les difficultés qui viennent d’être évoquées. Nous vous fournirons tous les éléments en notre possession sur ce texte si vous le souhaitez. Nous sommes d’accord avec la FFB sur la nécessité de faire évoluer cette question, même si nous avons encore des divergences sur le plafonnement du nombre de

rangs de sous-traitance qui est, sur le principe, nécessaire pour limiter les situations aberrantes.

Les garanties et les cautions relèvent d'une problématique similaire, à cette différence près que les grosses entreprises sont rompues à cette pratique, tandis que les petites ont moins souvent recours au cautionnement et nous disent qu'il leur faut souvent beaucoup de temps pour récupérer leur argent ; elles doivent relancer plusieurs fois leur interlocuteur qui peut oublier l'existence de leur caution.

Le plus important est de donner de l'appétence aux artisans pour la commande publique. En effet, et même si la position de la Capeb est différente, on entend les artisans nous dire - je les cite - que les communes sont souvent de mauvais payeurs, qu'elles choisissent souvent le moins disant, avec des prix qui ne sont économiquement pas viables. S'ajoute l'idée que reviennent toujours aux mêmes entreprises les adjudications. Nous devons donc tous travailler ensemble pour essayer de gommer ces images, car il serait dommage que les artisans ne puissent pas participer à la rénovation de l'école de la commune où ils habitent et que fréquentent leurs enfants.

M. Alain Chouguiat. – J'insisterai sur deux points : tout d'abord, appliquer les dispositifs existants, créés pour répondre à la crise. Les donneurs d'ordre devraient se saisir de cette boîte à outils. Cela permettrait de faire disparaître un nombre important des difficultés que nous rencontrons.

Ensuite, optimiser les outils existants, en facilitant la fluidité entre les différentes étapes d'un projet. Le plus lourd pour les entreprises est l'existence de délais cachés – la problématique des délais de paiement a été évoquée.

Agir sur ces deux points permettrait de renforcer l'attractivité de la commande publique ; les entreprises iront ainsi naturellement vers les chantiers de rénovation du bâti scolaire. Le code des marchés publics deviendra alors attractif sans que cela implique pour l'État des modifications réglementaires à faire ou un coût supplémentaire.

M. David Morales. – Juste un point essentiel que je n'ai pas encore mentionné : l'allotissement est la première solution pour stimuler la réponse des artisans à la commande publique.

M. Stéphane Sajoux. – J'attire également votre attention sur un point particulier. Le fait d'utiliser les compétences et les ressources locales pour répondre aux besoins comporte un effet très vertueux : en encourageant une relation de confiance entre l'entreprise et l'auteur de la commande. En revanche, avec des entreprises sans immersion locale, les garanties peuvent s'amenuiser dès la fin des travaux.

M. Jean-Marc Delpeyroux. – Ce que vient d'évoquer le représentant de la FFB peut également arriver dans notre domaine d'intervention du paysage.

Je souhaite rebondir sur la question de l'allotissement : avoir des lots séparés est la solution adéquate pour favoriser un travail de qualité et une bonne maîtrise du chantier.

Pour protéger les collectivités, et surtout les plus petites d'entre elles, nous obéissons à des règles professionnelles avec en particulier le fascicule 35 qui régit notre métier : alors qu'il ne comportait que quatre lignes et était de ce fait assez obscur, il a été complètement remanié, et les devis sont maintenant très explicites. Cette nouvelle

formalisation demande plus de travail, mais elle est beaucoup plus rassurante pour les maîtres d'ouvrage.

En ce qui concerne la protection du patrimoine et de son environnement paysager, je rappelle que nous n'intervenons pas directement sur le bâtiment, mais sur ce qui l'entoure comme les arbres, le sol, etc. À ce titre, nous obéissons à des chartes établies par les collectivités : étant Gersois, je mentionne la charte de la ville d'Auch qui concerne la protection des arbres remarquables et le régime applicable en cas de bris de racines ou de branches. Je mentionne également pour mémoire l'intervention de l'architecte des bâtiments de France qui intervient notamment pour vérifier que la végétation reste bien en adéquation avec le bâti ancien.

Mme Anne Ventalon, présidente. – Je voudrais revenir sur la question de l'aménagement des espaces extérieurs et, en particulier, sur le travail des paysagistes, à l'épreuve de la transition écologique. Pouvez-vous nous détailler comment vos missions s'articulent et se coordonnent avec celles des professionnels du bâtiment, des entreprises, des artisans ou des architectes ?

M. Jean-Marc Delpeyroux. – Lorsque le marché est divisé en plusieurs lots, les choses s'organisent naturellement, puisque nous avons un maître d'œuvre qui coordonne notre travail spécifique. Cependant, en cas de sous-traitance, on retrouve les difficultés qui viennent d'être analysées.

Les relations les plus simples étant les plus directes, nos entreprises ont souvent la chance de pouvoir travailler en direct avec des maîtrises d'ouvrage portant sur des chantiers réduits qui correspondent à la taille de l'intervention de chaque structure.

Mme Anne Ventalon, présidente. – En ce qui concerne les freins que vous pouvez rencontrer, vous avez évoqué les difficultés liées à la disponibilité de matériaux. Qu'en est-il de la disponibilité de la main-d'œuvre : est-elle suffisante dans vos métiers respectifs ?

M. Jean-Marc Delpeyroux. – Nous avons des difficultés pour certaines fournitures, comme le bois. En ce qui concerne toutes les matières vivantes ou végétales, nous sommes régis par des chartes, en particulier sur l'approvisionnement en végétal local, qui nous rendent plus proches de nos régions et de nos départements. Concrètement, mes collègues d'Alsace ou de Bretagne n'auront pas la même liste de fournitures que moi. Cela nous donne de la réactivité et de la souplesse, surtout, encore une fois, quand le projet peut être examiné en amont : nous pouvons alors choisir les arbres les mieux adaptés et les mettre en culture, ce qui rend les choses naturellement simples. En revanche, la sous-traitance amène de la précipitation et des changements de direction. Je signale enfin, pour le bois, certaines carences, en châtaigner par exemple.

Mme Nadège Havet, rapporteure. – Êtes-vous, en règle générale, associés assez rapidement aux projets de rénovation des écoles, collèges ou lycées, ou est-ce l'exception ?

M. Jean-Marc Delpeyroux. – Dans notre département, nous avons la chance d'être au contact des élus qui ont identifié la valeur ajoutée que nous pouvons apporter aux projets. Ensuite, certains marchés à bons de commande nous permettent d'intervenir, de manière indirecte, car l'intervention demandée peut s'inscrire dans le cadre de ce bon de commande. Le fait d'être positionné sur plusieurs axes nous permet aussi de répondre au

mieux à la demande. Néanmoins, le plus efficace est de participer au début du projet. Les projets à venir, qui sont plus importants, et sur lesquels j'ai une certaine visibilité vont être soumis à appel d'offres. Dès que l'offre est disponible, il faut évidemment faire preuve de rapidité pour pouvoir y souscrire.

M. Stéphane Sajoux. – Nous avons des progrès à faire pour travailler ensemble beaucoup plus tôt sur le sujet de la rénovation énergétique. Par exemple, je m'occupe d'un projet important portant sur la reconstruction d'une école maternelle et d'une école primaire. Il y a six mois, l'idée d'installer des brumisateurs dans la cour de récréation pour rafraîchir les élèves pendant l'été a été évoquée. C'était un projet absurde qui aurait consommé beaucoup d'eau. Nous avons alors immédiatement décidé, dès l'appel d'offres sommaire, d'inviter un paysagiste pour travailler avec nous sur ce sujet et proposer des solutions arborées assorties d'une estimation budgétaire. Cet exemple concret vous montre que, dans l'intérêt des élèves, qui vivent dans les bâtiments scolaires, mais aussi en dehors, il est vraiment important de mettre nos confrères paysagistes autour de la table pour traiter l'interdépendance entre l'environnement du groupe scolaire, les solutions "vertes" au sens noble du terme et la rénovation du bâtiment.

Mme Nadège Hivet, rapporteure. – Le manque d'eau étant au centre des préoccupations de notre pays, votre réaction est parfaitement compréhensible. Je citerai également un exemple qui confirme vos propos sur la nécessité de travailler de concert : une école a été construite dans ma commune en associant les paysagistes dès le début du projet ; cela a permis d'éviter l'implantation d'arbustes qui produisent des fruits visuellement attractifs, mais peu comestibles par les enfants qui seraient tentés de les cueillir. Avec l'aide des experts, les enseignantes et la direction de l'école ont pu réagir immédiatement en signalant ce problème.

Par ailleurs, je voudrais vous interroger sur l'industrialisation à grande échelle de la rénovation énergétique des bâtiments scolaires, qui a été préconisée dans le rapport de M. François Demarcq, afin de réduire les coûts et d'accélérer les chantiers. Cette orientation vous semble-t-elle pertinente et réalisable compte tenu de vos contraintes ?

M. David Morales. – Le mot d'industrialisation ne reflète pas le quotidien des entreprises artisanales du bâtiment car celles-ci font de la rénovation sur mesure. En revanche, dans certains grands établissements, il y a des possibilités de reproduire des travaux sur plusieurs bâtiments, surtout quand il s'agit de collèges ou de lycées.

À petite échelle, la réplication est plus difficile car on se heurte à l'hétérogénéité des constructions. Il faut prendre conscience de cette réalité qui limite les possibilités d'industrialisation envisagées dans les études ou rapports.

Nous venons d'évoquer les questions patrimoniales ainsi que les particularités du bâti dans chaque région, construit à l'origine avec des matériaux locaux; or, par exemple, la pierre utilisée en Haute-Garonne n'a pas les mêmes caractéristiques que celle du Gers. Il est fondamental de tenir compte de ces spécificités.

Néanmoins, en préparant cette audition, j'ai dialogué avec des collègues qui, en région parisienne, doivent rénover un lycée de plus de 3 000 élèves comportant deux piscines. Si, dans un tel cas, les bâtiments sont alignés et identiques, on peut alors envisager une rénovation qui peut être qualifiée d'industrielle, mais il en va différemment dans nos petites communes rurales.

M. Alain Chouguiat. – Je suggère d'employer le terme de réplicabilité, dans le sens où l'on va massifier nos interventions, mais cette massification n'est pas de l'industrialisation. Nous considérons, en tout cas pour les écoles et les groupes scolaires à l'échelle communale - à la différence des lycées qui ont une dimension régionale - que le grand nombre d'entreprises artisanales de proximité permettra de répliquer des interventions en faisant du sur mesure : c'est de la massification. Le mot industrialisation, pour nous, signifie autre chose. On pourra cependant intensifier la réplication sur des chantiers regroupés : tel sera le cas sur les territoires où les interventions seront plus collectives, avec des groupes d'entreprises ayant recours à la co-traitance - et non pas la sous-traitance - et sur la base de courbes d'expérience.

Nous avons donc deux façons d'être présents : à la fois, nous sommes très proches des communes et des écoles - qu'ont pu fréquenter eux-mêmes, en tant qu'élèves, les artisans appelés à les rénover - et puis, à un niveau plus élevé, quand ces artisans se regroupent, ils peuvent multiplier ou massifier leurs interventions en complémentarité et en expertise.

Telles sont les deux pistes que nous préconisons de retenir pour massifier les rénovations des écoles. Le rapport que vous citez parle bien d'industrialisation, en faisant sans doute référence à une possibilité de standardisation répétitive à grande échelle, mais ce n'est pas toujours possible localement.

M. Stéphane Sajoux. – L'industrialisation n'est pas une bonne solution. Notre présence sur l'ensemble du territoire nous permet de répondre au défi de la massification – j'ai moi-même insisté sur cette caractéristique en début d'audition. On dispose d'exemples d'industrialisation qui n'ont pas fonctionné. Il en va ainsi de la démarche européenne EnergieSprong qui se proposait de mettre en œuvre une solution unique de rénovation pour des habitations en série : le résultat n'est pas performant et l'hétérogénéité des bâtiments sur le territoire ne permet pas d'envisager une industrialisation de ce type.

En revanche, nos entreprises sont capables de travailler en atelier et d'industrialiser leurs propres process pour être plus efficaces, par exemple dans le changement des fenêtres, ce qui leur permet d'optimiser le calendrier des travaux qui est contraint par les vacances scolaires.

Assurément, croire qu'une solution globale pourrait être utilisée dans tous les établissements scolaires est illusoire : ce serait inefficace et chronophage. Pour l'avoir expérimenté avec mon entreprise de travaux dans les Hauts-de-France, ce système ne fonctionne pas. J'ajoute que les fabricants de matériaux sont parfois à l'origine de ces conceptions industrielles et voient ainsi le moyen de faciliter la vente de leurs produits, isolants par exemple. Choisissons plutôt de valoriser nos capacités locales d'adaptation aux différents bâtis et notre savoir-faire : c'est tout particulièrement vrai pour la rénovation des établissements scolaires.

Mme Nadège Havet, rapporteure. – Ma question renvoyait à une expérience d'industrialisation menée aux Pays-Bas.

M. Stéphane Sajoux. – Effectivement, le process EnergieSprong, qui apparaissait comme très novateur il y a quelques années, vient des Pays-Bas où des industriels se sont mobilisés pour concevoir des solutions dupliques sur des maisons en bande, mais le résultat n'est pas au rendez-vous.

M. Alain Chouguiat. – De plus, notre pays n'a pas les mêmes modes de construction et donc cette solution est inadaptée pour l'hexagone.

M. Gilbert Favreau. – Le choix d'une entreprise générale du bâtiment, qui regroupe l'intégralité des fonctions est, en général, une question qui se pose au maître d'ouvrage. Sachant, en particulier, que la Capeb rassemble plutôt des entreprises petites et moyennes, constatez-vous une préférence - ou pas - des collectivités pour l'intervention d'entreprises générales ? J'ai connu des départements où on faisait appel aux entreprises générales sur les très gros chantiers et aussi, quelques fois, sur les chantiers moyens. D'autres départements préféraient utiliser l'allotissement, et ainsi favoriser les entreprises locales qui, généralement, n'ont pas les moyens de candidater à un marché global ou un gros chantier.

M. Stéphane Sajoux. – En réponse à votre question, je mentionnerai une troisième voie qu'emprunte le département de Seine-et-Marne que je connais bien. Plutôt que de solliciter des entreprises générales, l'orientation du conseil départemental, pour les travaux qu'il diligente, consiste à passer des marchés de conception-réalisation, ce qui présente plusieurs avantages : par nature, ces marchés stimulent le regroupement des entreprises pour répondre à la commande publique avec une maîtrise d'œuvre qui s'organise autour d'un architecte et d'un bureau d'études. Dans ce schéma, les entreprises sont également productrices de solutions et de projets spécifiques qu'elles peuvent mener à bien. Nous estimons, à la FFB, qu'il s'agit là d'une excellente solution : elle n'écarte pas les entreprises générales disposant de savoir-faire, en particulier sur la partie maçonnerie, tout en invitant un collectif mandaté, consolidé et qui a une existence juridique, à répondre à ces marchés. Cette solution me paraît très bien adaptée aux marchés de rénovation énergétique de bâti. Lorsqu'il s'agit non plus de rénovation, mais, par exemple, de construction - imaginons un groupe scolaire de 1 500 élèves à construire avec un chantier de 25 millions ou 30 millions d'euros -, le choix de l'entreprise générale a plus de sens car il permet d'accéder à un certain nombre de garanties et de savoir-faire des entreprises générales, qui font ensuite appel à nos prestations de sous-traitants techniques de premier rang.

Certains départements ont encore tendance à solliciter les entreprises générales pour n'importe quel type de travaux, pour bénéficier d'une offre globale et d'une certaine sécurité financière, avec la possibilité d'appliquer des pénalités de retard qui seront supportables par les entreprises générales en cas de retard. Ce corpus de garanties apportées au maître d'ouvrage n'est en réalité ni très avantageux en termes de qualité ni réellement au service du projet. Je souligne donc qu'il y a vraiment du sens, pour la rénovation énergétique, à favoriser les marchés de conception réalisation, et nous travaillons beaucoup, à la FFB, à créer les véhicules juridiques les plus efficaces pour permettre aux entreprises de se regrouper et de répondre à ce type de marché en tenant leurs engagements, de façon à sécuriser la maîtrise d'ouvrage.

M. David Morales. – Je pense que les élus sont plus ou moins proches – et parfois pas du tout – de nos organisations professionnelles ainsi que nos entreprises.

Certains sont très attentifs au potentiel de leur territoire et soucieux d'y maintenir les entreprises en activité, tandis que d'autres sont focalisés sur les aspects financiers de leurs projets.

M. Stéphane Sajoux. – Permettez-moi d'ajouter un exemple vécu : le prix d'un chantier de 8 millions d'euros hors taxes sans entreprise générale était plus coûteux si l'on faisait appel à une entreprise générale (la différence était de 500 000 euros). Nous avons donc

choisi une solution de découpage en « macro – lots » pour que les petites entreprises puissent candidater tout en s'appuyant sur une maîtrise d'œuvre structurée par un pilote OPC (ordonnancement, pilotage, coordination) accompagnant l'opération.

M. Alain Chouguiat. – Du côté des petites entreprises, nous sommes favorables à l'allotissement, avec des lots clairement définis et une maîtrise d'œuvre compétente et présente. Nous ne sommes donc pas dans le schéma des marchés de conception réalisation. Dans de nombreux cas, l'allotissement a permis une réduction du coût. En pratique, c'était moins cher non seulement facialement, mais aussi parce qu'on n'avait pas besoin de reprises de travaux ou de chantiers supplémentaires. Le choix du moins-disant peut impliquer un coût différé.

Mme Anne Ventalon, présidente. – Merci beaucoup à tous pour votre disponibilité et pour avoir contribué à enrichir nos travaux.

Cette réunion a fait l'objet d'une captation vidéo, [disponible en ligne sur le site du Sénat.](#)

La réunion est close à 17 h 15.

Mercredi 29 mars 2023

- Présidence de M. Jean-Marie Mizzon, président -

La réunion est ouverte à 13 h 50.

Audition de Régions de France - Mme Carole Canette, vice-présidente du conseil régional Centre-Val de Loire, déléguée aux lycées, à l'éducation, à l'apprentissage, à la jeunesse et à la vie lycéenne

M. Jean-Marie Mizzon, président. – Mes chers collègues, nous poursuivons cet après-midi nos auditions des représentants des associations d'élus en abordant l'échelon régional.

Je souhaite la bienvenue au Sénat, par visioconférence, à Mme Carole Canette, vice-présidente du conseil régional Centre-Val de Loire, déléguée aux lycées, à l'éducation, à l'apprentissage, à la jeunesse et à la vie lycéenne.

J'indique à votre attention, madame, que notre objectif est non seulement d'évaluer les besoins de rénovation des écoles, des collèges et des lycées liés à la transition écologique, mais aussi d'identifier les défis – notamment juridiques et financiers – que pose cette rénovation aux collectivités territoriales et, surtout, d'évaluer l'efficacité de l'accompagnement des élus locaux, s'agissant plus particulièrement de l'accès à l'information, aux financements et à l'expertise.

Vous avez toute latitude pour compléter nos échanges par l'envoi d'un document écrit en réponse au questionnaire qui vous a été envoyé en amont de cette réunion.

Mme Nadège Havet, rapporteure. – Madame la présidente, je précise que, pour compléter les informations recueillies grâce aux associations d'élus, notre mission met en

ligne cette semaine une consultation des élus locaux sur la plateforme du Sénat. Nous vous invitons à la faire connaître autour de vous.

Quels sont tout d'abord, au regard des enjeux écologiques, énergétiques et climatiques, les principaux besoins des lycées en matière de bâti scolaire, et les opérations de réhabilitation les plus urgentes dans votre région ?

Quelle est, sur ce point, la spécificité des lycées professionnels ou techniques ?

Comment qualifiez-vous l'état des lycées au regard, d'une part, des enjeux de la transition écologique et, d'autre part, des enjeux révélés par la crise sanitaire, comme la ventilation et la qualité de l'air ?

Pouvez-vous nous indiquer le coût par mètre carré des opérations de construction et de rénovation des lycées ?

Mme Carole Canette, vice-présidente du conseil régional Centre-Val de Loire, déléguée aux lycées, à l'éducation, à l'apprentissage, à la jeunesse et à la vie lycéenne. – En introduction, je voudrais indiquer que la région Centre-Val de Loire, comme l'ensemble des régions, n'a pas attendu la crise énergétique pour s'atteler à la question de l'état du patrimoine bâti des lycées et des économies d'énergie. Nous y travaillons depuis un certain temps et avons pris pleinement la mesure des enjeux nouveaux. Nous avons ainsi particulièrement avancé sur deux sujets : l'état du bâti et les questions de production, de régulation et de distribution de chaleur. Il est impossible de travailler un volet sans l'autre : si les bâtiments sont de véritables passoires énergétiques, il ne servira à rien de travailler à la distribution et à la régulation. Néanmoins, même dans le bâti tel qu'il existait, il nous semblait important de nous doter de contrats de performance énergétique et de rechercher de meilleurs modes de production et une meilleure utilisation de la chaleur ; nous avons commencé ce travail en 2010, et nous avons donné un coup d'accélérateur en 2020.

Le sujet n'est donc pas nouveau pour nous, néanmoins, la tâche est immense. Notre objectif était atteindre des niveaux de consommation d'énergie correspondant aux objectifs fixés par l'État : -40 % par rapport au niveau de consommation de 2010 aux alentours de 2030. Ce travail a été accompli. En revanche, les deux étapes ultérieures nous inquiètent fortement : -50 % de en 2040 et -60 % en 2050. Sur vingt-cinq ans, cela représenterait 1,5 milliard d'euros de dépenses, soit environ 50 millions d'euros par an. Actuellement, la région Centre-Val de Loire investit 100 millions d'euros dans les lycées, cela signifie que 50 % de cette somme devrait être basculée uniquement sur la rénovation énergétique. Or d'autres investissements sont nécessaires, pour construire un lycée, pour des plateaux techniques, des extensions, des rénovations de lieux d'enseignement ou d'internats, ou encore pour la restauration scolaire. Notre détermination est forte, mais comme je l'ai dit précédemment la tâche est immense.

Le deuxième point a trait aux expérimentations de différentes modalités de gestion de l'énergie, outre le travail sur l'enveloppe du bâtiment. Nous disposons des contrats de performance énergétique (CPE) et les lycées sont gérés avec des équipes de la région, afin d'identifier les fonctionnements les plus efficaces. L'expérience des CPE est particulièrement intéressante et elle se double toujours, *a minima*, de premiers travaux sur l'enveloppe du bâtiment.

Dans le document transmis en amont de cette audition, vous nous interrogez sur les statistiques concernant les modes de chauffage des lycées et la répartition entre le gaz, le chauffage urbain, le fuel et le bois. Nous disposons de quelques données à ce sujet à l'échelle de l'ensemble des régions, grâce à une étude menée par Régions de France au printemps 2022 : sur onze régions ayant répondu, la première source d'énergie utilisée dans les lycées est encore l'électricité, puis le gaz et, de manière ponctuelle, le fioul. On constate un mouvement assez fort en faveur du raccordement au chauffage urbain – c'est le cas dans ma région –, avec des systèmes souvent alimentés par la biomasse *via* des mélanges de bois et de gaz, dans lesquels la proportion de bois augmente. Les contrats de gaz durent en moyenne un peu moins de trois ans et 90 % d'entre eux prévoient des prix bloqués, au moins en partie. La répartition est à peu près similaire s'agissant de l'électricité, avec des durées de contrats un peu identiques.

L'état du patrimoine est globalement bon, même si l'ampleur des investissements nécessaires pour atteindre une performance énergétique optimale reste considérable, au regard des vastes surfaces concernées, la surface moyenne par élève ayant augmenté ces dernières années. L'ensemble des lycées d'enseignement général, professionnels et agricoles et maritimes représente ainsi 47 millions de mètres carrés : les investissements sont donc extrêmement lourds. Encore une fois, les régions sont résolument engagées dans ce mouvement, malgré quelques freins parfois liés au manque de visibilité sur les accompagnements mobilisables. L'État procède souvent par appels à projets sur une année, à partir du fonds vert ou d'autres dispositifs. Toutefois, les régions ont besoin de programmer les travaux et cela ne peut se faire de façon optimum qu'avec une visibilité sur les aides dont elles peuvent disposer, y compris à l'échelle européenne. Le risque est que nous finissions par nous concentrer sur notre seul patrimoine scolaire, au détriment de l'accompagnement des autres collectivités. Or nous ne souhaitons pas mettre ces dernières en difficulté, c'est pourquoi il est important de connaître les cofinancements disponibles aux échelons supra-régionaux.

Nous faisons face à des enjeux de consommation vertueuse d'énergie, mais aussi de budget de fonctionnement : en 2019, notre région dépensait, pour son patrimoine scolaire, 5,5 millions d'euros en électricité et 6,7 millions d'euros en gaz, soit 12,2 millions d'euros au total. Notre projection pour 2023 atteint 21,8 millions d'euros en tout. Nous pourrions donc être tentés de choisir l'efficacité, en soutenant moins les collectivités infra-régionales.

Mme Nadège Havet, rapporteure. – Quelles sont les spécificités énergétiques en Centre-Val de Loire ? Combien de lycées y a-t-il ? Quelle est la proportion de lycées déjà rénovés ?

Mme Carole Canette. – La spécificité de notre région est que nous faisons beaucoup appel au gaz et au chauffage urbain. La question de l'électricité y est moins prégnante qu'ailleurs.

Sur les 3 750 lycées publics et privés sous contrat que compte la France, 100 se trouvent dans notre région. Quelque 90 % d'entre eux ont été traités pour atteindre le niveau 1 de la stratégie nationale. Nous avons mis en œuvre une première vague de contrats de performance énergétique dès 2010, en investissant fortement pour que le travail sur la production, la régulation et la distribution de chaleur soit efficient. Nous avions alors rénové vingt lycées en consacrant 30 millions d'euros aux enveloppes bâimentaires ; nous avons ainsi réalisé 40 % d'économies de consommation. En 2020, nous avons rénové soixante lycées et quelques travaux ont été réalisés sur les vingt lycées restants, si bien que 100 % des

lycées ont reçu un premier traitement. Mais pour arriver au niveau 2, c'est-à-dire à -50 % en 2040, il nous faut traiter 90 % des lycées.

Mme Nadège Havet, rapporteure. – Y a-t-il des disparités entre régions quant aux sources d'énergie ?

Mme Carole Canette. – Je ne dispose pas de cartographie à ce sujet.

Mme Marie-Pierre Monier. – Avez-vous pu construire des lycées à énergie positive ?

Mme Carole Canette. – Non, mais un tel lycée ouvrira à la rentrée prochaine et un autre est en avant-projet. Il existe rarement une solution globale : une partie d'un lycée peut être à énergie positive, sans que tout le bâtiment le soit entièrement. Nous allons chercher les sources d'énergie adaptées au type de lieu, gymnase ou internat, par exemple. Nous explorons la géothermie, le photovoltaïque, etc.

Mme Marie-Pierre Monier. – Quelle est la proportion de rénovation par rapport à la construction neuve ?

Mme Carole Canette. – Nous réalisons surtout des réhabilitations.

M. Jean-Marie Mizzon, président. – Pour atteindre le niveau 2, considérez-vous qu'il faille tout refaire dans les vingt lycées traités en 2010, puis les soixante en 2020 ?

Mme Carole Canette. – Les premières marches sont toujours les plus faciles à gravir. Notre ambition était forte et nous avons réussi à réduire de 40 % notre consommation d'énergie, en couplant intervention sur le bâti et régulation de la production de chaleur, en partenariat avec Eiffage. Pour autant, passer d'une baisse de 40 % à une baisse de 50 % suppose des investissements complémentaires. Ce qui a été fait n'est pas à reprendre, mais le compléter sera une sacrée affaire !

M. Jean-Marie Mizzon, président. – Profitez-vous de ces travaux pour intervenir sur d'autres aspects ?

Mme Carole Canette. – Absolument, cela fait partie du fonctionnement des contrats de performance énergétique ; nous venons en complément, sur des aspects tels que le cadre de vie. Nous nous attelons aussi, de plus en plus, au confort d'été, en traitant l'extérieur, avec la revégétalisation des cours, la mise en place d'îlots de fraîcheur, les choix d'implantation, et nous couplons les projets.

Mme Nadège Havet, rapporteure. – Comment associez-vous la communauté éducative à la rénovation ou à la construction d'un lycée ?

Mme Carole Canette. – Concernant la rénovation énergétique, le travail est essentiellement technique, sur la base des témoignages des utilisateurs ; en revanche, quand nous intervenons sur le cadre de vie, cela se fait avec l'ensemble de la communauté éducative. Quand nous construisons, nous travaillons avec des ateliers participatifs associant la communauté éducative, mais aussi les élus locaux, les associations locales, voire les habitants. Nous tenons à nous assurer que l'implantation du lycée, qui bouleverse souvent l'environnement local, soit acceptée. Si nous voulons être davantage accompagnés par l'État ou par l'Union européenne, nous devons aussi ouvrir notre patrimoine de manière qu'il profite

à tous. Le temps où l'on construisait un gymnase uniquement pour un lycée, fermé le soir, le week-end et pendant les vacances scolaires, et à côté un gymnase disponible le week-end pour les associations est révolu : la mutualisation des équipements est aujourd'hui une préoccupation forte. Cela justifie d'autant plus que l'ensemble des financeurs soit au rendez-vous.

Mme Nadège Havet, rapporteure. – Nous avons rencontré, la semaine dernière, les responsables de l'enseignement français à l'étranger (AEFE et Mission laïque française). En Espagne, un lycée en construction sera à la fois inclus dans la ville et ouvert aux habitants. Échangez-vous sur les façons de faire dans ces établissements d'enseignement français à l'étranger, par exemple la prise en compte de la chaleur ? Bénéficiez-vous de remontées de bonnes pratiques de la part de ces établissements ?

Mme Carole Canette. – Non, nous ne bénéficions pas de tels échanges, mais c'est une proposition que je ferai à Régions de France, car elle est très intéressante.

La mutualisation suppose un travail de sensibilisation, car la communauté éducative n'y est pas toujours prête, en raison de craintes sur le plan pratique. En outre, faut-il, par exemple, du personnel de la région en plus ? Cela se pense dès la conception. Pour certains lycées anciens, la topographie rend la mutualisation compliquée, mais nous intégrons désormais cette exigence dès la conception. Nous faisons par exemple en sorte qu'il ne soit pas nécessaire d'entrer au cœur du lycée pour atteindre l'équipement mutualisé.

Mme Nadège Havet, rapporteure. – Que pensez-vous de la création d'un opérateur auquel serait confiée la coordination de l'accompagnement des collectivités dans la conduite de projets de rénovation énergétique, sous forme de guichet unique ? Serait-ce intéressant ?

Mme Carole Canette. – Je vous répondrai différemment selon mes casquettes, puisque je suis aussi maire de Fleury-les-Aubrais, dans le Loiret. En tant que vice-présidente du conseil régional et représentante de Régions de France, je vous réponds que les régions sont engagées dans ce travail depuis longtemps, avec des équipes structurées, et que ce n'est pas nécessaire. En revanche, en tant que maire, oui, cela me paraît intéressant. Je suppose que les départements partagent la vision des régions. Ils ont un patrimoine important et les moyens de disposer d'équipes solides. Le travail d'ingénierie est fait. Pour les communes, c'est souvent plus compliqué.

Mme Nadège Havet, rapporteure. – Combien d'habitants votre commune compte-t-elle ?

Mme Carole Canette. – Elle en compte 21 000.

M. Jean-Marie Mizzon, président. – L'Assemblée des départements de France (ADF) est plus sévère que vous envers l'État. Avez-vous entendu parler du guide du ministère de l'éducation nationale sur le bâti scolaire ?

Mme Carole Canette. – Je n'y ai pas vu grand intérêt. Il arrive avec retard et se présente comme un recueil des attentes des usagers, plus que comme un guide à l'attention des collectivités. Il aurait été préférable de l'orienter sur la façon d'adapter nos fonctionnements ; en l'état, nous n'en avons pas besoin.

M. Jean-Marie Mizzon, président. – Voilà qui est clair !

Certains de vos lycées sont-ils classés au titre des monuments historiques ? Leur rénovation coûte-t-elle beaucoup plus cher ?

M. Jean-Paul Prince. – Oui !

Mme Carole Canette. – Oui, cela coûte toujours plus cher, mais on ne m'a pas fait remonter de problématiques particulières. Les élus savent que l'intervention sur le patrimoine historique est plus chère, mais ce n'est pas propre aux lycées.

M. Jean-Marie Mizzon, président. – Le principal obstacle au respect du calendrier qui vous est imposé est-il le financement ?

Mme Carole Canette. – Le financement est un obstacle, mais il y a aussi la capacité de nos équipes, lesquelles doivent être renforcées, et celle du territoire. Parfois, le report des travaux est dû au manque de ressources humaines des entreprises.

M. Jean-Paul Prince. – Sont-ce surtout de grandes entreprises qui travaillent sur les lycées, comme Bouygues, ou des entreprises régionales ?

Mme Carole Canette. – Les grandes entreprises faisant appel à la sous-traitance, *in fine*, ce sont des entreprises régionales.

Mme Nadège Havet, rapporteure. – La semaine dernière, nous avons reçu la Fédération française du bâtiment (FFB) et la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (Capeb). Nous les avons interrogées sur leurs capacités, mais elles nous ont répondu qu'il n'y avait pas de problème. J'en ai été surprise...

Mme Carole Canette. – J'imagine le pourquoi de cette réponse. Je me suis rendue à une présentation des projets à venir, de telle sorte que les entreprises puissent se préparer. Celles-ci ont abordé la question des ressources humaines ; je suppose que, à un certain niveau, les professionnels préfèrent que des marchés soient ouverts, auxquels ils ne peuvent pas répondre, plutôt qu'il n'y en ait pas. Nous devons préparer notre pays, posons-nous donc la question des cartes de formations : il nous faut nous doter des compétences nécessaires en régions. Il peut être parfois difficile de planifier cela sur plusieurs années avec l'éducation nationale, car on a souvent le sentiment que celle-ci ne se consacre pas à la gestion de long terme, mais décide en fonction des équipes éducatives disponibles localement. Il m'est arrivé d'entendre qu'une formation fermait parce que l'équipe éducative en place n'était pas optimale ; ce n'est pas ce qu'il faut faire : si cette formation est nécessaire, dotons-là d'une équipe qui fonctionne !

M. Jean-Marie Mizzon, président. – Compte tenu des travaux déjà accomplis depuis 2010 et de votre capacité financière, préférez-vous réaliser 60 % d'économies tout de suite sur les lycées que vous n'avez pas encore rénovés, ou opérer plus largement, en tenant compte d'autres critères, tels que la répartition géographique ?

Mme Carole Canette. – Sur les cent lycées, vingt font l'objet d'un contrat de performance énergétique depuis 2010 ; nous avons consacré 30 millions d'euros à cette opération. Depuis 2020, les travaux ont concerné soixante lycées, pour seulement 32 millions d'euros. Il en reste donc vingt à traiter.

M. Jean-Marie Mizzon, président. – Allez-vous donc traiter en priorité les vingt lycées restants, pour les amener à 60 % d'économies d'énergie pour 2050, ou répartir les fonds entre tous les lycées, au risque de saupoudrer l'effort ?

Mme Carole Canette. – Les vingt lycées qui restent ont reçu un traitement, mais moins global, car ce n'était pas dans le cadre d'un contrat de performance énergétique ; de ce point de vue, 100 % de nos lycées ont fait l'objet de travaux. À mon sens, les premiers sur lesquels faire porter l'effort sont sans doute ces vingt lycées, ainsi qu'une partie des soixante établissements de la deuxième vague. En revanche, je ne suis pas en mesure de répondre sur la méthodologie susceptible de nous permettre de fixer les priorités.

Mme Nadège Hivet, rapporteure. – Vous avez évoqué des salles fraîches en cas de canicule, pouvez-vous nous en dire plus à ce sujet ?

Quelle est la spécificité des lycées professionnels ? Le coût de leur rénovation est-il différent de celui de travaux dans un lycée classique ?

Mme Carole Canette. – **Le coût au mètre carré est sensiblement le même**, la difficulté que posent les lycées professionnels tient plutôt aux besoins différenciés de température entre les salles de cours, à 19 degrés, et les ateliers à 16 degrés, pour peu que ceux-ci ne servent pas également de salle de cours, auquel cas leur température doit être 19 degrés. Il nous faut donc réaliser, au niveau bâti, des efforts de régulation de l'énergie en fonction des besoins différents d'un espace à l'autre.

S'agissant des îlots de fraîcheur, une alerte : je ne connais pas de lycée qui soit en mesure d'accueillir des sessions d'examen en période de canicule dans des espaces entièrement climatisés. Certains peuvent disposer d'une salle équipée, mais ce n'est pas la règle : il n'y a pas de lycées climatisés. Certains établissements sont équipés d'une pompe à chaleur air-air, qui peut apporter un peu de fraîcheur, et les lycées neufs sont conçus avec des techniques de ventilation naturelle qui contribuent à réguler les températures ; pour autant, nous sommes loin de pouvoir garantir la tenue d'examens dans des conditions adéquates en période de fortes chaleurs.

M. Jean-Marie Mizzon, président. – Selon vous, que serait-il pertinent d'ajouter dans le rapport ?

Mme Carole Canette. – **J'ai à l'esprit, d'abord, la** question de la visibilité des cofinancements, de l'État comme de l'Union européenne, disponibles : nous avons besoin de programmer nos travaux à une échelle pluriannuelle, nous ne pouvons pas vivre au gré d'appels à projets ; à défaut, nous serions contraints de nous replier sur notre propre patrimoine et de venir moins souvent en appui des collectivités infra-régionales, alors que nous souhaitons le faire.

M. Jean-Marie Mizzon, président. – Cette priorité est partagée par de nombreuses collectivités.

Je vous remercie.

Cette réunion a fait l'objet d'une captation vidéo, [disponible en ligne sur le site du Sénat.](#)

La réunion est close à 14 h 50.

Jeudi 30 mars 2023

- Présidence de M. Jean-Marie Mizzon, président -

La réunion est ouverte à 10 h 45.

Audition des associations d'élus communaux et intercommunaux

M. Jean-Marie Mizzon, président. – Nous poursuivons nos auditions des associations d'élus en nous penchant ce matin sur le bloc communal. Pour ce faire, nous accueillons des représentants de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF), de l'Association des maires ruraux de France (AMRF), d'Intercommunalités de France et de France Urbaine.

L'accompagnement des élus locaux dans leurs projets de rénovation des bâtiments scolaires est au cœur de notre sujet. Il nous est vite apparu que la conduite de ces projets posait des difficultés aux maires, en particulier à ceux des petites communes.

Pour nous éclairer, nous recevons : Mme Delphine Labails, maire de Périgueux et première vice-présidente du grand Périgueux, qui représente l'AMF ; Mme Isabelle Dugelet, maire de La Gresle, dans la Loire, et membre du conseil d'administration de l'AMRF ; pour Intercommunalités de France, Mme Inès Regnault de Montgon, vice-présidente chargée du développement durable d'Ardenne métropole, accompagnée de Mme Oriane Cébile, conseillère environnement, et de Mme Montaine Blonsard, responsable des relations avec le Parlement ; enfin, pour France Urbaine, M. Étienne Chaufour, chargé des mobilités, de l'éducation, de la petite enfance, de la jeunesse, des solidarités et de l'outre-mer, et M. Pierre-Marie Ganozzi, adjoint au maire de Marseille chargé du plan Écoles, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire, accompagnés de Mme Sarah Bou Sader, responsable des relations avec le Parlement.

Monsieur Ganozzi, je vous informe que la commission pourrait se déplacer à Marseille au mois de mai, ce qui pourrait permettre de compléter votre propos par des visites de terrain.

Je rappelle que cette audition donnera lieu à un compte rendu écrit qui sera annexé à notre rapport et que son enregistrement vidéo sera accessible sur le site du Sénat.

Mesdames, messieurs, un questionnaire vous a été adressé en amont de cette réunion. Dans le cas où nous ne parviendrions pas à aborder l'ensemble des sujets ce matin, vous pourrez nous envoyer des éléments écrits complémentaires.

Avant de vous céder la parole, Mme la rapporteure vous posera une première série de questions.

Mme Nadège Hivet, rapporteure. – Merci à tous de votre présence. Nous savons que le défi de la rénovation est grand pour bon nombre de bâtiments, qu'ils soient scolaires ou communaux.

J'ai quelques interrogations : disposez-vous de statistiques relatives au bâti scolaire de vos communes ou intercommunalités – surfaces, superficie moyenne par élève, mode de chauffage utilisé ?

Quels sont selon vous, au regard des enjeux écologiques, énergétiques et climatiques les principaux besoins des écoles en matière de bâti scolaire et les opérations de réhabilitation les plus urgentes ? Disposez-vous d'informations précises sur le coût de ces opérations ?

Mme Inès Regnault de Montgon, vice-présidente au développement durable d'Ardenne métropole. – Madame la rapporteure, Intercommunalités de France ne recense pas de statistiques. Celles dont nous disposons figurent dans le rapport de l'ingénieur François Demarcq sur la rénovation énergétique des bâtiments scolaires.

Ainsi, à notre connaissance, notre pays compte 52 455 établissements scolaires, dont 44 902 écoles. Quelque 62 % de ces écoles se situent dans des communes de moins de 10 000 habitants. Les écoles représentent environ 30 % des dépenses énergétiques de nos intercommunalités. Leurs modes de chauffage sont très variés ; nous ne disposons pas de statistiques sur ce sujet.

Les besoins de réhabilitation sont très importants, mais nous ne sommes pas en mesure de les chiffrer. Le coût au mètre carré d'une rénovation énergétique s'élevait à environ 300 euros en 2020, mais il a explosé depuis deux ans à cause de la hausse des prix des matériaux.

Votre question, madame la rapporteure, met en évidence la nécessité de recenser les besoins pour disposer d'une vision plus précise de manière à pouvoir définir des priorités. En effet, de nombreuses écoles sont en deçà du seuil défini par la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Élan) en matière de réduction des dépenses énergétiques. Par conséquent, nous sommes souvent amenés à rénover en priorité les équipements ludiques – patinoires, piscines – ou chargés de l'assainissement, qui sont très consommateurs d'énergie. Il s'agit d'une véritable course de fond.

M. Étienne Chaufour, en charge des mobilités, de l'éducation, de la petite enfance, de la jeunesse, des solidarités et de l'outre-mer chez France Urbaine. – France Urbaine ne dispose pas non plus de données statistiques. En revanche, l'inquiétude dont vous avez fait part en milieu rural existe également en milieu urbain. Si le volume d'écoles est évidemment plus important dans les grandes villes, les enjeux sont doubles : énergétiques et démographiques. Ils peuvent conduire soit à agrandir les écoles, soit au contraire à les réaménager, comme c'est le cas à Paris.

Par ailleurs, la question financière nous inquiète. Nous avons réalisé des investissements lourds en faveur de la réussite éducative, notamment le dédoublement des classes, et le ministre nous sollicite en ce moment sur le sujet de l'égalité sociale. De plus, nous sommes volontaristes sur les efforts climatiques.

Toutes ces mesures pèsent sur les finances des communes et des intercommunalités.

M. Pierre-Marie Ganozzi, adjoint au maire de Marseille chargé du plan Écoles, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire. – Comme chacun sait, l'état des écoles à Marseille est déplorable. La nouvelle municipalité a fait de leur rénovation sa priorité, notamment au travers du plan École, doté de plus de 1 milliard d'euros, qui a été signé main dans la main avec l'État, face au constat partagé que les capacités de financement locales ne permettaient pas de remettre à flot la totalité des écoles.

L'expertise que nous engrangerons grâce à ce plan devra être mutualisée avec d'autres communes. Nos équipes à Marseille ont ainsi travaillé en partenariat avec la cellule « bâti scolaire » du ministère de l'éducation nationale, qui a rédigé les fiches publiées sur le sujet il y a quelques mois.

À Marseille, la surface moyenne par classe est d'environ 60 mètres carrés, soit 3 mètres carrés par élève – nous comptons 3 500 salles de classe pour 77 000 élèves. Si on y ajoute la totalité du bâti – dortoirs, salles des maîtres, espaces communs –, on arrive à environ 5,2 mètres carrés par élève. Quant à la surface des cours d'école, elle est en moyenne de 8 mètres carrés par élève.

Je précise que Marseille comporte des écoles de toutes tailles, certains groupes scolaires accueillant 600 élèves tandis qu'il existe une école ne comptant qu'une seule classe. Les cours sont plus vastes dans les zones périphériques que dans le centre-ville.

De plus, la pression démographique ne diminue pas à Marseille, contrairement à ce qui se passe à Paris.

Quel type d'énergie est utilisé pour chauffer les petites Marseillaises et les petits Marseillais ? Si une école, qui a connu Gaston Defferre, est encore chauffée au fuel – et devrait bientôt disparaître –, trois quarts de nos 470 écoles sont chauffées au gaz et le quart restant l'est à l'électricité.

Nous avons voté il y a un an et demi un grand plan de remplacement des chaudières à gaz. Elles seront pour la plupart remplacées par des chaudières à gaz à condensation, qui fonctionnent donc toujours avec des hydrocarbures, mais consomment trois fois moins.

Nous réfléchissons aux nouveaux types de chauffage auxquels nous pourrions recourir. Les idées sont nombreuses. Par exemple, une start-up nous a proposé le recyclage de palettes de supermarché, mais leur combustion dégageait des particules non recyclables.

Nous étudions également l'option de la thalassothermie, développée par deux grosses entreprises françaises, qui consiste à utiliser l'eau de mer pour chauffer en hiver et rafraîchir en été. L'avantage est que la ressource est inépuisable, mais l'inconvénient est double : cela coûte très cher et il faut être à proximité de la mer.

Les besoins sont considérables dans toutes les écoles. Pour respecter le décret tertiaire, des investissements gigantesques sont nécessaires. Nous avons estimé à 1,2 milliard d'euros les besoins globaux des écoles marseillaises, qui représentent la moitié des écoles du département. Selon notre cahier des charges, nous devons *a minima* réaliser une économie d'énergie de 30 % à 40 %.

Mme Nadège Havet, rapporteure. – Cela ne va donc pas jusqu'à la neutralité carbone ?

M. Pierre-Marie Ganozzi. – Ce sera le cas pour certaines écoles. Nous souhaitons non seulement améliorer les isolants, mais également systématiser la pose de panneaux solaires, de manière que le bâtiment crée autant d'énergie qu'il en consomme.

Notre stratégie est polymorphe. Le défi du changement climatique est particulièrement difficile à relever à Marseille du fait du climat méditerranéen et nécessite des

investissements considérables. La plupart de nos écoles sont des écoles « Geep » (pour groupement d'étude et d'entreprises parisiennes) construites dans les années 1960 et 1970 pour faire face en urgence aux besoins liés au *baby-boom*. Ce sont des passoires thermiques. Le problème se pose également pour les écoles les plus anciennes.

Pour y remédier, nous pouvons isoler par l'extérieur. C'est plus coûteux, mais aussi plus efficace. En outre, cela permet de ne pas perdre de surface à l'intérieur. Cette solution peut être intéressante pour les écoles anciennes situées dans l'hypercentre.

Par ailleurs, dans le cadre du plan canicule, nous testons des brasseurs d'air, qui ne sont ni des ventilateurs ni des climatiseurs – notre objectif n'étant pas de faire exploser la planète – et permettent de rafraîchir l'air sans consommer trop d'énergie.

De plus, nous allons déployer prochainement des systèmes de préaux avec des bâches et éventuellement des brumisateurs, si les conditions d'hygiène le permettent.

Deux points me semblent importants pour relever ce défi. Tout d'abord, nous devons travailler avec les architectes, car nombre d'entre eux se font plaisir en dessinant de magnifiques baies vitrées orientées plein sud ! C'est le cas d'une école qui a été construite à Marseille ; c'est beau, mais il fait 35 degrés dans les salles de classe dès le mois d'avril... Il nous faut adapter l'architecture au climat.

Ensuite, nous devons travailler sur les usages : bien aérer les salles de classe pour les ventiler et les rafraîchir, expliquer le fonctionnement du brassage d'air... Certaines écoles récentes ont été construites comme s'il s'agissait de bureaux. Elles ressemblent à des aquariums ; les fenêtres ne s'ouvrent pas ! Elles sont donc inadaptées à l'acte pédagogique. Il est arrivé, pendant la crise covid, que la ventilation mécanique contrôlée (VMC) d'une de ces écoles tombe en panne, c'était la panique à bord !

M. Jean-Marie Mizzon, président. – L'expérience m'a appris que le meilleur des architectes était celui avec lequel on n'avait encore jamais travaillé.

Madame Regnault de Montgon, connaissez-vous la part des communes qui ont délégué ou transféré la compétence des bâtiments scolaires à leur intercommunalité ?

Mme Inès Regnault de Montgon. – Ardennes métropole a été lauréate d'un appel à manifestation d'intérêt de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), qui concerne spécifiquement le bâti scolaire. Nous avons proposé aux cinquante-huit communes de l'intercommunalité d'adhérer à ce programme – à ce jour, sept d'entre elles ont répondu positivement.

Ce programme consiste à réaliser des audits énergétiques, puis à accompagner les communes dans leurs travaux de rénovation énergétique. Or nous ne parvenons pas à recruter un économie de flux, malgré la constitution de deux jurys de recrutement. Nous avons donc dû sous-traiter les audits à une société pour répondre aux attentes des communes.

Nous sentons un réel besoin et cherchons à faire des premières communes ayant adhéré au programme des modèles de réussite. Un gros travail de formation doit être réalisé pour que nous parvenions à trouver des énergéticiens, car la plupart des jeunes ingénieurs choisissent le secteur privé.

Mme Delphine Labails, maire de Périgueux et première vice-présidente du grand Périgueux. – Je m'exprimerai au nom de l'AMF. Je souhaite tout d'abord faire une distinction – cela me paraît essentiel – entre trois types d'écoles, dont les spécificités requièrent des surfaces différentes : les écoles maternelles, élémentaires et primaires.

La surface moyenne d'une école primaire est de 4 680 mètres carrés. Cette catégorie incluant les écoles maternelles et élémentaires, ce chiffre doit être pondéré : la surface des écoles maternelles est largement supérieure à celle des écoles élémentaires, car elles comportent par exemple des salles de motricité ou des dortoirs.

Le chiffre qu'a donné mon collègue de Marseille pour la surface des classes vaut également pour les écoles élémentaires de Périgueux : environ 60 mètres carrés.

Le nombre moyen de mètres carrés par élève est d'environ 1,5 à 2 mètres carrés dans les écoles élémentaires et de 3 mètres carrés dans les écoles maternelles, dont les classes comportent plusieurs espaces dédiés, dans une logique d'ateliers – coins lecture, jeux, travail en groupe.

Il est difficile d'avoir une vision globale des modes de chauffage, mais, selon une étude menée en 2018 par le Commissariat général au développement durable, 38 % des écoles sont chauffées au gaz, 10 % au gaz de ville, 32 % à l'électricité, 9 % au fuel, 7 % au bois et 4 % par d'autres types de chauffage, comme la géothermie.

Au regard des enjeux liés à la transition écologique, la situation est très hétérogène selon les écoles. Depuis 2020, l'AMF plaide pour que des financements de l'État soient dédiés au bâti scolaire. Des lignes budgétaires sont apparues au cours des diverses évolutions de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour les départements les plus fragilisés. Selon nous, une ligne spécifique doit être consacrée au bâti scolaire dans tous les territoires dans le cadre du fonds vert.

Par ailleurs, les aides doivent être clarifiées pour que les élus disposent d'une meilleure visibilité. Les dossiers de financement sont actuellement trop difficiles à monter ; ils doivent être simplifiés.

Les maires de France sont très attachés à leurs écoles et investissent beaucoup dans ces bâtiments. Ils doivent pouvoir se projeter à trois ans au travers de chartes signées entre l'éducation nationale et les élus. Il n'est plus acceptable que les élus investissent dans le bâti tout en voyant leurs classes fermées à court ou moyen terme.

Enfin, j'attire votre attention sur la surface qui doit être mise à disposition dans les écoles pour la restauration et les activités périscolaires, qui complètent la palette des mesures éducatives au bénéfice de tous les enfants. Nous avons d'ailleurs sollicité la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) à cet effet.

Mme Isabelle Dugelet, maire de La Gresle et membre du conseil d'administration de l'Association des maires ruraux de France. – Comme vient de le dire ma collègue, les maires sont tous attachés à leurs écoles, et les maires ruraux peut-être encore plus que les autres, car la vie de leur petite commune dépend de l'activité de l'école.

La situation est très hétérogène d'une commune à l'autre. Je ne dispose pas de chiffres précis sur les surfaces moyennes ou les types de chauffage, qui sont très variés. Les

chiffres de l'AMF me semblent pouvoir s'appliquer au monde rural, à part pour le chauffage urbain et le gaz de ville.

J'insiste sur les difficultés que rencontrent les petites communes pour réaliser des audits énergétiques, qu'il faut financer dès le lancement d'un projet. Globalement, les moyens financiers dont disposent les communes dictent ce qui est faisable ou non. Aussi, je souhaite que le fonds vert intègre des lignes budgétaires dédiées aux écoles et qu'il ne soit pas qu'un mirage. Les seuils départementaux sont actuellement insuffisants pour que les élus puissent s'engager pleinement dans la transition écologique.

Le monde rural connaît également des difficultés liées au regroupement pédagogique : des villes centres accueillent des élèves de communes voisines et doivent supporter seules des charges très importantes.

De plus, les élus manquent de visibilité sur les fermetures de classes, qui interviennent parfois de manière inattendue, voire incompréhensible.

Depuis 2020, leurs difficultés sont aussi liées à la pénurie de matériaux et à l'augmentation de leurs coûts, à l'inflation ou au manque de main-d'œuvre dans les entreprises.

Les maires restent très attachés à leur école et c'est une compétence qu'ils ne sont pas prêts à transférer aux communautés de communes. Ils veulent bien mutualiser, mais ils tiennent à garder la main.

Mme Nadège Havet, rapporteure. – Monsieur Ganozzi, avez-vous un retour d'expérience de la part des établissements d'enseignement français à l'étranger en matière de rénovation d'écoles ? Nous avons entendu certains de leurs représentants, la semaine dernière, témoignant notamment de l'intérêt d'un établissement situé près de Séville, où l'on mutualise un certain nombre d'équipements. Ils ont un temps d'avance en matière d'adaptation, car ils sont situés dans des zones où il fait parfois très chaud.

Les communes ont des difficultés pour identifier les aides et les moyens d'ingénierie disponibles pour la rénovation de ce type de bâtiment. Ne serait-il pas utile de mettre en place un guichet unique pour coordonner l'accompagnement des collectivités ?

M. Pierre-Marie Ganozzi. – Il existe, en réalité, peu d'entreprises capables de réaliser des travaux énergétiques efficents, de sorte qu'il serait bon que l'État puisse distinguer parmi tous les labels ceux qui sont performants. D'autant qu'il finance les entreprises qui se disent performantes dans la protection de l'environnement, mais n'exerce aucun contrôle sur ce qu'elles réalisent. Or on peut investir dans du double vitrage sans aucun résultat si les joints thermiques sont mal faits. L'État gagnerait à repérer les entreprises vertueuses, capables de réaliser de bons travaux quand bien même elles ne représenteraient qu'un tiers du secteur.

Un guichet unique pourrait contribuer à simplifier les démarches des collectivités. À Marseille, on compte 14 000 employés municipaux, mais dans les petites communes, la situation est encore bien plus compliquée.

Mme Nadège Havet, rapporteure. – Connaissez-vous le site aides-territoires.betta.gouv.fr ?

M. Pierre-Marie Ganozzi. – Oui.

Mme Delphine Labails. – L’Association des maires de France et des présidents d’intercommunalité (AMF) émet un avis réservé sur votre proposition. Il serait préférable dans un premier temps de sensibiliser les collectivités à la nécessité d’embaucher des personnes dédiées à la gestion des fluides, comme les économies de flux. Il s’agit là de postes clefs qui contribueront à orienter les collectivités dans le cadre de la transition énergétique de leurs bâtiments et à accompagner le diagnostic du patrimoine public.

La réflexion doit se faire au plus près du terrain pour tenir compte de la spécificité des écoles dans chaque territoire, comme l’indiquait le précédent intervenant. Elle doit aussi être en adéquation avec les capacités budgétaires des collectivités.

Agir pour réaliser des économies d’énergie signifie non pas forcément qu’il faut refaire l’école dans sa totalité, mais qu’il faut travailler sur le remplacement des huisseries, sur l’installation de doubles flux ou sur les techniques d’isolation. Ce travail fin ne peut être réalisé qu’en proximité.

Mme Inès Regnault de Montgon. – Les intercommunalités qui veulent structurer une ingénierie technique et financière à l’échelle locale sont confrontées à l’ampleur de la tâche, car celle-ci recouvre non seulement le bâti scolaire, mais aussi le bâti en général. Les petites communes manquent souvent de moyens et ont besoin de notre appui, mais nous n’avons pas les ressources humaines suffisantes pour le leur apporter.

Faute de guichet unique, les intercommunalités peuvent travailler avec les préfets et sous-préfets, qui gèrent le fonds vert, ainsi qu’avec la direction départementale des territoires (DDT) pour clarifier les aides disponibles.

Notre approche sur le terrain n’est pas seulement technique sur la rénovation énergétique, elle est aussi globale, car elle vise à intégrer tous les enjeux, qu’il s’agisse de la qualité de l’air, du réchauffement climatique, de la production d’énergie ou de la préservation de la santé et de la sécurité de nos jeunes. Des difficultés peuvent surgir, par exemple pour l’installation de panneaux photovoltaïques, qui suppose d’obtenir l’accord de l’architecte des bâtiments de France (ABF). Nous envisageons la transition énergétique au sens large et il nous faut des moyens humains et financiers pour répondre à ces problématiques.

Mme Nadège Havet, rapporteure. – Avez-vous tous eu connaissance du guide publié par la cellule du bâti scolaire ? Quel regard portez-vous sur cet outil ?

M. Pierre-Marie Ganozzi. – Il permet de mutualiser toutes les connaissances recueillies dans les communes. À Marseille, le cahier des charges rédigé pour la rénovation de dix écoles à structure métallique a été partagé avec la cellule du bâti scolaire. On ne peut que gagner à mutualiser les bonnes pratiques dès lors qu’aucune obligation ou coercition n’intervient. L’objectif est que les bâtiments scolaires soient moins énergivores et qu’ils correspondent mieux aux défis de l’éducation du XXI^e siècle. Il faut non seulement s’adapter au réchauffement climatique, mais aussi assurer la santé, la sécurité et la sûreté des jeunes. À Marseille, nous disposons de 1,2 milliard d’euros pour remettre à niveau toutes les écoles de la ville et nous sommes en retard de plusieurs dizaines d’années ; à l’échelle de la France, il faudra des milliards d’euros pour y parvenir.

Mme Nadège Havet, rapporteure. – On a estimé le coût à 40 milliards d'euros sur dix ans.

Mme Delphine Labails. – L'AMF a été peu associée à la réalisation de ce guide. Nous déplorons la méthode employée par la cellule du bâti scolaire, qui a manqué de concertation alors que le bâti scolaire relève de la compétence des collectivités territoriales.

Sur le fond, Territoires Unis ne cautionne pas le contenu du guide. En effet, certaines fiches sont strictement les mêmes pour les écoles maternelles et élémentaires, les collèges et les lycées ; or il faut avoir une approche différenciée selon les établissements.

Territoires Unis rappelle que l'on a surtout besoin d'ingénierie et de moyens humains pour accompagner les communes en matière de rénovation et de financement. Il est essentiel que figure dans ce guide une fiche listant les financements disponibles.

M. Étienne Chaufour. – On fait souvent référence au fonds vert, mais il faut en rappeler les limites : il ne couvre au mieux qu'un vingtième des besoins et ne peut être sollicité que pour des travaux déjà actés, soit ceux qui sont engagés en 2023. Or les enjeux de la rénovation du bâti scolaire ne peuvent être envisagés que dans une perspective pluriannuelle.

Pour ce qui est de la mutualisation, il est vrai que l'école est souvent voisine d'une maison des associations, de sorte que les enjeux en matière d'énergie ou de sécurité sont doublés. L'école a la capacité de fabriquer de la nourriture dans de bonnes conditions et dispose d'une capacité de stationnement et d'espaces polyvalents, de sorte que la réflexion conduit nécessairement à ouvrir les possibles au-delà du seul bâtiment dédié à l'éducation.

M. Jean-Marie Mizzon, président. – Les collectivités territoriales sont face à un mur d'investissement. Leur situation est très variée, même si la Cour des comptes considère qu'elle est globalement plutôt bonne. Les objectifs qui ont été fixés ne sont-ils pas trop ambitieux, compte tenu du calendrier imposé ?

Certains considèrent qu'il y a une bonne et une mauvaise dette. Celle qui est justifiée par l'atteinte des objectifs en matière de transition énergétique serait bonne et devrait être prise en compte séparément dans les budgets locaux, régionaux et départementaux, afin de ne pas dégrader les ratios.

Le fonds vert ne représente que 2 milliards d'euros et ne fait que recycler d'autres fonds, comme le fonds friche. La France a un problème de financement global et n'a plus beaucoup de marges de manœuvre. Que pensez-vous du tiers financement qui a été voté à une large majorité au Parlement ? Est-ce une bonne idée de dissocier la dette qui relève des investissements verts ? Considérez-vous que les délais fixés sont trop serrés ?

Madame Dugelet, ne craignez-vous pas que les charges à venir n'obligent certaines communes à créer des regroupements pédagogiques qui pourraient annoncer des regroupements plus intégrés ? Je sais combien vous êtes attachée à l'existence des petites communes et je le suis également. N'y a-t-il pas là un danger ?

Mme Isabelle Dugelet. – Les réalités de terrain peuvent obliger certaines communes à se regrouper. La mise en œuvre d'un projet de rénovation énergétique peut avoir des conséquences sur la possibilité d'en réaliser d'autres, compte tenu des faibles moyens dont disposent certaines communes. Leurs capacités d'autofinancement se réduisent

drastiquement. Cette réalité financière nous inquiète, au moment où nous votons les budgets : les communes risquent de ne plus trouver de solution.

Jusqu'à présent, dans les petites communes, le bon sens a fait ses preuves : mieux vaut ouvrir les fenêtres très régulièrement plutôt que d'investir dans de coûteux capteurs de CO₂. Gardons les pieds sur terre !

Les regroupements pédagogiques peuvent parfois être souhaités et aboutir à la constitution de pôles éducatifs, mais ce n'est pas le cas dans les communes rurales. Cela n'aurait pas de sens et n'aurait pour effet que de supprimer les petits effectifs dans des classes uniques. L'attachement des élus à leur école, aussi petite soit-elle, est très fort.

M. Étienne Chaufour. – Sur la distinction entre bonne et mauvaise dette, dans cette période où les collectivités subissent l'augmentation des coûts de l'énergie, il faut pouvoir voter des comptes administratifs qui dégageront suffisamment de fonds pour rembourser l'annuité de la dette, qu'elle soit bonne ou pas. Même si la dette est bonne, il faut pouvoir la rembourser avant la fin de l'exercice.

En tant que maire de Juvisy-sur-Orge, j'ai connu la mode des partenariats public-privé (PPP), qu'on nous a vendus comme étant extraordinaires. En réalité, sur une durée d'amortissement inférieure à cinquante ans, le coût était bien supérieur aux économies.

Si la durée d'amortissement d'un bien se situe autour de trente ans, il est tout à fait pertinent de faire supporter son acquisition ou sa rénovation aux contribuables sur trois décennies. Mais, en l'occurrence, les conditions de prêt offertes par les banques ne nous permettent pas de spéculer de la sorte. Si les règles des finances publiques évoluaient, nous pourrions sans doute prendre en compte la capacité d'amortissement liée à la dette, sans négliger toutefois la possibilité d'une augmentation des taux d'intérêt.

M. Pierre-Marie Ganozzi. – L'estimation de 40 milliards d'euros sur dix ans date de 2020, cette évaluation a donc été faite avant le covid, la guerre en Ukraine et la crise bancaire. Ce montant a fortement évolué. À Marseille, par exemple, les surcoûts pour la rénovation des écoles sont de 15 % à 25 % supérieurs à ce qui avait été fléché il y a un an et demi. On peut vouloir aller vite, mais le risque, c'est que les entreprises de BTP soient saturées de demandes et que les prix s'envolent. Nous le constatons à Marseille, où il est difficile de trouver des entreprises qui acceptent de travailler au prix que nous leur proposons. Il faut donc prévoir des surcoûts.

Enfin, il y a un véritable travail à réaliser sur les cartes de formations professionnelles. Pour respecter le décret tertiaire, il faudrait créer des milliers d'emplois, voire un million d'emplois verts. Or nous ne les avons pas. Les cartes de formations dans le secteur du BTP au sens large portent sur des métiers d'avenir, qu'il s'agisse de l'économie de flux ou l'ingénieur maçon. Il faut mettre l'accent sur ce point.

M. Jean-Marie Mizzon, président. – Vous ressentez nettement à Marseille que la commune devient une « vache à lait » parce que les entreprises profitent des circonstances pour augmenter leurs prix.

M. Pierre-Marie Ganozzi. – Ce n'est pas moi qui le dis, mais vous traduisez bien ma pensée !

Mme Delphine Labails. – L'inflation de 20 % à 25 % sur la rénovation des écoles est un sujet sur lequel nous devrons ouvrir un dialogue franc avec la Fédération française du bâtiment. Le président de cette fédération se trouve à Périgueux et je dois m'entretenir avec lui demain sur ces sujets.

Quant au respect du calendrier prévu pour la mise en œuvre de l'article L. 2224-34 du code général des collectivités territoriales, nous attendons toujours la circulaire qui devait accompagner les décrets d'application de la loi Climat et résilience de 2020 pour éclairer les conditions de réalisation de cette ambition ; elle est aussi la nôtre malgré les difficultés que nous rencontrons et que mes collègues ont rappelées.

En ce qui concerne la dette, d'un point de vue réglementaire, il n'est pas possible d'isoler celle qui serait bonne dans nos comptes administratifs.

Sur le tiers financement de la rénovation du bâti scolaire, le premier réflexe est la prudence, car nous avons connu les fameux partenariats public-privé, lesquels n'ont pas toujours été avantageux. Toutefois, un certain nombre de communes sont prêtes à expérimenter le dispositif ouvert aux collectivités. Nous rappelons qu'il est nécessaire de réaliser une étude préalable sur la soutenabilité budgétaire afin d'avoir accès au tiers financement. De plus, un grand nombre de nos communes ne peuvent plus accéder à des prêts bancaires, tant les taux d'intérêt sont élevés et continuent de progresser.

Mme Nadège Havet, rapporteure. – Nous avons reçu les représentants de la Fédération française du bâtiment et de la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (Capeb), qui nous ont assuré qu'il n'y avait aucune inquiétude à avoir en ce qui concerne la formation de la main-d'œuvre : en plus de l'offre de formation de l'éducation nationale, il faut compter sur les expérimentations mises en œuvre de manière ciblée dans les régions, notamment en Bretagne. Nous restons toutefois preneurs de pistes intéressantes que vous pourrez évoquer demain lors de votre entretien avec le président de la fédération.

M. Jean-Marie Mizzon, président. – Certes, une dette reste une dette et il faut toujours la rembourser, qu'elle soit verte ou pas. Toutefois, l'idée se répand de plus en plus qu'il faudrait séparer la « bonne » dette pour que l'opinion publique comprenne mieux la situation dans laquelle se trouvent les collectivités.

Le tiers financement a été voté à une large majorité dans les deux chambres. L'affaire des PPP a été traumatisante pour de nombreuses collectivités. En l'occurrence, le tiers financement est une possibilité offerte, mais il n'est pas obligatoire d'y avoir recours. En outre, il ne porte que sur l'investissement et pas sur la gestion. L'expérimentation est ouverte pour cinq ans. Le ministre considère toutefois que cela ne sera pas suffisant et que cela risque de coûter plus cher, car il faudra rembourser la dette et les intérêts.

M. Étienne Chaufour. – L'expérimentation du tiers financement nous rassurera peut-être après les mauvais souvenirs qu'ont laissés les PPP, dont je rappelle qu'il n'avait pour objectif que de prendre en charge l'investissement. La logique de déclinaison en bail emphytéotique a eu pour effet que le coût a été supérieur aux intérêts d'emprunt qui auraient pu s'appliquer. Les collectivités ont pour l'essentiel remboursé les PPP de manière anticipée, à leurs frais, et cela leur a coûté très cher. D'où l'inquiétude que nous avons sur le tiers financement.

La dette des collectivités est par nature vertueuse, les collectivités ne pouvant s'endetter que pour financer de l'investissement. On peut certes considérer qu'il est plus vertueux de s'endetter pour une école que pour un équipement pour personnes âgées ou de la voirie, mais dire que la dette contractée pour un établissement scolaire serait plus vertueuse qu'une autre serait compliqué pour nous. La dette des collectivités est en soi vertueuse, car elle permet d'emprunter sur des durées d'amortissement et de faire supporter à plusieurs générations un bien qui leur est destiné ; en revanche, il me paraît difficile de segmenter la dette en termes de libre administration.

M. Pierre-Marie Ganozzi. – J'ai été à Marseille l'un des premiers opposants aux partenariats public-privé dans les écoles voulus par l'ancienne municipalité. Ce qui change avec le tiers financement, c'est le dernier « P » : on parle d'un partenariat public-public ! La Société publique des écoles de Marseille ne fonctionne qu'avec des acteurs et des fonds publics.

Si la Caisse des dépôts et consignations, l'État et les collectivités – plutôt les communes – interviennent ensemble, cela peut être rassurant pour tout le monde. Il faut faire en sorte que l'État redevienne un aménageur du territoire. À cet égard, le tiers financement me paraît être un bon outil, à condition d'éviter certains écueils.

Mme Inès Regnault de Montgon. – En raison de la crise énergétique, tous les budgets des collectivités ont explosé. Ces dernières ont dû adopter en urgence des mesures d'efficacité et de sobriété énergétiques - extinction de l'éclairage public, fermeture partielle de certains équipements, baisse des températures en période hivernale. Tous les médias locaux ayant largement relayé toutes ces mesures, l'opinion publique est très fortement sensibilisée. Il nous faut à présent massifier nos investissements.

Parmi les compétences des intercommunalités figurent l'habitat, les travaux, les mobilités, les déchets, l'économie circulaire, la préservation des milieux naturels. Les investissements en faveur de la transition écologique ne peuvent être envisagés que de manière globale. On ne peut pas séparer les investissements verts, car il faut tout verdir. Ce n'est en tout cas pas ainsi que nous abordons nos politiques publiques.

M. Pierre-Marie Ganozzi. – Je pense que nous avons en fait trente ans de retard. Si nous étions en 1995, nous pourrions discuter en toute sérénité. Nous sommes malheureusement en 2023, la situation est urgente.

Cela a été dit, les investissements nécessaires représentent des sommes stratosphériques. L'État doit imposer des cahiers des charges très exigeants, très volontaristes, mais pas forcément un calendrier trop ambitieux, le risque étant que les communes considèrent que le mur est trop haut et qu'elles n'essaient même pas de le franchir. Il faut prévoir des dispositifs d'accompagnement.

On ne peut plus se permettre de rester au pied du mur. Il y a bien longtemps que nous aurions dû avoir la discussion que nous avons aujourd'hui, que ce soit sur le bâti scolaire ou sur l'ensemble des bâtiments. La consommation des établissements scolaires est certes importante, mais elle ne représente grand-chose par rapport à celle des autres bâtiments publics. Ainsi, à Marseille, les casernes de pompiers sont des gouffres thermiques considérables. Nous sommes très en retard, il faut agir vite, mais pas trop vite, de manière acceptable pour tout le monde, avec un accompagnement de l'État très important.

Mme Inès Regnault de Montgon. – Pour rassurer les maires, je tiens à préciser qu'Intercommunalités de France n'a aucune volonté de transférer la compétence. Les maires savent comment fonctionnent leurs écoles et connaissent leurs concitoyens mieux que personne.

Enfin, beaucoup d'écoles dans les départements très ruraux sont menacées de fermeture, car elles sont à moitié vides du fait de la déprise démographique. Ces menaces constituent un frein politique à la rénovation ou à la construction de bâtiments conformes aux normes actuelles, qu'il ne faut pas ignorer.

M. Jean-Marie Mizzon, président. – J'indique que le Sénat procède à une consultation en ligne des élus locaux. Si vous souhaitez compléter vos interventions, n'hésitez pas à vous rendre sur le site du Sénat. Le Sénat est sensible aux préoccupations des élus locaux et essaie d'y apporter les meilleures réponses.

Vous faites face à un enjeu colossal et vous avez à résoudre une équation très complexe.

Cette réunion a fait l'objet d'une captation vidéo, [disponible en ligne sur le site du Sénat](#).

La réunion est close à 12 h 10.

Mardi 4 avril 2023

- Présidence de M. Bernard Fialaire, vice-président -

La réunion est ouverte à 16 h 30.

Audition d'architectes - paysagistes (sera publiée ultérieurement)

Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.

Cette réunion a fait l'objet d'une captation vidéo, [disponible en ligne sur le site du Sénat](#).

La réunion est close à 18 h 20.

Jeudi 06 avril 2023

- Présidence de M. Jean-Marie Mizzon, président -

La réunion est ouverte à 15 heures.

Accompagnement des collectivités territoriales - Audition (sera publiée ultérieurement)

Le compte rendu de cette audition sera publié ultérieurement.

Cette réunion a fait l'objet d'une captation vidéo, [disponible en ligne sur le site du Sénat.](#)

La réunion est close à 17 h 25.

MISSION D'INFORMATION SUR « LE DÉVELOPPEMENT D'UNE FILIÈRE DE BIOCARBURANTS, CARBURANTS SYNTHÉTIQUES DURABLES ET HYDROGÈNE VERT »

Mardi 4 avril 2023

- Présidence de M. Gilbert-Luc Devinaz, président -

La réunion est ouverte à 16 h 30.

Audition avec des représentants de la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA), de la Fédération française des producteurs d'oléagineux et de protéagineux (FOP), de l'Association générale des producteurs de blé et autres céréales (AGPB), de la Confédération des planteurs de betteraves (CGB) et de l'Association générale des producteurs de maïs (AGPM) (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu relatif à ce point de l'ordre du jour sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible [en ligne sur le site du Sénat](#).

La réunion est close à 18 h 30.

Mercredi 5 avril 2023

- Présidence de M. Gilbert-Luc Devinaz, président -

La réunion est ouverte à 16 h 30

Audition de M. Sébastien Arbola, directeur général adjoint d'Engie (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu relatif à ce point de l'ordre du jour sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible [en ligne sur le site du Sénat](#).

Audition de M. Patrick Pouyanné, président-directeur général de TotalEnergies (sera publié ultérieurement)

Le compte rendu relatif à ce point de l'ordre du jour sera publié ultérieurement.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible [en ligne sur le site du Sénat](#).

La réunion est close à 19 h 30.

**MISSION D'INFORMATION SUR LE THÈME : « GESTION DURABLE
DE L'EAU : L'URGENCE D'AGIR POUR NOS USAGES, NOS
TERRITOIRES ET NOTRE ENVIRONNEMENT**

Mercredi 8 mars 2023

- Présidence de M. Rémy Pointereau, président -

La réunion est ouverte à 14 heures.

**Audition de MM. Bruno Forel, président, Frédéric Molossi co-président et
Mme Catherine Gremillet directrice de l'Association nationale des élus des
bassins (ANEB)**

M. Rémy Pointereau, président. – Merci d'avoir répondu à notre invitation pour échanger avec les membres de la mission d'information du Sénat sur la gestion durable de l'eau, lancée en février à la demande du groupe socialiste, dans le cadre du droit de tirage des groupes. Elle comprend des sénateurs représentant l'ensemble des groupes politiques et son rapporteur est mon collègue Hervé Gillé. Nous avons débuté nos auditions la semaine dernière avec une table ronde réunissant l'ensemble des Agences de l'eau. Nous souhaitons entendre le panel le plus large possible des acteurs de la politique de l'eau mais aussi des experts, des utilisateurs de l'eau sans oublier la société civile. Nos travaux devraient s'achever par l'adoption d'un rapport fin juin-début juillet.

Nous avons souhaité entendre l'Association nationale des élus de bassin (ANEB), car les établissements publics territoriaux de bassin et autres syndicats mixtes sont des échelons essentiels de mise en œuvre de la politique de l'eau dans les territoires. C'est en effet à cette échelle que s'appréhendent le mieux les problèmes concrets de l'eau et que les effets du changement climatique sont les plus sensibles.

Le changement climatique conduit à mettre sous tension l'ensemble des utilisateurs de l'eau, on l'a vu avec la sécheresse estivale 2022 et la sécheresse hivernale 2023 risque d'entraîner une situation pire encore. Il faut donc renouveler et repenser notre approche et nos outils pour une gestion efficace de la ressource.

L'ANEB a produit il y a quelques mois un livre bleu avec de nombreuses propositions. Nous sommes impatients que vous nous apportiez votre éclairage, en s'appuyant sur vos travaux récents.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Je tiens à vous remercier d'avoir répondu à notre invitation et vous réitérer le plaisir que j'ai de suivre vos travaux, qui sont de qualité. En complément de l'introduction du président Pointereau, je voudrais vous demander d'axer également votre propos sur la notion de gouvernance territoriale, qui vous est chère. La façon d'intégrer les politiques de l'eau, notamment dans les politiques d'urbanisme, constitue à mes yeux un élément important de mise en perspective et, d'une manière générale, la façon de renforcer la lisibilité des politiques de l'eau.

Il est par ailleurs question aujourd'hui de la contractualisation dans le cadre des contrats de plan État-région. Il est important de surcroît de s'interroger sur les compétences respectives des collectivités et des structures de gestion, et sur le bon niveau de déclinaison

territoriale, dans le respect du principe de subsidiarité. Un grand nombre d'interrogations se posent aujourd'hui par rapport à la mise en œuvre des compétences, ce qui renvoie bien sûr à la question des capacités et des moyens. J'aimerais également que vous évoquiez la GEMAPI, dont le succès dépend de sa mise en œuvre différenciée, étant entendu que la politique des moyens n'est pas toujours au rendez-vous sur ces sujets. Pour conclure, l'objectif à atteindre me semble aujourd'hui d'aller plus fort et plus vite. Dans l'esprit de la loi « Accélération des énergies renouvelables » du 10 mars dernier, il convient aujourd'hui de proposer tous les outils nécessaires pour accélérer la mise en place de politiques de l'eau plus résilientes et plus efficaces. C'est peut-être la feuille de route que l'ensemble des acteurs devrait se fixer.

M. Bruno Forel, président de l'Association nationale des élus des bassins (ANEB). – Il est intéressant pour nous d'avoir l'occasion d'explorer avec la représentation nationale les sujets qui nous occupent quotidiennement sur les territoires. L'Association nationale des élus de bassin (ANEB) est, comme son nom l'indique, une association d'élus. Elle réunit en son sein aussi bien des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) que des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB). Notre objectif est de fédérer des personnes qui s'investissent au quotidien sur la question de l'eau. Nous n'hésitons pas à associer dans nos travaux aussi bien les élus que les directeurs de structure, en un mot, tous ceux qui participent à la gestion du grand cycle de l'eau - même si nous n'aimons guère ce terme - sur les territoires, au quotidien. Nous représentons l'immense majorité de ces établissements. Même si tous ne sont pas adhérents, nous comptons un nombre d'adhérents tout à fait significatif.

Nous avons récemment apporté une contribution au débat public à travers notre Livre bleu, car il nous semblait nécessaire, après de nombreuses années de réflexion et de travail, de présenter un avis sur les politiques de l'eau et la gestion de la ressource en France. La question de l'eau présente des enjeux d'une actualité brûlante mais, en réalité, elle est d'évolution lente et prévisible, depuis un certain temps. C'est bien la question qui nous importe le plus. En effet, nous avons largement perçu les difficultés qui deviennent de plus en plus prégnantes, tant lorsque les phénomènes sont paroxystiques, provoquant des inondations qui nous posent des difficultés, que lorsque la ressource vient à manquer. C'est sans doute ce dernier phénomène qui nous inquiète le plus aujourd'hui, pour l'alimentation humaine mais aussi pour l'état de nos biotopes et la préservation de la biodiversité.

C'est un sujet d'une importance cruciale, qui mérite qu'on s'y intéresse sans délai. Pour autant, nous défendons l'idée qu'il n'est pas nécessaire d'engager dans la précipitation des mesures mal calibrées. Nous appelons très largement à continuer d'approfondir la structuration qui préside à la gestion de l'eau dans notre pays. Depuis longtemps, la France a montré ses capacités en la matière et a fait école à l'international. Il est essentiel, face aux sujets qui nous occupent, non pas de tout changer ou de renverser la table, mais d'intensifier ce que nous avons déjà su construire, de rendre la politique de l'eau efficace et de la déployer sur l'ensemble du territoire.

M. Frédéric Molossi, co-président de l'Association nationale des élus des bassins (ANEB). – Notre Livre bleu repose sur deux convictions. La première consiste à rappeler que l'eau est un bien commun. La seconde renvoie au fait que la politique de l'eau par bassins versants en France est un marqueur fondamental, auquel nous continuons d'être tout particulièrement attachés. Nous considérons qu'il est temps de le rappeler de manière forte, notamment depuis la mise en place de la GEMAPI. Celle-ci, non seulement ne couvre pas l'entièreté des thématiques relatives à ce que l'on appelle traditionnellement le grand cycle de l'eau mais, en outre, renvoie au bloc communal, en l'occurrence aux établissements

publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Sans remettre en cause ce principe, nous considérons qu'il manque aujourd'hui les outils permettant de garantir la cohérence de l'intervention à l'échelle du bassin versant.

Vous visez à identifier des propositions à mettre en œuvre à court terme, pas seulement à moyen et long termes. C'est un sujet et une préoccupation que nous partageons. En tout cas, nous pensons que l'un n'empêche pas l'autre. Il existe sans doute des mesures, pour renforcer et simplifier les dispositifs, afin de rendre l'action plus rapide, plus résiliente et plus forte à l'échelle des territoires. En revanche, certains sujets, notamment s'agissant de la gouvernance, méritent d'être étudiés sur une temporalité un peu plus longue.

Mis en place dans le cadre du Plan eau, le groupe de travail consacré au grand cycle de l'eau que j'ai eu le plaisir de co-présider avec le président de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne rejoint les conclusions de notre Livre bleu en matière de gouvernance. La première proposition est la promotion d'une organisation homogène, par bassin versant, sur l'ensemble du territoire national, ce qui n'est pas encore le cas aujourd'hui. Cette organisation nous semble être la seule à même de permettre des prises de décisions et d'actions partagées, à la bonne échelle, concrètes, cohérentes et comprises par nos habitants et les différents acteurs de l'eau sur les territoires. C'est un élément qui nous semble indispensable afin de maintenir cette approche par bassin versant.

Il s'agit bien sûr de s'appuyer sur des structures existantes. Notre but n'est pas de tout révolutionner ou de laisser croire que nous partirions d'une page blanche. Nous pensons que cette organisation doit reposer sur des commissions locales de l'eau (CLE), présentes sur l'ensemble du territoire national et un établissement public de bassin. Ces deux instances doivent être intimement rattachées l'une à l'autre, dans la mesure où la CLE est un organe démocratique, qui assure que l'ensemble des acteurs d'un même territoire partage et décide ensemble d'un certain nombre d'orientations et d'éléments de programmation, à la bonne échelle. De son côté, l'établissement public de bassin est à la fois - comme son nom l'indique - une structure de bassin, bien évidemment, qui a vocation à intervenir dans le domaine de l'expertise. Il nous paraît aujourd'hui essentiel de renforcer ce binôme là où il existe avec un objectif de couverture de l'entièreté du territoire.

Ce fonctionnement nous semble de nature à favoriser la différenciation territoriale, à laquelle nous sommes très attachés. Je rappelle en effet que nous sommes une association d'élus locaux qui interviennent sur ces sujets. Il s'agit de permettre à la fois une différenciation en termes d'enjeux, d'acteurs et de solutions, tout en élaborant des règles générales de fonctionnement et de financement.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – L'articulation entre la structuration et la différenciation est un défi. La façon dont un EPTB fonctionne ou associe ses parties prenantes peut d'ores et déjà tenir compte d'une différenciation territoriale. En revanche, pour garantir la philosophie de fonctionnement de l'EPTB, il convient tout de même de rester relativement homogène sur le plan national.

M. Frédéric Molossi. – Vous avez raison. Il faut veiller à assurer une cohérence à l'échelle du bassin versant pour ne pas saper les fondements de la politique de l'eau en France. L'ensemble des experts s'accorde pour reconnaître qu'il s'agit de la bonne échelle. Notre modèle a d'ailleurs fait école à l'étranger. J'ajouterais que les questions de financement se traitent aussi à cette échelle. En outre, la GEMAPI doit être renforcée.

La question de l'eau - et en particulier celle du grand cycle - relève des politiques d'aménagement du territoire. C'est un point extrêmement intéressant. Les récents débats ont mis en évidence cet aspect, notamment dans le Sud, avec un maire qui a pris la décision de suspendre les permis de construire en raison du manque d'eau, ce qui démontre que l'eau fait partie intégrante d'une politique d'aménagement du territoire. Le développement du territoire sur le plan économique, démographique, touristique ou agricole ne peut s'envisager en ne regardant pas le sujet de l'eau. C'est la raison pour laquelle nous pensons qu'il faut renforcer le lien organique entre la politique de l'eau et l'ensemble des documents d'aménagement, à la fois parce que ce lien conserve toute sa pertinence dans le cadre de perspectives d'aménagement et de développement des territoires, mais aussi parce qu'il permettra de renforcer la gouvernance de l'eau.

Pour les non-initiés, notre discours peut sembler faire référence à une sorte de technosuite. Or tout ce que l'on vient d'évoquer existe déjà. Nous ne proposons pas d'ajouter d'échelons supplémentaires. Nous proposons de renforcer les structures en assurant leur développement sur l'ensemble du territoire et en les consolidant, notamment en termes d'interpénétration avec d'autres politiques publiques et en particulier celles de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.

Enfin, comme vous l'aurez compris, cette articulation clé autour de l'EPTB est l'assurance d'une démocratie locale renforcée, en associant l'ensemble des acteurs, ce qui est indispensable, en particulier au regard des tensions que l'on observe de nos jours. En partant de la base, il est important de réunir tous les acteurs autour d'une même table, pour favoriser une réflexion commune en tenant compte des spécificités de leur territoire et de leurs orientations à moyen et long termes, et de se doter d'un outil opérationnel d'expertise mais aussi, par subsidiarité, de maîtrise d'ouvrage. Tels sont les critères auxquels satisfont les EPTB qui, à nos yeux, garantissent la cohérence à l'échelle du bassin versant.

M. Bruno Forel. – Je vais tenter de préciser notre positionnement. En réalité, et tout le monde en est de plus en plus conscient, l'eau n'est pas un élément de la nature parmi tant d'autres. C'est un composant fondamental et essentiel. Les études prospectives menées actuellement nous le montrent avec clarté. En vallée du Rhône, l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a mis en lumière une baisse possible des débits d'étiage d'environ 40 %. Pour l'ensemble du territoire national français, on prédit une baisse drastique des ressources et une augmentation des sécheresses météorologiques. La menace est sérieuse. Y a-t-il un endroit, sur le territoire national, où la question de l'eau ne se posera pas ? Sûrement pas. Nous aurons à résoudre ce problème partout.

L'administration des territoires s'est construite autour de l'urbanisation et de la capacité à organiser socialement l'ensemble du territoire. C'est bien normal, mais l'eau répond à une organisation et à un périmètre différent, qui repose sur la notion de bassin. Il en a été tenu compte dans les années 1960, quand ont été élaborées les premières lois sur la gestion de l'eau. De grands bassins versants ont été retenus, avec des districts et des agences de bassin, renommées ensuite agences de l'eau. À l'heure actuelle, il faut descendre plus bas dans la granulométrie de l'analyse des problèmes et des outils. Il faut produire une carte administrative qui reflète la bonne échelle de la gestion de l'eau, qui ne se superpose pas nécessairement au périmètre des communes, communautés de communes, départements ou régions. Il faut permettre à ces collectivités de se retrouver autour d'un établissement à la bonne échelle de la gestion de l'eau. C'est pour cette raison que nous mettons en avant l'EPTB.

Il faut s'appuyer sur les CLE qui réunissent des acteurs légitimes. En tant qu'élus locaux, nous savons que la démocratie de proximité est essentielle. Nous sommes favorables à la généralisation des CLE, pour favoriser le partage des usages de l'eau, tant agricoles, touristiques qu'industriels, mais aussi pour répondre aux préoccupations environnementales et préserver la biodiversité aquatique. Certains objectent qu'il existe parfois des problèmes, même quand il existe une CLE. Est-ce parce qu'un outil existe qu'il est chaque fois parfaitement pertinent ? Même si le marteau ne touche parfois pas le clou, n'est-il pas l'un des meilleurs outils pour enfoncer les clous ? Il est certain que les CLE ne peuvent pas tout résoudre et ne résolvent pas toujours tout. Néanmoins, sans elles, le dialogue ne peut pas s'organiser. C'est en effet le lieu du dialogue et de l'échange et c'est sans doute le lieu où le plus pertinent pour déminer les incompréhensions, par exemple lors de la création d'un ouvrage hydraulique supplémentaire.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Je précise que les CLE sont adossées aux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE). Par ailleurs, derrière la question de la CLE se pose aussi la question des moyens de mise en œuvre des SAGE et de financement. Souvent, on reproche d'avoir passé beaucoup de temps à concevoir les SAGE, avant de passer énormément de temps à les mettre en œuvre, du fait de difficultés à mobiliser les moyens.

M. Rémy Pointereau, président. – N'a-t-on pas besoin de simplifier l'organisation de la gouvernance de l'eau ? Entre les comités de bassin, les agences de l'eau, les SAGE, les SDAGE, les CLE, etc., nos citoyens n'y comprennent plus rien. Par ailleurs, je voudrais savoir de quelle agence de l'eau vous êtes membres. De plus, à quel collège appartenez-vous dans ces agences de bassin ?

M. Frédéric Molossi. – Je suis membre de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, au titre de l'EPTB Seine Grands Lacs au Conseil d'administration duquel je siège au titre du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis.

M. Bruno Forel. – En ce qui me concerne, je suis membre du Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et membre du Comité de bassin, au titre de ma présidence de l'EPTB SAGE SM3A, qui s'occupe de la rivière Arve qui part du Mont-Blanc, va jusqu'au lac Léman et se jette dans le Rhône.

La simplification est un enjeu. Mais si l'on a créé des outils, c'est souvent pour résoudre un problème. C'est plutôt la manière dont les outils sont construits qu'il faut interroger. Si l'on parle d'encourager la différenciation selon les territoires, on a souvent du mal dans notre pays à laisser s'exercer les responsabilités et les libertés locales. Un SAGE ne doit pas forcément être extrêmement complet. Or, il est parfois structuré pour répondre à une quantité invraisemblable de questions. Le problème est souvent le même avec les schémas de cohérence territoriaux (SCoT). Les procédures et les outils pourraient être simplifiés, en visant plutôt de permettre la rencontre et la construction à l'échelle des territoires, autour des sujets qui le nécessitent. C'est peut-être ainsi que nous arriverons à mieux faire comprendre aux citoyens notre manière de travailler.

J'insiste aussi sur les correspondances entre les documents de planification. Le pouvoir régional pourrait nous y aider. Ainsi, en termes d'aménagement du territoire, le SAGE pourrait mieux dialoguer avec le SCoT, avant de devenir une contrainte pour les PLU. Nous sommes en capacité d'organiser ces questions, difficiles à percevoir pour les citoyens. raison pour laquelle ils nous délèguent la responsabilité de gestion.

La question du financement est essentielle. La GEMAPI a eu le mérite d'apporter des ressources nouvelles. Nombre de nos collègues s'en sont saisis. Ainsi, la totalité de la vallée de l'Arve cotise au titre de la GEMAPI, de manière partagée entre l'amont et l'aval, avec une clé de répartition qui permet la solidarité, ce qui marche très bien et nous permet de travailler.

Mais la GEMAPI ne couvre pas tous les besoins. Dans le domaine du grand cycle de l'eau, lorsqu'il s'agit de restaurer une zone humide ou d'entretenir une forêt alluviale de bonne qualité, les financements de la GEMAPI ne peuvent pas être mobilisés. Nous serions favorables à ce que les EPTB exercent une compétence spécifique de bassin, s'appuyant notamment sur la gestion des eaux pluviales et les questions du grand cycle. Ce serait un appui sérieux en aménagement du territoire aux collectivités, aux communes ou aux communautés de communes. Cela permettrait aussi d'engager des travaux sur tout ce qui concourt à la bonne qualité de l'eau sur le territoire, à la biodiversité et aux écosystèmes. Par leurs compétences en matière d'environnement, les régions et les départements pourraient s'associer et trouver une capacité d'action supplémentaire en s'appuyant sur les EPTB.

M. Hervé Gillé, rapporteur – On est plus efficaces à partir du moment où les politiques publiques sont davantage intégrées à tous les niveaux. Ainsi, le fil de l'eau est mieux assuré dans le bassin ou sous-bassin lorsque le PLU et le PLUI contribuent au développement des zones humides par une meilleure gestion des eaux pluviales. Il serait intéressant, à travers des interventions complémentaires à différents niveaux de collectivité, d'améliorer le financement de ces politiques. Concernant la GEMAPI, on constate un traitement très différent entre des cours d'eau structurants - pas seulement des fleuves - et un chevelu qui nécessite beaucoup moins d'investissements. Or, les lois et règlements prévoient la mobilisation de la même palette d'outils, quelle que soit la situation territoriale.

M. Bruno Forel. – S'il est nécessaire de mobiliser des financements pour des opérations d'investissement, très visibles, il faut aussi être en capacité de mobiliser un financement pérenne sur de l'ingénierie et de la planification. L'EPTB est précisément le lieu d'une ingénierie partagée, nécessaire pour permettre aux collectivités d'agir, à l'échelle locale. La réussite de la politique de l'eau s'appuie en effet sur les maires et sur les départements, c'est-à-dire l'échelle locale. C'est cette énergie locale qu'il faut mobiliser et fédérer, avec des EPTB qui pourraient bénéficier d'une fraction de redevance ou encore d'une contribution pour services rendus par la nature. Il y a lieu d'approfondir une réflexion sur ce point.

M. Frédéric Molossi. – Tout le monde est convaincu du besoin de financer des investissements supplémentaires. Mais l'ingénierie est aussi un sujet majeur pour les collectivités, notamment celles où s'exerce la GEMAPI. Il ne faut pas orienter les financements quasi-exclusivement vers l'investissement, en perdant de vue le volet fonctionnement. Opposer les deux, ce serait effectuer la même erreur que si l'on dissociait CLE et EPTB. Il faut marcher sur nos deux jambes.

On entre dans une période que l'on ne peut plus qualifier de «période de crise», qui relève de la gestion régaliennne par l'État. En réalité, on s'installe dans une situation hydrologique nouvelle. Sur Seine-Grands Lacs, le soutien d'étiage est supérieur sur la dernière décennie à ce que prévoient les règlements d'eau depuis cinquante ans. La notion d'urgence ne doit pas conduire à perdre de vue la notion de temps long. Sinon, nous passerons à côté de nombreux sujets.

S’agissant de la simplification, il est vrai qu’il en est souvent question, mais que l’on ne voit pas venir grand-chose. En premier lieu, nous défendons une organisation identique sur l’ensemble du territoire. Une telle organisation nous semble à la fois être un élément de simplification et un gage de lisibilité et de visibilité. Il peut être déroutant, en particulier pour les non-initiés, que l’organisation ne soit pas la même partout. En second lieu, comme nous l’avons proposé dans le cadre du Plan Eau, nous estimons nécessaire que les SAGE et les SDAGE soient allégés, afin de faciliter leur conception et leur élaboration. Leur préparation et mobilise l’énergie des élus, des experts et des acteurs, alors qu’ils ne trouvent pas toujours une traduction territoriale concrète. Si la politique de l’eau se limite à multiplier les documents de planification sans mise en œuvre visible et concrète pour les élus et les populations, cela corrobore l’idée d’un entre soi sans réelles actions. Une forme de simplification est nécessaire, qu’il faudra mettre en œuvre avec l’administration centrale. Un exemple mérite d’être cité : les fameux les programmes d’actions de prévention des inondations (PAPI), qui sont de très beaux outils. J’en ai beaucoup initié sur le territoire de Seine Grands Lacs. Leur dimension de gestion partagée avec l’ensemble des acteurs est le meilleur gage possible pour atteindre sinon le consensus, du moins de la convergence.

M. Ludovic Haye. – Il existe une contradiction dans notre organisation territoriale. Le plus à même de mieux décider en matière de gestion de l’eau est le maire à l’échelon local. Or, l’exercice de la compétence a tendance actuellement à remonter. Cela se justifie lorsqu’il s’agit de définir un schéma à l’échelle d’un bassin versant. Pour l’exercice de la compétence de gestion de l’adduction d’eau potable, le maire n’a plus vraiment voix au chapitre. S’agissant d’assainissement, les maires restent encore largement concernés, notamment dans les petites communes, avec les microstations de traitement des eaux usées. La transmission des compétences aux EPCI ne fait qu’élargir la compétence des élus locaux.

Sénateur du Haut-Rhin, je suis élu sur un territoire bon élève de la GEMAPI. L’Alsace y travaille depuis 80 ans, avec des ouvrages qui ont été non seulement créés mais également entretenus régulièrement. Nous levons des taxes, comme tout le monde, et le fait que la GEMAPI soit gérée par les EPCI n’a pas forcément été apprécié par tous les élus locaux. J’y vois une contradiction avec la nécessité d’avoir une gestion de l’eau de proximité.

Je travaille enfin sur un projet de capitalisation de la connaissance. À l’heure actuelle, certaines personnes étrangères aux schémas de l’eau savent exactement où l’eau passe, où elle sort et comment les ouvrages ont été conçus. Avec la dissolution des syndicats, ces personnes ne sont plus en fonction et l’information se perd quand un jeune, aussi bien intentionné soit-il, prend la direction d’un SAGE ou d’une autre structure.

M. Bruno Forel. – La question de la proximité de gestion m’apparaît essentielle. Je suis à la fois président d’un EPCI qui a récupéré la compétence eau potable et maire d’un village de 3 500 habitants. Cette question de la représentation de l’échelon communal dans les EPCI est essentielle. Nous devons sensibiliser les élus des petites collectivités à l’importance de la présence, de l’investissement et de l’association des petites communes aux EPCI. Sans eux, rien n’est possible. Si nous n’instaurons pas cette culture du partage et de la communication, nous irons au-devant de problèmes.

L’échelle des EPCI nous apparaît comme le bon niveau de gestion de l’adduction de l’eau. Cela ne signifie cependant pas qu’il faille exclure la gestion de proximité. Ça doit être une échelle de coopération, et non d’exclusion.

Quand il est question du tuyau qui amène l'eau domestique, ce sont des domaines connexes au grand cycle de l'eau, mais ce ne sont pas les mêmes problèmes. Pour que l'eau arrive dans un tuyau lorsqu'il pleut, il faut avoir correctement anticipé l'arrivée de cette pluie, avoir conservé des forêts capables de jouer le rôle de réservoirs d'humidité et avoir connaissance du niveau et des paramètres de la nappe phréatique. L'ingénierie, la connaissance ou la compréhension du système hydrographique ne correspondent pas à l'échelle d'un village de 500 habitants. Dans notre vallée, l'EPTB auquel je participe est très petit à l'échelle du territoire, qui n'est pas comparable à celui de Seine Grands Lacs qui couvre pour sa part plusieurs régions et plusieurs départements. La vallée de l'Arve part du sommet d'une montagne. La topographie étant très encaissée, l'eau se jette assez rapidement le Rhône. Nous ne pouvons donc pas cartographier précisément le circuit de l'eau depuis le sommet du Mont-Blanc jusqu'à l'exutoire de l'Arve. Nous avons certes progressé depuis vingt ou trente ans, mais nous n'y sommes toujours pas parvenus. Ce n'est pas à la portée d'une commune et c'est bien là le nœud du problème.

Il n'est pas aisés de répondre à cette double injonction, acheminer l'eau par les réseaux, au plus près et de manière efficace, mais aussi aménager le territoire, pour favoriser la mise à disposition de la ressource. Le problème est comparable pour l'eau pluviale. Ce sont en effet les maires qui la gèrent. Nous l'avons beaucoup gérée avec une approche fondée sur les tuyaux, depuis des siècles et jusqu'à aujourd'hui. Cela pose beaucoup de problèmes, qu'il s'agisse du régime des rivières ou de la réalimentation du sol en eau. Nous devons apporter aux maires, dans leur gestion quotidienne ou dans la construction de leurs espaces publics des outils et de la connaissance, pour qu'ils puissent travailler efficacement. C'est pour cette raison qu'un EPTB apparaît pour nous comme un lieu ressource, pour pouvoir réunifier les approches du grand cycle et du petit cycle.

M. Rémy Pointereau, président. – Revenons de façon concrète sur la GEMAPI. Je vis dans le Cher, département longé par la Loire sur une grande partie de son territoire. Les EPCI de 10 000 à 20 000 habitants exercent la compétence GEMAPI. Elles doivent entretenir les digues de Loire, ce qui représente des dépenses colossales. Or il existe un établissement public, l'Établissement Public Loire (EPL), qui gère les problèmes d'inondation pour les agglomérations le long de la Loire. Elles n'ont pas de difficultés à gérer ces compétences. Elles sont bien protégées des inondations. Nous avons réussi à faire adopter un amendement à la loi 3DS pour faire en sorte que les EPTB puissent exercer les compétences GEMAPI à titre expérimental, afin d'assurer une continuité dans la gestion des digues de Loire. En effet, quand une communauté de communes conduit des travaux en mobilisant des moyens importants, si la communauté de communes voisine ne fait rien, alors les efforts de la première sont inutiles. C'est dramatique. Or, l'EPL a refusé de prendre la compétence pour les EPCI. Comment faire ? Les métropoles ont les moyens d'agir et notamment de réparer des digues qui coûtent plusieurs millions d'euros, mais pas les communautés de communes. Faut-il obliger les établissements publics à exercer la compétence GEMAPI, ce qui me paraît logique ?

M. Bruno Forel. – La notion d'obligation est toujours abrupte. Pour autant, face à la nécessité de s'organiser, le bon échelon d'exercice de la mission GEMAPI est l'EPTB. C'est lui qui doit permettre d'aplanir les différences. C'est ce que fait l'EPTB que je préside. Les communautés de communes n'ont pas la même richesse. Je cohabite pour ma part avec une petite communauté de communes de 20 000 habitants, où l'on trouve Chamonix et de grandes stations prestigieuses. Vous imaginez bien que les moyens ne sont pas les mêmes partout. Pour ces raisons, je partage l'idée qu'il faut contraindre, en fonction des ressources et de la connaissance hydrographique.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Il paraît nécessaire de clarifier la question de la prise de compétences. Mais ce n'est peut-être pas aussi évident que cela. La question de l'évolution statutaire des EPTB se pose en effet, ceux-ci étant très variables, avec notamment des régimes d'adhésion différents. Certains EPTB ne sont constitués que de collectivités départementales et régionales. D'autres préfèrent une approche d'ensemblier, avec les agglomérations, les communautés de communes, les départements et éventuellement les régions quand elles sont concernées. Cela peut s'entendre par rapport à la différenciation territoriale, mais pour disposer d'une politique cohérente et homogène, il y a une réflexion de fond à mener sur le sujet.

M. Frédéric Molossi. – L'ANEB n'a pas plaidé en faveur de l'obligation, mais je partage le point de vue de Bruno Forel. Les EPTB peuvent être très différents. Dans l'EPTB présidé par Bruno Forel, on trouve tous les EPCI du territoire et seulement les EPCI. Au sein de l'APTB Seine Grands Lacs, en revanche, on trouve quatre départements - les trois de la petite couronne ainsi que la Ville de Paris - la métropole du Grand Paris, Troyes Champagne Métropole, l'agglomération de Saint-Dizier, quelques EPCI et la région Grand-Est - soit l'ensemble de ce que l'on appelle dans notre jargon les territoires à risques importants d'inondation(TRI). À notre sens, les EPTB doivent être représentés des organismes où toutes les échelles de collectivités doivent pouvoir participer à la gouvernance, au regard des compétences qui sont les leurs et qui, vous l'aurez compris, ne pas tout à fait les mêmes.

Quant à la question de la GEMAPI, je partage l'idée qu'à terme les EPTB prennent en charge ce sujet, même si la GEMAPI ne couvre pas l'entièreté de nos domaines. Cela pose effectivement la question de la solidarité. Quand la métropole du Grand Paris a levé pour la première fois la GEMAPI, elle l'a fait à hauteur de 60 centimes, multiplié par 7,2 millions de redevables. Quand Troyes Champagne Métropole a eu un problème comparable à celui que vous évoquez sur son régime d'endiguement, qui n'avait pas fait l'objet du moindre investissement depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, cela représentait 22 millions d'euros d'investissement, pour une collectivité d'environ 120 000 habitants. La taxe GEMAPI a été fixée à 15 euros. Sur cette base, il est possible de refaire le système d'endiguement, mais pas forcément la totalité des travaux qui seraient nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre de la GEMAPI. Là aussi, il faut penser un système de gouvernance capable d'introduire des mécanismes de péréquation et de solidarité amont-aval et urbain-rural, sans que la question ne soit renvoyée uniquement à l'échelle des collectivités. En effet, ces dernières, même si elles perçoivent la fameuse taxe, savent que le levier fiscal n'est pas forcément celui sur lequel on appuie le plus volontiers, surtout dans la conjoncture actuelle. Quoi qu'il en soit, vous comprenez bien que 7,2 millions d'euros multipliés par 60 centimes produisent une somme qui n'équivaut pas à 15 euros multipliés par 120 000. En matière d'investissement, on voit bien que les sommes sont sans commune mesure, au regard des enjeux locaux qui sont aussi des enjeux de bassin. Un système d'endiguement correctement entretenu et protecteur pour la zone urbaine de Troyes est en effet aussi une garantie pour que le Parisien, dans la zone dense en aval, reçoive un peu moins d'eau en période de hautes eaux. Cela suppose de disposer de cet outil susceptible de garantir cette cohésion à l'échelle du bassin versant que sont les EPTB.

Sans aller jusqu'à l'obligation, nous disposons de divers leviers. Quand l'État incite les acteurs à s'engager pour les plans de gestion d'étiage (PGE), de manière extrêmement volontariste, il n'en découle qu'un très beau document sans véritable application concrète. En ce qui concerne les PTGE, là aussi, il est demandé aux collectivités d'élaborer des documents et de construire des consensus. Or, ces consensus sont parfois fragiles. Tout cela tient à une d'alchimie un peu curieuse, qui dépend des visions de l'intérêt général, des

thématisques abordées et des relations que chacun entretient les uns avec les autres, au-delà de nos différences. Au bout du compte, quand l'État valide les PTGE, il se réserve le droit de choisir, entre ses différentes dispositions, celles qu'il va financer, ce qui peut non seulement décourager l'investissement mais aussi, la plupart du temps, rendre caduc le travail d'équilibre et de consensus.

Mme Florence Blatrix Contat. – Quelles seraient les pistes à suivre pour simplifier les SAGE ? Quelles seraient les solutions pour mieux financer l'ingénierie ? Les syndicats de rivière et les EPAGE correspondent à une échelle cohérente sur un bassin versant. Néanmoins, le long d'un fleuve comme le Rhône, il peut exister un manque de coordination entre les structures de l'amont et de l'aval. Comment résoudre cette difficulté qui se pose sur mon territoire ? En outre, il existe parfois au sein des structures de type EPAGE des difficultés de gouvernance, du fait que les collectivités adhérentes ne transfèrent pas toutes les mêmes compétences. Ils transfèrent la GEMAPI, mais pas forcément les domaines allant au-delà de la GEMAPI, ce qui complexifie le fonctionnement.

Mme Sylviane Noël. – J'ai la chance d'être issue d'un territoire souvent cité en exemple en matière de gestion de l'eau et je tiens à saluer l'engagement de Bruno Forel à la tête de l'EPTB qui assure sa mission chaque jour, non seulement en qualité, en quantité mais aussi pour surmonter les conflits d'usage. Notre territoire est en effet soumis à de nombreuses pressions et il existe de nombreux enjeux sur ce bassin. Par ailleurs, les EPTB font un travail remarquable en matière de prévention des risques naturels, ce que l'on l'oublie un peu trop souvent, notamment dans les territoires de montagne.

Je souhaite poser deux questions auxquelles vous avez déjà partiellement répondu. Vu la raréfaction de la ressource, est-ce que la conciliation des usages vous paraît être correctement assurée en cas de tension hydrique ? Si ce n'est pas le cas, auriez-vous des pistes d'évolutions législatives, réglementaires ou administratives à nous suggérer ?

En outre, j'aurais aimé connaître votre avis à propos du réemploi des eaux usées, sur laquelle notre pays est très en retard par rapport à d'autres pays européens comme l'Espagne. L'Espagne réemploie en effet environ 20 % de ses eaux usées, alors que n'atteignons que 1 %.

M. Bruno Forel. – Sur la question des nombreuses différences structurelles qui peuvent exister entre les établissements publics, elles proviennent de la liberté d'organisation propre à ces instances ou sont les produits d'arrangements politiques. Quoi qu'il en soit, dans notre pays, toutes les communes, quelles que soient leur caractéristiques, comptent un conseil municipal, élu partout de la même manière, avec un règlement et des assemblées qui, même si un certain degré de liberté est laissé, doivent fonctionner par délibérations publiques. L'encadrement de leur fonctionnement n'empêche pas la simplicité. Nous en appelons à une structuration plus claire de la gestion de l'eau et du fonctionnement des EPTB. La question se pose sur des grands fleuves et notamment le Rhône, fleuve à dimension européenne, avec un tiers de sa longueur en Suisse. La présence d'un unique établissement public chargé de gérer le Rhône a longtemps été une question d'importance. L'agence de l'eau est censée être un ordonnateur ou un orchestrateur du début de la frontière (et donc pas de la source, en territoire suisse) jusqu'à son exutoire, mais dès lors que nous aurons des EPTB correctement structurés et armés pour répondre aux sujets, personne ne les empêchera, sous l'égide de l'agence de l'eau, d'organiser des coopérations fonctionnelles.

De la même manière, personne ne dit qu'il faut qu'il y ait un établissement public pour chaque microbassin. On peut tout à fait imaginer un système qui permette à un EPTB de gérer et de faire vivre ensemble des actions qui relèvent de l'EPCI, pour traiter de la qualité d'une petite rivière ou d'un petit cours d'eau. Nous n'appelons pas à la disparition de toutes les habitudes ou de toutes les choses qui sont bien faites. Nous appelons simplement à une structuration claire de cette question.

Pour ce qui est du réemploi de l'eau, nous l'avons encore peu développé dans notre pays, car nous nous sommes effectivement restés sur une approche fondée sur le tuyau unique. Les doubles tuyaux restent extrêmement coûteux en termes de structure. Il faudrait aussi adapter les règlements sanitaires. Je rappelle que les produits qui sortent des stations d'épuration ne peuvent réglementairement être utilisés librement. Toutes les précautions sanitaires restent un frein important à l'utilisation des sous-produits ou des déchets de l'agriculture ou de l'épuration. Je ne suis pas sûr qu'on puisse progresser facilement sur cette question, à l'aune notamment de l'augmentation des éléments polluants qui sont recherchés dans les eaux d'après les cahiers des charges. Pour autant, il est évident que tout réemploi de l'eau fait à bon escient ne peut qu'être une source d'intérêt. Utiliser quarante litres d'eau potable à chaque rapide passage aux toilettes reste sans doute excessif.

M. Frédéric Molossi. – Je souhaite revenir sur la question de la bonne distribution des clés de répartition au sein des instances. La situation est globalement insatisfaisante, sinon nous ne nous trouverions sans doute pas dans des situations de crise comme nous en connaissons et comme nous allons vraisemblablement connaître encore. C'est bien ce qui nous pousse à affirmer qu'il faut structurer et renforcer la gouvernance, à l'échelle des territoires.

Je tiens aussi à évoquer un dernier point. C'est anecdotique, mais il est intéressant de faire état des retours d'expérience relatifs à la sécheresse de l'an passé. Je vous invite à les étudier de près. Comme vous le savez, nous sommes dotés de préfets coordonnateurs de bassin. Or les arrêtés sont pris par les préfets de département. Je vous invite à étudier l'incohérence des arrêtés entre l'aval et l'amont. Pendant que certains habitants étaient autorisés à laver leur voiture d'un côté, ce n'était pas possible de l'autre côté. Puisque nous disposons de coordonnateurs de bassin, il serait peut-être utile que le préfet coordonnateur veille à coordonner les préfets de département, pour qu'il y ait une forme de cohérence, de lisibilité, de compréhension et de solidarité partagées, pour limiter les sujets de conflictualité

M. Hervé Gillé, rapporteur. – N'hésitez pas à nous communiquer tout élément qui n'aurait pas été suffisamment abordé au cours de cette audition. Nous nous inscrivons pour notre part dans une certaine agilité : si vous identifiez de nouveaux sujets avant la conclusion de la mission, n'hésitez pas à nous le faire savoir. Merci à vous d'être intervenu devant la mission d'information.

La réunion est close à 15 heures.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Jeudi 9 mars 2023*La réunion est ouverte à 11 heures.***Audition de M. Frédéric Veau, préfet délégué interministériel chargé du suivi des conclusions du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique**

M. Rémy Pointereau, président. – Merci monsieur le préfet, d'avoir répondu à notre invitation pour échanger sur la question importante de l'eau. Comme vous le savez, nous avons créé une mission d'information transpartisane sur la gestion durable de l'eau, lancée en février à la demande du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, dans le cadre du droit de tirage des groupes. Elle comprend l'ensemble des groupes politiques et son rapporteur est mon collègue Hervé Gillé, sénateur de la Gironde.

Nous avons commencé nos auditions la semaine dernière par les agences de l'eau. Nous souhaitons vous entendre en votre qualité de délégué interministériel chargé du suivi des conclusions du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique, qui a eu lieu l'année dernière.

L'eau est essentielle aux activités agricoles. L'année 2022 a été très difficile, et 2023 s'annonce encore plus difficile, compte tenu de la faible pluviométrie que nous connaissons actuellement, insuffisante pour recharger les nappes phréatiques. Le changement climatique met à mal tous nos territoires et l'ensemble de nos producteurs. Nous avons rencontré au Salon de l'agriculture un certain nombre de professionnels, qui sont inquiets pour la suite de l'année, à propos des volumes, quelles que soient les filières.

Le Varenne agricole de l'eau fait le pari qu'il est possible de parvenir à une gestion apaisée, équilibrée et efficace de l'eau pour les usages agricoles en mobilisant tous les leviers, la sobriété, la résilience, mais aussi en constituant de nouvelles réserves. Si nous voulons disposer de réserves disponibles et éviter de pomper de l'eau en période d'étiage, disposer de réserves de substitution nous paraît de bon aloi. Malheureusement, la gestion de ces réserves sur le terrain est compliquée.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Cette mission d'information vise à traiter en profondeur un certain nombre de sujets. Nous souhaiterions notamment obtenir des éclairages à propos du travail de recensement de l'ensemble des ressources disponibles et des réserves qui pourraient être mobilisables. Des difficultés juridiques peuvent apparaître : un certain nombre de ces réserves sont aujourd'hui privées, pour lesquelles se pose la question de leur mobilisation, car elles sont dévolues à d'autres activités.

Sur les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), si la démarche paraît vertueuse, on peut parfois s'inquiéter des délais de mise en œuvre et du renforcement des pouvoirs des préfets. En outre, un dispositif d'évaluation a-t-il été mis en place pour apprécier l'état d'avancement des projets et mesurer leur efficacité ?

De manière générale, depuis que les conclusions du Varenne ont été rendues, quels leviers ont été activés pour avancer plus rapidement sur la question de l'eau en agriculture ?

M. Frédéric Veau, préfet délégué interministériel chargé du suivi des conclusions du Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique. – Les travaux du Varenne agricole de l'eau ont débuté en mai 2021 et se sont terminés le 1^{er} février 2022. Ils ont consisté en une large consultation de multiples structures et personnes. Les conclusions du Varenne s'articulent autour de trois piliers. Le premier est la protection de l'agriculture face au changement climatique, avec la réforme essentielle de l'assurance récolte, gérée par une des directions générales du ministère de l'agriculture. Le deuxième est l'adaptation au changement climatique. Le troisième est l'accès raisonné à la ressource là où c'est possible. Le Varenne a cherché à trouver un équilibre entre l'adaptation et l'accès à la ressource, en fonction des réalités territoriales.

Concernant le recensement des plans d'eau existants, il s'agit bien d'une des mesures du Varenne. Le but était d'inventorier les plans d'eau d'une superficie supérieure à 0,1 hectare, travail effectué grâce à un système de photographies satellites. Au plan national, on compte environ 350 000 plans d'eau. Cet inventaire apporte une masse d'informations considérable. L'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd) travaille à une méthode d'utilisation et d'échanges avec les territoires de ces données. L'inventaire permet d'affiner la connaissance de l'existant et comprend une évaluation du volume des réserves. Le système de photographies par satellite vise aussi ainsi à rendre compte du marnage des réserves. Il faut désormais déterminer la propriété des réservoirs, l'état des installations et inventorier les exploitations agricoles à proximité intéressées par l'utilisation de ces réserves. Ce travail est en cours. Il apparaît que l'on dispose de marges de manœuvre importantes en remobilisant le patrimoine hydraulique existant, sans même évoquer le rôle de Voies navigables de France (VNF), qui transporte de plus en plus des masses d'eau à des fins d'irrigation, en complément de son activité de navigation fluviale.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Quand pourrons-nous commencer à optimiser ces ressources ? Votre exposé laisse penser qu'un temps encore relativement important sera nécessaire avant que cette démarche soit réellement opérationnelle. Certaines réserves vont sans doute faire l'objet de débats à propos de leur intérêt écologique. Pour les réserves situées en propriété privée, la manière dont les accords seront passés avec les propriétaires pour mobiliser ces masses d'eau sera déterminante. L'optimisation de ces réserves sera également un enjeu central.

M. Frédéric Veau. – Nous avons commencé ce travail d'optimisation de façon concomitante au Varenne, lorsque des crédits du plan de relance pour l'hydraulique agricole ont été mobilisés. Nous terminons en ce moment la revue de projets d'hydraulique agricole région par région, en distinguant les projets qui seront prêts au mois de juin prochain et ceux de plus long terme : 164 projets ont été recensés, dont 44 seront finalisés d'ici fin juin 2023. Ces projets représentent 37 millions de mètres cubes d'eau au total, dont 5 millions de mètres cubes supplémentaires, le reste provenant de la substitution et de la réhabilitation d'ouvrages existants – à l'image de ce tronçon du canal latéral à la Garonne en Tarn-et-Garonne que VNF est en train de restaurer.

Par ailleurs, nous avons lancé une expérimentation en avril 2022 dans trois départements du Sud-Ouest qui ont subi l'épisode de gel au printemps dernier : le Gers, le Tarn-et-Garonne et le Lot. La règle *de minimis* s'est imposée pour les projets individuels. Il faut aussi composer au mieux avec les régimes d'autorisation et de déclaration ainsi que la durée de validité des crédits du plan de relance. Nous avons également identifié le sujet du statut des boues de curage, considérées comme des déchets – le seuil entre la déclaration et l'autorisation est de 2000 mètres cubes, ce qui est relativement faible. Le Lot et le

Tarn-et-Garonne comptent chacun une quinzaine de projets, tandis que le Gers, qui a eu une approche plus ciblée, en compte trois.

M. Rémy Pointereau, président. – En Sologne, la direction départementale des territoires (DDT) est en train de faire la chasse aux étangs qui ne sont pas en conformité avec les prescriptions administratives pour les faire assécher ou les reboucher. Dans d'autres territoires, les plans d'eau sont soumis au problème d'évaporation. Il est regrettable que l'administration essaye parfois de supprimer les plans d'eau existants.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Dans l'expérimentation que vous citez, j'imagine que l'agence de l'eau a été associée. Plus largement, l'orientation qui se dégage est de conforter la gestion par bassin, et au-delà, d'aller vers un référentiel plus clair entre la disponibilité et les consommations d'eau à l'échelle d'un bassin pour être capable de mesurer la capacité, la ressource et les niveaux de consommation afin de les ajuster au mieux en fonction des usages. Dans le cadre du Varenne, avez-vous abordé ces sujets portant sur la connaissance et la gestion optimisée de la ressource ?

M. Frédéric Veau. – Ce sujet apparaît au travers de la question des volumes prélevables. La réglementation a évolué l'été dernier, avec un décret publié fin juillet 2022. On ne raisonne plus seulement sur les volumes prélevables en période d'étiage, mais aussi désormais sur les volumes prélevables hors la période de basses eaux. L'idée sous-jacente est de pouvoir prélever l'eau lorsqu'elle est abondante, pour la stocker en prévision des périodes de sécheresse. Ce texte s'appuiera sur une méthodologie de définition des volumes prélevables dont l'élaboration a été confiée à l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (Inrae) et à l'Office français de la biodiversité (OFB). Nous ne détenons pas de chronique des prélevements sur l'ensemble du territoire. Peut-être qu'à partir d'une méthode empirique, avec un échantillon de territoires, nous pourrions tirer quelques enseignements généraux.

Mme Anne-Catherine Loisier. – Ma question porte sur la stratégie de lutte contre les incendies de forêt. Cette dimension est-elle appréhendée dans votre analyse ?

M. Frédéric Veau. – Le sujet de la défense de la forêt contre l'incendie n'est pas dans le périmètre du Varenne, qui est centré sur la ressource en eau pour l'agriculture.

Mme Anne-Catherine Loisier. – Néanmoins, si un incendie survient dans les massifs concernés, il sera bien utile de prélever de l'eau dans ces réserves à vocation agricole.

M. Frédéric Veau. – Cela fait partie des points à traiter au sein de l'étude de méthodologie. En période de sécheresse, deux priorités sont fixées : l'alimentation en eau potable et la défense extérieure contre l'incendie. Par ailleurs, dans la constitution des réserves, si les discussions peuvent être vives sur les réserves spécialisées, ce n'est pas le cas pour les réserves multi-usages, susceptibles de profiter à tous, car un même équipement peut réalimenter le cours d'eau le plus proche, fournir les maraîchers du secteur et constituer une réserve potentielle contre l'incendie. Le sujet de l'incendie n'est pas dans mes compétences, mais il n'est pas oublié.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Lors d'incendies importants, les agriculteurs fournissent un appui important pour tenter de limiter la propagation du feu. L'exactitude du recensement des ressources en eau et leur situation permettent d'améliorer le maillage de protection contre les incendies.

Mme Évelyne Perrot. – Le comblement de certaines réserves d'eau n'a pas de sens : la Sologne, comme tout autre territoire, peut être sujette à des incendies.

M. Rémy Pointereau, président. – Notons qu'à une certaine époque, il n'y avait pas besoin d'autorisation pour faire des retenues.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Nous pourrions aussi évoquer une célèbre retenue d'eau dans le Lot-et-Garonne, à Caussade, qui pose de sérieux problèmes.

Mme Anne-Catherine Loisier. – L'urgence est pourtant réelle de se pencher sur la disponibilité de la ressource en eau pour lutter contre les incendies, qui risquent de devenir plus intenses à l'avenir. À votre connaissance, qui appréhende cette problématique ? Fera-t-on des arbitrages par rapport à l'eau potable ? Comment puisera-t-on dans les réserves d'eau ?

M. Frédéric Veau. – Cette organisation s'opère sur le terrain, dans le cadre des plans de secours. Les services départementaux d'incendie et de secours (Sdis) connaissent bien l'implantation des ressources possibles.

Mme Anne-Catherine Loisier. – L'enjeu est justement de partager des connaissances sur les massifs forestiers qui peuvent être concernés. Les territoires dépourvus de défense des forêts contre les incendies (DFCI) n'ont pas cette connaissance.

M. Frédéric Veau. – Je pense que la situation évolue. Dans la forêt de Fontainebleau, par exemple, le SDIS travaille avec l'ONF sur l'implantation de citernes. La direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) doit être fortement mobilisée à ce sujet. Son directeur adjoint a affirmé, assez récemment, que pour les missions de veille aérienne armée des bombardiers d'eau et les stations de remplissage des avions, la géographie du risque incendie est en train de s'étendre au nord et vers l'est de la France.

Mme Florence Blatrix Contat. – Nous n'avons sans doute pas encore recensé certaines réserves d'eau, à l'instar de celles qui existaient avant l'adduction en eau potable, qui sont tombées dans l'oubli. Nous manquons de connaissance sur cet aspect, qui pourrait constituer une petite partie de la solution.

M. Daniel Breuiller. – Existe-t-il une instance interministérielle où l'on met en relation le travail autour du Varenne agricole de l'eau avec le travail sur la lutte contre l'incendie et celui sur les enjeux de l'alimentation et de la biodiversité ?

En outre, vous évoquez le recensement des réserves en eau, dont un certain nombre se trouvent en zone humide. En découle-t-il une classification des usages possibles de ces réserves ? Enfin, combien de ces réserves sont-elles alimentées par prélèvement dans les nappes phréatiques ?

M. Frédéric Veau. – Il n'a pas été souhaité que la création de la délégation ajoute des structures administratives à celles déjà existantes. En conséquence, la délégation s'insère dans les travaux du comité national de l'eau (CNE), et globalement dans les instances nationales de gouvernance de la politique de l'eau. Nous avons créé un comité de pilotage du Varenne, sous l'égide des cabinets du ministre de l'agriculture et de la secrétaire d'Etat à l'écologie, dans lequel sont présentes toutes les administrations concernées par la mise en place des 24 mesures ainsi que les présidents des différentes thématiques du Varenne. Nous

avons tenu un premier comité de pilotage au mois de novembre 2022, le second a eu lieu en janvier 2023 et le prochain aura lieu au début du mois de juin prochain.

Concernant la classification des usages, ce travail s'effectue actuellement par l'Igedd. À ce sujet, nous avons besoin de mettre en place une méthode d'échanges avec les territoires, parce que la connaissance est locale et implique de travailler avec les DDT ou encore avec les établissements publics territoriaux de bassins (EPTB).

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Mais ces dernières structures n'existent pas dans tous les territoires. Pour repérer l'ensemble des parties prenantes susceptibles d'apporter ces informations, il faut aussi compter sur les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) en charge de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (Gemapi), qui possèdent une bonne connaissance de leur environnement. Cela suppose une enquête structurée et cohérente sur l'ensemble du territoire, ce dont je doute. En effet, une classification permettrait d'affiner les usages.

M. Frédéric Veau. – Concernant l'origine de la ressource en eau des réservoirs recensés, je ne détiens pas les éléments. J'imagine qu'il s'agit pour une bonne part d'un patrimoine historique, relativement ancien, et qu'il s'agit souvent de captation de ressources issues des cours d'eau.

M. Daniel Breuiller. – Vous ne connaissez donc pas le nombre de captations dans les nappes pour l'irrigation ?

M. Frédéric Veau. – Je ne le connais pas mais la direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) le connaît sans doute.

M. Rémy Pointereau, président. – Lors de la conclusion du Varenne de l'eau, 24 mesures ont été annoncées. Existe-t-il un ordre de priorité ? Certaines de ces mesures ont-elles déjà été mises en application ?

Vous évoquez les réserves multi-usages. Représentent-elles vraiment la bonne solution ? Il est difficile d'assurer la compatibilité entre les besoins pour l'irrigation, la pêche, les loisirs ou d'autres activités. Quelle est votre analyse ?

M. Frédéric Veau. – Les réserves multi-usages peuvent naturellement poser la question du partage de la ressource. J'ai tendance à ne pas en faire une question de doctrine, mais plutôt à travailler au cas par cas sur les territoires. La politique de l'eau est décentralisée et partenariale. Certains territoires préféreront des équipements individuels, d'autres des équipements collectifs, ce qui suppose des travaux d'adaptation et un maître d'ouvrage. Il convient de se mettre d'accord, en amont, sur la répartition de l'utilisation de la ressource.

Parmi les 24 mesures du Varenne, 23 ont commencé à être mises en œuvre. S'agissant des financements, les crédits du plan de relance 2022 pour l'hydraulique agricole, soit 45 millions d'euros, ont été utilisés en intégralité. Un complément cette année s'élève à 20 millions d'euros. Le Varenne fait référence aux crédits liés au plan d'investissement France 2030, qui sont en train d'être mobilisés dans le cadre d'appels à projets ou à manifestation d'intérêt.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Sur les politiques d'accompagnement à l'efficacité et la sobriété, nos interrogations récurrentes portent sur la capacité et la qualité en termes de recherche appliquée pour améliorer nos savoir-faire et innover pour mettre en

œuvre des ouvrages plus efficents afin de remplir nos objectifs. Quel modèle économique est acceptable pour les agriculteurs ? Nous nous interrogeons également sur la contractualisation, notamment avec les conseils régionaux : dans quelle mesure les crédits que vous avancez, au moins en partie, sont-ils contractualisés ?

M. Frédéric Veau. — Les grands projets sont articulés, voire contractualisés, avec les collectivités territoriales. Certains appels à projets font appel à des candidats, dont les lauréats sont en lien avec le Varenne. J'évoque, par exemple, le projet Salt'Eaux, en lien avec les collectivités et les opérateurs de l'eau, dans l'Hérault et le Gard, qui a pour objet la réutilisation des eaux usées traitées (REUT) pour irriguer la viticulture.

M. Hervé Gillé, rapporteur. — En matière de réutilisation des eaux usées, disposez-vous d'autres informations particulières ?

M. Frédéric Veau. — Les eaux usées traitées sont parfois réutilisées à des fins d'irrigation ou comme des eaux brutes. Un sujet plus particulier concerne la réutilisation des eaux usées traitées dans l'industrie alimentaire, un autre a trait à la récupération des eaux pluviales ou des eaux de toiture, qui fait l'objet de recherches en Bretagne ou Franche-Comté.

La mise au point d'un décret et d'un arrêté est en cours. Ils forment une sorte de couple juridique...

M. Hervé Gillé, rapporteur. — ... que beaucoup attendent. La parution de ces textes n'a pas cessé d'être reportée.

M. Frédéric Veau. — Le décret et l'arrêté portent sur la réutilisation des eaux usées traitées en milieu industriel. Il s'agit de définir des relations entre l'utilisation de l'eau et les précautions en matière de santé et de sécurité alimentaire. À cet égard, plus on se rapproche de la production alimentaire, plus les standards doivent être élevés.

Le décret sera pris en Conseil d'État et l'arrêté sera publié après avis de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). L'objectif est d'y parvenir le plus rapidement possible.

M. Hervé Gillé, rapporteur. — Avez-vous une date à nous communiquer ?

M. Frédéric Veau. — Pas à ce stade.

M. Hervé Gillé, rapporteur. — On peut comprendre que la France soit un pays particulièrement précautionneux, mais d'autres pays européens sont bien plus avancés en la matière. J'imagine qu'ils ont dû se poser le même type de questions, même si la pression ne s'exerçait peut-être pas de façon aussi forte. Nous sommes quand même très en deçà par rapport aux pratiques mises en œuvre dans certains pays et nous commençons à nous étonner des résistances juridiques et administratives qui pèsent dans ce domaine.

M. Frédéric Veau. — Les choses évoluent. Il est vrai que nos partenaires européens, sur le fondement des mêmes textes, retiennent une approche différente. La Belgique, en particulier, est en avance. Nous pouvons nous inspirer de leurs méthodes.

La pertinence de la réutilisation dépend d'un certain nombre d'éléments. D'abord, il ne faut pas oublier que les eaux de sortie des stations d'épuration en période d'étiage concourent à l'alimentation du débit des cours d'eau. Ensuite, il faut prendre en compte

l'aspect sanitaire et s'assurer que l'eau réutilisée est bien conforme aux normes attendues. Les questions économiques ne doivent pas non plus être oubliées et il faut considérer le coût des traitements supplémentaires à mettre en œuvre, mais aussi celui de l'énergie nécessaire pour faire circuler l'eau dans les canalisations. Enfin, s'agissant des industries alimentaires, il faut prendre en compte la dimension commerciale et s'assurer que le procédé se fasse dans des conditions optimales du point de vue du consommateur.

Il ne s'agit pas d'une solution miracle, mais c'est une solution. À titre d'exemple, l'industrie laitière prévoit d'être en mesure de récupérer jusqu'à 15 millions de mètres cubes par an grâce aux eaux récupérées lors du séchage du lait pour fabriquer de la poudre.

M. Hervé Gillé, rapporteur. — Nous avons précisément pu échanger avec les industriels du lait sur ce sujet au salon de l'agriculture. Nous avons besoin d'y voir plus clair en matière de développement des expérimentations. Il nous faudrait aussi mieux comprendre les objectifs du Gouvernement.

J'en viens à un autre sujet, qui me semble particulièrement important et transversal. S'agissant des volumes prélevables en hiver et des retenues, il faut travailler à l'acceptabilité des projets et rappeler que la gestion de l'eau sur le cycle annuel peut être vertueuse à travers le fait de stocker l'eau quand le milieu en a le moins besoin et que les précipitations sont abondantes, pour la restituer à bon escient, si possible dans le cadre d'une gestion multi-usages.

Néanmoins, il faut clarifier la connaissance des critères d'un stockage efficient et améliorer la prise de décisions. Il s'agit d'un sujet structurant, car les volumes prélevés en hiver concourront à créer des ressources en eau qui seront redistribuées à d'autres périodes. Comment ce sujet a-t-il été abordé dans le cadre du Varenne agricole de l'eau ? Comment l'approfondir ? Lors des débats que nous avons sur ces sujets, avec l'ensemble des parties prenantes, dont les associations de protection de l'environnement, il est nécessaire de partir de données solides, afin de pouvoir estimer ce que l'on est en mesure de stocker sans incidence trop forte sur l'ensemble du milieu aquatique.

M. Frédéric Veau. — Je n'étais pas présent lors des débats qui ont eu lieu dans le cadre du Varenne agricole de l'eau, mais j'imagine que le sujet a été évoqué. Je ne suis pas certain qu'une approche « holistique » ait été adoptée. Ce sujet figure dans le périmètre de l'étude menée par l'OFB et l'Inrae. Il comporte un aspect purement technique, concernant le nombre de mètres cubes prélevés, mais aussi une dimension humaine et sociale puisqu'il s'agit d'accompagner les projets pour favoriser leur acceptabilité sociale.

M. Hervé Gillé, rapporteur. — Il s'agit d'un sujet majeur, notamment dans le cadre de la construction des PTGE. Disposer d'éléments précis de connaissance est essentiel.

M. Daniel Breuiller. — Il faut aussi se demander quelles sont les externalités positives et négatives de chaque mode de stockage. Si le stockage artificiel en période hivernale et la réutilisation de l'eau en période estivale ne comportent pas d'externalités négatives, je ne vois pas pourquoi s'y opposer. En revanche, si le stockage se traduit par une diminution des nappes, un assèchement des sols et de plus grands besoin en matière d'irrigation, il serait idiot de prélever ces ressources alors que le stockage naturel dans les nappes et l'humidification des sols permettent une résilience plus grande, y compris pour les activités agricoles.

M. Frédéric Veau. — Dans le cadre du Varenne, l'idée selon laquelle le sol serait le meilleur moyen de stocker l'eau est présente. Mais le sujet de l'articulation entre les plans de prévention des inondations, les zones d'expansion des crues et l'infiltration ne me semble pas assez exploré. Lors de votre première réunion, vous avez évoqué l'établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs, qui met en œuvre un projet qui va dans ce sens, à la confluence de l'Yonne et de la Seine.

M. Hervé Gillé, rapporteur. — La stratégie d'infiltration de l'eau est fondamentale et nous plaidons pour que la gestion du fil d'eau soit inscrite dans tous les documents d'urbanisme. Aujourd'hui, ces sujets doivent être appréhendés dans les schémas de cohérence territoriale (SCot) et les plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi). En effet, l'aménagement de l'espace est un facteur déterminant pour améliorer la gestion du fil d'eau et assurer notamment la reconstitution ou la meilleure gestion des zones humides. Il est préférable que l'eau pluviale aille vers des zones humides. En menant une politique cohérente, nous améliorons la gestion globale et le stockage dans les sols.

M. Frédéric Veau. — Dans le domaine de l'agriculture, la question du travail des sols se pose aussi. L'apport de matière organique favorise l'infiltration de l'eau dans les sols, comme les couverts végétaux. À titre d'exemple, la lavandiculture cherche à développer un couvert végétal entre deux rangées de plants de lavande pour améliorer la gestion de l'eau.

L'Association de coordination technique agricole (Acta) travaille à ces leviers d'adaptation avec l'Inrae et l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture (Apca). Il s'agit de l'un des éléments présents dans le Varenne agricole de l'eau concernant l'adaptation au changement climatique.

M. Hervé Gillé, rapporteur. — S'agissant de ces gestions vertueuses pour améliorer la résilience et la capacité de stockage des sols, que pouvez-vous dire du couplage avec les politiques agricoles européennes dans le cadre du Varenne agricole de l'eau ? Comment optimiser l'utilisation des fonds européens en la matière ?

M. Frédéric Veau. — La question de l'utilisation des fonds européens relève largement des régions puisqu'elles sont devenues autorités de gestion pour la nouvelle génération de politique agricole commune (PAC) qui se déploiera à partir du printemps. S'agissant du catalogue de mesures nationales, les régions ont décidé de retenir certains volets et pas d'autres. Certains de ces volets portent sur l'irrigation.

Concernant l'articulation entre la PAC, le Varenne et la politique de l'eau, j'attire votre attention sur l'article 74 du règlement du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) qui encadre fortement les aides aux investissements hydrauliques : en particulier, elles sont proscrites ou limitées dans les zones où les masses d'eau se trouvent dans un état « moins que bon ». Cet élément dénote une volonté de cohérence entre la PAC et la directive-cadre sur l'eau (DCE).

M. Hervé Gillé, rapporteur. — Cela risque d'être compliqué pour la France.

M. Frédéric Veau. — Tout l'enjeu repose sur la cartographie de ces zones.

M. Hervé Gillé, rapporteur. — Les agences de l'eau donnent l'alerte. Le non-respect de la DCE va directement amoindrir la capacité de l'Europe à intervenir. Des questions se poseront en termes de mobilisation et de moyens. Nous entendrons les

associations de collectivités dans le cadre d'une audition et il nous faudra les interroger à ce sujet ainsi que sur la notion de contractualisation.

À ce stade, souhaitez-vous apporter des éléments que nous n'aurions pas abordés et qui pourraient nous être utiles ?

M. Frédéric Veau. – Je pense aux travaux des filières agricoles sur leurs plans d'adaptation au changement climatique, qui mobilisent une série de leviers. On dénombre onze filières dont sept en sont au stade du plan d'action, souvent centré sur la question de l'efficience d'une irrigation qui soit économique en ressource. La question de l'adaptation variétale et des pratiques culturales est également abordée. Il s'agit d'un travail important, qui avance rapidement et qui est supervisé par FranceAgriMer, qui a publié au moment du salon international de l'agriculture une brochure sur l'avancement de ces travaux.

En complément, la délégation a demandé à ce qu'une mission du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) soit conduite sur la notion de production résiliente. Nous avons connaissance de diverses expérimentations de nouvelles productions comme le miscanthus, le lin, le chanvre ou le sorgho, qui sont mises en œuvre dans une perspective d'adaptation au changement climatique.

Avec ce travail, nous cherchons à rassembler au plan national les évaluations de ces différentes expériences, pour les capitaliser et développer une grille de lecture, en fonction du caractère plus ou moins prometteur de ces cultures. Il faut prendre en considération les dimensions agronomiques, mais aussi considérer les aspects économiques et notamment la structuration des filières industrielles de transformation et la demande du marché.

M. Daniel Breuiller. – Cette question de l'adaptation des filières est très importante. Comment s'opère le travail ? Quel est l'objectif ? Le ministre Christophe Béchu a récemment annoncé ce qui paraît réaliste depuis longtemps à beaucoup de scientifiques : il faut se préparer à une augmentation de 4 degrés Celsius en France, ce qui entraînera une baisse des niveaux d'étiage de 20 ou 30 %. La question de l'adaptation ne se traite pas de la même façon si l'on est confronté à +1,5 ou à +4 degrés. Comment faire ? Vous évoquez la question de la demande, mais peut-être faudrait-il la stimuler. Si notre capacité d'adaptation n'est pas suffisante, nous serons obligés de nous adapter de façon brutale, ce qui entraînerait des risques d'effondrement pour des filières agricoles entières.

M. Frédéric Veau. – C'est dans cette logique d'anticipation que ces travaux ont été lancés. Mais le changement climatique s'accélère et la question du rythme se pose.

En ce qui concerne l'activité agricole, nous travaillons sur une multitude de facteurs. Comment adapter les productions actuelles au changement climatique et jusqu'où ? À titre d'exemple, dans l'élevage, les animaux sont très sensibles à l'augmentation de la température, ce qui nécessite de nombreuses adaptations dans la pratique quotidienne.

Ensuite, certains optent pour des changements de culture, parfois spontanément. Pendant l'été 2022, nous avons observé une substitution du maïs au profit des oléagineux, ce qui n'est sans doute pas lié qu'au changement climatique, mais aussi à une incitation du marché.

Enfin, le troisième stade consiste à se demander quel type de cultures adaptées ou nouvelles il est opportun de développer. Il s'agit du sujet variétal. Par ailleurs, la question de

la géographie se pose. Dans les Hauts-de-France, on observe une « céréalisation » de l'agriculture. Cette culture remonte donc vers le Nord, ce qui représente un grand changement. Pour d'autres filières, les choses sont plus compliquées et je vois mal, par exemple, comment la viticulture pourrait se passer du lien entre production et territoire.

Le travail porte sur de nombreux facteurs et son prolongement va s'incarner dans une initiative que finit de paramétriser l'ApcA avec le réseau des chambres d'agriculture. Il s'agit d'un dispositif d'accompagnement des exploitations dans l'adaptation au changement climatique. Nous savons que cette adaptation prend du temps et qu'elle est difficile.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – La question est celles des crédits de fonctionnement pour développer notamment l'ingénierie. Les agences de l'eau pensent que leurs politiques iront de plus en plus vers le soutien à l'investissement et non au fonctionnement. Alors comment finance-t-on l'ingénierie d'accompagnement au changement climatique ?

M. Frédéric Veau. – Nous avons mobilisé à partir de 2022 les fonds du programme national de développement agricole et rural (PNDAR). Dans ce cadre, 16 projets ont été retenus pour un montant de 5,9 millions d'euros, dont beaucoup concernent la recherche sur l'adaptation variétale. Néanmoins, l'enjeu est bien d'identifier les leviers de changement et la marche à suivre, et nous aurons effectivement besoin de cet accompagnement lors de la phase de mise en œuvre, qui se fera au plus près de chaque exploitation.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Il s'agit d'un sujet très important : il existe aujourd'hui une nécessité d'améliorer la contractualisation entre l'État, les régions, et le réseau des chambres consulaires et d'agriculture, pour soutenir des politiques d'accompagnement au changement, vers une montée qualitative des processus de production.

Or nous avons du mal à discerner, même à travers nos échanges d'aujourd'hui, cette prospective en termes de contractualisation, qui permettrait de créer les effets levier et les conditions d'un meilleur accompagnement. En outre, vous parlez peu des régions qui constituent pourtant à ce jour les acteurs majeurs sur ces sujets.

M. Frédéric Veau. – À travers notre revue de projets, l'implication des conseils régionaux est bien visible. C'est le cas en Occitanie ou en Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui bénéficie d'outils particuliers. Nous avons également les projets de réserves en Auvergne-Rhône-Alpes qui sont bien relayés par la région. J'ai noté également un appel à projets en Bourgogne-Franche-Comté dans le cadre de la définition d'une stratégie pour l'adaptation au changement climatique. La région Bretagne est très active sur le sujet de la récupération des eaux de toiture.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Vous citez les initiatives que les régions prennent, mais comment sont-elles articulées avec les politiques de l'État ?

M. Frédéric Veau. – Cela se passe au niveau de l'administration territoriale de l'État.

Mme Florence Blatrix Contat. – J'ai une remarque concernant la coordination avec les services de l'État relative aux politiques régionales. Vous citez la région Auvergne-Rhône-Alpes pour ses retenues, il s'agit en effet d'une forme de vision en réponse à

la crise - mais cela ne peut pas être la seule, comme vous l'avez dit. La réponse passe forcément par la transition, culturelle et des pratiques : il faut accompagner les agriculteurs. Or si on les accompagne uniquement en créant des retenues pour qu'ils puissent continuer à produire comme avant, cela ne fonctionnera pas.

Il est donc essentiel de bénéficier d'un pilotage et d'une coordination de l'État, y compris avec les politiques régionales, pour bien sûr permettre l'irrigation, mais surtout pour aller vers des transitions agricoles dans l'objectif de s'adapter et de recourir à des moyens de production qui préservent les sols. Vous commencez à recenser des pratiques vertueuses, mais il faut aller très vite, car le changement climatique évolue lui-même très vite. Ainsi, il ne faudrait que l'on investisse massivement dans une partie de la solution et pas dans l'autre : la transition culturelle, sur laquelle il faut accompagner les agriculteurs. J'insiste sur ce point, car un jour, créer des réserves ne suffira plus et les agriculteurs seront en difficulté. Il est donc vraiment important de marcher sur deux pieds et que l'État y contribue.

M. Frédéric Veau. – Vous avez utilisé une expression que j'emploie moi-même fréquemment : « *le Varenne marche sur ses deux pieds* », l'adaptation et l'accès à la ressource, là où cela est possible. Je vous rejoins donc complètement.

Mme Évelyne Perrot. – Il est vrai qu'il faut préparer les agriculteurs en les aidant à changer d'optique et de mode de fonctionnement. Le Nord produit désormais des céréales, mais dans l'Aube, on commence à produire des pommes de terre. Or cette culture demande énormément d'eau, ce qui est un non-sens. Tous les agriculteurs qui en avaient les moyens se sont engouffrés dans cette production, ce qui aboutira à un problème de manière certaine.

M. Rémy Pointereau, président. – Il existe peut-être une demande.

Mme Évelyne Perrot. – Ce ne pas logique par rapport aux terres que nous avons, celles de la Champagne pouilleuse comme on l'appelait, qui ne sont pas riches. Mais les agriculteurs ont fait aussi ce qu'on leur a dit de faire.

M. Rémy Pointereau, président. – Je vous remercie pour cet échange.

La réunion est close à 12 h 15.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Mercredi 15 mars 2023

- Présidence de Mme Évelyne Perrot, vice-présidente -

La réunion est ouverte à 14 heures.

Audition de Mme Michèle Rousseau, présidente-directrice générale, et M. Pierre Pannet, directeur adjoint des actions territoriales, du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)

Mme Évelyne Perrot, présidente. – Merci d'avoir répondu à notre invitation pour échanger sur la question importante de l'eau. Cette audition vise à éclairer les membres de la mission d'information sur la gestion durable de l'eau, créée par le Sénat début février, à

la demande du groupe socialiste, écologiste et républicain, dont le rapporteur est Hervé Gillé. Cette mission, qui comprend des sénateurs représentant l'ensemble des groupes politiques, devraitachever ses travaux d'ici l'été. Dans ce temps court, il s'agit pour nous d'entendre les experts, les parties prenantes et les acteurs institutionnels de la politique de l'eau en France.

Le changement climatique conduit à mettre sous tension l'ensemble des utilisateurs de l'eau. Dans ce contexte, la politique publique de l'eau, tant dans ses aspects quantitatifs que qualitatifs, est-elle encore aujourd'hui pertinente dans ses objectifs et ses instruments. Nous attendons aujourd'hui votre éclairage sur les transformations du cycle de l'eau et les perspectives d'ici une ou deux décennies. En effet, votre stratégie scientifique à 10 ans, qui définit les priorités de recherche associées aux grands enjeux socio-économiques liés au sol et au sous-sol, notamment la gestion des eaux souterraines, nous aidera à répondre, plus ou moins directement, aux différentes questions posées à la mission.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Je vous remercie d'avoir répondu à notre invitation. Nos travaux font écho à la période particulière que nous traversons. Le Gouvernement devrait prochainement faire des annonces. La situation hivernale est déjà particulièrement inquiétante. Nous vous proposons un échange à partir des questions qui vous ont été transmises. Il me paraît essentiel d'aborder la question des bassines, source de nombreux conflits, tant sur les plans juridique que scientifique. Nous souhaiterions aussi connaître votre point de vue sur le rôle des forêts dans le stockage souterrain de l'eau, et, inversement, sur leur capacité à pomper l'eau. La consommation d'un pin peut varier de 50 à 100 litres d'eau par jour ; la question du choix des plantations doit donc être posée.

Mme Michèle Rousseau, présidente-directrice générale du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM). – En premier lieu, il est difficile d'évaluer les quantités d'eau exploitables dans les eaux souterraines : nous connaissons l'existence des nappes, leur étendue, mais moins leur profondeur et la quantité d'eau stockée, qui dépend beaucoup de la qualité et de la porosité du substrat rocheux. En vertu du principe de précaution, il vaut mieux ne pas prélever plus que ce qui a été rechargé, que nous parvenons à chiffrer plus facilement. Cela dit, à l'instar d'une rivière, une nappe s'écoule, mais plus lentement.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Une meilleure connaissance de la capacité de stockage des nappes est-elle un objectif à atteindre ?

M. Pierre Pannet, directeur adjoint des actions territoriales, du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM). – Au plan local, oui, mais pas à l'échelle globale. Le plus important est la connaissance du stock disponible et la quantité d'eau potentiellement exploitables, surtout pour les secteurs en tension. Une vingtaine de bassins versants mériteraient de disposer de modèles de gestion de l'eau plus précis afin de déterminer le stock et définir des scénarios d'usage de l'eau.

Mme Michèle Rousseau. – On prélève environ 6 milliards de mètres cubes par an dans nos nappes, pour un stock global estimé approximativement à 100 milliards de mètres cubes.

M. Pierre Pannet. – Ce chiffre fait référence à la quantité d'eau prélevée dans les eaux souterraines pour l'industrie, l'agriculture et la consommation d'eau potable, hors énergie, qui est de l'ordre de 6 à 10 milliards de mètres cubes. Ces chiffres sont probablement sous-estimés, car il subsiste des puits non déclarés.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – La connaissance approfondie des capacités de stockage des nappes constituerait donc un objectif. Disposez-vous des moyens nécessaires pour l'atteindre ?

M. Pierre Pannet. – C'est un objectif qui peut être réalisé à l'échelon local du bassin versant, qui constitue le niveau pertinent de gestion du stock d'eau. Par ailleurs, aux termes du contrat d'objectif, de moyens et de performance du BRGM sur la période 2023-2027, un des objectifs est de créer des modèles de gestion en vue de connaître précisément l'état de la ressource en eau pour les bassins en tension.

Mme Michèle Rousseau. – Nous avons pour but d'établir d'ici à cinq ans des modèles saisonniers de prévision du niveau des nappes et de gestion accompagnés de scénarios prospectifs chargés de déterminer les conséquences du changement climatique, pour toutes les zones en tension. S'agissant de la mesure de l'épaisseur de la nappe et de sa porosité, nous pouvons réaliser de telles mesures localement. Toutefois, cela représente un coût financier important, qu'il est impossible d'étendre à l'échelle de l'ensemble du pays.

Quant aux forages palliatifs en période de sécheresse, il est toujours possible de forer plus en profondeur, mais veillons à ne pas vouloir gérer l'eau comme une ressource intarissable et à ne pas épuiser complètement les stocks, au risque sinon de faire face à une situation catastrophique.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Le renouvellement des nappes profondes est beaucoup plus lent. Qu'en est-il de la dégradation du niveau de remplissage ?

Mme Michèle Rousseau. – Il existe deux types de nappes : les nappes phréatiques, assez superficielles, en relation avec les cours d'eau superficiels, et les nappes inertielles, plus profondes. Hormis dans le quart nord-ouest, 80 % des nappes du pays ont un niveau plus bas qu'en mars 2022, contre 50 % l'année dernière, en raison d'une recharge insuffisante durant l'automne puis l'hiver. Nous sommes assez pessimistes quant à une amélioration de la situation des nappes inertielles. Le niveau des nappes superficielles, par nature réactives, peut encore augmenter, mais cela dépendra des précipitations des prochains mois.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Mais les végétaux seront alors en pleine croissance, ce qui limitera la recharge.

M. Pierre Pannet. – Le niveau des nappes du nord du pays peut s'améliorer s'il pleut beaucoup. En revanche, cela ne sera pas possible dans le sud du pays, car la végétation aura entamé son cycle de pousse.

S'agissant du long terme, il est difficile d'établir des prévisions pour les nappes réactives, car elles peuvent se remplir et se vider en quelques mois. En revanche, il semblerait que les nappes inertielles ne connaissent pas de baisse structurelle, hormis dans la Beauce ou dans certaines régions du sud de la France (Provence et Sud-Ouest). Les nappes connectées avec la surface parviennent encore à bénéficier de recharges importantes. Cela dit, le niveau de ces nappes inertielles connaît des cycles plus longs – plusieurs années, voire plusieurs centaines d'années pour la recharge de la nappe du carbonifère, qui alimente le nord de la France, la Wallonie et la Flandre : la ressource est surexploitée par rapport à la capacité de remplissage de la nappe.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Comment définir une stratégie permettant d'améliorer la recharge ? Notre réflexion porte aussi sur l'intégration de la gestion de l'eau dans les politiques d'urbanisme.

Mme Michèle Rousseau. – La désimperméabilisation des sols, la diminution des sols nus avec de la végétation, la multiplication des noues et des fossés, la rétention d'eau en surface pour qu'elle puisse ensuite alimenter les nappes sont des solutions intéressantes. Mais ces techniques ne permettent que de recharger les nappes superficielles. Elles conduisent également à filtrer l'eau qui est ainsi rapidement récupérée pour la production d'eau potable. Toutefois, nous ne savons pas dans quelle mesure elles contribuent à l'augmentation du niveau des nappes. Cela relève du domaine de la recherche. Quelques travaux en cours visent à mieux quantifier ces phénomènes.

M. Pierre Pannet. – À titre d'illustration, le BRGM a conclu un partenariat de recherche et de développement avec la Métropole européenne de Lille (MEL) afin de définir les meilleures techniques de désimperméabilisation, les politiques d'aménagement urbain les plus efficaces pour améliorer la quantité et la qualité de la nappe de la craie. Nous tentons des opérations de déconnexion du réseau d'eau potable : grâce à quelques traitements simples, les eaux pluviales pourraient servir à l'arrosage des stades par exemple. En outre, nous modélisons de nombreuses données en vue d'obtenir une sorte de jumeau numérique de la réalité physique : il est alors possible de mieux étudier les effets des politiques publiques d'urbanisme sur les ressources en eau.

Mme Michèle Rousseau. – **Il est établi que**, dans les zones plus rurales, un sol très labouré tend à nuire à l'infiltration de l'eau. En outre, les seuils présents sur les cours d'eau réduisent certes la circulation des poissons, mais améliorent l'infiltration de l'eau.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Le débat au Sénat est toujours vif entre la vision patrimoniale et la continuité écologique !

M. Pierre Pannet. – Dans les milieux urbains, l'objectif est de favoriser l'infiltration de l'eau dans les sols. Mais ce n'est pas sans risque : les remontées de nappes peuvent causer des inondations. Définir une politique généraliste est impossible : il faut adapter les actions en fonction de chaque territoire et faire preuve de bon sens pour végétaliser les centres urbains.

Dans les milieux ruraux, le non-labour, l'enherbement et la remise en place de haies ont fait leurs preuves : les capacités d'infiltration sont multipliées par 30. Les pratiques culturelles ont beaucoup évolué depuis une vingtaine d'années, avec, entre autres, l'instauration des cultures intermédiaires qui font office de pièges à nitrates. Actuellement, nous rencontrons surtout des problèmes dans les cultures de printemps, notamment en Normandie, lorsque les sols sont nus, alors que les orages sont nombreux durant cette période. La mise en place de haies est nécessaire.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Ces dernières années, le nombre de haies a plutôt eu tendance à régresser, malgré les normes définies par l'Union européenne (UE). Mais rêvons un peu : on pourrait imaginer demain, dans le cadre des réseaux séparatifs que l'eau pluviale soit ainsi davantage mobilisée pour reconstituer les zones humides et améliorer l'infiltration.

M. Pierre Pannet. – Sur le long terme, des moyens existent, mais il faut aussi bien gérer les risques associés : pour éviter tout risque de pollution, il faut prévoir des microstations si l'on a davantage recours aux eaux pluviales.

M. Éric Gold. – Vous nous avez livré des informations pessimistes sur le niveau actuel des nappes souterraines. Les arrêtés de restriction d'eau toucheront bientôt toute la France. Je sais que le BRGM a esquissé des pistes nouvelles pour recharger les nappes, comme l'utilisation des eaux non conventionnelles, y compris des eaux usées traitées par les stations d'épuration. Pouvez-vous nous en dire davantage ? En outre, quel regard scientifique portez-vous sur les quantités d'eaux de source prélevées à des fins de commercialisation ? Ces pratiques diminuent parfois drastiquement la ressource disponible pour une utilisation locale, créant des inquiétudes légitimes pour l'avenir.

Mme Michèle Rousseau. – **En réponse à votre seconde question**, il revient aux préfets de fixer les seuils de prélèvement destinés à la production des eaux minérales. Le BRGM est peu sollicité pour aider au calcul des volumes pouvant être prélevés. Par ailleurs je le mentionnais, on ne connaît pas forcément très bien le stock d'eau d'une nappe et sa dynamique de recharge. Quant aux prélèvements, on les connaît en exploitant les bases de données des agences de l'eau mais il s'agit des données de prélèvements annuels.

M. Pierre Pannet. – Toutefois, nous sommes parvenus à modéliser correctement l'état de la nappe des grès du trias inférieur en Lorraine, qui est aussi utilisée par un embouteilleur, Vittel en l'occurrence. L'enjeu est d'établir des scénarios de prélèvement ne dépassant pas le niveau de recharge annuelle. Nous disposons d'une moins bonne connaissance de l'état de la nappe dans votre département, le Puy-de-Dôme.

M. Éric Gold. – Qui a sollicité l'étude de la nappe lorraine ?

M. Pierre Panet. – C'est un service de l'État.

Mme Michèle Rousseau. – Votre première question portait sur les recharges maîtrisées : à notre connaissance, celle-ci ne concerne que 2 % des prélèvements, uniquement pour des nappes réactives, très superficielles.

M. Pierre Pannet. – La loi est très stricte pour l'utilisation des eaux usées – nous en sommes encore à la phase de recherche et développement. Mais nous voulons acquérir une maîtrise de ces sujets. Quoi qu'il en soit, il convient de ne pas dégrader la qualité des eaux souterraines, d'où l'importance des études relatives à la chimie de l'eau.

Mme Michèle Rousseau. – **La recharge des nappes réactives n'a de sens que si l'eau injectée est utilisée au cours de la même saison. En outre, nous n'avons pas connaissance de procédures de recharge maîtrisée pour les nappes inertielles, en France.**

M. Hervé Gillé, rapporteur. – À cet égard, des expérimentations sont menées dans les départements du Lot-et-Garonne et de la Haute-Garonne.

M. Pierre Pannet. – Le BRGM conduit cette expérimentation, baptisée R'Garonne. Celle-ci vise à utiliser, l'hiver, le surplus d'eau de la Garonne pour l'infiltrer, via un canal, dans la nappe, afin, l'été venu, de soutenir le débit d'étiage du fleuve. Nous en sommes encore au stade des études expérimentales, et, cet hiver, nous déplorons l'absence de surplus. En revanche, la recharge maîtrisée des nappes aquifères est une technique éprouvée,

dont l'intérêt est de créer un effet retard en infiltrant l'eau du surplus hivernal pour soutenir le débit d'étiage durant l'été.

Mme Kristina Pluchet. – Les haies sont désormais bien acceptées par les agriculteurs. Des centaines de kilomètres de haies sont plantées chaque hiver en Normandie, grâce à l'accompagnement financier mis en place par le conseil régional. Les cultures de printemps font partie d'une rotation. Je ne suis pas d'accord avec l'idée selon laquelle celles-ci laissent les sols nus : cela dépend du niveau de précipitations.

M. Pierre Pannet. – Loin de moi l'idée que quiconque est responsable de quoi que ce soit. Les dernières coulées de boue importantes que nous avons connues, notamment dans les Hauts-de-France, en Seine-Maritime et dans l'Eure, datent de la mi-mai ou du début du mois de juin. Elles concernent les cultures de printemps, particulièrement les pommes de terre.

La pomme de terre, dont la culture se développe fortement ces dernières années, notamment dans les Hauts-de-France, demande beaucoup d'eau et est souvent cultivée dans le sens de la pente, engendrant des rigoles et donc de véritables autoroutes à ruissellements et des coulées de boue assez importantes.

Le lin ne pose pas de soucis trop importants, tout comme l'orge de printemps. En revanche, le maïs, la pomme de terre et, dans une moindre mesure, la betterave sont des cultures à l'origine de coulées de boue en cas d'orage de printemps. Or le changement climatique a pour effet une intensification et une densification des orages de printemps, à des moments où les sols ne sont pas encore totalement couverts. En effet, les pommes de terre et les betteraves ont tendance à couvrir les sols plutôt en juillet.

M. Ludovic Haye. – Au sujet de l'expérimentation dans le Lot-et-Garonne, on dit que cette méthode était déjà utilisée au temps des Romains. Alors qu'on cherche à mettre en place des bassines qui sont en quelque sorte des stockages de surface, le bon sens nous indique qu'il serait préférable de stocker l'eau en profondeur, à l'abri de l'évaporation et des pollutions. Néanmoins, ne polluons-nous pas les nappes ? L'eau injectée est-elle une eau de bonne qualité qui a le temps d'être filtrée ?

M. Pierre Pannet. – La nappe d'accompagnement de la Garonne est alimentée par l'eau de la Garonne. Dans le test que nous réalisons, l'eau prélevée vient de la Garonne. Ainsi, nous répétons le schéma naturel en l'aidant un peu. Toutefois, pour l'ensemble de nos actions et de nos propositions, l'étude du risque et de l'impact est importante. Pour les endroits où l'eau injectée ne correspondrait pas à la chimie de la nappe sous-jacente, des études d'impact ainsi que des analyses physico-chimiques et géochimiques sont nécessaires au préalable.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Au niveau juridique et au regard de l'acceptabilité des projets, vous êtes de plus en plus sollicités, parfois peut-être instrumentalisés. Aujourd'hui, des problématiques émergent au travers des décisions des tribunaux administratifs qui reviennent sur des études des BRGM. C'est le cas en Charente et en Charente-Maritime où les quantités d'eau prélevées ont été remises en cause, en dépit des études que vous aviez conduites. Percevez-vous une montée en puissance des contentieux ? Nous avons tous en tête l'exemple des bassines, notamment à Sainte-Soline, à propos desquelles existe une forme de guerre livrée par rapports scientifiques interposés.

Mme Michèle Rousseau. – La montée en puissance de questions difficiles au sujet de l'eau est perceptible et nous nous attendons à en avoir davantage au fil des décennies, en raison du réchauffement climatique. L'eau sera un sujet central pour de nombreuses régions. Nous ne sommes pas souvent consultés par les préfets sur le calcul des volumes susceptibles d'être prélevés, mais nous travaillons sur la question.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Une des voies possibles serait celle de la maîtrise de la ressource disponible et des quantités prélevées à l'échelle des bassins. Une clarification favoriserait une responsabilisation d'autant plus forte.

Mme Michèle Rousseau. – Dans le cadre de notre nouveau contrat d'objectifs, qui commence cette année, nous assisterons davantage les préfets pour le calcul des volumes prélevables, mais nous partons d'une situation où nous ne le faisons assez peu.

Dans le cas de Sainte-Soline, le BRGM est intervenu pour le compte d'une coopérative, en accord avec l'État, afin de déterminer si une amélioration des débits aurait été constatée en été et en hiver, si les retenues avaient été construites dans la décennie 2000-2010. Le BRGM a répondu à cette question en indiquant qu'une amélioration durant l'été aurait eu lieu si des prélèvements avaient été réalisés en hiver pour remplir les retenues. Nous avons quantifié cette amélioration à l'aide d'un modèle calé sur les années 2000-2010 – seul modèle existant d'ailleurs – et pas sur les années 2010-2020. Néanmoins, la décennie 2000-2010 semblait représentative d'une décennie classique. Nous n'avons pas simulé les conséquences du réchauffement climatique. Nous n'avons pas dit que des prélèvements pouvaient nécessairement être réalisés en hiver. En effet, nous disposions d'un cahier des charges fixant les niveaux de prélèvement réalisés en hiver et en été afin de déterminer quels effets cela aurait pu avoir sur les débits des cours d'eau. Le rapport du BRGM a ensuite été utilisé d'une autre façon, semble-t-il ?

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Je parlais d'instrumentalisation.

Mme Michèle Rousseau. – Ce rapport est à votre disposition. Nous avons réalisé un communiqué de presse pour préciser ces éléments. Nous espérons que le contenu de notre rapport sera progressivement mieux compris. La rentabilité de la construction de ces bassines n'a pas été dans notre champ d'étude.

M. Pierre Pannet. – Les remplir pose la question des seuils de niveau de nappes à partir desquels autoriser des prélèvements. Nous travaillons assez peu sur ce sujet pour le moment. Or nous aimerais y travailler. En effet, dans certains cas, ces seuils paraissent étonnantes.

Mme Michèle Rousseau. – Nous souhaiterions travailler sur les seuils ou les modèles afin de mieux pouvoir apprécier la question dans son ensemble.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Par conséquent, vous avez besoin de plus de moyens ?

Mme Michèle Rousseau. – Nous en avons déjà obtenu, mais les moyens consacrés à ce type de questions ne sont peut-être pas à la hauteur des enjeux des prochaines décennies.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Un des éléments d'actualité est l'évolution de la qualité des nappes superficielles. En effet, des polluants inconnus hier nous inquiètent aujourd'hui. Quel regard portez-vous sur ce sujet ?

Mme Michèle Rousseau. – Les pesticides sont les polluants les plus détectés et la contamination par les pesticides ne ralentit pas. Pour les polluants plus émergents, comme les résidus de médicaments ou les perfluorés, nous disposons de moins de données et surtout de moins de séries longues. La pollution qu'ils causent commence à être perceptible, mais aucune limite de seuil n'a été définie. Cette problématique est en forte progression.

M. Pierre Pannet. – Les nappes en France sont très inertielles. Plusieurs centaines d'années sont ainsi nécessaires pour effacer la présence de molécules de polluants. Ainsi, en prenant l'exemple des pesticides et de la nappe de la craie, qui est une des nappes de surface les plus inertielles en France, si tout traitement de pesticides était arrêté, les niveaux de contaminants progresseraient encore pendant plusieurs dizaines d'années. La difficulté actuelle est de déterminer à quel moment les polluants présents dans la nappe ont été déversés. Techniquelement, nous savons calculer les âges de l'eau, mais ce sujet est complexe.

Mme Michèle Rousseau. – Dans le domaine des nitrates, dans le bassin Seine-Normandie, si l'utilisation d'engrais était totalement arrêtée, un siècle et demi serait nécessaire pour respecter les normes européennes.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Pour autant, ce n'est pas une raison pour ne pas s'en soucier.

Mme Évelyne Perrot, présidente. – Malgré tout, le monde agricole fait des efforts.

Mme Michèle Rousseau. – Je ne dis pas le contraire. Cependant, en raison de l'inertie des nappes, un temps assez long peut s'écouler avant de constater la disparition des problèmes, une fois la solution mise en place.

M. Thierry Cozic. – Des éléments de comparaison internationale existent-ils s'agissant des réinjections d'eau dans les nappes par exemple ?

Mme Michèle Rousseau. – Nous travaillons parfois aussi à l'international par exemple avec la ville du Cap en Afrique du Sud. S'agissant de la recharge, certains pays, comme Israël, sont plus avancés que nous.

M. Pierre Pannet. – C'est d'ailleurs le cas de tous les pays ayant eu des problèmes d'eau avant nous, à l'instar de l'Espagne.

Mme Michèle Rousseau. – **Dans un contexte où les effectifs sont toujours un peu contraints**, doit-on consacrer nos effectifs à faire de la recherche académique, de la recherche pour les collectivités territoriales ou à se tourner vers l'international avec des hydrogéologues modélisateurs extrêmement sollicités ? Pour le BRGM, la coopération internationale nous permettra d'acquérir des connaissances que nous pourrons importer en France quand la situation sera plus compliquée.

M. Pierre Pannet. – Sur le plan européen, nous profitons des programmes Interreg qui nous permettent de travailler avec des laboratoires allemands, hollandais, anglais – le dernier programme Interreg s'achève avec l'Angleterre –, italiens et espagnols.

Mme Michèle Rousseau. – Néanmoins, aucun parangonnage systématique des recherches conduites à l'étranger n'est à notre disposition afin d'évaluer notre positionnement.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Cela peut être un élément en faveur d'un meilleur partage des connaissances et un sujet à travailler.

Mme Florence Blatrix Contat. – Au sujet des substances encore peu recherchées actuellement, comme les substances médicamenteuses ou les perturbateurs endocriniens, ne doit-on pas accélérer dans ce domaine ? Peut-on avoir des éléments comparatifs en fonction des systèmes d'épuration utilisés ? Ainsi, des systèmes par membrane semblent plus efficaces. Dans la mesure où les collectivités investissent, elles doivent pouvoir le faire en direction des systèmes les plus efficaces.

Mme Michèle Rousseau. – Le BRGM est un établissement public sous tutelle principale du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires. Nous ne décidons pas de l'endroit où nous menons nos recherches, nous respectons les indications qui nous sont données. Nous n'avons aucun pouvoir de décision sur la nature de nos recherches, à l'exception des recherches menées avec nos ressources propres, mais cela reste limité.

M. Pierre Pannet. – Sur le plan technique, je ne maîtrise pas beaucoup ces sujets. En effet, le BRGM travaille très peu sur l'assainissement, mais sur les ressources du sol et du sous-sol. Néanmoins, nous travaillons avec des collectivités ou des délégataires de services publics qui gèrent l'alimentation en eau et son assainissement.

Il est fondamental d'avoir une meilleure connaissance des polluants dits émergents, à savoir les résidus médicamenteux ou les perfluorés, également appelés substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (ou PFAS), dont la dégradation est quasiment impossible. Nous commençons à y travailler.

S'agissant des systèmes d'assainissement, nous constatons beaucoup d'évolutions techniques, mais la meilleure solution reste encore de limiter au maximum la présence de contaminants dans les eaux brutes. La prévention sur l'origine de ces polluants et leur cycle de dégradation est le meilleur investissement par rapport aux solutions curatives d'assainissement, qui ne sont pas du ressort du BRGM.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Une dernière question a trait aux mesures législatives et réglementaires pour assurer une gestion durable de l'eau. Avez-vous des idées à partager ?

Mme Michèle Rousseau. – À propos des prélèvements dans les nappes, il serait intéressant d'adresser au BRGM les prélèvements localisés sur une base mensuelle – en indiquant dans quel aquifère et à quelle profondeur le prélèvement est effectué – et non sur une base annuelle, comme c'est le cas actuellement. Nous récupérons les données des agences de l'eau, mais qui sont des données fiscales.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Cela dépend de la qualité du référentiel sur les points de prélèvements.

Mme Michèle Rousseau. – S'agissant des points d'eau, les données sont disponibles et d'assez bonne qualité. En revanche, nous ne disposons que des données

annuelles, ce qui est dommageable à la construction de modèles. En effet, quand des écarts importants sont constatés, il est difficile de déterminer si c'est en raison de la qualité du modèle ou de prélèvements erronés.

M. Pierre Pannet. – Il n'existera pas de modèle fiable, tant que nous n'aurons pas de données de prélèvement fiables selon des séquences temporelles précises.

Une autre préconisation envisageable est que tous les gestionnaires de l'eau, qui ont parfois leur propre réseau de suivi, puissent intégrer leurs données dans les bases de données nationales, en particulier celle du portail national d'accès aux données sur les eaux souterraines (Ades).

Sur les prélèvements d'eau effectués plus en profondeur, la loi est actuellement quasi inexistante en la matière. Des éléments de protection plus importants sont nécessaires. Aucune disposition ou presque ne concerne les nappes inertielles.

Mme Évelyne Perrot, présidente. – Je vous remercie pour votre éclairage utile aux travaux de notre mission.

La réunion est close à 14 h 55.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Jeudi 16 mars 2023

- Présidence de Mme Évelyne Perrot, vice-présidente -

La réunion est ouverte à 11 heures.

Audition de M. Jean Launay, président du Comité national de l'eau (CNE)

Mme Évelyne Perrot, vice-présidente. – Merci d'avoir répondu à l'invitation de la mission d'information sur la gestion durable de l'eau pour une audition visant à éclairer ses membres sur la manière de prendre en compte la nouvelle donne climatique. Nous avons pour but d'évaluer la pertinence de la politique publique de l'eau menée aujourd'hui dans notre pays, tant dans ses aspects quantitatifs que qualitatifs.

Nous souhaitons aujourd'hui que vous puissiez nous éclairer d'une part sur le pilotage des politiques de l'eau, leur financement et leur gouvernance, et d'autre part sur la restauration du cycle de l'eau et la gestion sobre de la ressource.

Vos travaux et analyses nous aideront à répondre aux différentes questions que se pose la mission. Les objectifs de la politique de l'eau sont-ils adaptés ? Les instruments juridiques, organisationnels ou encore financiers de la politique de l'eau sont-ils efficaces et efficaces ? Le cadre fixé par les grandes lois sur l'eau de 1964, 1992 et 2006 doit-il évoluer ? Quels sont les changements nécessaires pour mieux gérer l'eau sur notre territoire ?

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Je remercie Jean Launay de sa disponibilité. Votre expertise est reconnue sur le plan national. Vous avez participé à différents travaux, notamment au Varenne agricole de l'eau. Je suppose que vous suivez de près l'annonce

attendue tout prochainement du Plan Eau, L'année 2023 débute dans des conditions particulièrement défavorables qui justifient pleinement l'adoption d'un tel plan.

Notre mission aborde les questions de gestion qualitative et quantitative de l'eau. Le Comité National de l'Eau (CNE) que vous présidez s'intéresse depuis de nombreuses années à ces questions en contribuant à nourrir le débat public. Pouvez-vous indiquer les thématiques sur lesquelles vous avez travaillé ainsi que les sujets abordés avec les pouvoirs publics ?

M. Jean Launay, président du Comité National de l'Eau. – Le sujet de l'eau est placé au sommet de l'agenda politique depuis le discours du Président de la République en clôture du congrès des Maires en novembre 2017. Ce discours a donné l'impulsion préalable à l'organisation des Assises de l'eau, en 2018 pour le petit cycle et en 2019 pour le grand cycle. À l'échelle globale, il n'y a qu'un seul cycle de l'eau, mais pour des raisons pratiques, il y a eu deux années de réflexion séparées. Nous reviendrons sur ces questions de petit cycle et de grand cycle. Par la suite, il y a eu, vous l'avez mentionné, le Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique. Je me suis personnellement impliqué dans l'ensemble de ces réflexions. J'ai été coordinateur général des Assises de l'eau durant leur première phase auprès du ministre Sébastien Lecornu. Emmanuelle Wargon, durant la seconde phase sur le grand cycle, m'a chargé des sujets de gouvernance et de financement, en plus des quatre groupes de réflexion qui ont mené leurs travaux sur les économies d'eau, le partage de l'eau, la protection de l'eau et les solutions fondées sur la nature. J'ai été également coresponsable de la thématique 3 du Varenne agricole de l'eau sur la thématique : « *quelle stratégie d'aménagement des territoires ?* », centrée sur les questions de mobilisation de la ressource en eau.

Le chantier relatif à l'eau s'inscrit dans le cadre de la planification écologique. Il nous aura permis de compléter l'état des lieux, notamment à l'aune de l'épisode de sécheresse très intense de l'été 2022, qui a renforcé les prises de conscience individuelle et collective sur le sujet de l'eau, et son traitement nécessaire de façon transversale et interministérielle.

Dans le cadre de ce dernier chantier Eau de la planification écologique lancé par les ministres Christophe Béchu, Bérengère Couillard et Agnès Firmin Le Bodo le 29 septembre 2022, le CNE dans son ensemble, et pas seulement son président, a été pleinement mobilisé. Les présidents des comités de bassin et moi-même avons reçu après le 29 septembre une lettre de cadrage demandant à tous de faire parvenir les propositions à l'État, le plus rapidement possible. Nous avons travaillé de novembre à décembre 2022. Dans le cadre du CNE, j'ai créé trois groupes de travail supplémentaires aux trois qui existaient déjà, sur les DOM, la Commission consultative sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable (CCPQSPEA) et le Comité d'anticipation et de suivi hydrologique (CASH) présidé par mes soins. Trois nouveaux groupes ont été constitués, afin de travailler sur le grand cycle de l'eau, les pollutions diffuses, ainsi que les questions de partage et de sobriété.

Ces groupes ont été animés par des binômes composés d'un élu et d'un représentant associatif membre du CNE. Ces réflexions engagées en novembre et décembre 2022 ont été élargies au-delà des membres du CNE. Par exemple, la Fédération nationale des SCoT ou d'autres organisations comme la Confédération paysanne ont participé aux travaux. L'élargissement des groupes vise à associer davantage d'organismes à nos travaux, pour garantir une plus large participation des acteurs pertinents. Le CNE s'est réuni le 20 décembre dernier pour synthétiser les conclusions des groupes de travail. Le 5 janvier 2023, une réunion plénière supplémentaire du CNE s'est tenue pour remettre à la secrétaire

d'État Bérangère Couillard l'ensemble des conclusions. Je tiens ces éléments à la disposition de la mission d'information.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Nous avons effectivement reçu ces documents que nous analyserons en profondeur. Quel est votre analyse sur les convergences des politiques de l'eau entre les bassins, les priorités affichées entre différents SDAGE ? En ce qui concerne les programmes d'intervention des agences, pensez-vous que la vision et les approches sont homogènes ? Y a-t-il des différenciations particulières ? Nous regardons aujourd'hui la qualité et le rendement des redevances pour analyser les modèles économiques susceptibles de fonctionner. Les agences de l'eau que nous avons rencontrées affirment que la réglementation les conduit beaucoup plus à subventionner l'investissement et à moins intervenir sur le fonctionnement, ce que questionne un certain nombre de parties prenantes. Certaines travaillent sur des redevances et les soutiens d'étiage, ce qui impose de modifier les modèles économiques pour les redevances participants à cette activité.

M. Jean Launay. – La question est complexe, car elle recouvre plusieurs sujets. Une réflexion est en cours au niveau des agences de l'eau pour améliorer la lisibilité des redevances actuelles. Ce travail aboutira très prochainement. Il a été évoqué lors des dernières réunions du Comité de bassin Adour-Garonne et du CNE. Nous aboutirons à une simplification immédiate d'une redevance eau et d'une redevance assainissement.

Une réflexion de plus long terme se pose sur une éventuelle redevance sur le soutien d'étiage et une redevance sur la biodiversité. Aujourd'hui, il n'y a pas de redevance spécifique au bénéfice de la biodiversité. Cette question mérite d'être posée. Par ailleurs, votre collègue Alain Richard a travaillé sur ce sujet avec le député Christophe Jerretie il y a deux ans. Nous les avons entendus dans le cadre du CNE sur leur proposition de mise en place d'une taxe biodiversité en l'adossant à la taxe locale d'équipement (TLE) perçue par les départements.

Je ne sais ce que l'État décidera. Bercy est structurellement réticent à l'idée d'une taxe nouvelle, et même si elle existait déjà, le renforcement de l'assiette créerait de la fiscalité supplémentaire. Pour ma part, je ne vois pas bien l'évolution des politiques de taxation en matière environnementale. Il y a une unanimous très forte exprimée par les présidents des comités de bassin pour demander à l'État de laisser l'argent de l'eau à l'eau et de cesser d'appliquer le plafond mordant aux dépenses et aux recettes des agences de l'eau. J'estime que les lois sur l'eau de 1964, 1992 et 2006 fondent un système de gestion de l'eau anticipateur de la décentralisation, de la déconcentration, de la démocratie participative et de la fiscalité écologique.

Les différences existent sur les territoires, car les bassins hydrographiques et la géologie ont commandé depuis 1964 la réflexion politique autour de l'eau. Gardons ce point structurant. Il n'est pas anormal que l'État impulse des politiques publiques plus efficientes en fonction de la situation. Par contre, il faut instaurer une confiance plus grande entre l'État et ses opérateurs, les agences de l'eau, les régions qui sont en charge du développement économique et voient la nécessité de donner de l'eau à l'agriculture pour mettre en place les projets alimentaires territoriaux (PAT). La réflexion se situe à ce niveau du développement politique, entre l'État et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

L'accès à l'eau doit être privilégié pour les acteurs économiques. L'État doit renouer un partenariat de confiance avec les départements, même si l'eau n'entre plus dans leur compétence, dans la mesure où ils ont une histoire en lien avec l'eau. Ils ont accompagné

les premiers équipements des communes dans les réseaux de seconde génération. Ils ont hérité d'une part des savoir-faire et des connaissances en termes d'ingénierie et des transferts de l'État vers les départements.

Organisons autour de schémas départementaux, qui méritent d'être réactualisés, particulièrement dans le monde rural, la réflexion politique sur l'organisation des services d'eau potable. Je plaide pour ma part pour une rationalisation de la maîtrise d'ouvrage, qui est aujourd'hui émiettée. Il ne faut plus reculer sur le transfert de la compétence eau. Cette compétence doit-elle être transférée aux EPCI, comme la loi le prétend ? Peut-être, si celles-ci le veulent. Nous devons trouver d'autres modalités de transfert vers des syndicats structurés.

Je défends l'idée d'une structuration autour de syndicats assurant la production d'eau potable et la distribution d'eau dans une carte des départements simplifiée. Nous verrions ainsi mieux où agir. Cette organisation favoriserait un déclenchement plus rapide de la commande publique. L'émiettement de la maîtrise d'ouvrage est trop grand. Nous sommes incapables – du fait de cet émiettement – de voir l'importance des travaux à réaliser où ils devraient l'être, avec le meilleur rapport coût/efficacité.

Nous avons plaidé, dans le cadre du CNE, pour le maintien de l'intervention des agences de l'eau sur le petit cycle de l'eau. Du point de vue politique, ce serait difficilement compréhensible des acteurs publics et de la population que les agences ne financent plus l'eau, c'est-à-dire les travaux d'interconnexion ou de lutte contre les fuites. Ils doivent subsister dans les 11^e programmes en cours et figurer dans les 12^e programmes à venir, sans quoi il la perte de la relation de confiance entre l'État et les collectivités locales s'aggraverait.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Vous avez abordé plusieurs sujets à fortes implications. Je souhaite sortir du cadre et vous interroger sur la gouvernance. Le président du comité de bassin Adour-Garonne serait favorable à l'idée que les agences soient présidées par des élus, et non par des préfets ou des représentants de l'État. Quel est votre avis sur ce sujet ? Faut-il rapprocher la gouvernance des agences de l'eau et des comités de bassin ?

En ce qui concerne les comités de bassin, tout le monde souligne l'intérêt des « parlements de l'eau », mais un certain nombre d'acteurs soulève la complexité et la difficulté pour ceux qui ont moins de connaissances techniques et administratives de pouvoir s'approprier l'ensemble des travaux. Des critiques sont émises sur le fait que des décisions sont proposées à la délibération alors que les parties prenantes ne se sont pas suffisamment acculturées aux sujets. Les ensembliers des comités de bassin sont assez lourds et assez complexes. Qu'en pensez-vous ?

En ce qui concerne la gouvernance, êtes-vous favorable au renforcement des EPTB et des EPAGE ? Pour favoriser la différenciation territoriale, nous pouvons comprendre que l'organisation des syndicats peut être différente d'un territoire à l'autre. Nous plaidons pour un modèle le plus homogène possible sur le plan national. L'ANEB est favorable au développement des EPTB.

Sur la planification territoriale de l'eau, quel est votre sentiment quant à l'articulation entre SDAGE, SAGE et les plans de gestion des étiages (PGE) ? Quelles pourraient être la stratégie pour les territoires qui n'ont pas de SAGE, ou qui en ont peu, pour développer ces schémas qui présentent un certain nombre de vertus ?

M. Jean Launay. – Cette question complexe peut être abordée à travers plusieurs clés d'entrée. En ce qui concerne la présidence des comités de bassin, l'évolution des Conseils d'Administration des agences de l'eau et des comités de bassin, placés sous la responsabilité du préfet coordonnateur, est une mesure assez récente. Ce n'était pas le cas il y a deux ou trois ans. L'État a fait le choix de renforcer la place des préfets coordonnateurs de bassin. Je connais la position d'Alain Rousset, qui travaillait bien avec le préfet coordonnateur de bassin lorsqu'il menait les réunions des comités de bassin. Dans le pacte de confiance appelé de mes vœux et compte tenu du rôle d'impulsion que doit jouer l'État, je ne sais s'il est judicieux de remettre en cause ce choix récent.

La notion qui me semble importante est celui de « coordonnateur ». Les préfets, du fait de leur fonction, sont les relais de l'État sur les territoires. Au niveau des bassins hydrographiques, dès lors que leur importance est reconnue, que nous abandonnons définitivement les projets de débudgeissement de la politique de l'eau, que nous abdiquons les vues jacobines sur la recentralisation de la politique de l'eau, laissons à l'État ce rôle d'impulsion. L'organisation autour des préfets coordonnateurs ne me choque plus, même si j'ai été très surpris lorsque la décision a été prise de les mettre à la manœuvre. Néanmoins, il faut que ce lien de confiance s'établisse avec les élus et tous les usagers de l'eau, dans une relation d'écoute réelle au niveau des bassins.

En ce qui concerne les questions de gouvernance, je distinguerai entre petit et grand cycle de l'eau. J'ai commencé à aborder le sujet du petit cycle avec la question du transfert de la compétence eau, dont l'horizon a été fixé par le législateur en 2026. Certains voudront maintenir l'exercice de la compétence eau par la commune. Je pense que ce n'est pas souhaitable. Le département du Lot compte une centaine de maîtres d'ouvrage différents sur l'eau. L'émettement actuel de la maîtrise d'ouvrage est un obstacle à une vue d'ensemble, coordonnée, de la situation nos réseaux, et de nos conditions d'accès à l'eau, quels que soient les usages.

Il vaudrait mieux rationaliser l'organisation de cette maîtrise d'ouvrage. Doit-elle être prise en charge par les EPCI comme le dit la loi ? Cette hypothèse est envisageable si les EPCI y sont favorables. C'est notamment le cas dans les agglomérations, qui ont déjà cette compétence. En tant que député, j'avais fait voter dans le cadre de la loi « Maptam » un amendement dit de représentation et substitution. Il mériterait peut-être aujourd'hui d'être desserré. Par cette loi, les EPCI qui héritent de la compétence eau pourraient la transférer à d'autres structures. Je plaide pour ma part, dès lors que les EPCI ne souhaiteraient pas prendre la compétence, pour l'organisation de syndicats structurés, qui traiteraient de la production et de la distribution d'eau potable.

L'actualisation des schémas départementaux d'eau potable amèneraient les syndicats et les EPCI à mettre au point la cartographie utile des interconnexions, sous l'œil attentif du financeur indispensable que sont les agences de l'eau, ce qui garantirait un meilleur rapport coût/efficacité.

Au sujet du grand cycle, vous avez mentionné les EPTB et les EPAGE. J'ai été de ceux, en ma qualité de parlementaire, qui ont porté l'émergence de ces outils et leur inscription dans la loi. Je suis convaincu que ce sont surtout les territoires qui doivent mettre en œuvre ces structures. Les initiatives de créer des EPTB ou des EPAGE, avant qu'ils ne soient inscrits dans la loi, relevaient de la prise de conscience de ces sujets qui touchent au grand cycle. Les sujets relatifs aux inondations, à la gestion des milieux aquatiques ou à la GEMAPI sont portés par des structures telles que les EPTB et les EPAGE.

Je suis favorable à la création de liens de confiance et à des contrats qui puissent être établis entre les agences de l'eau, les EPTB et les EPAGE. Ces structures doivent pouvoir être maîtres d'ouvrage. Les réflexions collectives sur l'accès à l'eau, le lien à la biodiversité et le partage de la ressource doivent se dérouler dans ce cadre.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – J'ai le sentiment que les dispositifs conventionnels ne sont pas suffisamment incitatifs. Nous manquons peut-être de lisibilité en termes d'intérêt politique pour inciter les acteurs et les parties prenantes à s'engager en faveur des EPTB et des EPAGE. Le modèle actuel est différencié, mais face aux enjeux, je serais plutôt favorable à ce que nous soyons plus incitatifs pour contribuer à développer les EPTB et les EPAGE. Êtes-vous d'accord avec ce point de vue ?

M. Jean Launay. – Oui, je partage votre point de vue. Dans le bassin sur lequel je suis administrateur, en Adour-Garonne, nous plaidons, en lien avec l'agence, pour la couverture totale du territoire en EPTB. Dans ce cadre élargi de réflexion, nous pourrons développer des syndicats à l'échelle des sous-bassins versants, que sont les EPAGE, pour mettre en place des politiques de grand cycle en direction des milieux aquatiques, de la biodiversité, de la prévention des inondations, etc. Je partage ces idées.

Je fais aussi le constat que pour les SAGE (schémas d'aménagement et de gestion de l'eau), les déclinaisons des SDAGE sur les territoires, la carte de France est largement incomplète, surtout à l'est du pays. L'appropriation de la problématique de l'eau par les élus et leur volonté de s'engager dans une phase de réflexion, puis d'organisation, est encore assez inégale sur le territoire national. Il est indispensable d'insister pour que la prise de conscience croissante des enjeux de l'eau, paradoxalement en raison des sécheresses répétées, incite les élus locaux à s'engager sur ce sujet complexe, car il est souvent conflictuel. C'est la noblesse de la politique de ne pas refuser l'obstacle. C'est en raison de la difficulté, ou parce que c'est difficile, qu'il doit avoir l'implication des élus.

Ce projet nous renvoie à la question des préfets coordonnateurs. L'État impulse et incite, y compris financièrement, autour de structures de gouvernance crédibles, les syndicats et EPCI pour le petit cycle de l'eau, ainsi que les EPAGE et EPTB pour le grand cycle.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – J'ai une inquiétude sur les concessions hydroélectriques pour le renouvellement desquelles l'Europe met la France au pied du mur. Ce sujet est particulièrement sensible, notamment dans le comité de bassin Adour-Garonne. Quelle est votre position sur une éventuelle mise en concurrence ? Quel serait le chemin le plus judicieux pour nous sécuriser sur ces sujets ?

En termes de planification, quelle est votre vision pour mieux tenir compte des politiques de l'eau dans les documents d'urbanisme, et notamment dans des SCoT intégrateurs ? Avoir une vision intégrée de la gestion de la ressource, liée à l'accueil des populations sur les territoires, nous semble être un sujet important, à décliner dans la gestion du fil de l'eau au niveau des PLU et des PLUI.

M. Jean Launay. – J'ai un avis très tranché sur le renouvellement des concessions hydroélectriques. Le sujet est ouvert depuis maintenant vingt ou trente ans. Je ne comprends pas que ce funeste *statu quo* soit maintenu. Nous devons vraiment avancer sur ce sujet. Je suis très réservé quant à la mise en concurrence des concessions. C'est une question de souveraineté et de conditions d'accès à l'énergie pour nos concitoyens. Les infrastructures hydroélectriques en France sont importantes. Ces installations servent à gérer la pointe de

consommation d'électricité et nous voyons bien en période de tension sur le réseau l'importance des barrages. Par ailleurs, il n'est pas certain que nous parviendrons à les reconstruire aujourd'hui, si nous devions le faire à nouveau. Ce qui a été fait au siècle dernier est une chance. En Adour-Garonne, c'est le modèle économique du soutien d'étiage qui est sous-tendu par cette question du renouvellement des concessions hydroélectriques. Des réflexions s'organisent au niveau de la totalité du cours d'eau, dans la mesure où plusieurs opérateurs peuvent intervenir sur le même cours d'eau : EDF, CNR, SHEM, etc. L'engagement d'une réflexion par chaîne ne me contrarie pas. En revanche, la possibilité que ces installations échappent à la souveraineté nationale me hérirera. Les décisions doivent être rapidement prises. Je suis favorable à la sortie de ce *statu quo*.

Concernant la seconde question relative aux documents d'urbanisme, la réflexion du chantier eau de la planification écologique a associé la fédération des SCoT. Les SCoT doivent être mieux pris en compte par les PLU et les PLUi. Le bénéfice que nous pourrons tirer de ces périodes de tension sur la ressource consiste en l'accélération de la prise de conscience que l'eau doit être considérée comme un élément transversal des politiques publiques et qu'elle doit être gérée en inter-ministérialité.

La réflexion sur l'urbanisme serait incomplète sans une meilleure prise en compte des eaux pluviales. Une plus grande attention doit être portée à l'artificialisation des sols, qui est trop rapide et trop violente, ainsi que sur la nécessaire désimperméabilisation. La réutilisation des eaux usées traitées pour les aires sportives et les espaces verts des collectivités doit être développée. Ces réflexions doivent être mieux intégrées dans les documents d'urbanisme qu'elles ne le sont aujourd'hui. Nécessité aura force de loi. Il est indispensable que ce soit le cas.

M. Thierry Cozic. – Je siégeais auparavant dans le comité de bassin Loire Bretagne. Une question est posée sur la solidarité inter-bassin. Quelle est la position du CNE sur ce sujet ?

M. Hervé Gillé, rapporteur. – La solidarité inter-bassin est un sujet très important. Ce sujet titille un peu les agences de l'eau. Nous leur disons qu'il serait souhaitable qu'une enveloppe nationale permette d'accompagner des projets d'ampleur nationale. Nous pouvons déplafonner et réservier une partie de l'enveloppe pour accompagner de grands projets à caractère structurant sur le plan national. Les solidarités interbassins peuvent jouer sur les politiques de l'eau entre barrages hydro-électriques. Cette forme de solidarité interbassins peut s'exercer en tant qu'opérateur. Qu'en pensez-vous ?

M. Jean Launay. – C'est une question complexe. Le modèle français de gestion de l'eau issu des lois de 1964, de 1992 et de 2006 génère des disparités de moyens entre les bassins hydrographiques. À taux de redevance et de pollution identique, les montants collectés sont très différents. Cette situation génère une inégalité entre les bassins. Faut-il remettre en cause les modèles ? Je ne le pense pas. C'est peut-être la raison des réticences des directeurs d'agence que vous avez entendus. Derrière leur réticence émerge l'interrogation sur le risque de rebudgétisation des moyens de la politique de l'eau.

Les agences de l'eau font d'ores et déjà jouer la solidarité interbassins de deux manières. Une agence chef de file est placée sur certains sujets. Elle agrège les savoir-faire des autres agences pour que les chefs de file portent de façon mutualisée leur savoir-faire et leurs réflexions. Doivent-elles le faire au niveau financier ? Doivent-elles s'aider davantage entre elles ? Ce sujet n'est pas évoqué publiquement. Je ne crois plus à l'hypothèse de grands

travaux interbassins, ou l'État devra trouver la solution. Je ne crois plus à la possibilité de travaux à l'intérieur d'un bassin nécessitant une participation des autres bassins. Les conditions d'une acceptabilité sociale de très grands travaux comme ceux pour créer un barrage ne me semblent pas réunies.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Il y a quelques projets de rehaussement de barrages, pour optimiser les stocks et les ressources existants.

M. Jean Launay. – Je n'en vois pas. Le dernier débat auquel j'ai assisté était sur Adour-Garonne, avec le barrage de Charlas. Je ne sais qui osera piloter ce projet.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Je partage l'analyse. La construction du barrage de Charlas sera très difficile, surtout après Sivens. Il faut mettre les sujets en perspective en termes d'acceptabilité. Le sujet est assez complexe.

Mme Évelyne Perrot, vice-présidente. – Les grands lacs de Seine, les réservoirs de la Seine, de l'Aube, de l'Yonne et de la Marne, sont-ils des projets que nous ne verrons plus ?

M. Jean Launay. – Ces projets ont été structurants pour garantir l'approvisionnement en eau de Paris et pour préserver partiellement la capitale du risque des inondations. Ces projets de préservation de la qualité des champs captants et de l'augmentation de la capacité sont un sujet d'avenir. Il faut continuer à s'y intéresser. C'est le devoir d'une réflexion collective.

Mme Évelyne Perrot, vice-présidente. – Ce sont désormais des réservoirs de biodiversité de très grande qualité.

M. Jean Launay. – Nous le voyons ailleurs. Des ouvrages mis en place par des sociétés d'aménagement régionaux - la France en compte trois importants en France - ont pu être contestés, alors qu'ils ont généré l'apparition d'écosystèmes de biodiversité végétale et animale réels. Il ne faut pas s'arrêter à une position dogmatique et fermée. Les conditions du dialogue sont compliquées au plan local. Il existe des positions extrêmes dans l'écologie, avec les tenants de la renaturation à tout prix, qui ne s'accommoderont d'aucun type d'aménagement. Il faut organiser des débats publics de qualité, qui génèrent de bons consensus et permettront de réaliser ces équipements indispensables.

Mme Évelyne Perrot, vice-présidente. – Ce sont des exemples de très grande qualité. Je regrette que l'État ne s'en serve pas davantage.

M. Jean Launay, – L'État les connaît. Il faut les promouvoir, montrer ce qu'ils ont apporté. Les impératifs du changement climatique et la récurrence des sécheresses doivent amener à se pencher sur ces sujets et ce type de réflexion.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Au niveau des systèmes d'assainissement et des canalisations d'eau potable, de vastes questions se posent sur le renouvellement et le moyen d'accompagner les renouvellements. Une faiblesse est constatée au niveau des moyens. Comment percevez-vous ce sujet ? Vous avez parlé de réengagement des agences de l'eau, et certains parlent de « plan Marshall » du fait des montants requis pour renouveler les réseaux d'eau.

M. Jean Launay. – C'est vrai pour l'eau potable et l'assainissement. Le taux de renouvellement de nos installations est faible, particulièrement pour l'eau potable. Le renouvellement est insuffisant par rapport au vieillissement de nos installations. Les moyens doivent être maintenus sur le petit cycle de l'eau et l'assainissement par les agences.

Quelle peut être la condition de cette politique, avec le meilleur rapport coût/efficacité ? Il faut sortir du « coup par coup ». J'en reviens à nos schémas départementaux, à leur validation, à leur actualisation, au fait qu'en regroupant des maîtres d'ouvrage actuellement trop éclatés, nous réussirons à avoir des objectifs plus partagés. Cette démarche justifiera d'autant mieux l'intervention financière des agences en garantissant le meilleur rapport coût/efficacité.

La démarche d'organisation de la maîtrise d'ouvrage est primordiale pour un renouvellement des systèmes d'assainissement et des canalisations d'eau potable. L'argent de l'eau existe dans ces collectivités primaires trop émiettées. Bercy le sait. Chaque mois, les comptables du trésor transmettent la situation résumée des opérations du trésor, étant donné que les collectivités locales ont l'obligation de dépôts de fonds au trésor. Bercy connaît chaque mois l'argent de l'eau dans les collectivités compétentes. Le problème est au niveau de la commande, qui ne se déclenche pas, étant donné que nos élus n'engagent les travaux qu'à partir de 80 % de taux de subvention. Ce n'est pas possible en matière d'eau potable. Si nous ne regroupons pas les maîtres d'ouvrage, si nous ne faisons pas les travaux jugés indispensables pour lutter contre les fuites, nous ne déclencherons pas suffisamment tôt la commande publique.

Les travaux sur les réseaux d'eau peuvent être financés par des fonds disponibles avec l'accompagnement financier des agences issu des produits des redevances et l'emprunt. J'ai été stupéfait de constater qu'après la première phase des assises de l'eau, et la mise en place des aqua-prêts par la Banque des territoires, l'enveloppe ouverte de 2 milliards d'euros n'ait été que très partiellement consommée. Il existe un parti pris reposant sur l'idée qu'il ne faut pas augmenter le prix de l'eau et que les travaux doivent être basés sur une subvention très élevée. On ne déclenche pas suffisamment vite la commande publique.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Tâchons d'idéaliser. Imaginons que nous accompagnons un audit prospectif qui mette en perspective, syndicat par syndicat, une capacité financière de renouvellement par des travaux, en proposant différents modèles économiques. Certains le font, mais ce n'est pas le cas partout. Nous sommes des acteurs locaux de terrain. Nous le savons. Les qualités de gestion sont très différenciées selon la nature des syndicats. Si nous avions une forme d'accompagnement d'ingénierie financière qui ouvrirait le débat, cela permettrait d'aller plus vite. Qu'en pensez-vous ?

M. Jean Launay. – Il faut coupler la stratégie financière à la stratégie effective de travaux, ce que je résume en employant le terme coût/efficacité. Il s'agit d'étudier comment s'interconnecter là où les interconnexions sont possibles, de se demander que faire pour lutter contre les fuites, comment analyser les indispensables travaux structurels pour garantir l'accès à l'eau de nos concitoyens, à commencer par l'alimentation en eau potable. Cette ingénierie financière peut se trouver en cumulant les savoir-faire existants dans certaines structures.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Cet élément permettrait de conditionner les interventions des agences de l'eau.

M. Jean Launay. – Bien entendu. Nous pourrions être plus forts sur ce sujet aujourd’hui. Les bons montages financiers doivent accompagner les bons montages techniques, à condition de créer les conditions, qui ne sont pas forcément réunies aujourd’hui, de déclenchement de la commande publique. J’ai été appelé le 15 mars 2023 par le Président de la communauté d’agglomération de Guéret, qui a connu une coupure d’eau en 2022. Les ressources d’eau de cette ville, qualifiées d’historiques et suffisantes, ne le sont plus depuis deux ans. J’interviens dans quelques semaines auprès d’eux dans le cadre d’une réunion publique pour plaider le fait de regrouper les acteurs au-delà du périmètre de la communauté d’agglomération de Guéret, autour du schéma départemental qui doit être actualisé. Il a été conçu il y a trois ans. Ces outils doivent être utilisés. Il faut les actualiser et se donner les moyens de les mettre en œuvre. Cette démarche suppose d’améliorer la gouvernance, c’est-à-dire restructurer, se regrouper, se donner des objectifs techniques à atteindre pour garantir l’accès à l’eau, mais aussi, que les moyens financiers suivent. Nous ne pouvons pas imaginer de bons schémas actualisés, qui donnent une vision des choses à faire, s’il n’y a pas la garantie que l’intendance suive.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Concernant la GEMAPI, même si le modèle de fiscalité a évolué avec la loi « 3DS », sur les cours d’eau majeurs, lorsque nous voulons travailler à la protection face aux inondations, nous montons de manière complexe des programmes d’étude préalables des PAPI, etc. Une fois que les pré-études sont financées, et que nous définissons les plans de référence, nous n’y parvenons pas compte tenu des coûts des endiguements. Je parle des cours d’eau majeurs. Le système actuel ne fonctionne pas. En effet, nous réfléchissons, puis nous édifions un château de cartes impressionnant. Le programme d’action est financé à 30 ou 40 % exceptionnellement, mais les 60 % restants ne permettent pas aux collectivités locales membres de la GEMAPI de faire face à ces coûts. Les collectivités locales et les régions sont très prudentes vis-à-vis de ces investissements. La fiscalité actuelle ne permet pas de financer ces travaux. Qu’en pensez-vous ?

M. Jean Launay. – J’ai tout entendu au sujet de la GEMAPI : des élus regrettent que le taux ne puisse être augmenté, des élus disent qu’ils voteront 40 euros s’ils peuvent le faire, etc.. Cette question touche aux grands cycles et aux besoins des moyens de l’État. Ces travaux jugés indispensables ne peuvent se dérouler sans moyens de l’État. Ce ne peut être la facture de l’eau ou la taxe GEMAPI qui les financent. S’il faut un « plan Marshall », c’est bien pour ces types de travaux qu’il faut mettre les moyens de l’État en plus des moyens des agences issus de la facture d’eau.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Les agences cofinancent les études, mais elles interviennent peu sur les programmes d’investissement.

M. Jean Launay. – Je suis bien d’accord sur ce point. Nous n’avançerons qu’avec les moyens de l’État si les travaux sont jugés indispensables.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Avez-vous des suggestions sur l’évolution du cadre législatif et réglementaire concernant les politiques de l’eau dans notre pays ?

M. Jean Launay. – Je ne pense pas qu’une nouvelle loi sur l’eau soit indispensable. Je privilégie le pointillisme en ce domaine. Les propositions de loi sont des véhicules législatifs appropriés pour les évolutions souhaitables. Je privilégie l’amélioration du volet réglementaire. Parmi les points que nous avons abordés, de nombreux sujets relèvent du réglementaire, de la fluidité des processus et des flux financiers, plutôt que d’un nouveau cadre législatif.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Souhaitez-vous évoquer d'autres sujets ?

M. Jean Launay. – Vous m'avez transmis de nombreuses questions. Les réponses au questionnaire issues du travail du CNE sont à votre disposition. Je pense que le travail mené dans le cadre de la mission d'information du Sénat est important. Il vient à point nommé. J'espère qu'il ouvrira des pistes concrètes au-delà des annonces du chantier eau attendu avant le départ de la délégation française à New York pour la Conférence sur l'eau à l'ONU.

Le travail collectif accompli par les comités de bassin, ainsi que les assises de l'eau et le Varenne agricole, ont suffisamment fourni d'éléments d'état des lieux pour que l'État puisse prendre des décisions prospectives d'accompagnement des territoires et des acteurs de l'eau dans un pacte de confiance renouvelé. C'est mon espoir. Nous verrons s'il en est ainsi avec les annonces à venir. Les constats sont connus. Il faut nous donner les moyens de passer à l'action, éviter les réactions corporatistes ou territorialisées à la mauvaise échelle.

L'eau est un sujet d'ampleur. Il faut trouver les bonnes échelles de discussions, puis les bonnes échelles de gestion. Merci d'avoir écouté le président du CNE. Je ne suis pas un expert. Je ne suis qu'un praticien. J'ai été durant 25 ans élu local et 19 ans parlementaire. L'eau a été un axe majeur de mon travail de parlementaire. Des éléments de la pratique m'ont amené à ce discours. Davantage qu'une expertise, j'ai le sentiment d'une appropriation indispensable du sujet de l'eau par tout le monde, et d'un traitement économique, scientifique et politique plus transversal. Il faut sortir l'eau des silos et adopter une réflexion qui soit la plus partagée possible pour garantir l'accès à l'eau et améliorer les conditions de sa gestion.

Mme Évelyne Perrot, vice-présidente. – Je vous rejoins pour la gestion des travaux par un syndicat départemental de l'eau. Mon département a mis en place un syndicat en 1945. Pour ma part, être maire d'un petit village de 300 habitants comme je l'ai été durant 25 ans, avec un syndicat qui chapeaute ces sujets, a été très confortable.

M. Jean Launay. – Madame la Présidente, je souhaite rebondir sur un sujet. Dans les systèmes les moins organisés, le mot de syndicat fait peur, alors que nous avons de bons exemples en Vendée, en Alsace, en Lorraine, en Charente ou ailleurs. Il ne faut peut-être pas utiliser ce terme-là où les syndicats n'existent pas. Je suggère d'utiliser plutôt la possibilité de créer une fédération départementale comme cela a été le cas en matière d'électricité. En effet, la fédération réunit les acteurs autour de la table et les amène à parler entre eux. J'ai été invité le 15 mars à une réunion des présidents des syndicats du Lot. Ils parlent entre eux, car ils redoutent la création d'un syndicat départemental. Je préfère parler de fédération. Devenez des syndicats de production, mais aussi de distribution. Les projets s'enclencheront plus facilement de cette manière.

Mme Évelyne Perrot, vice-présidente. – Merci pour cet échange.

La séance est levée à 12 heures 05.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Mardi 28 mars 2023

- Présidence de M. Hervé Gillé, rapporteur -

La réunion est ouverte à 14 h 40.

Collectivités territoriales – Audition de M. Christian Métairie, maire d'Arcueil, coprésident de la commission « transition écologique » de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Merci d'avoir répondu à notre invitation pour échanger sur l'eau dans le cadre de la mission d'information transpartisane, constituée à l'initiative du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, et dont je suis le rapporteur.

Notre objectif est d'entendre les experts et les parties prenantes du « grand » comme du « petit » cycle de l'eau, pour évaluer la pertinence de la politique de l'eau telle qu'elle est actuellement pilotée et financée dans le contexte du changement climatique. Nos travaux devraient se dérouler jusqu'à mi-juillet.

Dans ce temps court, nous sommes preneurs de votre retour d'expérience, de votre analyse et de vos propositions pour nous aider à répondre à quelques questions fondamentales : les objectifs de la politique de l'eau sont-ils adaptés ? Les instruments juridiques, organisationnels, réglementaires, ou encore financiers de la politique de l'eau sont-ils efficaces ? Le cadre fixé par les grandes lois sur l'eau de 1964, 1992 et 2006 doit-il évoluer ? Quels sont les changements à apporter pour mieux gérer l'eau sur notre territoire ?

S'agissant plus précisément des collectivités locales, estimez-vous que les objectifs de la politique publique de l'eau sont clairs et bien hiérarchisés ? Le rôle de l'État est-il suffisamment lisible et identifié par les élus locaux ? La répartition des responsabilités entre acteurs institutionnels est-elle intelligible ? La territorialisation des enjeux liés à l'eau est-elle, selon vous, perfectible ? Comment améliorer la cohérence entre les échelons de gestion administrative et les périmètres hydrologiques ? Les relations entre les collectivités territoriales et les agences de l'eau sont-elles de bonne qualité et fondées sur une confiance réciproque ?

Au-delà de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population, la gestion durable et équilibrée de la ressource en eau vise à concilier un grand nombre d'objectifs, parfois contradictoires à l'échelle d'un territoire donné. Les collectivités territoriales font-elles face à des difficultés particulières pour atteindre simultanément l'ensemble de ces objectifs ? Compte tenu de la raréfaction croissante des ressources, la conciliation des usages vous paraît-elle correctement assurée en cas de tension hydrique ? Si ce n'est pas le cas, quelles modifications législatives, réglementaires ou administratives convient-il d'envisager pour prévenir et résoudre les conflits d'usages ?

M. Christian Métairie, maire d'Arcueil, coprésident de la commission « transition écologique » de l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité. – Je précise d'emblée que je suis un élu, représentant de l'Association des maires de France, et non un expert de l'eau à proprement parler. À ce titre, et bien que vos questions s'adressent à tous les niveaux de collectivité territoriale, je me contenterai de

répondre au nom du bloc communal, me faisant le relais de l'association à chaque fois qu'un point de vue institutionnel a été arrêté sur l'une ou l'autre de vos interrogations.

Notons tout d'abord que la question de l'eau s'impose de plus en plus dans le débat public. Je citerai l'exemple du plan « Eau », qui est vraiment au cœur de l'actualité, et que le ministre de la transition écologique devrait présenter jeudi prochain.

Pour l'ensemble des maires de France, les enjeux relatifs à la gestion de l'eau sont de plus en plus importants. Hélas, on est conduits à apporter des réponses dans l'urgence alors que les solutions à proposer pour mieux gérer l'eau sont de long terme. La prise de conscience de la problématique de l'eau est d'autant plus difficile que la très grande majorité des Français a aujourd'hui un accès facile à une eau de bonne qualité. Au quotidien, les usagers de l'eau s'adressent en priorité à leur maire en cas de pénurie. Les autres niveaux de collectivités ne sont pas autant sollicités. Or les communes ne sont pas associées à la gestion des agences de l'eau...

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Est-ce un regret de votre part ?

M. Christian Métairie. – C'est un simple constat : les départements, par exemple, sont associés à la gouvernance des agences de l'eau qui jouent un rôle essentiel de régulation, d'accompagnement financier et de réglementation ; ce n'est en revanche pas le cas du bloc communal. Il pourrait s'agir là d'une piste à creuser.

Face à une très grande diversité de situations – quoi de commun entre Paris et ses 2 millions d'habitants et certaines communes isolées ? –, nous plaidons pour une forme de souplesse, pour une adaptation des règles à respecter et des découpages institutionnels, lesquels ne recoupent pas forcément les bassins hydrographiques d'aujourd'hui. Il convient de favoriser une répartition des compétences adaptée à cette disparité.

Si, jusqu'à récemment, l'eau était une compétence strictement municipale, sa gestion était exercée en réalité au niveau intercommunal, situation assez logique, car le bon sens conduit naturellement à une forme de coopération et de solidarité entre communes. À cet égard, la réglementation actuelle pose question. Nous sommes favorables à davantage de souplesse, dans un cadre clairement défini, pour tenir compte des structures intercommunales existantes. Cela permettrait d'apporter la meilleure réponse possible à une problématique très différente selon les territoires. Les communes auront leur place à trouver dans ce nouveau paysage institutionnel : elles ont sans doute un rôle prédominant à jouer en termes de communication et de sensibilisation sur le thème de l'eau, la difficulté à laquelle nous faisons face étant que nous consommons davantage que ce que nous sommes en mesure de produire.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Vous avez raison, les citoyens doivent devenir les coacteurs de la gestion de l'eau.

Les agences de l'eau sont pour la plupart organisées à l'échelle des comités de bassin ; elles disposent même parfois d'une délégation départementale. Souhaiteriez-vous une plus grande différenciation de leurs interventions selon les territoires ?

Que pensez-vous de la volonté de certaines collectivités de développer les interconnexions pour sécuriser leurs ressources en eau, dynamique qui suppose d'encourager les accords entre les maîtres d'ouvrage concernés ? Quel est par ailleurs votre point de vue sur

la baisse de la participation financière des agences de l'eau en faveur du renouvellement des réseaux ?

M. Christian Métairie. – L'implication des maires dans la gouvernance des agences de l'eau permettrait à ces dernières de porter un regard un peu différent sur certains besoins exprimés par les élus locaux. Elles fixent une orientation générale, qui permet de mener à bien les travaux de sécurisation des réseaux ; elles jouent un autre rôle très important, celui de financer les projets des collectivités dans un cadre pluriannuel, certes judicieux, mais quelque peu restrictif, car certaines initiatives peuvent prendre fin du jour au lendemain. Malheureusement, les agences définissent parfois un cadre trop rigide, qui ne permet pas toujours de tenir compte de problématiques locales. Je peux le comprendre, mais je le regrette. Je précise enfin que nous prônons la souplesse, mais que cela ne signifie pas pour autant que nous sommes en faveur du laisser-faire.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Quelle est votre appréciation de l'intercommunalisation de l'eau et de l'assainissement prévue par le législateur d'ici à 2026 ? Souhaiteriez-vous que la souplesse perdure ?

M. Christian Métairie. – Je suis pour une souplesse contrôlée. Nous ne sommes pas opposés à une clarification des compétences, mais il faut réglementer de manière différenciée, au moins pour ce qui est du calendrier. Afin que les choses se passent au mieux et que cette réforme soit acceptée par les élus, il serait peut-être judicieux de revenir sur le caractère obligatoire du transfert de compétences et de maintenir la majorité des deux tiers requise jusqu'ici.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Selon quelles modalités les réseaux sont-ils généralement administrés par les collectivités ? Comment jugez-vous ces différents modes de gestion : gestion au travers d'une délégation ou d'une concession de service public, régie, affermage ? Quelles sont vos préconisations en la matière ?

M. Christian Métairie. – L'AMF ne peut pas donner son point de vue sur un sujet qui relève de la libre administration des collectivités locales ; en revanche, il nous semble primordial que les collectivités publiques, quel que soit le mode de gestion retenu, aient une bonne maîtrise du service rendu. Durant plusieurs dizaines d'années, la question de l'eau a été fortement délaissée par les élus. Les communes ont alors souvent délégué cette compétence, soit à des syndicats intercommunaux, soit à des délégataires. Bref, elles ne s'en sont pas suffisamment préoccupées, tout simplement parce qu'il n'y avait pas de pénurie à déplorer. La situation a changé : sécheresses et pollutions incitent les collectivités à s'emparer de nouveau de cette problématique pour garantir un meilleur contrôle de cette ressource à leurs administrés.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Estimez-vous que les communes disposent des instruments et de l'ingénierie suffisante pour évaluer et contrôler la gestion des ressources en eau ? Quel regard portez-vous sur les agences de l'eau à ce titre ? Certains départements ont mis en place des structures d'accompagnement, afin d'aider les collectivités : sont-elles appréciées des communes ?

M. Christian Métairie. – Les situations sont très disparates. Certaines collectivités, dont la taille critique est suffisante, exercent sans difficulté leurs missions d'évaluation et de contrôle du service local de l'eau. D'autres communes et intercommunalités de petite taille n'ont en revanche ni les compétences ni l'ingénierie qui leur

permettraient de le faire. D'une manière générale, il serait intéressant de créer des outils d'évaluation communs à toutes les collectivités pour les aider à améliorer leurs actions dans ce domaine.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – À l'avenir, les aides publiques pourraient dépendre de la qualité de l'évaluation et de la prospective des maîtres d'ouvrage, ainsi que d'une évaluation de leurs capacités financières. Qu'en pensez-vous ?

M. Christian Métairie. – En règle générale, pour une collectivité, quelle qu'elle soit, les besoins d'investissement dans les réseaux d'assainissement et d'eau potable sont très importants, d'autant plus que les problèmes sont souvent traités avec retard, parce que les réseaux sont enterrés et les fuites difficiles à repérer. Il conviendrait d'améliorer le suivi des réseaux et de mieux accompagner les collectivités, notamment les plus petites, pour plus d'efficacité. Pour conclure sur ce point, je dirai que les subventions accordées aux communes doivent évidemment être correctement utilisées, ce qui implique une évaluation et une mesure de l'efficacité de la gestion de la ressource en eau.

Mme Sylvie Robert. – Quelles priorités l'AMF a-t-elle identifiées pour faire face aux sécheresses successives et aux pénuries d'eau, et pour répondre à la question des usages et de la qualité de l'eau ? Quels sont les écueils à éviter en termes de production et de gestion de cette ressource ?

M. Christian Métairie. – Chacun reconnaît aujourd'hui que la situation est grave. S'agissant de sa production, la problématique tient surtout à l'état initial de l'eau : plus celle-ci est polluée, pour différentes raisons, plus il est difficile, voire impossible pour la collectivité de la traiter – certaines nappes phréatiques sont de ce fait inutilisables aujourd'hui. Une évolution des normes régissant la qualité de l'eau serait souhaitable : il est absurde d'autoriser l'usage de certains produits, et d'imposer ensuite aux seules collectivités le traitement des cours d'eau pollués par lesdits produits, sans aucune compensation financière. Ce n'est pas aux collectivités de régler la facture. Pour notre part, nous sommes attachés au principe selon lequel l'eau paie l'eau. À cet égard, nous relevons aujourd'hui une véritable contradiction.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Comment garantir le respect du principe selon lequel la biodiversité paie la biodiversité ainsi que la règle pollueur-payeur ?

M. Christian Métairie. – On pourrait imaginer un système de bonus-malus, le malus étant appliqué aux activités dont les conséquences sont négatives pour les ressources en eau, le bonus étant attribué à ceux qui font des efforts pour éviter toute forme de pollution. À mon sens, une politique efficace en matière de préservation de l'eau passe par une bonne communication et par une plus grande prise de conscience des consommateurs, car les actions individuelles ont des effets concrets sur le résultat collectif. Il faut souligner l'intérêt des différentes campagnes de sensibilisation menées ces dernières années – je pense aux messages incitant nos concitoyens à prendre une douche plutôt qu'un bain, ou à ne plus faire couler l'eau du robinet inutilement. Pour autant, cela reste insuffisant : de nombreuses initiatives restent à prendre, au niveau de la fréquence de lavage des voitures ou du nettoyage des piscines, par exemple. Il faut aussi réfléchir au possible réemploi de l'eau récupérée sur les toitures pour alimenter les réseaux sanitaires.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Ces pistes sont intéressantes. Les modalités de réutilisation des eaux usées font au demeurant partie des éléments de réflexion de notre mission.

Avez-vous mené une étude sur la structure du prix des services de l'eau et de l'assainissement ? Que pensez-vous de la tarification sociale, progressive, saisonnière, en somme d'une tarification différenciée en fonction du niveau de consommation et de son usage ?

M. Christian Métairie. – L'AMF n'a pas encore adopté de position sur le sujet. La tarification est un levier intéressant pour obliger les usagers à consommer moins et mieux. Souvenons-nous qu'il y a cent ans un Français consommait dix litres d'eau par jour, tandis qu'il y a dix ans il en consommait cent ! Précision utile, les services publics sont eux-mêmes consommateurs d'eau : il leur appartient par conséquent de réfléchir à un usage davantage proportionné de cette ressource, pour nettoyer les rues ou arroser les stades, pour ne citer que ces exemples.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Notre mission réfléchit à une possible amélioration de la gestion des situations de crise. Il conviendrait, selon nous, de différencier les territoires en fonction des usages et des investissements consentis.

Quel bilan tirez-vous du transfert de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) aux intercommunalités ? Plaidez-vous pour des évolutions de son financement ou de sa mise en œuvre ?

Nous considérons qu'il faudrait davantage inscrire la gestion de l'eau dans les politiques d'urbanisme. D'après vous, les documents de planification et d'urbanisme actuels, en particulier les schémas de cohérence territoriale (SCoT), intègrent-ils suffisamment la dimension hydrologique des territoires qu'ils couvrent ? Comment améliorer la gestion du fil de l'eau dans le cadre des plans locaux d'urbanisme (PLU) et des plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), de sorte à aboutir à une meilleure perméabilisation des sols et à une meilleure utilisation des eaux pluviales ?

M. Christian Métairie. – Une meilleure prise en considération des thématiques hydrologiques dans les documents d'urbanisme est en effet souhaitable, d'autant que, si l'on n'y prend pas garde, les objectifs en matière d'urbanisme et de gestion de l'eau peuvent entrer en contradiction. Je pense notamment aux schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE) qui présentent l'intérêt de définir des règles assez précises pour être intégrées dans les PLU.

S'agissant du transfert de la GEMAPI aux intercommunalités, je n'ai pas d'avis circonstancié sur la question.

Mme Sylviane Noël. – L'AMF est-elle favorable à la réutilisation des eaux usées traitées ? Comment expliquez-vous la municipalisation croissante du service de l'eau ?

M. Christian Métairie. – La réutilisation des eaux usées est une solution de bon sens. Cela étant, cette pratique peut avoir un certain nombre de conséquences sur le fonctionnement des stations d'épuration. C'est pourquoi un travail nécessitant une réelle expertise reste à mener sur ce sujet.

Pour ce qui est des raisons de l'essor de la gestion de l'eau en régie, je ne peux que formuler une hypothèse : le souhait actuel des communes est de parvenir à mieux maîtriser leur production d'eau potable.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Pour garantir leur approvisionnement en eau, les grandes agglomérations et les métropoles expriment le besoin de créer des solidarités de bassin, ce qui suppose de proposer des contreparties à des communes de plus petite taille : qu'en pensez-vous ?

M. Christian Métairie. – À l'évidence, la question de la solidarité est fondamentale en la matière : face au risque de pénurie, il faut absolument que les collectivités partagent l'eau. La question des interdépendances en termes de ressources se pose aujourd'hui avec une intensité inédite.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Merci beaucoup pour votre intervention

La réunion est close à 15 h 40.

- Présidence de M. Rémy Pointereau, président -

La réunion est ouverte à 16 h 20.

Audition de M. Régis Banquet, président de Carcassonne agglo, viceCollectivités territoriales – Audition de M. Régis Banquet, président de Carcassonne Agglo, vice-président d'Intercommunalités de France chargé du grand cycle de l'eau et Oriane Cébile, conseillère eau, climat, énergie et biodiversité d'Intercommunalités de France

M. Rémy Pointereau, président. – Après avoir auditionné l'Association des maires de France (AMF), nous auditionnons à présent Intercommunalités de France (AdCF), représentée par M. Régis Banquet, président de Carcassonne Agglo et vice-président de l'AdCF chargé du grand cycle de l'eau.

Merci d'avoir répondu à l'invitation de la mission d'information constituée au Sénat à l'initiative du groupe socialiste et dont le rapporteur est M. Hervé Gillé, qui comprend des sénateurs de tous les groupes politiques. Il s'agit pour nous de recueillir la grande diversité des experts et acteurs de l'eau, pour évaluer la pertinence de la politique de l'eau dans le contexte du changement climatique, en vue de rendre notre rapport d'ici à l'été.

Les objectifs de la politique de l'eau sont-ils adaptés ? Les instruments juridiques, organisationnels ou encore financiers de la politique de l'eau sont-ils efficaces ? Le cadre fixé par les grandes lois sur l'eau de 1964, 1992 et 2006 doit-il évoluer ? Quels sont les changements à apporter pour mieux gérer l'eau sur notre territoire ? Ces questions sont au cœur de notre réflexion. Le questionnaire qui vous a été adressé pourra servir de trame pour notre entretien. De plus, il vous sera possible de nous transmettre une contribution écrite à la suite de cette audition.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Le sujet de l'eau est particulièrement d'actualité étant donné la situation climatique dans notre pays et les inquiétudes qu'elle suscite pour 2023. Les objectifs de la politique publique de l'eau sont-ils clairs et bien hiérarchisés ? Nous

attendons dans ce cadre les annonces du ministre cette semaine portant sur le plan eau. Le portage par l'État des sujets hydriques est-il suffisamment lisible et identifié par les élus locaux ? La répartition des responsabilités entre acteurs institutionnels de la politique de l'eau est-elle claire ? Quel rôle vous semble devoir jouer chaque niveau, État, région, département, bloc communal ? La territorialisation des enjeux hydriques est-elle selon vous perfectible ? Si oui, quelles évolutions seraient souhaitables ?

Les relations entre les collectivités territoriales et les agences de l'eau sont-elles de qualité et fondées sur la confiance réciproque ? Les départements ont joué un rôle important au sein des dispositifs, mais certains commencent à se désengager. Quelle est votre vision sur ces sujets ?

Au-delà des exigences de santé, de salubrité publique, de sécurité civile et d'alimentation en eau potable de la population, la gestion durable et équilibrée de la ressource en eau vise à concilier un grand nombre d'objectifs, parfois contradictoires à l'échelle d'un territoire donné. J'ai pu moi-même constater en tant que sénateur de la Gironde le problème de la sécurité civile et de l'accès aux ressources en eau lors des feux hors normes que nous avons connus. Les collectivités territoriales font-elles face à des difficultés particulières pour la poursuite simultanée de l'ensemble de ces objectifs ?

À l'aune de la raréfaction croissante de la ressource, la conciliation des usages vous paraît-elle correctement assurée en cas de tensions hydriques ? Cette question d'acceptabilité renvoie notamment aux projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE).

M. Régis Banquet, président de Carcassonne Agglo, vice-président d'intercommunalités de France chargé du grand cycle de l'eau. – Les objectifs de la politique publique sont-ils clairs ? Nous sommes confrontés à l'échelle locale à de multiples messages de l'État qui sont parfois contradictoires. Si l'on prend l'exemple de la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), plusieurs ministères pilotent le dispositif selon des priorités différentes et des financements distincts, ce qui aboutit parfois à des situations de blocage des projets. Le manque de transversalité de l'État complexifie l'action locale, malgré les démarches de concertation, comme le Varenne agricole de l'eau lors duquel des groupes de travail avaient pour but de fixer de grands objectifs communs. Cela n'est peut-être qu'un rêve, mais un ministère de l'eau serait bienvenu pour appréhender ce sujet transversal, lequel touche en effet tous les aspects de nos vies : l'aménagement du territoire, le développement industriel et économique ou encore la souveraineté agricole.

De même, si les responsabilités ne sont pas toujours lisibles, le rôle de l'État est fondamental dans la construction des grandes stratégies et la définition des grandes orientations sur le sujet, mais un dialogue doublé d'une solidarité est nécessaire à l'échelle des grands bassins versants. Dans cette perspective, il est important de mettre également en cohérence le bloc local, de sorte que cette politique globale de l'eau soit déclinée pour chaque niveau de responsabilité des collectivités.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Estimez-vous donc que chaque niveau de collectivité devrait assumer sa compétence, mais en complémentarité avec les autres ? Si les départements n'ont plus d'obligation sur ces sujets de l'eau, certains ont quand même conservé des politiques réglementaires et l'apport de leur ingénierie complémentaire est souvent apprécié. Comment percevez-vous vos relations avec les agences ? Jugez-vous votre place suffisante en matière de gouvernance ? Comment évaluez-vous les politiques d'intervention des agences de l'eau dans ce domaine ?

M. Régis Banquet. – Les agences de l'eau sont des partenaires incontournables avec qui nous avons de très bonnes relations, mais l'intercommunalité devrait y être mieux représentée. Nous regrettons cependant la ponction de leur budget vers la biodiversité ; il nous faut trouver un nouveau modèle afin qu'elles retrouvent leurs capacités de soutien, en particulier en ce qui concerne la modernisation des réseaux, tout en soutenant par ailleurs la biodiversité. Dans la perspective de la raréfaction des ressources, cette modernisation représente un mur d'investissements au niveau local qui nécessite le soutien des agences de l'eau : on ne peut accepter de perdre un litre d'eau sur cinq dans des fuites !

Ce point m'amène à aborder la question du transfert de compétences vers les intercommunalités ; j'estime que celui-ci doit être finalisé, afin que les intercommunalités disposent à la fois des ressources financières nécessaires et d'une ingénierie de qualité permettant de porter les projets. S'agissant de l'ingénierie, il convient de considérer les départements sous deux angles : le périmètre administratif et la collectivité départementale. Les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ou les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) viennent parfois prendre le relais du département dans le cadre de la réalisation de certains plans. L'essentiel est donc qu'une structure puisse faire de même à l'échelle des bassins versants afin d'assurer un accompagnement en ingénierie et de mener une réflexion sur les besoins d'investissement. Dans ce cadre, le département représente-t-il la collectivité la mieux placée ? Certains EPTB sont à cheval sur plusieurs départements, il est donc plus facile, pour ces structures, de gérer la raréfaction de la ressource et la réduction des consommations que cela le serait pour différentes collectivités départementales cohabitant sur un même bassin.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Les EPTB se concentrent sur des objets particuliers et ne peuvent donc pas intervenir sur toutes les politiques de l'eau. Néanmoins, la dynamique tend plutôt vers une confirmation d'une gouvernance à l'échelle des comités de bassin, outillée par une connaissance plus précise des ressources et des consommations, pour un pilotage de plus en plus fin. Ce constat va d'ailleurs dans le sens de votre expression.

Concernant l'amélioration de la solidarité grâce aux interconnexions, comment percevez-vous le fait que les ressources des agglomérations soient souvent dépendantes d'éléments extérieurs à leur territoire ? Cette donnée pose la question des coopérations territoriales à imaginer pour améliorer les politiques de solidarité et l'interconnexion des réseaux. Avez-vous travaillé sur cette question ?

M. Régis Banquet. – La situation dans mon intercommunalité diffère par rapport à votre constat, puisque la grande majorité de notre ressource en eau est produite à l'intérieur de notre territoire, bien qu'elle vienne des Pyrénées *via* le fleuve Aude. En raison de la faible quantité de neige limitée tombée cette année, ces réserves sont d'ailleurs moins importantes que prévu. En revanche, cette question inquiète le maire de Toulouse, puisque la ressource utilisée dans son territoire provient d'une part des Pyrénées et d'autre part d'un secteur à cheval sur les départements de l'Aude, du Tarn et de la Haute-Garonne. Pour autant, certaines coopérations sont actuellement en train de se mettre en place dans le cadre d'un dialogue entre intercommunalités ; c'est le cas en Occitanie, où ce dialogue s'effectue avec des structures qui ont la responsabilité de la gestion de réserves, notamment EDF, qui a créé des retenues pour produire de l'hydro-électricité. Cette coopération ne pourra se mettre en place que si une organisation territorialisée prévaut à l'échelle du bassin de vie ou de l'intercommunalité. Je prêche évidemment pour l'intercommunalité, car c'est la structure qui sera capable d'organiser, demain, la solidarité territoriale en matière d'interconnexion, seule ou en s'organisant entre intercommunalités *via* une structure supra-communale. Ce transfert de la

compétence eau vers l'intercommunalité sécuriserait la surface financière nécessaire pour réaliser les investissements d'approvisionnement en eau potable des communes. De plus, l'ingénierie requise et la capacité de portage de projets ne peuvent se concevoir qu'à ce niveau intercommunal. C'est la condition pour qu'une réelle solidarité territoriale se mette en place. Je l'ai vécu sur mon territoire : si les petites communes étaient autrefois attachées aux compétences eau et assainissement, le transfert qui a eu lieu en 2013, vers un territoire structuré en douze communes réunissant 1 200 habitants, a totalement modifié leur positionnement. Elles étaient au départ vent debout contre le transfert, mais en constatant la solidarité territoriale qui s'est organisée, leur permettant ainsi de réaliser de nouveaux investissements, elles constituent aujourd'hui les premiers soutiens d'un tel processus.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – L'avis de l'Association des maires de France (AMF) est plus contrasté !

M. Régis Banquet. – Ce n'est pas une surprise.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – En effet, nous sommes bien placés pour le savoir. Cette répartition est toutefois un sujet en soi.

Les modalités de gestion évoluent significativement entre régie, affermage, concessions, régies intéressées, qu'en pensez-vous ? Le retour au système de régie semble se confirmer un peu partout, mais souvent avec des complémentarités entre régie et prestataires privés.

S'agissant de la gouvernance territoriale et de la planification, comment mieux intégrer les politiques de l'eau dans les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet), mais surtout dans les Scot et les PLUi ? Comment améliorer la perméabilisation des sols, à travers la gestion des eaux pluviales, par exemple pour restaurer des zones humides ou établir des zones d'épandage ?

M. Régis Banquet. – S'agissant des modes de gestion, je ne suis pas dogmatique : ce qui compte, c'est la capacité de la collectivité à contrôler le service, et la manière dont elle le fait. On assiste à une réappropriation de la gestion directe au niveau local, mais parfois, les régies font appel à des entreprises privées. La situation est donc hétéroclite. Autour de Carcassonne, certaines communes sont en régie, d'autres en délégation de service public (DSP) et la cohabitation ne pose pas de problème. La reprise de la gestion en régie est une décision courageuse, c'est souvent la première des nouveaux élus, mais elle relève du politique plus que du technique. La responsabilité de la collectivité est de garantir l'accès à l'eau aux usagers domestiques comme aux autres, mais aussi la prévention des inondations, la prise en charge des eaux pluviales, des ruissellements, etc. C'est pourquoi la collectivité doit toujours piloter le processus. Je milite à ce titre pour un transfert à l'intercommunalité, lequel permet de mettre en cohérence toutes les compétences territoriales, car tous les plans d'aménagement sont liés à l'eau. Ainsi, nous venons d'arrêter notre Scot avec la problématique de l'eau comme fil directeur, de sorte que nous ne puissions pas accueillir plus de population que ne le permettent nos ressources. Il faut prendre en considération la cohérence territoriale, afin de ne pas mettre le territoire en danger. Lors de l'établissement du Scot, les maires luttent souvent pour des mètres carrés, pour des indices de densité ou pour des logements ; en choisissant l'eau comme sujet central de notre projet de territoire, nous avons pu nous accorder. Les inondations catastrophiques que nous avons connues en 2018 ont aidé la population et les élus à prendre conscience du sujet et les discussions n'ont pas connu d'accrocs, car nous avons touché du doigt les conséquences des erreurs du passé en matière

d'aménagement. C'est une victoire et les élus sont maintenant conscients qu'il faut intégrer ces questions dans les projets de territoire. Je trouve cela rassurant. La même prise de conscience se produira sans doute en Gironde à la suite des incendies : ces événements sont des laboratoires qui nous permettront d'aller plus loin.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Comme ancien président de Scot dans le sud de la Gironde, je partage vos propos.

Venons-en au sujet de la sobriété : il va de pair avec la question de l'évolution des ressources des agences de l'eau face à ce mur d'investissements que l'on évoquait, mais aussi avec celle de la conditionnalité des aides pour que la maîtrise d'ouvrage respecte un contrat d'objectifs et de performance équitable.

S'agissant du coût de l'eau, que pensez-vous de la tarification progressive, voire saisonnière dans les zones touristiques ?

En matière de GEMAPI, il convient de faire la différence entre la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. La fiscalité additionnelle issue de la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) est surtout liée à la seconde, mais elle n'est pas assez différenciée en fonction des enjeux sur les territoires, et elle ne suffit pas toujours à financer les ouvrages de protection nécessaires.

M. Régis Banquet. – Après avoir subi des inondations, on prend plus facilement conscience des enjeux. Ainsi, en 2017, la taxe GEMAPI a suscité des oppositions dans mon conseil communautaire ; l'année suivante, après les inondations, elle a été adoptée à l'unanimité. Sur notre bassin versant, cette taxe rapporte 5 millions d'euros pour des investissements de 35 millions d'euros : elle a donc un effet levier important qui permet de financer les aménagements de protection. Dans l'Aude, nous avons été touchés plusieurs fois. Les derniers investissements consécutifs aux inondations de 1999 ont été réalisés en 2015 ; aujourd'hui, beaucoup de projets découlant de la catastrophe de 2018 ont déjà été réalisés. Cela va donc plus vite, grâce à la taxe GEMAPI, mais aussi à une plus grande facilité pour nouer des partenariats. Au niveau national, en revanche, les investissements sont tellement colossaux qu'on ne sait pas comment les réaliser ; il sera très difficile de dégager les financements pour protéger l'ensemble de la population.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Au niveau national, avez-vous des éléments chiffrés pour évaluer les besoins d'autres territoires face à ce mur d'investissements ?

M. Régis Banquet. – Non, je ne dispose pas d'estimation financière.

Mme Oriane Cébile, conseillère eau, climat, énergie et biodiversité d'Intercommunalités de France. – Nous n'avons pas d'estimation nationale, mais nous recevons des remontées de certains territoires. Val de Garonne Agglomération, par exemple, rencontre des difficultés considérables en la matière, qui vont toucher d'autres intercommunalités, mais les chiffrages ne sont pas finalisés.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Je connais la situation de cette intercommunalité : pour financer les mesures du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), la fiscalité dont elle dispose ne suffira pas et le Fonds vert, auquel la renvoie l'État dans le Lot-et-Garonne, n'est pas suffisant.

M. Régis Banquet. – Le financement de la politique de l'eau repose sur le principe selon lequel l'eau paye l'eau. Or, si l'on fait des efforts de sobriété, les recettes diminuent, et avec elles, les marges de manœuvre en termes d'investissements. Il faut donc y réfléchir. Il faudra revoir le modèle de financement des agences ; nous réfléchissons ainsi avec France urbaine et le Conseil national de l'eau à une taxation différenciée des agences selon la performance.

Des tarifications sociales ou saisonnières de l'eau se mettent en place ; c'est une bonne chose. Il est normal que les familles modestes aient accès à des tarifs compatibles avec leurs moyens, la progressivité finançant la gestion. Il faut maintenant, sur l'ensemble du territoire, établir une convergence tarifaire, afin que les usagers payent le même prix pour le même service sur un même territoire. Chez moi, ce processus aboutira en 2025 ; nous nous étions donné dix ans pour y parvenir, en aidant les communes qui n'ont pas encore transféré la compétence à anticiper. Cette question est importante afin que l'usager ait le sentiment d'être traité équitablement.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – *Quid de la tarification progressive pour trouver une voie en termes de coût et de sobriété ?*

M. Régis Banquet. – Pour favoriser la sobriété, la communication compte, mais aussi la récupération de l'eau de pluie et le traitement de l'eau à la parcelle, de manière à économiser l'eau potable, qui est plus chère.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Que pensez-vous de la récupération des eaux usées ?

M. Régis Banquet. – C'est un sujet intéressant : il me semble aberrant d'éteindre des incendies, de laver la voirie, d'arroser des espaces verts ou des stades avec de l'eau potable ; réutiliser des eaux de pluie ou des eaux usées à ces fins me semble être une solution. En revanche, s'agissant des eaux usées, prenons garde aux situations et aux territoires : mon agglomération puise 6 millions de mètres cubes dans l'Aude et la station d'épuration rejette 5 millions de mètres cubes en aval, qui assurent l'étiage et l'irrigation. Réutiliser les eaux usées, oui, mais attention de ne pas déséquilibrer un bassin entre amont et aval au risque de mettre en difficulté les utilisateurs en aval.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Il faut parfaire la connaissance du modèle de gestion à l'échelle des comités de bassin, dans l'espace et dans le temps. Ainsi, la recharge de nappes phréatiques peut se faire entre octobre et mars-avril.

M. Régis Banquet. – à Hyères, les eaux usées des stations rechargent la nappe, par exemple. C'est une stratégie intéressante, mais elle impose en effet de savoir ce qui se passe dans l'ensemble du bassin.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Cela peut prendre place dans un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE).

M. Régis Banquet. – En effet.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Le sujet de la qualité des eaux prend de l'importance : pollution des nappes affleurantes et des nappes de surface, microplastiques, etc. à mesure que le spectre des analyses s'élargit. Quel regard portez-vous sur ces enjeux ?

M. Régis Banquet. – Je suis inquiet. La qualité des rejets traités dans les stations d'épuration dépend de nos connaissances scientifiques ; or nous avons du retard face aux rejets chimiques ou médicamenteux, face aux plastiques, etc. L'enjeu est majeur : nous n'avons pas le droit d'imposer aux utilisateurs, quels qu'ils soient, une eau qui ne serait pas pure. Cela relève d'un effort quotidien et des progrès de la recherche pour innover en matière de traitement. En verrons-nous le bout ? Il me semble que la société évolue plus vite que la recherche.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – La recherche appliquée dépend beaucoup des grands groupes ; les objectifs de recherche fondamentale sont-ils suffisamment accompagnés ?

M. Régis Banquet. – Aujourd'hui, le profit est le maître mot de notre société ; on le préfère à la santé publique de nos concitoyens. C'est un sujet important, mais je ne dispose pas d'éléments chiffrés.

M. Rémy Pointereau, président. – J'ai un souci avec des communautés de communes qui ont la compétence GEMAPI le long de la Loire. Il s'y trouve des digues, posées il y a plusieurs centaines d'années, que celles-ci doivent entretenir ; or elles refusent de le faire car elles n'en ont pas les moyens.

La loi 3DS a mis en place une expérimentation permettant de déléguer cette responsabilité à un établissement public territorial de bassin (EPTB). Comme il ne s'agit pas d'une obligation, l'établissement concerné a refusé la délégation. Certaines portions de digues ne seront ainsi jamais réparées, parce que les communautés de communes concernées n'en ont pas les moyens. Vous semblez considérer que cela fonctionne. Ne pourrait-on pas confier la délégation à un établissement public pour gérer toute la rivière ?

M. Régis Banquet. – Dans mon territoire, un EPTB départemental gère ce genre de choses avec les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ; les intercommunalités prélèvent la taxe et en confient le produit à l'EPTB, lequel porte le PAPI et va chercher le reste des fonds. Cette solidarité de bassin nous facilite la tâche : l'EPTB gère les investissements publics, sauf sur le fleuve Aude lui-même, qui est sous la responsabilité de l'État. Celui-ci ne fait pas grand-chose, d'ailleurs, et cela pose problème. Depuis la loi 3DS, nous discutons avec lui pour expérimenter la prise en gestion du fleuve, au-delà de ses affluents, pour gérer le confortement des digues et les autres sujets.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Il s'agit d'une exception spécifique à l'Aude, semble-t-il.

M. Régis Banquet. – En tout état de cause, nous essayons de reprendre la main dans le cadre de l'EPTB, car l'État ne fait rien et chaque épisode pluvieux conduit à l'inondation de quartiers entiers.

M. Rémy Pointereau, président. – Merci pour ces échanges.

La réunion est close à 17 h 20.

Mercredi 29 mars 2023

- Présidence de M. Rémy Pointereau, président -

La réunion est ouverte à 14 heures.

Audition plénière de la Fédération nationale de la pêche en France (FNPF)

M. Rémy Pointereau, président. – Notre mission d’information sur la gestion durable de l’eau procède aujourd’hui à l’audition de MM. Jean-Paul Deron, premier vice-président et Hamid Oumoussa, directeur général de la Fédération nationale de la pêche en France (FNPF).

Depuis 2022, nous traversons une période de grande sécheresse. Au-delà de la conjoncture, cette audition vise à nous éclairer sur les évolutions des écosystèmes aquatiques, sur les pistes envisageables pour restaurer la biodiversité, et à entendre vos analyses sur les évolutions possibles de la politique de l’eau, de ses instruments et de son cadre juridique. Selon vous, comment mieux gérer l’eau dans nos territoires ?

M. Hervé Gillé, rapporteur. – La sécheresse hivernale importante que nous connaissons donne un écho particulier à nos travaux. Si le niveau de pluviométrie n’augmente pas dans les prochaines semaines, tous les usages risquent d’en pâtir – des premiers arrêtés de sécheresse ont été pris au mois de février dernier.

Vous êtes des observateurs attentifs de l’évolution des systèmes aquatiques. Selon vous, comment le changement climatique affecte-t-il ces écosystèmes ? Je pense aux conséquences du réchauffement des cours d’eau. On observe par exemple que, si la température de l’eau est trop élevée, la truite sauvage ne peut pas se reproduire. Comment les activités humaines affectent-elles les écosystèmes aquatiques ? Quels sont les effets des pollutions aquatiques, dues notamment aux micropolluants plastiques ?

M. Hamid Oumoussa, directeur général de la Fédération nationale de la pêche en France. – Demain, le ministre Christophe Béchu devrait annoncer des décisions importantes, après avoir largement consulté les différents acteurs de l’eau, notamment notre organisme, au travers du Comité national de l’eau (CNE). Depuis un an, nous traversons une période de sécheresse continue. Aussi, nous nous réjouissons que le Sénat se saisisse de ce sujet, qui mobilise, selon nous, trop irrégulièrement le décideur public.

La Fédération nationale de la pêche en France et de la protection des milieux aquatiques (FNPF) a été instaurée par la loi de 2006 sur l’eau et les milieux aquatiques, qui a traduit la volonté conjuguée du Parlement, du Gouvernement et surtout des pêcheurs de créer une grande organisation nationale ayant pour objet de coordonner l’ensemble des fédérations départementales. Nous comptons 94 fédérations départementales, dont une à La Réunion et une à Saint-Pierre-et-Miquelon, un peu moins de 4 000 associations locales, près de 40 000 bénévoles et 1,5 million d’adhérents. Nous sommes le deuxième réseau associatif français, après celui du football.

Notre expertise est reconnue sur les enjeux liés à la pêche et aux poissons, qui sont les deux missions que le Parlement nous a confiées au travers de la loi de 2006. En 2012,

une étude réalisée en 2012 par le cabinet BIPE avait évalué notre impact économique global pour les territoires à 2,5 milliards euros. Nos activités ne sont pas délocalisables.

Nous agissons de deux manières, au travers d'un levier financier et de leviers techniques. Sur le volet financier, notre réseau a mis en place un système singulier : le pêcheur qui adhère à une association paye une cotisation qui alimente le budget de l'association, de la fédération départementale et de la fédération nationale. Le pêcheur paye également une redevance pour protection du milieu aquatique à destination des agences de l'eau, dont le produit s'élève à quelque 8 millions d'euros par an. Cette cotisation permet de mettre en place, à l'échelle nationale, un fonds de péréquation et de soutien à l'ensemble du réseau départemental, grâce auquel nous avons créé ou consolidé, depuis 2006, près de trois cents emplois très qualifiés dans le domaine de l'écologie aquatique, de la surveillance ou encore de l'éducation à l'environnement – les fameux agents de développement, pour reprendre la terminologie consacrée.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Est-ce du cofinancement ?

M. Hamid Oumoussa. – Oui, bien entendu. L'enveloppe que nous mettons à disposition représente une part importante de notre budget, mais ce n'est pas un financement intégral. Les fédérations départementales cofinancent ces postes grâce à leurs ressources propres.

Le montant des cotisations nationales s'élève à 22 à 23 millions d'euros par an. Près de 18 millions d'euros sont affectés aux missions d'intérêt général et au soutien à ces emplois à l'échelon départemental et environ 5 millions d'euros sont affectés à des travaux de restauration de la continuité écologique, de renaturation ou de connaissance de la biodiversité. L'argent est ainsi très largement redistribué à l'échelon départemental pour exercer nos missions.

En outre, nous intervenons activement, dans le cadre d'une convention que nous signons depuis de nombreuses années avec le ministère de l'éducation nationale, auprès des publics scolaires, mais pas seulement. Une centaine de milliers de personnes passent chaque année par nos « ateliers pêche-nature ».

Nous siégeons au Comité national de l'eau (CNE), au Conseil national de la transition écologique (CNTE), au Comité national de la biodiversité (CNB), ainsi qu'au conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité (OFB), où nous militons pour que la loi de 2006 soit respectée mais aussi pour améliorer les dispositions réglementaires.

Nous organisons une fois par an de grandes journées techniques, au cours desquelles sont réunis près de deux cents ingénieurs qui discutent de thématiques liées aux écosystèmes aquatiques, notamment la restauration de la continuité écologique.

Depuis trois ans, nous lançons chaque année une grande campagne de communication pour sensibiliser le public sur la question des rivières. Le premier thème avait pour objet la gestion quantitative ; le second, l'an dernier, portait sur les poissons migrateurs, qui sont en très grande difficulté. Cette année, nous avons choisi pour notre campagne l'angle de la connaissance des écosystèmes et de la rivière, afin de mieux sensibiliser les décideurs publics.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Quel est l'impact du changement climatique et quel est celui des pressions des activités humaines et de la pollution sur les écosystèmes aquatiques ?

M. Jean-Paul Doron, Premier vice-président de la Fédération nationale de la pêche en France. – Les territoires sont inégaux dans leurs composantes et dans leurs populations, ce qui fait que les moyens financiers directs de notre réseau sont différents selon les départements. La loi de 2006 avait justement pour objet de répondre à cette préoccupation.

Pour répondre à vos questions, il faut revenir trente ans en arrière. Dans mon département, je me suis investi bénévolement il y a une trentaine d'années dans la protection de l'eau, des milieux aquatiques et des poissons migrateurs. Lorsque j'ai pris mes fonctions, j'ai souffert des affres des derniers travaux d'hydraulique agricole. La dégradation des milieux aquatiques qui en a résulté, sournoise, s'est prolongée et continue. Aussi, la question de l'usage et de l'aménagement du territoire est au cœur de l'enjeu de la gestion de l'eau, indépendamment du problème conjoncturel de la sécheresse, qui devient structurel en raison du changement climatique. Nous héritons, hélas, d'une situation qui, au fur et à mesure, s'est dégradée, au point que des cours d'eau et des zones humides ont disparu. Or les instances et les comités de bassin disposent d'outils de planification de l'eau.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Une de nos préoccupations consiste précisément à conforter l'inscription de la préservation de la ressource en eau dans les documents d'urbanisme, de manière à mieux gérer le stock et le fil de l'eau, pour reprendre l'expression consacrée.

M. Jean-Paul Doron. – Je vous remercie de vos précisions. Dans mon exercice professionnel, au sein d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), je suis confronté à des questions relatives à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire. Aujourd'hui, l'enjeu est sur l'usage du sol. Il s'agit de maintenir l'eau là où elle est.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – La meilleure gestion de l'eau ne repose d'ailleurs pas toujours sur la mise en place d'un réseau séparatif des eaux usées et pluviales.

M. Jean-Paul Doron. – Nous avons assisté à une lente dégradation physique des écosystèmes aquatiques, du point de vue de l'hydromorphologie, qui est un aspect essentiel de la gestion de la ressource en eau, aggravée par la sécheresse ou encore par des inondations, qui sont produites par les mêmes causes, mais n'ont désormais pas les mêmes conséquences.

Cette dégradation lente et sournoise est toujours à l'œuvre dans nos territoires. Par exemple, le préfet de mon département a annoncé la déclaration d'utilité publique (DUP) d'une route à deux fois deux voies, dont la construction détruira quelque 40 hectares de zones humides. Comment est-ce possible en cette période de sécheresse et dans un contexte où il faut préserver les infrastructures naturelles ?

On insiste pourtant sur la nécessité de préserver les zones humides et de respecter la séquence « éviter, réduire, compenser ». N'optons pas directement pour la compensation, surtout si cette dernière est réalisée dans un autre bassin versant ! La gestion de l'eau obéit à une logique implacable – géologique et géographique – de bassin versant.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – La compensation est un véritable sujet. Comment bien évaluer la qualité des compensations, sachant qu'elles ne sont pas suivies dans la durée ?

Sur le terrain, la situation peut être bien différente de celle qui a été imaginée en amont. Partagez-vous une telle inquiétude ?

M. Jean-Paul Doron. – Oui, j'ai constaté cela dans des dossiers de contentieux. Avant de poser la question de la compensation, il faut se demander quelles sont les véritables mesures qui, selon les études préalables sur un projet donné, pourraient favoriser l'évitement ou la réduction. L'option de la compensation doit venir en dernier. La question de la compensation se pose aussi à l'aune de la pertinence de sa localisation, de son suivi et de son évaluation. Pour nous, c'est un enjeu essentiel.

Si l'on en vient désormais à la situation présente, nous observons depuis cinq ans que les effets du dérèglement climatique s'accumulent, aussi bien en matière d'hydrologie que de température. Nous avons mis en place un réseau de suivi de la température de l'eau : l'élévation s'élève à 1,5 degré. Autrement dit, la température de l'eau a augmenté plus vite que la température extérieure. Cela a des effets directs sur les usages, la biodiversité et notre loisir – les populations de poisson vont soit disparaître, soit être concentrées dans des hydrorégions encore protégées. Les dix-huit mois de sécheresse que nous avons traversés n'ont fait qu'accélérer les choses. Voilà le témoignage, ou la photographie pour ainsi dire, d'un acteur qui est, au quotidien, sur le terrain.

La question des effets des usages du sol et de l'aménagement du territoire n'est pas posée, et c'est aberrant. Sur le terrain, l'enjeu est de faire en sorte que le réseau hydrographique soit maintenu, notamment les têtes de bassin versant – ce que l'on appelle le « chevelu » –, car elles sont essentielles à la gestion de la ressource aussi bien d'un point de vue quantitatif que qualitatif.

Il faut prendre en compte l'enjeu de la protection des têtes de bassin versant et mettre en œuvre les actions nécessaires. Pour cela, une solidarité entre l'amont et l'aval est indispensable, car les territoires situés en aval, là où la ressource en eau est davantage présente, n'ont pas les mêmes capacités et usages que ceux qui sont situés en amont.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – La gouvernance territoriale s'appuie, dans une logique de subsidiarité, sur des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB), des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), des schémas d'aménagement et de *gestion des eaux* (SAGE) et des commissions locales de l'eau (CLE). Quelles seraient vos propositions pour l'améliorer, dans le respect de la solidarité entre l'amont et l'aval ?

M. Hamid Oumoussa. – La gouvernance actuelle est structurée par une approche par bassin, autour des comités de bassin, d'un côté, et des agences, de l'autre. Elle est largement ouverte – les comités de bassin réunissent quelque 150 personnes – et non exclusive – tout le monde semble plutôt bien représenté.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Chacun nous dit qu'il aimerait être mieux représenté...

M. Hamid Oumoussa. – C'est un vieux débat. N'oublions pas que ces revendications émanent également d'organisations qui ne sont pas très représentatives...

La politique de l'eau repose sur beaucoup de concertations, au cours desquelles on ne peut avoir raison contre tout le monde.

L'organisation actuelle de ce système nous convient.

Nous attendons de l'État qu'il se montre plus présent dans la gouvernance de la politique de l'eau : ce domaine, crucial, mériterait un ministère qui y soit consacré. Nous en sommes intimement convaincus, au regard des changements dans l'organisation qui suivent les couleurs politiques des gouvernements. Ainsi, l'enjeu deviendrait véritablement central.

Afin d'évaluer les grands changements dans notre environnement, l'un des meilleurs thermomètres est la quantité d'eau dans les rivières.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Il nous semble qu'il faut conforter encore la qualité de l'évaluation des ressources à l'échelle du comité de bassin. Au niveau des nappes profondes, nous ne connaissons pas encore l'ensemble des réservoirs. Est-ce le cas en matière de débit ?

M. Hamid Oumoussa. – Il existe un consensus scientifique fort pour constater que les débits ont baissé. La trajectoire actuelle est celle d'une réduction de 10 % à 40 %, ces chiffres étant en cours de révision.

Il faudra une nouvelle loi sur l'eau. Il s'agira de discuter du concept de débit réservé, fixé, malgré de nombreuses exceptions, au dixième du module du cours d'eau. Ce débit légal que doit maintenir tout usager est fixé à l'article L. 214-18 du code de l'environnement et vise à préserver la nature.

M. Jean Paul Doron. – Pour mesurer les quatre seuils relatifs à la gestion de la ressource en eau dans les départements – « vigilance », « alerte », « alerte renforcée » et « crise » –, tout dépend de l'endroit où est placée la station de contrôle. Si le point d'observation est placé dans le bassin versant, les cours d'eau en tête de bassin peuvent être déjà à sec avant même de déclencher l'alerte.

Pour en revenir à la gouvernance, l'organisation territoriale qui s'appuie sur de grands bassins hydrographiques et sur l'outil de planification qu'est le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) a évolué depuis la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau. La composition même des comités de bassin a changé. Les commissions locales de l'eau (CLE) et les SAGE sont d'ailleurs issus de cette loi.

La Bretagne a la chance d'être un bassin bien couvert par ces commissions et schémas, mais ce n'est pas forcément le cas à l'échelle du territoire national. Aussi, lors du dernier CNE, le 5 janvier dernier, la secrétaire d'État Bérangère Couillard s'interrogeait sur les raisons pour lesquelles les CLE n'arrivaient pas à être opérationnelles. Je peux vous assurer qu'elles sont dans l'action au quotidien. Notre avantage est d'être au plus près des territoires : nous nous mettons autour d'une table avec l'ensemble des parties prenantes, la représentation à peu près équilibrée permet de coconstruire, au travers d'un SAGE, une politique territoriale relative à cette ressource.

Pour donner un petit coup de griffe, j'ai indiqué à la secrétaire d'État qu'il était dommageable que le premier représentant de l'État dans le département, le préfet, puisse saisir la CLE pour permettre, au travers d'une demande de modification d'un SAGE, la destruction de zones humides pour implanter des méthaniseurs. Cela pose un problème de cohérence pour l'État : pourquoi la ligne tracée par le Gouvernement se déclinerait-elle

différemment selon les territoires ? Certes, il faut adapter les politiques aux contraintes, mais la feuille de route n'en demeure pas moins.

Nous avons véritablement besoin de renforcer le rôle des CLE, qui sont au plus près des territoires et en prise directe avec les enjeux touchant au bassin versant. En effet, si cette notion de « bassin versant » est implacable, le débit objectif d'étiage (DOE), lui, pour être un des points noraux du SAGE, n'en reste pas moins un indicateur comme un autre. Les concepts importants sont plutôt ceux de débit réservé et de débit minimum biologique. Pourtant, les seuils fixés par certains arrêtés préfectoraux pour encadrer dans les territoires les prélèvements sur la ressource en eau sont parfois en dessous des débits minimums biologiques.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Les DOE s'appliquent sur tous les cours d'eau qui bénéficient d'un soutien d'étiage, contrairement au débit réservé, qui s'applique sur l'ensemble des cours d'eau.

Mme Florence Blatrix Contat. – Quelle est votre analyse des conséquences des nouvelles pollutions des milieux aquatiques ? Quels sont les effets de la production hydroélectrique sur les cours d'eau ? Ce sujet a fait l'objet de nombreux débats au Sénat : d'un côté, les syndicats de rivière prônent de plus en plus l'arasement des seuils pour retrouver une véritable continuité écologique, de l'autre, les propriétaires de moulins assurent créer par leur activité des réserves d'eau. Quel regard portez-vous sur cette petite hydroélectricité ?

M. Éric Gold. – Il y a dix ans, une étude indiquait que la disparition des poissons d'eau douce était principalement due à la pollution. Désormais, en plus des pollutions, le manque d'eau et la hausse de la température des rivières ont des répercussions considérables sur la biodiversité. Ainsi, un changement complet a lieu au sein des populations de poissons présents dans les rivières : les espèces invasives commencent à dépasser en nombre celles qui sont présentes depuis longtemps. Quel est votre regard sur cet enjeu ?

Concernant la continuité écologique dans les cours d'eau, les règles sont à peu près les mêmes, que les seuils mesurent trente centimètres ou quatre mètres de haut : or la problématique en matière de continuité écologique se pose-t-elle en termes identiques pour tous les seuils ? Que pensez-vous de leur suppression ?

M. Thierry Cozic. – La création d'un ministère dédié à l'eau me semble pertinente, mais j'entends également la proposition de renforcer la gouvernance au niveau des CLE. Quel est, de votre point de vue, le bon niveau de gouvernance de la ressource afin de se projeter dans les cinq à dix ans à venir ?

M. Daniel Breuiller. – En matière de lutte contre les pollutions, sept programmes d'actions nationaux nitrate ont été mis en place. Constatez-vous des améliorations ? Auriez-vous des propositions à ce sujet ?

M. Hamid Oumoussa. – Concernant la gouvernance, nous sommes convaincus que les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) sont un bon outil dès lors qu'ils sont mis en place de bonne foi : gouvernance et objectifs respectés, cahier des charges élaboré, signé par les uns et les autres et correctement mis en œuvre, avec un État qui joue le rôle qui doit être le sien.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Des consensus trouvés à l'échelle du territoire peuvent pourtant être remis en cause à l'échelon national. Quand un accord territorial existe, il faudrait que le national l'accompagne de manière cohérente.

M. Hamid Oumoussa. – Les remises en cause peuvent aller dans les deux sens. De fait, si l'enjeu de la continuité écologique est considéré comme essentiel depuis la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, dite loi Lema, nos efforts sont contrecarrés par une contestation de ce principe, notamment au Sénat.

En voici une illustration : pour évaluer le potentiel de développement de l'hydroélectricité, d'excellentes concertations ont été menées de manière contradictoire, par bassin versant, pendant cinq ans, associant fédérations, État, collectivités, propriétaires de moulins... Malgré cela, un certain nombre d'associations sont venues au Sénat et à l'Assemblée nationale pour remettre en cause ce potentiel en avançant des études et des chiffres différents.

Nos fédérations s'inscrivent dans des protocoles liés aux retenues quand elles le jugent utile, par exemple quand il s'agit de favoriser une agriculture agroécologique ou quand le débit réservé négocié est plus élevé que celui prévu par la réglementation. Que le Gouvernement vienne les invalider ensuite est un problème.

La continuité écologique est une exigence ancienne. La réglementation date de la fin du XIX^e siècle. Elle dispose qu'une échelle à poissons doit être prévue partout où un ouvrage est installé. La loi du 29 juin 1984 relative à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles n'a pas été mentionnée dans nos échanges jusqu'à présent, pourtant elle avait été adoptée à l'unanimité à l'Assemblée nationale. Elle a consacré législativement les notions de « débit réservé », vital pour le milieu naturel, et de « continuité écologique », vitale pour le peuplement piscicole. La loi du 30 décembre 2006 a transféré ces articles au sein du code de l'environnement.

L'installation d'énormes barrages a été accompagnée par nos structures. Elle répondait à l'enjeu de l'indépendance énergétique, de l'intérêt général et de l'activité économique. Cela n'a posé aucune difficulté : toujours, nous avons su rester à la table des négociations pour s'accorder grâce à une étroite collaboration des parties, sur les débits réservés, les échelles à poissons à aménager et pour proposer des solutions de suivi. Je tiens d'ailleurs à casser un mythe : les poissons ne peuvent pas franchir les ouvrages en sautant sur plusieurs mètres, saumon compris. Cette image est une totale fiction et la négation de notre travail au quotidien...

Entre 100 000 et 150 000 ouvrages de toutes natures barrent la continuité écologique. En 2006, les rapporteurs du Sénat et de l'Assemblée nationale ont réalisé un travail remarquable au sujet des moulins : ils ont trouvé des compromis satisfaisants pour tout le monde permettant de lancer le plan national d'actions pour la restauration de la continuité écologique (Parce). À partir de 2012, le vent a tourné. Il y a eu une velléité de remettre en cause substantiellement la continuité écologique ; la seule contrepartie imposée aux moulins a été de respecter la loi... Depuis 2006, à chacune des grandes lois relatives à l'écologie, des amendements sur les moulins et la continuité écologique sont déposés au Sénat.

Humblement, nous estimons que le Parlement est allé trop loin dans les droits qu'il a accordés aux propriétaires de moulins puisque, au gré d'une loi, ces derniers ont été considérés comme exonérés du respect de la continuité écologique. Or comment justifier

qu'un ouvrage d'accès à l'eau potable doive respecter cette exigence, mais pas un moulin ? Récemment, le Conseil d'État a jugé que cela contreviendrait aux conventions internationales signées par la France. La loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a abrogé l'article L. 214-18-1 qui visait à accorder des droits substantiels et exorbitants aux propriétaires de moulins. La disparition de cet « ovni juridique » apaise un peu la situation, d'autant que personne ne revendique la disparition des moulins : ils font partie de notre patrimoine.

M. Rémy Pointereau, président. – Il y a eu toutefois des excès de la part de l'administration. Il ne faut pas ignorer, dans certains départements, la volonté de détruire un certain nombre de moulins.

Mme Marie-Claude Varaillas. – Les agences de l'eau ont aidé les propriétaires de moulins à détruire leurs seuils. Elles auraient plutôt pu aider certains propriétaires à réaliser des travaux en faveur de la continuité écologique.

M. Jean Paul Doron. – Je travaille dans l'architecture : si je n'étais pas convaincu par la préservation du patrimoine, qui saurait l'être ? Néanmoins, cette préservation ne doit pas entraîner une distorsion de traitement entre citoyens face au droit et aux obligations attachées. Nous avons même trouvé le moyen de ne pas veiller à la mise aux normes des ouvrages prioritaires...

En tant qu'élu de terrain, je trouve insupportable de faire face à de la désinformation dans nos territoires. Ainsi, nous avions auparavant associé les propriétaires de moulins aux CLE pour les faire participer, mais leur seule revendication a été d'échapper au droit au motif qu'ils produisaient de l'électricité et qu'ils avaient un magnifique plan d'eau devant chez eux, même si 70 % de la masse d'eau s'y évaporait et que les poissons y mouraient...

Au sujet des espèces invasives, si nous sommes mobilisés au Sénat même, c'est justement pour préserver la biodiversité. Le poisson a besoin de la continuité écologique, car son cycle de vie dépend du cours d'eau.

Pour la petite hydroélectricité, il ne faut pas confondre le volume d'eau mobilisable et le débit. Quand l'activité du moulin est abaissée et qu'il n'y a plus d'eau dans le bief, le débit entrant du cours d'eau assure le productible.

M. Hamid Oumoussa. – Je vais énumérer nos propositions.

D'abord, nous encourageons fortement la création d'un ministère de l'eau.

Ensuite, la notion de débit mérite une réflexion de nature législative : le débit réservé et les exceptions figurant dans l'article L. 214-18 du code de l'environnement ne sont plus adaptés à la réalité, c'est-à-dire à un état de sécheresse permanent.

Enfin, sur l'aspect financier, malgré la réforme à venir des redevances, la politique de l'eau a lourdement souffert de mécanismes qui sont venus grever et neutraliser les finances des agences.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – L'enjeu est celui des plafonds mordants et des plafonds de dépenses.

M. Hamid Oumoussa. – Exactement. Siégeant à son conseil d'administration, je constate que l'OFB, malgré toutes les promesses, connaît un problème de moyens humains sur le terrain, notamment en lien avec la police des pêches et de l'eau.

M. Jean Paul Doron. – Lors du dernier conseil d'administration de l'OFB, la baisse drastique des moyens alloués à la police de l'eau et, de manière générale, à celle de l'environnement a été constatée. Ces polices sont pourtant des enjeux prioritaires.

M. Hamid Oumoussa. – Juridiquement, la politique de ces vingt dernières années a consisté à réaliser une sorte de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences (GPEC) pour abaisser les moyens de certaines administrations. Les agents de la direction départementale de l'équipement (DDE), qui assuraient un lien entre acteurs sur les questions de l'eau, ne sont plus là. Le départ de ces experts crée un manque.

Dans la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), nous sommes passés de systèmes relevant de l'autorisation à des systèmes relevant désormais de la déclaration. Avec un peu de recul et en l'état actuel de nos connaissances sur la nouvelle sécheresse permanente, autoriser la réalisation de travaux puis vérifier leur conformité n'est pas le meilleur moyen de gérer la politique de l'eau. Le système d'autorisation doit, dans un certain nombre de cas, être préféré.

M. Rémy Pointereau, président. – Je vous remercie de votre contribution.

La réunion est close à 15 heures.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Jeudi 30 mars 2023

- Présidence de M. Rémy Pointereau, président -

La réunion est ouverte à 11 heures.

Audition d'acteurs de l'hydroélectricité

M. Rémy Pointereau, président. – Je vous remercie d'avoir répondu nombreux à notre invitation pour échanger sur la question de l'eau. Vous intervenez dans le cadre d'une mission d'information constituée au Sénat à l'initiative du groupe socialiste. Celle-ci comprend des sénateurs issus de tous les groupes politiques et a pour rapporteur M. Hervé Gillé, sénateur de la Gironde. Notre objectif est d'entendre les experts et toutes les parties prenantes de la politique de l'eau dans un contexte préoccupant de changement climatique.

Nous vous auditionnons donc en tant qu'acteurs de l'hydroélectricité, car si l'eau est nécessaire à l'alimentation humaine, elle constitue également une source d'énergie. Nous avons besoin de concilier les différents usages de l'eau pour aller vers une gestion efficiente de la ressource, aussi bien sur le plan quantitatif que qualitatif.

Quelles sont vos préconisations pour une meilleure adéquation entre la rentabilité économique et la continuité écologique ? Quelles sont vos propositions dans le cadre de la gestion durable de l'eau ? Si la microélectricité est aujourd'hui possible, elle ne doit être

produite que dans certaines conditions, l'étiage de nos rivières et la qualité de l'eau étant des problématiques à prendre en compte.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Le contexte de sécheresse dans lequel nous nous trouvons nous amène à interroger notre gestion de l'eau. Nos réflexions pourront aboutir à des propositions, éventuellement législatives, qui devront être mises en perspective avec la déclaration que le Président de la République s'apprête à faire aujourd'hui même.

Notre réflexion porte sur l'ensemble du cycle de l'eau, c'est-à-dire le grand et le petit cycle, même si cette distinction est de plus en plus discutée. Nous souhaitons examiner de près un certain nombre de sujets : la gouvernance territoriale, la nécessité de disposer de données fiables pour évaluer la ressource et adapter la consommation au travers de la subsidiarité ; l'acceptabilité des projets est également une question importante, tout comme la gestion des pratiques, qui nous amène à imaginer des scénarios pour contribuer à la sobriété nécessaire aujourd'hui et demain. Les hydro-électriciens ont un rôle central en la matière.

Mme Emmanuelle Verger, directrice d'EDF Hydro. – Je souhaiterais débuter en citant l'exemple des vallées de la Durance, du Verdon, du Buëch et de la Bléone qui ont été choisies par le Président de la République et le Gouvernement pour faire aujourd'hui l'annonce du plan Eau. Ces vallées permettent en effet d'illustrer le caractère multiusage de l'eau et les possibilités offertes par les ouvrages hydroélectriques. Le concept de construction d'équipements dédiés au multiusage trouve son origine au XVI^e siècle, avec l'idée d'acheminer une partie des eaux de la Provence jusqu'à Marseille, même s'il a fallu attendre les années 1960 pour que tous les ouvrages soient opérationnels. Cette chaîne de la Durance et du Verdon fournit l'eau potable pour 3 millions de personnes, pour l'irrigation de 120 000 hectares de terres agricoles, et pour l'alimentation en eau industrielle de 440 entreprises. Elle permet aussi de produire plus de deux gigawatts d'électricité bénéficiant à 2 millions de personnes. L'usage touristique s'est également développé sur le secteur, avec le lac de Serre-Ponçon qui représente 1,2 milliard de mètres cubes de capacité de stockage et qui a justement été choisi pour l'annonce du plan Eau. Nous pourrions citer d'autres exemples de retenues mutiusages, comme le bassin Adour-Garonne, qui a fait l'objet de contrats de coopération signés en 2020 et 2022, stipulant que l'eau devait servir à l'irrigation et pas seulement à la production d'électricité. Il faut d'ailleurs signaler que 70 % de nos concessions EDF ont d'autres activités, en plus de la production d'électricité. Le multiusage est donc au cœur de notre ADN et nous avons conscience que cette gestion de l'eau est une donnée clé pour le pays.

Il serait idiot de nier que le changement climatique a un impact sur la ressource en eau. Cet impact est bien mesuré dans le cadre de l'augmentation de l'évaporation liée à la hausse des températures, mais les conséquences de la baisse des précipitations sont plus difficiles à apprécier. On estime cette baisse à un térawattheure par décennie sur nos ouvrages, pour une production annuelle de 40 à 44 térawattheures.

Il faut noter que l'hydroélectricité constitue un instrument idéal de lutte contre le changement climatique à double titre car d'une part, elle n'émet pas de CO₂ et d'autre part, étant pilotable, elle facilite l'insertion sur le réseau d'énergies renouvelables intermittentes. En outre, l'hydroélectricité, qui possède encore un potentiel de développement, constitue un outil de résilience, comme le montrent le multiusage et le stockage d'eau et d'électricité.

M. Cyrille Delprat, directeur général de la Société Hydro-Électrique du Midi (SHEM). – La Société Hydro-Électrique du Midi (SHEM), troisième producteur français

d'hydroélectricité, est une filiale du groupe Engie. Elle gère 56 usines et 12 barrages, répartis dans le grand Sud-Ouest sur des actifs de haute et moyenne chute. L'hydroélectricité, première énergie renouvelable, est synonyme de stockage d'énergie, de flexibilité et de complémentarité avec le photovoltaïque et l'éolien.

La SHEM, en plus de produire de l'électricité, contribue également à l'alimentation en eau des territoires en aval : nous participons à l'alimentation du plateau gascon, qui connaît une situation de stress hydrique. Ainsi, le volume total lié à nos 12 barrages et aux retenues associées constitue 60 % des volumes d'eau fournis en été à destination des lacs.

L'hydroélectricien est au croisement de ces enjeux majeurs aujourd'hui et le sera encore plus demain, puisque le bassin Adour-Garonne fait partie des zones en tension. Nous devons donc continuer à y contribuer, en nous posant des questions sur les arbitrages de ce multiusage. À cet égard, l'année 2022 est un bon exemple d'injonctions contradictoires : il nous a été demandé à la fois de garder suffisamment d'eau en hiver pour faire face aux éventuelles coupures et de fournir de l'eau en été, en raison de la sécheresse extrême.

D'autres questions se poseront sur le prix de l'électricité lorsque celui-ci diminuera, de même que sur le modèle économique associé, qui devra être réfléchi avec nous, les acteurs hydroélectriques. Pour ce faire, nous avons besoin de visibilité quant à l'avenir des concessions hydroélectriques, sujet déjà ancien. Nous vous remercions du pas franchi grâce à la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, qui facilite les investissements, mais nous devons encore avancer dans un esprit d'équité entre acteurs.

Mme Laurence Borie-Bancel, présidente du directoire de la Compagnie nationale du Rhône (CNR). – Le sujet de la gestion durable de l'eau et de ses enjeux au regard du réchauffement climatique est au cœur de nos préoccupations. Nous partageons évidemment l'idée d'agir ensemble de manière concertée pour préserver les usages et notre environnement. La gestion globale du Rhône a été confiée à la Compagnie nationale du Rhône (CNR), il y a près de 90 ans, et elle a été renouvelée l'année dernière pour 20 années supplémentaires. Nous sommes le premier producteur français à 100 % renouvelable, avec le triptyque eau, air, soleil. Nous représentons, avec un seul fleuve, 25 % de l'hydroélectrique au fil de l'eau français : aucun autre fleuve au monde n'est géré comme le Rhône. Nous devons garantir une gestion holistique de l'eau : hydroélectricité, navigation, irrigation. Les territoires représentent 17 % de notre actionnariat, aux côtés de la Caisse des dépôts et des consignations (CDC) et d'Engie.

Notre modèle est industriel et redistributif, avec une redevance sur l'électricité produite proportionnelle au prix de l'électricité captée, avec un seuil de 80 % pour l'électricité dont le prix est supérieur à 80 euros par mégawattheure. La CNR produit au fil de l'eau : nous turbinons l'eau qui nous est donnée, sans la stocker. Nos vingt centrales hydroélectriques et dix-neuf barrages produisent 13,6 térawattheures. La CNR, c'est aussi 330 kilomètres de voies navigables, avec quatorze écluses et dix-sept sites industrialo-portuaires, soit 1 400 emplois directs et 14 000 emplois indirects.

Nous nous inscrivons dans les objectifs de transition et d'indépendance énergétique ; ainsi, nous accélérons le développement du renouvelable, avec 500 millions d'euros de travaux dans le cadre de la prolongation de la concession. De même, un vingtième ouvrage sur le Rhône, en amont de la confluence avec l'Ain, est prévu, ainsi que des

installations éoliennes et photovoltaïques. Nous veillons à maintenir la confiance avec les territoires tout en innovant.

M. Jean-Marc Lévy, secrétaire général de France Hydro Électricité. – Si l'on se donne les moyens d'agir, on peut augmenter les capacités de l'hydroélectricité de 20 %, soit 12 térawattheures, l'équivalent de la consommation de 5,3 millions de Français. Cela serait suffisant pour se passer du charbon et du gaz en hiver. On compte aujourd'hui sur nos cours d'eau 2 300 petites installations dont la qualité, fruit d'un savoir-faire ancien, est un don pour les générations futures. L'hydroélectricité approvisionne déjà l'équivalent de 27 millions de Français – elle pourrait en alimenter 1,8 million de plus dès 2028.

Cette production, la plus décarbonée, est aussi l'une des plus efficaces, avec un rendement de 90 %. Elle alimente, en majorité, les collectivités avoisinantes. En outre, nous connaissons les enjeux autour des métaux rares : notre mode de production ne nécessite aucune importation. C'est l'énergie préférée des Français. Nos installations sont les plus conformes aux exigences de continuité écologique, des passes à poisson à la gestion collective des usages. Certaines associations n'ont pas le monopole de l'amour de la flore et de la faune de nos rivières...

Toutefois, si la baisse des débits nous inquiète pour la production de l'électricité, la perturbation du cycle de l'eau nous préoccupe plus encore. Les crues et les sécheresses, jusqu'ici l'exception, deviennent la règle. Nos installations sont majoritairement au fil de l'eau, tributaires du régime hydrologique de leur rivière. Cela étant, nos capacités de stockage, même minimes, sont cruciales pour les collectivités, qui en ont profité l'été dernier. Nos centrales sont autant de sentinelles contre la sécheresse, assurant une disponibilité limitée, mais essentielle, de l'eau. Les moyens techniques sont là, mais il faut une nouvelle politique de l'eau, assurant l'équité entre les trois piliers que sont l'eau potable, l'eau comme bien de consommation pour nos industries et notre agriculture, et l'eau comme moyen de production d'électricité. Cette politique s'appuierait sur une ambition globale de sobriété et sur une connaissance fine des cours d'eau. Pour éviter les conflits de l'eau, il faut de nouvelles méthodes de concertation, alors que certaines décisions lourdes de conséquences sont prises arbitrairement. Par exemple, l'administration a rehaussé les débits réservés, sans en démontrer l'effet sur la biodiversité, pour un important manque à gagner énergétique. Évitons les idées reçues !

M. Alain Eyquem, président de la Fédération des moulins de France. – Nous fédérons les associations régionales, départementales et locales des moulins. Ceux-ci sont au cœur des problématiques patrimoniale, environnementale et énergétique. Nous sommes de plus en plus sollicités pour l'hydroélectricité.

M. Michel Andreu, administrateur de la Fédération des moulins de France. – Les moulins représentent une faible part de la production hydroélectrique en France. Mais des dizaines de milliers d'installations sont en activité et, si certaines produisent de l'électricité, elles étaient présentes bien avant l'ère électrique. Nous respectons le débit réservé, mais nous vous avertissons : les biefs doivent aussi être alimentés en eau en période d'étiage. Même quand on ne produit pas d'électricité, il faut maintenir la biodiversité. Ensuite, les moulins sont un gisement hydroélectrique : 20 000 d'entre eux pourraient produire de l'électricité. Lors de l'examen du projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, l'estimation basse était de 300 mégawatts, le tiers d'un réacteur nucléaire. Ce potentiel est facilement disponible, avec une forte accessibilité sociale et un capital de sympathie important. Comme maire d'une commune, je m'interroge : comment peut-on

promouvoir l'éolien et le photovoltaïque tout en entravant l'hydroélectricité sur les sites existants ? Les moulins ne sont pas sur le régime de la concession, et sont donc peu concernés par l'absence de mise en concurrence, toutefois, il faut distinguer l'usage d'une chute et la propriété foncière annexée. Actuellement, équiper un ouvrage suppose l'acquisition du foncier. Remettre cette contrainte en cause pourrait ouvrir des pistes. Les moulins ne prélèvent pas d'eau, ils la font travailler. Les ouvrages ont peu d'effet sur la biodiversité, avec une chute inférieure à deux mètres, sans effet sur les poissons migrateurs. Les moulins n'ont jamais empêché les anguilles de remonter... Quant au transfert des sédiments, s'il n'avait pas lieu, les moulins seraient ensablés depuis longtemps, alors que certains existent depuis 600 ans.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Nous souhaitons mesurer l'impact du changement climatique sur les perspectives en matière de production d'électricité. Au-delà de l'optimisation des sites existants, avez-vous des scénarios d'amélioration de la ressource et du stockage ? De meilleurs matériels permettent-ils des processus plus vertueux qu'aujourd'hui ?

Quel regard portez-vous sur la réglementation relative au soutien de l'étiage, aux débits réservés et au débit d'objectif d'étiage (DOE) ? Je peux témoigner du travail de qualité qui est fait, notamment sur le bassin Adour-Garonne : l'implication responsable des acteurs dégage des chemins intéressants.

Enfin, quelle est votre vision prospective sur le potentiel d'évolution de la production, sans négliger les obligations relatives, notamment, aux besoins d'étiage ?

- Présidence de M. Louis-Jean de Nicolaï -

Mme Emmanuelle Verger. – Je fais l'hypothèse que le sujet des concessions sera réglé rapidement...

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Cela suppose des indications correctes dans les cahiers des charges.

Mme Emmanuelle Verger. – En effet.

Nous identifions un potentiel d'augmentation de la puissance des installations existantes, soit avec des machines plus efficaces, soit en ajoutant un groupe de production, de 500 mégawatts d'ici à 2035. Il faut y ajouter 1,5 gigawatt lié aux stations de transfert d'électricité par pompage (Step). La rehausse de barrages est aussi possible, avec une augmentation, non de la puissance, mais de la quantité d'eau et donc de l'électricité stockée, c'est-à-dire disponible sur l'année. Un potentiel équivalent peut encore être dégagé pour la décennie suivant 2035.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Où les rehaussements se concentreraient-elles ?

Mme Emmanuelle Verger. – Le potentiel concerne surtout le Sud-Ouest.

M. Cyrille Delprat. – Les études menées dans le bassin Adour-Garonne font état d'une baisse de 10 % des précipitations et de 30 % à 50 % de l'enneigement d'ici à 2050, en retenant l'hypothèse d'un réchauffement de deux degrés. Cela représente une baisse de 20 % de notre production, qui restera toutefois importante et flexible. Avec moins d'eau et moins de neige, nous étudions, à notre échelle, la rehausse des barrages, mais à la marge, puisqu'il y aura moins d'eau à stocker de toute façon. Il y a aussi un potentiel, là encore à la marge, pour

les Step. Il faudra de plus penser à la petite hydroélectricité, mentionnée par Jean-Marc Lévy, pour prendre en compte les efforts plus importants à venir en termes d'étiage.

À l'horizon 2050, le déficit hydrique s'établira entre 1,2 et 1,4 milliard de mètres cubes d'eau. Notre contribution supplémentaire pourrait être de 150 millions à 200 millions de mètres cubes d'eau, ce qui est considérable, mais largement insuffisant. Il faut donc répartir les efforts entre tous les acteurs. Vous avez mentionné le DEO : la question de leur fixation se pose, même si l'équation est difficile.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Plus on affine les modèles, meilleur est le pilotage. On le voit avec le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) : on ne connaît pas les capacités de toutes les nappes. Tout le débat autour du DOE, du soutien à l'étiage et du débit réservé s'inscrit dans cette problématique.

Mme Laurence Borie-Bancel. – Nous observons déjà les effets du changement climatique, avec de fortes variations de l'hydraulicité. Ainsi, nous avons une capacité de 3 000 mégawatts installés sur le Rhône : en conditions optimales, nous produisons l'équivalent de 2 700 mégawatts de puissance. Début septembre, avec la sécheresse, nous étions à 230 mégawatts. Selon notre agence de l'eau, à l'horizon 2055, le débit moyen du Rhône ne devrait pas évoluer sur l'année, mais nous aurons beaucoup d'eau en hiver et pas assez en été. Les débits d'étiage sont déjà affectés depuis 1960, avec des baisses de 7 % à l'amont et de 13 % à l'aval. Toutefois, en 2055, on pourrait enregistrer une nouvelle baisse de 20 % à l'aval, mais avec plus d'eau en hiver. En outre, il y aura moins de neige : celle-ci a déjà diminué de 10 % depuis 1960, et cela pourrait baisser encore de 20 % à 40 % d'ici à 2055. Il faut donc plus de flexibilité, pour turbiner davantage quand l'eau est présente.

Dans le cadre de la prolongation de notre concession, nous sommes tenus d'investir. Outre le vingtième aménagement que j'évoquais, qui serait d'une puissance de 37 mégawatts, pour une production de 140 gigawattheures – l'équivalent d'une ville de 70 000 habitants – nous construirons de petites centrales hydrauliques sur six installations, entre cinq et dix mégawatts par équipement, pour un total de 100 gigawattheures de production. Nous développerons aussi la capacité de l'aménagement de Montélimar, avec une augmentation de la hauteur d'eau et un changement de turbine. Au total, nous produirons 0,5 térawattheure de plus par an, avec 100 mégawatts supplémentaires de puissance.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Mieux gérer l'eau passe par l'amélioration du stockage, y compris en milieu naturel, avec les zones humides. En effet, la pluviométrie sera plus variable : toutes les stratégies, y compris de réinfiltration dans les nappes, sont-elles bienvenues ?

M. Jean-Marc Lévy. – Le changement climatique nous préoccupe grandement, mais notre inquiétude porte davantage sur son rythme, qui semble s'accélérer. Cependant, nos ouvrages sont résilients et la filière peut s'adapter, en étendant par exemple les plages de fonctionnement, avec des efforts d'automatisation. Pour illustrer notre résilience, la baisse de production, sur les vingt dernières années, d'un parc de trente centrales dans les Vosges n'a atteint que 0,26 %, chiffre très faible. La petite hydroélectricité, c'est de la haute couture : tout est dimensionné aux enjeux environnementaux du site. L'eau a de nombreux usages, dont la production électrique, avant d'atteindre l'océan : il faut les optimiser. Ainsi, quand il y a des seuils, l'eau stagne et s'infiltre davantage. Les retenues sont des écotones et des refuges pour les poissons.

Sur le débit réservé, il ne faut certes pas gaspiller l'eau, mais cela vaut également pour les gigawattheures. Or, les débits réservés causent parfois des pertes d'énergie renouvelable, sans gain pour l'environnement. Relevons-les seulement lorsque c'est indispensable : aujourd'hui, les relèvements sont souvent systématiques, parce que la direction de l'eau et de la biodiversité nous considère comme des obstacles à la continuité écologique, sans que nous soyons soutenus pleinement pour autant par la direction générale de l'énergie et du climat (DGEC). Notre potentiel de développement est de 12 térawattheures, soit 20 % de plus. Nous proposons 625 mégawatts de plus d'ici à 2028, dont 240 mégawatts en nouveaux ouvrages et 60 mégawatts en équipements de seuil existants. La rénovation d'ouvrages apportera 100 mégawatts, auxquels il faut ajouter 210 mégawatts pour les augmentations de puissance des concessions. Nous prévoyons ensuite 790 mégawatts supplémentaires entre 2028 et 2033.

M. Michel Andreu. – Les moulins, parce qu'ils sont au fil de l'eau, ne peuvent soutenir l'étiage. En revanche, attention aux débits réservés : il faut laisser l'eau dans les biefs existants et dans nos petites retenues, qui alimentent la biodiversité, les nappes phréatiques et les zones humides. Abaisser la retenue d'un ouvrage en amont rétrécit les surfaces, au détriment des zones humides.

M. Cyril Pellevat. – En Haute-Savoie, le juge administratif a donné raison à France Nature Environnement contre la centrale de Sallanches. Il faudra donc démontrer un investissement de six millions d'euros – et cela coûtera dix millions d'euros – pour des raisons de biodiversité. Nous parlons d'acceptabilité. Cela ne crée-t-il pas une jurisprudence mettant en péril les projets à venir ? Par ailleurs, si nous devions avoir gain de cause, quelles préconisations peut-on formuler, notamment pour mieux travailler, tant avec des associations qui attaquent tout faute d'information qu'avec des juges parfois complaisants ?

M. Daniel Breuiller. – Une remarque préalable : la biodiversité est un sujet à part entière, qu'il faut équilibrer avec les besoins d'énergie et de consommation. Avez-vous des exemples de bonnes pratiques d'acceptabilité et de dialogue entre les associations de défense de la nature, les agriculteurs et les industriels, par exemple ?

Mme Florence Blatrix Contat. – En effet, la concertation doit éviter des décisions postérieures à l'édification de la structure, même si ces décisions sont sans doute étayées et ne reposent pas que sur des idées reçues. Travaillez-vous à l'amélioration de ces démarches en amont ?

Par ailleurs, l'hiver, la production hydroélectrique ne posera pas problème. La CNR a anticipé en développant notamment le solaire, qui compensera les besoins en été. Les autres structures ont-elles adopté une telle démarche ?

M. Louis-Jean de Nicolaï, président. – Sur les barrages, quelle hauteur faut-il pour garantir un meilleur stockage des précipitations accrues en hiver ?

M. Jean-Marc Lévy. – Sur Sallanches, si cela faisait jurisprudence, il faudrait attendre que les recours soient purgés avant toute construction. Toutefois, le projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une assurance dans ce cas de figure. Les citoyens ne contestent pas notre énergie : le degré d'acceptabilité locale par les citoyens et les élus est excellent. La contestation vient d'associations qui ont fait des recours leur gagne-pain et attaquent sans discernement nos autorisations. Or l'État ne défend

pas toujours ces autorisations au tribunal, en même temps qu'il finance ces associations, ce que certains élus locaux ont arrêté de faire.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Que faire pour garantir l'acceptabilité de tels projets ?

M. Jean-Marc Lévy. – La concertation, prévue par la loi, est très large et a lieu à toutes les étapes du projet. Ainsi, aucun projet ne se fait dans le dos des associations ! Nous observons que France Nature Environnement soutient dans ses discours toutes les énergies renouvelables (EnR), mais, dans les faits, attaque toutes nos autorisations. Or entre deux et sept ans sont nécessaires pour obtenir une autorisation pour un projet d'hydroélectricité, à la suite d'un processus très lourd. Nous n'avons pas encore la solution. Nous faisons notre maximum au cours des concertations, mais ces associations n'y sont pas présentes : elles sortent du bois le dernier jour du délai de recours.

Mme Emmanuelle Verger. – Le changement climatique nous conduit à adapter la gestion de notre parc hydroélectrique, notamment en raison de la baisse du stock de neige et de sa fonte précoce. Un lac ne doit pas être trop plein à la veille de la fonte des neiges, sinon il va déborder.

Cela nous a poussés à développer une expertise pointue pour comprendre les effets du changement climatique, qui ne sont pas toujours simples, et pour affiner le pilotage de nos ouvrages, de sorte qu'ils puissent stocker l'eau au moment où elle arrive derrière les retenues. Les barrages permettent en effet de retarder le moment où l'eau part à la mer, ce qui permet de produire de l'électricité au meilleur moment et de disposer d'eau douce dans de meilleures quantités, au moment où nous en aurions le plus besoin. Quand on rehausse un barrage, on augmente la surface susceptible d'être immergée, ce qui pose des questions auxquelles il faut répondre au cas par cas, en fonction des besoins en aval, des caractéristiques de la zone concernée et du degré d'acceptabilité.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Aucune rehausse n'est programmée pour l'instant ?

Mme Emmanuelle Verger. – Nous avons de sérieux projets. Mais nous ne nous faisons pas d'illusions : le degré d'acceptabilité de l'hydroélectricité est aussi lié au fait qu'il n'y a pas eu de projets majeurs jusqu'à présent. Si leur développement reprenait, des oppositions pourraient se faire jour. Nous sommes très ancrés dans les territoires. Nous avons une grande expertise dans la concertation avec l'ensemble des parties prenantes. Notre programme « Une rivière, un territoire » met l'accent sur le fait que l'hydroélectricité est une énergie souveraine. D'ailleurs, EDF Hydro, c'est 5 200 salariés, 30 000 emplois indirects et 60 % des dépenses d'investissement qui seront françaises et, le plus possible, locales. C'est un vecteur de développement économique pour nos territoires. Il s'agit d'un point clé pour garantir l'acceptabilité de nos projets.

Mme Laurence Borie-Bancel. – L'acceptabilité n'est pas gagnée, même si l'hydroélectricité est l'énergie renouvelable préférée des Français. Pour la soutenir, il faut que les projets bénéficient véritablement aux territoires.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – C'est pour cela que j'ai évoqué les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), sur lesquels nous réfléchissons également.

Mme Laurence Borie-Bancel. – Notre devise est d'ailleurs « *le Rhône pour origine, les territoires pour partenaires, les énergies renouvelables pour l'avenir* ».

M. Cyrille Delprat. – Notre ancrage historique facilite grandement nos relations à l'échelle locale et certaines instances, comme les parlements de l'eau, aident aussi à dialoguer. Pour autant, la tension va s'accentuer, aussi, nous cherchons déjà à dialoguer en amont. Les relations sont parfois complexes avec les acteurs environnementaux, même si nous faisons beaucoup d'efforts. Chaque dossier est particulier, en raison de l'environnement et des espèces qui sont à chaque fois différents. D'ailleurs, nous ne nous engageons pas dans des dossiers s'ils ne nous semblent pas pertinents. Pour rendre un projet acceptable, il faut montrer que nous sommes des acteurs sérieux.

Ce n'est pas le groupe SHEM qui fait de l'énergie photovoltaïque (EPV) ou de l'éolien, mais ses filiales, notamment Engie Green.

Aucun déversement majeur ne justifierait de rehausser les barrages, pour amortir plus fortement les crues. Du reste, on risque, à l'avenir, d'avoir moins d'eau qu'aujourd'hui. Il faut avoir à l'esprit que le rôle des barrages dans la gestion des crues est important.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Il faut considérer l'ensemble des externalités pour évaluer l'impact et la pertinence d'un projet. En matière de communication, des actions doivent être entreprises. Si l'on souhaite politiser le sujet de l'eau, il est crucial de renforcer les relations avec les usagers.

Nous en venons désormais au sujet de l'évolution des concessions. La Commission européenne a mis en demeure la France, car celle-ci est très en retard sur la mise en concurrence des concessions hydroélectriques. Selon vous, quelles sont les solutions juridiques et politiques qui permettraient de surmonter ces difficultés ? Souhaitez-vous nous donner des informations sur les négociations en cours ?

Mme Emmanuelle Verger. – Il faut absolument trouver une solution pour favoriser de nouveau le développement de projets hydroélectriques, car il existe un réel potentiel. L'hydroélectricité permet d'insérer plus d'EnR et de produire plus d'électricité au bon moment sans émettre de CO₂. De plus, tous nos projets s'appuient sur une approche multiusage de l'eau. Pour nous le *statu quo* n'est pas une bonne option, car il tend à bloquer le développement du potentiel hydroélectrique, qui pourrait entrer en service au cours de cette décennie. Je ne peux pas en dire plus sur la ou les solutions qui nous paraissent les plus adaptées. Nous cherchons des solutions permettant d'éviter les mises en concurrence et de maintenir les concessions dans les entreprises qui les gèrent aujourd'hui.

Mme Laurence Borie-Bancel. – La CNR a été prolongée par la loi du 28 février 2022. Ainsi, nous avons pu lancer un programme de développement et de renouvellement d'équipements.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Qu'est-ce qui a justifié cette approche juridique particulière ?

Mme Laurence Borie-Bancel. – La concession du Rhône avait été autorisée par une loi de 1931, d'où la prolongation par un projet de loi relatif à l'aménagement du Rhône.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Cela ne s'inscrit donc pas dans le cadre européen ?

Mme Laurence Borie-Bancel. – L’Union européenne a accepté cette prolongation.

Mme Florence Blatrix Contat. – Cette loi a pu être votée en raison des multiples activités de la CNR.

Mme Laurence Borie-Bancel. – La production d’électricité n’est effectivement pas notre seule mission. Nous en avons d’autres comme la navigation et l’irrigation des terres agricoles. Nous avons une gestion holistique de notre concession du Rhône, qui va de la frontière suisse jusqu’à la Méditerranée – même s’il existe un aménagement concédé à EDF depuis 1898.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Il est intéressant de voir comment ces sujets peuvent entrer en résonnance avec des engagements sociaux et culturels, si l’on pense au projet de donner des identités aux fleuves.

M. Cyrille Delprat. – Nous ne souhaitons pas forcément l’ouverture à la concurrence. L’Union européenne a rejeté l’option de la prolongation pour travaux. Il serait possible de rassembler des concessions qui ont un lien hydraulique. L’État et la SHEM avaient opté pour ce regroupement dit « par barycentre » pour deux ouvrages situés de part et d’autre de la Dordogne, mais la loi et le décret n’étaient pas en conformité avec les textes européens et ont été annulés.

L’hydroélectricité est le Samu du réseau électrique, si je puis dire, et elle est au cœur de la question de l’eau. Autrement dit, c’est juridiquement très compliqué et une impulsion politique importante est nécessaire.

M. Jean-Marc Lévy. – Nous avons besoin de visibilité pour investir et pour faire avancer des sujets qui sont paralysés par le non-renouvellement des concessions, comme les contrats de rénovation. La DGEC ne souhaite pas négocier des dérogations aux appels d’offres au-dessus d’un mégawatt. Il s’agit de rénover le parc pour moderniser les centrales actuelles ; lancer un appel d’offres revient à en écarter certaines, qui ne pourront donc pas être rénovées. Depuis 2018, nous attendons un contrat de rénovation sous autorisation, mais la DGEC est paralysée par le sujet des concessions. Voilà un effet collatéral de ce problème.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Estimez-vous que les procédures et les méthodes de gestion des crises de l’eau sont adaptées ? Ne sont-elles pas tombées dans une forme de routine ? Elles semblent avoir du mal à s’adapter à de nouvelles réalités – je pense par exemple à l’interdiction d’arroser en milieu urbain des arbres plantés depuis plus de cinq ans, ce qui est aberrant. Quel regard portez-vous, en outre, sur la gouvernance actuelle de l’eau ?

Mme Emmanuelle Verger. – La gouvernance est compliquée, mais elle fonctionne, car elle assure l’implication, la concertation et la consultation de l’ensemble des parties prenantes. Par exemple, l’été dernier, les préfets ont joué leur rôle au moment où il fallait prendre des décisions face à la sécheresse. D’ailleurs, pour cette année, en cas de déficit hydrique, nous avons prévu des jalons de consultation ou d’information qui arrivent plus tôt.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Est-ce que cette gouvernance permet également un bon niveau d’anticipation ?

Mme Emmanuelle Verger. – Selon moi, il pourrait être utile d'informer l'ensemble des acteurs d'une vallée ou d'un cours d'eau plus tôt, afin de garantir en toute transparence le même niveau d'information.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Les arrêtés sécheresse ne sont pas les mêmes selon les départements ?

Mme Emmanuelle Verger. – Oui, car les problématiques sont très différentes selon les contextes locaux.

Mme Laurence Borie-Bancel. – La gouvernance fonctionne plutôt bien. Nous avons mis en place des comités de suivi de la concession, où sont représentés les services de l'État, les collectivités territoriales et les associations. Cela nous permet de discuter de l'actualité de la concession.

S'agissant de la gestion de crise, dans notre concession, l'eau n'est pas stockée, la sécheresse nous concerne donc moins. Nous nous coordonnons de manière efficiente avec les centrales nucléaires qui sont sur le Rhône, de façon à les refroidir.

M. Hervé Gillé, rapporteur. – Y a-t-il eu des dérogations à ce propos ?

Mme Laurence Borie-Bancel. – Oui, car l'an dernier, la température de l'eau en sortie était plus chaude de 7 degrés.

M. Cyrille Delprat. – Nous avons beaucoup d'échanges avec les services de l'État. La gouvernance est compliquée, mais elle fonctionne. Les arbitrages entre le besoin d'électricité et le besoin d'eau ne sont pas faciles à réaliser. En 2022, nous avons reçu des injonctions contradictoires : d'une part, en raison du risque de coupures, les services du ministère nous ont demandé d'optimiser notre gestion, c'est-à-dire de ne pas utiliser l'eau durant la période estivale ou automnale ; d'autre part, en raison de la sécheresse, on nous a dit qu'il fallait donner de l'eau. Il ne nous revient pourtant pas d'arbitrer : voilà un point qu'il faudrait préciser. Cette année, nous constatons que les préfectures et les comités de sécheresse se sont mobilisés de façon plus précoce.

M. Jean-Marc Lévy. – Il est difficile pour les petits acteurs d'être présents dans toutes les instances de l'eau ; nous essayons d'être présents dans les commissions locales de l'eau (CLE), mais nous n'y arrivons pas toujours. La cohérence des politiques publiques doit être renforcée. La petite hydroélectricité est sous la tutelle de la direction de l'eau et de la biodiversité, qui nous voit comme un obstacle à la continuité écologique et non comme un outil de production d'énergie renouvelable. La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et résilience a visé à faciliter les augmentations de puissance. Les services des directions départementales des territoires (DDT) ne bougeront pas d'un pouce tant que le code de l'environnement n'aura pas été modifié, même si celui de l'énergie l'a été. Pour le moment, les augmentations de puissance sont donc bloquées.

M. Alain Eyquem. – Il n'existe aucune instance de médiation ou d'écoute à propos de la restauration de la continuité écologique ou de la production d'hydroélectricité – malgré des progrès notables avec l'agence Adour-Garonne – où les propriétaires pourraient évoquer leur expertise ou les difficultés qu'ils rencontrent face aux services administratifs qui refusent l'installation des systèmes de production d'hydroélectricité. Nous ne sommes pas

représentés dans les instances. Or les propriétaires de moulin sont parfois dans des situations de détresse, même s'ils sont subventionnés, notamment s'ils doivent payer l'installation d'une passe à poissons.

Mme Emmanuelle Verger. – Notre défi collectif est de mener de front la transition énergétique et la gestion durable de l'eau. L'hydroélectricité a un rôle clé à jouer et nous sommes prêts à y répondre.

Mme Laurence Borie-Bancel. – Le modèle de la CNR démontre que la gestion globale de l'eau permet de partager les contraintes et objectifs des différentes parties prenantes, qui varient en fonction des lieux et des périodes de l'année. Il est important que ce ne soit pas celui qui crie le plus fort qui ait gain de cause. Une gouvernance objective, où l'État et les élus sont impliqués, est pour autant essentielle et nous souhaitons que l'État et les régions jouent pleinement leur rôle, à l'instar de ce qui s'est passé lors des inondations meurtrières de 2003 et de 2004 ; la CNR, en tant que concessionnaire et expert en gestion de fleuves, apportera toujours sa capacité d'expertise et son agilité dans l'exploitation.

Par ailleurs, nous devons optimiser l'utilisation de l'eau, ce qui est possible pour les installations au fil de l'eau qui ne doivent pas être opposées aux retenues.

M. Cyrille Delprat. – La période de stress hydrique rend indispensable le partage des ressources. Les tensions potentielles nécessitent d'affiner la gouvernance. L'hydroélectricité est très importante pour le réseau et pour la gestion de l'eau et la SHEM est déterminée à jouer un rôle dans ces deux dimensions. Il faut également réfléchir à des modèles économiques pérennes.

M. Jean-Marc Lévy. – L'hydroélectricité est une assurance pour la transition énergétique et pour les réseaux, elle est complémentaire des autres énergies renouvelables, pilotable et modulable au sein d'une même année, même si elle est sensible aux variations interannuelles des débits. En France, le potentiel est de +20 %. Ce serait une grave erreur de ne pas le développer.

M. Michel Andreu. – Nous sommes d'accord avec ce que nous avons entendu sur les bienfaits de l'hydroélectricité. S'agissant des moulins, nous préconisons d'équiper les sites existants, c'est facilement réalisable – cela ne nécessite aucun investissement sur les réseaux –, c'est disponible tout de suite et c'est très délocalisé. Il faut y aller !

M. Louis-Jean de Nicolaï, président. – J'espère également que vous avez été consultés pour l'élaboration des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (Sraddet).

Je vous remercie de votre participation et de vos éclaircissements : allons de l'avant ! Nous vous y aiderons, car nous sommes les défenseurs des territoires.

La réunion est close à 12 h 30.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

Jeudi 6 avril 2023

- Présidence de M. Alain Cadec, vice-président -

La réunion est ouverte à 11 heures.

Gestion de l'eau et innovation - Audition MM. Hugo Bardi, directeur général adjoint de Saur water engineering, Laurent Brunet, directeur technique de Suez eau France et Pierre Ribaute, directeur général Eau France de Veolia (sera publiée ultérieurement)

Le compte rendu de cette réunion sera publié ultérieurement.

La réunion est close à 12 h 30.

Ce point de l'ordre du jour a fait l'objet d'une captation vidéo qui est disponible en ligne sur le site du Sénat.

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA SEMAINE DU 10 AVRIL ET À VENIR

Commission des affaires économiques

Mercredi 12 avril 2023

À 9 heures

Salle 263

Captation vidéo

- Audition de M. Jean-Noël Barrot, ministre délégué chargé de la transition numérique et des télécommunications ;

À 10 h 30

- Examen du rapport de Mme Dominique Estrosi Sassone et du texte de la commission sur la proposition de loi n° 170 rect. (2022-2023), présentée par M. Rémi Cardon, Mme Viviane Artigalas et plusieurs de leurs collègues, visant à résorber la précarité énergétique ; Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au : Mardi 11 avril 2023 à 12 heures

Commission des affaires étrangères

Mercredi 12 avril 2023

À 9 h 15

Salle Médicis

Captation vidéo

- Audition, en commun avec la commission des finances, de M. Pierre Moscovici, président du Haut Conseil des finances publiques, sur l'avis du Haut Conseil des finances publiques sur le projet de loi de programmation militaire 2024-2030

À 10 h 15

Salle René Monory

Captation

- Audition en application de la loi organique n° 2010-837 et de la loi n° 2010-838 du 23 juillet 2010 relatives à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution, de M. Gilles Andréani, candidat proposé par le Président de la République pour occuper les fonctions de Président de la commission du secret de la défense nationale.

- Vote sur la proposition de nomination par le Président de la République aux fonctions de Président de la commission du secret de la défense nationale.

Jeudi 13 avril 2023

À 9 h 30

Salle Monory

Captation vidéo

Audition de Mme Hélène Tréheux-Duchêne, ambassadrice de France au Royaume-Uni (en commun avec la commission des Affaires européennes)

Commission des affaires sociales

Mercredi 12 avril 2023

À 9 heures

Salle 213

Captation vidéo

- Désignation, en application de l'article 19 bis du Règlement, d'un rapporteur sur la proposition de nomination aux fonctions de président de la Haute Autorité de santé

- Audition , en application de l'article 13 de la constitution, de M. Lionel Collet, candidat proposé par le Président de la République à la présidence de la Haute Autorité de santé, puis vote2 sur cette candidature

- Examen du rapport et du texte de la commission sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, visant à favoriser l'accompagnement des couples confrontés à une fausse couche (n° 417, 2022-2023) (Rapporteur : M. Martin Lévrier) Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : Mardi 11 avril, à 12 heures

-° Désignation d'un rapporteur sur la mission d'information relative à l'application des lois réformant la protection de l'enfance

Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable

Mercredi 12 avril 2023

À 9 h 30

Salle 67

Captation vidéo

- Audition de M. Boris Ravignon, candidat proposé par le président de la République aux fonctions de président du conseil d'administration de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), en application de la loi organique n° 2010-837 et de la loi n° 2010-838 du 23 juillet 2010 relatives à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution (M. Jean-François Longeot, rapporteur)

- Vote sur la proposition de nomination de M. Boris Ravignon, aux fonctions président du conseil d'administration de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

(Ademe), en application de la loi organique n° 2010-837 et de la loi n° 2010-838 du 23 juillet 2010 relatives à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution

- Examen, en première lecture, du rapport et élaboration du texte de la commission sur la proposition de loi n° 795 (2021-2022), présentée par M. Patrick Chaize et plusieurs de ses collègues, visant à assurer la qualité et la pérennité des réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique (Mme Patricia Demas, rapporteure)
Le délai limite pour le dépôt des amendements, auprès du secrétariat de la commission (Ameli commission), est fixé au vendredi 7 avril 2023 à 17 heures

- Demande de saisine pour avis et désignation d'un rapporteur pour avis sur la proposition de loi n° 469 (2022-2023), adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture, visant à lutter contre le dumping social sur le transmanche

Commission de la culture, de l'éducation et de la communication

Mardi 11 avril 2023

À 14 h 30

Salle 245

- Examen, en première lecture, des amendements de séance sur la proposition de loi n° 320 (2022- 2023) pour une école de la liberté, de l'égalité des chances et de la laïcité (M. Jacques Gosperrin, rapporteur)

Délai limite pour le dépôt des amendements de séance : Vendredi 7 avril 2023 à 12 heures

Mercredi 12 avril 2023

À 9 h 30

Salle 245

- Désignation d'un rapporteur sur la proposition de loi n°389 (2022-2023), adoptée par l'Assemblée nationale après engagement de la procédure accélérée, visant à instaurer une majorité numérique et à lutter contre la haine en ligne

Captation vidéo

- Table ronde sur la gouvernance des fédérations sportives et la mise en oeuvre de la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France, en présence de M. Philippe Diallo, président par intérim de la Fédération Française de Football (FFF) et M. Alexandre Martinez, président par intérim de la Fédération Française de Rugby (FFR)

Commission des finances

Mercredi 12 avril 2023

Salle Médicis

À 9 h 15

Captation

Audition , en commun avec la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, de M. Pierre MOSCOVICI, président du Haut Conseil des finances publiques, sur l'avis du Haut Conseil des finances publiques relatif au projet de loi de programmation militaire pour 2024-2030 À 10 h 15 (Salle Médicis) 2° Audition1 de M. Pierre MOSCOVICI, premier président de la Cour des comptes, pour suite à donner à l'enquête de la Cour des comptes, réalisée en application de l'article 58-2° de la LOLF, sur l'installation des agriculteurs (MM. Patrice JOLY et Vincent SEGOUIN, rapporteurs spéciaux)

À 10 h 15

Captation

Audition de M. Pierre MOSCOVICI, premier président de la Cour des comptes, pour suite à donner à l'enquête de la Cour des comptes, réalisée en application de l'article 58-2° de la LOLF, sur l'installation des agriculteurs (MM. Patrice JOLY et Vincent SEGOUIN, rapporteurs spéciaux)

À 11 h 30

- Examen du rapport de M. Stéphane SAUTAREL, rapporteur, et élaboration du texte de la commission sur la proposition de loi n°35 (2022-2023) visant à renforcer l'accessibilité et l'inclusion bancaires, présentée par M. Rémi FÉRAUD, et plusieurs de ses collègues Délai limite pour le dépôt des amendements de commission : Mardi 11 avril 2023, à 12 heures

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale

Mercredi 12 avril 2023

Salle 216

À 10 heures

Audition de MM. Jean-Marie Woehrling, président, et Éric Sander, secrétaire général, de l'Institut du droit alsacien-mosellan

Commission des affaires européennes

Mercredi 12 avril 2023

À 14 heures

Salle René Monory

Captation vidéo

- Emballages et déchets d'emballages : proposition de résolution européenne portant avis motivé de Mme Marta de Cidra sur la conformité au principe de subsidiarité de la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) 2019/1020 et la directive (UE) 2019/904, et abrogeant la directive 94/62/CE (COM (2022) 677 final)

Jeudi 13 avril 2023

À 9 h 30

Salle René Monory

Captation vidéo

- Audition de Mme Hélène Tréheux-Duchêne, ambassadrice de France au Royaume-Uni, en commun avec la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées

Commission d'enquête sur l'efficacité des politiques publiques en matière de rénovation énergétique

Mardi 11 avril 2023

Salle 263

Captation vidéo

À 18 heures

- Table ronde sur la précarité énergétique autour de : - Mmes Isolde Devalière, chef de projet et Lise-Marie Dambrine, chargée de mission à l'Observatoire national de la précarité énergétique ; - M. Gilles Berhault, délégué général de l'association « Stop Exclusion Énergétique » ; - M. Guillaume Macher, directeur général et Mme Claire Dagnogo, directrice de l'engagement et des relations institutionnelles de Procivis ; - Mme Juliette Laganier, directrice générale et Mme Cécile Guérin-Delaunay, responsable du pôle réhabilitation de la fédération Soliha ; - M. Manuel Domergue, directeur des études et Mme Maïder Olivier, chargée de plaidoyer et de mobilisation, à la Fondation Abbé Pierre

Mercredi 12 avril 2023

Salle 245

Captation vidéo

À 17 h 30

Table ronde sur les fraudes à la rénovation énergétique, autour de : - M. Romain Roussel, sous-directeur Industrie, santé et logement et Mme Miyako Guy, chef du bureau Immobilier, bâtiment et travaux publics à la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) ; - M. Oussama Djeddi, président et cofondateur de Spekty ; - M. Pierre Pichère, journaliste au Moniteur ; - M. David Rodrigues, juriste secteur habitat à l'association Consommation, logement, cadre de vie (CLCV)

Jeudi 13 avril 2023

Salle 245

Captation vidéo

À 10 h 30

- Audition de Mme Claire Hédon, défenseure des droits ;
- Table ronde autour de fédérations de diagnostiqueurs immobiliers : - M. Yannick Ainouche, président de la Chambre des diagnostiqueurs immobiliers FNAIM ; - M. Jean-Christophe Protais, président et M. Raphaël Eulry, délégué général de Syndicat interprofessionnel du diagnostic immobilier, de l'analyse et de la numérisation de l'existant (SIDIANE) ; - M. Lionel Janot, président de la Fédération interprofessionnelle du diagnostic immobilier (FIDI) ; - M. Frédéric Mirabel-Chambaud, président de l'association nationale Les Diagnostiqueurs indépendants (LDI)

Commission d'enquête sur l'utilisation du réseau social TikTok, son exploitation des données, sa stratégie d'influence

Jeudi 13 avril 2023

À 11 h 30

Salle 131

Presse - Captation vidéo

- Audition de M. Raphaël Glucksmann, député européen, président de la commission spéciale sur l'ingérence étrangère dans l'ensemble des processus démocratiques de l'Union européenne, et de Mme Nathalie Loiseau, députée européenne, présidente de la sous-commission « sécurité et défense »

Commission d'enquête sur la pénurie de médicaments et les choix de l'industrie pharmaceutique française

Mardi 11 avril 2023

À 13 h 30

Salle Monory

Captation vidéo

- Audition commune de médecins :

- . Pr Jean-Paul Tillement, membre de l'académie de médecine
- . Dr Claire Siret, présidente de la section santé publique de l'ordre national des médecins
- .- Un représentant d'Avenir Spé – Le bloc
- . Dr Patrick Léglise, délégué général de l'Intersyndicat des praticiens hospitaliers (INPH)

Mercredi 12 avril 2023

Salle Médicis

À 13 h 30

Captation vidéo

Audition de Mme Audrey Derveloy, présidente de Sanofi France

À 17 heures

Captation vidéo

Audition de MM. Anthony Puzo, secrétaire général de la Fédération française de la distribution pharmaceutique (FFDP) et Jean-François Fusco, président de la Fédération nationale des dépositaires pharmaceutiques - Log Santé

Jeudi 13 avril 2023

Salle 216

À 11 heures

Captation vidéo

Audition de Mme Caroline Semaille, directrice générale de Santé publique France

Mission d'information « Gestion durable de l'eau »

Mardi 12 avril 2023

À 14 heures

Salle 213

Captation vidéo

-° Audition de M. Alexis GUILPART, animateur du réseau « Eau et Milieux Aquatiques » de France Nature Environnement (FNE)

Mission d'information sur le thème : « Le développement d'une filière de biocarburants, carburants synthétiques durables et hydrogène vert »

Mardi 11 avril 2023

À 16 h 30

Salle René Monory

Captation vidéo

- Audition de Mme Christelle ROUILLÉ, directrice générale d'Hynamics, MM. Pierre de RAPHELIS SOISSAN, directeur business développement d'Hynamics, Arthur PARENTY, responsable des affaires publiques d'Hynamics et Bertrand LE THIEC, directeur des affaires publiques du groupe Électricité de France

Mercredi 12 avril 2023

À 17 h 30

Salle René Monory

Captation vidéo

Audition1 de M. Erwin PENFORNIS, vice-président de la branche mondiale Énergie Hydrogène d'Air liquide, co-secrétaire du Conseil de l'hydrogène